

---

---

**VILLE DE SAINTE-JULIE**

**PREMIÈRE SÉANCE ORDINAIRE**

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal tenue le 15 janvier 2013 à 20 h en la salle du Conseil, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, sous la présidence de Mme la mairesse Suzanne Roy, à laquelle sont présents les conseillères Isabelle Poulet, Nicole Marchand, Lucie Bisson et les conseillers André Lemay, Donald Savaria, Mario Lemay, Normand Varin et Henri Corbin formant QUORUM.

Sont également présents :

M. Pierre Bernardin, directeur général  
Me Nathalie Deschesnes, greffière

---

L'original de l'avis de convocation est déposé aux archives.

La séance débute à 20 h 02.

**13-001**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté pour se lire comme suit :

- 1. OUVERTURE**
  - 1.1. RÉFLEXION
  - 1.2. HOMMAGE AU DRAPEAU DU QUÉBEC
  - 13-001 1.3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
  - 13-002 1.4. ADOPTION - PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL TENUES LES 4 ET 10 DÉCEMBRE 2012
- 2. ADMINISTRATION**
  - 13-003 2.1. AUTORISATION PRÉALABLE DE DÉPENSES POUR L'ANNÉE 2013 POUR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
  - 13-004 2.2. DÉPÔT - BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU POTABLE VARENNES, SAINTE-JULIE, SAINT-AMABLE – ANNÉE 2013
  - 13-005 2.3. RATIFICATION DE SIGNATURE – LETTRES D'ENTENTE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT ET L'OCCUPATION D'UN NOUVEAU STATIONNEMENT INCITATIF TEMPORAIRE – LOT 293-205
  - 13-006 2.4. AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT D'UNE PATINOIRE TEMPORAIRE – PARC DES TUILERIES - HIVER 2012-2013

- 
- 
- 13-007 2.5. AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINTE-JULIE ET LE CENTRE DE LA CULTURE ET DU SPORT DE SAINTE-JULIE - ACHAT D'ESPACES PUBLICITAIRES
- 13-008 2.6. MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - DOSSIER D'ASSURANCE COLLECTIVE AUPRÈS DE L'ASSUREUR
- 13-009 2.7. ADOPTION ET NOMINATIONS - PLAN D'ACTION 2013 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES
- 3. SERVICE DES FINANCES**
- 13-010 3.1. AUTORISATION POUR LE PAIEMENT PAR ANTICIPATION DE CERTAINES CATÉGORIES DE DÉPENSES
- 13-011 3.2. APPROBATION DES LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER DES DIFFÉRENTS FONDS
- 13-012 3.3. ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES À MÊME LE FONDS RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT
- 13-013 3.4. AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE - RÉGLEMENT NUMÉRO 1078
- 4. SERVICES AUX RESSOURCES HUMAINES**
- 13-014 4.1. DÉPÔT - LISTE D'ENGAGEMENT DU PERSONNEL
- 13-015 4.2. NOMINATION - POSTE DE JOURNALIER - SERVICE DES INFRASTRUCTURES
- 5. SERVICE DES INFRASTRUCTURES**
- 13-016 5.1. PROVISION - GESTION DU PROJET CONCERNANT LES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DES INSTALLATIONS D'UNE STATION DE SUPPRESSION D'EAU POTABLE INCLUANT LES SERVICES PROFESSIONNELS
- 13-017 5.2. ADOPTION - GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES CONCERNANT L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE VISANT LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLO-PÉDESTRE DANS LE PARC LINÉAIRE ENTRE LA RUE DE VENDÔME ET LE PARC DESROCHERS
- 13-018 5.3. ADOPTION - GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES CONCERNANT L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE VISANT LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLO-PÉDESTRE DANS LE PARC LINÉAIRE ENTRE LA RUE DE VENDÔME ET LE PARC DESROCHERS
- 13-019 5.4. ADJUDICATION NETTOYAGE ET INSPECTIONS TÉLÉVISÉES DE CONDUITES D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL À DIFFÉRENTS ENDROITS
- 13-020 5.5. PROVISION - GESTION DES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET INSPECTIONS TÉLÉVISÉES DE CONDUITES D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL À DIFFÉRENTS ENDROITS

- 
- 
- 6. SERVICE DE L'URBANISME**
- 13-021 6.1. DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 11 DÉCEMBRE 2012
- 13-022 6.2. APPROBATION DES PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE « LE GROUPE PV » AU 1751, RUE NOBEL – PIIA NUMÉRO 5 « BANDE INDUSTRIELLE CORRIDOR AUTO-ROUTIER » - ZONE I-102
- 13-023 6.3. APPROBATION DES PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE « CAPILIA » AU 640, MONTÉE SAINTE-JULIE – PIIA NUMÉRO 15 « SECTEUR VIEUX-VILLAGE » - ZONE C-305
- 13-024 6.4. APPROBATION DES PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE « INTACT ASSURANCE/UNIVESTA ASSURANCES ET SERVICES FINANCIERS » AU 2123, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER – PIIA NUMÉRO 7 « BANDE COMMERCIALE BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER » - ZONE C-417
- 13-025 6.5. AUTORISATION DE SIGNATURES – BAIL ET PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC 2904705 CANADA INC. (DESCHAMPS AUTOMOBILES) - STATIONNEMENT INCITATIF TEMPORAIRE
- 7. SERVICE DES LOISIRS**
- 13-026 7.1. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - LA MAISON DES JEUNES DE SAINTE-JULIE - 1RE TRANCHE
- 13-027 7.2. AIDES FINANCIÈRES - CENTRE DE LA CULTURE ET DU SPORT DE SAINTE-JULIE CONCERNANT L'UTILISATION DE LA PISCINE INTÉRIEURE
- 13-028 7.3. AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE L'ASSOCIATION DE RINGUETTE DE STE-JULIE
- 13-029 7.4. AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE MILÉVA LANGLOIS-PELLETIER
- 8. AVIS DE MOTION**
- 13-030 8.1. AVIS DE MOTION CONCERNANT LE FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1101 4 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (BILL OMNIBUS)
- 13-031 8.2. AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1103 1 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1103 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES TERRAINS À FRONTAGE RÉDUIT AFIN DE LES RENDRE APPLICABLES ÉGALEMENT AUX TERRAINS DONT LA LIGNE ARRIÈRE EST RÉDUITE
- 13-032 8.3. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO P-1116-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1116 SUR LE SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES

---

---

13-033 8.4. AVIS DE MOTION CONCERNANT LE FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1127 POUR PAYER LE COÛT DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX D'EAU AU PARC N.-P.-LAPIERRE AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 500 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 500 000 \$

13-034 8.5. AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1128 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX ET DES FRAIS CONTINGENTS CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLO-PÉDESTRE ÉCLAIRÉE DANS LE PARC LINÉAIRE ENTRE LA RUE DE VENDÔME ET LE PARC DESROCHERS, SON RACCORDEMENT AVEC LE PARC DE LA COULÉE AINSI QUE LE RÉAMÉNAGEMENT DU CROISEMENT DE LA PISTE CYCLABLE DU PARC ARMAND-FRAPPIER AVEC LA RUE DE GRENOBLE ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN

**9. PROJETS DE RÈGLEMENTS**

13-035 9.1. « PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101 4 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (BILL OMNIBUS)

13-036 9.2. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1103 1 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1103 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES TERRAINS À FRONTAGE RÉDUIT AFIN DE LES RENDRE APPLICABLES ÉGALEMENT AUX TERRAINS DONT LA LIGNE ARRIÈRE EST RÉDUITE

13-037 9.3. PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1116-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1116 SUR LE SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES

**10. RÈGLEMENTS**

13-038 10.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER DES USAGES ET DES NORMES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS AUX ÉRABLIÈRES EXISTANTES, APPLICABLES À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE A-807

13-039 10.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AUTORISER L'USAGE 6920 - FONDATIONS ET ORGANISMES DE CHARITÉ À DES FINS DE BUREAUX SEULEMENT, APPLICABLE À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE I-102

13-040 10.3. RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGE HABITATION H-5 MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS) AINSI QUE LES NORMES AFFÉRENTES À CETTE NOUVELLE CLASSE D'USAGE, APPLICABLES À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE C-205

**11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC**

**12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

13-041 **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-002**

**ADOPTION - PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE ET  
EXTRAORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL TENUES LES 4 ET  
10 DÉCEMBRE 2012**

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

QUE les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaires du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenues les 4 et 10 décembre 2012, soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-003**

**AUTORISATION PRÉALABLE DE DÉPENSES POUR L'ANNÉE 2013 POUR LES  
MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* requiert que tout membre du Conseil reçoive une autorisation préalable du Conseil municipal à poser un acte dont découle une dépense pour le compte de la Ville pour un montant n'excédant pas celui fixé par le Conseil;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal devront représenter la Ville de Sainte-Julie lors de divers événements, colloques et congrès pendant l'année 2013;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser les membres du Conseil à participer à ces événements;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'autoriser les élus municipaux à participer aux événements, colloques et congrès prévus à la liste numéro 2013-01;

---

---

QUE les membres du Conseil soient autorisés à dépenser, pour leur participation à des événements, colloques et congrès, un montant n'excédant pas le montant spécifié pour les frais reliés à leur inscription, déplacement, hébergement et leurs frais de repas, le cas échéant, et qu'ils soient remboursés pour les dépenses qu'ils effectueront, et ce, sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-004**

**DÉPÔT - BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU POTABLE  
VARENNES, SAINTE-JULIE, SAINT-AMABLE - ANNÉE 2013**

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable a dressé et transmis à la Ville de Sainte-Julie son budget pour l'exercice financier 2013;

Il est PROPOSÉ par M. Donald Savaria  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

QUE le budget 2013 de la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable soit adopté;

QUE la trésorière soit autorisée à émettre les chèques pour payer la quote-part de la Ville de Sainte-Julie pour l'année 2013 qui s'élève au montant de 2 392 188 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-005**

**RATIFICATION DE SIGNATURE – LETTRES D'ENTENTE RELATIVE À  
L'AMÉNAGEMENT ET L'OCCUPATION D'UN NOUVEAU STATIONNEMENT  
INCITATIF TEMPORAIRE - LOT 293-205**

ATTENDU QUE des travaux d'aménagement d'un nouveau stationnement de 90 places à proximité du terminus Sainte-Julie sont nécessaires afin de répondre aux besoins pressants de la clientèle utilisant le service de transport en commun;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie accorde à l'AMT le droit de procéder à l'aménagement d'un nouveau stationnement incitatif temporaire situé sur la partie du lot 293-205;

ATTENDU QUE l'aménagement de ce nouveau stationnement incitatif temporaire implique l'empiétement des ouvrages d'utilité publique sur le pipeline de la Rive-Sud (ci-après PLRS), lesquels ouvrages sont la propriété de la compagnie Esso L'Impériale;

---

ATTENDU QUE ces travaux d'aménagement étaient prévus pour la fin du mois de décembre 2012;

ATTENDU QUE préalablement au début de ces travaux d'aménagement, la Ville devait signer des *lettres d'entente relative à l'aménagement et l'occupation d'un nouveau stationnement incitatif temporaire* avec la compagnie Esso L'Impériale et l'Agence métropolitaine de transport;

ATTENDU l'urgence de procéder à la signature de telles lettres d'entente;

ATTENDU QUE le 17 décembre 2012, M. Pierre Bernardin, directeur général de la Ville de Sainte-Julie, a signé cesdites lettres d'entente;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

QUE le Conseil municipal ratifie la signature du directeur général de la Ville aux deux lettres d'entente relative à l'aménagement et l'occupation d'un nouveau stationnement incitatif temporaire situé sur la partie du lot 293-205.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **13-006**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT D'UNE PATINOIRE TEMPORAIRE - PARC DES TUILERIES - HIVER 2012-2013**

ATTENDU que le regroupement de parents du quartier désire aménager et entretenir une patinoire temporaire dans le parc des Tuileries;

ATTENDU QU'il y a lieu qu'une entente intervienne entre les parties afin d'établir les conditions et modalités de l'aménagement et de l'entretien de cette patinoire;

ATTENDU la résolution numéro 11-628 adoptée le 12 décembre 2011 autorisant une telle entente pour l'année 2011-2012;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand  
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer l'entente relative à l'aménagement d'une patinoire temporaire dans le parc des Tuileries pour l'hiver 2012-2013.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-007**

**AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINTE-JULIE ET LE CENTRE DE LA CULTURE ET DU SPORT DE SAINTE-JULIE - ACHAT D'ESPACES PUBLICITAIRES**

ATTENDU QUE le 28 janvier 2008, un protocole d'entente est intervenu entre la Ville de Sainte-Julie et le Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie relativement aux modalités pour l'achat d'espaces publicitaires à l'intérieur de l'Aréna Ste-Julie inc.;

ATTENDU QUE ce protocole d'entente est échu depuis le 31 décembre 2012;

ATTENDU QU'il y a lieu de signer à nouveau un protocole d'entente à cet effet;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service du greffe lors de la Commission administrative du 14 janvier 2013;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Julie et le Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie relativement à l'achat d'espaces publicitaires, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2017;

D'autoriser la trésorière à effectuer les versements payables au plus tard le 31 janvier de chaque année.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-008**

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - DOSSIER D'ASSURANCE COLLECTIVE AUPRÈS DE L'ASSUREUR**

ATTENDU QUE le 30 novembre 2012, l'Union des municipalités du Québec (ci-après l'UMQ) a octroyé au groupe Mallette Actuaire inc. le contrat pour les services professionnels d'un consultant en matière d'assurance collective pour les employés d'un regroupement d'organismes municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie fait partie de ce regroupement;

ATTENDU QUE pour être en mesure de mieux protéger les intérêts des municipalités et organismes membres du regroupement, l'UMQ souhaite agir comme mandataire auprès de l'assureur;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par Mme Isabelle Poulet

**RÉSOLU:**

QUE la Ville de Sainte-Julie mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour l'accès à son dossier d'assurance collective auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-009**

**ADOPTION ET NOMINATIONS - PLAN D'ACTION 2013 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES**

ATTENDU QUE la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale prévoit que toute municipalité de plus de 15 000 habitants doit produire annuellement un plan d'action visant à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées;

ATTENDU le bilan effectué du plan d'action 2012 adopté par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> mai 2012;

ATTENDU QU'une rencontre s'est tenue avec les membres d'un comité de travail chargé de l'élaboration du plan d'action à l'égard des personnes handicapées, afin de partager le bilan du plan d'action 2012 et d'identifier les obstacles à l'intégration et les mesures permettant de les réduire;

ATTENDU la nécessité d'adopter une mise à jour du plan d'action;

ATTENDU QU'il est recommandé de nommer des membres du Conseil municipal au sein du comité de travail;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté lors de la Commission administrative du 14 janvier 2013;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

**RÉSOLU:**

D'adopter le plan d'action 2013 à l'égard des personnes handicapées;

DE nommer Mme Nicole Marchand et M. André Lemay au sein du comité de travail chargé de l'élaboration du plan d'action à l'égard des personnes handicapées.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-010**

**AUTORISATION POUR LE PAIEMENT PAR ANTICIPATION DE CERTAINES CATÉGORIES DE DÉPENSES**

ATTENDU QUE certaines dépenses sont considérées comme incompressibles et qu'elles sont généralement engagées par contrats, règlements, résolutions ou autres documents dans lesquels la date de paiement est indiquée;

ATTENDU QU'il y a également des dépenses dont le paiement ne peut attendre l'approbation du Conseil municipal sans retarder le déroulement d'activités;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU:**

D'autoriser la trésorière à payer les dépenses dites incompressibles prévues au budget 2013 au montant total de 29 418 825 \$, tel qu'il apparaît à la liste suivante :

PAIEMENT PAR ANTICIPATION DE CERTAINES DÉPENSES	
Rémunération du personnel	9 034 342 \$
Cotisation de l'employeur	2 765 665 \$
Frais de déplacement du personnel	50 718 \$
Congrès	52 364 \$
Frais de poste	64 419 \$
Téléphone	86 429 \$
Câble – TV	1 583 \$
Internet	22 227 \$
Autres dépenses de communication	20 485 \$
Autres dépenses de publicité	25 825 \$
Autres services professionnels	3 299 \$
Formation et perfectionnement	74 270 \$
Immatriculation des véhicules	48 350 \$
Autres services gouvernementaux	2 770 \$
Réceptions	40 840 \$
Cotisations - associations et abonnements	51 882 \$
Taxibus – contrat	277 988 \$
Autres services	463 594 \$
Location de matériel et véhicules (Fête nationale)	9 350 \$
Location d'ameublement	33 807 \$
Aliments et breuvages	16 205 \$
Produits pour fins de revente	1 000 \$
Volumes et abonnements	15 550 \$
Périodiques	16 250 \$
Électricité	644 864 \$
Gaz naturel	60 679 \$
Événements spéciaux	174 591 \$
Autres biens non durables	8 950 \$
Frais de financement	6 479 419 \$

MRC de Lajemmerais	4 038 150 \$
Régie intermunicipale de police	4 570 742 \$
Subventions – organismes sans but lucratif	198 256 \$
Vieux-Village	8 000 \$
Réclamations de dommages-intérêts	5 000 \$
Dépenses électorales	50 962 \$

D'autoriser la trésorière à bénéficier des escomptes consentis par les fournisseurs et à payer les comptes dans les délais impartis;

D'autoriser également la trésorière à rembourser aux personnes concernées les revenus perçus en trop, les dépôts et autres créditeurs de même qu'à faire des placements et à effectuer tous dépôts et autres débiteurs dans le cours normal des opérations en conformité avec l'article 99 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **13-011**

#### **APPROBATION DES LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER DES DIFFÉRENTS FONDS**

ATTENDU les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 7 décembre 2012 au 10 janvier 2013 pour les fonds suivants :

Fonds d'administration		
Liste F-2013-01	Chèques à ratifier :	590 657,36 \$
Liste F-2013-02	Comptes à payer :	3 821 862,23 \$
Règlements		
Liste F-2013-03	Comptes à payer	621 809,06 \$
Fonds réservé – fonds de roulement		
Liste F-2013-04	Comptes à payer :	21 882,20 \$

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU:**

DE ratifier les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer durant la période du 7 décembre 2012 au 10 janvier 2013 apparaissant sur les listes F-2013-01 à F-2013-04;

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-012**

**ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES À MÊME LE FONDS RÉSERVÉ -  
FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU le rapport du Service des finances sur les recommandations produites par différents services municipaux pour l'achat d'équipements et de fournitures diverses à financer par le fonds réservé – fonds de roulement;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'approuver le rapport du Service des finances daté du 9 janvier 2013 et d'accorder les contrats pour l'achat d'équipements et de fournitures diverses selon les recommandations contenues dans le rapport pour une dépense totale de 14 026,58 \$;

QUE ces dépenses soient payées par le fonds réservé – fonds de roulement et remboursées en versements égaux sur une période de cinq ans, soit de 2014 à 2018.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-013**

**AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1078**

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a approuvé le 18 décembre 2012 l'emprunt par obligations pour le règlement numéro 1078 pour payer le coût des travaux de construction d'une station de suppression sur la rue Nobel ainsi que des frais contingents et autorisant un emprunt à cette fin;

ATTENDU QU'en raison de cette approbation d'emprunt à long terme, la Ville de Sainte-Julie peut, par résolution qui ne requiert pas l'approbation du ministre, emprunter temporairement et au besoin jusqu'à concurrence de 100 % du montant dudit emprunt;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'autoriser la trésorière à emprunter temporairement, par voie de découvert de compte et au besoin seulement, à la Caisse Desjardins du Grand-Coteau, à un taux nominal variable de 0 % en excédent du taux préférentiel que la caisse accorde pour les prêts commerciaux en dollars canadiens (le taux variera automatiquement le jour où celui-ci est modifié), et ce, jusqu'à concurrence de 100 % de l'emprunt autorisé du règlement suivant :

Règlement	Emprunt temporaire
1078	530 000 \$

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-014**

**DÉPÔT - LISTE D'ENGAGEMENT DU PERSONNEL**

ATTENDU l'article 4 du règlement numéro 1027 délégrant au directeur général le pouvoir d'engager tout employé surnuméraire, occasionnel, temporaire et étudiant;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU:**

D'accepter l'engagement du personnel désigné sur la liste ci-dessous :

<u>Nom</u>	<u>Statut</u>	<u>Poste</u>	<u>Date d'entrée en service</u>
PROVOST, Sébastien	Syndiqué	Surnuméraire (mécanicien)	3 décembre 2012
BRANCHAUD, Andréa	Saisonnier	Dessin	12 janvier 2013
CARREAU, Christel	Saisonnier	Aérotonus, super aérotonus et raffermissement	12 janvier 2013
CARRIER, Martine	Saisonnier	Découverte	16 janvier 2013
DION, Amélie	Saisonnier	Funky-jazz	14 janvier 2013
GODIN, Sylvie	Saisonnier	Pilates	14 janvier 2013
LANTEIGNE, Émilie	Saisonnier	Cuistot	26 janvier 2013
LAVICTOIRE, Claude	Saisonnier	Taïchi 1 et 2 avancé	12 janvier 2013
LUSSIER, Hélène	Saisonnier	Danse pré-classique, classique et créative	14 janvier 2013
MARTIN, Normand	Saisonnier	Guitare enfants et adultes	14 janvier 2013
PLOURDE, Étienne	Saisonnier	Hockey	14 janvier 2013
POULIN, Pier-Ann	Saisonnier	Hip-hop 8-11 et 11-15 ans	12 janvier 2013
PROVOST, Julie	Saisonnier	Funky jazz 5 et adultes	17 janvier 2013
PROVOST, Maude	Saisonnier	Pré funky jazz, funky jazz 1 et 2	13 janvier 2013
ST-JEAN, Fanny	Saisonnier	Cuistot	14 janvier 2013
AUBIN, Serge	Contractuel	Photographie	28 janvier 2013
BEAUDOIN, Sonia	Contractuel	Zumba	16 janvier 2013
CHOQUETTE, Steve	Contractuel	Boxe enfants et adultes	15 janvier 2013
DUPONT, France	Contractuel	Home staging	26 mars 2013
FAROUK, Latif	Contractuel	Basketball	14 janvier 2013
PERRET, Nathalie	Contractuel	Yoga	15 janvier 2013
VIVEROS, Christina	Contractuel	Aéro-tonus, cardio latino	15 janvier 2013

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-015**

**NOMINATION - POSTE DE JOURNALIER - SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

ATTENDU la nécessité de combler le poste de journalier (horaire de soir) devenu vacant à la suite de la nomination de M. Sébastien Roy au poste de journalier (horaire de jour);

ATTENDU l'affichage interne de ce poste;

ATTENDU QUE M. Sylvain Dubé répond au profil du candidat recherché pour ce poste de journalier;

ATTENDU QUE M. Dubé est à l'emploi de la Ville de Sainte-Julie depuis le 14 mai 2007;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par les Services aux ressources humaines lors de la Commission administrative du 14 janvier 2013;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU:**

De nommer M. Sylvain Dubé au poste de journalier (horaire de soir) au Service des infrastructures, et ce, selon le salaire et les conditions de travail prévues à la convention collective de travail en vigueur.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-016**

**PROVISION - GESTION DU PROJET CONCERNANT LES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DES INSTALLATIONS D'UNE STATION DE SURPRESSION D'EAU POTABLE INCLUANT LES SERVICES PROFESSIONNELS**

ATTENDU l'adjudication du contrat, par la résolution 12-632, pour les travaux de mise à niveau des installations d'une station de surpression d'eau potable située au 1901, chemin du Fer-à-Cheval, incluant les services professionnels, à la compagnie Allen Entrepreneur Général inc. pour un montant de 168 497,01 \$;

ATTENDU QUE lors de la réalisation des travaux, des dépenses non prévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

Il est **PROPOSÉ** par M. Henri Corbin  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU:**

QUE pour les fins de la réalisation des travaux concernant la mise à niveau des installations d'une station de surpression d'eau potable située au 1901, chemin du Fer-à-Cheval, le Conseil municipal autorise une provision de 10 % pour les travaux imprévus soit 16 849,70 \$, ce qui porte le montant autorisé à 185 346,71 \$ (toutes taxes incluses);

QUE toutes les dépenses pour des travaux imprévus devront préalablement avoir été recommandées par le Service des infrastructures et approuvées par le directeur général avant d'être engagées;

---

QUE le directeur général informe les membres du Conseil municipal de ces dépenses pour des travaux imprévus lors de la Commission administrative qui suivra la demande.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-017**

**ADOPTION - GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES CONCERNANT L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE VISANT LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLO-PÉDESTRE DANS LE PARC LINÉAIRE ENTRE LA RUE DE VENDÔME ET LE PARC DESROCHERS – FUTUR RÉGLÈMENT NUMÉRO 1128**

ATTENDU les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* relatifs aux règles concernant l'adjudication des contrats;

ATTENDU QUE lors de l'adjudication de certains contrats de services professionnels, la Ville doit avoir recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé, outre le prix, sur l'évaluation de divers critères relatifs au mandat proposé;

ATTENDU QU'il y a lieu que la grille de pondération et d'évaluation soit adoptée par les membres du Conseil;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'adopter la grille d'évaluation et de pondération des soumissions conformes pour les services professionnels d'ingénierie visant la préparation des plans et devis et la surveillance pour les travaux d'aménagement d'une piste cyclo-pédestre dans le parc linéaire entre la rue de Vendôme et le parc Desrochers.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-018**

**ADOPTION - GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES CONCERNANT L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE VISANT LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLO-PÉDESTRE DANS LE PARC LINÉAIRE ENTRE LA RUE DE VENDÔME ET LE PARC DESROCHERS - FUTUR RÉGLÈMENT NUMÉRO 1128**

ATTENDU les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* relatifs aux règles concernant l'adjudication des contrats;

ATTENDU QUE lors de l'adjudication de certains contrats de services professionnels, la Ville doit avoir recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé, outre le prix, sur l'évaluation de divers critères relatifs au mandat proposé;

---

---

ATTENDU QU'il y a lieu que la grille de pondération et d'évaluation soit adoptée par les membres du Conseil;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'adopter la grille d'évaluation et de pondération des soumissions conformes pour les services professionnels de laboratoire visant les travaux d'aménagement d'une piste cyclo-pédestre dans le parc linéaire entre la rue de Vendôme et le parc Desrochers.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-019**

**ADJUDICATION - NETTOYAGE ET INSPECTIONS TÉLÉVISÉES DE CONDUITES D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL À DIFFÉRENTS ENDROITS**

ATTENDU QU'une demande de soumissions publiques a été effectuée pour des travaux de nettoyage et d'inspections télévisées de conduites d'égouts sanitaire et pluvial à différents endroits;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le mercredi 14 novembre 2012 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 14 janvier 2013;

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin  
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle présentée par la firme Groupe Deslandes Fortin inc, située au 657, route 139, Roxton Pond (Québec) J0E 1Z0;

D'accorder le contrat pour des travaux de nettoyage et d'inspections télévisées de conduites d'égouts sanitaire et pluvial à différents endroits à ladite compagnie, selon les prix unitaires du bordereau de soumission et pour un montant estimé de 125 233,64 \$ (toutes taxes incluses), le tout conformément à la soumission présentée et ouverte le 14 novembre 2012.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-020**

**PROVISION - GESTION DES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET INSPECTIONS  
TÉLÉVISÉES DE CONDUITES D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL À DIFFÉRENTS  
ENDROITS**

ATTENDU l'adjudication du contrat pour la réalisation des travaux de nettoyage et inspections télévisées de conduites d'égouts sanitaire et pluvial à différents endroits à la compagnie Groupe Deslandes Fortin inc. pour un montant de 125 233,64 \$;

ATTENDU QUE lors de la réalisation des travaux, des dépenses non prévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

Il est **PROPOSÉ** par M. Henri Corbin  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

**RÉSOLU:**

QUE pour les fins de la gestion des travaux de nettoyage et inspections télévisées de conduites d'égouts sanitaire et pluvial à différents endroits, le Conseil municipal autorise une provision pour les travaux imprévus d'environ 6 250 \$, ce qui porte le montant autorisé à 131 483,64 \$;

QUE toutes les dépenses pour des travaux imprévus devront préalablement avoir été recommandées par le Service des infrastructures et approuvées par le directeur général avant d'être engagées;

QUE le directeur général informe les membres du Conseil municipal de ces dépenses pour des travaux imprévus lors de la Commission administrative qui suivra la demande.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-021**

**DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ  
CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 11 DÉCEMBRE 2012**

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a délibéré le 11 décembre 2012 et a soumis son procès-verbal à la Commission administrative;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de tous les points à l'ordre du jour de ladite réunion et de la teneur des recommandations;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

D'accepter le dépôt du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 décembre 2012.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-022**

**APPROBATION DES PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE « LE GROUPE PV » AU 1751, RUE NOBEL – PIIA NUMÉRO 5 « BANDE INDUSTRIELLE CORRIDOR AUTO-ROUTIER » - ZONE I-102**

ATTENDU QU’une demande d’approbation des plans-concept d’affichage pour le 1751, rue Nobel « Le Groupe PV », a été soumise au Service de l’urbanisme par Mme Cathy Dessureault, de la compagnie 153415 Québec inc. et mandataire des propriétaires, laquelle demande est assujettie aux dispositions du règlement numéro 680 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept d’affichage préparés par la compagnie Enseignes Néon Patron, déposés en date du 27 novembre 2012;

ATTENDU QUE le projet d’affichage consiste à installer une nouvelle enseigne murale rectangulaire de 9,16 mètres carrés sur la façade du bâtiment ainsi qu’une nouvelle enseigne sur socle de 18,61 mètres carrés (3,05 m. de large x 6,1 m. de haut) en façade de la propriété;

ATTENDU QUE l’ensemble du projet d’affichage comprend des enseignes au lettrage noir, gris et rouge sur fond blanc, faites de panneaux de plastique et éclairées de l’intérieur;

ATTENDU QUE des espaces additionnels sont pour l’instant laissés vides sur l’enseigne sur socle, lesquels feront l’objet d’une présentation ultérieure au Comité consultatif d’urbanisme, puisqu’un logo et le nom d’une compagnie de peinture, une division du Groupe PV, seront éventuellement mis en place sur ledit socle d’affichage;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d’urbanisme considèrent que l’enseigne sur bâtiment faite d’un simple panneau de plastique dans un cadre d’aluminium est peu harmonisée au secteur et qu’une enseigne de type « Channel » devrait plutôt y être installée, comme c’est le cas pour plusieurs bâtiments industriels implantés en bordure de l’autoroute 20;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d’urbanisme considèrent que les plans-concept proposés pour l’enseigne sur socle sont, dans l’ensemble, conformes aux objectifs et critères de l’article 14.5 du règlement numéro 680 sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale alors que les plans-concept relatifs à l’enseigne murale devraient être modifiés;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d’urbanisme dans sa résolution numéro 393.2.12, datée du 11 décembre 2012, recommande au Conseil municipal d’approuver, conditionnellement, les plans-concept proposés;

Il est **PROPOSÉ** par M. Henri Corbin  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU:**

---

D'approuver les plans-concept d'affichage de l'enseigne sur socle, préparés par la compagnie Enseignes Néon Patron, déposés en date du 27 novembre 2012 pour le 1751, rue Nobel, « Le Groupe PV », soumis par Mme Cathy Dessureault, de la compagnie 153415 Québec inc. et mandataire des propriétaires, conditionnellement à ce que le lettrage de la description des activités de l'entreprise, apparaissant sous le logo dans un des rectangles blanc, soit agrandi et disposé de façon esthétique;

De refuser la proposition d'enseigne sur bâtiment considérant que celle-ci devrait plutôt être composée de lettres de type « Channel »;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-023**

**APPROBATION DES PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE « CAPILIA » AU 640, MONTÉE SAINTE-JULIE – PIIA NUMÉRO 15 « SECTEUR VIEUX-VILLAGE » - ZONE C-305**

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept d'affichage pour la nouvelle place d'affaires « Capilia » qui sera localisée dans un des locaux du 640, montée Sainte-Julie, a été soumise par la propriétaire de la place d'affaires Mme Manon Beauregard;

ATTENDU QUE la demande, reçus en date du 28 novembre 2012, est accompagnée des plans-concept d'affichage préparés par la compagnie Picacom;

ATTENDU QUE le projet consiste à installer une nouvelle enseigne en uréthane haute densité entourée d'un cadre en bois sur la façade du bâtiment principal, en haut de la section qui sera occupée par le commerce au sous-sol, ainsi qu'une affiche sur l'enseigne commune en façade de la propriété;

ATTENDU QUE l'enseigne sur bâtiment proposée, d'une superficie de 1,79 mètre carré, serait éclairée par réflexion à l'aide de lampes placées au-dessus de celle-ci et les couleurs seraient les mêmes que celles qu'on retrouve sur l'enseigne sur socle commune en façade, soit un brun pâle et un beige crème;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que le projet soumis est bien harmonisé aux autres affiches de l'enseigne commune sur poteaux ainsi qu'au bâtiment principal et souhaiteraient cependant s'assurer que l'enseigne sur bâtiment ne soit pas installée trop basse de sorte à conserver les ouvertures entièrement dégagées;

ATTENDU QUE les plans-concept soumis respectent, dans l'ensemble, les objectifs et critères contenus à l'article 14. 15 du règlement numéro 680;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 393.3.12, datée du 11 décembre 2012, recommande au Conseil municipal d'approuver, conditionnellement, les plans-concept proposés;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept d'affichage préparés par la compagnie Picacom pour la nouvelle place d'affaires « Capilia » au 640, montée Sainte-Julie, soumis par la propriétaire de la place d'affaires, Mme Manon Beauregard, conditionnellement à ce que l'enseigne murale soit installée de sorte à ne pas empiéter sur la surface des ouvertures en façade;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-024**

**APPROBATION DES PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE « INTACT ASSURANCE/UNIVESTA ASSURANCES ET SERVICES FINANCIERS » AU 2123, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER - PIIA NUMÉRO 7 « BANDE COMMERCIALE BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER » - ZONE C-417**

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept d'affichage pour la nouvelle place d'affaires « Univesta – Intact Assurance » qui sera localisée dans un des locaux de la suite commerciale située au 2123, boulevard Armand-Frappier, soit à l'ancien emplacement du commerce « Axa – Multi-Assurances », a été soumise par M. Michel Bergeron, de la compagnie Enseignes Transworld, mandataire des propriétaires, laquelle demande est assujettie aux dispositions du règlement numéro 680 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept d'affichage, réalisés par la compagnie Enseignes Transworld, datés du 11 novembre 2012;

ATTENDU QUE la compagnie Univesta Assurances et services financiers, fournisseur de la compagnie Intact Assurance, viendra s'implanter dans un des locaux du bâtiment de la Financière Sun Life, à l'emplacement qu'occupait la compagnie Multi-Assurances (et Axa assurances);

ATTENDU QUE le projet consiste ainsi à installer, dans le boîtier existant sur la façade principale du bâtiment à l'emplacement du logo de la compagnie Axa, une nouvelle enseigne de 0,88 mètre carré au nom de la compagnie Intact Assurance, et à remplacer les plastiques de l'enseigne sur socle afin d'afficher, en plus d'Intact Assurance, la compagnie Univesta;

ATTENDU QUE l'enseigne sur bâtiment propose un lettrage noir et rouge sur fond blanc, alors que la bannière Univesta est plutôt caractérisée d'un lettrage blanc sur fond bleu;

ATTENDU QUE l'éclairage et les matériaux proposés sont les mêmes que ceux qui sont existants;

---

ATTENDU QUE la compagnie Univesta sera également, en début 2013, affichée sur le mur avant du bâtiment principal, à l'emplacement de l'enseigne de la compagnie Multi-Assurances, laquelle enseigne devra être approuvée par le processus relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE les plans-concept soumis respectent, dans l'ensemble, les objectifs et critères contenus à l'article 14.7 du règlement numéro 680;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 393.4.12, datée du 11 décembre 2012, recommande au Conseil municipal d'approuver les plans-concept proposés;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin  
APPUYÉ par M. Donald Savaria

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept d'affichage, préparés par la compagnie Enseignes Transworld, datés du 11 novembre 2012, pour la nouvelle place d'affaires « Univesta - Intact Assurance » qui sera localisée dans un des locaux de la suite commerciale située au 2123, boulevard Armand-Frappier, soumis par M. Michel Bergeron, de la compagnie Enseignes Transworld, mandataire des propriétaires, tels que présentés;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **13-025**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURES – BAIL ET PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC 2904705 CANADA INC. (DESCHAMPS AUTOMOBILES) - STATIONNEMENT INCITATIF TEMPORAIRE**

ATTENDU QU'un protocole d'entente et un bail de location entre la compagnie 2904705 Canada inc. (Deschamps Automobiles) et la Ville de Sainte-Julie sont toujours en vigueur concernant d'une part, l'aménagement temporaire d'un stationnement sans bâtiment principal sur le lot 292-179 et, d'autre part, la location d'une partie du même lot pour y aménager un stationnement temporaire pour les utilisateurs du transport collectif;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender le protocole ainsi que le bail en vigueur afin de maintenir et d'agrandir le stationnement incitatif temporaire dans l'attente de la réalisation par l'AMT des stationnement et terminus permanents, dans le quadrant nord-est de l'intersection du chemin du Fer-à-Cheval et du boulevard Armand-Frappier;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

---

---

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, l'addenda numéro 1 relatif au bail/stationnement incitatif temporaire et l'addenda numéro 2 relatif au protocole d'entente, intervenus entre 2904705 Canada inc. (Deschamps Automobiles) et la Ville de Sainte-Julie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-026**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - LA MAISON DES JEUNES DE SAINTE-JULIE - 1RE TRANCHE**

ATTENDU le protocole d'entente intervenu le 12 novembre 2008 entre la Ville de Sainte-Julie et la Maison des jeunes de Sainte-Julie concernant le versement d'une aide financière de fonctionnement;

ATTENDU QUE la Maison des jeunes de Sainte-Julie a présenté une demande d'aide financière pour l'année 2013;

ATTENDU QUE cette demande respecte les critères d'admissibilité du volet 1 « Soutien au fonctionnement des organismes mandatés » de la politique d'attribution des subventions du Conseil municipal;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 14 janvier 2013;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

DE verser la première des deux tranches d'aide financière au montant de 16 813,50 \$ à la Maison des jeunes de Sainte-Julie du montant maximal de 33 627 \$ prévu au budget municipal 2013.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-027**

**AIDES FINANCIÈRES - CENTRE DE LA CULTURE ET DU SPORT DE SAINTE-JULIE CONCERNANT L'UTILISATION DE LA PISCINE INTÉRIEURE**

ATTENDU le protocole d'entente entre la Ville de Sainte-Julie et le Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie (ci-après "CCSSJ") concernant l'utilisation de la piscine intérieure, adopté lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 13 mars 2012 par la résolution 12-143;

ATTENDU QUE l'article 4.3 du protocole prévoit un soutien financier de la Ville ajusté à la hausse au-delà d'une indexation normale afin de permettre au CCSSJ d'offrir des activités aquatiques à tarifs abordables à la clientèle jeunesse;

ATTENDU QUE l'article 6.3 du protocole prévoit également un soutien financier de la Ville ajusté à la hausse au-delà d'une indexation normale afin d'aider à la réalisation de projets d'immobilisations;

ATTENDU QUE le CCSSJ, dans une lettre datée du 8 octobre 2012, recommande une augmentation de 5 %, justifiée par un déficit budgétaire en 2011 et par des hausses successives du salaire minimum;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 14 janvier 2013;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU:**

DE verser une aide financière de 262 500 \$ au Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie, en quatre versements égaux, soit aux mois de janvier, avril, juillet et octobre 2013, afin d'offrir des activités aquatiques à tarifs abordables pour la clientèle jeunesse de Sainte-Julie;

DE verser une aide financière de 150 150 \$ au Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie, en janvier 2013, afin d'aider à la réalisation de projets d'immobilisations.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-028**

**AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE L'ASSOCIATION DE RINGUETTE DE STE-JULIE**

ATTENDU QUE quatre équipes de l'Association de ringuette de Ste-Julie furent sélectionnées pour participer au championnat provincial de ringuette 2012;

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière de l'Association de ringuette pour la participation de ces quatre équipes de ringuette au championnat provincial de ringuette qui s'est tenu du 30 mars au 15 avril 2012 à Terrebonne;

ATTENDU QUE ces équipes respectent les critères d'admissibilité du volet 2 «Soutien à l'excellence » de la politique d'attribution des subventions du Conseil municipal pour une participation à une compétition de niveau provincial;

ATTENDU QUE le Conseil municipal favorise une aide financière pour la participation d'individus à des événements sportifs majeurs;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 14 janvier 2013;

---

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand  
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

DE verser une aide financière de 1 000 \$ à l'Association de ringuette de Ste-Julie pour subvenir, en partie, aux frais d'inscription des quatre équipes qui ont participé au championnat provincial de ringuette 2012.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-029**

**AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE MILÉVA LANGLOIS-PELLETIER**

ATTENDU QUE Miléva Langlois-Pelletier fut sélectionnée par la Fédération de natation du Québec et par Natation Canada pour participer au championnat provincial et aux essais olympiques canadiens de natation 2012 avec les meilleures nageuses du pays;

ATTENDU la réception des demandes d'aide financière de Miléva Langlois-Pelletier pour sa participation au championnat provincial de natation qui s'est déroulé du 27 juin au 1er juillet 2012 à Pointe-Claire et aux essais olympiques canadiens qui se sont déroulés du 27 mars au 1er avril 2012 à Montréal;

ATTENDU QUE ces demandes respectent les critères d'admissibilité au volet 2 « Soutien à l'excellence » du programme d'attribution de subvention du Conseil municipal pour une participation de niveaux provincial et national;

ATTENDU QUE le Conseil municipal favorise une aide financière pour la participation d'individus à des événements majeurs;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 14 janvier 2013;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

DE verser une aide financière de 450 \$ à Miléva Langlois-Pelletier pour subvenir, en partie, à ses frais de participation au championnat provincial et aux essais olympiques canadiens de natation.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-030**

**AVIS DE MOTION CONCERNANT LE FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-4 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (BILL OMNIBUS)**

Avis de motion est donné par M. Donald Savaria qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté un règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (bill omnibus)

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-031**

**AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1103 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES TERRAINS À FRONTAGE RÉDUIT AFIN DE LES RENDRE APPLICABLES ÉGALEMENT AUX TERRAINS DONT LA LIGNE ARRIÈRE EST RÉDUITE**

Avis de motion est donné par Mme Isabelle Poulet qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté un règlement amendant le règlement de lotissement numéro 1103 afin de modifier les dispositions concernant les terrains à frontage réduit afin de les rendre applicables également aux terrains dont la ligne arrière est réduite.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-032**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO P-1116-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1116 SUR LE SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES**

Avis de motion est donné par M. Mario Lemay qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté un règlement modifiant le règlement numéro 1116 sur le service de transport collectif de personnes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-033**

**AVIS DE MOTION CONCERNANT LE FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1127 POUR PAYER LE COÛT DE L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX D'EAU AU PARC N.-P.-LAPIERRE AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 500 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 500 000 \$**

Avis de motion est donné par M. Normand Varin qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté un règlement pour payer le coût de l'aménagement d'une aire de jeux d'eau au parc N.-P.-Lapierre ainsi que les frais contingents pour un montant de 500 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 500 000 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-034**

**AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1128 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX ET DES FRAIS CONTINGENTS CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLO-PÉDESTRE ÉCLAIRÉE DANS LE PARC LINÉAIRE ENTRE LA RUE DE VENDÔME ET LE PARC DESROCHERS, SON RACCORDEMENT AVEC LE PARC DE LA COULÉE AINSI QUE LE RÉAMÉNAGEMENT DU CROISEMENT DE LA PISTE CYCLABLE DU PARC ARMAND-FRAPPIER AVEC LA RUE DE GRENOBLE ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN**

Avis de motion est donné par Mme Nicole Marchand qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté un règlement pour payer le coût des travaux et des frais contingents concernant l'aménagement d'une piste cyclo-pédestre éclairée dans le parc linéaire entre la rue de Vendôme et le parc Desrochers, son raccordement avec le parc de la Coulée ainsi que le réaménagement du croisement de la piste cyclable du parc Armand-Frappier avec la rue de Grenoble et autorisant un emprunt à cette fin.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-035**

**« PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-4 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (BILL OMNIBUS)**

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 393.6.12 datée du 11 décembre 2012, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

---

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil municipal présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Donald Savaria  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

QUE le présent projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (bill omnibus), soit adopté et qu'il porte le numéro P1101-4;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 4 février 2013 à 19 h 30 en la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **13-036**

**« PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1103-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1103 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES TERRAINS À FRONTAGE RÉDUIT AFIN DE LES RENDRE APPLICABLES ÉGALEMENT AUX TERRAINS DONT LA LIGNE ARRIÈRE EST RÉDUITE**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les dispositions concernant les terrains à frontage réduit afin de les rendre applicables également aux terrains dont la ligne arrière est réduite;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de lotissement numéro 1103;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 393.6.12 datée du 11 décembre 2012, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet  
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

QUE le présent projet de règlement amendant le règlement de lotissement numéro 1103 afin de modifier les dispositions concernant les terrains à frontage réduit afin de les rendre applicables également aux terrains dont la ligne arrière est réduite, soit adopté et qu'il porte le numéro P1103-1;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 4 février à 19 h 30 en la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **13-037**

#### **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1116-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1116 SUR LE SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES**

ATTENDU QUE la Commission de transport collectif a proposé plusieurs modifications afin d'améliorer le réseau de transport collectif;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 1116 à cet effet;

ATTENDU QUE l'article 48.25 de la *Loi sur les transports du Québec* exige qu'un résumé du projet de règlement modifiant le service de transport collectif soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité et soit affiché dans les véhicules du transporteur au moins trente (30) jours avant l'adoption du règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2013 sous le numéro 13-032;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE le présent règlement modifiant le règlement numéro 1116 sur le service de transport collectif de personnes soit adopté et qu'il porte le numéro P1116-3;

QU'un résumé de ce projet de règlement soit publié dans le journal L'Information;

QUE ce résumé soit également affiché dans les véhicules du transporteur Veolia desservant le territoire de la Ville de Sainte-Julie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-038**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER DES USAGES ET DES NORMES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS AUX ÉRABLIÈRES EXISTANTES, APPLICABLES À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE A-807**

ATTENDU QU'une demande d'amendement visant les activités de l'Érablière Le Rossignol a été acheminée au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QU'un protocole d'entente entre la Ville de Sainte-Julie, M. Jean Brissette et l'Érablière Le Rossignol inc. a été signé le 24 novembre 2010;

ATTENDU QUE ledit protocole prévoit que la Ville de Sainte-Julie entreprendra un processus d'amendement à sa réglementation d'urbanisme dans le but de confirmer ou de légaliser les usages de salles de réception, de bingo, d'événements (congrès, réunions, expositions intérieures), de théâtre et de salles de spectacles sur le site du bâtiment existant au 30, montée des Quarante-Deux à Sainte-Julie;

ATTENDU QUE l'objet de ce règlement vise à confirmer dans leur légalité les activités, usages et constructions existants sur la propriété;

ATTENDU QUE le règlement numéro 162-22 amendant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Marguerite-D'Youville concernant l'usage érablière commerciale dans l'affectation agricole sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie est entré en vigueur le 19 novembre 2012;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2012 sous le numéro 12-577;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 3 décembre 2012 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'un second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'aucune demande n'a été formulée par les personnes intéressées de la zone visée ou des zones contiguës;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

---

---

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Donald Savaria  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE le présent règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'ajouter des usages et des normes spécifiquement permis aux érablières existantes, applicables à la grille des usages et des normes de la zone A-807, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1101-1 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-039**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AUTORISER L'USAGE 6920 - FONDATIONS ET ORGANISMES DE CHARITÉ À DES FINS DE BUREAUX SEULEMENT, APPLICABLE À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE I-102**

ATTENDU QU'une demande de modification au règlement de zonage afin que soit autorisé, pour l'immeuble industriel localisé au 1821, rue Lavoisier dans la zone I-102, un organisme à but non lucratif (usage 6920 - Fondations et organismes de charité à des fins de bureaux seulement, de la sous-classe d'usage P304 issue du groupe Public), a été soumise au Service de l'urbanisme par Mme Caroline Fournier, vice-présidente aux ventes et mandataire de la compagnie Imprimerie Sainte-Julie, propriétaire;

ATTENDU QUE l'objectif de cette demande est de permettre au propriétaire de louer à un prix moindre certains locaux vacants de son immeuble industriel à l'organisme Phobie-Zéro, qui est un groupe de soutien et d'entraide pour les personnes souffrant de troubles anxieux;

ATTENDU QUE les organismes et fondations ne sont actuellement permis que dans les zones commerciales et publiques;

ATTENDU QUE la zone résidentielle localisée à l'arrière de la propriété limite les possibilités de location, considérant qu'il est préférable de louer à des entreprises qui n'occasionnent pas de production de nuit et peu de bruit;

ATTENDU QUE les locaux de cette entreprise sont difficiles à louer à des entreprises industrielles en raison de la faible hauteur du bâtiment;

ATTENDU QU'aucune clientèle ne serait reçue sur les lieux, n'occasionnant ainsi aucun achalandage supplémentaire dans le secteur;

ATTENDU QUE les zones industrielles, par leur nature, sont en principe réservées à l'implantation d'usages qui ne peuvent s'installer ailleurs sur le territoire;

ATTENDU QU'afin de limiter les impacts et la multiplication d'usages autres qu'industriel dans cette zone, l'usage 6920 - Fondations et organismes de charité à des fins de bureaux seulement pourrait être exceptionnellement autorisé par le biais d'un usage spécifiquement permis à la grille des usages et des normes;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2012 sous le numéro 12-578;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 3 décembre 2012 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'un second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'aucune demande n'a été formulée par les personnes intéressées de la zone visée ou des zones contiguës;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson  
**APPUYÉ** par M. Henri Corbin

**RÉSOLU:**

QUE le présent règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'autoriser l'usage 6920 - Fondations et organismes de charité à des fins de bureaux seulement, applicable à la grille des usages et des normes de la zone I-102, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1101-2 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-040**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-3 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER LA CLASSE D'USAGE HABITATION H-5 MULTIFAMILIALE (9 LOGEMENTS ET PLUS) AINSI QUE LES NORMES AFFÉRENTES À CETTE NOUVELLE CLASSE D'USAGE, APPLICABLES À LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE C-205**

ATTENDU QU'une demande de modification au règlement de zonage numéro 1101 afin de construire un bâtiment multifamilial de neuf (9) logements, soit le projet des Maisons du Village, sur le terrain où se trouve actuellement la résidence bifamiliale du 1560-1562, rue Principale, a été soumise au Service de l'urbanisme par M. Richard Larose, de la compagnie Habitations R.L. & Fontaine inc.;

ATTENDU QUE la demande consiste à permettre l'usage multifamilial H-5 (9 logements et plus) dans la zone C-205, localisée dans le secteur du Vieux-Village;

ATTENDU QUE seul l'usage habitation unifamiliale isolée ainsi que les usages commerciaux C-1 (commerce de quartier) et C-2 (détail et services) et des bâtiments de deux (2) étages maximum sont présentement autorisés par le règlement de zonage numéro 1101 et qu'il est nécessaire de procéder à un amendement pour autoriser un tel projet;

ATTENDU QUE la construction d'un bâtiment de neuf (9) logements, répartis sur trois (3) étages, signifie évidemment une importante densification du site, soit une densité nette (excluant la rue et le parc) de quarante-neuf (49) logements à l'hectare;

ATTENDU QUE plusieurs autres projets résidentiels du secteur, notamment ceux situés aux 1649, rue Principale, 1763 à 1771, rue Principale, 1519 à 1541, rue Principale et 730, avenue de l'Abbé-Théoret, présentent une densité supérieure à celle du projet déposé;

ATTENDU QUE les concepts d'architecture et d'aménagement paysager sont soumis au règlement numéro 680 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme suggèrent de limiter le nombre de logements à un maximum de neuf (9) dans l'ensemble de la zone;

ATTENDU QU'une correspondance datée du 22 novembre 2012 a été acheminée aux propriétaires, dont les propriétés sont limitrophes au site, les informant de la tenue d'une consultation publique relativement à ce projet de règlement, tel que suggéré par les membres du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 387.11.12, datée du 8 mai 2012, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 6 novembre 2012 sous le numéro 12-579;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 3 décembre 2012 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'un second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'aucune demande n'a été formulée par les personnes intéressées de la zone visée ou des zones contiguës;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Donald Savaria  
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

QUE le présent règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'ajouter la classe d'usage habitation H-5 multifamiliale (9 logements et plus) ainsi que les normes afférentes à cette nouvelle classe d'usage, applicables à la grille des usages et des normes de la zone C-205, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1101-3 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### **POINT 11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC**

Mme Roy transmet ses vœux de santé, joie et bonheur à tous les citoyens de la Ville de Sainte-Julie, ainsi qu'une très bonne année 2013.

#### **POINT 12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC**

Aucune communication.

#### **POINT 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**M. Yann Marcotte**

- Demande si la Ville connaît le coût total des travaux d'aménagement effectués à l'intersection du boulevard Armand-Frappier et du chemin du Fer-à-Cheval.

Mme la mairesse informe M. Marcotte que la Ville n'a, à ce jour, reçu qu'une facture partielle du coût de ces travaux. La Ville est en attente de la facture totale.

- Demande si les travaux d'aménagement du stationnement incitatif temporaire de 90 places situé derrière le salon Julie-Quilles empiètent sur le terrain appartenant à Deschamps Automobiles.

Mme Roy confirme que ces travaux empiètent sur le terrain de Deschamps Automobiles, ainsi que sur le terrain appartenant au MTQ.

- Désire savoir qui paie ces travaux d'aménagement.

Mme Roy informe M. Marcotte qu'il s'agit de l'Agence métropolitaine de Montréal.

- Demande si la Ville a toujours comme objectif de voir se réaliser le stationnement incitatif situé en zone C-247 et émet ses commentaires concernant la Ville de Varennes et le Novoparc., et demande pourquoi les citoyens de cette Ville bénéficient d'aucune augmentation de taxes en 2013, alors qu'il n'en est pas de même à Sainte-Julie.

Mme Roy mentionne que le dossier Novoparc à Varennes n'est pas identique à celui du stationnement incitatif de la zone C-247, car la Ville de Varennes a pu acquérir les terrains à un coût plus que raisonnable.

Quant au développement du dossier de la zone C-247, Mme Roy rappelle que l'ancien ministre des Transports, a refusé d'octroyer des places à l'Agence métropolitaine de Montréal et c'est l'une des raisons pour lesquelles le dossier est retardé. Par ailleurs, il convient de préciser que le maître d'œuvre du stationnement incitatif n'est pas la Ville, mais l'AMT, avec condition d'intervention du ministère des Transports du Québec.

Mme Roy rassure les citoyens que des pourparlers sont toujours en cours dans ce dossier et dès qu'il y aura des développements, une annonce en sera faite à cet effet.

- M. Marcotte désire obtenir des précisions quant au point 8.3 de l'ordre du jour, soit les modifications apportées au règlement relatif au transport en commun.

Mme Roy précise que les principales modifications apportées au règlement concernent des améliorations à certains horaires, le tout dans le but d'améliorer le service de transport collectif de la Ville.

- M. Marcotte demande pourquoi il n'y a aucun citoyen qui siège sur le Comité de la commission de transport collectif de la Ville.

M. Mario Lemay explique qu'il n'y a plus de citoyen sur ce comité depuis 2004, et ce, parce que les questions sont devenues très techniques et que certains aspects touchent des renseignements personnels. Cependant, les citoyens sont toujours invités à soumettre leurs commentaires auprès du comité.

### **M. René Caty**

Émet ses commentaires relativement aux faits saillants de l'article publié dans le journal L'Information sur l'augmentation des taxes municipales, plus particulièrement sur l'article mentionnant que les citoyens subiront une augmentation moyenne de leur compte de taxes de 1,1 %, alors que sa propriété a subi une augmentation d'évaluation de plus de 25 %.

M. Caty trouve déplorable de dire que les taxes n'ont pas augmenté au-delà de l'indice des prix à la consommation. Il aurait apprécié que l'information soit plus claire.

Mme Roy mentionne que si la propriété de M. Caty a subi une augmentation plus grande que 17,5 %, c'est probablement parce que la valeur de son terrain a beaucoup augmenté.

Mme Roy s'engage à transmettre tous les documents qui expliquent les hausses de taxes. De plus, elle verra à informer les citoyens, dans le « message de la mairesse » transmis par courriel au lendemain de la séance, que certaines propriétés peuvent voir leur compte de taxes augmenté au-delà de l'indice des prix à la consommation.

**M. Jean Delanauze**

- Propose qu'un lutrin soit disponible pour les citoyens lors de la période de questions afin que ces derniers puissent déposer leurs documents, s'il y a lieu.

La mairesse approuve cette proposition et verra à ce qu'un lutrin soit présent à la prochaine séance du Conseil.

- M. Delanauze, lors de la séance extraordinaire du 10 décembre 2012, faisait un commentaire à l'effet que la Ville mentionnait dans son budget que la dette a diminué. Pourtant, le montant de la dette est le même que celui de l'an dernier.

Mme Roy mentionne que la Ville de Sainte-Julie n'a fait aucune erreur concernant la valeur de la dette à long terme. En effet, il appert que M. Delanauze a confondu la dette à long terme consolidée qui inclut la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent de celle qui ne l'inclut pas.

- M. Delanauze discute à nouveau de l'allocation de transition des élus et demande pourquoi la réserve de 230 000 \$ prévue pour cette allocation ne serait pas utilisée au service de la dette.

Mme Roy mentionne qu'en vertu du manuel des normes comptables, la Ville a l'obligation de faire une telle réserve pour l'allocation de transition des élus.

**M. Jacquelin Beaulieu**

- Demande qui aurait eu à payer toutes les infrastructures si la Ville avait acheté les terrains de la zone C-247.

Mme Roy répond que la Ville aurait eu à payer les infrastructures.

- Demande pourquoi la valeur de certaines résidences a augmenté, et ce, même si elles n'ont subi aucune rénovation.

Mme Roy répond que l'augmentation des comptes de taxes est due, majoritairement, par l'augmentation de la valeur du terrain, et non de la bâtisse.

- Demande s'il peut contester son compte de taxes.

Mme Roy l'informe que oui, il peut contester son compte de taxes.

- Demande pourquoi la Ville apporte déjà des modifications au nouveau règlement de zonage.

Mme Roy explique que les modifications sont mineures, qu'elles visent seulement à préciser et à corriger de façon mineure certaines dispositions du règlement.

Mme Bisson spécifie que le règlement de zonage est un règlement qui évolue constamment et qu'il est fort probable que d'autres modifications auront lieu également dans quelques mois.

- Demande quand la salle du Conseil bénéficiera de la technologie Wi-Fi (réseau de communication sans-fil).

Mme Roy mentionne que cela est prévu au budget de cette année.

Une citoyenne félicite les membres du Conseil pour l'ambiance qui règne aux séances du Conseil de la Ville de Sainte-Julie.

**M. Pierre Champagne**

- Émet des commentaires à propos de l'augmentation du compte d'Hydro-Québec et du coût de l'essence.

**13-041**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU :

QUE la séance soit et est levée à 21 h 22.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

---

Suzanne Roy  
Mairesse

---

Nathalie Deschesnes  
Greffière

---

---

**VILLE DE SAINTE-JULIE**

**DEUXIÈME SÉANCE**

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal tenue le 5 février 2013 à 20 h en la salle du Conseil, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, sous la présidence de Mme la mairesse Suzanne Roy, à laquelle sont présents les conseillères Isabelle Poulet, Nicole Marchand, Lucie Bisson et les conseillers André Lemay, Donald Savaria, Normand Varin et Henri Corbin formant QUORUM.

Sont également présents :

M. Pierre Bernardin, directeur général  
Me Nathalie Deschesnes, greffière

Absence motivée :

Le conseiller Mario Lemay

---

L'original de l'avis de convocation est déposé aux archives.

La séance débute à 20 h.

**13-042**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté pour se lire comme suit :

- 1. OUVERTURE**
  - 1.1 RÉFLEXION
  - 13-042 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
  - 13-043 1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 15 JANVIER 2013
  - 13-044 1.4 PROCLAMATION - SEMAINE DES JOURNÉES MONTÉRÉGIENNES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE DU 11 AU 15 FÉVRIER 2013
- 2. ADMINISTRATION**
  - 13-045 2.1 APPUI - LIVRE BLANC MUNICIPAL "L'AVENIR A UN LIEU"
  - 13-046 2.2 NOMINATION - MAIRESSE SUPPLÉANTE - MOIS DE MARS, AVRIL ET MAI 2013
  - 13-047 2.3 ADJUDICATION - CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UN SERVICE D'INSPECTION DU RÉSEAU DE TRANSPORT COLLECTIF DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE
  - 13-048 2.4 INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION - ARRÊT INTERDIT ET STATIONNEMENT INTERDIT - BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER

- 
- 
- 13-049    2.5    APPUI À LA VILLE DE GASPÉ - PROTECTION DE SOURCES D'EAU
- 3.      SERVICE DES FINANCES**
- 13-050    3.1    APPROBATION DES LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES  
COMPTES À PAYER DES DIFFÉRENTS FONDS
- 13-051    3.2    ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES À MÊME LE  
FONDS RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT
- 13-052    3.3    ACQUISITION ET IMPLANTATION DE LOGICIELS - PHASE II
- 4.      SERVICES AUX RESSOURCES HUMAINES**
- 13-053    4.1    EMBAUCHE - POSTE DE GREFFIER ADJOINT - SERVICE DU  
GREFFE
- 13-054    4.2    NOMINATION - POSTE DE PRÉPOSÉ À LA RÉFÉRENCE À LA  
BIBLIOTHÈQUE - SERVICE DES LOISIRS
- 13-055    4.3    INSCRIPTION - PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA - 2013
- 5.      SERVICE DES INFRASTRUCTURES**
- 13-056    5.1    RENOUVELLEMENT DE MANDATS - MEMBRES NON  
PERMANENTS - COMITÉ D'EMBELLEMENT HORTICOLE
- 13-057    5.2    SULFATE D'ALUMINIUM (ALUN) – QUOTE-PART DE LA VILLE DE  
SAINTE-JULIE POUR L'ANNÉE 2013
- 13-058    5.3    ADOPTION - GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES  
SOUMISSIONS CONFORMES - ADJUDICATION D'UN CONTRAT  
POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE VISANT  
LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTIONS MAJEURES  
DES INFRASTRUCTURES SUR L'AVENUE DU LAC, DE GILLES  
VIGNEAULT À VAUQUELIN, SUR LA RUE PAUL-DE MARICOURT,  
DE DU LAC À JACQUES-DE SAINTE-HÉLÈNE AINSI QUE SUR UNE  
SECTION DE LA RUE DU BARRAGE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1129
- 13-059    5.4    ADOPTION - GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES  
SOUMISSIONS CONFORMES - ADJUDICATION D'UN CONTRAT  
POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE VISANT  
LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTIONS MAJEURES  
DES INFRASTRUCTURES SUR L'AVENUE DE L'ABBÉ THÉORET,  
DE F. X. GARNEAU À PRINCIPALE, AINSI QUE SUR UNE SECTION  
DES RUES PRINCIPALE ET F.-X.-GARNEAU – RÈGLEMENT  
NUMÉRO 1130
- 13-060    5.5    ADOPTION - GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES  
SOUMISSIONS CONFORMES - ADJUDICATION D'UN CONTRAT  
POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE VISANT  
LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE DRAINAGE PLUVIAL SUR  
UNE SECTION DE LA RUE THOMAS-CHAPAIS ET DE  
CONSTRUCTION D'OUVRAGES MAJEURS LIÉS AU BASSIN DE  
RÉTENTION, INCLUANT LES CONDUITES D'AMENÉE, LA  
GÉNÉRATRICE ET LA STATION DE POMPAGE SECONDAIRE -  
RÈGLEMENT NUMÉRO 1131
- 6.      SERVICE DE L'URBANISME**
- 13-061    6.1    DÉPÔT- PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU  
COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE  
22 JANVIER 2013

- 
- 
- |        |           |  |
|--------|-----------|--|
| 13-062 | 6.2       | RENOUVELLEMENT DE MANDAT - M. JOCELYN DUCHARME - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME  |
| 13-063 | 6.3       | REFUS D'APPROBATION DES PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE (TROPICAZOO) AU 1791, RUE PRINCIPALE – PIIA NUMÉRO 15 « SECTEUR VIEUX-VILLAGE » ZONE C-359   |
| 13-064 | 6.4       | REFUS -DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE 5821 « ÉTABLISSEMENT AVEC SERVICE DE BOISSONS ALCOOLISÉES (BAR) » AU 1950, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (PUB BRITISH) – ZONE C-147   |
| 13-065 | 6.5       | REFUS - DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE JAPONAISE AU 1139, RUE DES IRIS – ZONE H-217   |
|        | <b>7.</b> | <b>SERVICE DES LOISIRS</b>   |
| 13-066 | 7.1       | AUTORISATION DE PAIEMENT - LETTRE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINTE-JULIE ET LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX ROUGE - SERVICES AUX SINISTRÉS   |
| 13-067 | 7.2       | AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDES D'ANOUCHKA BEAUDRY ET ZAKARIE MASSI   |
| 13-068 | 7.3       | AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE CLAIRE VERCHEVAL  |
| 13-069 | 7.4       | AIDE FINANCIÈRE - ART ET PASSION SAINTE-JULIE - SYMPOSIUM DE PEINTURE  |
|        | <b>8.</b> | <b>AVIS DE MOTION</b>  |
| 13-070 | 8.1       | AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1129 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTIONS MAJEURES DES INFRASTRUCTURES SUR L'AVENUE DU LAC, DE GILLES VIGNEAULT À VAUQUELIN, SUR LA RUE PAUL DE MARICOURT, DE DU LAC À JACQUES DE SAINTE HÉLÈNE AINSI QUE SUR UNE SECTION DE LA RUE DU BARRAGE ET DES FRAIS CONTINGENTS ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN   |
| 13-071 | 8.2       | AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1130 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTIONS MAJEURES DES INFRASTRUCTURES SUR L'AVENUE DE L'ABBÉ-THÉORET, DE F. X. GARNEAU À PRINCIPALE, AINSI QUE SUR UNE SECTION DES RUES PRINCIPALE ET F.-X.-GARNEAU ET DES FRAIS CONTINGENTS ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN   |
| 13-072 | 8.3       | AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1131 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE DRAINAGE PLUVIAL SUR UNE SECTION DE LA RUE THOMAS-CHAPAIS ET DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES MAJEURS LIÉS AU BASSIN DE RÉTENTION, INCLUANT LES CONDUITES D'AMENÉE, LA GÉNÉRA-TRICE ET LA STATION DE POMPAGE SECONDAIRE ET DES FRAIS CONTINGENTS ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN |

---

13-073 8.4 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1132  
AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE MODIFIANT  
«L'ENTENTE PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE  
À LA MRC DE MARGUERITE D'YOUVILLE POUR ÉTABLIR UNE  
COUR MUNICIPALE COMMUNE ET SUR L'ÉTABLISSEMENT DE  
CETTE COUR »

13-074 8.5 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1133 VISANT À  
ACCORDER UNE SUBVENTION POUR FAVORISER LE  
REMPLACEMENT DE TOILETTES STANDARD PAR DES  
TOILETTES À FAIBLE CONSOMMATION D'EAU POTABLE

**9. PROJETS DE RÈGLEMENTS**

13-075 9.1 « SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-4-1  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'Y  
APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS,  
AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU  
ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION  
ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (BILL OMNIBUS)

13-076 9.2 « SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1103-1-1  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1103  
AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES  
TERRAINS À FRONTAGE RÉDUIT AFIN DE LES RENDRE  
APPLICABLES ÉGALEMENT AUX TERRAINS DONT LA LIGNE  
ARRIÈRE EST RÉDUITE

**10. RÈGLEMENTS**

13-077 10.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 1127 POUR PAYER LE COÛT DES  
TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX D'EAU  
AU PARC N. P. LAPIERRE AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS  
POUR UN MONTANT DE 500 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT  
À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER  
500 000 \$

13-078 10.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 1128 POUR PAYER LE COÛT DES  
TRAVAUX CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE  
CYCLO-PÉDESTRE ÉCLAIRÉE DANS LE PARC LINÉAIRE ENTRE  
LA RUE DE VENDÔME ET LE PARC DESROCHERS, SON  
RACCORDEMENT AVEC LE PARC DE LA COULÉE ET LE  
RÉAMÉNAGEMENT DU CROISEMENT DE LA PISTE CYCLABLE DU  
PARC ARMAND-FRAPPIER AVEC LA RUE DE GRENOBLE AINSI  
QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE  
2 065 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR  
UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 2 065 000 \$

**11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC**

**12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS  
AU PUBLIC**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

13-079 14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-043**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 15 JANVIER 2013**

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenue le 15 janvier 2013, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-044**

**PROCLAMATION - SEMAINE DES JOURNÉES MONTÉRÉGIENNES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE DU 11 AU 15 FÉVRIER 2013**

ATTENDU QUE le décrochage scolaire est un enjeu social majeur;

ATTENDU QUE Réussite Montérégie met en oeuvre des actions concertées pour contrer le décrochage scolaire et pour accroître la persévérance scolaire des jeunes de la Montérégie et ainsi contribuer au développement social et économique en assurant une meilleure employabilité pour une relève qualifiée;

ATTENDU QUE la Conférence régionale des élus Montérégie Est a fait de la réussite éducative une priorité d'intervention;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie est un intervenant important dans la lutte au décrochage scolaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie, dans le cadre de sa politique culturelle et familiale, offre des milieux de vie permettant aux jeunes de se développer et de réaliser leur plein potentiel les amenant ainsi à persévérer et à favoriser leur réussite;

ATTENDU QUE les *Journées montérésiennes de la persévérance scolaire* visent à mobiliser et sensibiliser la population sur la réussite éducative et la persévérance scolaire en Montérégie Est;

ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation sociale;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

De proclamer la semaine du 11 au 15 février 2013 semaine des « *Journées montérésiennes de la persévérance scolaire* »;

D'appuyer tous les intervenants qui se mobilisent autour de la lutte au décrochage scolaire dans leurs efforts;

D'agir à titre de « Facteur » de persévérance scolaire, de promouvoir et de valoriser la persévérance scolaire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-045**

**APPUI - LIVRE BLANC MUNICIPAL « L'AVENIR A UN LIEU »**

ATTENDU QUE le 23 novembre 2012, l'Union des municipalités du Québec (UMQ) a procédé au lancement du Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu »;

ATTENDU QUE le Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu » est le fruit d'une très vaste consultation qui a été amorcée il y a près de deux ans et que ce chantier sur l'avenir des municipalités est un projet inclusif et collectif qui s'est inspiré d'abord d'une consultation citoyenne, puis du rapport d'un Comité de sages et d'avis de nombreux experts parmi lesquels des universitaires, juristes et fiscalistes;

ATTENDU QUE ce chantier s'est concrétisé par les travaux des élues et élus municipaux et représentants des municipalités de toutes tailles dans toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE le Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu » porte sur l'avenir des municipalités et en propose une vision renouvelée en définissant la municipalité comme un lieu qui place la personne et la famille au centre de ses préoccupations, son développement reposant sur les valeurs du développement durable et de l'éthique et sa gestion favorisant la participation citoyenne, la transparence et l'imputabilité;

ATTENDU QUE le Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu » propose un nouveau partenariat Québec-municipalités basé sur les principes de subsidiarité, d'efficacité et de bonne gouvernance favorisant le renforcement de la démocratie locale ainsi qu'une réforme fiscale et financière permettant un meilleur contrôle des dépenses et une diversification des sources de revenus.

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson  
**APPUYÉ** par M. Henri Corbin

**RÉSOLU:**

D'appuyer le Livre blanc municipal « L'avenir a un lieu », lequel propose un nouveau partenariat Québec-municipalités basé sur les principes de subsidiarité, d'efficacité et de bonne gouvernance favorisant le renforcement de la démocratie locale ainsi qu'une réforme fiscale et financière permettant un meilleur contrôle des dépenses et une diversification des sources de revenus.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-046**

**NOMINATION - MAIRESSE SUPPLÉANTE - MOIS DE MARS, AVRIL ET MAI 2013**

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

DE nommer la conseillère Isabelle Poulet, mairesse suppléante pour les mois de mars, avril et mai 2013.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-047**

**ADJUDICATION - CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UN SERVICE D'INSPECTION DU RÉSEAU DE TRANSPORT COLLECTIF DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE**

ATTENDU l'adjudication d'un contrat pour la fourniture des services de gestion et d'exploitation du transport collectif à Gestrans inc. lors de la séance ordinaire du 2 novembre 2010, par l'adoption de la résolution 10-529;

ATTENDU QUE le devis pour ce contrat prévoyait également un prix optionnel pour un service d'inspection du réseau de transport collectif de la Ville de Sainte-Julie à raison de seize (16) heures ou deux (2) jours par semaine;

ATTENDU le prix soumissionné par Gestrans inc. pour ce service s'élevait à 45 427 \$ plus les taxes applicables, pour l'année 2013;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont retenu les services d'inspection à raison de deux (2) journées par semaine pour l'année 2012 par l'adoption de la résolution numéro 12-042 lors de la séance du 7 février 2012;

ATTENDU QUE les tâches de l'inspecteur feront notamment l'objet, périodiquement et aléatoirement, d'une inspection du réseau, d'une inspection chez le transporteur ainsi que des activités de vérifications et de compilations à l'extérieur des heures de pointe;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

**RÉSOLU:**

D'accorder à Gestrans inc., située au 315, rue MacDonald, bureau 204, Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec) J3B 8J3, le contrat pour le service d'inspection du réseau de transport collectif de la Ville de Sainte-Julie pour l'année 2013, à raison de seize (16) heures par semaine;

QUE les honoraires maximums pouvant être payés pour ce contrat soient de 45 427 \$, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions prévus au devis et à la soumission déposée le 22 octobre 2010.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-048**

**INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION - ARRÊT INTERDIT ET STATIONNEMENT INTERDIT - BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER**

ATTENDU l'ajout de cent dix (110) cases de stationnement, pour les usagers du transport collectif, au stationnement temporaire de l'Agence métropolitaine de transport situé au sud du boulevard Armand-Frappier;

ATTENDU QU'il n'est plus requis d'offrir des cases de stationnement sur le boulevard Armand-Frappier, du côté nord, et du côté sud pour la section située à l'ouest de la rue de Grenoble;

ATTENDU QUE dans le but de permettre une plus grande fluidité des véhicules routiers et d'améliorer la sécurité des piétons sur le boulevard Armand-Frappier, il y a lieu d'interdire l'immobilisation et le stationnement de véhicules routiers sur le boulevard Armand-Frappier, à l'exception de la portion du côté sud située entre la rue de Grenoble et l'entrée du complexe Julie-Quilles;

---

---

ATTENDU la nouvelle configuration des voies à l'intersection du boul. Armand-Frappier et du nouvel accès à l'autoroute Jean-Lesage;

ATTENDU QU'il n'est plus requis d'avoir une voie réservée aux autobus et aux véhicules taxis entre le chemin du Fer-à-Cheval et le terminus de l'Agence métropolitaine de transport;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

**RÉSOLU:**

QUE des panneaux de "stationnement interdit" et d'"arrêt interdit" soient installés sur le côté sud du boulevard Armand-Frappier, tels qu'ils sont indiqués aux plans numéros CG-29JAN13-01 à CG-29JAN13-09;

QUE des panneaux de "stationnement interdit" et d'"arrêt interdit" soient installés sur le côté nord du boulevard Armand-Frappier, tels qu'ils sont indiqués aux plans numéros CA-14JAN13-01 à CA-14JAN13-13.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **13-049**

#### **APPUI À LA VILLE DE GASPÉ - PROTECTION DE SOURCES D'EAU**

ATTENDU QUE la Ville de Gaspé est la 44<sup>e</sup> municipalité québécoise à adopter le Règlement dit de Saint-Bonaventure qui vise à protéger les sources d'eau des citoyens;

ATTENDU QUE les élus municipaux de la Ville de Gaspé, unanimement, s'opposent au forage d'un puits pétrolier que veut faire la compagnie Pétrolia à environ 350 mètres des résidences des citoyens de la Ville de Gaspé;

ATTENDU QUE la très vaste majorité des citoyens de la Ville de Gaspé appuie les élus municipaux dans leur défense de ce Règlement;

ATTENDU QUE les unions municipales québécoises, la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec ont unanimement appuyé les élus de la Ville de Gaspé dans leur lutte pour protéger leurs sources d'eau;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU:**

D'appuyer inconditionnellement les élus municipaux et la population de la Ville de Gaspé dans leur lutte à leurs droits de pouvoir bénéficier de l'eau potable;

DE faire parvenir la présente résolution aux élus municipaux de la Ville de Gaspé, au ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, à la ministre des Ressources naturelles et à la Première ministre du Québec.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-050**

**APPROBATION DES LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER DES DIFFÉRENTS FONDS**

ATTENDU les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 11 janvier au 31 janvier 2013 pour les fonds suivants :

Fonds d'administration		
Liste F-2013-05	Chèques à ratifier :	780 378,01 \$
Liste F-2013-06	Comptes à payer :	997 217,96 \$
Règlements		
Liste F-2013-07	Comptes à payer	321 391,09 \$
Fonds réservé – fonds de roulement		
Liste F-2013-08	Comptes à payer :	60 983,76 \$

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

DE ratifier les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer durant la période du 11 janvier au 31 janvier 2013 apparaissant sur les listes F-2013-05 à F-2013-08;

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-051**

**ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES À MÊME LE FONDS RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU le rapport du Service des finances sur les recommandations produites par différents services municipaux pour l'achat d'équipements et de fournitures diverses à financer par le fonds réservé – fonds de roulement;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

**RÉSOLU:**

D'approuver le rapport du Service des finances daté du 29 janvier 2013 et d'accorder les contrats pour l'achat d'équipements et de fournitures diverses selon les recommandations contenues dans le rapport pour une dépense totale de 26 971,46 \$;

QUE ces dépenses soient payées par le fonds réservé – fonds de roulement et remboursées en versements égaux sur une période de cinq ans, soit de 2014 à 2018.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

---

---

**13-052**

**ACQUISITION ET IMPLANTATION DE LOGICIELS - PHASE II**

ATTENDU QUE les logiciels de taxation, perception, comptabilité, plaintes et requêtes, approvisionnements et autres modules financiers doivent être mis à niveau;

ATTENDU QUE l'article 573.3 paragraphe 6a) de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville de Sainte-Julie de faire l'acquisition de ces logiciels de gré à gré lorsque cette acquisition vise à assurer la compatibilité avec des logiciels existants;

ATTENDU QUE l'acquisition de ces logiciels est répartie sur deux phases;

ATTENDU QUE l'adjudication de la phase I a été adoptée lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2012, tel qu'il appert de la résolution portant le numéro 12-356;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté lors de la Commission administrative du 4 juin 2012;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

D'accepter la proposition de la firme PG Solutions, 3655, avenue des Grandes-Tourelles, bureau 210, Boisbriand (Québec) J7H 0E2, datée du 20 juin 2012;

D'adjuger la phase II de cette proposition pour un montant de 154 435 \$;

QUE cet achat soit payé par le fonds réservé - fonds de roulement et remboursé en versements égaux sur une période de cinq ans, soit de 2014 à 2018;

QUE le contrat d'entretien annuel pour la phase II, au montant de 26 945 \$, soit fixe pour une période de cinq ans, débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-053**

**EMBAUCHE - POSTE DE GREFFIER ADJOINT - SERVICE DU GREFFE**

ATTENDU QUE le poste de greffier adjoint est devenu vacant à la suite de la nomination de Me Nathalie Deschesnes au poste de greffière;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire combler le poste de greffier adjoint;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par les Services aux ressources humaines lors de la Commission administrative du 4 février 2013;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par Mme Isabelle Poulet

**RÉSOLU:**

D'embaucher Me Éléa Claveau au poste de greffière adjointe au Service du greffe, et ce, au salaire et selon la politique des conditions de travail du personnel cadre en vigueur à la Ville de Sainte-Julie;

---

QUE l'embauche de Me Claveau à ce poste soit en vigueur à compter du 25 février 2013.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-054**

**NOMINATION - POSTE DE PRÉPOSÉ À LA RÉFÉRENCE À LA BIBLIOTHÈQUE - SERVICE DES LOISIRS**

ATTENDU la nécessité de combler le poste de préposé à la référence à temps partiel à la bibliothèque, devenu vacant à la suite du départ de Mme Dominique Laganière;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à l'affichage de ce poste;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par les Services aux ressources humaines lors de la Commission administrative du 4 février 2013;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'embaucher Mme Katherine Riendeau au poste de préposée à la référence à temps partiel, et ce, selon le salaire et les conditions de travail prévues à la convention collective de travail en vigueur;

QUE l'embauche de Mme Riendeau à ce poste soit en vigueur à compter du 6 février 2013.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-055**

**INSCRIPTION - PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA - 2013**

ATTENDU QUE le Programme Emplois d'été Canada - 2013 subventionne des projets d'emplois pour étudiants;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire se prévaloir de ce programme et que la date limite pour présenter une demande est le 28 février 2013;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par les Services aux ressources humaines lors de la Commission administrative du 28 janvier 2013;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay  
**APPUYÉ** par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

D'autoriser la Ville de Sainte-Julie à soumettre une demande d'inscription pour des projets d'emplois pour étudiants dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada - 2013;

---

QUE la greffière et le directeur des Services aux ressources humaines soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie les ententes à intervenir dans le cadre de ce programme.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-056**

**RENOUVELLEMENT DE MANDATS - MEMBRES NON PERMANENTS - COMITÉ D'EMBELLISSEMENT HORTICOLE**

ATTENDU la création du Comité d'embellissement horticole par l'adoption de la résolution numéro 11-258 lors de la séance ordinaire du 7 juin 2011;

ATTENDU la résolution numéro 11-425 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 septembre 2011 nommant M. Jessy Denis et Mme Danielle Marchand à titre de membres non permanents au sein du Comité d'embellissement horticole;

ATTENDU QUE les mandats respectifs de M. Jessy Denis et de Mme Danielle Marchand sont arrivés à échéance;

ATTENDU QUE M. Denis et Mme Marchand souhaitent poursuivre leur implication au sein de ce comité;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

RÉSOLU:

QUE les mandats de M. Jessy Denis et de Mme Danielle Marchand au sein du Comité d'embellissement horticole soient renouvelés pour une période de deux ans se terminant en septembre 2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-057**

**SULFATE D'ALUMINIUM (ALUN) – QUOTE-PART DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE POUR L'ANNÉE 2013**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie participe à une demande commune de soumission publique pour l'achat de sulfate d'aluminium pour l'année 2013;

ATTENDU QUE le contrat a été octroyé par la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable, au nom de tous les participants, à la compagnie Kémira Water Solutions Canada inc. au prix de 0,1490 \$/kg liquide;

ATTENDU QUE la quote-part de la Ville de Sainte-Julie, dans cette soumission, est estimée à 61 672,59 \$;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 4 février 2013;

Il est **PROPOSÉ** par M. Henri Corbin  
**APPUYÉ** par M. Donald Savaria

RÉSOLU:

---

D'entériner le contrat accordé à la compagnie Kémira Water Solutions Canada inc par la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable, prévoyant une dépense estimée pour la Ville de Sainte-Julie de 61 672,59 \$ (toutes taxes incluses) pour l'année 2013.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-058**

**ADOPTION - GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES - ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE VISANT LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTIONS MAJEURES DES INFRASTRUCTURES SUR L'AVENUE DU LAC, DE GILLES-VIGNEAULT À VAUQUELIN, SUR LA RUE PAUL-DE MARICOURT, DE DU LAC À JACQUES-DE SAINTE-HÉLÈNE AINSI QUE SUR UNE SECTION DE LA RUE DU BARRAGE – RÈGLEMENT 1129**

ATTENDU les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* relatifs aux règles concernant l'adjudication des contrats;

ATTENDU QUE lors de l'adjudication de certains contrats de services professionnels, la Ville doit avoir recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé, outre le prix, sur l'évaluation de divers critères relatifs au mandat proposé;

ATTENDU QU'il y a lieu que la grille de pondération et d'évaluation soit adoptée par les membres du Conseil;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson  
**APPUYÉ** par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

D'adopter la grille d'évaluation et de pondération des soumissions conformes pour les services professionnels d'ingénierie visant la surveillance des travaux de réfections majeures des infrastructures sur l'avenue du Lac, de Gilles-Vigneault à Vauquelin, sur la rue Paul-De Maricourt, de du Lac à Jacques-De Sainte-Hélène ainsi que sur une section de la rue du Barrage.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-059**

**ADOPTION - GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES - ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE VISANT LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTIONS MAJEURES DES INFRASTRUCTURES SUR L'AVENUE DE L'ABBÉ-THÉORET, DE F.-X.-GARNEAU À PRINCIPALE, AINSI QUE SUR UNE SECTION DES RUES PRINCIPALE ET F.-X.-GARNEAU – RÈGLEMENT 1130**

ATTENDU les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* relatifs aux règles concernant l'adjudication des contrats;

ATTENDU QUE lors de l'adjudication de certains contrats de services professionnels, la Ville doit avoir recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé, outre le prix, sur l'évaluation de divers critères relatifs au mandat proposé;

---

ATTENDU QU'il y a lieu que la grille de pondération et d'évaluation soit adoptée par les membres du Conseil;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay  
**APPUYÉ** par Mme Isabelle Poulet

**RÉSOLU:**

D'adopter la grille d'évaluation et de pondération des soumissions conformes pour les services professionnels d'ingénierie visant la surveillance des travaux de réfections majeures des infrastructures sur l'avenue de l'Abbé-Théoret, de F.-X.-Garneau à Principale, ainsi que sur une section des rues Principale et F.-X.-Garneau.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-060**

**ADOPTION - GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES - ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE VISANT LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE DRAINAGE PLUVIAL SUR UNE SECTION DE LA RUE THOMAS-CHAPAIS ET DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES MAJEURS LIÉS AU BASSIN DE RÉTENTION, INCLUANT LES CONDUITES D'AMENÉE, LA GÉNÉRATRICE ET LA STATION DE POMPAGE SECONDAIRE - RÈGLEMENT 1131**

ATTENDU les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* relatifs aux règles concernant l'adjudication des contrats;

ATTENDU QUE lors de l'adjudication de certains contrats de services professionnels, la Ville doit avoir recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé, outre le prix, sur l'évaluation de divers critères relatifs au mandat proposé;

ATTENDU QU'il y a lieu que la grille de pondération et d'évaluation soit adoptée par les membres du Conseil;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay  
**APPUYÉ** par Mme Isabelle Poulet

**RÉSOLU:**

D'adopter la grille d'évaluation et de pondération des soumissions conformes pour les services professionnels d'ingénierie visant la surveillance des travaux de drainage pluvial sur une section de la rue Thomas-Chapais et de construction d'ouvrages majeurs liés au bassin de rétention, incluant les conduites d'amenée, la génératrice et la station de pompage secondaire.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-061**

**DÉPÔT- PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 22 JANVIER 2013**

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a délibéré le 22 janvier 2013 et a soumis son procès-verbal à la Commission administrative;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de tous les points à l'ordre du jour de ladite réunion et de la teneur des recommandations;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

**RÉSOLU:**

D'accepter le dépôt du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 22 janvier 2013.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-062**

**RENOUVELLEMENT DE MANDAT - M. JOCELYN DUCHARME - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

ATTENDU la résolution numéro 10-609 adoptée lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2010 nommant M. Jocelyn Ducharme à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le mandat de M. Ducharme a pris fin le 1<sup>er</sup> janvier 2013;

ATTENDU QUE M. Ducharme désire voir son mandat renouvelé pour un terme additionnel de deux (2) ans, conformément au règlement numéro 728 relatif au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Julie et à ses règles de régie interne;

Il est **PROPOSÉ** par M. Donald Savaria  
**APPUYÉ** par Mme Isabelle Poulet

**RÉSOLU:**

QUE le mandat de M. Jocelyn Ducharme soit renouvelé pour un terme de deux ans et qu'il se termine le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-063**

**REFUS D'APPROBATION DES PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE (TROPICAZOO) AU 1791, RUE PRINCIPALE – PIIA NUMÉRO 15 « SECTEUR VIEUX-VILLAGE » - ZONE C-359**

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept d'affichage pour la nouvelle animalerie « Tropicazoo » qui sera localisée dans un des locaux commerciaux du 1791, rue Principale, a été soumise au Service de l'urbanisme par le propriétaire de la place d'affaires, M. Sylvain Marc-Aurèle, laquelle demande est assujettie aux dispositions du règlement numéro 680 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept d'affichage préparés par le propriétaire et déposés les 21 décembre 2012 et 18 janvier 2013 à la suite des modifications apportées à ceux-ci;

ATTENDU QUE le projet d'affichage consiste à remplacer les plastiques de l'enseigne longéant, sur toute sa largeur, la marquise du local situé à l'extrême gauche du centre commercial;

---

ATTENDU QUE le concept déposé est celui de la bannière commerciale, notamment au niveau du choix du lettrage, mais comprend deux propositions au niveau des couleurs, soit une enseigne au lettrage rouge sur fond blanc ou une au lettrage blanc sur fond vert;

ATTENDU QUE l'enseigne de grande dimension bénéficie de droits acquis quant aux normes actuelles, tout comme les autres enseignes du même bâtiment dont certaines ont été récemment approuvées pour un changement de plastiques seulement;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme a contacté le propriétaire du centre commercial afin de connaître les intentions de ce dernier, afin d'évaluer la possibilité de revoir le concept d'affichage sur l'ensemble du bâtiment;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme est d'avis que l'enseigne est de trop grande dimension, qu'il y a trop d'informations présentes sur celle-ci et que le lettrage et les couleurs devraient être retravaillés;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent, de façon générale, que les plans-concept proposés pour l'enseigne ne répondent pas aux objectifs et critères de l'article 14.15 du règlement numéro 680 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, lesquels devraient être modifiés et soumis de nouveau pour approbation;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont d'avis qu'une enseigne temporaire de type banderole pourrait être permise, advenant que l'ouverture du commerce soit prévue avant l'obtention de l'autorisation d'affichage, puisqu'un nouveau concept devra être soumis à la prochaine rencontre du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 394.2.13, datée du 22 janvier 2013, recommande au Conseil municipal de refuser les plans-concept proposés;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

**RÉSOLU:**

De refuser les plans-concept d'affichage, préparés par le propriétaire de la nouvelle animalerie « Tropicazoo » qui sera localisée dans un des locaux du bâtiment situé au 1791, rue Principale, mais que soit permise l'installation d'une banderole temporaire, advenant l'ouverture du commerce avant que le propriétaire n'ait obtenu l'autorisation d'installer son enseigne, car de nouveaux plans-concept devront être soumis pour approbation.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **13-064**

#### **REFUS - DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE 5821 « ÉTABLISSEMENT AVEC SERVICE DE BOISSONS ALCOOLISÉES (BAR) » AU 1950, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (PUB BRITISH) – ZONE C-147**

ATTENDU QU'une demande de modification au règlement de zonage numéro 1101 a été soumise au Service de l'urbanisme par les propriétaires du Pub British localisé au 1950, chemin du Fer-à-Cheval, soit Mme Josée Malouin et son associé M. Dominic Bouvrette, afin que soit autorisé l'usage 5821 « Établissement avec service de boissons alcoolisées (bar) » dans la zone où se trouve la propriété, soit la zone C-147;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée d'une lettre des propriétaires justifiant la demande et que ces derniers sont venus exposer leurs arguments au Comité consultatif d'urbanisme du 22 janvier 2013;

ATTENDU QUE les propriétaires détiennent actuellement un permis d'alcool de « Brasserie » émis par la Régie des courses et des jeux et un certificat d'autorisation de la Ville leur permettant aussi d'opérer une « Brasserie », émis en fonction du règlement de zonage numéro 700 en 1992, laquelle est associée à un service de restauration au niveau municipal;

ATTENDU QUE le permis de brasserie de la Régie permet à l'opérateur du commerce de servir uniquement, sans consommation de repas, de la bière, du vin en fût ou du cidre;

ATTENDU QUE les propriétaires souhaitent servir du vin en bouteille ou des spiritueux (cocktails, apéros, digestifs, cafés alcoolisés, etc.) et que seuls les permis de restaurant (avec permis d'alcool) ou de bar, le permettent;

ATTENDU QUE l'objectif des propriétaires n'est pas d'obliger les clients, notamment ceux venant à l'heure du 5 à 7, à prendre un repas complet avec leur consommation, ce qui est obligatoire avec le permis d'alcool associé à un restaurant;

ATTENDU QUE le pub est une entreprise locale qui subit beaucoup de pression de ses concurrents de la rue Léonard-De Vinci notamment, lesquels peuvent servir de la boisson sans que les consommations soient nécessairement accompagnées d'un repas;

ATTENDU QUE le Pub British est adossé à un secteur résidentiel et qu'il est normalement peu souhaitable d'autoriser un usage « bar » dans un tel contexte;

ATTENDU QUE deux demandes similaires ont antérieurement été soumises pour le Pub British, la première en 1998 par l'ancienne propriétaire, laquelle demande avait été refusée, et la seconde demande a été réalisée en 2008 par la propriétaire actuelle, dont la procédure d'amendement avait été arrêtée suite à ce que la population ait manifesté son mécontentement lors d'une consultation publique;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont majoritairement en accord avec la demande, à condition de l'associer à un service de restauration et d'émettre un contingentement afin de limiter cet usage à un seul dans la zone C-147, tout comme pour le « Resto-bar L'Authentique », et de restreindre la superficie de celui-ci;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que la classification des usages du règlement de zonage numéro 1101 devrait être modifiée afin de dissocier la brasserie de l'usage restauration, actuellement permis sur une majeure partie du territoire;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 394.5.13, datée du 22 janvier 2013, recommande au Conseil municipal de débiter le processus d'amendement du règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal, réunis en Commission administrative le 28 janvier 2013, ont refusé la demande de modification de zonage soumise au Service de l'urbanisme par les propriétaires du Pub British, afin que soit autorisé l'usage 5821 « Établissement avec service de boissons alcoolisées (bar) » dans la zone C-147 où se trouve la propriété, préférant le maintien de la réglementation actuelle en raison de la proximité de la zone résidentielle et des nuisances que pourrait générer l'usage « bar » à long terme;

---

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

QUE soit refusée la demande de modification au règlement de zonage, soumise par le Pub British localisé au 1950, chemin du Fer-à-Cheval, afin que soit autorisé l'usage 5821 « Établissement avec service de boissons alcoolisées (bar) » dans la zone C-147 où se trouve la propriété.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-065**

**REFUS - DEMANDE DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE JAPONAISE AU 1139, RUE DES IRIS – ZONE H-217**

ATTENDU QU'à la suite du dépôt d'une demande de modification au règlement de zonage numéro 700 en 2012 et aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme et du Conseil municipal, M. Jessy Denis, propriétaire de la résidence située au 1139, rue des Iris, a soumis une nouvelle demande afin que soit autorisée l'installation d'une clôture de type japonais en marge latérale de sa propriété;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée d'un nouveau document soumis au Service de l'urbanisme le 10 janvier 2013, comprenant notamment des esquisses de la clôture proposée, des exemples de projets réalisés par le requérant ainsi qu'une lettre du propriétaire de la résidence voisine donnant son accord au projet;

ATTENDU QUE le projet consiste à installer une clôture de style japonais à ossature de bois sur laquelle sont superposés des panneaux de béton léger recouverts de crépi, dans le prolongement de la façade sur le côté latéral droit de la résidence, lesquels panneaux ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QUE les nouveaux documents déposés exposent de façon plus détaillée, non seulement le projet de clôture de style japonais proposée, mais également une seconde option d'une clôture entièrement en bois qui répond aux normes du règlement actuellement en vigueur mais représentant l'option la moins intéressante pour le demandeur;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a évalué ce projet à deux reprises puisqu'il ne faisait pas l'unanimité auprès des membres, notamment sur l'aspect esthétique relié à son intégration dans le quartier résidentiel;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

QUE soit refusée la demande de modification du règlement de zonage numéro 1101 afin de permettre l'installation d'une clôture de style japonais faite de panneaux de béton recouverts de crépi, considérant que la clôture faite entièrement de bois représente une meilleure option.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-066**

**AUTORISATION DE PAIEMENT - LETTRE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE SAINTE-JULIE ET LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE - SERVICES AUX SINISTRÉS**

ATTENDU la résolution numéro 11-039 adoptée lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2011 autorisant la signature d'une lettre d'entente entre la Ville de Sainte-Julie et la Société canadienne de la Croix-Rouge pour l'établissement de paramètres de collaboration relativement à l'assistance humanitaire en cas de sinistre;

ATTENDU QUE cette entente est d'une durée de trois ans, soit jusqu'au 6 mars 2014;

ATTENDU QUE selon les termes prévus à cette entente, la Ville de Sainte-Julie s'engage à verser une contribution financière, pour l'année 2013, de 0,15 \$/habitant;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par Mme Isabelle Poulet

**RÉSOLU:**

D'autoriser la trésorière à émettre un chèque représentant une contribution financière de 4 414,20 \$, pour l'année 2013, à la Société canadienne de la Croix-Rouge, le tout conformément à ladite lettre d'entente.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-067**

**AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDES D'ANOUSHKA BEAUDRY ET ZAKARIE MASSI**

ATTENDU QU'Anouchka Beaudry et Zakarie Massi furent sélectionnés par la Fédération québécoise d'Ultimate et par Ultimate Canada pour participer au championnat québécois d'ultimate freesbee et au championnat canadien 2012;

ATTENDU la réception des demandes d'aide financière d'Anouchka Beaudry et de Zakarie Massi pour leur participation au championnat québécois d'ultimate freesbee qui s'est déroulé les 21 et 22 juillet 2012 à Laval et au championnat canadien qui s'est déroulé du 16 au 19 août 2012 à Victoria en Colombie Britannique;

ATTENDU QUE ces athlètes respectent les critères d'admissibilité au volet 2 « Soutien à l'excellence » du programme d'attribution de subvention du Conseil municipal pour une participation à des compétitions de niveaux provincial et national;

ATTENDU QUE la Conseil municipal favorise une aide financière pour la participation d'individus à des événements majeurs;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 28 janvier 2013;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay  
**APPUYÉ** par M. Henri Corbin

**RÉSOLU:**

---

DE verser une aide financière à Anouchka Beaudry et à Zakarie Massi, au montant de 450 \$ chacune, pour subvenir, en partie, à leurs frais de participation à des championnats d'ultimate freesbee.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-068**

**AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE CLAIRE VERCHEVAL**

ATTENDU QUE Claire Vercheval fut sélectionnée par Volleyball Canada pour participer à la Coupé Défi 2012 de l'équipe nationale de volleyball;

ATTENDU la réception de la demande d'aide financière de Claire Vercheval pour sa participation à la Coupe Défi de l'équipe nationale de volleyball qui s'est déroulée du 17 au 22 juillet 2012 à Winnipeg au Manitoba;

ATTENDU QUE cette athlète respecte les critères d'admissibilité au volet 2 « Soutien à l'excellence » du programme d'attribution de subvention du Conseil municipal pour une participation de niveau national;

ATTENDU QUE le Conseil municipal favorise une aide financière pour la participation d'individus à des événements majeurs;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 28 janvier 2013;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

DE verser une aide financière de 300 \$ à Claire Vercheval pour subvenir, en partie, à ses frais de participation à la Coupe Défi 2012 de volleyball.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-069**

**AIDE FINANCIÈRE - ART ET PASSION SAINTE-JULIE - SYMPOSIUM DE PEINTURE**

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière de l'organisme Art et passion Sainte-Julie pour la tenue de son événement annuel de symposium de peinture;

ATTENDU QUE le symposium de peinture est un événement culturel prestigieux qui a des retombées importantes pour la Ville de Sainte-Julie tant au niveau des artistes locaux que des entreprises;

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire encourager les arts et la culture;

ATTENDU QUE cette demande d'aide financière respecte les critères d'admissibilité du programme d'attribution des subventions du Conseil municipal, volet 1, soutien au fonctionnement des organismes mandatés;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 28 janvier 2013;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet  
**APPUYÉ** par Mme Nicole Marchand

**RÉSOLU:**

DE verser une aide financière de 2 500 \$ à l'organisme Art et passion Sainte-Julie afin de défrayer, en partie, les frais reliés à la tenue du symposium de peinture qui aura lieu du 24 au 26 mai 2013.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-070**

**AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1129 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTIONS MAJEURES DES INFRASTRUCTURES SUR L'AVENUE DU LAC, DE GILLES-VIGNEAULT À VAUQUELIN, SUR LA RUE PAUL-DE MARICOURT, DE DU LAC À JACQUES-DE SAINTE-HÉLÈNE AINSI QUE SUR UNE SECTION DE LA RUE DU BARRAGE ET DES FRAIS CONTINGENTS ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN**

Avis de motion est donné par Mme Lucie Bisson qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté un règlement pour payer le coût des travaux de réfections majeures des infrastructures sur l'avenue du Lac, de Gilles-Vigneault, à Vauquelin, sur la rue Paul-De Maricourt, de du Lac à Jacques-De Sainte-Hélène ainsi que sur une section de la rue du Barrage et des frais contingents et autorisant un emprunt à cette fin.

**13-071**

**AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1130 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTIONS MAJEURES DES INFRASTRUCTURES SUR L'AVENUE DE L'ABBÉ-THÉORET, DE F.-X.-GARNEAU À PRINCIPALE, AINSI QUE SUR UNE SECTION DES RUES PRINCIPALE ET F.-X.-GARNEAU ET DES FRAIS CONTINGENTS ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN**

Avis de motion est donné par M. André Lemay qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté un règlement pour payer le coût des travaux de réfections majeures des infrastructures sur l'avenue de l'Abbé-Théoret, de F.-X.-Garneau à Principale, ainsi que sur une section des rues Principale et F.-X.-Garneau et des frais contingents et autorisant un emprunt à cette fin.

**13-072**

**AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1131 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE DRAINAGE PLUVIAL SUR UNE SECTION DE LA RUE THOMAS-CHAPAIS ET DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES MAJEURS LIÉS AU BASSIN DE RÉTENTION, INCLUANT LES CONDUITES D'AMENÉE, LA GÉNÉRATRICE ET LA STATION DE POMPAGE SECONDAIRE ET DES FRAIS CONTINGENTS ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN**

Avis de motion est donné par M. André Lemay qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté un règlement pour payer le coût des travaux de drainage pluvial sur une section de la rue Thomas-Chapais et de construction d'ouvrages majeurs liés au bassin de rétention, incluant les conduites d'amenée, la

---

génératrice et la station de pompage secondaire et des frais contingents et autorisant un emprunt à cette fin.

**13-073**

**AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1132 AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE MODIFIANT « L'ENTENTE PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE POUR ÉTABLIR UNE COUR MUNICIPALE COMMUNE ET SUR L'ÉTABLISSEMENT DE CETTE COUR »**

Avis de motion est donné par M. Donald Savaria qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté un règlement autorisant la Ville de Sainte-Julie à conclure une entente modifiant « l'Entente portant sur la délégation de compétence à la MRC de Marguerite-D'Youville pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement de cette cour ».

**13-074**

**AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1133 VISANT À ACCORDER UNE SUBVENTION POUR FAVORISER LE REMPLACEMENT DE TOILETTES STANDARD PAR DES TOILETTES À FAIBLE CONSOMMATION D'EAU POTABLE**

Avis de motion est donné par Mme Isabelle Poulet qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté un règlement visant à accorder une subvention pour favoriser le remplacement de toilettes standard par des toilettes à faible consommation d'eau potable.

**13-075**

**« SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-4-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (BILL OMNIBUS)**

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro 393.6.12 datée du 11 décembre 2012, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2013 sous le numéro 13-030;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 4 février 2013 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit adopter un second projet de règlement;

---

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil municipal présents déclarent avoir lu ledit second projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand  
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

QUE le second projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (bill omnibus), soit adopté et qu'il porte le numéro P1101-4-1.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-076**

**« SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1103-1-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1103 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES TERRAINS À FRONTAGE RÉDUIT AFIN DE LES RENDRE APPLICABLES ÉGALEMENT AUX TERRAINS DONT LA LIGNE ARRIÈRE EST RÉDUITE**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les dispositions concernant les terrains à frontage réduit afin de les rendre applicables également aux terrains dont la ligne arrière est réduite;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de lotissement numéro 1103;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro 393.6.12 datée du 11 décembre 2012, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2013 sous le numéro 13-031;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 4 février 2013 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit adopter un second projet de règlement;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil municipal présents déclarent avoir lu ledit second projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet  
APPUYÉ par M. André Lemay

---

RÉSOLU:

QUE le présent second projet de règlement amendant le règlement de lotissement numéro 1103 afin de modifier les dispositions concernant les terrains à frontage réduit afin de les rendre applicables également aux terrains dont la ligne arrière est réduite, soit adopté et qu'il porte le numéro P1103-1-1.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-077**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1127 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX D'EAU AU PARC N.-P.-LAPIERRE AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 500 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 500 000 \$**

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire procéder à des travaux pour l'aménagement d'une aire de jeux d'eau au parc N.-P.-Lapierre;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer le coût de ces travaux d'aménagement;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt pour payer le coût desdits travaux d'aménagement et les frais contingents;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2013 sous le numéro 13-033;

ATTENDU QU'une copie du projet du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin  
**APPUYÉ** par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

QUE le règlement pour payer le coût des travaux pour l'aménagement d'une aire de jeux d'eau au parc N.-P.-Lapierre ainsi que les frais contingents pour un montant de 500 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant de devant pas excéder 500 000 \$, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1127 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-078**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1128 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLO-PÉDESTRE ÉCLAIRÉE DANS LE PARC LINÉAIRE ENTRE LA RUE DE VENDÔME ET LE PARC DESROCHERS, SON RACCORDEMENT AVEC LE PARC DE LA COULÉE ET LE RÉAMÉNAGEMENT DU CROISEMENT DE LA PISTE CYCLABLE DU PARC ARMAND-FRAPPIER AVEC LA RUE DE GRENOBLE AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 2 065 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 2 065 000 \$**

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire procéder à des travaux concernant l'aménagement d'une piste cyclo-pédestre éclairée dans le parc linéaire entre la rue de Vendôme et le parc Desrochers, son raccordement avec le parc de la Coulée et le réaménagement du croisement de la piste cyclable du parc Armand-Frappier avec la rue de Grenoble;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer le coût de ces travaux d'aménagement;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt pour payer le coût desdits travaux d'aménagement et les frais contingents;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2013 sous le numéro 13-034;

ATTENDU QU'une copie du projet du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet  
**APPUYÉ** par Mme Nicole Marchand

**RÉSOLU:**

QUE le règlement pour payer le coût des travaux concernant l'aménagement d'une piste cyclo-pédestre éclairée dans le parc linéaire entre la rue de Vendôme et le parc Desrochers, son raccordement avec le parc de la Coulée et le réaménagement du croisement de la piste cyclable du parc Armand-Frappier avec la rue de Grenoble ainsi que les frais contingents pour un montant de 2 065 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 2 065 000 \$, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1128 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**POINT 11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC**

Peu avant l'ouverture de la séance publique du Conseil municipal, Mme la mairesse a remis à Donald Savaria, conseiller municipal, la Médaille du Jubilé de la Reine pour souligner ses vingt-cinq ans d'implication en politique municipale, et ce, en présence de la députée Mme Sana Hassainia.

Nous joignons à la présente un extrait de l'allocution de Mme Roy :

« Même après un quart de siècle de service en tant qu'élu municipal, M. Donald Savaria a toujours le feu sacré et il assume sa tâche de conseiller avec autant d'enthousiasme, de ferveur et d'énergie qu'à ses débuts! Pour ses collègues du Conseil municipal, Donald est une ressource très précieuse, ne serait-ce que pour sa connaissance étendue des dossiers municipaux et de leur évolution au fil des années. En effet, sa mémoire exceptionnelle nous sert régulièrement. Son expérience et ses compétences de conseiller chevronné représentent assurément un atout pour toute notre ville, particulièrement pour les citoyens du district de la Vallée.

Merci Donald de ton dévouement, ta disponibilité, tes bons conseils et ta collaboration qui me sont si précieux! »

**POINT 12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC**

Aucune communication.

**POINT 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**M. André Péloquin**

- M. Péloquin, membre du comité sur les gaz de schiste, informe les membres du Conseil qu'un courriel a été transmis au Service du greffe relativement à une invitation à participer à une rencontre concernant un Règlement visant la protection des sources d'eau.

M. Péloquin apprécierait que la Ville de Sainte-Julie participe à cette rencontre le 22 février 2013.

Mme Roy mentionne à M. Péloquin qu'elle prendra connaissance du courriel.

**M. Jean Noël**

- M. Noël désire savoir pourquoi les membres du Conseil, relativement aux travaux de réfection qui auront lieu sur les rues du Lac et Paul-De Maricourt, ont privilégié l'option A pour l'aménagement de celles-ci.

Mme Roy informe M. Noël que la décision a été prise après mûre réflexion et dans le meilleur intérêt des citoyens.

M. Noël informe tout de même les membres du Conseil qu'il n'est pas d'accord avec le choix de l'option A, mais les félicite pour l'aménagement de trottoirs à cet endroit.

---

---

Mme Roy mentionne que lors d'une soirée d'information à cet effet, les citoyens qui y étaient présents semblaient satisfaits de l'option A.

La conseillère Lucie Bisson précise que la lettre d'invitation à cette soirée d'information a été transmise à tous les citoyens directement touchés par les travaux de réfection.

Mme Bisson explique, de plus, que la décision reflète la demande des citoyens, car il y a rétrécissement de la rue à cette intersection, ce qui favorise un ralentissement de vitesse des véhicules routiers.

**M. Denis Boucher** (résidant sur la rue de Vendôme)

- M. Boucher informe les membres du Conseil de son inquiétude quant au montant de 2 065 000 \$ que la Ville s'apprête à emprunter pour l'aménagement de la piste cyclo-pédestre dans le parc linéaire.

Mme Roy informe M. Boucher que la Ville recevra des subventions correspondant au 2/3 du montant emprunté, soit approximativement 1 375 000 \$.

M. Boucher désire savoir si une rencontre de citoyens aura lieu, car il veut connaître, notamment, le tracé de la piste cyclable qui passera derrière sa résidence.

Mme Roy rassure ce dernier que les citoyens auront toute l'information pertinente lors d'une rencontre, mais seulement lorsque la Ville aura tous les détails sur les travaux d'aménagement, dont le tracé de la piste cyclable.

**M. Éric Marsolais** (résidant sur la rue de Vendôme)

- M. Marsolais mentionne aux membres du Conseil sa préoccupation quant au fait que la future piste cyclable sera aménagée sur un talus très fragile aux mouvements de sol, lequel est situé derrière sa résidence. Il souligne qu'en vertu de cette fragilité, ses assurances refusent tout déboisement et toute installation de piscine creusée sur son terrain.

Mme Roy informe M. Marsolais que les membres du Conseil sont au courant de cette situation et que les travaux d'aménagement prévoiront, notamment, des remblais et des murs de soutènement.

Mme Roy ajoute que les membres du Conseil ne veulent pas que ces travaux d'aménagement créent des problèmes aux citoyens. En ce sens, la Ville travaillera en étroite collaboration avec les citoyens.

**M. Claude Gagnon**

- Lors des pluies abondantes du 29 mai 2012, M. Gagnon a subi des dégâts d'eau dans le sous-sol de sa résidence et désire obtenir des réponses à ses questions. Par conséquent, il désire savoir auprès de quel employé il doit s'adresser.

Mme Roy mentionne à M. Gagnon qu'il a déjà rencontré plusieurs employés de la Ville et qu'il a obtenu toutes les réponses à ses questions.

M. Gagnon apprécierait que la Ville envoie un inspecteur afin qu'il constate que, selon lui, les égouts sont inappropriés dans sa rue et que depuis l'agrandissement de la cour d'école Le Rucher, le niveau d'eau a augmenté dans la rue.

Mme Roy confirme à M. Gagnon qu'un ingénieur de la Ville ira le rencontrer à ce sujet.

**M. Denis Busque**

- M. Busque demande aux membres du Conseil pourquoi son compte de taxes a augmenté de plus de 5 %.

La mairesse mentionne que l'augmentation de son compte de taxes est due à une augmentation importante de la valeur du terrain, compte tenu, notamment, de la rareté des terrains.

Mme Roy ajoute que si des citoyens le désirent, des démarches pourraient être entreprises auprès de l'évaluateur agréé afin qu'il les rencontre.

M. Bernardin ajoute que si une personne est en désaccord avec l'évaluation de sa propriété, deux possibilités s'offrent à elle, soit :

- 1) contacter directement l'évaluateur agréé. Si ce dernier constate une erreur mineure à l'évaluation, alors il pourra d'office procéder à la correction;
- 2) demander une révision de la valeur établie au rôle d'évaluation foncière auprès du Tribunal administratif du Québec, et ce, avant le 1<sup>er</sup> mai 2013.

**M. René Caty**

- M. Caty, après avoir fait une évaluation des valeurs des terrains dans son quartier, a constaté que plus le terrain est petit, plus il coûte cher au pied carré. Il ne comprend pas la méthode d'évaluation de l'évaluateur agréé. Il apprécierait donc qu'une rencontre ait lieu dès que possible avec l'évaluateur agréé.

Mme Roy confirme que des démarches seront entreprises afin de planifier une rencontre avec l'évaluateur mandaté par la Ville.

Les coordonnées des personnes intéressées seront prises à la fin de la séance.

**M. Denis Corbeil**

- M. Corbeil mentionne aux membres du Conseil que le feu vert, à l'intersection du boulevard Armand-Frappier et du chemin du Fer-à-Cheval, pour les automobilistes circulant en direction sud sur le boulevard et désirant tourner à gauche sur le chemin du Fer-à-Cheval, n'est pas assez long. M. Corbeil apprécierait que le feu vert dure plus longtemps ou que la voie centrale puisse permettre le virage à gauche.

Mme Roy informe M. Corbeil que cette situation sera étudiée lors de la prochaine rencontre du Comité de la sécurité publique.

- M. Corbeil demande également si les négociations avec la Régie intermunicipale de police sont terminées.

Mme Roy mentionne qu'elles ne sont pas complètement terminées.

**M. Jean Delanauze**

- M. Delanauze demande à quelle date sera déposé le budget 2013 sur le site Internet de la Ville.

Mme Roy l'informe qu'un résumé du budget est déjà disponible sur le site Internet de la Ville.

M. Delanauze précise qu'il désire consulter tout le budget.

Mme Roy vérifiera si, habituellement, la Ville met tout le budget à la disposition des citoyens.

- M. Delanauze se questionne sur l'équité à l'effet que les travaux relatifs au bassin de rétention dans le secteur de Thomas-Chapais soient payés par l'ensemble des citoyens de la Ville.

Mme Roy mentionne qu'au contraire, il est tout à fait équitable que les coûts soient payés par l'ensemble des citoyens, notamment parce que près de 350 résidences sont touchées par ces travaux et qu'il s'agit de remplacement d'infrastructures en place qui sont déficientes.

**M. Yann Marcotte**

- M. Marcotte demande si la Ville connaît le coût final des travaux de l'intersection du boulevard Armand-Frappier et du chemin du Fer-à-Cheval.

Mme Roy lui mentionne que la Ville n'a toujours pas reçu la facture finale des travaux.

- M. Marcotte, en référence à la résolution concernant le contrat octroyé à Gestrans pour la fourniture de services d'inspection du réseau de transport collectif, demande s'il n'était pas plus avantageux d'embaucher un employé municipal pour accomplir les tâches reliées à ce contrat.

Mme Roy informe M. Marcotte qu'une analyse a déjà été faite à ce sujet et il a été clairement établi qu'il était plus avantageux d'octroyer un contrat à une firme externe.

**M. Jacquelin Beaulieu**

- À la suite de l'adoption de la résolution interdisant le stationnement sur le boulevard Armand-Frappier, M. Beaulieu désire savoir s'il restera tout de même des cases de stationnement sur ce boulevard.

Mme Roy lui mentionne qu'une trentaine de cases de stationnement y seront encore disponibles.

- M. Beaulieu désire savoir s'il y a une possibilité que la Ville aménage un autre stationnement incitatif à court terme.

La mairesse l'informe qu'il est possible qu'un stationnement de quelque 200 places soit aménagé dans les prochains mois.

- M. Beaulieu trouve dispendieux l'aire de jeux d'eau que la Ville va aménager sur le boulevard N.-P.-Lapierre.

Mme Roy mentionne qu'il s'agit d'une aire de jeux d'eau de grande envergure qui servira à toute la collectivité.

**M. Jean Delanauze**

- M. Delanauze émet le commentaire à l'effet que si la Ville comble toutes les places de stationnement nécessaires au transport collectif, il sera peut-être difficile d'obtenir le projet de stationnement incitatif dans la zone C-247.

Mme Roy mentionne que les membres du Conseil ont eu la même réflexion, mais que l'aménagement du stationnement temporaire devait tout de même être faite afin d'assurer la sécurité des citoyens.

**13-079**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

QUE la séance soit et est levée à 21 h 52.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

---

Suzanne Roy  
Mairesse

---

Nathalie Deschesnes  
Greffière

---

---

**VILLE DE SAINTE-JULIE**

**TROISIÈME SÉANCE**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du Conseil municipal tenue le 18 février 2013 à 20 h 30 en la salle du Conseil, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, sous la présidence de Mme la mairesse Suzanne Roy, à laquelle sont présents les conseillères Isabelle Poulet, Nicole Marchand, Lucie Bisson et les conseillers André Lemay, Donald Savaria, Mario Lemay Normand Varin et Henri Corbin formant QUORUM.

Sont également présents :

M. Pierre Bernardin, directeur général

Me Nathalie Deschesnes, greffière

---

L'original de l'avis de convocation est déposé aux archives.

La séance débute à 20 h.

**13-080**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par M. Donald Savaria  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté pour se lire comme suit :

- 1. OUVERTURE**
  - 1.1 RÉFLEXION
  - 13-080 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 2. ADMINISTRATION**
  - 13-081 2.1 DÉPOT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1127 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX D'EAU AU PARC N.-P.-LAPIERRE AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 500 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 500 000 \$
  - 13-082 2.2 DÉPOT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1128 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLO-PÉDESTRE ÉCLAIRÉE DANS LE PARC LINÉAIRE ENTRE LA RUE DE VENDÔME ET LE PARC DESROCHERS, SON RACCORDEMENT AVEC LE PARC DE LA COULÉE ET LE RÉAMÉNAGEMENT DU CROISEMENT DE LA PISTE CYCLABLE DU PARC ARMAND-FRAPPIER AVEC LA RUE DE GRENOBLE AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 2 065 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 2 065 000 \$

- 
- 
3.      **SERVICE DES FINANCES**
  4.      **SERVICES AUX RESSOURCES HUMAINES**
  5.      **SERVICE DES INFRASTRUCTURES**
  - 13-083 5.1    ADJUDICATION - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN POSTE DE SURPRESSION SUR LA RUE NOBEL – RÈGLEMENT 1078
  - 13-084 5.2    PROVISION POUR LA GESTION DU PROJET DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN POSTE DE SURPRESSION SUR LA RUE NOBEL – RÈGLEMENT 1078
  - 13-085 5.3    ADJUDICATION - FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE STRUCTURE PRÉFABRIQUÉE EN BÉTON ARMÉ POUR MOSAÏQUE – RÈGLEMENT 1118
  6.      **SERVICE DE L'URBANISME**
  7.      **SERVICE DES LOISIRS**
  8.      **AVIS DE MOTION**
  9.      **PROJETS DE RÈGLEMENTS**
  10.     **RÈGLEMENTS**
  11.     **COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC**
  12.     **COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC**
  13.     **PÉRIODE DE QUESTIONS**
  - 13-086 14.    **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-081**

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1127 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX D'EAU AU PARC N.-P.-LAPIERRE AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 500 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 500 000 \$**

ATTENDU QUE selon l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums*, la greffière doit déposer le certificat devant le Conseil à la séance suivant sa confection;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin  
**APPUYÉ** par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

---

QUE le certificat de la greffière de la procédure d'enregistrement en regard du règlement numéro 1127 pour payer le coût des travaux pour l'aménagement d'une aire de jeux d'eau au parc N.-P.-Lapierre ainsi que les frais contingents pour un montant de 500 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 500 000 \$, soit déposé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-082**

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1128 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX CONCERNANT L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLO-PÉDESTRE ÉCLAIRÉE DANS LE PARC LINÉAIRE ENTRE LA RUE DE VENDÔME ET LE PARC DESROCHERS, SON RACCORDEMENT AVEC LE PARC DE LA COULÉE ET LE RÉAMÉNAGEMENT DU CROISEMENT DE LA PISTE CYCLABLE DU PARC ARMAND-FRAPPIER AVEC LA RUE DE GRENOBLE AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 2 065 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 2 065 000 \$**

ATTENDU QUE selon l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums*, la greffière doit déposer le certificat devant le Conseil à la séance suivant sa confection;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

QUE le certificat de la greffière de la procédure d'enregistrement en regard du règlement numéro 1128 pour payer le coût des travaux concernant l'aménagement d'une piste cyclo-pédestre éclairée dans le parc linéaire entre la rue de Vendôme et le parc Desrochers, son raccordement avec le parc de la Coulée et le réaménagement du croisement de la piste cyclable du parc Armand-Frapplier avec la rue de Grenoble ainsi que les frais contingents pour un montant de 2 065 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 2 065 000 \$, soit déposé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-083**

**ADJUDICATION - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN POSTE DE SURPRESSION SUR LA RUE NOBEL – RÈGLEMENT 1078**

ATTENDU QU'une demande de soumissions publiques a été effectuée pour des travaux de construction d'un poste de surpression sur la rue Nobel, tel que prévu au règlement 1078;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 6 février 2013, conformément à la loi;

ATTENDU QU'un rapport de conformité a été soumis par la firme BPR Infrastructures inc.;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 18 février 2013;

---

Il est PROPOSÉ par M. Donald Savaria  
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle présentée par la compagnie Norclair inc., 3065, rue Peugeot, bureau 101, Laval (Québec) H7L 5C4;

D'accorder le contrat, conjointement avec le promoteur Le Sanctuaire de la Vallée du Richelieu inc., à la compagnie Norclair inc. pour les travaux de construction d'un poste de suppression sur la rue Nobel, selon les prix unitaires du bordereau de soumission et pour un montant corrigé à 384 815,83 \$, le tout conformément aux documents de la soumission ouverte le 6 février 2013 et conditionnellement à la signature d'une entente à intervenir entre la Ville et Le Sanctuaire de la Vallée du Richelieu inc. pour la répartition des coûts relatifs à ces travaux et à la remise d'une lettre de garantie bancaire à la Ville par ledit promoteur;

QUE la mairesse et la greffière soient et sont autorisées à signer toute autre convention à cet effet selon les termes et conditions prévus aux documents de la soumission, le tout sous réserve du dépôt des sommes et garanties financières exigibles par la Ville de Sainte-Julie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-084**

**PROVISION POUR LA GESTION DU PROJET DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION  
D'UN POSTE DE SUPPRESSION SUR LA RUE NOBEL – RÈGLEMENT 1078**

ATTENDU l'adjudication du contrat pour les travaux de construction d'un poste de suppression sur la rue Nobel à la compagnie Norclair inc. pour un montant de 384 815,83 \$;

ATTENDU QUE lors de la réalisation des travaux, des dépenses non prévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

Il est PROPOSÉ par M. Donald Savaria  
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

QUE pour les fins de la gestion des travaux concernant ces travaux de construction du poste de suppression, le Conseil municipal autorise une provision d'environ 15 % pour des travaux imprévus, soit 58 000 \$, ce qui porte le montant autorisé à 442 815,83 \$;

QUE toutes les dépenses pour des travaux imprévus devront préalablement avoir été recommandées par le Service des infrastructures et approuvées par le directeur général avant d'être engagées;

QUE le directeur général informe les membres du Conseil municipal de ces dépenses pour des travaux imprévus lors de la Commission administrative qui suivra la demande.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-085**

**ADJUDICATION - FOURNITURE ET INSTALLATION D'UNE STRUCTURE PRÉFABRIQUÉE EN BÉTON ARMÉ POUR MOSAÏQUE – RÈGLEMENT 1118**

ATTENDU QU'une demande de soumissions sur invitation a été effectuée en regard de la fabrication, la fourniture, le transport et la mise en place de deux structures préfabriquées en béton armé pour mosaïque;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 6 février 2013 conformément à la loi;

ATTENDU QUE pour l'une de ces structures le montant soumissionné dépasse les sommes disponibles au budget prévu;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 18 février 2013;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'accorder la commande pour la fabrication, la fourniture, le transport et la mise en place d'une structure préfabriquée en béton armé pour mosaïque à la compagnie Construction RMC Lécuyer ltée, 17, rue du Moulin, Saint-Rémi (Québec) J0L 2L0, pour un montant révisé à 29 408,31 \$ (toutes taxes incluses), le tout conformément à la soumission présentée le 6 février 2013.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**POINT 11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC**

Aucune communication.

**POINT 12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC**

Aucune communication.

**POINT 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**13-086**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

QUE la séance soit et est levée à 20 h 33.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

---

Suzanne Roy  
Mairesse

---

Nathalie Deschesnes  
Greffière

---

---

**VILLE DE SAINTE-JULIE**

**QUATRIÈME SÉANCE**

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal tenue le 12 mars 2013 à 20 h en la salle du Conseil, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, sous la présidence de Mme la mairesse Suzanne Roy, à laquelle sont présents les conseillères Isabelle Poulet, Lucie Bisson et les conseillers André Lemay, Donald Savaria, Mario Lemay, Normand Varin et Henri Corbin formant QUORUM.

Sont également présents :

M. Pierre Bernardin, directeur général  
Me Nathalie Deschesnes, greffière

Absence motivée :

La conseillère Nicole Marchand

---

L'original de l'avis de convocation est déposé aux archives.

La séance débute à 20 h.

**13-087**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté pour se lire comme suit :

- 1. OUVERTURE**
  - 1.1 RÉFLEXION
  - 13-087 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
  - 13-088 1.3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL TENUES LES 5 ET 18 FÉVRIER 2013
- 2. ADMINISTRATION**
  - 13-089 2.1 ADOPTION - PLANIFICATION STRATÉGIQUE ET PLAN D'ACTION POUR LES ANNÉES 2012-2022
  - 13-090 2.2 RATIFICATION ET AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
  - 13-091 2.3 CALENDRIER DE CONSERVATION DES DOCUMENTS DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE - AUTORISATION DE SIGNATURE
  - 13-092 2.4 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX FOURNIS EN VUE D'ASSURER LA RÉCUPÉRATION ET LA VALORISATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL - DEMANDE DE RÉVISION DU PROJET DE RÈGLEMENT
  - 13-093 2.5 MANDAT-SÉCURITAS CANADA LIMITÉE-SURVEILLANCE DANS LES PARCS MUNICIPAUX ET APPLICATION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2013

- 
- 
- 13-094    2.6    REGROUPEMENT RÉGIONAL - MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS UTILISÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE
- 13-095    2.7    REGROUPEMENT RÉGIONAL D'ACHAT D'ENVELOPPES ET DE PAPIER RECYCLÉS - APPEL D'OFFRES
- 13-096    2.8    ADJUDICATION - FOURNITURE ET INSTALLATION D'ACCESSOIRES DE JEUX AU PARC YVES-ST-ARNEAULT, PROJET R-1122, LOT 4
- 13-097    2.9    FOURNITURE ET INSTALLATION D'ACCESSOIRES DE JEUX AU PARC YVES-ST-ARNEAULT, PROJET R-1122, LOT 4 - PROVISION
- 13-098    2.10   ADJUDICATION - MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE-AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLO-PÉDESTRE-PARC LINÉAIRE DE LA RUE DE VENDÔME AU PARC DESROCHERS-PROJET R-1128, LOT 2
- 13-099    2.11   MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE-AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLO-PÉDESTRE-PARC LINÉAIRE DE LA RUE VENDÔME AU PARC DESROCHERS-PROJET R-1128, LOT 2 - PROVISION
- 13-100    2.12   ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE ME ÉLÉA CLAVEAU, GREFFIÈRE ADJOINTE
- 13-101    2.13   ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE LA CONSEILLÈRE EN URBANISME - DEMANDE D'EXEMPTION
- 3.    SERVICE DES FINANCES**
- 13-102    3.1    APPROBATION - LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER DES DIFFÉRENTS FONDS
- 13-103    3.2    ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES À MÊME LE FONDS RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT
- 13-104    3.3    DÉPÔT DU RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE - FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES MUNICIPAUX ET CONTRÔLE DES DÉPENSES ÉLECTORALES
- 13-105    3.4    MODIFICATIONS DU TERME D'EMPRUNT POUR CERTAINS RÉGLEMENTS
- 13-106    3.5    AUTORISATION DE PAIEMENT - RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE - MONTANT DÛ À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT
- 4.    SERVICES AUX RESSOURCES HUMAINES**
- 13-107    4.1    DÉPÔT - LISTE D'ENGAGEMENT DU PERSONNEL
- 13-108    4.2    EMBAUCHE - POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN - SERVICE DES INFRASTRUCTURES
- 13-109    4.3    EMBAUCHE - POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT AU SERVICE DE L'URBANISME

- 
- 
- 5. SERVICE DES INFRASTRUCTURES**
- 13-110 5.1 ADOPTION - GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES CONCERNANT L'ADJUDICATION DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE VISANT L'INVESTIGATION DES RÉSEAUX D'ÉGOUTS PAR DÉBITMÈTRE
- 13-111 5.2 ADJUDICATION - ACHAT DE BORNES D'INCENDIE
- 13-112 5.3 CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE - TRAVAUX DE DRAINAGE PLUVIAL SECTEUR THOMAS-CHAPAIS - DEMANDE D'AUTORISATION - MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE
- 13-113 5.4 CONTRAT CONCERNANT LES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT DE STATIONNEMENTS ET DE VOIES D'ACCÈS À ENTREPRISES PHILIPPE DAIGNEAULT INC. - AUTORISATION DE DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES
- 6. SERVICE DE L'URBANISME**
- 13-114 6.1 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 12 FÉVRIER 2013
- 13-115 6.2 APPROBATION DES PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE « L'ALTERNATIVE CULINAIRE » - 509, AVENUE JULES-CHOQUET - PIIA « ZONES DE TRANSITION » ZONE C 208
- 13-116 6.3 APPROBATION DES PLANS-CONCEPT POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE TERRASSE SUR TOIT – PIIA « AMÉNAGEMENT DU TOIT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL (TOIT-TERRASSE OU TOITURE VÉGÉTALE) » ET POUR L'INSTALLATION D'UNE SECONDE PORTE EN FAÇADE – PIIA « AJOUT D'UNE SECONDE PORTE EN FAÇADE D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE » - 893, RUE GAUTHIER ZONE H-339
- 13-117 6.4 APPROBATION DES PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE « LUND ET LARSEN » - 1233, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (SPORT COLLETTE)- PIIA NUMÉRO 7 « BANDE COMMERCIALE BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER » ZONE C-407
- 13-118 6.5 APPROBATION DES PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE « ZÜKARI » - 2133, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (CENTRE SPORTIF DE LA VALLÉE DU RICHELIEU) - PIIA NUMÉRO 7 « BANDE COMMERCIALE BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER » - ZONE C-417
- 13-119 6.6 APPROBATION DES PLANS-CONCEPT POUR L'INSTALLATION DE CONTENEURS (CENTRE SPORTIF DE LA VALLÉE DU RICHELIEU) AU 2133, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER - PIIA NUMÉRO 16 « CONTENEURS ET BACS ROULANTS POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE ET LA COLLECTE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES » - ZONE C 417
- 13-120 6.7 APPROBATION DES PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE « UNIVESTA » - 2123, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER - PIIA NUMÉRO 7 « BANDE COMMERCIALE BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER » - ZONE C-417

- 
- 
- 13-121    6.8    REFUS - DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE AFIN QUE SOIT AUTORISÉ L'USAGE 5813 « RESTAURANT ET ÉTABLISSEMENT AVEC SERVICE RESTREINT » - 2630, RUE PRINCIPALE (CRÈMERIE COLDSTONE/TIM HORTONS) ZONE C-424
- 7.    SERVICE DES LOISIRS**
- 13-122    7.1    AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE FRÉDÉRIQUE JEAN
- 13-123    7.2    AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE CARL RODRIGUE
- 13-124    7.3    AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE MAUDE CHARBONNEAU
- 13-125    7.4    AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE SIMON DESROCHERS
- 13-126    7.5    DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE SAINTE-JULIE
- 13-127    7.6    DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2013
- 13-128    7.7    DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - JOURNÉE DE LA FAMILLE SAINTE-JULIE INC.
- 13-129    7.8    POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES - DEMANDE GUIDES DU CANADA - CONSEIL DU QUÉBEC
- 13-130    7.9    ATTRIBUTION DES ROUTES PAYANTES POUR L'ANNÉE 2013
- 13-131    7.10    DEMANDE DE SERVICE - ÉCOLE AUX-QUATRE-VENTS - EXCAVATION DE L'AIRE DE JEUX DE CÂBLES
- 13-132    7.11    ADJUDICATION - SERVICE DE TECHNICIENS ET LOCATION D'ÉQUIPEMENTS - ÉVÉNEMENTS À LA SALLE MAURICE-SAVARIA ET CONCERTS EXTÉRIEURS
- 8.    AVIS DE MOTION**
- 13-133    8.1    AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1052-6 MODIFIANT L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1052-5 SUR LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX
- 13-134    8.2    AVIS DE MOTION CONCERNANT LE FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-5 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER DES NORMES APPLICABLES À L'INSTALLATION DE CONTENEURS SEMI-ENFOUIS
- 9.    PROJETS DE RÈGLEMENTS**
- 13-135    9.1    « PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-5 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER DES NORMES APPLICABLES À L'INSTALLATION DE CONTENEURS SEMI-ENFOUIS

- 
- 
- 10. RÈGLEMENTS**
- 13-136 10.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-4 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (BILL OMNIBUS)
- 13-137 10.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1103 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES TERRAINS À FRONTAGE RÉDUIT AFIN DE LES RENDRE APPLICABLES ÉGALEMENT AUX TERRAINS DONT LA LIGNE ARRIÈRE EST RÉDUITE
- 13-138 10.3 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1116-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1116 SUR LE SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES
- 13-139 10.4 ADOPTION - RÈGLEMENT 1129 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTIONS MAJEURES DES INFRASTRUCTURES SUR L'AVENUE DU LAC, DE GILLES VIGNEAULT À VAUQUELIN, SUR LA RUE PAUL-DE MARICOURT, DE DU LAC À JACQUES-DE SAINTE-HÉLÈNE AINSI QUE SUR UNE SECTION DE LA RUE DU BARRAGE AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 4 235 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 4 235 000 \$
- 13-140 10.5 ADOPTION - RÈGLEMENT 1132 AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE MODIFIANT L'« ENTENTE PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE POUR ÉTABLIR UNE COUR MUNICIPALE COMMUNE ET SUR L'ÉTABLISSEMENT DE CETTE COUR »
- 13-141 10.6 ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1133 VISANT À ACCORDER UNE SUBVENTION POUR FAVORISER LE REMPLACEMENT DE TOILETTES STANDARD PAR DES TOILETTES À FAIBLE CONSOMMATION D'EAU POTABLE
- 11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC**
- 12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC**
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13-142 **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-088**

**ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL  
TENUES LES 5 ET 18 FÉVRIER 2013**

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet  
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

QUE les procès-verbaux des séances du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenues les 5 et 18 février 2013, soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-089**

**ADOPTION - PLANIFICATION STRATÉGIQUE ET PLAN D'ACTION POUR LES  
ANNÉES 2012-2022**

ATTENDU QUE la planification stratégique de la Ville de Sainte-Julie et son plan d'action sont l'aboutissement d'un processus qui aura duré un peu plus d'une année;

ATTENDU QUE ce processus unique est le fruit d'une démarche collective, faisant appel à la participation des citoyens, des organismes communautaires, sportifs et culturels, des élus et des employés municipaux;

ATTENDU QUE la planification stratégique définit la mission, les valeurs et les orientations de la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE la planification stratégique et son plan d'action ont été élaborés à la suite d'analyses et de compilations de résultats de sondages et de soirées d'information;

ATTENDU QUE le plan d'action guidera les actions de la Ville de Sainte-Julie au cours des prochaines années;

ATTENDU QUE par ce plan d'action, la Ville de Sainte-Julie s'engage, notamment, à faciliter les déplacements des Julievilloises et Julievillois, à offrir un milieu de vie familial actif et adapté aux besoins des citoyens en termes d'activités et d'infrastructures et à se démarquer en tant que municipalité verte;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'adopter le document de planification stratégique de la Ville de Sainte-Julie ainsi que son plan d'action pour les années 2012-2022.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-090**

**RATIFICATION ET AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

ATTENDU la résolution numéro 13-003 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2013 autorisant au préalable les dépenses pour l'année 2013 pour les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de ratifier et d'autoriser certaines dépenses non prévues à la résolution numéro 13-003;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

DE ratifier et d'autoriser les dépenses des membres du Conseil municipal pour leur participation aux événements suivants :

<b>ACTIVITÉS</b>	<b>DATE ET LIEU</b>	<b>COÛT/ PERSONNE</b>	<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	<b>TOTAL</b>
Agora métropolitaine 2013	28 février et 1 <sup>er</sup> mars Montréal	60 \$	4	240 \$
25 <sup>e</sup> du Club Lions	23 mars Sainte-Julie	40 \$	5	200 \$
40 <sup>e</sup> Club Optimiste	13 avril Sainte-Julie	40 \$	8	320 \$

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-091**

**CALENDRIER DE CONSERVATION DES DOCUMENTS DE LA VILLE DE  
SAINTE-JULIE - AUTORISATION DE SIGNATURE**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi sur les archives*, tout organisme public doit établir et tenir à jour un calendrier de conservation de ses documents;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 8 de cette loi, tout organisme public visé aux paragraphes 4 à 7 de l'annexe de cette loi doit, conformément au règlement, soumettre à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec, son calendrier de conservation et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie est un organisme public visé au paragraphe 4 de l'annexe de cette loi;

Il est **PROPOSÉ** par M. Donald Savaria  
**APPUYÉ** par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'autoriser la greffière à signer le calendrier de conservation des documents de la Ville de Sainte-Julie et toute modification relative à l'addition de nouveaux documents ou relative aux documents destinés à être conservés de manière permanente;

---

---

DE soumettre le calendrier de conservation des documents à l'approbation de Bibliothèque et Archives nationales du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-092**

**PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA COMPENSATION POUR LES SERVICES MUNICIPAUX FOURNIS EN VUE D'ASSURER LA RÉCUPÉRATION ET LA VALORISATION DE MATIÈRES RÉSIDUELLES DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL - DEMANDE DE RÉVISION DU PROJET DE RÈGLEMENT**

ATTENDU QUE le *projet de règlement modifiant le Règlement sur la compensation pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles* a été publié dans la *Gazette officielle du Québec* du 9 janvier 2013;

ATTENDU QUE selon les dispositions énoncées dans le projet de règlement, le gouvernement propose de partager, à parts égales entre les entreprises et les municipalités, les dépenses associées à la gestion des matières "Autres" qui, sans être désignées dans le règlement, doivent être traitées par les municipalités à l'occasion de la collecte, du transport, du tri et du conditionnement (CTTC) des matières, et ce, en vue d'en assurer leur récupération et leur valorisation;

ATTENDU QUE l'engagement du gouvernement du Québec pris dans le cadre de l'Entente de partenariat en 2006 était d'en arriver, en 2010, à une indemnisation complète des coûts de la collecte sélective;

ATTENDU QUE cet engagement avait été entériné à l'unanimité par l'Assemblée nationale;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie s'oppose vigoureusement, après tant d'efforts dans la mise en place des systèmes de collecte sélective, à toute réduction de la participation financière des entreprises aux coûts de la collecte sélective;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

QUE la Ville de Sainte-Julie demande au Ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs de réviser le projet de façon à compenser entièrement dès 2013 la Ville de Sainte-Julie pour les services municipaux fournis en vue d'assurer la récupération et la valorisation des matières résiduelles;

De faire parvenir copie de la présente résolution au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à la Fédération québécoise des municipalités ainsi qu'au président de l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-093**

**MANDAT-SÉCURITAS CANADA LIMITÉE-SURVEILLANCE DANS LES PARCS MUNICIPAUX ET APPLICATION DES RÈGLEMENTS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2013**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une demande de soumissions, par voie d'invitation écrite, pour des services visant la surveillance dans les parcs municipaux pour les années 2012 et 2013;

ATTENDU la résolution numéro 12-208 adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 1er mai 2012, mandatant la firme Sécuritas Canada Limitée pour effectuer la surveillance dans les parcs municipaux pour l'année 2012;

ATTENDU QUE le devis et la soumission prévoyaient le renouvellement possible du contrat de services pour l'année 2013;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie est satisfaite des services fournis par la firme Sécuritas Canada Limitée;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par la Direction générale lors de la Commission administrative du 11 mars 2013;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU:**

D'accorder le mandat à la firme Sécuritas Canada Limité, 1980, rue Sherbrooke Ouest, suite 300, Montréal (Québec) H3H 1E8, pour effectuer la surveillance dans les parcs municipaux et pour l'application de certains règlements municipaux pour l'année 2013;

QUE les honoraires maximums pouvant être payés pour ce mandat soient de 39 812,39\$ taxes et frais inclus, selon les termes et conditions prévus au devis et à la soumission déposée.

D'approuver l'horaire de surveillance dans les parcs pour la période du 17 mai au 14 octobre 2013.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-094**

**REGROUPEMENT RÉGIONAL - MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS UTILISÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU que la MRC de Marguerite-D'Youville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de différents produits utilisés en sécurité incendie;

ATTENDU que l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU que la proposition de l'UMQ est renouvelée, à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Julie désire participer à cet achat regroupé pour se procurer différents produits utilisés en sécurité incendie dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Il est **PROPOSÉ** par M. Henri Corbin  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

QUE la Ville de Sainte-Julie participe au regroupement régional ayant pour but de confier à l'UMQ, le mandat de préparer en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achats regroupés de différents produits utilisés en sécurité incendie nécessaires aux activités de la Ville;

QUE la Ville de Sainte-Julie participe au regroupement régional ayant pour but de confier à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le choix de certains produits soit déterminé à la suite de l'analyse comparative des soumissions déposées et selon les règles définies au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à la MRC qui transmettra à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant les fiches d'inscription requises transmise par l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Ville reconnaît que la MRC lui facturera au prorata de ses achats les frais de gestion de l'UMQ pour la gestion du processus d'appel d'offres public de ce regroupement. Ces frais de gestion représentent un pourcentage du montant total des achats réels faits, tel que rapporté dans les rapports de ventes fournis par les fournisseurs-adjudicataires. Pour le présent appel d'offres, ce pourcentage est établi à 1 % (100 \$ minimum) pour les organisations municipales membres de l'UMQ et à 1,25 % (150 \$ minimum) pour les non-membres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la MRC de Marguerite-D'Youville.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **13-095**

#### **REGROUPEMENT RÉGIONAL D'ACHAT D'ENVELOPPES ET DE PAPIER RECYCLÉS - APPEL D'OFFRES**

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Sainte-Julie de procéder à une demande commune de soumissions pour l'achat d'enveloppes et de papier de matières recyclées avec les autres municipalités membres de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (ci-après : « MRC »);

---

ATTENDU QU'il y a lieu de déléguer à la MRC le pouvoir de procéder à une telle demande de soumissions;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'autoriser la MRC de Marguerite-D'Youville à procéder au nom de la Ville de Sainte-Julie à une demande de soumissions pour l'achat d'enveloppes et de papier de matières recyclées, pour la période du 14 mai 2013 au 13 mai 2014, le tout conformément aux modalités des regroupements des années passées.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-096**

**ADJUDICATION - FOURNITURE ET INSTALLATION D'ACCESSOIRES DE JEUX AU PARC YVES-ST-ARNEAULT, PROJET R-1122, LOT 4**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une demande de soumission publique concernant la fourniture et l'installation d'accessoires de jeux au parc Yves-St-Arneault, projet R-1122, lot 4;

ATTENDU l'utilisation d'un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé sur l'évaluation de divers critères, conformément à l'article 573.1.0.1.1 *in fine* de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 20 février 2013;

ATTENDU QUE le Comité de sélection s'est réuni et a procédé à l'analyse des soumissions le 27 février 2013;

ATTENDU QU'un rapport de conformité et de recommandation a été présenté par la secrétaire du Comité de sélection lors de la Commission administrative du 11 mars 2013;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'accorder le contrat pour la fourniture et l'installation d'accessoires de jeux au parc Yves-St-Arneault au soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage, soit Tessier-Récréo-Parc inc., 825, Théophile St-Laurent, C. P. 57, Nicolet (Québec) J3T 1A1, pour un montant total de 142 487,89 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-097**

**FOURNITURE ET INSTALLATION D'ACCESSOIRES DE JEUX AU PARC YVES-ST-ARNEAULT, PROJET R-1122, LOT 4 - PROVISION**

ATTENDU l'adjudication du contrat pour la fourniture et l'installation d'accessoires de jeux au parc Yves-St-Arneault, projet R-1122, lot 4, pour un montant de 142 487,89 \$ ;

ATTENDU QUE lors de la réalisation de ce contrat de fourniture et d'installation des accessoires de jeux, des dépenses non prévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

**RÉSOLU:**

QUE pour les fins de fourniture et d'installation des accessoires de jeux au parc Yves-St-Arneault, le Conseil municipal autorise une provision de 14 248,79 \$, ce qui porte le montant autorisé à 156 736,68 \$;

QUE toutes les dépenses relatives à la fourniture et l'installation de ces accessoires de jeux devront préalablement avoir été recommandées par le Service des loisirs et approuvées par le directeur général avant d'être engagées;

QUE le directeur général informe les membres du Conseil municipal de ces dépenses pour des travaux imprévus lors de la Commission administrative qui suivra la demande.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-098**

**ADJUDICATION - MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE-AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLO-PÉDESTRE-PARC LINÉAIRE DE LA RUE DE VENDÔME AU PARC DESROCHERS-PROJET R-1128, LOT 2**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une demande de soumissions publiques concernant les services professionnels de laboratoire dans le cadre de l'aménagement d'une piste cyclo-pédestre dans le parc linéaire de la rue de Vendôme au parc Desrochers – projet R-1128, lot 2;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue 21 février 2013;

ATTENDU QUE le Comité de sélection s'est réuni et a procédé à l'analyse des soumissions le 27 février 2013;

ATTENDU QU'un rapport de conformité et de recommandation a été présenté par la secrétaire du Comité de sélection lors de la Commission administrative du 11 mars 2013;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU:**

D'accorder le mandat pour les services professionnels de laboratoire dans le cadre de l'aménagement d'une piste cyclo-pédestre dans le parc linéaire de la rue de Vendôme au parc Desrochers – projet R-1128, lot 2 à la firme ayant obtenu le plus haut pointage final, soit la firme LVM inc., 85, rue J.-A.-Bombardier, bureau 100, Boucherville (Québec) J4B 8P1, pour un montant de 72 745,83 \$, taxes incluses.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-099**

**MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE-AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLO-PÉDESTRE-PARC LINÉAIRE DE LA RUE DE VENDÔME AU PARC DESROCHERS-PROJET R-1128, LOT 2 - PROVISION**

ATTENDU l'adjudication du contrat pour des services professionnels en laboratoire pour l'aménagement d'une piste cyclo-pédestre au parc linéaire, de la rue de Vendôme au parc Desrochers, projet R-1128 lot 2, pour un montant de 72 745,83 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE lors de la réalisation des services de laboratoire, des dépenses non prévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

**RÉSOLU:**

QUE pour les fins de la gestion des services professionnels en laboratoire pour l'aménagement d'une piste cyclo-pédestre au parc linéaire de la rue de Vendôme au parc Desrochers, projet R-1128 lot 2, le Conseil municipal autorise une provision de 7 274,58 \$, ce qui porte le montant autorisé à 80 020,41\$;

QUE toutes les dépenses pour des services de laboratoire imprévus devront préalablement avoir été recommandées par le Service des infrastructures et approuvées par le directeur général avant d'être engagées;

QUE le directeur général informe les membres du Conseil municipal de ces dépenses pour des travaux imprévus lors de la Commission administrative qui suivra la demande.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-100**

**ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE LA GREFFIÈRE  
ADJOINTE - DEMANDE D'EXEMPTION**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a, à son service exclusif, Me Éléa Claveau, notaire, greffière adjointe;

ATTENDU QUE Me Éléa Claveau est un notaire de classe B, exerçant sa profession pour un organisme public;

Il est PROPOSÉ par M. Donald Savaria  
APPUYÉ par M. Henri Corbin

**RÉSOLU:**

QUE la Ville de Sainte-Julie se porte garante de Me Éléa Claveau, notaire et qu'elle s'engage à prendre fait et cause et à répondre financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Éléa Claveau, notaire, dans l'exercice de ses fonctions, à indemniser le Fonds d'assurance de tout débours ou toute indemnité qu'il aurait à payer en conséquence d'une erreur ou d'une omission de Me Éléa Claveau, notaire, dans l'exercice de ses fonctions, et ce, même au-delà de la fin du lien d'emploi.

---

De plus, la Ville de Sainte-Julie renonce à tout recours récursoire contre Me Éléa Claveau, notaire, et contre la *Chambre des notaires du Québec* à titre d'assureur à même les actifs détenus spécifiquement à cette fin au *Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec*, ceci, entre autres, en faveur de la *Chambre des notaires du Québec* et du *Fonds d'assurance-responsabilité professionnelle de la Chambre des notaires du Québec*.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-101**

**ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DE LA CONSEILLÈRE EN URBANISME - DEMANDE D'EXEMPTION**

ATTENDU QUE la conseillère en urbanisme de la Ville de Sainte-Julie, Mme Karine Lane-Lévesque, est membre de l'Ordre des urbanistes du Québec ;

ATTENDU QUE Mme Lane-Lévesque œuvre à titre exclusif pour la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE Mme Lane-Lévesque, à titre d'urbaniste, est couverte par la police d'assurance responsabilité générale des employés de la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU la prime exigée pour l'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des urbanistes du Québec;

ATTENDU qu'il est possible pour un membre de l'Ordre des urbanistes du Québec de demander une exemption de l'obligation de détenir une assurance de la responsabilité professionnelle lorsqu'il est au service exclusif d'une municipalité;

Il est **PROPOSÉ** par M. Henri Corbin  
**APPUYÉ** par M. Donald Savaria

**RÉSOLU:**

DE déclarer aux fins du Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des urbanistes :

- QUE la Ville de Sainte-Julie se porte garante, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences que Mme Karine Lane-Lévesque, urbaniste, peut encourir en raison des fautes et négligences commises dans l'exercice de ses fonctions;
- QUE la greffière soit autorisée à signer la déclaration de l'employeur figurant sur le formulaire d'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des urbanistes du Québec de Mme Karine Lane-Lévesque.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-102**

**APPROBATION - LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER DES DIFFÉRENTS FONDS**

ATTENDU les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 1<sup>er</sup> février au 7 mars 2013 pour les fonds suivants :

Fonds d'administration			
Liste F-2013-09	Chèques à ratifier :	1 148 952,68 \$	
Liste F-2013-10	Comptes à payer :	2 027 581,19 \$	
Règlements			
Liste F-2013-11	Chèques à ratifier	548,00 \$	
Liste F-2013-12	Comptes à payer	182 267,50 \$	
Fonds réservé – fonds de roulement			
Liste F-2013-13	Comptes à payer :	51 460,86 \$	
Fonds réservé – fonds de parcs et terrains de jeux			
Liste F-2013-14	Comptes à payer	4 247,17 \$	

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

**RÉSOLU:**

DE ratifier les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer durant la période du 1<sup>er</sup> février au 7 mars 2013 apparaissant sur les listes F-2013-09 à F-2013-14;

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-103**

**ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES À MÊME LE FONDS RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU le rapport du Service des finances sur les recommandations produites par différents services municipaux pour l'achat d'équipements et de fournitures diverses à financer par le fonds réservé – fonds de roulement;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU:**

D'approuver le rapport du Service des finances daté du 7 mars 2013 et d'accorder les contrats pour l'achat d'équipements et de fournitures diverses selon les recommandations contenues dans le rapport pour une dépense totale de 44 046,63 \$;

QUE ces dépenses soient payées par le fonds réservé – fonds de roulement et remboursées en versements égaux sur une période de cinq ans, soit de 2014 à 2018.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-104**

**DÉPÔT DU RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE - FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES MUNICIPAUX ET CONTRÔLE DES DÉPENSES ÉLECTORALES**

ATTENDU QUE l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* demande à la trésorière de produire chaque année, au plus tard le 1<sup>er</sup> avril, un rapport sur le financement des partis politiques municipaux et le contrôle des dépenses électorales pour l'exercice financier précédent;

ATTENDU le rapport préparé par la trésorière daté du 4 février 2013;

Il est PROPOSÉ par M. Donald Savaria  
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'accepter le dépôt du rapport de la trésorière pour l'année 2012;

QU'une copie de ce rapport soit transmise au Directeur général des élections du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-105**

**MODIFICATIONS DU TERME D'EMPRUNT POUR CERTAINS RÈGLEMENTS**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie déposera une demande de financement par emprunt auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire le 4 avril 2013;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le terme du financement ou du refinancement pour certains règlements afin de prendre en considération le montant à financer et de tenir compte de la politique de financement des dépenses en immobilisations;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

DE réduire la période restante à refinancer pour les règlements suivants :

Règlements	932	sur 5 ans au lieu de 10 ans
	942	sur 5 ans au lieu de 10 ans
	1011	sur 5 ans au lieu de 15 ans
	1015	sur 5 ans au lieu de 15 ans
	1016	sur 5 ans au lieu de 15 ans
	1025	sur 5 ans au lieu de 10 ans
	1026	sur 5 ans au lieu de 10 ans
	1028	sur 10 ans au lieu de 15 ans

DE fixer une période plus courte pour le nouveau financement de certains règlements lors de l'émission du 22 mai 2013 :

Règlements	1009	sur 5 ans au lieu de 20 ans
	1060	sur 5 ans au lieu de 20 ans
	1081	sur 5 ans au lieu de 20 ans
	1121	sur 5 ans au lieu de 20 ans
	1122	sur 5 ans au lieu de 10 ans

---

---

DE transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-106**

**AUTORISATION DE PAIEMENT - RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE - MONTANT DÛ À LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT**

ATTENDU QUE le rapport de scission du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Sainte-Julie a été approuvé par la Régie des rentes du Québec et que le transfert d'actifs a été effectué le 29 avril 2011;

ATTENDU la résolution numéro 11-416 adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 13 septembre 2011, autorisant le trésorier à verser à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (ci-après RIPRSL) un montant de 841 800 \$ au 30 septembre 2011, pour tenir compte des règles de la comptabilité distincte dans le transfert des employés à la RIPRSL;

ATTENDU QUE la Ville de Beloeil a contesté le montant de 841 800 \$ versé à la RIPRSL, car selon elle, le montant à être versé aurait dû être calculé au 17 juin 2011, soit lors des transferts d'actifs de la Ville de Beloeil au régime de retraite;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a été impliquée dans le processus de contestation, car la base de calcul se doit d'être la même pour toutes les municipalités et la RIPRSL;

ATTENDU QU'une décision arbitrale a été rendue le 13 février 2013, condamnant la Ville de Sainte-Julie à verser un montant additionnel de 77 000 \$ à la RIPRSL, avec intérêts au taux légal de 5 % à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011;

Il est **PROPOSÉ** par M. Donald Savaria  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'autoriser la trésorière à verser à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, un montant total de 82 569,31 \$, correspondant au montant de 77 000 \$ et les intérêts couvrant la période du 1<sup>er</sup> octobre 2011 au 12 mars 2013.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-107**

**DÉPÔT - LISTE D'ENGAGEMENT DU PERSONNEL**

ATTENDU l'article 4 du règlement numéro 1027 délégrant au directeur général le pouvoir d'engager tout employé surnuméraire, occasionnel, temporaire et étudiant;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson  
**APPUYÉ** par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

---

---

D'accepter l'engagement du personnel désigné sur la liste ci-dessous :

<b>Nom</b>	<b>Statut</b>	<b>Poste</b>	<b>Date d'entrée en vigueur</b>
DELISLE, Cédric	Saisonnier	Hockey cosom	18 février 2013
LAMBERT-CROTEAU, Vanessa	Étudiant	Animatrice responsable pour la saison estivale du Service des loisirs	7 mars 2013
SICARD, Natalie	Syndiqué	Surnuméraire (inspecteur en bâtiment)	8 mars 2013

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-108**

**EMBAUCHE - POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN - SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire combler le poste de préposé à l'entretien à la suite de la nomination de M. Sylvain Dubé au poste de journalier;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à l'affichage de ce poste dans différents médias ainsi qu'à l'interne;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré quatre candidats;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des ressources humaines lors de la Commission administrative du 11 mars 2013;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson  
**APPUYÉ** par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

D'embaucher M. Marc-André Hébert au poste de préposé à l'entretien, et ce, selon le salaire et les conditions de travail prévues à la convention collective de travail en vigueur;

QUE l'embauche de M. Hébert à ce poste soit en vigueur à compter du 18 mars 2013.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-109**

**EMBAUCHE - POSTE D'INSPECTEUR EN BÂTIMENT AU SERVICE DE L'URBANISME**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire combler le poste d'inspecteur en bâtiment présentement vacant;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par les Services aux ressources humaines lors de la Commission administrative du 25 février 2013;

---

Il est **PROPOSÉ** par M. Donald Savaria  
**APPUYÉ** par Mme Isabelle Poulet

**RÉSOLU:**

D'embaucher Madame Sophie Beaudry au poste d'inspecteur en bâtiment, et ce, selon le salaire et les conditions de travail prévues à la convention collective de travail en vigueur;

QUE l'embauche de Madame Sophie Beaudry à ce poste soit en vigueur à compter du 18 mars 2013.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-110**

**ADOPTION - GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES CONCERNANT L'ADJUDICATION DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE VISANT L'INVESTIGATION DES RÉSEAUX D'ÉGOUTS PAR DÉBITMÈTRE**

ATTENDU les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* relatifs aux règles concernant l'adjudication des contrats;

ATTENDU QUE lors de l'adjudication de certains contrats de services professionnels, la Ville doit avoir recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé, outre le prix, sur l'évaluation de divers critères relatifs au mandat proposé;

ATTENDU QU'il y a lieu que la grille de pondération et d'évaluation soit adoptée par les membres du Conseil;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay  
**APPUYÉ** par Mme Isabelle Poulet

**RÉSOLU:**

D'adopter la grille d'évaluation et de pondération des soumissions conformes pour les services professionnels d'ingénierie visant l'investigation des réseaux d'égouts par débitmètre afin de cibler les sources d'infiltration.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-111**

**ADJUDICATION - ACHAT DE BORNES D'INCENDIE**

ATTENDU QU'une demande de soumissions sur invitation a été effectuée pour le remplacement de certaines bornes d'incendie;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le lundi 25 février 2013 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 11 mars 2013;

---

---

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU:**

D'accorder la commande pour l'achat de bornes d'incendie au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie St-Germain égouts et aqueducs inc. située au 3800, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, Saint-Hubert (Québec) J3Y 6T1, pour un montant de 25 685,77 \$ (toutes taxes incluses), le tout conformément à la soumission présentée le 25 février 2013;

QUE cet achat soit payé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de cinq (5) ans en cinq (5) versements égaux pour les années 2014 à 2018.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-112**

**CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE - TRAVAUX DE DRAINAGE PLUVIAL SECTEUR THOMAS-CHAPAIS - DEMANDE D'AUTORISATION - MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE**

ATTENDU la résolution 12-455 adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 11 septembre 2012, mandatant la firme Génivar inc. à soumettre une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (ci-après MDDEFP) concernant les travaux de drainage pluvial dans le secteur de la rue Thomas-Chapais, prévus au règlement numéro 1126;

ATTENDU QUE pour donner son autorisation aux travaux de drainage pluvial, le MDDEFP exige un engagement de la Ville de Sainte-Julie à l'effet qu'elle s'engage à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU:**

QUE dans le cadre des travaux de drainage pluvial dans le secteur de la rue Thomas-Chapais prévus au règlement numéro 1126, la Ville de Sainte-Julie s'engage à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-113**

**CONTRAT CONCERNANT LES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT DE STATIONNEMENTS ET DE VOIES D'ACCÈS À ENTREPRISES PHILIPPE DAIGNEAULT INC. - AUTORISATION DE DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES**

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 12-468, lors de la séance ordinaire tenue le 11 septembre 2012, octroyant le contrat pour les travaux de déneigement de stationnements et de voies d'accès, pour une durée de trois (3) ans, soit pour les années 2012-2013 à 2014-2015 à la compagnie Les Entreprises Philippe Daigneault inc. pour un montant de 126 587,49 \$ (toutes taxes incluses) avec possibilité de renouvellement pour les années 2015-2016 et 2016-2017,

---

ATTENDU QUE depuis le mois de janvier 2013, le stationnement incitatif temporaire a été agrandi par l'Agence métropolitaine de transport (AMT) et qu'un ajustement monétaire est nécessaire concernant son déneigement;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 11 mars 2013;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU:**

D'autoriser une dépense supplémentaire pour le déneigement de l'agrandissement du stationnement incitatif temporaire pour une durée de trois (3) ans, soit pour finir l'année en cours 2013, ainsi que pour les deux prochaines saisons 2013-2014 et 2014-2015 à la compagnie Les Entreprises Philippe Daigneault inc, selon les prix du bordereau de soumission daté du 5 mars 2013, pour un montant estimé de 11 497,50 \$ (toutes taxes incluses), avec possibilité de renouvellement pour les années 2015-2016 et 2016-2017.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **13-114**

#### **DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 12 FÉVRIER 2013**

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a délibéré le 12 février 2013 et a soumis son procès-verbal à la Commission administrative;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de tous les points à l'ordre du jour de ladite réunion et de la teneur des recommandations;

Il est **PROPOSÉ** par M. Henri Corbin  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

D'accepter le dépôt du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 12 février 2013.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **13-115**

#### **APPROBATION DES PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE « L'ALTERNATIVE CULINAIRE » - 509, AVENUE JULES-CHOQUET - PIIA « ZONES DE TRANSITION » - ZONE C-208**

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept d'affichage pour la nouvelle place d'affaires « L'Alternative culinaire » qui sera localisée au 509, avenue Jules-Choquet, a été soumise au Service de l'urbanisme par le propriétaire de la place d'affaires, M. Robert Montmarquette, laquelle demande est assujettie aux dispositions du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept d'affichage, déposés en date du 30 janvier 2013;

---

ATTENDU QUE le projet consiste à installer une nouvelle enseigne murale sur la marquise du bâtiment commercial à locaux multiples, au-dessus de l'emplacement occupé par le nouveau commerce, soit l'ancien local du Pub Le Félin;

ATTENDU QUE l'enseigne proposée est composée d'un panneau d'acrylique, comprenant un lettrage blanc sur fond bleu, qui serait éclairé de l'intérieur et installé dans un boîtier existant de 1,75 mètre carré;

ATTENDU QUE les plans-concept soumis respectent, dans l'ensemble, les objectifs et critères contenus dans le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 395.3.13, datée du 12 février 2013, recommande au Conseil municipal d'approuver les plans-concept proposés;

Il est **PROPOSÉ** par M. Donald Savaria  
**APPUYÉ** par Mme Isabelle Poulet

**RÉSOLU:**

D'approuver les plans-concept d'affichage déposés en date du 30 janvier 2013, pour la place d'affaires « L'Alternative culinaire » qui sera localisée au 509, avenue Jules-Choquet, tels que présentés;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **13-116**

**APPROBATION DES PLANS-CONCEPT POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE TERRASSE SUR TOIT – PIIA « AMÉNAGEMENT DU TOIT D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL (TOIT-TERRASSE OU TOITURE VÉGÉTALE) » ET POUR L'INSTALLATION D'UNE SECONDE PORTE EN FAÇADE – PIIA « AJOUT D'UNE SECONDE PORTE EN FAÇADE D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE » - 893, RUE GAUTHIER - ZONE H-339**

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept pour la reconstruction d'une résidence unifamiliale isolée au 893, rue Gauthier, à la suite d'un sinistre, a été déposée au Service de l'urbanisme par le propriétaire de l'emplacement, M. Dany Vitez, laquelle demande est assujettie aux dispositions du règlement numéro 680 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept de construction préparés par Mme France Gagné, technologue en architecture, et datés du mois de février 2013;

ATTENDU QUE le projet consiste à reconstruire entièrement la résidence qui a été incendiée, sur les fondations existantes du bâtiment;

ATTENDU QUE la résidence construite en 1975 est implantée dans un secteur où toutes les résidences sont de cette même époque, et que le nouveau bâtiment proposé est de style moderne présentant des caractéristiques qui sont bien différentes des bâtiments des années 1970;

ATTENDU QUE les ouvertures, les matériaux et la toiture, plus précisément les fenêtres épurées, l'utilisation de la pierre et du bois torréfié ainsi que le toit plat et la terrasse sur une partie de celui-ci, font en sorte que la résidence se démarquera des autres de la même rue;

ATTENDU QUE le requérant souhaite aussi installer un panneau solaire sur le côté latéral droit du bâtiment, au niveau du second étage ainsi qu'une seconde porte en façade, à gauche du garage;

ATTENDU QU'aucun PIIA n'est actuellement en vigueur afin de contrôler l'architecture du bâtiment qui sera reconstruit, ce qui est par contre prévu dans le cadre du futur règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale qui sera présenté prochainement (insertion d'une nouvelle section traitant de la construction de résidence dans une secteur déjà construit);

ATTENDU QUE le nouveau règlement de zonage numéro 1101 mentionne cependant que les toits-terrasses, les secondes portes en façade et les capteurs solaires doivent faire l'objet d'une présentation au Comité consultatif d'urbanisme et au Conseil municipal et que les objectifs et critères rattachés à ces éléments seront aussi en vigueur prochainement;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont en accord avec l'installation du panneau solaire et de la seconde porte en façade, considérant qu'elle sera exactement au même endroit que la porte de la résidence existante, puisque les fondations sont conservées, mais sont défavorables à la construction d'une terrasse sur la toiture qui donnerait des vues directes dans la cour voisine;

ATTENDU QUE le propriétaire a soumis des plans modifiés qui ont pour objet de remplacer les toits plats par des sections de toit en pente;

ATTENDU QUE les plans-concept soumis respectent, dans l'ensemble, les objectifs et critères contenus dans le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 395.7.13, datée du 12 février 2013, recommande au Conseil municipal d'approuver, conditionnellement, les plans-concept proposés;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

**RÉSOLU:**

D'approuver les plans-concept quant à l'installation d'une seconde porte en façade et à l'installation d'un panneau solaire sur le mur latéral droit, conditionnellement à l'entrée en vigueur du futur règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, et de refuser la construction d'une terrasse sur le toit du bâtiment situé au 893, rue Gauthier;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-117**

**APPROBATION DES PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE « LUND ET LARSEN » -  
1233, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (SPORT COLLETTE)- PIIA NUMÉRO 7  
« BANDE COMMERCIALE BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER » - ZONE C-407**

ATTENDU QU’une demande d’approbation des plans-concept d’affichage « Lund et Larsen » pour le magasin « Sport Collette » localisé au 1233, boulevard Armand-Frapplier, a été soumise au Service de l’urbanisme par le propriétaire de l’emplacement, M. Collette, laquelle demande est assujettie aux dispositions du règlement numéro 680 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept d’affichage, préparés par la compagnie Médiagraphe Enseignes, datés du 6 juin 2012;

ATTENDU QUE le projet consiste à remplacer une des affiches présentes sur la façade avant du bâtiment commercial, soit celle au nom de la compagnie « Southland », par deux nouvelles enseignes au nom des compagnies « Lund » et « Larson »;

ATTENDU QUE la façade comprend des enseignes considérées sous forme d’enseignes fractionnées, d’une superficie pouvant atteindre un maximum de 20 mètres carrés, l’affiche « Lund » représentant 1,32 mètre carré, tandis que celle de la compagnie « Larsen » est d’une superficie de 2,5 mètres carrés;

ATTENDU QUE les deux nouvelles enseignes, installées dans le haut du mur avant, alignées à celles des compagnies Suzuki et Yamaha, sont de type Channel et éclairées de l’intérieur;

ATTENDU QUE l’affichage temporaire s’est grandement amélioré sur la façade du bâtiment et que le Service de l’urbanisme continue de travailler en ce sens avec le propriétaire, notamment afin que les enseignes de type « Life Style » soient aussi retirées ce printemps;

ATTENDU QUE les plans-concept soumis respectent, dans l’ensemble, les objectifs et critères contenus à l’article 14.7 du règlement numéro 680;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d’urbanisme dans sa résolution numéro 395.4.13 datée du 12 février 2013, recommande au Conseil municipal d’approuver les plans-concept proposés;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU:**

D’approuver les plans-concept d’affichage « Lund et Larsen », préparés par la compagnie Médiagraphe Enseignes et datés du 6 juin 2012 pour le magasin « Sport Collette » localisé au 1233, boulevard Armand-Frapplier, tels que présentés;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-118**

**APPROBATION DES PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE « ZÜKARI » - 2133, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (CENTRE SPORTIF DE LA VALLÉE DU RICHELIEU) - PIIA NUMÉRO 7 « BANDE COMMERCIALE BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER » - ZONE C-417**

ATTENDU QU’une demande d’approbation des plans-concept d’affichage pour la nouvelle place d’affaires « Zükari » qui sera localisée à l’intérieur du Centre sportif de la Vallée du Richelieu localisé au 2133, boulevard Armand-Frappier, a été soumise au Service de l’urbanisme par le propriétaire de l’emplacement, M. Marc Éthier, laquelle demande est assujettie aux dispositions du règlement numéro 680 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept d’affichage présentant deux options possibles, la première préparée par la compagnie Go Design et la seconde préparée par la compagnie Médiagraphe Enseignes;

ATTENDU QUE le projet consiste à afficher la nouvelle activité commerciale de jeux pour enfants « Zükari » qui prendra place à l’intérieur du Centre sportif, par le biais d’une enseigne sur bâtiment ainsi qu’une enseigne sur socle localisée en façade du boulevard Armand-Frappier;

ATTENDU QU’il s’agit d’enseignes au lettrage noir apposé sur fond blanc et comprenant des formes aux couleurs similaires à celles du bâtiment;  
ATTENDU QUE l’enseigne murale, non lumineuse, serait installée dans le haut du mur avant du bâtiment, à l’extrême droite de celui-ci;

ATTENDU QUE les membres du Comité sont d’avis que l’épaisseur d’un pouce seulement pour l’enseigne sur mur est trop petite et devrait plutôt ressembler à celle des autres enseignes du secteur, soit être d’au moins 4 pouces;

ATTENDU QUE l’enseigne sur socle est constituée de panneaux métalliques de couleur blanc tout comme le bâtiment principal;

ATTENDU QUE les deux propositions soumises respectent, dans l’ensemble, les objectifs et critères contenus à l’article 14.7 du règlement numéro 680;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d’urbanisme dans sa résolution numéro 395.5.13 datée du 12 février 2013, recommande au Conseil municipal d’approuver, conditionnellement, les plans-concept proposés;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU:**

D’approuver les plans-concept d’affichage « Zükari », selon l’une ou l’autre des deux options présentées, pour le Centre sportif de la Vallée du Richelieu localisé au 2133, boulevard Armand-Frappier, conditionnellement à ce que l’enseigne murale soit davantage en relief par rapport au mur du bâtiment, soit de 4 pouces d’épaisseur;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-119**

**APPROBATION DES PLANS-CONCEPT POUR L'INSTALLATION DE CONTENEURS (CENTRE SPORTIF DE LA VALLÉE DU RICHELIEU) AU 2133, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER - PIIA NUMÉRO 16 « CONTENEURS ET BACS ROULANTS POUR LA COLLECTE SÉLECTIVE ET LA COLLECTE DES RÉSIDUS DOMESTIQUES » - ZONE C-417**

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept pour l'installation de nouveaux conteneurs à déchets et recyclage a été soumise au Service de l'urbanisme par le propriétaire du Centre sportif de la Vallée du Richelieu, M. Marc Éthier, localisé au 2133, boulevard Armand-Frappier, laquelle demande est assujettie aux dispositions du règlement numéro 680 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée d'un plan d'implantation desdits conteneurs ainsi que d'une fiche présentant le modèle de conteneur proposé;

ATTENDU QUE dans le cadre du réaménagement intérieur du bâtiment afin d'y accueillir des installations de jeux pour enfants (Zükari), le requérant doit réaménager la chambre à déchets devenue trop petite et le projet consiste ainsi à installer deux conteneurs semi-enfouis de 5 verges chacun en façade du bâtiment, soit un pour les ordures ménagères et l'autre pour les matières recyclables;

ATTENDU QUE le propriétaire maintient actuellement un conteneur à déchets à l'extérieur et que plutôt que d'agrandir la chambre à déchets existante, ce dernier souhaite privilégier l'avenue des conteneurs semi-enfouis pour des raisons pratiques et esthétiques;

ATTENDU QUE les deux récipients proposés, qui seraient installés près du coin avant droit du bâtiment, pas très loin de l'entrée principale, sont semi-enfouis, de forme ronde, recouverts de lattes de plastique imitant le bois et les matières y sont recueillies à l'intérieur d'un sac de textile robuste;

ATTENDU QUE ces types de conteneurs sont esthétiques et seraient peu visibles de la voie publique, dû au bâtiment de la SunLife notamment;

ATTENDU QUE l'installation de ces conteneurs nécessite un amendement à la réglementation puisqu'ils se trouvent à l'extérieur et non dans une chambre à déchets, tel que requis par le règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que cette solution serait non seulement pratique, mais aussi visuellement très intéressante, à condition qu'un aménagement paysager soit réalisé aux abords de ceux-ci;

ATTENDU QUE les plans-concept soumis respectent, dans l'ensemble, les objectifs et critères contenus à l'article 14.16 du règlement numéro 680;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 395.6.13, datée du 12 février 2013, recommande au Conseil municipal d'approuver, conditionnellement, les plans-concept proposés;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU:**

D'approuver les plans-concept pour l'installation de conteneurs semi-enfouis en façade du Centre sportif de la Vallée du Richelieu localisé au 2133, boulevard Armand-Frappier, soumis par le propriétaire de l'emplacement, M. Marc Éthier, conditionnellement à ce qu'un aménagement paysager comprenant des plantations arbustives et vivaces soit prévu au pourtour desdits conteneurs et à l'entrée en vigueur du règlement concernant les normes applicables aux conteneurs semi-enfouis;

---

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-120**

**APPROBATION DES PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE « UNIVESTA » - 2123, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER - PIIA NUMÉRO 7 « BANDE COMMERCIALE BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER » - ZONE C-417**

ATTENDU QU’une demande d’approbation des plans-concept d’affichage pour la nouvelle place d’affaires « Univesta – Intact Assurance » qui sera localisée dans un des locaux de la suite commerciale située au 2123, boulevard Armand-Frappier, soit à l’ancien emplacement du commerce « Axa – Multi-Assurances », a été soumise par M. Michel Bergeron, de la compagnie Enseignes Transworld, mandataire des propriétaires, laquelle demande est assujettie aux dispositions du règlement numéro 680 relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept d’affichage préparés par la compagnie Enseignes Transworld et datés du 14 décembre 2012;

ATTENDU QU’un projet d’affichage sur socle seulement avait été soumis à la rencontre du Comité consultatif d’urbanisme du mois de décembre 2012 et approuvé par le Conseil municipal en janvier dernier;

ATTENDU QUE la demande consiste à installer une nouvelle enseigne de 2,9 mètres carrés sur le mur avant du bâtiment, au niveau du second étage sur la portion de gauche en façade, à l’emplacement du local de la compagnie Univesta;

ATTENDU QUE l’enseigne, comprenant un lettrage en aluminium blanc de type « channel », serait éclairée de l’intérieur par des lumières au DEL;

ATTENDU QUE les lettres ainsi que le logo de l’entreprise, prenant la forme d’une étoile de couleur bleue, seraient installés sur une structure de quatre pouces d’épaisseur également, peinte d’une couleur très similaire à celle du bâtiment;

ATTENDU QUE les plans-concept soumis respectent, dans l’ensemble, les objectifs et critères contenus à l’article 14.7 du règlement numéro 680;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d’urbanisme, dans sa résolution numéro 395.2.13 datée du 12 février 2013, recommande au Conseil municipal d’approuver les plans-concept proposés;

Il est **PROPOSÉ** par M. Donald Savaria  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

**RÉSOLU:**

D’approuver les plans-concept d’affichage sur bâtiment, préparés par la compagnie Enseignes Transworld, datés du 14 décembre 2012, pour la nouvelle place d’affaires « Univesta – Intact Assurance » qui sera localisée dans un des locaux de la suite commerciale située au 2123, boulevard Armand-Frappier, soit à l’ancien emplacement du commerce « Multi-Assurances (Axa) », tels que présentés;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-121**

**REFUS - DEMANDE DE MODIFICATION DE ZONAGE AFIN QUE SOIT AUTORISÉ L'USAGE 5813 « RESTAURANT ET ÉTABLISSEMENT AVEC SERVICE RESTREINT » - 2630, RUE PRINCIPALE (CRÈMERIE COLDSTONE/TIM HORTONS) - ZONE C-424**

ATTENDU QUE M. Jean-Pierre Fiset, propriétaire de l'emplacement, a soumis son projet concernant l'implantation d'un restaurant Tim Hortons au 2630, rue Principale, impliquant une modification au règlement de zonage numéro 1101 afin que soit autorisé, dans la zone C-424, l'usage 5813 « restaurant et établissement avec service restreint » de la classe d'usage C2 - Commerce de détail et de services;

ATTENDU QUE la demande consiste à implanter un restaurant Tim Hortons (combiné à une Crèmerie Coldstone) dans une des suites du bâtiment commercial à locaux multiples, alors que seuls les usages du groupe C1 - Commerce de quartier, C4 - Station-service et certains usages spécifiques du groupe C2 - Commerce de détail et de services, sont autorisés;

ATTENDU QUE ce projet avait déjà été présenté au Comité en juin dernier et par la suite au Conseil municipal lors d'une Commission administrative, lequel n'avait pas été favorablement accueilli;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée d'un plan projet d'implantation préparé par « The TDL Group Corporation », daté du 5 avril 2012 et des documents concernant les mesures d'atténuation proposées pour diminuer les impacts du bruit généré par une telle activité;

ATTENDU QUE M. Fiset ainsi que son épouse, Mme Louise Trudel, ont fait une présentation de leur projet aux membres du Comité consultatif d'urbanisme le 12 février 2013;

ATTENDU QUE deux (2) résidences sont directement voisines de l'emplacement et des immeubles à logements multiples se trouvent juste en face, donnant sur la façade arrière du bâtiment;

ATTENDU QUE plusieurs aspects entourent cette demande, notamment la question du bruit causé par la présence d'un service au volant, par le déchargement des camions de livraison de la marchandise et par les heures d'ouverture en continue, soit 24 heures sur 24;

ATTENDU QUE suite aux réactions des membres du Comité consultatif d'urbanisme et du Conseil municipal quant à la possibilité de faire cohabiter cet usage commercial avec l'usage résidentiel à proximité, le propriétaire propose l'aménagement d'un mur coupe-son pour diminuer les répercussions sonores de l'activité, soit une solution qui, selon lui, atténuerait presque entièrement le bruit émis par la prise de commande dans l'interphone, aux limites du terrain;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme doutent de l'aspect esthétique d'un tel mur;

ATTENDU QU'au niveau de l'aménagement du site, l'implantation d'un service au volant sur ce terrain est difficilement réalisable conformément aux dispositions réglementaires;

ATTENDU QU'il semble difficile de faire cohabiter le service au volant avec l'aire où se trouvent les portes de service, à l'arrière de la bâtisse, puisque l'allée du service au volant empièterait dans l'aire de chargement et déchargement de 3 mètres requise et serait aussi située devant la chambre à déchets intérieure;

---

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que l'emplacement n'est pas approprié pour accueillir de façon convenable un service de restauration rapide, comprenant un service au volant, en raison de la proximité des résidences, du conflit entre l'aire de chargement/déchargement et le service au volant, du peu d'espace disponible pour l'aménagement des cases de stationnement, de l'achalandage supplémentaire potentiel, etc.;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro 388.14.12 datée du 12 juin 2012 et dans sa résolution numéro 395.8.13 datée du 12 février 2013, recommande au Conseil municipal de refuser la demande de modification de zonage;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay  
**APPUYÉ** par Mme Isabelle Poulet

**RÉSOLU:**

De refuser la demande d'amendement au règlement de zonage numéro 1101 visant à autoriser l'usage 5813 « restaurant et établissement avec service restreint » de la classe d'usage C2 - Commerce de détail et de services, dans la zone C-424, au 2630, boulevard Armand-Frappier.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **13-122**

#### **AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE FRÉDÉRIQUE JEAN**

ATTENDU QUE Frédérique Jean fut sélectionnée pour participer au championnat provincial de ringuette et au championnat canadien de l'est 2012;

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière de Frédérique Jean pour sa participation au championnat provincial qui s'est déroulé à Richelieu-Yamaska du 15 au 18 mars 2012 et au championnat canadien de l'est qui s'est déroulé à Terrebonne du 12 au 15 avril 2012;

ATTENDU QUE cette athlète respecte les critères d'admissibilité du volet 2 « Soutien à l'excellence » de la politique d'attribution de subventions du Conseil municipal pour une participation à une compétition de niveau national;

ATTENDU QUE le Conseil municipal favorise une aide financière pour la participation d'individus à des événements sportifs majeurs;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 18 février 2013;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay  
**APPUYÉ** par M. Henri Corbin

**RÉSOLU:**

DE verser une aide financière de 450 \$ à Frédérique Jean pour subvenir, en partie, à ses frais de participation à des championnats de ringuette.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-123**

**AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE CARL RODRIGUE**

ATTENDU QUE Carl Rodrigue fut sélectionné par PANAM Karate Federation pour participer au championnat panaméricain junior de karaté 2012;

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière de Carl Rodrigue pour sa participation à ce championnat qui s'est déroulé à Cancun au Mexique du 27 août au 1<sup>er</sup> septembre 2012;

ATTENDU QUE cet athlète respecte les critères d'admissibilité du volet 2 « Soutien à l'excellence » de la politique d'attribution de subventions du Conseil municipal pour une participation à une compétition de niveau international;

ATTENDU QUE le Conseil municipal favorise une aide financière pour la participation d'individus à des événements sportifs majeurs;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 18 février 2013;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU:**

DE verser une aide financière de 500 \$ à Carl Rodrigue pour subvenir, en partie, à ses frais de participation au championnat panaméricain junior de karaté 2012.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-124**

**AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE MAUDE CHARBONNEAU**

ATTENDU QUE Maude Charbonneau fut sélectionnée par Ringuette Canada et Ringuette International pour participer au Championnat du monde de ringuette U19;

ATTENDU la réception de la demande d'aide financière de Maude Charbonneau pour sa participation au championnat du monde de ringuette qui s'est déroulé du 28 décembre 2012 au 3 janvier 2013 à London, Ontario;

ATTENDU QUE cette athlète respecte les critères d'admissibilité au volet 2 « Soutien à l'excellence » du programme d'attribution de subventions du conseil municipal pour une participation à une compétition de niveau international;

ATTENDU QUE le conseil municipal favorise une aide financière pour la participation d'individus à des événements majeurs;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 25 février 2013;

---

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

DE verser une aide financière de 500 \$ à Maude Charbonneau pour subvenir, en partie, à ses frais de participation au championnat du monde de ringuette U19.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-125**

**AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE SIMON DESROCHERS**

ATTENDU QUE Simon Desrochers fut sélectionné par Patinage Québec pour représenter le Québec au Championnat canadien de patinage artistique;

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière de Simon Desrochers pour sa participation au championnat canadien de patinage artistique qui s'est déroulé les 14 et 15 janvier 2013 à Mississauga en Ontario;

ATTENDU QUE cet athlète respecte les critères d'admissibilité du volet 2 « Soutien à l'excellence » de la politique d'attribution de subventions du Conseil municipal pour une participation à une compétition de niveau national;

ATTENDU QUE le Conseil municipal favorise une aide financière pour la participation d'individus à des événements sportifs majeurs;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 11 mars 2013;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

DE verser une aide financière de 300 \$ à Simon Desrochers pour subvenir, en partie, à ses frais de participation au championnat canadien de patinage artistique.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-126**

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE DE SAINTE-JULIE**

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière du Club de patinage artistique de Sainte-Julie inc. pour la compétition *Invitation* qui s'est déroulée les 14, 15, 16 et 17 février 2013;

ATTENDU la réception d'une seconde demande d'aide financière du Club de patinage artistique de Sainte-Julie inc. pour la trente-cinquième édition de la *Revue sur glace* qui se déroulera les 13 et 14 avril 2013;

ATTENDU QUE le conseil municipal est en faveur de tels événements et que ces demandes respectent les critères d'admissibilité de la politique d'attribution du conseil municipal, volet 4, Soutien aux événements spéciaux;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 18 février 2013;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson  
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'accorder une aide financière de quarante-deux heures au taux horaire de 57,68 \$, représentant un montant total de 2 422,56 \$, au Club de patinage artistique de Sainte-Julie inc., pour la compétition *Invitation*;

D'accorder également une aide financière, pour un deuxième événement spécial de dix-huit heures, au taux horaire de 57,68 \$, représentant un montant total de 1 038,24 \$;

Que ces montants soient accordés sous forme de crédits sur la facturation des heures de glace de l'hiver 2013 du Club de patinage artistique de Sainte-Julie inc.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **13-127**

#### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2013**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire participer à la réalisation de la Fête nationale du Québec 2013;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie recherche différents moyens de financement pour contribuer à offrir des activités gratuites aux familles julievilloises à la Fête nationale;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 11 mars 2013;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'autoriser la directrice adjointe du Service des loisirs à formuler une demande d'aide financière auprès du Mouvement national des Québécoises et des Québécois pour l'organisation de la Fête nationale du Québec 2013, pour un montant maximal admissible de 5 000 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **13-128**

#### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - JOURNÉE DE LA FAMILLE SAINTE-JULIE INC.**

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière de l'organisme Journée de la famille Sainte-Julie inc. pour l'organisation de l'événement "Journée de la famille" prévue le 7 septembre 2013;

---

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie est en faveur d'un tel événement organisé pour les familles julievilloises;

ATTENDU QUE cette demande respecte les critères d'admissibilité du volet 1 "Soutien au fonctionnement des organismes mandatés" de la politique d'attribution des subventions du Conseil municipal;

ATTENDU QUE depuis 2005 la Ville de Sainte-Julie verse une aide financière de 7 000 \$ pour cet événement;

ATTENDU QU'il y a lieu de majorer de 3 000 \$ le montant d'aide financière afin de pouvoir maintenir la gratuité des activités offertes à la population;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 11 mars 2013;

Il est **PROPOSÉ** par M. Henri Corbin  
**APPUYÉ** par M. Donald Savaria

**RÉSOLU:**

DE verser une aide financière de 10 000 \$ à l'organisme Journée de la famille Sainte-Julie inc. pour défrayer une partie des dépenses pour l'événement "Journée de la famille" prévue le 7 septembre 2013.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **13-129**

#### **POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES - DEMANDE GUIDES DU CANADA - CONSEIL DU QUÉBEC**

ATTENDU l'adoption de la politique de tarification, de reconnaissance et de soutien aux organismes par le Conseil municipal, le 7 décembre 2009;

ATTENDU la réception de la demande de reconnaissance des Guides du Canada, Conseil du Québec;

ATTENDU QUE le Service des loisirs a analysé la demande de reconnaissance et qu'elle est conforme aux critères d'admissibilité de la politique de reconnaissance et de soutien aux organismes;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des Loisirs lors de la Commission administrative du 18 février 2013;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet  
**APPUYÉ** par M. Donald Savaria

**RÉSOLU:**

De procéder à la reconnaissance de l'organisme les Guides du Canada - Conseil du Québec, selon la classification « organisme régional ».

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-130**

**ATTRIBUTION DES ROUTES PAYANTES POUR L'ANNÉE 2013**

ATTENDU la réception de plusieurs demandes des organismes accrédités pour la tenue d'une campagne de financement sous forme de routes payantes;

ATTENDU QU'un tirage au sort a eu lieu afin d'attribuer les dates des routes payantes parmi les organismes admissibles;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 25 février 2013;

Il est **PROPOSÉ** par M. Henri Corbin  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

D'autoriser la tenue de six (6) routes payantes pour l'année 2013 aux organismes suivants:

Dates	Organismes
13 avril	La Clé des Champs
25 mai	Carrefour familial Sainte-Julie inc.
6 juillet	Maison des jeunes
17 août	Association de la ringuette
28 septembre	Les Fines-lames de Ste-Julie
9 novembre	Club de patinage artistique

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-131**

**DEMANDE DE SERVICE - ÉCOLE AUX-QUATRE-VENTS -EXCAVATION DE L'AIRE DE JEUX DE CÂBLES**

ATTENDU QUE le conseil d'établissement de l'école Aux-Quatre-Vents a élaboré un projet éducatif consistant en l'aménagement d'une aire de jeux de câbles sur le terrain de l'école, du côté de la rue Marie-Curie,

ATTENDU QUE ce projet vise à promouvoir l'activité physique et le sentiment d'appartenance des élèves de l'école et des jeunes du quartier;

ATTENDU QUE l'école Aux-Quatre-Vents, dans le cadre du programme *Embellissons les cours d'école*, a la possibilité de recevoir une contribution financière de 25 000 \$ du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport si les milieux d'affaires et corporatifs contribuent au projet pour un montant équivalent;

ATTENDU QU'à cet effet, le conseil d'établissement de l'école Aux-Quatre-Vents a présenté à la Ville de Sainte-Julie une demande de collaboration consistant en l'excavation de la surface de l'aire de jeux de câbles d'une superficie de 3 000 pieds carrés, représentant une contribution estimée à 7 007,61 \$;

ATTENDU QUE cette aire de jeux sera accessible pour tous les citoyens pendant la période estivale, entre 6 h 30 et 21 h, ainsi que pendant l'année scolaire, soit du lundi au vendredi, entre 18 h et 21 h, et les samedis et dimanches, de 6 h 30 à 21 h;

---

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 11 mars 2013;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

DE participer au projet d'aménagement présenté par l'école Aux-Quatre-Vents en autorisant les travaux d'excavation de la surface de l'aire de jeux de câbles à être réalisés en 2014 sur le site de l'école du côté de la rue Marie-Curie, et ce, pour une contribution estimée à 7 007,61 \$, tel qu'il appert de l'estimation des coûts préparée par le Service des Infrastructures datée du 19 février 2013.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **13-132**

#### **ADJUDICATION - SERVICE DE TECHNICIENS ET LOCATION D'ÉQUIPEMENTS - ÉVÉNEMENTS À LA SALLE MAURICE-SAVARIA ET CONCERTS EXTÉRIEURS**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une demande de soumission par voie d'invitation écrite pour des services de techniciens et location d'équipements pour les événements à la Salle Maurice-Savaria et pour les concerts extérieurs, pour la période du 1er avril 2013 au 31 décembre 2015;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 25 février 2013 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 11 mars 2013;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'accorder le contrat de service de techniciens et location d'équipements pour les événements à la Salle Maurice-Savaria et pour les concerts extérieurs, pour la période du 1er avril 2013 au 31 décembre 2015, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Sonorisation Ranger, située au 1465, rue Girouard à Longueuil (Québec) J4K 5C4, le tout selon les taux horaires, termes et conditions indiqués à la soumission présentée et ouverte le 25 février 2013.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **13-133**

#### **AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1052-6 MODIFIANT L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1052-5 SUR LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX**

Avis de motion est donné par M. Mario Lemay qu'à une séance subséquente de ce Conseil, tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, le règlement numéro 1052-6 modifiant l'annexe A du règlement numéro 1052-5 sur la tarification des différents services municipaux.

**13-134**

**AVIS DE MOTION CONCERNANT LE FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-5 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER DES NORMES APPLICABLES À L'INSTALLATION DE CONTENEURS SEMI-ENFOUIS**

Avis de motion est donné par M. Donald Savaria qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté un règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'ajouter des normes applicables à l'installation de conteneurs semi-enfouis.

**13-135**

**« PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-5 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER DES NORMES APPLICABLES À L'INSTALLATION DE CONTENEURS SEMI-ENFOUIS**

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept d'installation de nouveaux conteneurs à déchets et recyclage a été soumise au Service de l'urbanisme par le propriétaire du Centre sportif de la Vallée du Richelieu, M. Marc Éthier, localisé au 2133, boulevard Armand-Frappier;

ATTENDU QUE dans le cadre du réaménagement intérieur du bâtiment afin d'y accueillir des installations de jeux pour enfants (Zükari), le requérant doit réaménager la chambre à déchets devenue trop petite et le projet consiste ainsi à installer deux conteneurs semi-enfouis de 5 verges chacun en façade du bâtiment, soit un pour les ordures ménagères et l'autre pour les matières recyclables;

ATTENDU QUE le propriétaire maintient actuellement un conteneur à déchets à l'extérieur et que plutôt que d'agrandir la chambre à déchets existante, ce dernier souhaite privilégier l'avenue des conteneurs semi-enfouis pour des raisons pratiques et esthétiques;

ATTENDU QUE l'installation de ces conteneurs nécessite un amendement à la réglementation puisqu'ils se trouvent à l'extérieur et non dans une chambre à déchets, tel que requis par le règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme considère cette demande à portée collective et modifiera ainsi les dispositions pour l'ensemble des propriétés commerciales, industrielles et publiques;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 395.6.13, datée du 12 février 2013, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

---

---

Il est **PROPOSÉ** par M. Donald Savaria  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

QUE le présent projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'ajouter des normes applicables à l'installation de conteneurs semi-enfouis, soit adopté et qu'il porte le numéro P1101-5;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 8 avril 2013 à 19 h 30 en la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **13-136**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-4 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (BILL OMNIBUS)**

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 393.6.12 datée du 11 décembre 2012, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2013 sous le numéro 13-030;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 4 février 2013 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'un second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'aucune demande n'a été formulée par les personnes intéressées de la zone visée ou des zones contiguës;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil municipal présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet  
**APPUYÉ** par M. Donald Savaria

RÉSOLU:

---

---

QUE le règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (bill omnibus), soit adopté;

QU'il porte le numéro 1101-4 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **13-137**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1103 AFIN DE MODIFIER LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES TERRAINS À FRONTAGE RÉDUIT AFIN DE LES RENDRE APPLICABLES ÉGALEMENT AUX TERRAINS DONT LA LIGNE ARRIÈRE EST RÉDUITE**

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les dispositions concernant les terrains à frontage réduit afin de les rendre applicables également aux terrains dont la ligne arrière est réduite;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de lotissement numéro 1103;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 393.6.12 datée du 11 décembre 2012, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2013 sous le numéro 13-031;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 4 février 2013 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'un second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'aucune demande n'a été formulée par les personnes intéressées de la zone visée ou des zones contiguës;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil municipal présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

QUE le règlement amendant le règlement de lotissement numéro 1103 afin de modifier les dispositions concernant les terrains à frontage réduit afin de les rendre applicables également aux terrains dont la ligne arrière est réduite, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1103-1 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-138**

**ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1116-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1116 SUR LE SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES**

ATTENDU QUE la Commission de transport collectif a proposé plusieurs modifications afin d'améliorer le réseau de transport collectif;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 1116 à cet effet;  
ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2013 sous le numéro 13-032;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2013 sous le numéro 13-037;

ATTENDU QUE conformément à l'article 48.25 de la *Loi sur les transports du Québec* un résumé du projet de règlement modifiant le service de transport collectif a été publié dans le journal *l'Information*, diffusé sur le territoire de la Ville, et a été affiché dans les véhicules du transporteur au moins trente (30) jours avant l'adoption du règlement;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE le règlement modifiant le règlement numéro 1116 sur le service de transport collectif de personnes, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1116-3 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-139**

**ADOPTION - RÈGLEMENT 1129 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTIONS MAJEURES DES INFRASTRUCTURES SUR L'AVENUE DU LAC, DE GILLES VIGNEAULT À VAUQUELIN, SUR LA RUE PAUL-DE MARICOURT, DE DU LAC À JACQUES-DE SAINTE-HÉLÈNE AINSI QUE SUR UNE SECTION DE LA RUE DU BARRAGE AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 4 235 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 4 235 000 \$**

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire faire exécuter des travaux de réfections majeures des infrastructures sur l'avenue du Lac, de Gilles Vigneault à Vauquelin, sur la rue Paul-De Maricourt, de du Lac à Jacques-De Sainte-Hélène ainsi que sur une section de la rue du Barrage;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer le coût desdits travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt pour payer le coût desdits travaux et les frais contingents;

---

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 5 février 2013 sous le numéro 13-070;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil municipal présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson  
**APPUYÉ** par M. Henri Corbin

**RÉSOLU:**

QUE le règlement pour payer le coût des travaux de réfections majeures des infrastructures sur l'avenue du Lac, de Gilles Vigneault à Vauquelin, sur la rue Paul-De Maricourt, de du Lac à Jacques-De Sainte-Hélène ainsi que sur une section de la rue du Barrage ainsi que des frais contingents pour un montant de 4 235 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 4 235 000 \$, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1129 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **13-140**

**ADOPTION- RÈGLEMENT 1132 AUTORISANT LA CONCLUSION D'UNE ENTENTE MODIFIANT L'« ENTENTE PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE À LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE POUR ÉTABLIR UNE COUR MUNICIPALE COMMUNE ET SUR L'ÉTABLISSEMENT DE CETTE COUR »**

ATTENDU QUE par son règlement numéro 945, la Ville de Sainte-Julie a autorisé la conclusion d'une entente avec la MRC de Lajemmerais (aujourd'hui de « Marguerite-D'Youville »), (ci-après MRC) et toutes les autres municipalités locales de son territoire, afin d'établir une cour municipale régionale;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier cette entente afin d'en rationaliser certains aspects financiers;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 5 février 2013 sous le numéro 13-073;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par M. Donald Savaria  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU:**

QUE le règlement autorisant la conclusion d'une entente modifiant l'« Entente portant sur la délégation de compétence à la MRC de Marguerite-d'Youville pour établir une cour municipale commune et sur l'établissement de cette cour », soit adopté;

---

QU'il porte le numéro 1132 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-141**

**ADOPTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1133 VISANT À ACCORDER UNE SUBVENTION POUR FAVORISER LE REMPLACEMENT DE TOILETTES STANDARD PAR DES TOILETTES À FAIBLE CONSOMMATION D'EAU POTABLE**

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt public de promouvoir le développement durable, d'économiser les ressources en eau potable, de réduire le volume et le coût de traitement des eaux usées et, par voie de conséquence, les risques de dysfonctionnement du réseau d'alimentation en eau potable et des égouts, en favorisant l'installation de toilettes à faible consommation d'eau potable;

ATTENDU QUE l'octroi de subventions est une mesure incitative d'encouragement importante destinée à favoriser le remplacement de toilettes existantes standard par des toilettes à faible consommation d'eau potable, ce qui permettrait de réduire de manière substantielle, à long terme, la consommation en eau potable ainsi que le volume et le coût de traitement des eaux usées;

ATTENDU QUE la Ville dispose des pouvoirs habilitants nécessaires pour accorder toute aide qu'elle juge appropriée en matière d'environnement aux fins du présent règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 5 février 2013 sous le numéro 13-074;

ATTENDU QU'une copie du projet du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

RÉSOLU:

QUE le règlement visant à accorder une subvention pour favoriser le remplacement de toilettes standard par des toilettes à faible consommation d'eau potable, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1133 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**POINT 11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC**

La mairesse informe les personnes présentes dans la salle du Conseil que le système Wi-Fi serait probablement disponible à l'intérieur de l'hôtel de ville à compter du mois d'avril 2013.

Mme Roy mentionne également qu'un mandat a été donné afin d'améliorer la qualité du son dans la salle du Conseil.

---

---

**POINT 12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS  
AU PUBLIC**

Aucune.

**POINT 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**M. Jean Delanauze**

- M. Delanauze désire savoir si la résolution relative au régime complémentaire de retraite où la Ville doit remettre une somme approximative de 82 000 \$ à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (RIPRSL) concerne le déficit actuariel.

Mme Roy l'informe que non, qu'il s'agit plutôt d'une décision arbitrale rendue à la suite de la scission du régime de retraite concernant le transfert de certains employés de la Ville à la RIPRSL.

- M. Delanauze désire savoir si la Ville a reçu beaucoup de contestations de compte de taxes de la part des citoyens.

Mme Roy mentionne que le nombre de contestations est relativement le même que pour les années où il y a modification du rôle d'évaluation.

**M. René Collette**

- M. Collette informe les membres du Conseil qu'il a été surpris de constater que le stationnement était désormais interdit sur le boulevard Armand-Frappier. Il mentionne que beaucoup de citoyens se plaignent de cette interdiction. À cet effet, M. Collette dépose une pétition d'environ 240 noms, demandant le retour de cases de stationnement sur le boulevard Armand-Frappier. M. Collette apprécierait que le Conseil autorise le stationnement du côté sud de ce boulevard.

Mme Roy informe M. Collette que la vocation première du boulevard Armand-Frappier est d'assurer la fluidité de la circulation. La Ville de Sainte-Julie avait autorisé le stationnement sur ce boulevard de façon temporaire et uniquement dans le but de suppléer au nombre insuffisant de cases de stationnement dans les stationnements incitatifs. Avec l'agrandissement récent du stationnement temporaire, il n'est alors plus requis de permettre le stationnement sur ce boulevard.

**M. Mario Blain**

- Depuis l'établissement de plusieurs concessionnaires automobiles sur le boulevard Armand-Frappier, M. Blain désire savoir quelles sont les possibilités que du stationnement sur rue soit permis à nouveau sur ce boulevard.

Mme Roy mentionne que la Ville continue à étudier ce dossier, mais la décision de la Ville demeure la même, soit de conserver quatre voies sur ce boulevard.

---

---

**M. Denis Corbeil**

- M. Corbeil mentionne aux membres du Conseil que les feux de circulation à l'intersection du boulevard Armand-Frappier et du chemin du Fer-à-Cheval ne sont pas bien synchronisés.

La conseillère Isabelle Poulet informe M. Corbeil que lors du dernier Comité de la sécurité publique, ce point a été étudié et la synchronisation des feux sera modifiée afin de corriger la situation.

- M. Corbeil demande pourquoi l'aide financière des athlètes n'est pas la même pour tous.

Mme Roy précise que l'aide financière diffère selon le niveau de compétition.

- M. Corbeil veut savoir si notre réglementation a prévu des dispositions concernant les potagers aménagés en façade d'une résidence.

La mairesse informe M. Corbeil que des dispositions en ce sens sont prévues au règlement de zonage.

- M. Corbeil désire savoir si le dossier relatif aux services animaliers progresse.

Mme Roy lui mentionne que la Ville finalise présentement le protocole d'entente qui devrait être adopté lors de la séance du mois d'avril.

**M. Jacquelin Beaulieu**

- M. Beaulieu demande si le nombre de cases de stationnement au commerce Sport Collette est conforme à la réglementation municipale.

Mme Roy confirme que oui.

- Désire savoir où sont conservés les dossiers de la Ville.

La mairesse mentionne qu'ils sont conservés dans une voûte anti-feu.

Le directeur général, Pierre Bernardin, précise que tous les documents sont également numérisés et conservés à un endroit situé à l'extérieur de l'hôtel de ville.

- M. Beaulieu demande pourquoi la Ville requiert les services de la firme Sécuritas.

Mme Roy informe M. Beaulieu que le travail de la firme Sécuritas est spécifique à la surveillance des parcs, notamment pour éviter le vandalisme, le regroupement d'adolescents et le bruit. Mme Roy précise que ce service est beaucoup moins dispendieux que les services de policiers communautaires.

- M. Beaulieu attire l'attention des membres du Conseil sur un article publié dans la revue de la fraternité des policiers. M. Beaulieu demande pourquoi la Ville n'utilise pas les services des policiers communautaires pour surveiller les parcs.

Mme Roy mentionne qu'auparavant, deux policiers communautaires de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent patrouillaient sur le territoire de la Ville. Cependant, la Ville a dû mettre fin à ce service car il était trop dispendieux. En effet, puisque l'horaire de travail était les soirs et fins de semaine, les policiers communautaires étaient payés à temps et demie ou à temps double. La Ville n'avait donc pas les moyens financiers de payer ces policiers à ces taux horaires. La Ville garde toujours espoir qu'un jour ces policiers pourront patrouiller à nouveau à Sainte-Julie, mais selon un taux horaire approprié.

---

---

**M. Yann Marcotte**

- M. Marcotte demande si des études de circulation ont été faites sur la rue Principale, entre le boulevard Saint-Joseph et le boulevard N.-P.-Lapierre, depuis l'ouverture de la nouvelle bretelle d'accès à l'autoroute 20.

Le directeur général, Pierre Bernardin, mentionne qu'une étude de circulation est présentement en cours afin de connaître l'affluence de la circulation à la suite du nouveau viaduc et de la nouvelle configuration de l'intersection Armand-Frappier et Fer-à-Cheval.

Le conseiller Mario Lemay précise qu'il est certain que les habitudes de circulation des automobilistes ont changé et que c'est un objectif de la Ville qu'il en soit ainsi.

- M. Marcotte désire savoir pourquoi les dépenses supplémentaires requises pour le déneigement du nouveau stationnement incitatif ne sont pas assumées par l'Agence métropolitaine de transport.

Mme Roy mentionne que ces dépenses sont assumées par la Ville.

- M. Marcotte demande si la Ville connaît le coût total des travaux de reconstruction du viaduc.

Mme Roy lui mentionne que la Ville croit que cette information sera connue très prochainement, soit le ou vers le 31 mars 2013.

**M. Denis Boucher**

- M. Boucher mentionne que la circulation sur la rue Principale a augmenté à la suite de l'ouverture de la nouvelle bretelle d'accès à l'autoroute 20 et demande quelles sont les intentions de la Ville quant à la réfection de la rue Principale, en direction du boulevard N.-P.-Lapierre.

Mme Roy mentionne qu'aussitôt qu'il y aura détérioration de la chaussée sur la rue Principale, la Ville interviendra à cet effet.

**13-142**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

QUE la séance soit et est levée à 21 h 24.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

---

Suzanne Roy  
Mairesse

---

Nathalie Deschesnes  
Greffière

---

---

**VILLE DE SAINTE-JULIE**

**CINQUIÈME SÉANCE**

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal tenue le 9 avril 2013 à 20 h en la salle du Conseil, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, sous la présidence de Mme la mairesse Suzanne Roy, à laquelle sont présents les conseillères Isabelle Poulet, Nicole Marchand, Lucie Bisson et les conseillers André Lemay, Donald Savaria, Mario Lemay, Normand Varin et Henri Corbin formant QUORUM.

Sont également présents :

M. Pierre Bernardin, directeur général  
Me Nathalie Deschesnes, greffière

---

L'original de l'avis de convocation est déposé aux archives.

La séance débute à 20 h 07.

**13-143**

**PROCLAMATION - AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE**

ATTENDU QU'en moyenne, au Québec, toutes les 11 minutes, une personne apprend qu'elle a le cancer et qu'une personne en meurt toutes les 26 minutes;

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer est active dans la lutte contre le cancer depuis 1938 et qu'elle est l'organisme national qui contribue le plus à la recherche sur le cancer au pays;

ATTENDU QUE la Société canadienne du cancer lutte sur tous les fronts, non seulement par la recherche, mais aussi par la prévention et le soutien aux nombreuses personnes touchées par cette terrible maladie;

ATTENDU QUE le mois d'avril est maintenant le "Mois de la jonquille", symbole de vie de la Société canadienne du cancer, et que celle-ci, chaque année, lance un vaste mouvement de solidarité envers les quelques 180 000 Québécois et Québécoises qui ont actuellement un cancer;

ATTENDU QUE soutenir les activités du "Mois de la jonquille", c'est aussi se montrer solidaire envers les proches touchés par la maladie, affirmer son appartenance à un groupe de citoyens qui lutte contre le cancer et unir sa voix à celle de la Société canadienne du cancer pour dire que nous sommes "Avec vous. Contre les cancers. Pour la vie";

ATTENDU QUE l'argent recueilli pendant le "Mois de la jonquille" fait une réelle différence et contribue à aider la Société canadienne du cancer à financer des projets de recherche qui sauveront des vies, à offrir de l'information récente et fiable sur le cancer, à fournir des services de soutien à la communauté, à mettre en place des programmes de prévention et à militer activement afin d'obtenir du gouvernement des lois et politiques publiques qui protègent la santé des Québécois et Québécoises;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet  
**APPUYÉ** par Mme Nicole Marchand

**RÉSOLU:**

De décréter le mois d'avril "Mois de la jonquille";

Que le conseil municipal encourage la population à appuyer la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-144**

**PROCLAMATION - SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS 2013**

ATTENDU QUE le don d'organes constitue un geste de solidarité exceptionnel qui peut transformer la vie de nombreuses personnes;

ATTENDU QUE plus de 1 250 personnes au Québec attendent une transplantation;

ATTENDU QU'en 2012, 324 personnes au Québec, dont 57 en Montérégie, ont bénéficié d'une transplantation;

ATTENDU QUE les membres du conseil sont sensibles à l'importance du don d'organes et de tissus;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

De proclamer la semaine du 21 au 28 avril 2013, *Semaine nationale du don d'organes et de tissus* et de hisser, à cette occasion, le drapeau officiel du don d'organes et de tissus.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-145**

**ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 12 MARS 2013**

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenue le 12 mars 2013, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

---

---

**13-146**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté pour se lire comme suit :

- 1. OUVERTURE**
  - 1.1 RÉFLEXION
  - 13-143 1.2 PROCLAMATION- AVRIL, MOIS DE LA JONQUILLE
  - 13-144 1.3 PROCLAMATION -SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS 2013
  - 13-145 1.4 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 12 MARS 2013
  - 13-146 1.5 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 2. ADMINISTRATION**
  - 13-147 2.1 RATIFICATION ET AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
  - 13-148 2.2 APPUI - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE URGENGE À L'HÔPITAL PIERRE-BOUCHER
  - 13-149 2.3 PROGRAMME DE COOPÉRATION MUNICIPALE HAÏTI - CANADA - SOUTIEN AU PEUPLE HAÏTIEN - PHASE 2
  - 13-150 2.4 AIDE FINANCIÈRE- LA MAISON VICTOR-GADBOIS
  - 13-151 2.5 ADJUDICATION PHASE 1 - RÉALISATION DU PLAN DIRECTEUR INFORMATIQUE - NOUVEAUX MODULES - SERVICE DE L'URBANISME
  - 13-152 2.6 RÉALISATION DU PLAN DIRECTEUR INFORMATIQUE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES - DÉVELOPPEMENT
  - 13-153 2.7 INSTALLATION D'UN PANNEAU DE SIGNALISATION - AJOUT D'UN ARRÊT OBLIGATOIRE - RUE MARC-AURÈLE-FORTIN
  - 13-154 2.8 INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION - ARRÊT INTERDIT LES JOURS DE CLASSE DE 7 H 00 À 17 H 30 - RUE MARIE-CURIE
  - 13-155 2.9 INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION - INTERDICTION DE STATIONNEMENT - RUE DÉCARIE
  - 13-156 2.10 INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION - ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT - RUE LAURE-CONAN
  - 13-157 2.11 RETRAIT DE LA VOIE RÉSERVÉE AUX AUTOBUS ET AUX TAXIS - BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER - ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 12-413

- 
- 
- 13-158 2.12 DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT EN REGARD DU RÈGLEMENT 1129 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTIONS MAJEURES DES INFRASTRUCTURES SUR L'AVENUE DU LAC, DE GILLES VIGNEAULT À VAUQUELIN, SUR LA RUE PAUL-DE MARICOURT, DE DU LAC À JACQUES-DE SAINTE-HÉLÈNE AINSI QUE SUR UNE SECTION DE LA RUE DU BARRAGE, AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 4 235 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 4 235 000 \$
- 13-159 2.13 DEMANDE DE MÉDIATION À LA MRC MARGUERITE-D'YOUVILLE - LES SERRES R. & M. DAUPHINAIS INC. - APPROBATION DU MÉDIATEUR
- 3. SERVICE DES FINANCES**
- 13-160 3.1 APPROBATION DES LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER DES DIFFÉRENTS FONDS
- 13-161 3.2 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES À MÊME LE FONDS RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT
- 13-162 3.3 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION DES FINANCES TENUE LE 18 MARS 2013
- 13-163 3.4 ADOPTION - NOUVELLE POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES
- 13-164 3.5 RENOUVELLEMENT - CONTRAT DE LOCATION DU COMPTEUR POSTAL
- 4. SERVICES AUX RESSOURCES HUMAINES**
- 13-165 4.1 DÉPÔT - LISTE D'ENGAGEMENT DU PERSONNEL
- 13-166 4.2 AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION COLLECTIVE DES POMPIERS
- 13-167 4.3 EMBAUCHE - POSTE DE POMPIER - SERVICE INCENDIE
- 13-168 4.4 EMBAUCHE - POSTE DE POMPIER - SERVICE INCENDIE
- 5. SERVICE DES INFRASTRUCTURES**
- 13-169 5.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - PERMISSION DE VOIRIE ANNUELLE - INTERVENTIONS D'URGENCE SUR LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS ET D'AQUEDUC SITUÉS DANS L'EMPRISE DES ROUTES DE JURIDICTION PROVINCIALE
- 13-170 5.2 FOURNITURE D'ENROBÉS BITUMINEUX ET LIANT D'ACCROCHAGE POUR L'ANNÉE 2013
- 13-171 5.3 CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE - TRAVAUX DE RÉFECTIONS MAJEURES SUR UNE PARTIE DE L'AVENUE DU LAC ET DE LA RUE PAUL-DE MARICOURT – MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1114

- 
- 
- |        |           |  |
|--------|-----------|--|
| 13-172 | 5.4       | MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)  |
| 13-173 | 5.5       | ADJUDICATION - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE - AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLO-PÉDESTRE - PARC LINÉAIRE - RUE DE VENDÔME AU PARC DESROCHERS - RÈGLEMENT NUMÉRO 1128, LOT 1   |
| 13-174 | 5.6       | PROVISION - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE - AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLO-PÉDESTRE - PARC LINÉAIRE - RUE DE VENDÔME AU PARC DESROCHERS - RÈGLEMENT NUMÉRO 1128, LOT 1  |
| 13-175 | 5.7       | TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX D'EAU - PARC N. P.-LAPIERRE - REJET DES SOUMISSIONS   |
|        | <b>6.</b> | <b>SERVICE DE L'URBANISME</b>  |
| 13-176 | 6.1       | DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 13 MARS 2013   |
| 13-177 | 6.2       | ADOPTION - POLITIQUE DE L'ARBRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE  |
| 13-178 | 6.3       | DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1990, RUE LÉONARD-DE VINCI ZONE C-151  |
| 13-179 | 6.4       | DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 463, RUE DE MAISONNEUVE - ZONE H-227   |
| 13-180 | 6.5       | REFUS - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2103, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER - ZONE C-417   |
| 13-181 | 6.6       | APPROBATION DES PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL SUR LA RUE LÉONARD-DE VINCI (GROUPE BEAUREGARD) - PIIA NUMÉRO 4 « SECTEUR COMMERCIAL RUE LÉONARD-DE VINCI » - ZONE C-151  |
| 13-182 | 6.7       | APPROBATION DES PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE SUR POTEAU « ENICO » - 2123, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER - PIIA NUMÉRO 7 « BANDE COMMERCIALE BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER » - ZONE C 417  |
| 13-183 | 6.8       | APPROBATION DES PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL (9 LOGEMENTS) - 1560 ET 1562, RUE PRINCIPALE - PIIA NUMÉRO 14 « CONSTRUCTIONS MULTIFAMILIALES H-3, H-4 ET H-5 » - ZONE C-205   |
| 13-184 | 6.9       | APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT POUR LA CONSTRUCTION DU MARCHÉ D'ALIMENTATION (MÉTRO PLUS) - 2103, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER - PIIA NUMÉRO 7 « BANDE COMMERCIALE BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER » SECTEURS 2, 3 ET 4 ZONE C 417 |
| 13-185 | 6.10      | REFUS DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE (CENTRE SPORTIF DE LA VALLÉE DU RICHELIEU ZÚKARI) AU 2133, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER « PIIA NUMÉRO 7 - BANDE COMMERCIALE BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER » - ZONE C 417                    |

- 
- 
- 7. SERVICE DES LOISIRS**
- 13-186 7.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT DE SERVICE AVEC LE CENTRE DE LA CULTURE ET DU SPORT DE SAINTE-JULIE - GESTION DES PISCINES ET DES PATAUGEOIRES EXTÉRIEURES - PARCS JULES-CHOQUET ET EDMOUR-J.-HARVEY - ÉTÉ 2013
- 13-187 7.2 AIDE FINANCIÈRE DE FONCTIONNEMENT- ÉCOLE LES DYNAMIX - PREMIÈRE TRANCHE
- 13-188 7.3 AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - 15 ATHLÈTES - JEUX DU QUÉBEC - HIVER 2013
- 13-189 7.4 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX - LES FINES LAMES DE SAINTE-JULIE
- 13-190 7.5 AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE LA CULTURE ET DU SPORT DE SAINTE-JULIE – UTILISATION DES HEURES DE GLACE - SAISON 2013-2014
- 8. AVIS DE MOTION**
- 13-191 8.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 953-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 953 INTERDISANT LE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE À CERTAINES INTERSECTIONS
- 13-192 8.2 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1133-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1133 VISANT À ACCORDER UNE SUBVENTION POUR FAVORISER LE REMPLACEMENT DE TOILETTES STANDARD PAR DES TOILETTES À FAIBLE CONSOMMATION D'EAU POTABLE
- 9. PROJETS DE RÈGLEMENTS**
- 13-193 9.1 « SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-5-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER DES NORMES APPLICABLES POUR L'INSTALLATION DE CONTENEURS SEMI-ENFOUIS
- 10. RÈGLEMENTS**
- 13-194 10.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 1052-6 MODIFIANT L'ANNEXE «A» DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1052-5 SUR LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX
- 11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC**
- 12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC**
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13-195 14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-147**

**RATIFICATION ET AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

ATTENDU la résolution numéro 13-003 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2013 autorisant au préalable les dépenses pour l'année 2013 pour les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de ratifier et d'autoriser certaines dépenses non prévues à la résolution numéro 13-003;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

**RÉSOLU:**

DE ratifier et d'autoriser les dépenses des membres du Conseil municipal pour leur participation aux événements suivants :

<b>ACTIVITÉS</b>	<b>DATE ET LIEU</b>	<b>COÛT/ PERSONNE</b>	<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	<b>TOTAL</b>
Conférence de la Chambre de commerce et d'industrie de Varennes	25 mars 2013 Varennes	55 \$	3	<b>165 \$</b>
Défilé de mode de Érika St-Jean	21 avril 2013 Sainte-Julie	10 \$	4	<b>40 \$</b>

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-148**

**APPUI - CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE URGENGE À L'HÔPITAL PIERRE-BOUCHER**

ATTENDU QUE les élus de la municipalité de Sainte-Julie sont très sensibles aux projets et aux initiatives qui contribuent au bien-être et au mieux-être de la communauté qu'ils représentent;

ATTENDU QUE le Centre de santé et de services sociaux Pierre-Boucher qui dessert la population de Sainte-Julie, travaille depuis plusieurs années à l'élaboration d'un projet visant à agrandir et à réaménager son urgence qui accueille près de 60 000 visites annuellement;

ATTENDU QUE l'urgence de l'hôpital Pierre-Boucher n'est plus conforme aux normes d'aménagement, de qualité et de sécurité du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec (MSSS) puisqu'elle accueille trois fois plus de visites que ses locaux ne le permettent;

ATTENDU QUE le plan fonctionnel et technique de la nouvelle urgence est à l'étude au MSSS depuis plus d'un an et que le gouvernement du Québec annoncera d'ici quelques semaines les projets qui pourront être inscrits au plan québécois des immobilisations;

---

ATTENDU QUE la salle d'urgence est un lieu de soins et de services névralgique où les usagers doivent pouvoir compter sur l'expertise des médecins et du personnel et sur des installations en mesure de les accueillir de manière sécuritaire;

ATTENDU QUE le CSSS Pierre-Boucher procure à nos concitoyens des soins et des services de qualité et qu'il est heureux que notre population puisse compter sur un établissement de cette envergure à proximité;

ATTENDU QUE ce projet est une priorité pour la communauté de Sainte-Julie;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay  
**RÉSOLU:**

D'appuyer la construction d'une nouvelle urgence à l'hôpital Pierre-Boucher et de demander à la députée de Montarville, Mme Nathalie Roy et à la ministre responsable de la région de la Montérégie, Mme Marie Malavoy, d'en faire une priorité régionale et nationale;

De transmettre copie de cette résolution à tous les députés dont le territoire est desservi par le CSSS Pierre-Boucher, au ministre de la Santé et des Services sociaux du Québec, M. Réjean Hébert, ainsi qu'à la première ministre du Québec, Mme Pauline Marois.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **13-149**

#### **PROGRAMME DE COOPÉRATION MUNICIPALE HAÏTI - CANADA - SOUTIEN AU PEUPLE HAÏTIEN - PHASE 2**

ATTENDU l'intérêt soutenu manifesté par les municipalités québécoises à apporter un soutien au peuple haïtien à la suite du séisme du 12 janvier 2010;

ATTENDU QUE cet intérêt s'est traduit de manière très constructive à travers la mise à contribution de l'expertise municipale québécoise dans le programme de coopération municipale Haïti-Canada (PCM) offrant un appui aux quatre communes de la Région des Palmes (Gressier, Léogane, Grand-Goâve, Petit-Goâve), à la Ville de Port-au-Prince ainsi qu'à deux fédérations nationales d'élus locaux;

ATTENDU QUE les municipalités québécoises ont par ailleurs levé un fonds d'urgence et investi 780 000 \$ en contributions volontaires pour permettre d'offrir des projets d'infrastructures liés à la reconstruction dans les quatre communes de la Région des Palmes, cet investissement venant s'ajouter à ceux du PCM;

ATTENDU QUE le PCM a déjà produit des résultats probants pour permettre aux communes visées de relever leurs administrations municipales de façon significative et d'offrir des services de base à leurs citoyens;

ATTENDU QUE les partenaires haïtiens, partie prenante au programme, manifestent une motivation et une implication soutenue avec la perspective de pouvoir dégager suffisamment de compétences locales et de moyens pour prendre le relais de façon autonome;

ATTENDU QUE le PCM a également soutenu une structure intercommunale pour permettre à la région des Palmes de répertorier les usages du sol de la région, de développer les outils de prise de décision pour l'aménagement du territoire et la construction des équipements locaux et régionaux, et enfin, à terme, de pouvoir profiter d'une fiscalité locale largement améliorée par l'émission systématisée de comptes de taxes sur le foncier;

ATTENDU QUE ce programme correspond tout à fait à la vision du ministre responsable de l'ACDI par sa capacité d'assurer la prise en charge et la responsabilisation de ce niveau local des institutions gouvernementales haïtiennes et d'améliorer la qualité de vie des citoyens haïtiens, par les Haïtiens eux-mêmes;

ATTENDU QUE de ce fait, le PCM est considéré comme un programme exemplaire par le ministère de l'Intérieur et des Collectivités territoriales et le gouvernement haïtien, pouvant servir de modèle à répercuter dans d'autres régions;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal produit des initiatives de renforcement de l'administration de la Ville de Port-au-Prince similaires, incluant le rehaussement de la fiscalité de la capitale haïtienne;

ATTENDU QUE le programme permet également aux fédérations nationales d'élus locaux de mieux jouer leur rôle de représentation politique auprès de leur gouvernement afin d'initier et de faire valoir les réformes jugées nécessaires pour permettre aux communes haïtiennes d'offrir des services de proximité aux citoyens avec des moyens concrets;

ATTENDU QUE les activités du PCM prendront fin en juin 2013 et que le consortium formé par la Fédération canadienne des municipalités, l'Union des municipalités du Québec et la Ville de Montréal a déposé à l'ACDI en novembre 2012 un projet de Phase 2 du PCM pour une nouvelle période de 5 ans, période jugée nécessaire pour rencontrer les objectifs de consolidation de la Phase 1 du programme et de stabilisation suffisante des partenaires haïtiens pour leur permettre de prendre le relais de manière autonome;

ATTENDU QUE les municipalités québécoises sont toujours intéressées à soutenir ce programme jugé important à travers les initiatives générées par les membres du consortium qui en assure la mise en œuvre et la gestion;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson  
**APPUYÉ** par M. Donald Savaria

**RÉSOLU:**

De demander au ministre responsable de l'ACDI, l'honorable Julian Fantino :

- De considérer positivement la demande déposée en novembre 2012 pour une Phase 2 du Programme de coopération municipale Haïti-Canada, pour une nouvelle période de 5 ans, afin que l'investissement consenti pendant la Phase 1 puisse être préservée et rentabilisée à son plein potentiel;
- D'éviter une scissure entre les deux phases du programme qui produirait une perte importante des acquis générés par le PCM jusqu'à maintenant et des investissements consentis par l'ACDI.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **13-150**

#### **AIDE FINANCIÈRE - LA MAISON VICTOR-GADBOIS**

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière de La Maison Victor-Gadbois;

ATTENDU QUE La Maison Victor-Gadbois offre gratuitement des services de soins palliatifs spécialisés à des malades atteints de cancer en phase terminale ainsi que de soutien aux membres de leur famille, et ce, avec l'aide de nombreux bénévoles;

---

ATTENDU QUE La Maison Victor-Gadbois ne reçoit aucune subvention dans le cadre de ses opérations et poursuit ses activités grâce à des dons privés, des dons d'organismes et à de nombreuses activités de financement;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est favorable à accorder une aide financière à cet organisme afin de l'aider financièrement à poursuivre son œuvre;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU:**

D'accorder une aide financière de 1 000 \$ à La Maison Victor-Gadbois pour la continuité de sa mission humanitaire.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-151**

**ADJUDICATION PHASE 1 - RÉALISATION DU PLAN DIRECTEUR INFORMATIQUE - NOUVEAUX MODULES - SERVICE DE L'URBANISME**

ATTENDU QUE lors de l'adoption du programme triennal d'immobilisation pour l'année 2013-2014-2015, le Conseil a approuvé le projet DGI-08-01 concernant la réalisation du plan directeur pour l'achat de nouveaux modules au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE le processus de sélection du logiciel a été effectué en collaboration avec le Service de l'urbanisme et qu'il a été décidé lors de l'analyse des modules de prioriser la gestion des demandes en urbanisme, la gestion des données multimédias et l'implantation des permis en ligne avec paiement;

ATTENDU QU'aucune recherche de prix n'a été nécessaire puisqu'il s'agit de modules complémentaires à la suite AccèsCité Territoire distribuée exclusivement par PG Solutions;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté lors de la Commission administrative du 25 mars 2013;

Il est **PROPOSÉ** par M. Donald Savaria  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

QUE le Conseil octroie le contrat pour l'achat de trois modules complémentaires à la suite AccèsCité, soit les modules d'urbanisme, de permis en ligne et de gestion des données multimédias, pour un montant de 44 288,37\$ taxes incluses, ainsi que les frais d'hébergement et d'entretien annuels, applicables dès 2014, au montant de 16 815,09\$, taxes incluses, à la compagnie PG Solutions, 3655, avenue des Grandes-Tourterelle, bureau 210, Boisbriand, (Québec) J7H 0E2, le tout selon les termes de l'offre de services présentée le 18 mars 2013.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-152**

**RÉALISATION DU PLAN DIRECTEUR INFORMATIQUE - SERVICE DES  
INFRASTRUCTURES - DÉVELOPPEMENT**

ATTENDU QUE lors de l'adoption du programme triennal d'immobilisations pour les années 2013-2014-2015, le Conseil a approuvé le projet DGI-08-01 concernant la réalisation du plan directeur pour l'achat de nouveaux modules au Service des infrastructures;

ATTENDU QU'en 2008 la Ville a acheté le logiciel SIGim WEB;

ATTENDU QUE le processus de sélection des nouveaux modules dans la suite SIGim a été effectué en collaboration avec le Service des infrastructures et que l'achat des modules SIGim Infra, SIGim Signalisation et de nouvelles options du module SIGim WEB ont été privilégiés;

ATTENDU QU'il a été convenu qu'une nouvelle base de données, plus performante, reconnue sur le marché et pouvant accueillir un plus grand volume d'information doit être acquise en remplacement de la base Access;

ATTENDU QU'aucune recherche de prix n'a été nécessaire puisqu'il s'agit de modules complémentaires à la suite SIGim distribuée exclusivement par Geomap GIS;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté lors de la Commission administrative du 25 mars 2013;

Il est **PROPOSÉ** par M. Henri Corbin  
**APPUYÉ** par Mme Isabelle Poulet

**RÉSOLU:**

QUE le Conseil octroie le contrat pour l'achat de trois modules complémentaires à la suite SIGim, soit les modules SIGim Infra, SIGim Signalisation et les options supplémentaires du module SIGim WEB, pour un montant de 25 811,89 \$ taxes incluses, à la compagnie Geomap GIS, 1440, rue Hocquart, suite 220, Saint-Bruno, (Québec) J3V 6E1, le tout selon les termes de l'offre de services présentée le 20 mars 2013;

D'octroyer le contrat pour la conversion de la base de donnée Access en SQL server, à la compagnie Geomap GIS, pour un montant de 19 172,08 \$ taxes incluses, le tout selon les termes de l'offre de services présentée le 17 mars 2013;

D'autoriser les coûts pour l'entretien annuel 2013, pour une période de six mois, au montant de 1 609,65 \$, taxes incluses;

D'autoriser, à compter de 2014, les frais de services professionnels pour la mise en place de la base de données SQL server pour un montant de 11 899,91 \$ taxes incluses, représentant approximativement 90 heures d'intervention.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-153**

**INSTALLATION D'UN PANNEAU DE SIGNALISATION - AJOUT D'UN ARRÊT  
OBLIGATOIRE - RUE MARC-AURÈLE-FORTIN**

ATTENDU QU'à l'intersection en "T" des rues Marc-Aurèle-Fortin et Alfred-Pellan, il n'y a que 2 arrêts obligatoires et cela pourrait causer une situation potentiellement dangereuse;

ATTENDU QUE la réglementation permet l'ajout d'un panneau d'arrêt supplémentaire;

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité de la sécurité publique lors de la rencontre du 11 mars 2013;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont étudié les recommandations dudit Comité lors de la Commission administrative du 25 mars 2013;

Il est **PROPOSÉ** par M. Henri Corbin  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

QUE soit ajouté un panneau d'arrêt obligatoire à l'intersection des rues Marc-Aurèle-Fortin et Alfred-Pellan, le tout tel que démontré au plan n°CSP-11MARS13-04 préparé en date du 25 mars 2013 par le Service des infrastructures.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **13-154**

#### **INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION - ARRÊT INTERDIT LES JOURS DE CLASSE DE 7 H 00 À 17 H 30 - RUE MARIE-CURIE**

ATTENDU QUE l'aménagement de la piste cyclo-pédestre sur la rue Marie-Curie diminue de façon importante la largeur de la rue;

ATTENDU QUE lorsque que des véhicules sont stationnés dans la rue, il ne reste que très peu d'espace pour circuler, surtout lors des périodes d'achalandage, soit au début et à la fin des classes;

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité de la sécurité publique lors de la rencontre du 11 mars 2013;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont étudié les recommandations dudit Comité lors de la Commission administrative du 25 mars 2013;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

DE prolonger la réglementation en vigueur sur la rue Marie-Curie du côté pair et d'installer la signalisation nécessaire pour interdire le stationnement lors des jours de classe de 7 h 00 à 17 h 30, le tout tel que démontré au plan n°CSP-11MARS13-06, préparé en date du 25 mars 2013 par le Service des infrastructures.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-155**

**INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION - INTERDICTION DE STATIONNEMENT - RUE DÉCARIE**

ATTENDU QU'il y a un problème de stationnement dans les bandes piétonnes sur la rue Décarie;

ATTENDU QUE dans le cadre du programme *En toute confiance vers l'école*, le plan d'action pour l'école Le Rucher prévoit l'aménagement de sections de trottoirs sur la rue Décarie de part et d'autre de la rue Savaria;

ATTENDU QUE dans l'attente de l'installation des trottoirs, il faut temporairement régulariser la situation dans les bandes piétonnes en interdisant les arrêts sur la rue Décarie entre le sentier du parc de la Coulée et la rue Comeau;

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité de la sécurité publique lors des rencontres du 7 novembre 2012 et du 11 mars 2013;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont étudié les recommandations dudit Comité lors de la Commission administrative du 25 mars 2013;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay  
**APPUYÉ** par Mme Nicole Marchand

**RÉSOLU:**

D'interdire tout arrêt sur la rue Décarie, entre le sentier du parc de la Coulée et la rue Comeau, du côté de la bande piétonne, le tout tel que démontré au plan n°CSP-11MARS13-05, préparé en date du 25 mars 2013 par le Service des infrastructures.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-156**

**INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION - ZONE DE STATIONNEMENT INTERDIT - RUE LAURE-CONAN**

ATTENDU QUE la rue Laure-Conan mesure 8 mètres de largeur seulement et qu'elle possède deux courbes à 45 degrés où il devient dangereux de circuler lorsque des véhicules y sont stationnés;

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité de la sécurité publique lors de la réunion du 11 mars 2013;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont étudié le compte rendu de cette réunion lors de la Commission administrative du 25 mars 2013;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay  
**APPUYÉ** par M. Henri Corbin

**RÉSOLU:**

QUE des panneaux de "stationnement interdit" soient installés sur la rue Laure-Conan, du côté impair, du numéro civique 1417 au 1425 et que la ligne axiale soit déplacée, le tout tel qu'indiqué au plan numéro CR-11MARS13-01 préparé par le Service des infrastructures le 20 mars 2013;

---

---

QUE des panneaux de "stationnement interdit" soient installés sur la rue Laure-Conan, du côté impair, entre les numéros civiques 1471 et 1495 et que la ligne axiale soit déplacée, le tout tel qu'indiqué au plan numéro CR-11MARS13-02 préparé par le Service des infrastructures le 20 mars 2013.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-157**

**RETRAIT DE LA VOIE RÉSERVÉE AUX AUTOBUS ET AUX TAXIS - BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER - ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 12-413**

ATTENDU la résolution numéro 12-413 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 juillet 2012 prévoyant l'aménagement d'une voie réservée aux autobus et aux taxis face au 201, boulevard Armand-Frappier, le tout conformément au plan n° INF-2012-27-01;

ATTENDU la résolution numéro 13-048 adoptée lors de la séance ordinaire du 5 février 2013 prévoyant une nouvelle configuration des voies de circulation à l'intersection du boulevard Armand-Frappier et du nouvel accès à l'autoroute Jean-Lesage;

ATTENDU QU'il n'est plus requis d'avoir une voie réservée aux autobus et aux taxis face au 201, boulevard Armand-Frappier;

ATTENDU QUE cette voie réservée a été éliminée au début du mois de février 2013 en enlevant les panneaux de signalisation de voie réservée aux autobus et aux taxis;

ATTENDU QU'aucune résolution n'a été adoptée afin d'abroger la résolution numéro 12-413 qui prévoyait l'aménagement de cette voie réservée;

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité de la sécurité publique lors de la rencontre du 11 mars 2013;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont étudié les recommandations dudit Comité lors de la Commission administrative du 25 mars 2013;

ATTENDU QUE les membres du Conseil désirent régulariser la situation;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU:**

D'abroger la résolution numéro 12-413 et d'enlever les panneaux de "voie réservée" situés face au 201, boulevard Armand-Frappier, tel qu'indiqué au plan n° INF-2012-27-01;

QUE les travaux pour le retrait du marquage au sol soient effectués dans les plus brefs délais par le Service des infrastructures.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-158**

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT EN REGARD DU RÈGLEMENT 1129 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTIONS MAJEURES DES INFRASTRUCTURES SUR L'AVENUE DU LAC, DE GILLES VIGNEAULT À VAUQUELIN, SUR LA RUE PAUL-DE MARICOURT, DE DU LAC À JACQUES-DE SAINTE-HÉLÈNE AINSI QUE SUR UNE SECTION DE LA RUE DU BARRAGE, AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 4 235 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 4 235 000 \$**

ATTENDU QUE selon l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums, la greffière doit déposer le certificat devant le Conseil à la séance suivant sa confection;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson  
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

QUE le certificat de la greffière de la procédure d'enregistrement en regard du règlement numéro 1129 pour payer le coût des travaux de réfections majeures des infrastructures sur l'avenue du Lac, de Gilles Vigneault à Vauquelin, sur la rue Paul-de Maricourt, de du Lac à Jacques-De Sainte-Hélène ainsi que sur une section de la rue du Barrage, ainsi que les frais contingents pour un montant de 4 235 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 4 235 000 \$, soit déposé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-159**

**DEMANDE DE MÉDIATION À LA MRC MARGUERITE-D'YOUVILLE - LES SERRES R. & M. DAUPHINAIS INC. - APPROBATION DU MÉDIATEUR**

ATTENDU la demande de médiation faite le 5 mars 2013 à la MRC Marguerite d'Youville (MRC) par M. René Dauphinais et Mme Martine Dauphinais de l'entreprise *Les Serres R. & M. Dauphinais Inc.*, conformément à *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., chapitre P-41.1);

ATTENDU QUE pour solutionner la problématique entre *Les Serres R. & M. Dauphinais Inc.* et la Ville de Sainte-Julie, la MRC, lors de sa séance du 14 mars 2013, a demandé à M. Pierre Largy, directeur général et trésorier de la MRC de Roussillon, d'agir à titre de médiateur;

ATTENDU QU'en cas d'impossibilité ou de refus de M. Largy, la MRC a demandé à Mme Marie-Christine Foucault, coordonnatrice à l'aménagement et à l'urbanisme de la table des Préfets et élus de la Couronne Sud, d'agir à titre de médiateur substitut;

ATTENDU l'article 79.7 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* qui précise que la désignation du médiateur doit convenir aux parties;

ATTENDU QUE le rôle du médiateur est de permettre aux parties d'échanger leur point de vue et de favoriser, le plus rapidement possible, une entente entre elles;

Il est PROPOSÉ par M. Donald Savaria  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE les désignations de M. Pierre Largy et de Mme Foucault proposés par la MRC conviennent à la Ville de Sainte-Julie;

QUE le directeur général et le directeur du Service de l'urbanisme de la Ville de Sainte-Julie soient autorisés à représenter la Ville dans le cadre de cette médiation.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-160**

**APPROBATION DES LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER DES DIFFÉRENTS FONDS**

ATTENDU les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 8 mars au 4 avril 2013 pour les fonds suivants :

Fonds d'administration			
Liste F-2013-15	Chèques à ratifier :		873 407,02 \$
Liste F-2013-16	Comptes à payer :		961 868,85 \$
Règlements			
Liste F-2013-17	Chèques à ratifier		548,00 \$
Liste F-2013-18	Comptes à payer		641 701,09 \$
Fonds réservé – fonds de roulement			
Liste F-2013-19	Comptes à payer :		36 370,86 \$

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet  
**APPUYÉ** par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

DE ratifier les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer durant la période du 8 mars 2013 au 4 avril 2013 apparaissant sur les listes F-2013-15 à F-2013-19;

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-161**

**ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES À MÊME LE FONDS RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU le rapport du Service des finances sur les recommandations produites par différents services municipaux pour l'achat d'équipements et de fournitures diverses à financer par le fonds réservé – fonds de roulement;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'approuver le rapport du Service des finances daté du 2 avril 2013 et d'accorder les contrats pour l'achat d'équipements et de fournitures diverses selon les recommandations contenues dans le rapport pour une dépense totale de 3 710,24 \$;

QUE ces dépenses soient payées par le fonds réservé – fonds de roulement et remboursées en versements égaux sur une période de cinq ans, soit de 2014 à 2018.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-162**

**DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION DES FINANCES  
TENUE LE 18 MARS 2013**

ATTENDU QUE la Commission des finances s'est réunie le 18 mars 2013 et qu'un rapport de cette réunion a été présenté à la Commission administrative permanente du conseil de la Ville de Sainte-Julie le 25 mars 2013;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

**RÉSOLU:**

D'accepter le dépôt du procès-verbal de la Commission des finances tenue le 18 mars 2013 en conformité avec l'article 4.4 du règlement numéro 465, à l'exception des points suivants qui feront l'objet d'une décision autonome et à venir :

1. Variations budgétaires (Modification de la politique des variations budgétaires)
3. Rapport financier 2012
5. Règlement de tarification

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-163**

**ADOPTION - NOUVELLE POLITIQUE DES VARIATIONS BUDGÉTAIRES**

ATTENDU la recommandation formulée par la Commission des finances lors d'une réunion tenue le 18 mars 2013 à l'effet de modifier la politique des variations budgétaires afin de permettre qu'un poste de dépenses puisse avoir un solde négatif supérieur à 5 000 \$ dans le cas des salaires du personnel régulier affecté à plusieurs fonctions;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

D'adopter une nouvelle politique des variations budgétaires selon la recommandation de la Commission des finances du 18 mars 2013, laquelle est jointe à la présente résolution;

QUE la résolution numéro 06-286 soit et est abrogée à toutes fins que de droit.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-164**

**RENOUVELLEMENT - CONTRAT DE LOCATION DU COMPTEUR POSTAL**

ATTENDU QUE le contrat de location vient à échéance le 1<sup>er</sup> mai 2013;

ATTENDU QUE la Ville n'est pas tenue de procéder par voie de soumission étant donné le montant du contrat;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des finances lors de la Commission administrative du 8 avril 2013;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

DE renouveler le contrat de location du compteur postal à la compagnie Pitney Bowes pour une période de 3 ans, et ce, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2013 pour un montant de 2 325,72 \$ taxes incluses;

D'autoriser la trésorière à signer le contrat de location du compteur postal.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **13-165**

#### **DÉPÔT - LISTE D'ENGAGEMENT DU PERSONNEL**

ATTENDU l'article 4 du règlement numéro 1027 délégrant au directeur général le pouvoir d'engager tout employé surnuméraire, occasionnel, temporaire et étudiant;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'accepter l'engagement du personnel désigné sur la liste ci-dessous :

<b>Nom</b>	<b>Statut</b>	<b>Poste</b>	<b>Date d'entrée en service</b>
CASSISTA, Manon	Syndiqué	Préposée aux traverses d'écoles remplaçante	27 mars 2013
CHÉNIER, Nathalie	Syndiqué	Préposée aux traverses d'écoles remplaçante	2 avril 2013
GOSSELIN, Keven	Syndiqué	Surnuméraire (manuel)	Selon les besoins
LACROIX, Christophe	Syndiqué	Surnuméraire (manuel)	Selon les besoins
LOSCHIAVO, Jennifer	Étudiant	Étudiant en environnement	1 <sup>er</sup> mai 2013
LAFLAMME, Marie-Pier	Syndiqué	Surnuméraire (inspecteur en bâtiment)	10 mai 2013
MAMA, Thierry Alain	Étudiant	Stagiaire en informatique	2 avril 2013
MORIN, Marc-André	Syndiqué	Surnuméraire (manuel)	Selon les besoins
THELLEND, Steeve	Syndiqué	Surnuméraire (manuel)	Selon les besoins

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **13-166**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION COLLECTIVE DES POMPIERS**

ATTENDU QUE la convention collective des employés pompiers de la Ville de Sainte-Julie est échue depuis le 31 décembre 2011;

ATTENDU QU'à la suite de négociations, une entente de principe est intervenue entre les parties;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des ressources humaines lors de la Commission administrative du 25 mars 2013;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU:**

QUE les membres du Conseil acceptent le renouvellement de la convention collective des pompiers de la Ville de Sainte-Julie, SCFP section locale 5134, telle que présentée;

QUE ladite convention collective soit en vigueur du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2017;

D'autoriser Mme Suzanne Roy, mairesse, M. Pierre Bernardin, directeur général, M. Daniel Perron, directeur du Service de sécurité incendie et M. Pierre Parent, directeur du Service des ressources humaines, à signer la convention collective ainsi que tous autres documents donnant effet aux présentes.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-167**

**EMBAUCHE - POSTE DE POMPIER - SERVICE INCENDIE**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire procéder à l'ouverture d'un poste de pompier à temps partiel;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Services des ressources humaines lors de la Commission administrative du 25 mars 2013;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU:**

D'embaucher M. Hugo Barnabé au poste de pompier, et ce, selon le salaire et les conditions de travail prévus à la convention collective de travail des pompiers de la Ville de Sainte-Julie en vigueur;

QUE l'embauche de M. Hugo Barnabé à ce poste soit en vigueur à compter du 18 avril 2013.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-168**

**EMBAUCHE - POSTE DE POMPIER - SERVICE INCENDIE**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire procéder à l'ouverture d'un poste de pompier à temps partiel;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Services des ressources humaines lors de la Commission administrative du 25 mars 2013;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson  
**APPUYÉ** par Mme Isabelle Poulet

**RÉSOLU:**

---

D'embaucher M. Sébastien Chalifoux au poste de pompier, et ce, selon le salaire et les conditions de travail prévus à la convention collective de travail des pompiers de la Ville de Sainte-Julie en vigueur;

QUE l'embauche de M. Sébastien Chalifoux à ce poste soit en vigueur à compter du 18 avril 2013.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-169**

**AUTORISATION DE SIGNATURE - PERMISSION DE VOIRIE ANNUELLE - INTERVENTIONS D'URGENCE SUR LES RÉSEAUX D'ÉGOUTS ET D'AQUEDUC SITUÉS DANS L'EMPRISE DES ROUTES DE JURIDICTION PROVINCIALE**

ATTENDU QU'à différents moments de l'année, des travaux mineurs doivent être exécutés par la Ville de Sainte-Julie dans l'emprise des routes de juridiction provinciale;

ATTENDU QUE toute intervention sur le réseau de juridiction provinciale doit faire l'objet d'un permis du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU la permission de voirie annuelle accordée par le ministère pour l'ensemble des travaux d'urgence;

Il est **PROPOSÉ** par M. Donald Savaria  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU:**

QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage à respecter toutes les clauses générales faisant partie intégrante de la permission de voirie du ministère des Transports du Québec;

DE se porter garant des travaux que la Ville de Sainte-Julie pourrait effectuer sur les routes de juridiction provinciale pour la remise en état des éléments composant la route, pour reconstruire ces routes selon les normes du ministère des Transports du Québec et les autres exigences apparaissant dans le permis d'intervention pour un montant estimé ne dépassant pas 10 000 \$;

D'autoriser le directeur du Service des infrastructures à signer la permission de voirie numéro 8606-13-0621 visant la période du 1er avril 2013 au 31 mars 2014;

D'autoriser le directeur du Service des infrastructures et/ou le responsable des opérations aux travaux publics, à signer les permis pour les interventions d'urgence sur les réseaux d'égouts et d'aqueduc sur notre territoire et situés dans l'emprise des routes de juridiction provinciale;

QUE la présente résolution soit valide pour une période de 12 mois à compter de la date de son adoption.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-170**

**FOURNITURE D'ENROBÉS BITUMINEUX ET LIANT D'ACCROCHAGE POUR L'ANNÉE 2013**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une demande de soumissions publiques pour la fourniture d'enrobés bitumineux et de liant d'accrochage pour l'année 2013;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 14 mars 2013, le tout conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 25 mars 2013;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

D'accepter la plus basse soumission conforme présentée par la compagnie Construction DJL inc., située au 100, chemin de la Carrière, Carignan (Québec) J3R 0J6;

D'accorder la commande pour la fourniture d'enrobés bitumineux et de liant d'accrochage pour l'année 2013 à ladite compagnie, selon les prix unitaires des bordereaux de soumission pour un montant estimé à 90 801,51 \$ (toutes taxes incluses), le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 14 mars 2013.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-171**

**CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE - TRAVAUX DE RÉFECTIONS MAJEURES SUR UNE PARTIE DE L'AVENUE DU LAC ET DE LA RUE PAUL-DE MARICOURT – MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE – RÈGLEMENT 1114**

ATTENDU la résolution numéro 12-490 adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 2 octobre 2012 mandatant la firme BPR Infrastructures inc. à soumettre une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (ci-après MDDEFP) concernant les travaux de réfection sur une partie de l'avenue du Lac et de la rue Paul-De Maricourt, prévus au règlement numéro 1114;

ATTENDU QUE pour donner son autorisation aux travaux de drainage pluvial, le MDDEFP exige un engagement de la Ville de Sainte-Julie à l'effet qu'elle s'engage à entretenir les ouvrages et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson  
**APPUYÉ** par M. Henri Corbin

**RÉSOLU:**

---

---

QUE dans le cadre des travaux de drainage pluvial prévus dans le secteur de l'avenue du Lac et de la rue Paul-De Maricourt, la Ville de Sainte-Julie s'engage à entretenir les ouvrages pluviaux et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-172**

**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE SEL DE DÉGLAÇAGE DES CHAUSSÉES (CHLORURE DE SODIUM)**

ATTENDU QUE la Ville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*:

- permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précise que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ, pour les cinq (5) prochaines années;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

**RÉSOLU:**

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la Ville de Sainte-Julie confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par l'UMQ pour cinq (5) ans, soit jusqu'au 30 avril 2018, représentant le terme des contrats relatifs à la saison 2017-2018;

QUE pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet, et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

QUE la Ville confie à l'UMQ le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour les appels d'offres couvrant les saisons 2013-2014 à 2017-2018 inclusivement;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville de Sainte-Julie s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

---

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Sainte-Julie s'engage à lui fournir les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin, en remplissant à chaque année la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

QUE la Ville de Sainte-Julie reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacun des participants. Pour la saison 2013-2014, ce pourcentage est fixé à 0,9% pour les municipalités membres de l'UMQ et à 1,5% pour les municipalités non membres de l'UMQ. Pour les saisons subséquentes, ces pourcentages seront fixés annuellement et précisés dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire signé et conforme de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-173**

**ADJUDICATION - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE - AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLO-PÉDESTRE - PARC LINÉAIRE - RUE DE VENDÔME AU PARC DESROCHERS – RÉGLEMENT NUMÉRO 1128, LOT 1**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une demande de soumissions publiques concernant les services professionnels en ingénierie pour l'aménagement d'une piste cyclo-pédestre dans le parc linéaire, de la rue de Vendôme au parc Desrochers, projet R-1128, lot 1;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 21 mars 2013;

ATTENDU QUE le Comité de sélection s'est réuni le 27 mars 2013 et a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QU'un rapport de conformité et de recommandation a été présenté par la secrétaire du Comité de sélection;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet  
**APPUYÉ** par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

D'accorder un mandat à la firme ayant obtenu le plus haut pointage final, soit Le Groupe-Conseil Génipur inc., 18, rue Papineau, bureau 207, Candiac (Québec) J5R 5S8, pour un montant de 150 301,07 \$, taxes incluses, le tout conditionnellement à l'approbation du règlement numéro 1128 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-174**

**PROVISION - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE - AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLO-PÉDESTRE - PARC LINÉAIRE - RUE DE VENDÔME AU PARC DESROCHERS – RÈGLEMENT NUMÉRO 1128, LOT 1**

ATTENDU l'adjudication du contrat pour les services professionnels en ingénierie pour l'aménagement d'une piste cyclo-pédestre - parc linéaire - rue de Vendôme au parc Desrochers – projet R-1128, lot 1, à la compagnie Le Groupe-Conseil Génipur inc. pour un montant de 150 301,07 \$, conditionnellement à l'approbation du règlement numéro 1128 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE lors de la réalisation des services professionnels en ingénierie, des dépenses non prévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet  
**APPUYÉ** par Mme Nicole Marchand

**RÉSOLU:**

QUE pour les fins de la gestion des services professionnels en ingénierie pour l'aménagement d'une piste cyclo-pédestre - parc linéaire - rue de Vendôme au parc Desrochers – projet R-1128, lot 1, le Conseil municipal autorise une provision d'environ 10% pour des imprévus, soit 15 030,11 \$, ce qui porte le montant autorisé à 165 331,18 \$;

QUE toutes les dépenses pour des services professionnels en ingénierie imprévus devront préalablement avoir été recommandées par le Service des infrastructures et approuvées par le directeur général avant d'être engagées;

QUE le directeur général informe les membres du Conseil municipal de ces dépenses pour des travaux imprévus lors de la Commission administrative qui suivra la demande.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-175**

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX D'EAU - PARC N.-P.-LAPIERRE – REJET DES SOUMISSIONS**

ATTENDU la demande de soumissions publiques pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une aire de jeux d'eau au parc N.-P.-Lapierre prévus au règlement numéro 1127;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le mercredi 20 mars 2013, le tout conformément à la loi ;

ATTENDU QUE le résultat des soumissions dépasse les disponibilités financières prévues pour ce projet;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie s'est réservé le droit d'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 8 avril 2013;

---

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

DE rejeter à toutes fins que de droit toutes les soumissions reçues et ouvertes le mercredi 20 mars 2013 pour les travaux d'aménagement d'une aire de jeux d'eau au parc N.-P.-Lapierre.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-176**

**DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 13 MARS 2013**

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a délibéré le 13 mars 2013 et a soumis son procès-verbal à la Commission administrative;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de tous les points à l'ordre du jour de ladite réunion et de la teneur des recommandations;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

**RÉSOLU:**

D'accepter le dépôt du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mars 2013.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-177**

**ADOPTION - POLITIQUE DE L'ARBRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE**

ATTENDU QUE la politique de l'arbre est le fruit de quelques années d'échanges et de consultations entre les citoyens membres du Comité de l'environnement;

ATTENDU QUE cette politique a été rédigée en collaboration avec le Comité de l'environnement, le Service de l'urbanisme et la direction générale;

ATTENDU QUE cette politique s'inscrit au cœur même des démarches de développement durable de la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE par l'adoption de cette politique, la Ville continue d'intervenir afin d'assurer le maintien d'un milieu de vie sain pour ses citoyens en travaillant à la protection de leur environnement;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service de l'urbanisme lors de la Commission administrative du 25 mars 2013;

---

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'adopter la politique de l'arbre de la Ville de Sainte-Julie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-178**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1990, RUE LÉONARD-DE VINCI - ZONE C-151**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été soumise au Service de l'urbanisme par le propriétaire, la compagnie Immobilier Beauregard, pour le futur bâtiment commercial qui sera localisé au 1990, rue Léonard-De Vinci, concernant la réduction de la marge fixe arrière;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept de construction, préparés par la firme Line Laurin architecte, datés du 1<sup>er</sup> mars 2013;

ATTENDU QUE le projet consiste à construire un nouveau bâtiment commercial sur le site adjacent à celui du restaurant Saint-Hubert, nécessitant l'octroi d'une dérogation mineure puisque la marge fixe arrière minimale est difficilement respectable;

ATTENDU QUE le bâtiment serait implanté à une distance de 2 mètres de la limite arrière du terrain, plutôt que 15 mètres;

ATTENDU QUE les stationnements seront répartis sur le terrain de façon à ce que les deux propriétés soient conformes au niveau du nombre de cases;

ATTENDU QUE les cases donnant lieu à l'octroi de la dérogation sont celles utilisées par le restaurant Saint-Hubert depuis plusieurs années pour les voitures de livraison et qu'il semble logique qu'elles demeurent sur le terrain du restaurant, ce qui oblige la subdivision du terrain faisant en sorte que la limite se retrouve très rapprochée du mur arrière du nouveau bâtiment;

ATTENDU QUE l'octroi d'une dérogation de 13 mètres peut sembler assez important, mais plutôt logique considérant que la répartition des cases de stationnement évite aux deux établissements de formuler une entente pour l'utilisation desdites cases;

ATTENDU QU'une demande a été formulée auprès du propriétaire de l'immeuble où est localisé l'actuel restaurant St-Hubert, de trouver une solution pour la gestion des matières résiduelles, et ce, compte tenu que le terrain doit faire l'objet d'une subdivision;

ATTENDU QUE la demande vise la grille des usages et des normes de la zone C-151, du règlement de zonage numéro 1101, qui prévoit que la marge fixe arrière minimale requise est de 15 mètres;

ATTENDU QUE la dérogation n'aura pas d'effet négatif sur le voisinage;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 396.5.13, datée du 13 mars 2013, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié dans le journal L'Information, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure, conformément à l'article 5.1.1.1 du règlement numéro 1105 sur les dérogations mineures, ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par M. Henri Corbin  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU:**

D'approuver la demande de dérogation mineure afin d'autoriser l'implantation du bâtiment commercial à une distance de 1,90 mètre de la limite arrière du terrain, au lieu de 15 mètres, au 1990, rue Léonard-De Vinci, conditionnellement à ce que le propriétaire soumette une solution quant à la gestion des matières résiduelles du restaurant St-Hubert.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **13-179**

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 463, RUE DE MAISONNEUVE - ZONE H-227**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été soumise au Service de l'urbanisme par la propriétaire de la résidence localisée au 463, rue De Maisonneuve, concernant la possibilité d'implanter un garage attaché à sa résidence, lequel empiéterait dans la marge fixe sur rue secondaire;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept de construction, déposés en date du 26 février 2013;

ATTENDU QUE l'objet de la demande consiste à construire un garage attaché à la résidence implantée sur un terrain d'angle, du côté latéral gauche de celle-ci, à une distance de 5,43 mètres de la limite de terrain;

ATTENDU QUE l'emplacement permet actuellement la construction d'un garage de 13 pieds de large (3,96 mètres) conforme à la réglementation, mais que la propriétaire souhaite cependant construire un garage plus large, soit de 15 pieds (4,57 mètres), et ce, à moins de 6 mètres de la limite avant secondaire du terrain, tel que requis;

ATTENDU QUE des discussions ont déjà été entreprises au Comité consultatif d'urbanisme et au Conseil municipal concernant la pertinence de réduire, pour l'ensemble des terrains d'angle résidentiels de la Ville de Sainte-Julie, la marge fixe sur rue secondaire de 1,5 mètre par rapport à la marge requise en façade;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a demandé au Service de l'urbanisme d'effectuer des recherches auprès d'autres villes afin de prendre une décision plus éclairée sur la question et qu'à la présentation des résultats en septembre dernier, le Comité consultatif d'urbanisme a demandé de poursuivre sa réflexion;

ATTENDU QUE dans l'intervalle, la propriétaire souhaite construire le garage et a déposé officiellement la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE la norme prescrite à la grille des usages et des normes de la zone H-227 du règlement de zonage numéro 1101 établit que la marge fixe sur rue secondaire à respecter est de 6 mètres;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme souhaitent permettre la réduction de la marge fixe sur rue secondaire de 1,5 mètre, seulement pour les terrains d'angle qui sont adossés à un autre terrain d'angle et dont les façades arrière sont adossées l'une à l'autre, et suggèrent ainsi de modifier le règlement de zonage à cet effet;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 396.8.13, datée du 13 mars 2013, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure, dans l'attente de la modification du règlement de zonage, le cas échéant;

ATTENDU QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié dans le journal L'Information, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure, conformément à l'article 5.1.1.1 du règlement numéro 1105 sur les dérogations mineures, ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

D'approuver la demande de dérogation mineure afin d'autoriser une marge fixe sur rue secondaire minimale de 5,33 mètres, au lieu de 6 mètres, concernant la propriété située au 463, rue De Maisonneuve;

D'amorcer les procédures d'amendement au règlement de zonage numéro 1101, dans le cadre d'un futur bill omnibus, afin de réduire la marge fixe sur rue secondaire de 1,5 mètre pour les propriétés résidentielles unifamiliales situées sur des terrains d'angle dont les façades arrières sont adossées l'une à l'autre.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **13-180**

#### **REFUS - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2103, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER - ZONE C-417**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été soumise au Service de l'urbanisme par la firme Plania et mandataire des propriétaires du terrain situé au 2103, boulevard Armand-Frappier, concernant la réduction de la marge fixe arrière pour l'implantation du futur marché d'alimentation Métro;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept de présentation du projet, préparés par la firme TLA Architectes et datés du 1<sup>er</sup> mars 2013;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'approbation du premier projet soumis, une demande de dérogation mineure avait déjà été acceptée en 2012 pour la réduction de la marge arrière, donnant sur le parc linéaire Armand-Frappier, passant de 11 mètres à 2,5 mètres, (résolution numéro 12-314);

ATTENDU QUE la demande avait été approuvée en raison de la présence du pipeline qui traverse le terrain en diagonal, considérant qu'elle ne créait aucun préjudice puisqu'elle donnait sur le parc et considérant le traitement particulièrement intéressant de la façade arrière;

---

ATTENDU QUE l'objet de la présente demande vise à réduire la marge fixe arrière à 1 mètre, pour un segment de 8,75 mètres de large du mur arrière du bâtiment, afin d'inclure à l'intérieur du corps du bâtiment un escalier menant à une mezzanine;

ATTENDU QUE le requérant justifie la demande pour des raisons opérationnelles et de coûts;

ATTENDU QUE la demande vise la grille des usages et des normes de la zone C-417 du règlement de zonage numéro 1101 établissant la marge fixe arrière minimale à respecter à 11 mètres;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que cette demande de dérogation mineure ne devrait pas être accordée considérant que ce segment de la façade arrière serait trop près du parc et moins intéressant sur le plan architectural, tout en laissant peu d'espace pour des plantations d'importance;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 396.7.13, datée du 13 mars 2013, recommande au Conseil municipal de refuser cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié dans le journal L'Information, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

**RÉSOLU:**

De refuser la demande de dérogation mineure visant à réduire la marge fixe arrière à 1 mètre, au lieu de 11 mètres, pour un segment de 8,75 mètres de large du mur arrière du bâtiment, pour la propriété du 2103, boulevard Armand-Frappier.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **13-181**

#### **APPROBATION DES PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL SUR LA RUE LÉONARD-DE VINCI (GROUPE BEAUREGARD) – PIIA NUMÉRO 4 « SECTEUR COMMERCIAL RUE LÉONARD-DE VINCI » - ZONE C-151**

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept de construction d'un nouveau bâtiment commercial au 1990, rue Léonard-De Vinci a été soumise au Service de l'urbanisme par la compagnie Immobilier Beaugard, laquelle demande est assujettie aux dispositions du règlement numéro 680 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept de construction, préparés par la firme Line Laurin architecte, datés du 1<sup>er</sup> mars 2013, ainsi que des échantillons des matériaux proposés pour le nouvel immeuble;

ATTENDU QUE le bâtiment proposé comprend six locaux commerciaux et sera implanté au coin des rues Léonard-De Vinci, où sera orientée la façade principale, et Raymond-Blais;

ATTENDU QUE les limites de terrains seront modifiées afin de mieux correspondre aux besoins du projet, notamment au niveau des cases de stationnement, puisque certaines seront dédiées à la propriété du restaurant Saint-Hubert, tandis que les autres desserviront le nouveau bâtiment commercial;

---

ATTENDU QUE le bâtiment se trouvera à plus de 15 mètres de la limite avant séparant le terrain de la rue Léonard-De Vinci et à plus de 35 mètres (115 pieds) de la rue secondaire (Raymond-Blais), soit presque à la même distance que le bâtiment du restaurant Saint-Hubert, voisin à l'arrière;

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure est soumise conjointement au projet afin de réduire la marge arrière à 2 mètres afin que les cases de stationnement prévues à l'arrière du bâtiment puissent demeurer la propriété du restaurant Saint-Hubert, qui les utilise actuellement pour les voitures de livraison;

ATTENDU QUE le concept architectural du projet présente un bâtiment plutôt moderne, de forme cubique, recouvert des matériaux suivants :

- de la brique de couleur beige (Hanson; couleur Sundance Matt) recouvre la majeure partie du bâtiment;
- plusieurs sections du bâtiment sont aussi en brique de couleur gris foncé (Endicott; Manganese Ironspot velours modular);
- des panneaux de métal lisse et de métal corrugué gris fusain sont proposés pour les parapets, marquises et autres ornements architecturaux;
- de grandes sections de verre sont prévues sur l'ensemble du bâtiment, dont certaines portions, disposées aléatoirement, sont bleu pâle et bleu foncé (verre teinté Ad Prévost; couleurs Blue-green, Azura et Pacifica);

ATTENDU QUE le bâtiment comprend l'aménagement d'une terrasse sur le toit, du côté gauche et l'implantation d'un service au volant du côté latéral droit;

ATTENDU QUE les plans-concept d'aménagement paysager et d'éclairage seront soumis ultérieurement pour approbation;

ATTENDU QUE les plans-concept soumis respectent, dans l'ensemble, les objectifs et critères contenus à l'article 14.4 du règlement numéro 680;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 396.4.13, datée du 13 mars 2013, recommande au Conseil municipal d'approuver, conditionnellement, les plans-concept proposés;

Il est **PROPOSÉ** par M. Henri Corbin  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU:**

D'approuver les plans-concept de construction, préparés par Line Laurin, architecte et datés du 1<sup>er</sup> mars 2013, pour un nouveau bâtiment commercial situé au 1990, rue Léonard-De Vinci, soumis par la compagnie Immobilier Beauregard, conditionnellement au respect des exigences suivantes :

- l'acceptation de la demande de dérogation mineure concernant l'implantation du bâtiment à une distance de 1,90 mètre de la limite arrière;
- qu'une proposition soit soumise concernant la gestion des matières résiduelles, à la fois pour le nouveau bâtiment ainsi que pour le restaurant St-Hubert, et le camouflage des équipements hors-toit;
- que des plans-concept d'aménagement paysager soient ultérieurement soumis pour approbation;
- que des plans-concept d'éclairage soient ultérieurement soumis pour approbation;

- qu'un dépôt au montant de 5 000 \$ soit exigé afin de garantir la réalisation des aménagements extérieurs, préalablement à l'émission du permis de construction;
- qu'un dépôt au montant de 1 000 \$ soit exigé afin de garantir la réalisation et la conformité des travaux de rétention d'eau exigés sur le site, en vertu du règlement numéro 172 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Marguerite-D'Youville;

D'autoriser la cessation du paiement de la pénalité de quarante dollars (40 \$) par jour de calendrier à partir de la date de la mise en place complète de la fondation prête à recevoir la structure du bâtiment, tel que stipulé dans le protocole d'entente signé à Sainte-Julie le 19 juillet 2007, entre le Groupe Beauregard inc. et la Ville de Sainte-Julie;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **13-182**

#### **APPROBATION DES PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE SUR POTEAU « ENICO » - 2123, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER – PIIA NUMÉRO 7 « BANDE COMMERCIALE BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER » - ZONE C-417**

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept d'affichage pour le commerce « Enico » localisé au 2123, boulevard Armand-Frappier, a été soumise au Service de l'urbanisme par la représentante de la compagnie Enico, laquelle demande est assujettie aux dispositions du règlement numéro 680 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept d'affichage préparés par la compagnie Médiagraphe Enseignes et datés du 8 février 2013;

ATTENDU QUE le projet consiste à installer une nouvelle enseigne de 1,14 mètre carré sur le socle commun d'affichage, localisé en façade du bâtiment, en remplacement de l'enseigne de la compagnie « Sutton »;

ATTENDU QU'il s'agit d'un remplacement de plastique où les dimensions, l'éclairage et les matériaux sont ainsi identiques à l'existant;

ATTENDU QUE la forme du lettrage et du logo ainsi que les couleurs, dans les tons de bleu et de brun en majorité, sont à l'image de la compagnie;

ATTENDU QUE les plans-concept soumis respectent, dans l'ensemble, les objectifs et critères contenus à l'article 14.7 du règlement numéro 680;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 396.3.13, datée du 13 mars 2013, recommande au Conseil municipal d'approuver les plans-concept proposés;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin  
**APPUYÉ** par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

---

D'approuver les plans-concept d'affichage préparés par la compagnie Médiagraphe Enseignes et datés du 8 février 2013, pour la place d'affaires Enico, localisée au 2123, boulevard Armand-Frappier, tels que présentés;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-183**

**APPROBATION DES PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MULTIFAMILIAL (9 LOGEMENTS) - 1560 ET 1562, RUE PRINCIPALE – PIIA NUMÉRO 14 « CONSTRUCTIONS MULTIFAMILIALES H-3, H-4 ET H-5 » – ZONE C-205**

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept d'un bâtiment multifamilial de neuf (9) logements (Les Maisons du Village) sur le terrain où se trouve actuellement la résidence bifamiliale du 1560-1562, rue Principale, a été soumise au Service de l'urbanisme par la compagnie Habitations R.L. & Fontaine, laquelle demande est assujettie aux dispositions du règlement numéro 680 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept de présentation du projet, préparés par Michelle Décary, architecte et datés du 1<sup>er</sup> mars 2013;

ATTENDU QU'une demande d'amendement au règlement de zonage a été présentée au Comité consultatif d'urbanisme en mai dernier afin de permettre la construction d'un bâtiment de 9 logements dans la zone où se trouve la propriété, lequel amendement a été soumis à une consultation publique, tel que requis par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, et qui est entré en vigueur le 25 janvier 2013;

ATTENDU QUE le projet « Les Maisons du Village » comprend la construction d'un bâtiment multifamilial de trois étages, comptant neuf (9) logements, avec des stationnements intérieurs pour chaque logement;

ATTENDU QUE le style proposé tend vers une architecture plutôt champêtre qui s'intègre bien au secteur du Vieux-Village, notamment au niveau des matériaux, formes de toitures, ornementation et galeries;

ATTENDU QUE les couleurs sont dans les tons de brun et de beige et que les matériaux proposés sont les suivants :

- les murs seraient recouverts d'un revêtement horizontal de fibrociment de couleur « beige navajo » (JH30-10, de la compagnie James Hardie) et « taupe monterey » (JH40-20, de la compagnie James Hardie), selon les différentes sections;
- les contours de fenêtres, soffites, garde-corps, etc., seraient de couleur beige foncé (« Pebble Kaki de Gentek »);
- la base des murs serait couverte de pierre beige (Beige Onyx de la compagnie Techo-Bloc);
- la toiture en bardeau d'asphalte serait dans les tons de brun également (couleur Galet de la compagnie BP);

---

ATTENDU QUE des plans-concept d'aménagement paysager seront soumis ultérieurement, mais qu'un des aspects positifs de ce projet est le peu d'aire asphaltée qu'il génère à l'extérieur considérant que chacun des logements comprend son propre garage au sous-sol de l'immeuble;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme verra aussi à ce que des plantations appropriées ainsi que des zones tampons intéressantes soient proposées afin de limiter l'impact de l'immeuble multifamilial sur son environnement;

ATTENDU QUE les plans-concept soumis respectent, dans l'ensemble, les objectifs et critères contenus à l'article 14.15 du règlement numéro 680;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 396.2.13, datée du 13 mars 2013, recommande au Conseil municipal d'approuver, conditionnellement, les plans-concept proposés;

Il est **PROPOSÉ** par M. Donald Savaria  
**APPUYÉ** par M. Henri Corbin

**RÉSOLU:**

D'approuver les plans-concept de construction pour le futur bâtiment multifamilial de neuf (9) logements (Les Maisons du Village) sur le terrain où se trouve actuellement la résidence bifamiliale du 1560-1562, rue Principale, conditionnellement au respect des exigences suivantes :

- que des plans-concept d'aménagement paysager, comprenant des plantations appropriées pour le site ainsi que des zones tampons intéressantes, soient ultérieurement soumis pour approbation;
- que des plans-concept d'éclairage soient ultérieurement soumis pour approbation;
- qu'un dépôt au montant de 5 000 \$ soit exigé afin de garantir la réalisation et la conformité des aménagements extérieurs, préalablement à l'émission du permis de construction;
- qu'un dépôt au montant de 1 000 \$ soit exigé afin de garantir la réalisation et la conformité des travaux de rétention d'eau exigés sur le site, en vertu du règlement numéro 172 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Marguerite-D'Youville;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **13-184**

#### **APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT POUR LA CONSTRUCTION DU MARCHÉ D'ALIMENTATION (MÉTRO PLUS) - 2103, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER – PIIA NUMÉRO 7 « BANDE COMMERCIALE BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER » - SECTEURS 2, 3 ET 4 - ZONE C-417**

ATTENDU QU'une demande d'approbation des modifications apportées aux plans-concept de construction du bâtiment qui sera localisé au 2103, boulevard Armand-Frappier a été soumise au Service de l'urbanisme par la firme Plania, mandataire des propriétaires, laquelle demande est assujettie aux dispositions du règlement numéro 680 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

---

ATTENDU QUE conformément à l'article 11 du règlement numéro 680, toute modification apportée aux plans soumis après l'approbation du Conseil municipal nécessite la présentation d'une nouvelle demande;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des nouveaux plans-concept de construction préparés par la firme TLA Architectes et datés du 7 mars 2013;

ATTENDU QU'une nouvelle version de plans datés du 22 mars 2013 a été transmise le 25 mars dernier, remplaçant ainsi ceux datés du 7 mars 2013;

ATTENDU QUE le projet, qui a déjà été soumis et accepté par les membres du Comité consultatif d'urbanisme et du Conseil municipal en 2012 (résolution numéro 12-183), fait l'objet de modifications afin de rencontrer des objectifs liés à la diminution des coûts;

ATTENDU QUE le nouveau projet déposé implique quelques modifications apportées aux plans-concept de construction, au niveau de la forme du bâtiment, près de l'aire de chargement, ainsi qu'au niveau des revêtements des façades et de la hauteur des parapets;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment demeure inchangée et que la demande de dérogation mineure concernant la réduction de la marge arrière a été refusée lors de la séance publique du Conseil municipal du 9 avril 2013;

ATTENDU QUE les modifications au niveau des revêtements extérieurs ne répondent pas aux dispositions de la réglementation, soit la proportion minimale requise de 75 % de matériaux de classe 1 ou 2 (comprenant la maçonnerie);

ATTENDU QUE les modifications apportées au concept architectural sont les suivantes :

- la partie du bâtiment localisée immédiatement à droite de l'aire de chargement est légèrement modifiée, mais sans conséquence sur l'apparence du bâtiment;
- la hauteur des parapets est modifiée afin de proposer une toiture du même niveau sur toute la longueur du bâtiment, à l'exception de la section de l'entrée principale, contrairement aux parapets plus hauts aux extrémités et au centre du bâtiment qui apparaissaient sur les premiers plans approuvés;
- le toit en pente au dessus de la porte où sera localisée la chambre à déchets est modifié par un toit plat;
- ajout de fenestration sur le mur arrière, au niveau de la mezzanine;
- ajout d'une porte de garage vitrée sur le mur latéral droit, pour la vente de produits saisonniers;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 396.6.13, datée du 13 mars 2013, recommande au Conseil municipal d'approuver, conditionnellement, les plans-concept proposés;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin  
**APPUYÉ** par Mme Isabelle Poulet

**RÉSOLU:**

D'approuver les modifications apportées aux plans-concept de construction, préparés par la firme d'architectes TLA et datés du 22 mars 2013, pour la construction d'un nouveau marché d'alimentation « Métro Plus » au 2103, boulevard Armand-Frappier, conditionnellement au respect des exigences suivantes :

- la marge arrière de 2,5 mètres soit maintenue, impliquant ainsi le refus de la demande de dérogation mineure pour l'ajout d'un décroché sur la façade arrière du bâtiment;

- le traitement de la façade arrière soit similaire à celui présenté en 2012, mais que la fenestration puisse être ajoutée;
- le traitement des façades où est prévu l'agrandissement ultérieur soit similaire à celui présenté en 2012;
- la hauteur des parapets soit similaire à celle présentée en 2012;
- une proposition soit soumise concernant le camouflage des équipements hors-toit;
- qu'un dépôt au montant de 25 000 \$ soit exigé afin de garantir la réalisation des aménagements extérieurs, préalablement à l'émission du permis de construction;
- qu'un dépôt au montant de 1 000 \$ soit exigé afin de garantir la réalisation et la conformité des travaux de rétention d'eau exigés sur le site, en vertu du règlement numéro 172 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Marguerite-D'Youville;
- qu'un plan d'aménagement paysager, un plan d'éclairage et un plan d'affichage soient ultérieurement soumis pour approbation;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **13-185**

#### **REFUS DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE (CENTRE SPORTIF DE LA VALLÉE DU RICHELIEU - ZÛKARI) AU 2133, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER « PIIA NUMÉRO 7 – BANDE COMMERCIALE BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER » – ZONE C-417**

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept d'affichage pour la nouvelle place d'affaires qui sera localisée à l'intérieur du Centre sportif de la Vallée du Richelieu localisé au 2133, boulevard Armand-Frappier, a été soumise au Service de l'urbanisme par le propriétaire de l'emplacement, au mois de février dernier;

ATTENDU QUE la demande était accompagnée des plans-concept d'affichage présentant deux options possibles, la première préparée par la compagnie Go Design et la seconde préparée par la compagnie Médiagraphe Enseignes;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme et le Conseil municipal ont ainsi approuvé le concept d'affichage, selon l'une ou l'autre des deux options, au choix du requérant, toutes deux répondant aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA;

ATTENDU QU'à la suite du choix du concept, le requérant a cependant précisé et légèrement modifié sa demande et a présenté une enseigne dont les côtés sont constitués de toile (tendue dans un cadre métallique), entièrement éclairée de l'intérieur et apposée sur un socle en béton coulé, laquelle demande est assujettie aux dispositions du règlement numéro 680 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE conformément à l'article 11 du règlement numéro 680, toute modification apportée aux plans soumis après l'approbation du Conseil municipal nécessite la présentation d'une nouvelle demande;

---

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ne sont pas en accord avec la base de béton, considérant que de la brique ou de l'acier serait plus approprié et mieux harmonisé à l'ensemble du secteur;

ATTENDU QUE plusieurs membres du Comité consultatif d'urbanisme sont également en désaccord avec la toile comme matériau principal pour l'enseigne;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ne sont pas en faveur de l'éclairage proposé qui comprend une enseigne, mis à part du socle, entièrement éclairée;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont d'avis qu'à la lumière des nouvelles informations soumises par le requérant, les plans-concept ne répondent pas dans l'ensemble aux objectifs et critères de l'article 14.7 du règlement numéro 680 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 396.11.A.13, datée du 13 mars 2013, recommande au Conseil municipal de refuser les modifications apportées aux plans-concept;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet  
**APPUYÉ** par M. Donald Savaria

**RÉSOLU:**

De refuser les modifications apportées aux plans-concept d'affichage, concernant l'installation de l'enseigne pour la future place d'affaires Zükari qui sera localisée au 2133, boulevard Armand-Frappier (Centre sportif de la Vallée du Richelieu).

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **13-186**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT DE SERVICE AVEC LE CENTRE DE LA CULTURE ET DU SPORT DE SAINTE-JULIE -GESTION DES PISCINES ET DES PATAUGEOIRES EXTÉRIEURES - PARCS JULES-CHOQUET ET EDMOUR-J.-HARVEY - ÉTÉ 2013**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie souhaite confier la gestion des piscines et pataugeoires extérieures situées aux parcs Jules-Choquet et Edmour-J.-Harvey;

ATTENDU QUE ce contrat vise la gestion du personnel, l'animation et la surveillance des bains libres, l'entretien de base et le contrôle de la qualité de l'eau des piscines et pataugeoires;

ATTENDU QUE le Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie et ses employés détiennent l'expertise nécessaire à une telle gestion;

ATTENDU QUE le paragraphe 2 de l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville de Sainte-Julie de ne pas procéder par voie de soumissions publiques pour ce type de contrat de service;

ATTENDU QU'il y a lieu qu'un contrat de service intervienne entre la Ville de Sainte-Julie et le Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie pour la gestion de ces piscines et pataugeoires extérieures;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU:**

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer l'entente avec le Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie pour la gestion des piscines et patageoires extérieures situées aux parcs Jules-Choquet et Edmour-J.-Harvey pour l'été 2013;

D'autoriser le trésorier à émettre les chèques nécessaires.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **13-187**

#### **AIDE FINANCIÈRE DE FONCTIONNEMENT - ÉCOLE LES DYNAMIX - PREMIÈRE TRANCHE**

ATTENDU la signature d'un protocole d'entente entre la Ville de Sainte-Julie et l'École Les Dynamix de Sainte-Julie concernant le versement d'une aide financière de fonctionnement;

ATTENDU QUE l'École Les Dynamix de Sainte-Julie a présenté une demande d'aide financière afin d'obtenir la première tranche de l'aide financière de fonctionnement pour l'année 2013;

ATTENDU QUE cette aide financière permettra de défrayer une partie du loyer pour la location du bâtiment situé au 2150, rue Bombardier, utilisé pour la tenue de leurs activités de gymnastique artistique;

ATTENDU QUE l'École Les Dynamix de Sainte-Julie a remis au Service des loisirs les documents pertinents pour appuyer leur demande d'aide financière;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 8 avril 2013;

Il est **PROPOSÉ** par M. Henri Corbin  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'accorder la première tranche d'aide financière de fonctionnement au montant de 18 278,50 \$ à l'École Les Dynamix de Sainte-Julie pour les six premiers mois de l'année 2013.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **13-188**

#### **AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - 15 ATHLÈTES - JEUX DU QUÉBEC - HIVER 2013**

ATTENDU QUE quinze athlètes furent sélectionnés lors des Finales régionales dans différentes municipalités pour représenter Sainte-Julie lors de la Finale des Jeux du Québec Hiver 2013;

ATTENDU QUE la Finale provinciale des Jeux du Québec - Hiver 2013 s'est déroulée à Saguenay du 2 au 9 mars 2013;

ATTENDU QU'une délégation de Julievillois a participé à cet événement d'envergure afin de se mesurer aux centaines d'athlètes provenant de toutes les régions du Québec;

ATTENDU QUE ces athlètes respectent les critères d'admissibilité du volet 2 « Soutien à l'excellence » de la Politique d'attribution des subventions du Conseil municipal pour une participation à une compétition des Jeux du Québec;

ATTENDU QUE le conseil municipal favorise une aide financière pour la participation d'individus à des événements sportifs;

ATTENDU QUE le montant des frais de participations aux Jeux varie entre 120 \$ et 155 \$, selon les régions d'inscription;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 8 avril 2013;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU:**

DE verser à chacun des athlètes suivants les frais inhérents à leur participation aux Jeux du Québec – Hiver 2013:

<b>NOM</b>	<b>DISCIPLINE</b>	<b>RÉGION</b>	<b>MONTANT</b>
Dérick Houde	Badminton		
Anne-Sophie Monette	Badminton		
Vincent Bellemare	Gymnastique		
Camille Fleury	Hockey féminin		
Antoine Lessard	Hockey masculin		
Joël Teasdale	Hockey masculin		
Joël Blain-Dassylva	Karaté	Rive-sud	155 \$
William Bond	Karaté		
Roxanne Boudreau	Karaté		
Nathan Lefebvre	Karaté		
Megan Fortin	Nage synchronisée		
Gabriel Riendeau	Patinage de vitesse		
Ariane Normandeau	Ski de fond		
Andrew Bollinger	Trampoline		
Audrey Poirier	Judo	Richelieu- Yamaska	120 \$

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **13-189**

#### **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - ÉVÈNEMENTS SPÉCIAUX - LES FINES LAMES DE SAINTE-JULIE**

ATTENDU la réception de demandes d'aide financière du club de patinage de vitesse Les Fines Lames de Sainte-Julie pour la compétition CLFun du 18 novembre 2012 et pour l'organisation de la compétition annuelle de fin de saison qui se déroulera le 7 avril 2013;

---

ATTENDU QUE le Conseil municipal est en faveur de tels événements et que la demande du club de patinage de vitesse Les Fines Lames respecte les critères d'admissibilité de la politique d'attribution du Conseil municipal, volet 4 « Soutien aux événements spéciaux »;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 8 avril 2013;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet  
**APPUYÉ** par Mme Nicole Marchand

**RÉSOLU:**

D'accorder une aide financière de six heures au taux horaire de 57,68 \$ pour un total de 346,08 \$ au club de patinage de vitesse Les Fines Lames de Sainte-Julie pour la compétition CLFUN du 18 novembre 2012. Ce montant lui sera accordé sous forme de crédit sur la facturation des heures de glace, hiver 2013;

D'accorder une aide financière, pour un deuxième événement spécial, de six heures au taux horaire de 57,68 \$ pour un total de 346,08 \$ au club de patinage de vitesse Les Fines Lames de Sainte-Julie, soit pour l'organisation de la compétition annuelle de fin de saison qui s'est tenue le 7 avril 2013. Ce montant lui sera accordé sous forme de crédit sur la facturation des heures de glace, hiver 2013.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **13-190**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE LA CULTURE ET DU SPORT DE SAINTE-JULIE – UTILISATION DES HEURES DE GLACE - SAISON 2013-2014**

ATTENDU QU'un protocole d'entente a été signé avec le Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie prévoyant, notamment, les modalités entourant la location des heures de glace à l'aréna;

ATTENDU l'article 6.1 dudit protocole qui prévoit le délai où la Ville doit indiquer au Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie, le nombre d'heures de glace nécessaire à ses besoins pour la prochaine saison;

ATTENDU QUE le Service des loisirs a procédé à l'évaluation des besoins en heures de glace avec les différents organismes de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE les besoins s'élèvent à 103,5 heures de glace par semaine pour la saison 2013-2014 sur les glaces 1 et 2 au Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie;

ATTENDU QU'une convention d'utilisation doit intervenir entre les deux parties;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 8 avril 2013;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU:**

---

D'autoriser le directeur général et le directeur du Service des loisirs à signer la convention d'utilisation des heures de glace entre le Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie et la Ville de Sainte-Julie pour la saison 2013-2014;

D'autoriser le trésorier à émettre les chèques nécessaires.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-191**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 953-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 953 INTERDISANT LE VIRAGE À DROITE AU FEU ROUGE À CERTAINES INTERSECTIONS**

Avis de motion est donné par M. Mario Lemay qu'à une séance subséquente de ce Conseil, tenue à un jour ultérieur, il sera présenté en vue de son adoption, le règlement numéro 953-2 modifiant le règlement 953 interdisant le virage à droite au feu rouge à certaines intersections.

**13-192**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1133-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1133 VISANT À ACCORDER UNE SUBVENTION POUR FAVORISER LE REMPLACEMENT DE TOILETTES STANDARD PAR DES TOILETTES À FAIBLE CONSOMMATION D'EAU POTABLE**

Avis de motion est donné par Mme Isabelle Poulet qu'à une séance subséquente de ce Conseil, tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, le règlement numéro 1133-1 modifiant le règlement 1133 visant à accorder une subvention pour favoriser le remplacement de toilettes standard par des toilettes à faible consommation d'eau potable

**13-193**

**« SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-5-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER DES NORMES APPLICABLES POUR L'INSTALLATION DE CONTENEURS SEMI-ENFOUIS**

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept d'installation de nouveaux conteneurs à déchets et recyclage a été soumise au Service de l'urbanisme par le propriétaire du Centre sportif de la Vallée du Richelieu, localisé au 2133, boulevard Armand-Frappier;

ATTENDU QUE dans le cadre du réaménagement intérieur du bâtiment afin d'y accueillir des installations de jeux pour enfants (Zükari), le requérant doit réaménager la chambre à déchets devenue trop petite et le projet consiste ainsi à installer deux conteneurs semi-enfouis de 5 verges chacun en façade du bâtiment, soit un pour les ordures ménagères et l'autre pour les matières recyclables;

ATTENDU QUE le propriétaire maintient actuellement un conteneur à déchets à l'extérieur et que plutôt que d'agrandir la chambre à déchets existante, ce dernier souhaite privilégier l'avenue des conteneurs semi-enfouis pour des raisons pratiques et esthétiques;

ATTENDU QUE l'installation de ces conteneurs nécessite un amendement à la réglementation puisqu'ils se trouvent à l'extérieur et non dans une chambre à déchets, tel que requis par le règlement de zonage numéro 1101;

---

---

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme considère cette demande à portée collective et modifiera ainsi les dispositions pour l'ensemble des propriétés commerciales, industrielles et publiques;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 395.6.13, datée du 12 février 2013, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2013 sous le numéro 13-134;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 8 avril 2013 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit adopter un second projet de règlement;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit second projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

QUE le second projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'ajouter des normes applicables pour l'installation de conteneurs semi-enfouis soit adopté et qu'il porte le numéro P1101-5-1.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **13-194**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 1052-6 MODIFIANT L'ANNEXE «A» DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1052-5 SUR LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX**

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications à la tarification de certains des biens, services ou activités de la Ville et que l'annexe "A" du règlement numéro 1052-5 doit être remplacé;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 1052-5;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2013 sous le numéro 13-133;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

---

---

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

QUE le règlement modifiant l'annexe "A" du règlement numéro 1052-5 sur la tarification des différents services municipaux, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1052-6 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### **POINT 11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC**

Avant la séance publique, s'est déroulé le Conseil jeunesse de niveau primaire. Les jeunes représentants élus des écoles primaires de Sainte-Julie ont présenté de beaux projets touchant la sécurité, la culture, le sport et l'environnement.

Mme Roy souligne le travail exceptionnel des membres du Comité de l'environnement pour toutes leurs initiatives, telles que la Politique de l'arbre, la plantation d'arbres le Jour de la Terre et la vente d'arbres à moitié prix. Mme Roy remercie également les conseillers Mme Isabelle Poulet et M. Normand Varin pour leur excellent travail.

#### **POINT 12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC**

Aucune communication.

#### **POINT 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

##### **M. Yann Marcotte**

- M. Marcotte désire savoir si la Ville, à la suite du rejet des soumissions ouvertes le 20 mars 2013 pour la construction d'une aire de jeux d'eau au parc N.-P.-Lapierre, procédera à un nouvel appel d'offres.

Mme Roy confirme qu'il y aura effectivement un nouvel appel d'offres, et il est espéré que les prix respecteront le budget soumis.

- M. Marcotte demande pourquoi la Ville loue le compteur postal. Mme Roy mentionne que même si l'équipement appartient à la Ville, le compteur postal demeure la propriété du fournisseur et est loué à l'utilisateur.

- M. Marcotte demande pourquoi une médiation a été demandée par les Serres Dauphinais.

La mairesse mentionne que M. et Mme Dauphinais sont en désaccord avec une décision de la Ville et qu'à cette fin, ils ont entrepris des démarches de médiation.

M. Bernardin précise qu'il s'agit d'une disposition exceptionnelle prévue dans la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

- M. Marcotte désire savoir s'il y a eu des développements dans le dossier du stationnement incitatif.

Mme Roy informe M. Marcotte que des rencontres ont eu lieu à 2 ou 3 reprises avec le ministre des Transports du Québec et que dès qu'il y aura des développements dans ce dossier, la Ville se fera un grand plaisir de l'annoncer.

- M. Marcotte demande s'il y a eu échange de terrains avec M. Ouellet et si le stationnement incitatif peut se faire sans les échanges de terrains.

La mairesse mentionne que la Ville n'est propriétaire d'aucun terrain dans la zone C-247, les terrains appartiennent au ministère des Transports du Québec et à deux propriétaires privés. Mme Roy mentionne que les discussions se poursuivent entre ces trois propriétaires et que les négociations demeurent privées.

- M. Marcotte demande ce qu'implique la modification au règlement de zonage interdisant les commerces d'une superficie de plus de 55 000 pieds carrés.

Mme Roy mentionne qu'il n'est pas question, pour l'instant, de procéder à la modification du règlement de zonage.

La mairesse précise également que la Ville attend la confirmation officielle d'une aide financière du gouvernement provincial pour la construction d'un stationnement incitatif avant de procéder au développement de la zone C-247.

#### **M. Denis Corbeil**

- M. Corbeil demande si la Ville a étudié les problèmes de circulation à l'intersection du chemin du Fer-à-Cheval et du boulevard Armand-Frappier, car si des modifications ne sont pas apportées, il y aura des accidents.

Mme Roy mentionne que le Comité de la sécurité publique a analysé la situation et la synchronisation des feux de circulation sera modifiée et un virage à droite sur feu rouge sera autorisé.

- M. Corbeil mentionne que la Ville a enlevé des cases de stationnement sur le boulevard Armand-Frappier afin d'augmenter la fluidité, mais demande quand le traçage des lignes sera refait.

Mme Roy informe M. Corbeil que le traçage est prévu ce vendredi 12 avril ou lundi prochain le 15 avril.

- M. Corbeil informe les membres du Conseil que des camions de livraison qui se dirigent vers le supermarché IGA circulent sur la rue Daoust.

Mme Roy demande à M. Corbeil de lui transmettre un courriel si cette situation se présente de nouveau. La Ville verra alors à informer le propriétaire du IGA afin que la situation soit corrigée.

- M. Corbeil mentionne qu'il y a toujours des camions de la compagnie Olymel qui circulent dans les rues dont la signalisation interdit les camions.

Mme Roy mentionne que la Ville a écrit à la compagnie Olymel à cet effet et M. Bernardin précise qu'une plainte a déjà été transmise auprès de la Société d'assurance automobile du Québec et qu'il y a de la surveillance policière depuis trois semaines.

- 
- 
- M. Corbeil demande quels sont les développements dans le dossier sur les Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu.

Mme Roy mentionne qu'une réunion est prévue le 17 avril prochain afin de discuter des derniers points à régler.

- M. Corbeil mentionne également que les dispositions du règlement numéro 1097 sur la prévention des incendies concernant les aires d'isolement ne sont toujours pas respectées au supermarché Métro.

Mme Roy mentionne qu'un appel sera fait auprès de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent afin que de la surveillance policière soit effectuée à cet endroit.

### **Mme Sophie Brochu**

- Mme Brochu émet des commentaires quant au lien cyclable Oka-Mont-Saint-Hilaire qui sera aménagée derrière chez elle. Tout d'abord, elle remercie MM. Marcel Dallaire et Robert Morisset pour les réponses qu'elle a reçues de leur part.

Cependant, elle aimerait tout de même faire part de ses préoccupations aux membres du Conseil :

**1<sup>re</sup> préoccupation** : elle se questionne quant à la stabilité des terrains et du sol et elle a appris qu'il n'y aura pas d'étude géotechnique pour les travaux de reconstruction du mur.

Mme Roy l'informe qu'une firme d'ingénieurs a été mandatée pour réaliser des études de laboratoire et les travaux qui seront effectués devraient renforcer le terrain.

- Mme Brochu désire savoir que fera la Ville si jamais il y a affaissement de leur terrain.

Mme Roy lui mentionne que la Ville s'assurera que des moyens seront prévus pour assurer la stabilité du terrain.

- Mme Brochu s'inquiète du poids de la terre qui sera ajoutée derrière chez elle et de l'effet que ce poids aura sur la stabilisation des sols.

Mme Roy mentionne que le poids sera fait par l'arrière.

- Mme Brochu mentionne que le projet de piste cyclable prévoit du déboisement sur une distance de 5 mètres, alors qu'il n'est pas approprié de déboiser. En déboisant, on touche à la stabilité du sol.

Mme Roy mentionne que la Ville fera des vérifications à cet effet.

- Mme Brochu mentionne qu'elle entend couler de l'eau.

Mme Roy mentionne que les cours d'eau ont déjà été identifiés.

**2<sup>e</sup> préoccupation** : Mme Brochu est préoccupée de la proximité de la piste cyclable derrière sa cour.

La mairesse mentionne que le projet de tracé prévoit présentement que la piste cyclable est située sur le domaine public, que la piste n'est pas dans une section où on se rapproche des résidences. De plus, le talus derrière la résidence de Mme Brochu permettra une intimité.

Par ailleurs, Mme Roy lui mentionne que le résultat final des tracés de la piste cyclable sera déterminé au mois de mai.

**3<sup>e</sup> préoccupation** : Mme Brochu veut savoir si une autre rencontre est prévue avec les citoyens touchés par l'aménagement de la piste cyclable.

Mme Roy lui mentionne que dès que la Ville aura plus d'informations quant aux résultats concernant les sols et le tracé de la piste cyclable, une rencontre avec les citoyens intéressés sera fixée.

### **M. Claude Gagnon**

- M. Gagnon fait la lecture d'une lettre qu'il a transmise à la greffière le 13 mars dernier.

M. Gagnon confirme avoir reçu un appel téléphonique de M. Mathieu Chapdelaine, ing. chef de section – génie civil au Service des infrastructures de la Ville, en réponse à cette lettre, mais demande une réponse écrite à sa lettre.

M. Gagnon mentionne qu'une inspection a été faite devant sa résidence pendant la période de Pâques et voulait savoir quand la Ville allait recevoir les résultats du passage de la caméra dans les égouts.

Mme Roy mentionne qu'elle ignore quand le rapport sera transmis à la Ville. On informera M. Gagnon, par écrit, du résultat de l'expertise.

### **13-195**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin  
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

QUE la séance soit et est levée à 21 h 31.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

---

Suzanne Roy  
Mairesse

---

Nathalie Deschesnes  
Greffière

---

---

**VILLE DE SAINTE-JULIE**

**SIXIÈME SÉANCE**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du Conseil municipal tenue le 29 avril 2013 à 20 h en la salle du Conseil, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, sous la présidence de Mme la mairesse Suzanne Roy, à laquelle sont présents les conseillères Isabelle Poulet, Lucie Bisson et les conseillers André Lemay, Mario Lemay et Normand Varin formant QUORUM.

Sont également présents :

M. Pierre Bernardin, directeur général

Me Nathalie Deschesnes, greffière

Absences motivées :

La conseillère Nicole Marchand

Le conseiller Donald Savaria

Le conseiller Henri Corbin

---

L'original de l'avis de convocation et du rapport de signification sont déposés aux archives.

La séance débute à 20 h 13.

**13-196**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté pour se lire comme suit :

- 1. OUVERTURE**
  - 1.1 RÉFLEXION
  - 13-196 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 2. ADMINISTRATION**
- 3. SERVICE DES FINANCES**
- 4. SERVICES AUX RESSOURCES HUMAINES**
- 5. SERVICE DES INFRASTRUCTURES**
  - 13-197 5.1 ADJUDICATION - TRAVAUX DE MARQUAGE DE CHAUSSÉES POUR L'ANNÉE 2013
  - 13-198 5.2 ADJUDICATION – TRAVAUX DE RÉFECTIONS MAJEURES DES INFRASTRUCTURES SUR UNE PARTIE DES RUES DU LAC, PAUL-DE MARICOURT ET DU BARRAGE – RÈGLEMENT 1129

---

13-199    5.3    PROVISION POUR LA GESTION DU PROJET CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉFECTIONS MAJEURES DES INFRASTRUCTURES SUR UNE PARTIE DES RUES DU LAC, PAUL-DE MARICOURT ET DU BARRAGE

**6.    SERVICE DE L'URBANISME**

**7.    SERVICE DES LOISIRS**

**8.    AVIS DE MOTION**

**9.    PROJETS DE RÈGLEMENTS**

**10.   RÈGLEMENTS**

13-200    10.1    ADOPTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1130 – POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTIONS MAJEURES DES INFRASTRUCTURES SUR L'AVENUE DE L'ABBÉ THÉORET, DE F. -X.- GARNEAU À DUVERNAY, AINSI QUE SUR UNE SECTION DE LA RUE F.-X.-GARNEAU ET DES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 1 070 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 1 070 000 \$

**11.   COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC**

**12.   COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC**

**13.   PÉRIODE DE QUESTIONS**

13-201    14.    LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-197**

**ADJUDICATION - TRAVAUX DE MARQUAGE DE CHAUSSÉES POUR L'ANNÉE 2013**

ATTENDU QU'une demande de soumissions sur invitation a été effectuée en regard des travaux de marquage de chaussées pour l'année 2013;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 4 avril 2013, le tout conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 15 avril 2013;

Il est    PROPOSÉ    par Mme Isabelle Poulet  
          APPUYÉ     par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'adjuger les travaux de marquage de chaussées pour l'année 2013 au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie Lignbec inc. située au 145, rue Daoust, Saint-Eustache (Québec), J7R 6P4, selon les prix unitaires indiqués aux bordereaux de soumission présentés le 4 avril 2013, pour un montant total estimé de 87 361,75 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-198**

**ADJUDICATION – TRAVAUX DE RÉFECTIONS MAJEURES DES  
INFRASTRUCTURES SUR UNE PARTIE DES RUES DU LAC,  
PAUL-DE MARICOURT ET DU BARRAGE – RÈGLEMENT 1129**

ATTENDU QU'une demande de soumissions publiques a été effectuée pour la réalisation des travaux visant la réfection majeure des infrastructures sur l'avenue du Lac, de Gilles-Vigneault à Vauquelin, sur la rue Paul-De Maricourt, de du Lac à Jacques-De Sainte-Hélène, sur une section de la rue du Barrage ainsi que le remplacement d'une vanne de contrôle entre les lacs des Outardes et des Cygnes, prévus au règlement 1129;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le mardi 16 avril 2013 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 29 avril 2013;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

D'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle présentée par la compagnie Construction Choinière, division de Sintra inc. située au 101, rue Sintra, St-Alphonse-de-Granby (Québec) J0E 2A0;

D'accorder le contrat pour les travaux de réfections majeures des infrastructures sur l'avenue du Lac, de Gilles-Vigneault à Vauquelin, sur la rue Paul-De Maricourt, de du Lac à Jacques-De Sainte-Hélène, sur une section de la rue du Barrage ainsi que le remplacement d'une vanne de contrôle entre les lacs des Outardes et des Cygnes à ladite compagnie, selon les prix unitaires du bordereau de soumission et pour un montant estimé de 2 520 000 \$ (toutes taxes incluses), le tout conformément à la soumission présentée et ouverte le 16 avril 2013.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-199**

**PROVISION POUR LA GESTION DU PROJET CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉFECTIONS MAJEURES DES INFRASTRUCTURES SUR UNE PARTIE DES RUES DU LAC, PAUL-DE MARICOURT ET DU BARRAGE**

ATTENDU l'adjudication du contrat pour les travaux de réfections majeures des infrastructures sur l'avenue du Lac, de Gilles-Vigneault à Vauquelin, sur la rue Paul-De Maricourt, de du Lac à Jacques-De Sainte-Hélène, sur une section de la rue du Barrage ainsi que le remplacement d'une vanne de contrôle entre les lacs des Outardes et des Cygnes, à la compagnie Construction Choinière, division de Sintra inc. pour un montant de 2 520 000 \$;

ATTENDU QUE lors de la réalisation des travaux, des dépenses non prévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

**RÉSOLU:**

QUE pour la réalisation des travaux de réfections majeures des infrastructures sur l'avenue du Lac, de Gilles-Vigneault à Vauquelin, sur la rue Paul-De Maricourt, de du Lac à Jacques-De Sainte-Hélène, sur une section de la rue du Barrage ainsi que le remplacement d'une vanne de contrôle entre les lacs des Outardes et des Cygnes, le Conseil municipal autorise une provision d'environ 10 % pour les travaux imprévus soit 252 000 \$, ce qui porte le montant autorisé à 2 772 000 \$;

QUE toutes les dépenses pour des travaux imprévus devront préalablement avoir été recommandées par le Service des infrastructures et approuvées par le directeur général avant d'être engagées;

QUE le directeur général informe les membres du Conseil municipal de ces dépenses pour des travaux imprévus lors de la Commission administrative qui suivra la demande.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-200**

**ADOPTION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1130 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTIONS MAJEURES DES INFRASTRUCTURES SUR L'AVENUE DE L'ABBÉ-THÉORET, DE F.-X.-GARNEAU À DUVERNAY, AINSI QUE SUR UNE SECTION DE LA RUE F.-X.-GARNEAU ET DES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 1 070 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 1 070 000 \$**

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire faire exécuter des travaux de réfections majeures des infrastructures sur l'avenue de l'Abbé-Théoret, de F.-X.-Garneau à Duvernay, ainsi que sur une section de la rue F.-X.-Garneau;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer le coût desdits travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt pour payer le coût desdits travaux et les frais contingents;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 5 février 2013 sous le numéro 13-071;

---

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil municipal présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE le règlement pour payer le coût des travaux de réfections majeures des infrastructures sur l'avenue de l'Abbé-Théoret, de F.-X.-Garneau à Duvernay, ainsi que sur une section de la rue F.-X.-Garneau et des frais contingents pour un montant de 1 070 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 1 070 000 \$, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1130 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### **POINT 11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC**

Aucune communication.

#### **POINT 12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC**

Aucune communication.

#### **POINT 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

#### **13-201**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet  
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

QUE la séance soit et est levée à 20 h 15.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

---

Suzanne Roy  
Mairesse

---

Nathalie Deschesnes  
Greffière

---

---

**VILLE DE SAINTE-JULIE**

**SEPTIÈME SÉANCE**

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal tenue le 7 mai 2013 à 20 h en la salle du Conseil, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, sous la présidence de Mme la mairesse Suzanne Roy, à laquelle sont présents les conseillères Isabelle Poulet, Nicole Marchand, Lucie Bisson et les conseillers André Lemay, Donald Savaria, Mario Lemay et Normand Varin formant QUORUM.

Sont également présents :

M. Robert Morisset, directeur général adjoint  
Me Nathalie Deschesnes, greffière

Absence motivée :

Le conseiller Henri Corbin

L'original de l'avis de convocation est déposé aux archives.

La séance débute à 20 h 02.

**13-202**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE l'ordre du jour soit adopté en y apportant la modification suivante:

- le point 11 devient le point 12 et le point 12 devient le point 11.

**1. OUVERTURE**  
1.1 RÉFLEXION

13-202 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

13-203 1.3 ADOPTION - PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUES LES 9 ET 29 AVRIL 2013

13-204 1.4 PROCLAMATION - SEMAINE QUÉBÉCOISE DE LA FAMILLE – 13 AU 19 MAI 2013

**2. ADMINISTRATION**

13-205 2.1 NOMINATION - MAIRESSE SUPPLÉANTE - MOIS DE JUIN, JUILLET ET AOÛT 2013

13-206 2.2 RATIFICATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

13-207 2.3 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE 1614-001CT01 RELATIVE À LA GESTION DES COURS D'EAU - MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE

- 
- 
- |        |      |   |
|--------|------|---|
| 13-208 | 2.4  | AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE SERVICE - GESTION ANIMALIÈRE - SERVICES ANIMALIERS DE LA VALLÉE DU RICHELIEU   |
| 13-209 | 2.5  | TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES - AVIS DE NON RENOUVELLEMENT - VEOLIA TRANSPORT (VEOLIA-TRANSDEV)  |
| 13-210 | 2.6  | ADOPTION GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES - ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES PAR AUTOBUS  |
| 13-211 | 2.7  | TRANSPORT COLLECTIF DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE - MODIFICATION DE LA GRILLE HORAIRE - PÉRIODE ESTIVALE 2013   |
| 13-212 | 2.8  | RÉMUNÉRATION - PERSONNEL ÉLECTORAL - ÉLECTION MUNICIPALE 2013   |
| 13-213 | 2.9  | NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DES LOCATAIRES-CONSEIL DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-JULIE - APPROBATION DE LA VILLE  |
| 13-214 | 2.10 | DÉPÔT - BUDGET AMENDÉ DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU POTABLE VARENNES, SAINTE-JULIE, SAINT-AMABLE – ANNÉE 2013  |
| 13-215 | 2.11 | CONTRAT DE LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR - COMPAGNIE CANON - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE  |
| 13-216 | 2.12 | SERVICES DE GESTIONNAIRE DE RISQUES EN ASSURANCES DE DOMMAGES - RENÉ LAPORTE & ASSOCIÉS - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT   |
| 13-217 | 2.13 | MODIFICATION RÉOLUTION 13-096 - FOURNITURE ET INSTALLATION D'ACCESSOIRES DE JEUX AU PARC YVES-ST-ARNEAULT   |
| 13-218 | 2.14 | MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1120 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE À DIVERS ENDROITS SUR LE TERRITOIRE ET DU BOUCLAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LE CHEMIN DE LA BELLE RIVIÈRE AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 100 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 100 000 \$ |
| 13-219 | 2.15 | MODIFICATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1126 CONCERNANT LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS PORTANT SUR LE DRAINAGE PLUVIAL, SECTEUR DES RUES THOMAS-CHAPAIS ET LIONEL-GROULX   |
| 13-220 | 2.16 | MODIFICATION - RÈGLEMENT 1116 SUR LE SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES  |
| 13-221 | 2.17 | DÉPÔT - PROCÈS-VERBAUX DE CORRECTION  |

- 
- 
- 13-222    2.18    DÉPÔT - CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT EN REGARD DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1130 – POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTIONS MAJEURES DES INFRASTRUCTURES SUR L'AVENUE DE L'ABBÉ THÉORET, DE F.-X.-GARNEAU À DUVERNAY, AINSI QUE SUR UNE SECTION DE LA RUE F.-X.-GARNEAU ET DES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 1 070 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 1 070 000 \$
- 13-223    2.19    PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL - PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER CYCLABLE ET PÉDESTRE ENTRE OKA ET MONT SAINT HILAIRE - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE
- 3.      SERVICE DES FINANCES**
- 13-224    3.1      DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL - COMMISSION DES FINANCES – 22 AVRIL 2013
- 13-225    3.2      APPROBATION DES LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER DES DIFFÉRENTS FONDS
- 13-226    3.3      AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1127
- 13-227    3.4      AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1128
- 13-228    3.5      DÉPÔT - RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ ET RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2012
- 13-229    3.6      EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT - ENGAGEMENTS
- 13-230    3.7      AFFECTATIONS DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ
- 13-231    3.8      DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION 2012
- 13-232    3.9      DÉPÔT - RAPPORT BUDGÉTAIRE SEMESTRIEL AU 31 MARS 2013
- 13-233    3.10     MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 12-005 – SERVICES BANCAIRES – MARGE DE CRÉDIT D'OPÉRATIONS
- 13-234    3.11     MESURE D'ALLÈGEMENT POUR LES COTISATIONS D'ÉQUILIBRE 2013 - RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE
- 13-235    3.12     ADOPTION - ÉMISSION D'OBLIGATIONS D'UNE VALEUR DE 6 297 000 \$
- 13-236    3.13     MODIFICATION DE RÈGLEMENTS AFIN DE FAIRE UNE NOUVELLE ÉMISSION D'OBLIGATIONS (CONCORDANCE)
- 13-237    3.14     ÉMISSION DES OBLIGATIONS POUR UN TERME PLUS COURT QUE LE TERME PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

- 
- 
- 13-238    **4. SERVICES AUX RESSOURCES HUMAINES**  
4.1    DÉPÔT - LISTE D'ENGAGEMENT DU PERSONNEL
- 13-239    **5. SERVICE DES INFRASTRUCTURES**  
5.1    ADOPTION - GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES CONCERNANT L'ADJUDICATION DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE VISANT UNE ÉTUDE HYDRAULIQUE DU RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL - BASSIN VERSANT DE LA CONDUITE SE DÉVERSANT AU BOUT DU PARC DE LA COULÉE
- 13-240    5.2    VENTE DE GRÉ À GRÉ D'UN LOT DE PIÈCES EN INVENTAIRE
- 13-241    5.3    ADJUDICATION - MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS – INGÉNIERIE – SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTIONS MAJEURES DES INFRASTRUCTURES SUR L'AVENUE DU LAC ET SUR LA RUE PAUL-DE MARICOURT – R-1129, LOT 2
- 13-242    5.4    MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS – INGÉNIERIE – SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTIONS MAJEURES DES INFRASTRUCTURES SUR L'AVENUE DU LAC ET SUR LA RUE PAUL-DE MARICOURT – R-1129, LOT 2 - PROVISION
- 13-243    5.5    ADJUDICATION - TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE CONSTRUCTION DE BORDURES, DE TROTTOIRS ET DE PISTES CYCLABLES AINSI QUE D'AMÉNAGEMENTS PIÉTONNIERS À DIFFÉRENTS ENDROITS
- 13-244    5.6    PROVISION - GESTION DU PROJET DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE CONSTRUCTION DE BORDURES, DE TROTTOIRS ET DE PISTES CYCLABLES AINSI QUE D'AMÉNAGEMENTS PIÉTONNIERS À DIFFÉRENTS ENDROITS
- 13-245    **6. SERVICE DE L'URBANISME**  
6.1    DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 21 MARS 2013
- 13-246    6.2    DÉPÔT -PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 10 AVRIL 2013
- 13-247    6.3    NOMINATION D'UN MEMBRE AU POSTE DE VICE-PRÉSIDENT - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
- 13-248    6.4    RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE M. YANN MARCOTTE - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME
- 13-249    6.5    NOMINATION D'UN MEMBRE ET RENOUVELLEMENT D'UN MANDAT - COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT
- 13-250    6.6    APPROBATION DES PLANS-CONCEPT - CONSTRUCTION D'UNE REMISE - 111, RUE DE LA SAVANE – PIIA NUMÉRO 14 « CONSTRUCTIONS MULTIFAMILIALES H-3, H-4 ET H-5 » ZONE H-145
- 13-251    6.7    APPROBATION DES PLANS-CONCEPT - INSTALLATION D'UN SOLARIUM AU 49, RUE DU VERT-BOIS – PIIA NUMÉRO 1 « SECTEUR RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL DE LA MONTAGNE » - ZONE H-130

- 
- 
- 13-252 6.8 REFUS D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES COMPLÉMENTAIRES - 200, RUE DES FRÊNES – ZONE H-129
- 13-253 6.9 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 1750, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (BANQUE DE MONTRÉAL) – ZONE C-244
- 13-254 6.10 APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE AU 2133, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (CENTRE SPORTIF DE LA VALLÉE DU RICHELIEU – ZÜKARI) – PIIA NUMÉRO 7 « BANDE COMMERCIALE BOULEVARD ARMAND- FRAPPIER » - ZONE C-417
- 7. SERVICE DES LOISIRS**
- 13-255 7.1 AIDE FINANCIÈRE- CLUB DE SOCCER DE SAINTE-JULIE - LOCATION DU TERRAIN DE SOCCER INTÉRIEUR DU CENTRE SPORTIF DE LA VALLÉE DU RICHELIEU – SESSIONS HIVER ET PRINTEMPS 2013
- 13-256 7.2 AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE SEPT ATHLÈTES DU CLUB DE RINGUETTE RIVE-SUD
- 13-257 7.3 AIDE FINANCIÈRE – APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES – DÉSIGNATION D’UN MANDATAIRE
- 13-258 7.4 AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE STEVEN LAFLEUR
- 13-259 7.5 AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE GABRIEL RIENDEAU
- 13-260 7.6 AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE D’ALEXANDRA LACHARITÉ
- 13-261 7.7 AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE CINQ ATHLÈTES DE RINGUETTE
- 13-262 7.8 AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE L’ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE SAINTE-JULIE
- 13-263 7.9 AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE QUATRE ATHLÈTES DE KARATÉ
- 13-264 7.10 AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE BRENDA LAROUCHE
- 8. AVIS DE MOTION**
- 13-265 8.1 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1108 DÉCRÉTANT L’ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DE LA VILLE DE SAINTE JULIE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 680 ET SES AMENDEMENTS
- 13-266 8.2 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1135 AUGMENTANT LE FONDS DE ROULEMENT DE 250 000 \$ POUR LE PORTER À 4 000 000 \$ ET APPROPRIANT CE MONTANT À MÊME L’EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ

- 
- 
- 9. PROJETS DE RÈGLEMENTS**
- 13-267 9.1 PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1108 DÉCRÉTANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 680 ET SES AMENDEMENTS
- 10. RÈGLEMENTS**
- 13-268 10.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-5 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER DES NORMES APPLICABLES POUR L'INSTALLATION DE CONTENEURS SEMI-ENFOUIS
- 13-269 10.2 RÈGLEMENT 1133-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1133 VISANT À ACCORDER UNE SUBVENTION POUR FAVORISER LE REMPLACEMENT DE TOILETTES STANDARD PAR DES TOILETTES À FAIBLE CONSOMMATION D'EAU POTABLE
- 11. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC**
- 12. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC**
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13-270 14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-203**

**ADOPTION - PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUES LES 9 ET 29 AVRIL 2013**

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

QUE les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenues les 9 et 29 avril 2013, soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-204**

**PROCLAMATION - SEMAINE QUÉBÉCOISE DE LA FAMILLE - 13 AU 19 MAI 2013**

ATTENDU l'importance de la reconnaissance de la famille comme premier milieu de vie des personnes et de l'intergénération;

ATTENDU l'importance de la reconnaissance de la famille sous toutes ses formes et à tous les cycles de vie;

---

ATTENDU l'importance de la contribution des familles au développement de la collectivité;

ATTENDU l'importance d'apporter un soutien collectif aux familles afin de faciliter leur vécu dans l'exercice de leurs fonctions et responsabilités;

ATTENDU QUE la Semaine québécoise des familles est l'occasion d'inviter les parents à exprimer leur fierté et à faire des liens avec les étapes paraissant parfois ardues et se transformant, au fil du temps, en réalisations parentales et familiales;

ATTENDU QUE la Ville est le palier de gouvernement le plus près du quotidien et du milieu de vie des familles;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a reconnu le rôle rassembleur de la communauté dans le développement d'une politique familiale municipale et la mise en place d'un plan d'action;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

**RÉSOLU:**

DE proclamer la Semaine québécoise des familles du 13 au 19 mai 2013, ainsi que la Journée internationale de la famille, le 15 mai 2013;

D'inviter les familles à célébrer leur fierté en participant aux activités organisées dans notre région et par la Ville de Sainte-Julie.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **13-205**

#### **NOMINATION - MAIRESSE SUPPLÉANTE - MOIS DE JUIN, JUILLET ET AOÛT 2013**

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

**RÉSOLU:**

DE nommer madame la conseillère Nicole Marchand, mairesse suppléante pour les mois de juin, juillet et août 2013.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **13-206**

#### **RATIFICATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

ATTENDU la résolution numéro 13-003 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2013 autorisant au préalable les dépenses pour l'année 2013 pour les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de ratifier des dépenses non prévues à la résolution numéro 13-003;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par Mme Isabelle Poulet

**RÉSOLU:**

DE ratifier les dépenses des membres du Conseil municipal pour leur participation à l'événement suivant :

Activité	Date et lieu	Coût/ personne	Nombre de membres	Total
Lancement économique A30	19 avril 2013 Boucherville	75 \$	4	300 \$

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-207**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE 1614-001CT01 RELATIVE À LA GESTION DES COURS D'EAU - MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE**

ATTENDU QUE la MRC de Marguerite-D'Youville détient la compétence exclusive sur tous les cours d'eau situés entièrement sur son territoire, tel que défini par l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales* (ci-après la Loi);

ATTENDU le règlement numéro 172 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Lajemmerais (Marguerite-D'Youville) et ses amendements;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 108 de la Loi, la MRC peut, par entente avec une municipalité locale de son territoire, lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux;

ATTENDU qu'il est souhaitable, dans le cadre d'un projet pilote, de confier à la Ville de Sainte-Julie l'application des normes relatives aux projets susceptibles d'augmenter les débits contenues dans ledit règlement;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 29 avril 2013;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet  
**APPUYÉ** par Mme Nicole Marchand

**RÉSOLU:**

D'autoriser la mairesse ou la mairesse suppléante et la greffière à signer l'entente numéro 1614-001CT01 relative à la gestion des cours d'eau entre la Ville de Sainte-Julie et la MRC de Marguerite-D'Youville, ainsi que tout autre document donnant effet à la présente;

De nommer, à titre de personnes responsables de l'application de ladite entente, le directeur du Service de l'urbanisme, le chef de section permis et inspection, le directeur du Service des infrastructures et le chef de section génie civil.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-208**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – CONTRAT DE SERVICE - GESTION ANIMALIÈRE - SERVICES ANIMALIERS DE LA VALLÉE DU RICHELIEU**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 63 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville de Sainte-Julie peut conclure des ententes avec toute personne ou organisme pour faire appliquer tout règlement municipal concernant les animaux ou les services de gestion des animaux;

ATTENDU QUE Les Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu inc. (ci-après SAVR) est un organisme à but non lucratif voué à la protection des animaux qui offre un service de contrôle et de protection des animaux;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville d'exercer un certain contrôle sur les animaux se trouvant sur son territoire, le tout conformément à la réglementation en vigueur;

ATTENDU QU'il est nécessaire que ce contrôle soit opérationnel en tout temps;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a signé un contrat de service temporaire avec le SAVR lors de la séance ordinaire du 11 septembre 2012, sous le numéro 14-461, lequel vient à échéance le 31 décembre 2013;

ATTENDU QUE qu'en vertu de ce contrat, le SAVR offre des services restreints, l'organisme n'étant pas présentement établi dans ses locaux;

ATTENDU QUE le SAVR sera en mesure de rendre un service complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014;

ATTENDU que le contrat proposé est d'une durée de cinq (5) ans et prévoit, notamment, un coût annuel de départ de 4 \$ par citoyen, taxes incluses;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin  
APPUYÉ par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer le contrat de services de gestion animalière et d'opération de la fourrière municipale à intervenir avec Les Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu inc., ainsi que tout autre document nécessaire ou utile pour donner effet à la présente résolution, et ce, conditionnellement à la signature du même contrat par les autres municipalités clientes du SAVR.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-209**

**TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES - AVIS DE NON RENOUVELLEMENT - VEOLIA TRANSPORT (VEOLIA-TRANSDEV)**

ATTENDU QUE le contrat liant la Ville de Sainte-Julie et le transporteur 2172-0677 Québec inc., connu sous le nom de Veolia Transport (Veolia-Transdev), pour le transport collectif de personnes, vient à échéance le 28 février 2014;

ATTENDU QUE selon les termes de l'article 2 de ce contrat, la Ville doit aviser, par écrit, le transporteur de son intention de ne pas renouveler le contrat au moins 180 jours avant l'expiration du terme;

---

ATTENDU QU'à défaut par la Ville de ne pas aviser par écrit Veolia Transport (Veolia-Transdev) de son intention de ne pas voir renouveler le contrat, celui-ci se renouvellera automatiquement pour une période additionnelle de 3 ans;

ATTENDU QUE les membres du Conseil désirent procéder à des demandes de soumissions pour le choix du prochain transporteur;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport présenté par la Direction générale lors de la Commission administrative du 6 mai 2013;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

De ne pas renouveler le contrat liant la Ville de Sainte-Julie et le transporteur 2172-0677 Québec inc., connu sous le nom de Veolia Transport (Veolia-Transdev), pour le transport collectif de personnes, lequel vient à échéance le 28 février 2014;

Qu'un avis écrit de non renouvellement soit transmis à la compagnie à cet effet.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **13-210**

#### **ADOPTION- GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES - ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES PAR AUTOBUS**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie souhaite procéder à une demande de soumissions sur invitation pour la sélection d'un fournisseur de service de transport de personnes par autobus;

ATTENDU QUE conformément à l'article 573.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes*, il a été convenu d'avoir recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé sur l'évaluation de divers critères relatifs au mandat proposé;

ATTENDU QU'il y a lieu que la grille de pondération qualitative et d'évaluation soit adoptée par les membres du Conseil;

ATTENDU QUE la Commission des transports recommande au Conseil d'approuver la grille d'évaluation proposée;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont analysé le rapport présenté par la Direction générale lors de la Commission administrative du 6 mai 2013;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU:**

D'adopter la grille d'évaluation et de pondération qualitative des soumissions conformes pour la sélection d'un fournisseur de service de transport collectif de personnes par autobus.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-211**

**TRANSPORT COLLECTIF DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE - MODIFICATION DE LA GRILLE HORAIRE - PÉRIODE ESTIVALE 2013**

ATTENDU QU'en période estivale le service de transport subit une baisse d'achalandage de la clientèle, notamment en raison du congé scolaire des cégépiens;

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer quelques changements à l'horaire régulier;

ATTENDU QUE les membres de la Commission de transport collectif ont accepté les modifications et en ont fait la recommandation;

ATTENDU QU'un accord est intervenu avec le transporteur concernant lesdites modifications;

ATTENDU que les membres du conseil ont analysé le rapport de recommandation présenté par la Direction générale lors de la Commission administrative du 6 mai 2013;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

De modifier la grille horaire pour la période estivale 2013, soit du 2 juillet au 18 août 2013, telle que décrite ci-dessous :

<b>Direction Longueuil – Cégep Édouard-Montpetit (325)</b>		
<b><u>Circuit</u></b>		<b><u>Circuit</u></b>
325 de 6 h 55	Remplacé par	350 à 6 h 55
325 de 7 h 26	Remplacé par	350 à 7 h 26
325 de 8 h 12	Remplacé par	350 à 8 h 12
325 de 8 h 20	Remplacé par	350 à 8 h 20
<b>Direction Longueuil – CFP Pierre-Dupuy (330)</b>		
<b><u>Circuit</u></b>		<b><u>Circuit</u></b>
330 de 7 h 05	Remplacé par	350 à 7 h 05
330 de 7 h 15	Remplacé par	350 à 7 h 15
<b>Direction Sainte-Julie (325 et 330)</b>		
<b><u>Circuit</u></b>		<b><u>Circuit</u></b>
330 de 15 h 30	Remplacé par	350 à 15 h 45
330 de 16 h 25	<b>ANNULÉ</b>	
325 de 17 h 30	<b>ANNULÉ</b>	

325 de 18 h 15	<b>ANNULÉ</b>	
325 de 18 h 25	Remplacé par	350 à <b>18 h 35</b>

QUE cette résolution soit publiée dans le journal L'Information et qu'elle soit affichée dans les autobus.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-212**

**RÉMUNÉRATION - PERSONNEL ÉLECTORAL - ÉLECTION MUNICIPALE 2013**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 88 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.E.R.M.), tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir une rémunération pour les fonctions qu'il exerce et que le Conseil municipal peut établir un tarif de rémunération;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer la rémunération du personnel électoral;

ATTENDU QU'un rapport a été soumis aux membres du Conseil par la greffière, qui agit à titre de présidente d'élection, lors de la Commission administrative du 6 mai 2013;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'adopter le tarif de rémunération pour le personnel électoral selon le tableau suivant:

POSTE	DESCRIPTION	RÉMUNÉRATION
<b>Président d'élection</b>	Élection par acclamation	<b>6 000 \$</b>
	Scrutin secret	<b>7 000 \$</b>
<b>Secrétaire d'élection</b>	Forfaitaire	<b>¾ du P.É.</b>
<b>Adjoint au P.É.</b>	Forfaitaire	<b>¾ du P.É.</b>
<b>Trésorier</b>	Rapport de dépenses électorales d'un candidat indépendant autorisé	<b>n/a</b>
	Rapport de dépenses électorales par candidat du parti	<b>n/a</b>
	Chaque rapport financier d'un candidat indépendant autorisé	<b>60 \$</b>
	Chaque rapport financier d'un parti autorisé	<b>180 \$</b>
	Chaque candidat indépendant autorisé	<b>n/a</b>
	Chaque candidat d'un parti autorisé	<b>n/a</b>
	Élection par acclamation	<b>1 000 \$</b>
Scrutin secret	<b>1 500 \$</b>	

POSTE	DESCRIPTION	RÉMUNÉRATION
Responsable de salle et président de la table de vérification	Vote par anticipation	n/a
	Jour du scrutin	500 \$
Préposé à l'information et à l'identification (PRIMO)	Vote par anticipation	150 \$
	Jour du scrutin	150 \$
Scrutateur	Vote par anticipation	170 \$
	Jour du scrutin	170 \$
	Vote itinérant	100 \$
	Dépouillement VPA et VPI	25 \$
Secrétaire	Vote par anticipation	140 \$
	Jour du scrutin	140 \$
	Vote itinérant	80 \$
	Dépouillement VPA et VPI	25 \$
Préposé à l'accueil	Vote par anticipation	n/a
	Jour du scrutin	n/a
Préposé à l'accueil et table de vérification	Vote par anticipation	125 \$
	Jour du scrutin	125 \$
Table de vérification de l'identité des électeurs	Membres	n/a
Commission de révision	Secrétaire	convention
	Agent réviseur	15 \$/heure
Formation		25 \$
Substituts	Toute la journée	75 \$
	3 premières heures	50 \$
Scrutateur de dépouillement	Vote par anticipation et vote itinérant	100 \$
Secrétaire de dépouillement	Vote par anticipation et vote itinérant	80 \$

D'autoriser la trésorière à payer, sur recommandation de la présidente d'élection, les personnes qui auront travaillé, et ce, selon ledit tarif;

Que la résolution numéro 09-079 soit abrogée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-213**

**NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DES LOCATAIRES- CONSEIL DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-JULIE - APPROBATION DE LA VILLE**

ATTENDU que le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Julie a adopté, lors d'une réunion tenue le 9 avril 2013, la résolution numéro 125.13, laquelle nomme mesdames Suzanne Nesme et Lise Renaud sur le conseil d'administration à titre de représentantes des locataires, et ce, pour un mandat de trois ans;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE la Ville de Sainte-Julie approuve la résolution 125.13 de l'OMH de Sainte-Julie nommant mesdames Suzanne Nesme et Lise Renaud à titre de représentantes des locataires sur le conseil d'administration de l'OMH de Sainte-Julie, pour un mandat de trois ans.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-214**

**DÉPÔT - BUDGET AMENDÉ DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU POTABLE VARENNES, SAINTE-JULIE, SAINT-AMABLE - ANNÉE 2013**

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable a dressé et transmis à la Ville de Sainte-Julie son budget amendé pour l'exercice financier 2013;

ATTENDU QUE l'amendement vise l'aménagement d'une prise d'eau brute exclusive à l'usage de la Ville de Varennes pour un montant de 140 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Varennes veut payer les coûts en appropriant à cette fin une partie des surplus de l'exercice financier 2012;

Il est PROPOSÉ par M. Donald Savaria  
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

QUE le budget amendé 2013 de la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable soit adopté;

D'autoriser la trésorière à payer la quote-part de la Ville de Sainte-Julie pour l'année 2013.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-215**

**CONTRAT DE LOCATION D'UN PHOTOCOPIEUR - COMPAGNIE CANON -SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE le contrat de location avec la compagnie ICT système d'imagerie, pour le photocopieur au Service de sécurité incendie, vient à échéance le 31 mai 2013;

ATTENDU QUE l'offre de services de la compagnie Canon, pour la location d'un photocopieur similaire à celui du Service de sécurité incendie, propose un prix de location établi selon le tarif du Centre de services partagés du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le tarif proposé par la compagnie Canon représente une économie substantielle pour la Ville;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 573.3 1<sup>o</sup> de la *Loi sur les Cités et Villes*, puisqu'il s'agit d'un tarif approuvé par le gouvernement du Québec, la Ville n'a pas à procéder par voie de soumissions pour octroyer le contrat ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté lors de la Commission administrative du 29 avril 2013;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet  
**APPUYÉ** par Mme Nicole Marchand

**RÉSOLU:**

D'octroyer le contrat de location d'un photocopieur de marque Canon IRCADV5235, à la compagnie Canon, 8801 RTE Transcanadienne, Montréal, Québec, H4S 1W8, pour une période de cinq (5) ans, au coût annuel de 1 717,16 \$ taxes incluses;

QUE le contrat d'entretien soit assuré par cette compagnie au coût de 0,011 \$/copie pour les photocopies en noir et blanc et de 0,0707 \$/copie pour les photocopies en couleur;

D'autoriser la Coordinatrice des technologies de l'information et des communications, à signer tous documents avec la compagnie Canon donnant effet à la présente.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-216**

**SERVICES DE GESTIONNAIRE DE RISQUES EN ASSURANCES DE DOMMAGES - RENÉ LAPORTE & ASSOCIÉS - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT**

ATTENDU QU'il y a lieu pour la Ville de Sainte-Julie de continuer le travail requis en assurances de dommages en vue du renouvellement du contrat actuel avec la firme René Laporte & associés, venant à échéance le 30 novembre 2013;

ATTENDU QUE les services de la firme René Laporte & associés sont requis pour la préparation de ce renouvellement;

ATTENDU la recommandation de l'Union des municipalités du Québec à l'effet de renouveler, pour une année supplémentaire, le contrat pour les services de gestion de risques en assurances de dommages avec la firme René Laporte & associés, au même tarif annuel que celui payé pour les années précédentes;

---

Il est PROPOSÉ par M. Donald Savaria  
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

QUE la Ville de Sainte-Julie octroie le mandat pour la préparation du renouvellement du contrat en assurances de dommages à la firme René Laporte & associés, gestionnaires de risques actuel pour la Ville, et tous autres services requis au dossier, pour une somme n'excédant pas 1 381,82\$ plus taxes, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013, et ce, pour une durée d'une année.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-217**

**MODIFICATION RÉSOLUTION 13-096 - FOURNITURE ET INSTALLATION D'ACCESSOIRES DE JEUX AU PARC YVES-ST-ARNEAULT**

ATTENDU QUE la résolution numéro 13-096 concernant l'adjudication du contrat pour la fourniture et l'installation d'accessoires de jeux au parc Yves-St-Arneault, projet R-1122, lot 4, a été adoptée lors de la séance ordinaire du 12 mars 2013;

ATTENDU que le financement de la dépense a été associé, par erreur, au règlement 1122;

ATTENDU qu'il y a lieu de corriger la résolution et d'imputer la dépense au Fonds de roulement;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

DE modifier la résolution numéro 13-096 en retirant toute allusion au projet R-1122, lot 4 et d'ajouter le résolu suivant:

« QUE la dépense soit imputée au Fonds de roulement et que le remboursement s'effectue sur une période de 10 ans, soit de 2014 à 2023. »

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-218**

**MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 1120 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE À DIVERS ENDROITS SUR LE TERRITOIRE ET DU BOUCLAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LE CHEMIN DE LA BELLE-RIVIÈRE AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 100 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 100 000 \$**

ATTENDU QUE le règlement 1120 pour payer le coût des travaux de réhabilitation du réseau d'égout sanitaire à divers endroits sur le territoire et du bouclage du réseau d'aqueduc sur le chemin de la Belle-Rivière ainsi que les frais contingents pour un montant de 100 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 100 000 \$, a été adopté lors de la séance ordinaire du 27 février 2012, sous le numéro 12-096;

ATTENDU que ce règlement est entré en vigueur le 20 avril 2012;

ATTENDU QUE le terme de remboursement décrété au règlement numéro 1120 est supérieur à la période de versement de la subvention;

ATTENDU QU'une résolution du Conseil est requise afin de modifier ce terme;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

QUE l'article 5.1 suivant soit ajouté au règlement numéro 1120 pour payer le coût des travaux de réhabilitation du réseau d'égout sanitaire à divers endroits sur le territoire et du bouclage du réseau d'aqueduc sur le chemin de la Belle-Rivière ainsi que les frais contingents pour un montant de 100 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 100 000 \$ :

*"Article 5.1. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.*

*Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention."*

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-219**

**MODIFICATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1126 CONCERNANT LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS PORTANT SUR LE DRAINAGE PLUVIAL, SECTEUR DES RUES THOMAS-CHAPAIS ET LIONEL-GROULX**

ATTENDU QUE le règlement 1126 concernant les services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis portant sur le drainage pluvial, secteur des rues Thomas-Chapais et Lionel-Groulx, a été adopté lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2012 sous le numéro 12-408;

---

ATTENDU QUE ce règlement est entré en vigueur le 8 août 2012;

ATTENDU QUE le terme de remboursement décrété au règlement numéro 1126 est supérieur à la période de versement de la subvention;

ATTENDU QU'une résolution du Conseil est requise afin de modifier ce terme;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay  
**APPUYÉ** par Mme Isabelle Poulet

**RÉSOLU:**

QUE l'article 5.1 suivant soit ajouté au règlement 1126 concernant les services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis portant sur le drainage pluvial, secteur des rues Thomas-Chapais et Lionel-Groulx :

*"Article 5.1. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.*

*Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention."*

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **13-220**

#### **MODIFICATION - RÈGLEMENT 1116 SUR LE SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF DE PERSONNES**

ATTENDU QUE lors de la Commission administrative du 14 janvier 2013, les membres de la Commission de transport collectif ont recommandé plusieurs modifications afin d'améliorer le réseau de transport collectif;

ATTENDU QU'à cet effet, la Ville a adopté, lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 12 mars 2013, le règlement numéro 1116-3 modifiant le règlement 1116 sur le service de transport collectif;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 1116-3 a dûment été affichée dans les véhicules du transporteur au moins 30 jours avant son adoption;

ATTENDU QUE le règlement 1116-3 consistait à modifier l'horaire et d'ajouter de nouvelles plages horaires sur certains parcours;

ATTENDU que ce règlement n'est pas entré en vigueur;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 48.24 de la *Loi sur les transports*, une municipalité peut modifier le service par résolution lorsqu'il s'agit d'une modification d'horaire;

ATTENDU QU'à cet effet, il y a lieu de modifier l'annexe «A» du règlement 1116 sur le service du transport collectif;

---

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

QUE l'annexe «A» du règlement 1116 soit remplacée par l'annexe «A» jointe à la présente, et ce, rétroactivement au 28 janvier 2013;

D'abroger le règlement numéro 1116-3 modifiant le règlement 1116 sur le service du transport collectif de personnes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **13-221**

#### **DÉPÔT - PROCÈS-VERBAUX DE CORRECTION**

ATTENDU l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU que des erreurs ont été relevées dans les procès-verbaux des séances ordinaires des 7 février, 3 juillet et 6 novembre 2012;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier plus particulièrement les résolutions 12-080, 12-375 et 12-534;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'accepter le dépôt des procès-verbaux de correction pour les séances ordinaires des 7 février, 3 juillet et 6 novembre 2012, tels que rédigés.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **13-222**

**DÉPÔT - CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT EN REGARD DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1130 – POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTIONS MAJEURES DES INFRASTRUCTURES SUR L'AVENUE DE L'ABBÉ-THÉORET, DE F.-X.-GARNEAU À DUVERNAY, AINSI QUE SUR UNE SECTION DE LA RUE F.-X.-GARNEAU ET DES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 1 070 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 1 070 000 \$**

ATTENDU QUE selon l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums, la greffière doit déposer le certificat devant le Conseil à la séance suivant sa confection;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

---

QUE le certificat de la greffière de la procédure d'enregistrement en regard du règlement numéro 1130 pour payer le coût des travaux de réfections majeures des infrastructures sur l'avenue de l'Abbé-Théoret, de F.-X.-Garneau à Duvernay, ainsi que sur une section de la rue F.-X.-Garneau et des frais contingents pour un montant de 1 070 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 1 070 000 \$, soit déposé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-223**

**PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DE LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL - PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER CYCLABLE ET PÉDESTRE ENTRE OKA ET MON-SAINT-HILAIRE - DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE**

ATTENDU QUE par la résolution numéro CC13-013 adoptée le 28 février 2013, la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a adopté le Programme d'aide financière pour le projet d'aménagement d'un sentier cyclable et pédestre entre Oka et Mont-Saint-Hilaire;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 12-415 adoptée le 10 juillet 2012, la Ville a manifesté son intention de participer à ce projet en aménageant un sentier cyclable et pédestre reliant notamment les réseaux cyclables de Varennes, Sainte-Julie et Saint-Bruno;

ATTENDU QU'à cette fin, la Ville désire créer un sentier cyclable et pédestre à partir de celui existant sur la Montée Sainte-Julie, en empruntant l'espace vert situé à la limite ouest de la Ville, du parc Desrochers vers le sud, sur une distance d'environ 2 kilomètres;

ATTENDU QUE l'aide financière provenant de la CMM et du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) est de l'ordre de 66,67 % pour l'ensemble des coûts du projet;

ATTENDU QUE la Ville désire compléter sa demande de financement pour son projet d'aménagement du nouveau sentier cyclable et pédestre;

ATTENDU QUE le dépôt du projet doit être déposé à la CMM, accompagné d'une demande de financement;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU:**

DE désigner le directeur général adjoint à agir au nom de la Ville de Sainte-Julie pour le projet de sentier cyclable et pédestre reliant notamment les réseaux cyclables de Varennes, Sainte-Julie et Saint-Bruno, notamment quant à la présente demande d'aide financière;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer toute entente relative à la présente demande d'aide financière;

QUE la Ville s'engage à contribuer et à participer aux coûts du projet jusqu'à concurrence de 33,33 % du montant pour la réalisation de ce projet;

---

---

QUE la Ville s'engage à maintenir la propriété publique du sentier cyclable et pédestre, à y maintenir un accès permanent, public et gratuit et à en assurer l'entretien;

QUE la Ville atteste de la conformité au Plan directeur du réseau vélo métropolitain volet I et à la réglementation d'urbanisme, ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur;

QUE la Ville s'engage à réaliser les activités de communication énoncées à la demande de financement;

QUE la Ville s'engage à assurer la signalisation du sentier cyclable et pédestre conformément au Plan directeur de signalisation.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-224**

**DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL - COMMISSION DES FINANCES - 22 AVRIL 2013**

ATTENDU QUE la Commission des finances s'est réunie le 22 avril 2013;

ATTENDU que les membres du conseil ont analysé le rapport de cette réunion présenté lors de la Commission administrative du 29 avril 2013;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'accepter le dépôt du procès-verbal de la Commission des finances tenue le 22 avril 2013 en conformité avec l'article 4.4 du règlement numéro 465, à l'exception des points suivants qui feront l'objet d'une décision autonome et à venir :

3. Rapport financier
4. Indicateurs de gestion
6. Régime de retraite – mesure d'allègement
8. Marge de crédit

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-225**

**APPROBATION DES LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER DES DIFFÉRENTS FONDS**

ATTENDU les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 5 avril 2013 au 2 mai 2013 pour les fonds suivants :

Fonds d'administration

Liste F-2013-20	Chèques à ratifier :	906 018,79 \$
Liste F-2013-21	Comptes à payer :	634 602,99 \$

Règlements

Liste F-2013-22	Comptes à payer	69 030,36 \$
-----------------	-----------------	--------------

Fonds réservé – fonds de roulement

Liste F-2013-23	Comptes à payer :	40 814,27 \$
-----------------	-------------------	--------------

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU:**

DE ratifier les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer durant la période du 5 avril 2013 au 2 mai 2013 apparaissant sur les listes F-2013-20 à F-2013-23;

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-226**

**AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1127**

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a approuvé le 3 avril 2013 l'emprunt par obligations pour le règlement numéro 1127 afin de payer le coût des travaux pour l'aménagement d'une aire de jeux d'eau au parc N.-P.-Lapierre ainsi que les frais contingents pour un montant de 500 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 500 000 \$;

ATTENDU QU'en raison de cette approbation d'emprunt à long terme, la Ville de Sainte-Julie peut, par résolution qui ne requiert pas l'approbation du ministre, emprunter temporairement et au besoin jusqu'à concurrence de 100 % du montant dudit emprunt;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

D'autoriser la trésorière à emprunter temporairement, par voie de découvert de compte et au besoin seulement, à la Caisse Desjardins du Grand-Coteau, à un taux nominal variable de 0 % en excédent du taux préférentiel que la caisse accorde pour les prêts commerciaux en dollars canadiens (le taux variera automatiquement le jour où celui-ci est modifié) et ce, jusqu'à concurrence de 100 % de l'emprunt autorisé du règlement suivant :

Règlement	Emprunt temporaire
1127	500 000 \$

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-227**

**AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT 1128**

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a approuvé le 9 avril 2013 l'emprunt par obligations pour le règlement numéro 1128 pour payer le coût des travaux concernant l'aménagement d'une piste cyclo-pédestre éclairée dans le parc linéaire entre la rue de Vendôme et le parc Desrochers, son raccordement avec le parc de la Coulée et le réaménagement du croisement de la piste cyclable du parc Armand-Frappier avec la rue de Grenoble ainsi que les frais contingents pour un montant de 2 065 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 2 065 000 \$;

ATTENDU QU'en raison de cette approbation d'emprunt à long terme, la Ville de Sainte-Julie peut, par résolution qui ne requiert pas l'approbation du ministre, emprunter temporairement et au besoin jusqu'à concurrence de 100 % du montant dudit emprunt;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

**RÉSOLU:**

D'autoriser la trésorière à emprunter temporairement, par voie de découvert de compte et au besoin seulement, à la Caisse Desjardins du Grand-Coteau, à un taux nominal variable de 0 % en excédent du taux préférentiel que la caisse accorde pour les prêts commerciaux en dollars canadiens (le taux variera automatiquement le jour où celui-ci est modifié) et ce, jusqu'à concurrence de 100 % de l'emprunt autorisé du règlement suivant :

Règlement	Emprunt temporaire
1128	2 065 000 \$

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**Présentation du rapport financier par Mme Suzanne Roy, mairesse.**

**13-228**

**DÉPÔT - RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ ET RAPPORT DE L'AUDITEUR  
INDÉPENDANT POUR L'EXERCICE FINANCIER 2012**

ATTENDU QUE conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière doit déposer le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU:**

D'accepter le dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier 2012.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-229**

**EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT - ENGAGEMENTS**

ATTENDU QUE le rapport financier consolidé 2012 a été déposé à la présente séance;

ATTENDU QUE certaines dépenses prévues au budget 2012 n'ont pas été réalisées au cours de l'exercice et qu'il y a lieu de créer un excédent de fonctionnement affecté – engagements afin d'avoir les crédits nécessaires aux paiements de ces dépenses;

ATTENDU QUE le solde de la réserve pour engagements est de 1 634 \$ au 31 décembre 2012;

ATTENDU QUE la liste des engagements déposée par le Service des finances est de 129 891 \$ et que la Commission des finances, lors de la réunion du 22 avril 2013 recommande d'augmenter la réserve pour engagements de 128 257 \$;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU:**

DE virer un montant de 128 257 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté à l'excédent de fonctionnement affecté – engagements pour les dépenses apparaissant à la liste ci-dessous :

DÉPENSES	CODE BUDGÉTAIRE	MONTANT
Michelle Décary, architecte Préparation des plans TQC pour l'accueil et le comptoir des taxes à l'hôtel de ville Bon de commande SP-769	02 311 00 411	1 634 \$
Vivaces Duquette Vivaces solde de la commande non disponible Bon de commande TP-12433	02 690 02 695	3 917 \$
Feralux Lampadaires inc. Modifications de 4 fûts et 8 potences - stationnement parc E.-J.- Harvey Bon de commande TP-12601	02 920 32 721	6 636 \$
Tapis Leblanc inc Dalles de caoutchouc - centre communautaire parc E.-J.- Harvey Bon de commande TP-12615	02 810 00 649	7 559 \$
DR Électrique Branchement électrique de la nouvelle laveuse à pression Bon de commande TP-12628	02 920 00 725	3 849 \$
Hydro-Québec Raccordement zone sombre Bon de commande GE-241	02 920 30 721	1 108 \$

Gastier MP inc. Travaux réservoir d'eau potable Mont-Saint-Bruno Bon de commande GE-251	02 920 27 721	13 443 \$
Pompaction Travaux réservoir d'eau potable Mont-Saint-Bruno Système de surpression Bon de commande RE-629	02 920 27 721	2 732 \$
Petrosur Mandat conformité réservoirs - caserne Bon de commande SP 831	02 311 00 411	7 698 \$
LVM – Technisol Mandat évaluation environnementale réservoir de mazout - caserne Bon de commande SP-848	02 311 00 411	3 132 \$
LVM – Technisol Mandat mur de soutènement parc de la Coulée Bon de commande SP-849	02 311 00 411	4 828 \$
Aqua Data inc Mandat pour analyse hydraulique desserte en aqueduc du rang de la Vallée Bon de commande SP-857	02 311 00 411	1 210 \$
Leclerc Groupe Architecture Mandat pour plans et devis rampe d'accès au c entre municipal Bon de commande SP-858	02 311 00 411	7 808 \$
Aecom consultants inc Mandat pour plan concept rue de Grenoble traverse piste cyclable Bon de commande SP-860	02 311 00 411	13 745 \$
LVM – Technisol Mandat caractérisation environnementale et analyses de sol – terrain Beauchemin Bon de commande SP-865	02 311 00 411	22 259 \$
Genivar Étude circulation - nouvelle bretelle d'accès autoroute 20 Ouest Bon de commande SP 868	02 311 00 411	21 885 \$
Isotech Instrumentation inc Réparation et nettoyage habits de combats Bon de commande IN-280	02 220 00 495	6 448 \$
Solde au 22 avril 2013		<b>129 891 \$</b>

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-230**

**AFFECTATIONS DE L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ**

ATTENDU QUE le rapport financier consolidé 2012 a été déposé à la présente séance;

ATTENDU QUE lors de la réunion du 18 mars 2013, la Commission des finances a recommandé d'utiliser une partie de l'excédent de fonctionnement non affecté pour augmenter différentes réserves pour un montant total de 625 000 \$;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU:**

DE virer un montant de 625 000 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté pour les réserves suivantes :

Excédent de fonctionnement affecté – immobilisations	300 000 \$
Excédent de fonctionnement affecté – rachat de la dette	300 000 \$
Excédent de fonctionnement affecté – maisons lézardées	25 000 \$

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-231**

**DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION 2012**

ATTENDU QUE les indicateurs de gestion obligatoires pour l'exercice de 2012 ont été préparés par le Service des finances;

ATTENDU QUE ces indicateurs de gestion doivent être transmis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire avant le 30 juin 2013;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU:**

D'accepter le dépôt des indicateurs de gestion pour l'exercice financier de 2012.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-232**

**DÉPÔT - RAPPORT BUDGÉTAIRE SEMESTRIEL AU 31 MARS 2013**

ATTENDU l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* qui demande au trésorier de déposer une fois par semestre deux états comparatifs dont le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier en cours avec ceux de l'exercice précédent et le second, les revenus et dépenses adoptés au budget avec ceux prévus pour l'exercice financier courant;

---

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par M. Donald Savaria

RÉSOLU:

D'accepter le dépôt du rapport budgétaire semestriel des revenus et dépenses au 31 mars 2013.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-233**

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 12-005 – SERVICES BANCAIRES – MARGE DE CRÉDIT D'OPÉRATIONS**

ATTENDU la résolution numéro 12-005 adoptée par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire tenue le 10 janvier 2012 fixant la marge de crédit d'opérations de la Ville;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier cette résolution afin d'augmenter la marge de crédit d'opérations;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal ont analysé la recommandation qui leur a été présentée par la Commission des finances lors de la commission administrative du 29 avril 2013;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

DE modifier la résolution 12-005 afin que le résolu se lise comme suit :

« QUE le montant autorisé pour la marge de crédit d'opérations soit fixé à 4 000 000 \$ ».

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-234**

**MESURE D'ALLÈGEMENT POUR LES COTISATIONS D'ÉQUILIBRE 2013 - RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE**

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a publié le 29 février 2012 deux règlements concernant les règles de financement applicables aux régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal suite à la crise financière de 2008;

ATTENDU QUE ces règlements prolongent de deux années additionnelles la possibilité de réduire la cotisation d'équilibre de 66 2/3 % pour les déficits actuariels techniques déterminés après le 30 décembre 2008;

ATTENDU QUE cette réduction de la cotisation d'équilibre vise uniquement les années 2012 et 2013;

ATTENDU QUE l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2010 indique un manque d'actif de 2 102 400 \$ et que la cotisation d'équilibre a été établie à 209 500 \$ pour les années 2012 et 2013;

ATTENDU QU'en vertu de la mesure d'allègement, la cotisation d'équilibre pour ces deux années peut être réduite à 118 900 \$;

ATTENDU QUE lors de la réunion du 22 avril 2013, la Commission des finances a recommandé au Conseil de bénéficier de cette mesure d'allègement pour l'année 2013;

Il est **PROPOSÉ** par M. Donald Savaria  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU:**

D'appliquer la mesure d'allègement comprise dans les règlements publiés le 29 février 2012 en réduisant la cotisation d'équilibre à 118 900 \$ pour l'année 2013;

De transmettre copie de cette résolution au comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Sainte-Julie.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **13-235**

#### **ADOPTION - ÉMISSION D'OBLIGATIONS D'UNE VALEUR DE 6 297 000 \$**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt numéros 902, 932, 942, 1009, 1011, 1014, 1015, 1016, 1017, 1019, 1022, 1024, 1025, 1026, 1028, 1040, 999, 1081, 1091, 1099, 1114, 1117, 1118, 1120, 1121, 1126, 1122 et 1060, la Ville de Sainte-Julie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 22 mai 2013, au montant de 6 297 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la Ville de Sainte-Julie a reçu les soumissions détaillées ci-dessous :

#### **1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

Montant	Taux	Échéance
394 000 \$	1,40000 %	2014
403 000 \$	1,55000 %	2015
413 000 \$	1,70000 %	2016
422 000 \$	2,00000 %	2017
4 665 000 \$	2,10000 %	2018
Prix : <u>98,69800</u>	Coût réel : <u>2,36556 %</u>	

**2 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.**

Montant	Taux	Échéance
394 000 \$	1,40000 %	2014
403 000 \$	1,45000 %	2015
413 000 \$	1,65000 %	2016
422 000 \$	1,90000 %	2017
4 665 000 \$	2,15000 %	2018

Prix : 98,73100

Coût réel : 2,38848 %

**3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.**

Montant	Taux	Échéance
394 000 \$	1,35000 %	2014
403 000 \$	1,40000 %	2015
413 000 \$	1,65000 %	2016
422 000 \$	1,90000 %	2017
4 665 000 \$	2,10000 %	2018

Prix : 98,44100

Coût réel : 2,41484 %

**4 - RBC DOMINION VALEURS MOBILIÈRES INC.**

Montant	Taux	Échéance
394 000 \$	1,40000 %	2014
403 000 \$	1,50000 %	2015
413 000 \$	1,70000 %	2016
422 000 \$	1,90000 %	2017
4 665 000 \$	2,20000 %	2018

Prix : 98,77240

Coût réel : 2,42479 %

**5 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.**

Montant	Taux	Échéance
394 000 \$	1,35000 %	2014
403 000 \$	1,40000 %	2015
413 000 \$	1,70000 %	2016
422 000 \$	1,90000 %	2017
4 665 000 \$	2,15000 %	2018

Prix : 98,33000

Coût réel : 2,48725 %

ATTENDU QUE l'offre provenant de Financière Banque Nationale inc. s'est avérée la plus avantageuse.

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE l'émission d'obligations au montant de 6 297 000 \$ de la Ville de Sainte-Julie soit adjugée à Financière Banque Nationale inc ;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE la mairesse et la trésorière soient autorisées à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et qu'à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises ».

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **13-236**

#### **MODIFICATION DE RÈGLEMENTS AFIN DE FAIRE UNE NOUVELLE ÉMISSION D'OBLIGATIONS (CONCORDANCE)**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Julie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance pour un montant total de 6 297 000 \$ :

<b>Règlements d'emprunt numéro</b>	<b>Pour un montant de</b>
902	40 900 \$
932	79 300 \$
942	36 800 \$
1009	445 800 \$
1011 Part municipale	59 400 \$
1014	125 767 \$
1015	7 100 \$

Règlements d'emprunt numéro	Pour un montant de
1016	24 700 \$
1017	5 700 \$
1019	32 700 \$
1022	368 200 \$
1024	1 117 100 \$
1025	71 800 \$
1026	25 800 \$
1028	148 600 \$
1040	93 800 \$
999	41 300 \$
1009 TECQ SOFIL 10-13 - 959010	4 445 \$
1009	39 000 \$
1081	10 000 \$
1091 TECQ SOFIL 10-13 - 959010	35 024 \$
1099	1 950 000 \$
1114 TECQ SOFIL 10-13 - 959010	27 414 \$
1114	8 400 \$
1117 TECQ SOFIL 10-13 - 959010	34 500 \$
1118 TECQ SOFIL 10-13 - 959010	151 623 \$
1118	1 099 000 \$
1120 TECQ SOFIL 10-13 - 959010	22 490 \$
1121	22 500 \$
1126 TECQ SOFIL 10-13 - 959010	11 432 \$
1126	118 405 \$
1122	8 000 \$
1060	30 000 \$

ATTENDU QUE, pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises.

---

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 6 297 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 22 mai 2013;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

Caisse Desjardins du Grand-Coteau située au 933A, boulevard Armand-Frappier, Sainte-Julie (Québec) J3E 2N2;

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 22 mai et le 22 novembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (L.R.Q., c. D-7);

QUE les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Sainte-Julie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **13-237**

#### **ÉMISSION DES OBLIGATIONS POUR UN TERME PLUS COURT QUE LE TERME PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 6 297 000\$, effectué en vertu des règlements numéros 902, 932, 942, 1009, 1011, 1014, 1015, 1016, 1017, 1019, 1022, 1024, 1025, 1026, 1028, 1040, 999, 1081, 1091, 1099, 1114, 1117, 1118, 1120, 1121, 1126, 1122 et 1060, la Ville de Sainte-Julie émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

- cinq (5) ans (à compter du 22 mai 2013); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 1009, 1014, 1022, 1024, 1028, 999, 1091, 1099, 1114, 1117, 1118, 1120 et 1126, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-238**

**DÉPÔT - LISTE D'ENGAGEMENT DU PERSONNEL**

ATTENDU l'article 4 du règlement numéro 1027 délégrant au directeur général le pouvoir d'engager tout employé surnuméraire, occasionnel, temporaire et étudiant;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'accepter l'engagement du personnel désigné sur la liste ci-dessous :

Nom	Statut	Poste	Date d'entrée en service
JOBIN, Suzie	Syndiqué	Préposée au Service à la clientèle surnuméraire	17 juin 2013

**ÉTUDIANTS – SAISON ESTIVALE 2013**

**Service des infrastructures**

BENOIT, Jonathan	Étudiant	Préposé	3 juin 2013
BENOIT, Karine	Étudiant	Préposée	1 <sup>er</sup> mai 2013
CARON, Joannie	Étudiant	Préposée	10 juin 2013
DEPOT, Guillaume	Étudiant	Préposé	17 juin 2013
LANEUVILLE, Vincent	Étudiant	Préposé	3 juin 2013
LAVOIE, Véronique	Étudiant	Préposée	10 juin 2013
LEMIRE-GUIMOND, Pascale	Étudiant	Préposée	13 mai 2013
MOREAU, Gabriel	Étudiant	Préposé	7 mai 2013
NADEAU, Guillaume	Étudiant	Préposé	10 juin 2013
PATENAUDE, Marie-Pierre	Étudiant	Préposée	3 juin 2013
PÉPIN, Félix	Étudiant	Préposé	3 juin 2013
PERREAULT-PINCINCE, Camille	Étudiant	Préposée	10 juin 2013
SICARD, Louis-Pier	Étudiant	Préposé	6 mai 2013
TERRAL, Sacha	Étudiant	Préposé	3 juin 2013
VERCHEVAL, Samuel	Étudiant	Préposé	27 mai 2013

Nom	Statut	Poste	Date d'entrée en service
<b><u>Service des loisirs</u></b>			
AUGER, Bianca	Étudiant	Animatrice - Camp méli mélo	13 juin 2013
BELL, Sarah	Étudiant	Animatrice - Camp méli mélo	13 juin 2013
BLANCHET, Jérôme	Étudiant	Surveillant animateur - Service d'accueil	16 juin 2013
BOISVERT, Annie	Étudiant	Animatrice - Camp amis	13 juin 2013
BOUCHARD, Nicolas	Étudiant	Surveillant animateur - Service d'accueil	16 juin 2013
BOUCHARD, Jean-Simon	Étudiant	Animateur - Camp amis	13 juin 2013
BRANCHAUD, Andréa	Étudiant	Animatrice - Camp multiarts	13 juin 2013
CARON, Élisabeth	Étudiant	Surveillante animatrice - Service d'accueil	16 juin 2013
CHARRETTE, Audrey	Étudiant	Animatrice - Programme d'accompagnement	13 juin 2013
COURNOYER, Samuel	Étudiant	Appariteur : prêt de canot	21 mai 2013
CUSSON, Vincent	Étudiant	Animateur - Camp donjon et dragon	13 juin 2013
DALPÉ-CAYA, Élodie	Étudiant	Animatrice - Programme d'accompagnement	13 juin 2013
DION, Alexandra	Étudiant	Animatrice - Camp amis	13 juin 2013
DION, Amélie	Étudiant	Animatrice - Camp multisports	13 juin 2013
DUMAS, Sarah-Jade	Étudiant	Surveillante animatrice - Service d'accueil	16 juin 2013
DUPONT, Charlotte	Étudiant	Surveillante animatrice - Service d'accueil	16 juin 2013
EXAMA, Valérie	Étudiant	Animatrice - Camp méli mélo	13 juin 2013
FORNASIER-BÉLANGER, Mathieu	Étudiant	Surveillant animateur - Service d'accueil	16 juin 2013
FORTIN, Anne-Sophie	Étudiant	Surveillante animatrice - Service d'accueil	16 juin 2013
FORTIN, Samuel	Étudiant	Surveillant animateur - Service d'accueil	16 juin 2013
FOURNIER, Sabrina	Étudiant	Surveillante animatrice - Service d'accueil	16 juin 2013
GAGNÉ-MIMEAULT, Faby Anne	Étudiant	Animatrice - Programme d'accompagnement	13 juin 2013
GÉDÉON-BLANCHETTE, Francis	Étudiant	Surveillant animateur - Service d'accueil	16 juin 2013
GÉDÉON-BLANCHETTE, Yannick	Étudiant	Animateur - Camp tennis	13 juin 2013
GRONDIN, Roxanne	Étudiant	Animatrice - Camp amis	13 juin 2013
HÉBERT, Jean-Loup	Étudiant	Surveillant animateur - Service d'accueil	16 juin 2013
JARRY, Dominique	Étudiant	Animatrice - Camp amis	13 juin 2013
KEARNEY, Maude	Étudiant	Surveillante animatrice - Service d'accueil	16 juin 2013
LABERGE, Danic	Étudiant	Animatrice - Camp méli mélo	13 juin 2013
LAFOND, Noémie	Étudiant	Surveillant animatrice -	16 juin 2013

Nom	Statut	Poste	Date d'entrée en service
LAMOUREUX, Chloé	Étudiant	Service d'accueil Animatrice - Programme d'accompagnement	13 juin 2013
PACHECO, Annie	Étudiant	Animatrice - Camp amis	13 juin 2013
PARENT, Catherine	Étudiant	Animatrice - Camp amis	13 juin 2013
PAYEUR, Valérie	Étudiant	Animatrice - Programme d'accompagnement	13 juin 2013
PLOURDE, Étienne	Étudiant	Animateur - Camp multisports	13 juin 2013
RENAUD, Charlène	Étudiant	Surveillante animatrice - Service d'accueil	16 juin 2013
RIOUX, Charles-Édouard	Étudiant	Surveillant animateur - Service d'accueil	16 juin 2013
RIOUX, Xavier-Alexandre	Étudiant	Animateur - Camp donjon et dragon	13 juin 2013
ROBERT, Julianne	Étudiant	Animatrice - Camp amis et camp hip-hop	13 juin 2013
ROY, Bianca	Étudiant	Animatrice - Programme d'accompagnement	13 juin 2013
ST-JEAN, Fanny	Étudiant	Animatrice - Camp multiarts	13 juin 2013
SICOTTE, Jean-François	Étudiant	Surveillant animateur - Service d'accueil	16 juin 2013
SICOTTE, Valérie	Étudiant	Animatrice - Programme d'accompagnement	13 juin 2013
SIMARD, Alexandre	Étudiant	Appariteur : Prêt de canon	21 mai 2013
SIMARD, Mélody	Étudiant	Animatrice - Programme d'accompagnement	13 juin 2013
SIROIS, Myriam	Étudiant	Surveillante animatrice - Service d'accueil	16 juin 2013
STUNDON, Audrey	Étudiant	Surveillante animatrice - Service d'accueil	16 juin 2013
TREMBLAY-COLLIN, Camille	Étudiant	Animatrice - Camp amis	13 juin 2013
TREMBLAY-COLLIN, Myriam	Étudiant	Animatrice - Camp amis	13 juin 2013
TRÉPANIÉ-BRADETTE, Laurence	Étudiant	Surveillante animatrice - Service d'accueil	16 juin 2013
<b>Liste de rappel</b>			
GINGRAS-PAGEAU, Jessica	Étudiant	Animatrice de camp	Au besoin
HURTUBISE, Sébastien	Étudiant	Animateur de camp	Au besoin
PARADIS, Karine	Étudiant	Surveillante animatrice - Service d'accueil	Au besoin
PITRE, Clara	Étudiant	Animatrice de camp	Au besoin

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-239**

**ADOPTION - GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES CONCERNANT L'ADJUDICATION DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE VISANT UNE ÉTUDE HYDRAULIQUE DU RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL - BASSIN VERSANT DE LA CONDUITE SE DÉVERSANT AU BOUT DU PARC DE LA COULÉE**

ATTENDU les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* relatifs aux règles concernant l'adjudication des contrats;

ATTENDU QUE lors de l'adjudication de certains contrats de services professionnels, la Ville doit avoir recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé, outre le prix, sur l'évaluation de divers critères relatifs au mandat proposé;

ATTENDU QU'il y a lieu que la grille de pondération et d'évaluation soit adoptée par les membres du Conseil;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont analysé le rapport présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 6 mai 2013;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par Mme Isabelle Poulet

**RÉSOLU:**

D'adopter la grille d'évaluation et de pondération des soumissions conformes pour les services professionnels d'ingénierie visant la réalisation d'une étude hydraulique du réseau d'égout pluvial (parc Arthur-Gauthier) - bassin versant de la conduite se déversant au bout du parc de la Coulée.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-240**

**VENTE DE GRÉ À GRÉ D'UN LOT DE PIÈCES EN INVENTAIRE**

ATTENDU QU'à la suite de la résolution 12-235, le balai de rue (véhicule 610) de marque Johnston, modèle V3000SP, année 1994 a été vendu à l'encan;

ATTENDU QUE des pièces pouvant être utilisées uniquement sur ce type de véhicule sont demeurées en inventaire et ne peuvent servir à aucun autre véhicule municipal;

ATTENDU QUE la majorité de ces pièces sont en inventaire depuis plus de 5 ans;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 29 avril 2013;

Il est **PROPOSÉ** par M. Donald Savaria  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU:**

DE procéder à la vente de gré à gré de ce lot de pièces « tel que vu » et sans garantie à la compagnie qui s'est portée acquéreur du balai de rue lors de la vente à l'encan;

D'accepter la proposition soumise par la compagnie Ludger Guay inc., située au 1443, boulevard Industriel, St-Félicien (Québec), G8K 1W1, pour un montant de 2 000 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-241**

**ADJUDICATION - MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS – INGÉNIERIE – SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTIONS MAJEURES DES INFRASTRUCTURES SUR L'AVENUE DU LAC ET SUR LA RUE PAUL-DE MARICOURT – R-1129, LOT 2**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une demande de soumissions publiques concernant les services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux de réfections majeures des infrastructures sur l'avenue du Lac et sur la rue Paul-De Maricourt, projet R-1129, lot 2;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue 23 avril 2013;

ATTENDU QUE le Comité de sélection s'est réuni et a procédé à l'analyse des soumissions le 30 avril 2013;

ATTENDU QU'un rapport de conformité et de recommandation a été présenté par la secrétaire du Comité de sélection lors de la Commission administrative du 6 mai 2013;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

RÉSOLU:

QUE le mandat pour les services professionnels d'ingénierie pour la surveillance des travaux de réfections majeures des infrastructures sur l'avenue du Lac et sur la rue Paul-De Maricourt, projet R-1129, lot 2, soit adjugé à la firme ayant obtenu le plus haut pointage final, soit Le Groupe-Conseil Génipur inc., 18, rue Papineau, bureau 207, Candiac (Québec) J5R 5S8, pour un montant de 97 194,12 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-242**

**MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS – INGÉNIERIE – SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTIONS MAJEURES DES INFRASTRUCTURES SUR L'AVENUE DU LAC ET SUR LA RUE PAUL-DE MARICOURT – R-1129, LOT 2 - PROVISION**

ATTENDU l'adjudication du contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour la surveillance des travaux de réfections majeures des infrastructures sur l'avenue du Lac et sur la rue Paul-De Maricourt, projet R-1129, lot 2, pour un montant de 97 194,12 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE lors de la surveillance des travaux, des dépenses non prévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

---

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson  
**APPUYÉ** par M. Donald Savaria

RÉSOLU:

QUE pour les fins de la gestion des services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux de réfections majeures des infrastructures sur l'avenue du Lac et sur la rue Paul-De Maricourt, projet R-1129, lot 2 , le Conseil municipal autorise une provision de 9 719,42 \$, ce qui porte le montant autorisé à 106 913,54 \$;

QUE toutes les dépenses pour des services imprévus devront préalablement avoir été recommandées par le Service des infrastructures et approuvées par le directeur général avant d'être engagées;

QUE le directeur général informe les membres du Conseil municipal de ces dépenses pour des travaux imprévus lors de la Commission administrative qui suivra la demande.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-243**

**ADJUDICATION - TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE CONSTRUCTION DE BORDURES, DE TROTTOIRS ET DE PISTES CYCLABLES AINSI QUE D'AMÉNAGEMENTS PIÉTONNIERS À DIFFÉRENTS ENDROITS**

ATTENDU QU'une demande de soumissions publiques a été effectuée en regard des travaux de réfection et de construction de bordures, de trottoirs et de pistes cyclables ainsi que d'aménagements piétonniers à différents endroits;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le mardi 30 avril 2013 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 6 mai 2013;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle présentée par la compagnie Environnement routier NRJ inc. située au 23, avenue Milton, Lachine (Québec) H8R 1K6;

D'accorder le contrat pour des travaux de réfection et de construction de bordures, de trottoirs et de pistes cyclables ainsi que d'aménagements piétonniers à différents endroits à ladite compagnie, selon les prix unitaires du bordereau de soumission, pour un montant total révisé de 214 889,56 \$, le tout conformément à la soumission présentée et ouverte le 30 avril 2013.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-244**

**PROVISION - GESTION DU PROJET DES TRAVAUX DE RÉFECTION ET DE CONSTRUCTION DE BORDURES, DE TROTTOIRS ET DE PISTES CYCLABLES AINSI QUE D'AMÉNAGEMENTS PIÉTONNIERS À DIFFÉRENTS ENDROITS**

ATTENDU l'adjudication du contrat pour les travaux de réfection et de construction de bordures, de trottoirs et de pistes cyclables ainsi que d'aménagements piétonniers à divers endroits, à la compagnie Environnement routier NRJ inc. pour un montant de 214 889,56 \$;

ATTENDU QUE lors de la réalisation des travaux, des dépenses non prévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet  
**APPUYÉ** par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

QUE pour les fins de la gestion des travaux de réfection et de construction de bordures, de trottoirs et de pistes cyclables ainsi que d'aménagements piétonniers à divers endroits, le Conseil municipal autorise une provision d'environ 10 % pour les travaux imprévus soit 21 488,96 \$, ce qui porte le montant autorisé à 236 378,52 \$;

QUE toutes les dépenses pour des travaux imprévus devront préalablement avoir été recommandées par le Service des infrastructures et approuvées par le directeur général avant d'être engagées;

QUE le directeur général informe les membres du Conseil municipal de ces dépenses pour des travaux imprévus lors de la Commission administrative qui suivra la demande.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-245**

**DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 21 MARS 2013**

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a délibéré le 21 mars 2013 et a soumis son procès-verbal à la Commission administrative;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de tous les points à l'ordre du jour de ladite réunion et de la teneur des recommandations;

Il est **PROPOSÉ** par M. Donald Savaria  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'accepter le dépôt du procès-verbal de l'assemblée spéciale du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 21 mars 2013.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

---

---

**13-246**

**DÉPÔT -PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ  
CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 10 AVRIL 2013**

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a délibéré le 10 avril 2013 et a soumis son procès-verbal à la Commission administrative;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de tous les points à l'ordre du jour de ladite réunion et de la teneur des recommandations;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Donald Savaria

RÉSOLU:

D'accepter le dépôt du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 10 avril 2013.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-247**

**NOMINATION D'UN MEMBRE AU POSTE DE VICE-PRÉSIDENT - COMITÉ  
CONSULTATIF D'URBANISME**

ATTENDU QUE l'article 14 du règlement numéro 728 relatif au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Julie et à ses règles de régie interne prévoit que le poste de vice-président(e) du Comité consultatif d'urbanisme doit être occupé par un citoyen;

ATTENDU QUE M. Jim Routier agissait à titre de vice-président et que son mandat s'est terminé le 1<sup>er</sup> mai 2013;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro 398.3.13 datée du 10 avril 2013, recommande au Conseil municipal de désigner M. Bruno Lavoie pour combler le poste de vice-président dudit comité;

Il est PROPOSÉ par M. Donald Savaria  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

QUE M. Bruno Lavoie soit nommé vice-président du Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Julie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-248**

**RENOUVELLEMENT DE MANDAT DE M. YANN MARCOTTE - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

ATTENDU QUE le second mandat de M. Yann Marcotte, à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme, s'est terminé le 1<sup>er</sup> mai 2013;

ATTENDU QUE M. Marcotte désire, pour une dernière fois, renouveler son mandat pour un terme additionnel de deux (2) ans, conformément au règlement numéro 728 relatif au Comité consultatif d'urbanisme et à ses règles de régie interne;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet  
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

QUE soit renouvelé le mandat de M. Yann Marcotte à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme;

QUE son mandat se termine le 1<sup>er</sup> mai 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-249**

**NOMINATION D'UN MEMBRE ET RENOUVELLEMENT D'UN MANDAT - COMITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**

ATTENDU QUE les mandats de Mmes Stéphane Marier et Mélanie Rheault sont arrivés à échéance le premier mai dernier;

ATTENDU QUE conformément aux règles de régie interne du Comité de l'environnement, le mandat d'un membre non permanent peut être renouvelé deux (2) fois pour deux (2) ans;

ATTENDU QUE Mme Mélanie Rheault souhaite poursuivre son implication au sein du Comité de l'environnement;

ATTENDU QU'il est nécessaire de combler le poste de membre non permanent (citoyen) au sein du Comité de l'environnement à la suite du dernier mandat de Mme Stéphanie Marier;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le journal l'Information le mercredi 13 mars 2013 dans le but de recruter un (1) membre non permanent (citoyen) afin qu'il siège sur le Comité de l'environnement;

ATTENDU QUE les membres du Comité de sélection ont rencontré les cinq (5) candidats qui ont posé leur candidature;

ATTENDU QUE les membres du Comité de sélection ont fait part de leurs recommandations au Conseil municipal afin de combler le poste vacant;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

---

QUE le mandat de Mme Mélanie Rheault au sein du Comité de l'environnement soit renouvelé pour une période de deux (2) ans, se terminant le 1<sup>er</sup> mai 2015;

D'accepter la recommandation du Comité de sélection et d'approuver la candidature de M. Jean-François Lanteigne à titre de membre non permanent (citoyen) du Comité de l'environnement pour un premier mandat de deux (2) ans, se terminant le 1<sup>er</sup> mai 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-250**

**APPROBATION DES PLANS-CONCEPT - CONSTRUCTION D'UNE REMISE - 111, RUE DE LA SAVANE – PIIA NUMÉRO 14 « CONSTRUCTIONS MULTIFAMILIALES H-3, H-4 ET H-5 » - ZONE H-145**

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept pour la construction d'une remise en cour arrière de la propriété localisée au 111, rue de la Savane a été soumise au Service de l'urbanisme par le propriétaire du bâtiment à logements multiples, laquelle demande est assujettie aux dispositions du règlement numéro 680 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée d'une image montrant le type de remise à installer ainsi qu'une copie du certificat de localisation sur lequel est localisé le bâtiment;

ATTENDU QUE le projet consiste à installer, derrière le bâtiment multifamilial de 3 étages, une remise de 11,06 mètres carrés (119 pieds carrés) localisée près de la limite arrière du lot;

ATTENDU QUE le bâtiment accessoire proposé, divisé en six (6) espaces distincts à l'intérieur, comportant ainsi trois (3) portes vert foncé sur chacun des côtés, serait recouvert d'un revêtement extérieur en déclin de vinyle horizontal de couleur beige tandis que le toit, à deux (2) versants, serait recouvert d'un bardeau d'asphalte de couleur brun;

ATTENDU QUE des remises similaires à celle qui fait l'objet de la demande sont déjà installées sur les terrains de certains autres bâtiments à logements de la même rue, la principale différence étant que la remise proposée comporte seulement 3 portes sur chacun des côtés, plutôt que 6 portes alignées sur la façade principale;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que la remise proposée, étant très similaire aux autres du même secteur, sera bien intégrée à son environnement;

ATTENDU QUE les plans-concept soumis respectent, dans l'ensemble, les objectifs et critères contenus à l'article 14.14 du règlement numéro 680 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 398.4.13, datée du 10 avril 2013, recommande au Conseil municipal d'approuver les plans-concept proposés;

---

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

D'approuver les plans-concept pour la construction d'une remise en cour arrière de la propriété localisée au 111, rue de la Savane, tels que présentés;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-251**

**APPROBATION DES PLANS-CONCEPT - INSTALLATION D'UN SOLARIUM AU 49, RUE DU VERT-BOIS – PIIA NUMÉRO 1 « SECTEUR RÉSIDENTIEL UNIFAMILIAL DE LA MONTAGNE » - ZONE H-130**

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept pour la construction d'un solarium dans la cour arrière de la propriété située au 49, rue du Vert-Bois a été soumise au Service de l'urbanisme par le propriétaire de l'emplacement, laquelle demande est assujettie aux dispositions du règlement numéro 680 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept de construction préparés par la compagnie « Solarium Servitech », datés du 17 mars 2013;

ATTENDU QUE le projet consiste à installer un solarium de type trois saisons, adjacent au mur arrière de la résidence, presque entièrement vitré, où seule la base des murs est recouverte de maçonnerie de couleur rose, telle que celle qui est existante sur la résidence;

ATTENDU QUE les cadres de fenêtres seraient en aluminium de couleur kaki, très similaire à la couleur des portes de garage du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le projet soumis répond bien aux objectifs et critères du règlement sur les PIIA, considérant que les matériaux et couleurs proposés sont similaires à ceux qu'on retrouve sur le bâtiment principal actuel et que le solarium, localisé en cour arrière, ne pourra être visible de la voie publique;

ATTENDU QUE les plans-concept soumis respectent, dans l'ensemble, les objectifs et critères contenus à l'article 14.1 du règlement numéro 680;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 398.6.13, datée du 10 avril 2013, recommande au Conseil municipal d'approuver les plans-concept proposés;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson  
**APPUYÉ** par M. Donald Savaria

**RÉSOLU:**

D'approuver les plans-concept de construction pour l'implantation d'un solarium en cour arrière de la propriété située au 49, rue du Vert-Bois, tels que présentés;

---

---

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-252**

**REFUS D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 1101 CONCERNANT LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX USAGES  
COMPLÉMENTAIRES - 200, RUE DES FRÊNES – ZONE H-129**

ATTENDU QU'une demande de modification au règlement de zonage numéro 1101 a été soumise au Service de l'urbanisme par des acheteurs potentiels de la résidence localisée au 200, rue des Frênes afin de pouvoir y aménager un bureau de professionnels dans le domaine de la psychologie;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée d'une lettre fournie par les requérants afin d'expliquer le projet;

ATTENDU QUE le projet consiste à aménager des bureaux de consultation où travailleraient plus de deux personnes, à l'intérieur de la résidence située sur la rue des Frênes;

ATTENDU QUE les requérants, tous deux professionnels de la santé, souhaiteraient habiter la résidence et y travailler, accompagnés d'employés ou d'autres collègues exerçant la même profession, impliquant que plus d'une personne à la fois pourrait être reçue sur place;

ATTENDU QUE les normes du règlement de zonage relatives au travail à domicile précisent, qu'outre l'occupant exerçant l'usage complémentaire en question, une seule autre personne peut l'accompagner, que cette personne soit aussi occupante du logement ou qu'elle réside ailleurs;

ATTENDU QUE la réglementation stipule également qu'une seule personne à la fois peut être reçue sur place dans le cas d'une classe d'usage H-1 (résidentielle unifamiliale);

ATTENDU QUE les usages complémentaires sont aussi limités à une superficie maximale de 25 mètres carrés, alors que l'actuelle demande dépasserait largement cette norme;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont d'avis qu'il n'est pas souhaitable d'autoriser cette demande dans un secteur résidentiel jugeant que l'objectif des normes relatives au travail à domicile vise plutôt à favoriser l'implantation, le maintien et le démarrage d'entreprise de petite envergure favorisant ainsi la création d'emploi sans toutefois nuire et faire compétition aux secteurs commerciaux existants;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent également que les secteurs résidentiels ne sont pas voués à des activités commerciales et qu'il est important d'en préserver le caractère paisible;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme est également d'avis que le fait que la propriété comporte plus d'un lot et soit d'une très grande superficie ne sont pas des aspects qui doivent être considérés dans l'analyse de la demande;

---

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 398.8.13, datée du 10 avril 2013, recommandent au Conseil municipal de refuser la demande de modification au règlement de zonage numéro 1101 concernant les dispositions relatives aux usages complémentaires;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

QUE soit refusée la demande concernant l'implantation d'un bureau de professionnels, d'une superficie supérieure à 25 mètres carrés, où plus de deux personnes y travailleraient et où plus d'une personne à la fois pourrait être reçue sur place, et ce, considérant que l'emplacement d'un bureau de professionnels de cette envergure en secteur résidentiel n'est pas approprié.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **13-253**

#### **DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 1750, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (BANQUE DE MONTRÉAL) – ZONE C-244**

ATTENDU QU'une demande de dérogations mineures a été soumise au Service de l'urbanisme par la compagnie mandataire des propriétaires de l'immeuble localisé au 1750, chemin du Fer-à-Cheval concernant les marges d'implantation du bâtiment ainsi que de l'aire de stationnement en façade;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept de présentation du projet préparés par Victor Simion, Architecte et datés du 26 mars 2013;

ATTENDU QUE la propriété, située en front du chemin du Fer-à-Cheval, comprend actuellement un bâtiment vacant qui desservait l'ancienne station-service Ultramar;

ATTENDU QUE le terrain est localisé immédiatement à gauche du restaurant Mikes et que le propriétaire, aussi propriétaire du centre commercial où est situé le marché d'alimentation Métro localisé à l'arrière de l'emplacement, dépose une demande afin d'y implanter une nouvelle banque;

ATTENDU QUE le projet consiste plus précisément à agrandir le bâtiment existant et à le rénover, le nouveau bâtiment proposé étant doté d'un toit plat, comptant un seul étage et légèrement plus grand que le bâtiment existant;

ATTENDU QUE l'agrandissement du bâtiment implique l'octroi de dérogations mineures en raison notamment de la forme du terrain, soit une pour la marge arrière, une pour la marge latérale droite et une troisième pour l'aménagement de l'aire de stationnement en façade, trop près de la limite avant du terrain;

ATTENDU QUE l'objet de la demande vise ainsi la grille des usages et des normes de la zone C-244 qui établit la marge fixe arrière à 6 mètres et la marge fixe latérale à 4 mètres, alors que le projet prévoit plutôt que le bâtiment soit situé à une distance de 5,12 mètres de la limite arrière et 2 mètres de la limite latérale du terrain;

---

ATTENDU QUE la demande vise aussi au chapitre 5 « Dispositions applicables aux usages commerciaux, industriels et publics », l'article 5.6.2.2 qui prévoit que toute aire de stationnement doit être située à une distance de 3 mètres de la limite avant du terrain, alors que dans le cas présent elle se trouve à une distance de 1,23 mètre;

ATTENDU QUE la réglementation prévoit que le minimum d'arbres à planter en façade pour ce site est de 10, alors que seulement 7 arbres y sont prévus;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que l'octroi des dérogations au niveau des marges n'aura pas un impact majeur sur l'environnement immédiat, le projet déposé est intéressant et les matériaux proposés sont bien agencés à ceux des bâtiments voisins;

ATTENDU QUE la dérogation au niveau de l'aménagement de l'aire de stationnement en façade, apparaît acceptable considérant que l'emprise de la Ville est assez large à cet endroit et déjà gazonnée et que la présence d'une ligne électrique ne permet pas la plantation d'arbres à grand déploiement justifiant l'aménagement d'une aire d'isolement moins large;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent qu'il y a suffisamment d'espace pour planter les 10 arbres requis, ailleurs en façade, et en fait la recommandation;

ATTENDU QUE les plans soumis proposent un trop grand nombre d'enseignes, aspect qui sera à revoir avec les requérants;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme est également d'avis que la tour servant de support structural à la marquise du service au volant devrait être d'une hauteur équivalente à celle de la toiture;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 398.9.13, datée du 10 avril 2013, recommande au Conseil municipal d'accepter conditionnellement cette demande de dérogations mineures;

ATTENDU QU'un avis public relatif à cette demande de dérogations mineures a été publié dans le journal L'Information, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure, conformément à l'article 5.1.1.1 du règlement numéro 1105 sur les dérogations mineures, ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par M. Donald Savaria  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU:**

D'approuver la demande de dérogations mineures, soumise par la compagnie mandataire des propriétaires, concernant la propriété située au 1750, chemin du Fer-à-Cheval, afin d'autoriser :

- sur le terrain de forme irrégulière, l'implantation du bâtiment principal à une distance de 5,02 mètres de la limite arrière du terrain, au lieu de 6 mètres;
- l'implantation du bâtiment principal à une distance de 1,9 mètre de la limite latérale droite du terrain de forme irrégulière, au lieu de 4 mètres;

- l'aménagement de l'aire de stationnement à une distance de 1,13 mètre de la limite avant du terrain, au lieu de 3 mètres;

le tout, conditionnellement au respect des exigences suivantes :

- que la tour servant de support structural à la marquise du service au volant soit réduite à une hauteur équivalente à celle de la toiture du bâtiment;
- qu'un minimum de 10 arbres, conformément à la réglementation, soient plantés en façade de la propriété;
- qu'un plan d'aménagement paysager, préparé par un professionnel en la matière, soit soumis au Comité consultatif d'urbanisme et au Conseil municipal pour approbation;
- que des plans-concept d'éclairage soient soumis au Comité consultatif d'urbanisme et au Conseil municipal pour approbation.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### **13-254**

#### **APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE AU 2133, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (CENTRE SPORTIF DE LA VALLÉE DU RICHELIEU – ZÜKARI) – PIIA NUMÉRO 7 « BANDE COMMERCIALE BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER » - ZONE C-417**

ATTENDU QU'une seconde demande d'approbation des modifications apportées aux plans-concept d'affichage (sur poteau et sur bâtiment) pour la nouvelle place d'affaires qui sera localisée à l'intérieur du Centre sportif de la Vallée du Richelieu situé au 2133, boulevard Armand-Frappier, a été soumise au Service de l'urbanisme par le propriétaire de l'emplacement, laquelle demande est assujettie aux dispositions du règlement numéro 680 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE conformément à l'article 11 du règlement numéro 680, toute modification apportée aux plans soumis après l'approbation du Conseil municipal nécessite la présentation d'une nouvelle demande;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept d'affichage (sur poteau) préparés par la compagnie Go Design et déposés en date du 12 avril 2013 ainsi que les plans-concept modifiés pour l'enseigne sur bâtiment déposés le 23 avril 2013;

ATTENDU QUE le projet a été présenté déjà à deux reprises aux membres du Comité consultatif d'urbanisme et du Conseil municipal, la première fois au Comité consultatif d'urbanisme de février 2013 où deux options ont été acceptées par le Conseil municipal (résolution numéro 13-118), et la seconde fois en mars dernier, où des modifications présentant une enseigne de toile tendue dans un boîtier, entièrement éclairée et apposée sur un socle en béton ont été soumises et refusées par le Conseil municipal (résolution numéro 13-185);

ATTENDU QUE la nouvelle proposition présente toujours une enseigne de toile tendue dans un boîtier, entièrement éclairée, mais apposée sur un socle de béton qui serait maintenant recouvert d'aluminium anodisé;

ATTENDU QU'il a été mentionné que les enseignes de la Caisse Populaire Desjardins et de Floordéco sont composées de la même toile et entièrement éclairées également;

---

ATTENDU QUE l'exigence de camoufler le socle en béton est rencontrée dans le cadre de ce projet et considérant que d'autres enseignes similaires sont aussi implantées en bordure du boulevard Armand-Frappier, les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont en accord avec le projet, tout en émettant une réserve au niveau de l'éclairage afin que celui-ci demeure sobre et pas trop éclatant;

ATTENDU QUE l'enseigne sur bâtiment initialement prévue sur la partie supérieure droite de la façade du bâtiment sera finalement installée sur la marquise au dessus de l'entrée principale;

ATTENDU QUE les plans-concept soumis respectent, dans l'ensemble, les objectifs et critères contenus à l'article 14.7 du règlement numéro 680;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 398.10.A.13, datée du 10 avril 2013, recommande au Conseil municipal d'approuver, conditionnellement, les plans-concept proposés;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU:**

D'approuver les nouveaux plans-concept d'affichage sur socle et sur bâtiment, préparés par la compagnie Go Design et déposés en date du 12 avril 2013 et du 23 avril 2013, pour la future place d'affaires Zükari qui sera localisée au 2133, boulevard Armand-Frappier (Centre sportif de la Vallée du Richelieu), conditionnellement à ce qu'une restriction soit émise quant à l'intensité lumineuse de l'éclairage afin que celui-ci soit à la fois sobre et pas trop éclatant, compte-tenu de la couleur blanche de l'enseigne;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **13-255**

#### **AIDE FINANCIÈRE - CLUB DE SOCCER DE SAINTE-JULIE - LOCATION DU TERRAIN DE SOCCER INTÉRIEUR DU CENTRE SPORTIF DE LA VALLÉE DU RICHELIEU - SESSIONS HIVER ET PRINTEMPS 2013**

ATTENDU QUE le Club de soccer de Sainte-Julie inc. a présenté une demande d'aide financière pour défrayer, en partie, les coûts engendrés par la location du terrain de soccer intérieur du Centre sportif de la Vallée du Richelieu, pendant les sessions hiver et printemps 2013;

ATTENDU QUE la location de ces heures permet de réduire considérablement l'utilisation des gymnases des écoles de la Commission scolaire des Patriotes et les frais inhérents;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 6 mai 2013;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par Mme Isabelle Poulet

**RÉSOLU:**

DE verser une aide financière d'un montant de 19 356,75 \$ au Club de soccer de Sainte-Julie inc. pour la session hiver 2013 et une aide d'un montant de 1 924,59 \$ pour la session printemps 2013, à titre de contribution municipale pour la location du terrain de soccer intérieur du Centre sportif de la Vallée du Richelieu.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-256**

**AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE SEPT ATHLÈTES DU CLUB DE RINGUETTE RIVE-SUD**

ATTENDU QUE sept joueuses de Sainte-Julie, faisant partie de l'équipe cadette AA de Ringuette Rive-Sud ont été sélectionnées pour participer au championnat provincial de ringuette ainsi qu'au championnat canadien de ringuette;

ATTENDU la réception de demandes d'aides financières de la part de mesdames Alex-Anne Beauséjour, Maude Charbonneau, Catherine Gadoury, Frédérique Jean, Mélissa Hébert, Pier-Anne Lemieux et Élise Pouliot, joueuses de ringuette de Sainte-Julie pour leur participation au championnat provincial de ringuette qui s'est déroulé à Mascouche du 14 au 17 mars 2013 ainsi qu'au championnat canadien de ringuette qui s'est déroulé à Frédéricton au Nouveau-Brunswick du 30 mars au 6 avril 2013;

ATTENDU QUE ces athlètes respectent les critères d'admissibilité du volet 2 « Soutien à l'excellence » de la politique d'attribution des subventions du Conseil municipal pour leur participation à des compétitions de niveaux provincial et national;

ATTENDU QUE le Conseil municipal favorise une aide financière pour la participation d'individus à des événements sportifs majeurs;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 15 avril 2013;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet  
**APPUYÉ** par Mme Nicole Marchand

**RÉSOLU:**

DE verser une aide financière à Alex-Anne Beauséjour, Maude Charbonneau, Catherine Gadoury, Frédérique Jean, Mélissa Hébert, Pier-Anne Lemieux et Élise Pouliot, d'un montant de 450\$ chacune, soit 150 \$ pour une participation au niveau provincial et 300 \$ pour une participation au niveau national, et ce, afin de subvenir, en partie, à leurs frais de participation aux championnats provincial et canadien de ringuette.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-257**

**AIDE FINANCIÈRE – APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES – DÉSIGNATION D'UN MANDATAIRE**

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la préparation et le dépôt au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec, d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

DE présenter une demande d'aide financière au ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec dans le cadre de l'Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;

De désigner la bibliothécaire en chef à titre de mandataire de la Ville de Sainte-Julie et de l'autoriser à signer tout document en lien avec cette demande d'aide financière.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-258**

**AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE STEVEN LAFLEUR**

ATTENDU QUE Steven Lafleur fut sélectionné par la Fédération de natation du Québec pour participer au championnat provincial P2 de natation;

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière de Steven Lafleur pour sa participation au championnat provincial P2 de natation qui s'est déroulé les 22, 23 et 24 février 2013 à Gatineau;

ATTENDU QUE cette demande respecte les critères d'admissibilité au volet 2 « Soutien à l'excellence » du programme d'attribution de subvention du conseil municipal pour une participation de niveau provincial;

ATTENDU QUE le conseil municipal favorise une aide financière pour la participation d'individus à des événements majeurs;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 29 avril 2013;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU:**

De verser une aide financière de 150 \$ à Steven Lafleur pour subvenir, en partie, à ses frais de participation au championnat provincial P2 de natation.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-259**

**AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE GABRIEL RIENDEAU**

ATTENDU QUE Gabriel Riendeau fut sélectionné par la Fédération de patinage de vitesse pour participer à la Finale provinciale de patinage de vitesse;

ATTENDU la réception de la demande d'aide financière de Gabriel Riendeau pour sa participation à la Finale provinciale de patinage de vitesse qui s'est déroulée les 22 et 23 mars 2013 à Rivière-du-Loup;

ATTENDU QUE cette demande respecte les critères d'admissibilité au; volet 2 « Soutien à l'excellence » du programme d'attribution de subvention du conseil municipal pour une participation de niveau provincial;

ATTENDU QUE le conseil municipal favorise une aide financière pour la participation d'individus à des événements majeurs;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 29 avril 2013;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par Mme Isabelle Poulet

**RÉSOLU:**

De verser une aide financière de 150 \$ à Gabriel Riendeau pour subvenir, en partie, à ses frais de participation à la Finale provinciale de patinage de vitesse.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-260**

**AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE D'ALEXANDRA LACHARITÉ**

ATTENDU QU'Alexandra Lacharité fut sélectionnée par Ringuette Canada pour participer au championnat du monde de Ringuette U19;

ATTENDU la réception de la demande d'aide financière d'Alexandra Lacharité pour sa participation au championnat du monde de Ringuette U19 qui s'est déroulé du 28 décembre 2012 au 3 janvier 2013 à London en Ontario.;

ATTENDU QUE cette athlète respecte les critères d'admissibilité du volet 2 « Soutien à l'excellence » du programme d'attribution de subventions du conseil municipal pour une participation à une compétition de niveau international;

ATTENDU QUE le conseil municipal favorise une aide financière pour la participation d'individus à des événements majeurs;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 15 avril 2013;

---

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU:**

De verser une aide financière de 500 \$ à Alexandra Lacharité pour subvenir, en partie, à ses frais de compétition lors de sa participation au championnat du monde de Ringuette U19.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-261**

**AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE CINQ ATHLÈTES DE RINGUETTE**

ATTENDU QUE cinq joueuses de Sainte-Julie, faisant partie de l'équipe cadette AA de Ringuette Rive-Sud ont été sélectionnées pour participer au championnat provincial de ringuette ainsi qu'au championnat canadien de ringuette;

ATTENDU la réception de demandes d'aides financières de la part de mesdames Marie-Pier Blanchard, Mélina Frenette, Stéphanie Jetté, Laurence Poirier et Michelle Venne, joueuses de ringuette de Sainte-Julie pour leur participation au championnat provincial de ringuette qui s'est déroulé à Mascouche du 14 au 17 mars 2013 ainsi qu'au championnat canadien de ringuette qui s'est déroulé à Frédéricton au Nouveau-Brunswick du 30 mars au 6 avril 2013;

ATTENDU QUE ces athlètes respectent les critères d'admissibilité du volet 2 « Soutien à l'excellence » de la politique d'attribution des subventions du Conseil municipal pour leur participation à des compétitions de niveaux provincial et national;

ATTENDU QUE le Conseil municipal favorise une aide financière pour la participation d'individus à des événements sportifs majeurs;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 29 avril 2013;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

**RÉSOLU:**

DE verser une aide financière de 450 \$ chacune à Marie-Pier Blanchard, Mélina Frenette, Stéphanie Jetté, Laurence Poirier et Michelle Venne, soit 150 \$ pour une participation au niveau provincial et 300 \$ pour une participation au niveau national, et ce, afin de subvenir, en partie, à leurs frais de participation aux championnats provincial et canadien de ringuette.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-262**

**AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE SAINTE-JULIE**

ATTENDU QU'une équipe de l'Association de hockey mineur de Sainte-Julie fut sélectionnée pour participer au championnat provincial de la Coupe Dodge;

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière de cette Association pour la participation d'une équipe de hockey à ce championnat provincial qui s'est déroulé du 10 au 14 avril 2013 à Mirabel;

ATTENDU QUE cette équipe respecte les critères d'admissibilité du volet 2 « Soutien à l'excellence » de la politique d'attribution des subventions du conseil municipal pour une participation à une compétition de niveau provincial;

ATTENDU QUE le conseil municipal favorise une aide financière pour la participation d'organismes à des événements sportifs majeurs;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 29 avril 2013;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

De verser une aide financière de 500 \$ à l'Association du hockey mineur de Sainte-Julie pour la participation d'une équipe de hockey au championnat provincial de la Coupe Dodge pour subvenir, en partie, aux frais de transport des joueurs.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-263**

**AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE QUATRE ATHLÈTES DE KARATÉ**

ATTENDU QUE Patrice Boily-Martineau, Joël Blain-Dassylva, François Brisson et Roxanne Boudreau furent sélectionnés par la National Karate Federation pour participer au championnat canadien de karaté 2013;

ATTENDU la réception des demandes de Patrice Boily-Martineau, Joël Blain-Dassylva, François Brisson et Roxanne Boudreau pour leur participation à ce championnat canadien de karaté qui s'est déroulé à Toronto du 12 au 17 mars 2013;

ATTENDU QUE ces athlètes respectent les critères d'admissibilité au volet 2 « Soutien à l'excellence » du programme d'attribution de subvention du conseil municipal pour une participation à une compétition de niveau national;

ATTENDU QUE le conseil municipal favorise une aide financière pour la participation d'individus à des événements majeurs;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 29 avril 2013;

---

Il est **PROPOSÉ** par M. Donald Savaria  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

**RÉSOLU:**

QU'une aide financière de 300 \$ chacune soit versée à Patrice Boily-Martineau, Joël Blain-Dassylva, François Brisson et Roxanne Boudreau pour subvenir, en partie, à leurs frais de compétition de karaté.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-264**

**AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE BRENDA LAROUCHE**

ATTENDU QUE Brenda Larouche fut sélectionnée par la Fédération de natation du Québec pour participer au championnat provincial P2 de natation;

ATTENDU la réception de la demande d'aide financière de Brenda Larouche pour sa participation au championnat provincial P2 de natation qui s'est déroulé les 22, 23 et 24 février 2013 à Gatineau;

ATTENDU QUE cette demande respecte les critères d'admissibilité au volet 2 « Soutien à l'excellence » du programme d'attribution de subvention du conseil municipal pour une participation de niveau provincial;

ATTENDU QUE le conseil municipal favorise une aide financière pour la participation d'individus à des événements majeurs;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 6 mai 2013;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU:**

DE verser une aide financière d'un montant de 150 \$ à Brenda Larouche pour subvenir, en partie, à ses frais de participation au championnat provincial P2 de natation.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-265**

**AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1108 DÉCRÉTANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 680 ET SES AMENDEMENTS**

Avis de motion est donné par le conseiller Donald Savaria qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement décrétant l'adoption du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Sainte-Julie et abrogeant le règlement numéro 680 et ses amendements.

**13-266**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1135 AUGMENTANT LE FONDS DE ROULEMENT DE 250 000 \$ POUR LE PORTER À 4 000 000 \$ ET APPROPRIANT CE MONTANT À MÊME L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ**

Avis de motion est donné par le conseiller Mario Lemay qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, le règlement numéro 1135 augmentant le Fonds de roulement de 250 000 \$ pour le porter à 4 000 000 \$ et appropriant ce montant à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

**13-267**

**PROJET DE RÈGLEMENT CONCERNANT LE FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1108 DÉCRÉTANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 680 ET SES AMENDEMENTS**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a entrepris une révision complète du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par M. Donald Savaria  
**APPUYÉ** par Mme Isabelle Poulet

**RÉSOLU:**

QUE le présent projet de règlement concernant le futur règlement décrétant l'adoption du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Sainte-Julie et abrogeant le règlement numéro 680 et ses amendements, soit adopté et qu'il porte le numéro P-1108;

---

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 27 mai 2013 à 19 h 30 en la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-268**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-5 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AJOUTER DES NORMES APPLICABLES POUR L'INSTALLATION DE CONTENEURS SEMI-ENFOUIS**

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept d'installation de nouveaux conteneurs à déchets et recyclage a été soumise au Service de l'urbanisme par le propriétaire du Centre sportif de la Vallée du Richelieu, localisé au 2133, boulevard Armand-Frappier;

ATTENDU QUE dans le cadre du réaménagement intérieur du bâtiment afin d'y accueillir des installations de jeux pour enfants (Zükari), le requérant doit réaménager la chambre à déchets devenue trop petite et le projet consiste ainsi à installer deux conteneurs semi-enfouis de 5 verges chacun en façade du bâtiment, soit un pour les ordures ménagères et l'autre pour les matières recyclables;

ATTENDU QUE le propriétaire maintient actuellement un conteneur à déchets à l'extérieur et que plutôt que d'agrandir la chambre à déchets existante, ce dernier souhaite privilégier l'avenue des conteneurs semi-enfouis pour des raisons pratiques et esthétiques;

ATTENDU QUE l'installation de ces conteneurs nécessite un amendement à la réglementation puisqu'ils se trouvent à l'extérieur et non dans une chambre à déchets, tel que requis par le règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme considère cette demande à portée collective et modifiera ainsi les dispositions pour l'ensemble des propriétés commerciales, industrielles et publiques;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 395.6.13, datée du 12 février 2013, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2013 sous le numéro 13-134;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 8 avril 2013 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'un second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'aucune demande n'a été formulée par les personnes intéressées de la zone visée ou des zones contiguës;

---

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Donald Savaria  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

QUE le règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'ajouter des normes applicables pour l'installation de conteneurs semi-enfouis, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1101-5 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **13-269**

#### **RÈGLEMENT 1133-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1133 VISANT À ACCORDER UNE SUBVENTION POUR FAVORISER LE REMPLACEMENT DE TOILETTES STANDARD PAR DES TOILETTES À FAIBLE CONSOMMATION D'EAU POTABLE**

ATTENDU QUE le Conseil municipal, lors de la séance ordinaire du 12 mars 2013, a adopté le règlement numéro 1133 visant à accorder une subvention pour favoriser le remplacement de toilettes standard par des toilettes à faible consommation d'eau potable;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la date où les travaux doivent avoir été exécutés pour bénéficier de l'aide financière;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2013;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet  
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

QUE le règlement modifiant le règlement 1133 visant à accorder une subvention pour favoriser le remplacement de toilettes standard par des toilettes à faible consommation d'eau potable, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1133-1 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

---

---

**POINT 11. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC**

À la suite de l'annonce du départ de la vie politique de M. Donald Savaria à la fin de son mandat de conseiller, les conseillers présents à la séance ont, tour à tour, rendu hommage à l'homme exceptionnel qui a été au service des citoyennes et des citoyens de la Ville de Sainte-Julie pendant plus de 25 ans.

**POINT 12. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC**

Mme Roy présente le bilan financier de la reconstruction du viaduc et de l'intersection du boulevard Armand-Frappier et du chemin du Fer-à-Cheval. Il y est notamment fait mention que la Ville a réalisé des économies d'environ 1 500 000 \$. Les citoyens sont invités à consulter le site Internet de la Ville pour le détail des résultats.

Mme Roy mentionne également que la Ville a reçu le Prix du ministre en infrastructures municipales du MAMROT-CERIU 2012 pour la gestion exceptionnelle de la Ville lors des mesures de mitigation.

**POINT 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**M. Pierre Champagne**

- M. Champagne désire savoir s'il y a des développements dans le dossier du stationnement incitatif de la zone C-247.

Mme Roy mentionne qu'il n'y a présentement pas de développements, mais dès que des informations seront connues, Mme Roy les partagera à la population.

- M. Champagne demande si la Ville a pris une décision concernant l'installation de photos-radars sur le territoire de la Ville.

Mme Roy mentionne que la Ville a identifié les endroits où il serait approprié d'installer des photos-radars, mais que ce dossier est encore à l'étude.

**M. Gilles Gagnon**

M. Gagnon remercie les membres du Conseil pour la réponse écrite du directeur général adjoint, le 3 mai 2013, à la suite de sa demande de vérification des égouts pluviaux et sanitaires situés en face de sa résidence.

**M. Denis Boucher**

M. Boucher demande si la Ville a l'intention de procéder à la réfection du pavage sur la rue Principale entre le boulevard Armand-Frappier et la rue Nobel.

Mme Roy mentionne que la réfection complète du pavage est prévue en 2014. Cependant, dans l'intervalle, des réparations mineures seront effectuées afin d'améliorer la circulation des vélos à cet endroit.

**Mme Sophie Brochu**

- Mme Brochu désire savoir si la Ville a reçu les résultats de l'étude de laboratoire pour la piste cyclo-pédestre qui sera aménagée derrière la rue de Vendôme, et plus particulièrement quant aux résultats qui concernent le mur de soutènement.

Mme Roy mentionne que dès que les résultats seront obtenus, une rencontre sera fixée avec les citoyens concernés afin de leur faire part de la situation.

La mairesse mentionne également qu'une rencontre est déjà prévue avec les ingénieurs le mardi 14 mai 2013.

M. Morisset précise que le mur de soutènement a été étudié et que ce projet de piste cyclable et pédestre est une opportunité pour la Ville de régler définitivement la problématique du mur de soutènement.

- Mme Brochu désire savoir si le déboisement sera important pour l'aménagement de cette piste cyclable.

**M. Denis Corbeil**

- M. Corbeil remercie M. Donald Savaria pour son dévouement à titre de conseiller municipal à la Ville de Sainte-Julie.

- M. Corbeil demande si l'harmonisation des règlements sur les animaux des municipalités clientes de l'organisme les Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu a été faite.

Mme Roy mentionne que l'harmonisation de ces règlements sera faite dans un avenir prochain.

- M. Corbeil remercie les employés municipaux pour l'entretien exceptionnel qui est fait au parc Edmour-J.-Harvey.

- M. Corbeil mentionne aux membres du Conseil que le synchronisme des feux de circulation à l'intersection du boulevard Armand-Frappier et du chemin du Fer-à-Cheval s'est grandement amélioré.

- M. Corbeil émet le commentaire qu'il serait approprié que la Ville respecte le règlement municipal concernant l'aménagement du stationnement du nouveau supermarché Métro +.

- M. Corbeil émet le commentaire qu'il serait approprié que certains travaux d'infrastructures soient faits à l'interne, tels que les surveillances de chantiers.

Mme Roy mentionne que plusieurs travaux sont faits par les employés de la Ville, mais certains travaux méritent d'être faits à l'externe, notamment pour des raisons de coûts.

- M. Corbeil suggère qu'un ou deux pichets d'eau soient mis à la disposition des citoyens qui assistent aux séances du Conseil.

Mme Roy en prend bonne note.

**M. Yann Marcotte**

- M. Marcotte mentionne qu'il est fait mention d'un « avis de non renouvellement » dans la résolution relative au contrat de transport collectif et veut savoir ce que cela veut dire.

Mme Roy informe M. Marcotte que la Ville ne renouvellera pas le contrat avec le transporteur Veolia et qu'elle ira en appel d'offres.

- M. Marcotte demande si la grille d'évaluation des critères concernant les soumissions relatives au transport collectif a été faite par la Commission de transport collectif.

Mme Roy mentionne que non, que la grille est soumise par les fonctionnaires de la Ville.

M. Mario Lemay mentionne également que les gens de Veolia siègent à la Commission de transport collectif mais qu'ils ont été exclus des rencontres visant la préparation des documents de demande de soumissions.

Mme Roy précise que Veolia n'a pas participé à l'élaboration de la grille.

- M. Marcotte désire savoir combien ont coûté les mesures de mitigation lors de la reconstruction du viaduc.

Mme Roy énumère en détail les coûts de ces mesures et confirme à M. Marcotte qu'ils seront ajoutés sur le site Internet de la Ville.

**M. Jacquelin Beaulieu**

- M. Beaulieu rend hommage à M. Donald Savaria.

- M. Beaulieu mentionne que les cyclistes qui circulent sur la piste cyclable qui longe le chemin du Fer-à-Cheval n'utilisent pas les chicanes et passent à côté de celles-ci.

Mme Roy mentionne que la Ville va remettre les obstacles qui sont habituellement situés de chaque côté des « chicanes ».

- M. Beaulieu demande si une rencontre a eu lieu avec M. Pillenière concernant les habitations situées à côté du golf de la Vallée-du-Richelieu.

Mme Roy mentionne qu'une rencontre a effectivement eu lieu avec M. Pillenière dans le but de lui faire part de la vision de la Ville dans ce dossier.

- M. Beaulieu désire avoir de l'information supplémentaire concernant les propos qu'a tenus M. Gilles Cloutier sur les élections clé en main, lors de son témoignage à la Commission Charbonneau.

Mme Roy explique la situation, soit que M. Cloutier était le représentant officiel du parti de l'Action municipale lors des élections de 1996 et qu'aucun candidat de ce parti n'a été élu.

- M. Beaulieu désire obtenir des informations supplémentaires quant aux points 2.14, 2.15 et 3.10 de l'ordre du jour de la séance.

Mme Roy donne les explications.

- M. Beaulieu désire savoir pourquoi la Ville prévoit des provisions pour certains travaux.

Mme Roy donne les explications et précise que la procédure est très stricte au niveau du suivi des travaux avant d'autoriser des coûts supplémentaires.

#### **M. Jean Delanauze**

- M. Delanauze désire obtenir des explications quant à la révision de la carte électorale fédérale.

Mme Roy mentionne que malgré les représentations faites auprès de Commission de la délimitation des circonscriptions fédérales pour le Québec afin que tout le territoire de la Ville demeure à l'intérieur de la même circonscription électorale qui regroupe les villes de la même MRC, la Commission de la délimitation des circonscriptions fédérales pour le Québec a pris la décision d'inclure la Ville de Sainte-Julie avec les villes de Saint-Bruno et de Saint-Basile-le-Grand.

- M. Delanauze demande si le lignage sur le boulevard Armand-Frappier sera bientôt effectué.

Mme Roy mentionne que le contrat vient tout juste d'être adjudgé et qu'en conséquence, les travaux seront effectués très prochainement.

- M. Delanauze demande si le balai mécanique peut passer dans les rues en fin de soirée.

Mme Roy confirme qu'en raison du bris du balai mécanique en début de saison, celui-ci peut être en fonction de 15 h 30 à 23 h. Jusqu'à maintenant, 75 % des rues de la Ville ont été nettoyées.

M. Delanauze apprécierait que le balai passe en face de sa résidence (439, rue des Hirondelles).

Un suivi sera effectué par Mme Mélanie Brisson, coordonnatrice – Service à la clientèle et relations avec les citoyens

- M. Delanauze mentionne à Mme Roy qu'elle est très impliquée dans plusieurs comités au sein de l'UMQ.

Mme Roy mentionne que son implication à l'UMQ lui permet de défendre les intérêts de la Ville aux niveaux régional et provincial et qu'à cet effet, la Ville en a grandement bénéficié dans certains dossiers.

Mme Roy précise que cette implication ne l'empêche aucunement d'avoir une connaissance approfondie de tous les dossiers et d'être très présente à la Ville.

M. Mario Lemay précise également que lorsque Mme Roy a été élue, le mandat que lui avaient donné les conseillers était de représenter la Ville au niveau régional et au niveau provincial. Ce mandat a été relevé avec brio puisque la Ville de Sainte-Julie est plus présente et dynamique sur le plan national.

#### **Un citoyen**

Demande qui va remplacer M. Donald Savaria.

Mme Roy explique que les citoyens connaîtront sous peu la composition totale de son équipe.

**13-270**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin  
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

QUE la séance soit et est levée à 22 h 05.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

---

Suzanne Roy  
Mairesse

---

Nathalie Deschesnes  
Greffière

---

---

**VILLE DE SAINTE-JULIE**

**HUITIÈME SÉANCE**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du Conseil municipal tenue le 3 juin 2013 à 20 h en la salle du Conseil, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, sous la présidence de Mme la mairesse Suzanne Roy, à laquelle sont présents les conseillères Isabelle Poulet, Nicole Marchand, Lucie Bisson et les conseillers André Lemay, Donald Savaria, Mario Lemay, Normand Varin et Henri Corbin formant QUORUM.

Sont également présents :

M. Pierre Bernardin, directeur général  
Me Nathalie Deschesnes, greffière

---

L'original de l'avis de convocation et du rapport de convocation sont déposés aux archives.

La séance débute à 20 h.

**13-271**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet  
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté pour se lire comme suit :

1. **OUVERTURE**
  - 1.1 RÉFLEXION
  - 13-271 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. **ADMINISTRATION**
  - 13-272 2.1 AUTORISATION DE SIGNATURES – PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT, LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC ET LA VILLE DE SAINTE-JULIE
3. **SERVICE DES FINANCES**
4. **SERVICES AUX RESSOURCES HUMAINES**
5. **SERVICE DES INFRASTRUCTURES**
6. **SERVICE DE L'URBANISME**
7. **SERVICE DES LOISIRS**
8. **AVIS DE MOTION**
9. **PROJETS DE RÈGLEMENTS**

- 
- 
10. RÈGLEMENTS
  11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC
  12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC
  13. PÉRIODE DE QUESTIONS

13-273 14. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-272**

**AUTORISATION DE SIGNATURES – PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT, LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC ET LA VILLE DE SAINTE-JULIE**

ATTENDU le projet d'aménagement d'un stationnement incitatif et d'un terminus d'autobus, de construction de nouvelles bretelles d'accès de l'autoroute 20 ouest et de prolongement du boulevard Armand-Frappier et de la rue de Murano dans la zone C-247;

ATTENDU QUE ce projet mis de l'avant par l'Agence métropolitaine de transport (AMT) s'inscrit dans le cadre d'un réaménagement majeur du réseau routier dans ce secteur;

ATTENDU QUE ce réaménagement implique diverses responsabilités générales et financières tant au niveau de l'AMT, du ministère des Transports du Québec (MTQ) et de la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QU'il est nécessaire de signer un protocole d'entente entre l'AMT, le MTQ et la Ville de Sainte-Julie pour la réalisation du projet;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

QUE la Ville de Sainte-Julie donne son accord de principe à la réalisation du projet d'aménagement d'un terminus, d'un stationnement incitatif et du réaménagement des bretelles d'accès de l'autoroute 20 dans la zone C-247, sous réserve de la signature d'un protocole d'entente entre l'AMT, le MTQ et la Ville prévoyant les modalités de la réalisation des travaux;

QUE la Ville de Sainte-Julie prend acte du mandat octroyé par l'AMT pour les services professionnels d'ingénierie pour ce projet et dont les coûts seront répartis selon les quotes-parts prévues au protocole d'entente;

D'autoriser la mairesse à signer ledit protocole d'entente;

DE transmettre copie de la présente résolution à l'Agence métropolitaine de transport et au ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

---

---

**POINT 11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC**

Aucune communication.

**POINT 12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC**

Aucune communication.

**POINT 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**13-273**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par M. Donald Savaria  
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

QUE la séance soit et est levée à 20 h 02.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

---

Suzanne Roy  
Mairesse

---

Nathalie Deschesnes  
Greffière

---

---

**VILLE DE SAINTE-JULIE**

**NEUVIÈME SÉANCE**

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal tenue le 4 juin 2013 à 20 h en la salle du Conseil, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, sous la présidence de Mme la mairesse Suzanne Roy, à laquelle sont présents les conseillères Isabelle Poulet, Nicole Marchand, Lucie Bisson et les conseillers André Lemay, Donald Savaria, Mario Lemay, Normand Varin et Henri Corbin formant QUORUM.

Sont également présents :

M. Pierre Bernardin, directeur général  
Me Nathalie Deschesnes, greffière

---

L'original de l'avis de convocation est déposé aux archives.

La séance débute à 20 h.

**13-274**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté pour se lire comme suit :

- 1. OUVERTURE**
  - 1.1 RÉFLEXION
  - 13-274 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
  - 13-275 1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 7 MAI 2013
  - 13-276 1.4 PROCLAMATION - FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC
- 2. ADMINISTRATION**
  - 13-277 2.1 RATIFICATION ET AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
  - 13-278 2.2 AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE - SYNCHRO SPORTS – CHAMPIONNAT DE MONTRÉAL – PGA TOUR
  - 13-279 2.3 ADOPTION - BUDGET RÉVISÉ - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-JULIE - EXERCICE 2013
- 3. SERVICE DES FINANCES**
  - 13-280 3.1 APPROBATION DES LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER DES DIFFÉRENTS FONDS
  - 13-281 3.2 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES - FONDS RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT

- 
- 
- 13-282    3.3    ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES ET OCTROI DE  
CONTRATS À MÊME LE FONDS RÉSERVÉ - PARCS ET TERRAINS  
DE JEUX
- 13-283    3.4    AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT  
NUMÉRO 1129
- 4.      SERVICES AUX RESSOURCES HUMAINES**
- 13-284    4.1    DÉPÔT - LISTE D'ENGAGEMENT DU PERSONNEL
- 13-285    4.2    EMBAUCHE - POSTE DE CONTREMAÎTRE - SERVICE DES  
INFRASTRUCTURES
- 13-286    4.3    EMBAUCHE - POSTE DE POMPIER - SERVICE DE SÉCURITÉ  
INCENDIE
- 13-287    4.4    NOMINATIONS - POSTE DE CHEF D'ÉQUIPE - POSTE DE  
JOURNALIER ET OPÉRATEUR - POSTE DE JOURNALIER  
(HORAIRE DE FIN DE SEMAINE) - SERVICE DES  
INFRASTRUCTURES
- 5.      SERVICE DES INFRASTRUCTURES**
- 13-288    5.1    TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN RÉSERVOIR SOUTERRAIN  
D'HYDROCARBURE À LA CASERNE DE POMPIERS – REJET DES  
SOUMISSIONS
- 13-289    5.2    ADJUDICATION – ACHAT DE FÛTS POUR LAMPADAIRES DU  
RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – AVENUE DU LAC, ENTRE LES  
RUES GILLES VIGNEAULT ET VAUQUELIN – RÈGLEMENT  
NUMÉRO 1129
- 13-290    5.3    ADJUDICATION – ACHAT DE LUMINAIRES POUR LAMPADAIRES  
DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – AVENUE DU LAC, ENTRE  
LES RUES GILLES-VIGNEAULT ET VAUQUELIN – RÈGLEMENT  
NUMÉRO 1129
- 13-291    5.4    ADJUDICATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE  
JEUX D'EAU AU PARC N.-P.-LAPIERRE – RÈGLEMENT  
NUMÉRO 1127
- 13-292    5.5    PROVISION - GESTION DU PROJET - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT  
D'UNE AIRE DE JEUX D'EAU AU PARC N.-P.-LAPIERRE -  
RÈGLEMENT NUMÉRO 1127
- 13-293    5.6    ADJUDICATION – ACHAT D'UN BÂTIMENT DE SERVICE - AIRE DE  
JEUX D'EAU AU PARC N.-P.-LAPIERRE – FONDS DE ROULEMENT
- 13-294    5.7    AUTORISATION VISANT LE PROLONGEMENT D'UN RÉSEAU  
D'AQUEDUC SUR LA PLACE D'AUTEUIL - DEMANDE  
D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT  
DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS
- 6.      SERVICE DE L'URBANISME**
- 13-295    6.1    DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL - COMITÉ CONSULTATIF  
D'URBANISME - 13 MAI 2013
- 13-296    6.2    AUTORISATION DE SIGNATURE- PROTOCOLE D'ENTENTE –  
MARCHÉ RIENDEAU
- 13-297    6.3    AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE -  
BENOLEC

- 
- 
- |        |           |  |
|--------|-----------|--|
| 13-298 | 6.4       | DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 1920 ET 1930 RUE LÉONARD-DE VINCI - ZONE C-151   |
| 13-299 | 6.5       | DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES AU 2021, RUE NORMAN-BETHUNE - ZONE C-146   |
|        | <b>7.</b> | <b>SERVICE DES LOISIRS</b>   |
| 13-300 | 7.1       | AIDE FINANCIÈRE - MAISON DES JEUNES DE SAINTE-JULIE INC. - 2 <sup>e</sup> TRANCHE  |
| 13-301 | 7.2       | AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE JULIEN LAMOUREUX  |
| 13-302 | 7.3       | AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE CARL RODRIGUE   |
| 13-303 | 7.4       | AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE JÉRÉMIE POIRIER   |
| 13-304 | 7.5       | AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE VINCENT BELLEMARE   |
|        | <b>8.</b> | <b>AVIS DE MOTION</b>  |
| 13-305 | 8.1       | AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-6 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE A-712 À MÊME LA ZONE A-714 ET D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE A-712  |
| 13-306 | 8.2       | AVIS DE MOTION CONCERNANT LE FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-7 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX USAGES RÉSIDENTIELS DE TYPE H4 « MULTIFAMILIAL 4 À 8 LOGEMENTS » DANS LA ZONE H-409 |
| 13-307 | 8.3       | AVIS DE MOTION CONCERNANT LE FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1101 - 8 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AUTORISER L'USAGE NUMÉRO 7425 « GYMNASSE ET FORMATION ATHLÉTIQUE » DANS LA ZONE I-350  |
| 13-308 | 8.4       | AVIS DE MOTION CONCERNANT LE FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1134 RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE  |
|        | <b>9.</b> | <b>PROJETS DE RÈGLEMENTS</b>   |
| 13-309 | 9.1       | « PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-6 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE A-712 À MÊME LA ZONE A-714 ET D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE A-712                                      |
| 13-310 | 9.2       | « PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT P1101-7 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX USAGES RÉSIDENTIELS DE TYPE H4 « MULTIFAMILIAL 4 À 8 LOGEMENTS » DANS LA ZONE H-409                    |
| 13-311 | 9.3       | « PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-8 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AUTORISER L'USAGE NUMÉRO 7425 « GYMNASSE ET FORMATION ATHLÉTIQUE » DANS LA ZONE I-350  |

- 
- 
- 10. RÈGLEMENTS**
- 13-312 10.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 1108 DÉCRÉTANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 680 ET SES AMENDEMENTS
- 13-313 10.2 RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1131 – POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE DRAINAGE PLUVIAL SUR UNE SECTION DE LA RUE THOMAS-CHAPAIS ET DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES MAJEURS ET DES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 2 290 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 2 290 000 \$
- 13-314 10.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 1135 AUGMENTANT LE FONDS DE ROULEMENT DE 250 000 \$ POUR LE PORTER À 4 000 000 \$ ET APPROPRIANT CE MONTANT À MÊME L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ
- 11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC**
- 12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC**
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 14. LEVÉE DE LA SÉANCE**
- 13-315 14.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-275**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
TENUE LE 7 MAI 2013**

Il est PROPOSÉ par M. Donald Savaria  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenue le 7 mai 2013, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-276**

**PROCLAMATION - FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Fête nationale du Québec célèbre l'identité et la culture québécoise;

ATTENDU QUE la Fête nationale du Québec est l'une des plus anciennes traditions populaires au Québec;

ATTENDU QUE la population de la Ville de Sainte-Julie souligne la Fête nationale chaque année, par le biais de réjouissances visant à susciter la participation, la solidarité et la fierté de toutes les Québécoises et de tous les Québécois;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a déjà manifesté, dans le cadre de ses interventions, sa volonté d'appuyer les initiatives locales qui visent à célébrer la Fête nationale du Québec;

ATTENDU QUE la programmation locale de la Fête nationale du Québec est l'œuvre d'organismes du milieu qui, avec l'appui du mandataire régional et du Mouvement national des Québécoises et Québécois, mettent sur pied des célébrations de qualité;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin  
**APPUYÉ** par M. Henri Corbin

**RÉSOLU:**

DE proclamer, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, le 24 juin « Fête nationale du Québec » et d'inviter tous les citoyens de la Ville de Sainte-Julie à souligner sa fierté en prenant part aux célébrations.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **13-277**

#### **RATIFICATION ET AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

ATTENDU la résolution numéro 13-003 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2013 autorisant au préalable les dépenses pour l'année 2013 pour les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de ratifier et d'autoriser des dépenses non prévues à la résolution numéro 13-003;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay  
**APPUYÉ** par M. Henri Corbin

**RÉSOLU:**

DE ratifier et d'autoriser les dépenses des membres du Conseil municipal pour leur participation aux événements suivants :

<b>Activités</b>	<b>Date et lieu</b>	<b>Coût/ personne</b>	<b>Nombre de membres</b>	<b>Total</b>
Gala de l'AQTR	29 mai 2013 Québec	220 \$	3	<b>660,00 \$</b>
Événement Couronne Sud	9 juin 2013 Candiac	74,73 \$	2	<b>149,46 \$</b>
Tournoi de golf de la Fondation de l'école secondaire du Mont-Bruno	15 juin 2013 Verchères	100 \$	2	<b>200,00 \$</b>

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-278**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – PROTOCOLE D'ENTENTE -SYNCHRO SPORTS  
– CHAMPIONNAT DE MONTRÉAL – PGA TOUR**

ATTENDU que le Club de golf de la Vallée du Richelieu sera l'hôte du Championnat de Montréal présenté par Desjardins, du 2 au 8 septembre, lequel regroupera 81 légendes du golf;

ATTENDU QUE Synchro Sports est le promoteur de ce Championnat de Montréal;

ATTENDU QUE Synchro Sports et la Ville de Sainte-Julie désirent conclure un protocole d'entente établissant les responsabilités des parties relativement à cet événement;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par la Direction générale lors de la Commission administrative du 3 juin 2013;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin  
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'autoriser le directeur général adjoint à signer un protocole d'entente entre Synchro Sports et la Ville de Sainte-Julie concernant le déroulement du Championnat de Montréal qui se tiendra au Club de golf de la Vallée du Richelieu du 2 au 8 septembre 2013.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-279**

**ADOPTION - BUDGET RÉVISÉ - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE  
SAINTE-JULIE - EXERCICE 2013**

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

QUE le budget révisé pour l'exercice financier 2013 de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Julie, soit adopté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-280**

**APPROBATION DES LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À  
PAYER DES DIFFÉRENTS FONDS**

ATTENDU les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 3 au 30 mai 2013 pour les fonds suivants :

Fonds d'administration		
Liste F-2013-24	Chèques à ratifier :	691 269,82 \$
Liste F-2013-25	Comptes à payer :	3 005 959,64 \$
Règlements		
Liste F-2013-26	Comptes à payer	90 348,61 \$

---

---

Fonds réservé – fonds de roulement Liste F-2013-27	Comptes à payer :	67 990,29 \$
---	-------------------	--------------

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

**RÉSOLU:**

DE ratifier les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer durant la période du 3 au 30 mai 2013 apparaissant sur les listes F-2013-24 à F-2013-27;

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-281**

**ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES - FONDS RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU le rapport du Service des finances sur les recommandations produites par différents services municipaux pour l'achat d'équipements et de fournitures diverses à financer par le fonds réservé – fonds de roulement;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU:**

D'approuver le rapport du Service des finances daté du 28 mai 2013 et d'accorder les contrats pour l'achat d'équipements et de fournitures diverses selon les recommandations contenues dans le rapport pour une dépense totale de 30 481,73 \$;

QUE ces dépenses soient payées par le fonds réservé – fonds de roulement et remboursées en versements égaux sur une période de cinq ans, soit de 2014 à 2018.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-282**

**ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES ET OCTROI DE CONTRATS À MÊME LE FONDS RÉSERVÉ - PARCS ET TERRAINS DE JEUX**

ATTENDU le rapport du Service des finances sur les recommandations pour l'achat d'équipements et fournitures et l'octroi de contrats à même le fonds réservé - parcs et terrains de jeux;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

**RÉSOLU:**

---

D'approuver le rapport du Service des finances daté du 29 mai 2013 et d'adjuger l'achat d'équipements et fournitures et l'octroi de contrats selon les recommandations contenues dans le rapport pour une dépense de 22 641,89 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-283**

**AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1129**

ATTENDU QUE le ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du Territoire a approuvé le 9 mai 2013 l'emprunt par obligations pour le règlement numéro 1129 pour payer le coût des travaux de réfections majeures des infrastructures sur l'avenue du Lac, de Gilles Vigneault à Vauquelin, sur la rue Paul-de Maricourt, de du Lac à Jacques-de Sainte-Hélène ainsi que sur une section de la rue du Barrage, ainsi que les frais contingents pour un montant de 4 235 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 4 235 000 \$;

ATTENDU QU'en raison de cette approbation d'emprunt à long terme, la Ville de Sainte-Julie peut, par résolution qui ne requiert pas l'approbation du ministre, emprunter temporairement et au besoin jusqu'à concurrence de 100 % du montant dudit emprunt;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'autoriser la trésorière à emprunter temporairement, par voie de découvert de compte et au besoin seulement, à la Caisse Desjardins du Grand-Coteau, à un taux nominal variable de 0 % en excédent du taux préférentiel que la caisse accorde pour les prêts commerciaux en dollars canadiens (le taux variera automatiquement le jour où celui-ci est modifié), et ce, jusqu'à concurrence de 100 % de l'emprunt autorisé du règlement suivant :

Règlement	Emprunt
	temporaire
1129	4 235 000 \$

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-284**

**DÉPÔT - LISTE D'ENGAGEMENT DU PERSONNEL**

ATTENDU l'article 4 du règlement numéro 1027 délégrant au directeur général le pouvoir d'engager tout employé surnuméraire, occasionnel, temporaire et étudiant;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson  
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

D'accepter l'engagement du personnel désigné sur la liste ci-dessous :

<b>LISTE D'ENGAGEMENT DU PERSONNEL</b>			
<b>NOM</b>	<b>STATUT</b>	<b>POSTE</b>	<b>DATE D'ENTRÉE EN SERVICE</b>
DAIGNEAULT, Sabrina	Syndiqué	Commis à la bibliothèque (surnuméraire)	14 mai 2013
GAUTHIER, Marie-Philippe	Étudiant	Animatrice à la bibliothèque	10 juin 2013
LAROSE, Marianne	Syndiqué	Commis à la bibliothèque (surnuméraire)	27 mai 2013
MAMA, Alain Thierry	Syndiqué	Technicien en informatique (surnuméraire)	10 juin 2013
ROSS, Martin	Syndiqué	Surnuméraire (manuel)	3 juin 2013
THÉRIAULT, Léina-Anne	Étudiant	Animatrice à la bibliothèque	10 juin 2013
<b>ÉTUDIANTS – SAISON ESTIVALE 2013</b>			
<b><u>Service des infrastructures</u></b>			
BENOIT, Marie-Pier	Étudiant	Préposée	10 juin 2013
DOYON, Geneviève	Étudiant	Préposée	13 mai 2013
<b><u>Service des loisirs</u></b>			
POULIN, Pier-Ann	Étudiant	Animatrice - Programme d'accompagnement	13 juin 2013

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-285**

**EMBAUCHE - POSTE DE CONTREMAÎTRE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

ATTENDU QU'un poste de contremaître est devenu vacant à la suite du départ à la retraite de M. René Landry;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire combler ce poste;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des ressources humaines lors de la Commission administrative du 3 juin 2013;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

D'embaucher M. Stéphane Montagne au poste de contremaître aux infrastructures, et ce, au salaire et selon la politique des conditions de travail du personnel cadre en vigueur à la Ville de Sainte-Julie;

QUE l'embauche de M. Montagne à ce poste soit en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-286**

**EMBAUCHE - POSTE DE POMPIER - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire combler un poste de pompier devenu vacant;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Services des ressources humaines lors de la Commission administrative du 3 juin 2013;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson  
**APPUYÉ** par M. Donald Savaria

**RÉSOLU:**

D'embaucher M. Éric Daoust au poste de pompier, et ce, selon le salaire et les conditions de travail prévus à la convention collective de travail des pompiers de la Ville de Sainte-Julie en vigueur;

QUE l'embauche de M. Éric Daoust à ce poste soit en vigueur à compter du 5 juin 2013.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-287**

**NOMINATIONS - POSTE DE CHEF D'ÉQUIPE - POSTE DE JOURNALIER ET OPÉRATEUR - POSTE DE JOURNALIER (HORAIRE DE FIN DE SEMAINE) - SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

ATTENDU la nécessité de combler le poste de chef d'équipe, devenu vacant à la suite du départ à la retraite de M. Michel St-Pierre;

ATTENDU que le lancement du processus de recrutement a occasionné un mouvement de main d'œuvre du personnel cols bleus;

ATTENDU QUE la Ville doit également combler les postes de journalier et opérateur et journalier (horaire de fin de semaine);

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à l'affichage de ces postes;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Services des ressources humaines lors de la Commission administrative du 3 juin 2013;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

De nommer M. Guy Blain au poste de chef d'équipe, M. Dominique Dumont au poste de journalier et opérateur et M. Éric Perreault au poste de journalier (horaire de fin de semaine), et ce, selon le salaire et les conditions de travail prévues à la convention collective de travail en vigueur;

QUE les nominations de Messieurs Blain, Dumont et Perreault à ces postes soit en vigueur à compter du 5 juin 2013.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-288**

**TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN RÉSERVOIR SOUTERRAIN D'HYDROCARBURE À LA CASERNE DE POMPIERS – REJET DES SOUMISSIONS**

ATTENDU la demande de soumissions publiques pour la réalisation des travaux de remplacement d'un réservoir souterrain d'hydrocarbure et de modification de l'installation liée à la caserne de pompiers;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le mardi 21 mai 2013, le tout conformément à la loi ;

ATTENDU QUE le résultat des soumissions dépasse les disponibilités financières prévues pour ce projet;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie s'est réservé le droit d'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par M. Normand Varin

**RÉSOLU:**

DE rejeter à toutes fins que de droit toutes les soumissions reçues et ouvertes le mardi 21 mai 2013 pour les travaux de remplacement d'un réservoir souterrain d'hydrocarbure à la caserne de pompiers.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-289**

**ADJUDICATION – ACHAT DE FÛTS POUR LAMPADAIRES DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – AVENUE DU LAC, ENTRE LES RUES GILLES VIGNEAULT ET VAUQUELIN – RÈGLEMENT NUMÉRO 1129**

ATTENDU QU'une demande de soumissions par voie d'invitation écrite a été effectuée concernant l'achat de fûts pour lampadaires du réseau d'éclairage public sur l'avenue du Lac, entre les rues Gilles Vigneault et Vauquelin, prévus au règlement numéro 1129;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le jeudi 23 mai 2013 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 3 juin 2013;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson  
APPUYÉ par M. Henri Corbin

**RÉSOLU:**

D'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle présentée par la compagnie Lumen Division de Sonepar Canada inc., située au 117, rue Hymus, Pointe-Claire (Québec) H9R 1E5;

D'accorder le contrat à ladite compagnie, selon les prix unitaires du bordereau de soumission et pour un montant total de 23 207,70 \$ (toutes taxes incluses), le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 23 mai 2013.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-290**

**ADJUDICATION – ACHAT DE LUMINAIRES POUR LAMPADAIRES DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – AVENUE DU LAC, ENTRE LES RUES GILLES VIGNEAULT ET VAUQUELIN – RÈGLEMENT NUMÉRO 1129**

ATTENDU QU'une demande de soumissions par voie d'invitation écrite a été effectuée concernant l'achat de luminaires pour lampadaires du réseau d'éclairage public sur l'avenue du Lac, entre les rues Gilles Vigneault et Vauquelin, prévus au règlement numéro 1129;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le jeudi 23 mai 2013 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 3 juin 2013;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson  
**APPUYÉ** par M. Henri Corbin

**RÉSOLU:**

D'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle présentée par la compagnie Lumen Division de Sonepar Canada inc., située au 117, rue Hymus, Pointe-Claire (Québec) H9R 1E5;

D'accorder le contrat à ladite compagnie, selon les prix unitaires du bordereau de soumission et pour un montant total de 25 364,69 \$ (toutes taxes incluses), le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 23 mai 2013.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-291**

**ADJUDICATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX D'EAU AU PARC N.-P.-LAPIERRE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1127**

ATTENDU QU'une demande de soumissions publiques a été effectuée pour des travaux d'aménagement d'une aire de jeux d'eau au parc N.-P.-Lapierre, prévus au règlement numéro 1127;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le mercredi 22 mai 2013, conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 3 juin 2013;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU:**

D'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle présentée par la compagnie Ciment Projeté et Piscines Orléans inc. située au 1675, chemin Royal, Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans (Québec) G0A 4E0;

---

D'accorder le contrat pour les travaux d'aménagement d'une aire de jeux d'eau au parc N.-P.-Lapierre à ladite compagnie, selon les prix unitaires du bordereau de soumission et pour un montant de 467 258,40 \$ ( toutes taxes incluses), le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 22 mai 2013.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-292**

**PROVISION - GESTION DU PROJET - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX D'EAU AU PARC N.-P.-LAPIERRE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1127**

ATTENDU l'adjudication du contrat pour les travaux d'aménagement d'une aire de jeux d'eau au parc N.-P.-Lapierre, à la compagnie Ciment Projeté et Piscines Orléans inc. pour un montant de 467 258,40 \$;

ATTENDU QUE lors de la réalisation des travaux, des dépenses non prévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE pour les fins de la gestion des travaux d'aménagement d'une aire de jeux d'eau au parc N.-P.-Lapierre, le Conseil municipal autorise une provision d'environ 5 % pour les travaux imprévus soit 23 362,92 \$, ce qui porte le montant autorisé à 490 621,32 \$;

QUE toutes les dépenses pour des travaux imprévus devront préalablement avoir été recommandées par le Service des infrastructures et approuvées par le directeur général avant d'être engagées;

QUE le directeur général informe les membres du Conseil municipal de ces dépenses pour des travaux imprévus lors de la Commission administrative qui suivra la demande.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-293**

**ADJUDICATION – ACHAT D'UN BÂTIMENT DE SERVICE - AIRE DE JEUX D'EAU AU PARC N.-P.-LAPIERRE – FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QU'une demande de soumissions par voie d'invitation écrite a été effectuée concernant la fabrication, la fourniture, le transport et la mise en place d'un bâtiment de service pour l'aire de jeux d'eau au parc N.-P.-Lapierre;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le jeudi 23 mai 2013 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 3 juin 2013;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

---

D'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle présentée par la compagnie Produits de béton Soulanges située au 1202, chemin de l'Église, St-Polycarpe (Québec) J0P 1X0;

D'accorder le contrat à ladite compagnie, selon les prix unitaires du bordereau de soumission et pour un montant de 47 000 \$ (toutes taxes incluses), le tout conformément aux documents de la soumission présentée et ouverte le 23 mai 2013;

QUE cette dépense soit payée par le fonds réservé - fonds de roulement et remboursée en versements égaux sur une période de dix (10) ans, soit pour les années 2014 à 2023.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-294**

**AUTORISATION VISANT LE PROLONGEMENT D'UN RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LA PLACE D'AUTEUIL - DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS**

ATTENDU le chef de section génie civil a été mandaté afin de préparer les plans et devis des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur la place d'Auteuil;

ATTENDU QUE ces travaux nécessiteront une demande d'autorisation auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le chef de section – génie civil au Service des infrastructures à procéder à cette demande d'autorisation;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson  
**APPUYÉ** par M. Henri Corbin

**RÉSOLU:**

D'autoriser le chef de section – génie civil au Service des infrastructures, M. Mathieu Chapdelaine, ingénieur, à soumettre une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs concernant les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur la place d'Auteuil;

QUE le chef de section – génie civil au Service des infrastructures soit autorisé à effectuer toute tâche liée à l'application de la réglementation;

QUE le chef de section – génie civil au Service des infrastructures soit également autorisé à signer une attestation qu'il remettra à la greffière de la Ville de Sainte-Julie, afin d'établir la conformité desdits travaux par rapport à l'autorisation accordée par le MDDEFP, et ce, dès qu'ils seront achevés.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-295**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME -  
13 MAI 2013**

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a délibéré le 13 mai 2013 et a soumis son procès-verbal à la Commission administrative du 3 juin 2013;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de tous les points à l'ordre du jour de ladite réunion et de la teneur des recommandations;

Il est **PROPOSÉ** par M. Donald Savaria  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU:**

D'accepter le dépôt du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 mai 2013.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-296**

**AUTORISATION DE SIGNATURE- PROTOCOLE D'ENTENTE - MARCHÉ RIENDEAU**

ATTENDU QUE Marché Riendeau a déposé à titre de propriétaire, des plans-concept pour la construction d'un marché d'alimentation Métro Plus sur le site situé au coin des boulevards Armand-Frappier et N.-P.-Lapierre, identifié par les lots 1183-P et 309-P et dont l'adresse civique sera 2103, boulevard Armand-Frappier;

ATTENDU QUE la résolution numéro 12-183 adoptée le 3 avril 2012 ainsi que la résolution numéro 13-184 adoptée le 9 avril 2013 par le Conseil municipal approuvant les plans concept de construction;

ATTENDU QUE les travaux de construction du marché d'alimentation Métro Plus débiteront vers le mois de juin pour se terminer vers la fin de l'année;

ATTENDU QUE le projet prévoit, dans une seconde phase, la construction d'un deuxième bâtiment sur un lot distinct situé au 2113, boulevard Armand-Frappier, dont Marché Riendeau prévoit la construction le plus tôt possible;

ATTENDU QUE les lots 1183-P et 309-P seront éventuellement remplacés par deux lots distincts en fonction de la configuration et de la localisation des deux futurs bâtiments;

ATTENDU QUE le marché Métro Plus doit prévoir des servitudes de passage sur le deuxième site situé au 2113, boulevard Armand-Frappier et doit y aménager des allées d'accès avant même que le deuxième bâtiment soit construit, permettant ainsi une bonne fluidité dans les déplacements des véhicules ainsi que pour la manœuvre des véhicules de livraison;

ATTENDU QUE la réglementation municipale interdit l'aménagement d'allées de circulation et de stationnements sans la présence d'un bâtiment principal;

ATTENDU QU'afin de pallier à cette restriction, la Ville permettrait l'aménagement d'allées d'accès sur le deuxième site situé au 2113, boulevard Armand-Frappier, et ce, à certaines conditions;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service de l'urbanisme lors de la Commission administrative du 3 juin 2013;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer le protocole d'entente entre Marché Riendeau et la Ville de Sainte-Julie concernant l'aménagement des allées de circulation et de stationnements et la construction du second bâtiment au 2113 boulevard Armand-Frappier.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-297**

**AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE - BENOLEC**

ATTENDU QU'une demande a été acheminée à l'attention de Mme Suzanne Roy, mairesse, le 5 avril 2013 par M. Normand Carbonneau, président de la compagnie Benolec pour louer une partie du terrain situé au 1501, rue Nobel dans le but d'y stationner temporairement une trentaine de remorques pour une période d'environ 3 à 4 mois, soit du 15 juin au 30 septembre 2013;

ATTENDU QUE la compagnie Benolec procèdera à d'importants travaux de remplacement de la machinerie à l'intérieur du bâtiment nécessitant ainsi d'entreposer temporairement la matière première à l'intérieur de remorques durant lesdits travaux;

ATTENDU QU'une entente a été négociée avec la compagnie Benolec concernant les conditions de location dudit terrain;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service de l'urbanisme lors de la Commission administrative du 3 juin 2013;

Il est **PROPOSÉ** par M. Henri Corbin  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU:**

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer le protocole d'entente entre la compagnie Benolec et la Ville de Sainte-Julie concernant la location d'une partie du terrain situé au 1501, rue Nobel, afin d'y stationner temporairement des remorques;

QUE la compagnie Benolec paiera à la Ville un loyer mensuel d'un montant de 500 \$ plus taxes, et ce, à compter du 15 juin 2013.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-298**

**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 1920 ET 1930 RUE LÉONARD-DE VINCI - ZONE C-151**

ATTENDU QU'une demande de dérogations mineures a été soumise au Service de l'urbanisme par les propriétaires des emplacements 1920 et 1930, rue Léonard-De Vinci au sujet de la marge arrière minimale pour la première adresse et concernant une allée de circulation et une aire d'isolement de l'aire de stationnement pour la seconde adresse;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée du certificat de localisation préparé par M. Mario Dumont, arpenteur-géomètre, lequel document comprend les deux propriétés et est daté du 4 mars 2013, portant le nom de fichier 1822 MD MIN 2833 CL.DWG;

ATTENDU QU'un certain nombre de dérogations ont déjà été accordées pour ces propriétés;

ATTENDU QU'une erreur aurait été commise lors de l'octroi de la dérogation pour la réduction de la marge fixe arrière en 2004 (résolution numéro 04-330) pour la propriété du 1920, rue Léonard-De Vinci puisque le bâtiment existant pouvait être situé à une distance de 9,3 mètres de la limite arrière alors qu'il se trouve plutôt à une distance réelle de 8,62 mètres, selon le nouveau certificat de localisation;

ATTENDU QUE l'objet de la demande vise ainsi, au chapitre 5 « Dispositions applicables aux usages commerciaux, industriels et publics », la grille des usages et des normes de la zone C-151 établissant la marge fixe arrière minimale à 15 mètres;

ATTENDU QUE le trottoir adjacent au bâtiment du 1930, rue Léonard-De Vinci a été aménagé trop large, empiétant ainsi dans l'allée de circulation dont la largeur minimale requise aurait dû être de 7 mètres;

ATTENDU QUE le plan approuvé à l'époque comprenait un trottoir de 3 mètres seulement alors qu'il mesure plutôt 3,28 mètres, occasionnant ainsi une allée de circulation de 6,77 mètres;

ATTENDU QUE la distance minimale de 3 mètres requise entre l'aire de stationnement du 1930, rue Léonard-De Vinci et la limite de terrain avant, séparant la propriété de la rue Nobel, n'est également pas respectée;

ATTENDU QUE le certificat de localisation émis à l'époque par un autre arpenteur-géomètre établissait que l'aire de stationnement était conforme alors que le nouveau certificat préparé par M. Dumont stipule que l'aire de stationnement se trouve à une distance de 2,86 mètres;

ATTENDU QUE l'objet de la demande vise dans ce cas, au chapitre 5 « Dispositions applicables aux usages commerciaux, industriels et publics », l'article 5.6.4.3 établissant que la largeur minimale d'une allée de circulation est de 7 mètres et l'article 5.6.2.2 établissant que « [...] toute aire de stationnement hors-rue doit être située à une distance minimale de :

- 3 mètres d'une ligne avant [...];

ATTENDU QUE l'octroi des dérogations n'aura pas d'impact sur les propriétés voisines;

Il est **PROPOSÉ** par M. Henri Corbin  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU:**

D'approuver la demande de dérogations mineures suivantes :

- d'autoriser au 1920, rue Léonard-De Vinci « Allo mon Coco » :
  - Une marge fixe arrière de 8,52 mètres, plutôt que 15 mètres, tel que prévu à la grille des usages et des normes de la zone C-151 du règlement de zonage numéro 1101;
- d'autoriser au 1930, rue Léonard-De Vinci « Quiznos » :
  - Une allée d'accès d'une largeur de 6,67 mètres, plutôt que 7 mètres, tel qu'exigé à l'article 5.6.4.3 du règlement de zonage numéro 1101;
  - Que l'aire de stationnement soit située à une distance de 2,76 mètres de la limite avant du terrain, plutôt que 3 mètres, tel que prévu à l'article 5.6.2.2 du règlement de zonage numéro 1101.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-299**

**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES AU 2021, RUE NORMAN-BETHUNE - ZONE C-146**

ATTENDU QU'une demande modifiée de dérogations mineures a été soumise au Service de l'urbanisme au mois de mai 2013 par la compagnie PPU Urbanistes-conseils, mandataire des propriétaires du bâtiment localisé au 2021, rue Norman-Bethune;

ATTENDU QUE cette demande de modification fait suite à une demande de dérogations qui avait antérieurement été soumise aux membres du Comité consultatif d'urbanisme le 22 janvier 2013, lesquels recommandaient de refuser les demandes;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est plutôt en accord avec le projet, conditionnellement à ce que certaines modifications y soient apportées;

ATTENDU QUE la demande de dérogations vise l'aménagement de l'aire de stationnement qui desservirait la future pizzeria Marconi, laquelle demande est accompagnée des plans-concept modifiés préparés par la compagnie Pitsas Architectes ainsi que d'un plan-concept d'aménagement paysager préparé par Beaupré et Associés, daté de décembre 2012;

ATTENDU QUE le bâtiment du 2021, rue Norman-Bethune est vacant depuis plusieurs mois et qu'il est actuellement d'apparence assez discutable et que ce projet prévoit également des rénovations extérieures aux bâtiments;

ATTENDU QUE plusieurs dispositions réglementaires, notamment sur le nombre de cases de stationnement, les aires d'isolement requises au pourtour du bâtiment, la largeur de l'allée de circulation en façade, la distance minimale de l'aire de stationnement par rapport à la limite avant de terrain, le manque d'espace en façade ne permettant pas de planter les arbres requis aux sept mètres linéaires, ne peuvent être rencontrés mais que plusieurs éléments dérogatoires étaient existants avant le dépôt de la présente demande;

ATTENDU QUE la nouvelle demande de dérogation déposée est beaucoup moins importante comparativement à celle déposée en janvier dernier quant au nombre de cases de stationnement manquantes;

---

ATTENDU QUE l'objectif de la demande est ainsi, de façon plus précise, d'autoriser les éléments suivants:

- une aire de stationnement comprenant 21 cases de stationnement, plutôt que 23;
- une aire d'isolement de 1 mètre entre l'aire de stationnement et le mur avant du bâtiment, plutôt que 2 mètres;
- une aire d'isolement de 0,90 mètre entre l'aire de stationnement et le mur latéral gauche du bâtiment, plutôt que 1,5 mètre;
- aucune aire d'isolement entre l'aire de stationnement et le mur latéral droit du bâtiment, plutôt que 1,5 mètre;
- une allée de circulation en façade de moins de 7 mètres seulement à l'endroit où les deux colonnes soutenant la marquise empiètent dans ladite allée;
- aucune aire d'isolement entre l'aire de stationnement et la limite avant du terrain, plutôt que 3 mètres;
- une distance de 0,8 mètre entre l'aire de stationnement et les limites latérales et arrière du terrain;

ATTENDU QUE la demande vise au chapitre 5 « Dispositions applicables aux usages commerciaux, industriels et publics », le tableau 5.6 de l'article 5.6.3.3 du règlement de zonage numéro 1101, qui établit le nombre minimal de cases de stationnement à 23 pour cet emplacement;

ATTENDU QUE la demande vise également, au même chapitre, l'article 5.6.2.2 établissant que « [...] toute aire de stationnement hors-rue doit être située à une distance minimale de 3 mètres d'une ligne avant, de 2 mètres de toute autre ligne de propriété, 2 mètres de la façade du bâtiment principal et de 1,5 mètre de tout autre mur du bâtiment principal. »;

ATTENDU QUE le projet comprend une aire de stationnement sans aire d'isolement pour chacun des murs latéraux du bâtiment et localisée à quelques centimètres seulement de la limite de terrain avant, ce qui oblige la plantation d'arbres dans l'emprise publique ou l'absence d'arbres en façade;

ATTENDU QUE l'objet de la demande vise également au chapitre 5, les dispositions de l'article 5.6.4.3 puisque la largeur de l'allée de circulation prévue en façade est de moins de 7 mètres à l'endroit des deux colonnes soutenant la marquise;

ATTENDU QUE les membres du Comité sont généralement en accord avec le projet mais sont d'avis que les 7 arbres requis en façade doivent être plantés, sur le terrain de la Ville considérant le manque d'espace, et ce, moyennant une entente selon laquelle le propriétaire veillera à leur entretien;

ATTENDU QU'il est aussi recommandé d'apporter quelques modifications au plan soumis par le requérant soit :

- de relocaliser la case pour personnes handicapées près de la porte d'entrée;
- d'aménager un espace de 3,15 mètres de largeur à l'endroit où se trouve l'enseigne et ainsi maintenir une distance minimale de 3 mètres entre la limite de terrain donnant sur le boulevard des Hauts-Bois et le début de l'aire de stationnement;
- de prévoir une solution autre que des bacs roulants installés à l'extérieur pour la gestion des déchets, des conteneurs semi-enfouis pourraient être une alternative;
- d'insérer des plantations à certains endroits, dont en façade, en alternance avec les arbres (un plan d'aménagement paysager modifié à soumettre pour approbation);

---

ATTENDU que pour combler le manque de deux cases de stationnement, deux cases supplémentaires devront être utilisées, en location, sur une propriété voisine, moyennant une entente entre les propriétaires;

Il est **PROPOSÉ** par M. Henri Corbin  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU:**

D'approuver la demande de dérogations mineures afin d'autoriser:

1. une aire de stationnement comprenant 21 cases de stationnement, plutôt que 23, tel que requis selon le calcul établi en fonction du tableau 5.6 de l'article 5.6.3.3 du règlement de zonage numéro 1101, à moins qu'une chambre à déchets suffisamment grande et fonctionnelle soit aménagée à l'intérieur du bâtiment ce qui aurait pour effet de rendre disponible les cases 22 et 23 du plan de stationnement;
2. Une aire d'isolement de 1 mètre entre l'aire de stationnement et le mur avant du bâtiment, plutôt que 2 mètres, tel que prévu à l'article 5.6.2.2 du règlement de zonage numéro 1101;
3. Une aire d'isolement de 0,90 mètre entre l'aire de stationnement et le mur latéral gauche du bâtiment, plutôt que 1,5 mètre, tel que prévu à l'article 5.6.2.2 du règlement de zonage numéro 1101;
4. Aucune aire d'isolement entre l'aire de stationnement et le mur latéral droit du bâtiment, plutôt que 1,5 mètre, tel que prévu à l'article 5.6.2.2 du règlement de zonage numéro 1101;
5. Une allée de circulation en façade de moins de 7 mètres seulement à l'endroit où les deux colonnes soutenant la marquise empiètent dans ladite allée, contrairement à l'article 5.6.4.3 du règlement de zonage numéro 1101;
6. Aucune aire d'isolement entre l'aire de stationnement et la limite avant du terrain, plutôt que 3 mètres, tel que prévu à l'article 5.6.2.2 du règlement de zonage numéro 1101;
7. Une distance de 0,8 mètre entre l'aire de stationnement et les limites latérales et arrière du terrain, pour la case de stationnement numéro 23, plutôt que 2 mètres, tel que prévu à l'article 5.6.2.2 du règlement de zonage numéro 1101.

Et ce, conditionnellement à ce que :

- La case pour personnes handicapées soit relocalisée près de la porte d'entrée;
- L'espace de 3,15 mètres de largeur à l'endroit où se trouve l'enseigne soit maintenu et ainsi que la distance minimale de 3 mètres entre la limite de terrain donnant sur le boulevard des Hauts-Bois et le début de l'aire de stationnement soit aussi préservée;
- Une solution autre que des bacs roulants installés à l'extérieur pour la gestion des déchets soit soumise pour approbation tels que des conteneurs semi-enfouis ou une chambre à déchets intérieure;
- Un nouveau plan d'aménagement paysager modifié soit soumis pour approbation, comprenant plus de plantations, notamment en façade en alternance avec les arbres et sur le coin avant gauche;
- Des plans-concept d'affichage soient soumis au Comité et Conseil municipal pour approbation, où la localisation de l'enseigne sur poteau sera notamment à valider;
- Une entente soit établie entre le propriétaire et la Ville de Sainte-Julie afin que les 7 arbres requis soient plantés dans l'emprise publique, lesquels devront être entretenus par le propriétaire;
- Deux cases de stationnement supplémentaires soient louées dans une aire de stationnement voisine à l'intérieur d'un court rayon et dont le site doit être approuvé par la Ville, afin de pallier au manque d'espace sur la propriété;

- Un dépôt au montant de 2 500 \$ soit exigé pour garantir la réalisation des travaux.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-300**

**AIDE FINANCIÈRE - MAISON DES JEUNES DE SAINTE-JULIE INC. - 2e TRANCHE**

ATTENDU le protocole d'entente intervenu le 12 novembre 2008 entre la Ville de Sainte-Julie et la Maison des jeunes de Sainte-Julie inc. concernant le versement d'une aide financière de fonctionnement;

ATTENDU QUE la Maison des jeunes de Sainte-Julie inc. a présenté une demande d'aide financière pour l'année 2013;

ATTENDU QUE cette demande respecte les critères d'admissibilité du volet 1 « Soutien au fonctionnement des organismes mandatés » de la politique d'attribution des subventions du Conseil municipal;

ATTENDU Qu'un budget total de 33 627 \$ à été prévu à cet effet pour l'année 2013;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2013, la résolution numéro 13-026 a été adoptée pour le versement de la première tranche d'aide financière, au montant de 16 813,50 \$;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 27 mai 2013;

Il est **PROPOSÉ** par M. Donald Savaria  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

RÉSOLU:

De verser la deuxième tranche de l'aide financière, au montant de 16 813,50 \$, à la Maison des jeunes de Sainte-Julie inc.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-301**

**AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE JULIEN LAMOUREUX**

ATTENDU QUE Julien Lamoureux fut sélectionné par Ski de fond Canada pour participer aux championnats canadiens Whistler 2013;

ATTENDU la réception de la demande d'aide financière de Julien Lamoureux pour sa participation à ces championnats qui se sont déroulés du 19 au 31 mars 2013 à Callaghan Valley en Colombie Britannique;

ATTENDU QUE cette demande respecte les critères d'admissibilité au volet 2 « Soutien à l'excellence » du programme d'attribution de subvention du Conseil municipal pour une participation de niveau national;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 27 mai 2013;

---

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson  
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

De verser une aide financière de 300 \$ à Julien Lamoureux pour subvenir, en partie, à ses frais de participation aux championnats canadiens Whistler 2013.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-302**

**AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE CARL RODRIGUE**

ATTENDU QUE Carl Rodrigue fut sélectionné par Karaté Canada pour participer au championnat national de karaté 2013;

ATTENDU la réception de la demande d'aide financière de Carl Rodrigue pour sa participation à ce championnat qui s'est déroulé du 12 au 17 mars 2013 à Toronto;

ATTENDU QUE cette demande respecte les critères d'admissibilité au volet 2 « Soutien à l'excellence » du programme d'attribution de subvention du Conseil municipal pour une participation de niveau national;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 27 mai 2013;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

De verser une aide financière de 300 \$ à Carl Rodrigue pour subvenir, en partie, à ses frais de participation au championnat national de karaté 2013.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-303**

**AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE JÉRÉMIE POIRIER**

ATTENDU QUE Jérémie Poirier fut sélectionné par Judo Canada pour participer au championnat international de judo d'Edmonton;

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière de Jérémie Poirier pour sa participation à ce championnat qui s'est déroulé le 6 avril 2013;

ATTENDU QUE cet athlète respecte les critères d'admissibilité du volet 2 « Soutien à l'excellence » du programme d'attribution de subventions du Conseil municipal pour une participation à une compétition de niveau national;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 27 mai 2013;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson  
**APPUYÉ** par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

De verser une aide financière de 300 \$ à Jérémie Poirier pour subvenir, en partie, à ses frais de participation au championnat international de judo d'Edmonton.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-304**

**AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE VINCENT BELLEMARE**

ATTENDU QUE Vincent Bellemare fut sélectionné par la Fédération de gymnastique du Québec pour participer au championnat canadien de gymnastique artistique;

ATTENDU la réception de la demande d'aide financière de Vincent Bellemare pour sa participation à ce championnat canadien en gymnastique artistique qui s'est déroulé du 19 au 25 mai 2013 à Ottawa, Ontario;

ATTENDU QUE cet athlète respecte les critères d'admissibilité du volet 2 « Soutien à l'excellence » de la politique d'attribution pour sa participation à des compétitions de niveau national;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 3 juin 2013;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

RÉSOLU:

De verser une aide financière de 300 \$ à Vincent Bellemare pour subvenir, en partie, à ses frais de participation au championnat canadien de gymnastique artistique.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-305**

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-6 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE A-712 À MÊME LA ZONE A-714 ET D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE A-712**

Avis de motion est donné par le conseiller André Lemay qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'agrandir la zone A-712 à même la zone A-714 et d'ajouter certaines dispositions applicables à la zone A-712.

**13-306**

**AVIS DE MOTION CONCERNANT LE FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-7 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX USAGES RÉSIDENTIELS DE TYPE H4 « MULTIFAMILIAL 4 À 8 LOGEMENTS » DANS LA ZONE H-409**

Avis de motion est donné par le conseiller Normand Varin qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption un règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin de modifier certaines dispositions applicables aux usages résidentiels de type H4 « multifamilial 4 à 8 logements » dans la zone H-409.

**13-307**

**AVIS DE MOTION CONCERNANT LE FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1101 - 8 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AUTORISER L'USAGE NUMÉRO 7425 « GYMNASE ET FORMATION ATHLÉTIQUE » DANS LA ZONE I-350**

Avis de motion est donné par le conseiller Donald Savaria qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'autoriser l'usage numéro 7425 « gymnase et formation athlétique » dans la zone I-350.

**13-308**

**AVIS DE MOTION CONCERNANT LE FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1134 RELATIF À L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE**

Avis de motion est donné par M. Henri Corbin qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement relatif à l'utilisation de l'eau potable sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie.

**13-309**

**« PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101 - 6 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE A-712 À MÊME LA ZONE A-714 ET D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE A-712**

ATTENDU QU'une demande de modification au règlement de zonage afin que soit autorisé un projet de développement commercial sur la propriété localisée au 1415, montée Sainte-Julie, à l'intersection du chemin de la Belle-Rivière dans la zone A-712, a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée d'un document intitulé « Plan de Développement - Proposition d'aménagement du lot 856-26-1 – 1415, montée Sainte-Julie »;

ATTENDU QUE le projet consiste à construire, sur l'emplacement où se trouve une ancienne station-service maintenant désaffectée, un bâtiment commercial comprenant trois (3) locaux, soit un restaurant à service rapide, un dépanneur ainsi qu'une station-service;

---

ATTENDU QUE le projet déposé nécessite l'acquisition et la démolition de deux (2) propriétés résidentielles, soit celle située au 1668, chemin de la Belle-Rivière ainsi que celle située au 1405, montée Sainte-Julie;

ATTENDU QUE la zone A-712, soit une zone agricole à l'intérieur de laquelle sont permises des activités commerciales, comprend, en plus du 1415, montée Sainte-Julie, la propriété située au 1405, montée Sainte-Julie, alors que la résidence située au 1668, chemin de la Belle-Rivière, se trouve plutôt dans la zone agricole A-714;

ATTENDU QUE la réalisation du projet nécessite donc que la zone A-712 soit agrandie à même la zone A-714 afin d'y inclure la propriété du 1668, chemin de la Belle-Rivière;

ATTENDU QUE l'usage de restauration doit compter un maximum de 20 places assises pour répondre à la réglementation régionale afin de ne pas être considéré comme un immeuble protégé, et qu'une modification à la grille des usages et des normes de la zone A-712 sera effectuée en ce sens;

ATTENDU QUE le projet devra être soumis aux objectifs et critères d'une nouvelle section du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), lequel sera amendé par le biais d'un processus qui débutera au mois de juillet prochain;

ATTENDU QUE certains éléments du projet restent à évaluer, notamment l'architecture du bâtiment, l'aménagement paysager, la localisation des conteneurs, des unités de climatisation et du service au volant, où l'emplacement du panneau de commande ainsi que de l'allée de circulation demeurent aussi à valider, le tout en tenant compte de la proximité de propriétés résidentielles;

ATTENDU QUE le projet devra être bonifié quant à l'aménagement de l'aire de stationnement et des aménagements extérieurs qui seront analysés dans le cadre de la future section du PIIA;

ATTENDU QU'un projet de règlement amendant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Marguerite-D'Youville, portant le numéro 162-24, est actuellement en cours afin de revoir l'affectation agricole/résidentielle dans le secteur faisant l'objet de la demande, soit de créer une aire d'affectation agricole mixte, lequel règlement devrait entrer en vigueur au courant de l'été 2013;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 390.10.12, datée du 12 septembre 2012, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

**RÉSOLU:**

---

QUE le présent projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'agrandir la zone A-712 à même la zone A-714 et d'ajouter certaines dispositions applicables à la zone A-712, soit adopté et qu'il porte le numéro P1101-6;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 8 juillet 2013 à 19 h 30 en la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **13-310**

**« PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT 1101-7 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX USAGES RÉSIDENTIELS DE TYPE H4 « MULTIFAMILIAL 4 À 8 LOGEMENTS » DANS LA ZONE H-409**

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept de construction du projet multifamilial comprenant 10 bâtiments de 16 logements, localisé sur le boulevard Armand-Frappier, a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des perspectives et plan projet d'implantation, préparés par le demandeur;

ATTENDU QUE le projet déposé, comprenant des bâtiments de 16 unités, répartis sur 4 étages;

ATTENDU QUE le projet a été soumis à plusieurs reprises au Comité consultatif d'urbanisme, notamment en novembre 2012 et janvier 2013;

ATTENDU QU'il s'agit de bâtiments où les logements seraient pour la plupart en location, à l'exception des deux bâtiments localisés sur le terrain du centre, qui seraient implantés plus près de la limite avant du terrain et comprendraient des garages intérieurs au sous-sol, lesquels seraient plutôt vendus en condominiums;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle est adaptée en fonction du projet des « Châteaux » et doit, par conséquent, être modifiée comme pour tout projet différent à ce dernier;

ATTENDU QUE l'implantation des bâtiments du projet par rapport à celle des « Châteaux », qui sont beaucoup plus reculés par rapport à la voie publique pourrait être minimisée par de l'aménagement comprenant des plantations massives le long des lignes de terrain afin d'isoler davantage le projet par rapport aux bâtiments déjà construits;

ATTENDU QUE le projet devra être soumis au processus d'approbation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 394.3.13, datée du 22 janvier 2013, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

---

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

QUE le présent projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin de modifier certaines dispositions applicables aux usages résidentiels de type H4 « multifamilial 4 à 8 logements » dans la zone H-409, soit adopté et qu'il porte le numéro P1101-7;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 8 juillet 2013 à 19 h 30 en la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

#### **Arrivée de la conseillère Isabelle Poulet**

#### **13-311**

#### **« PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-8 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AUTORISER L'USAGE NUMÉRO 7425 « GYMNASSE ET FORMATION ATHLÉTIQUE » DANS LA ZONE I-350**

ATTENDU QU'une demande de modification au règlement de zonage numéro 1101 a été soumise au Service de l'urbanisme concernant la possibilité de permettre l'usage 7425 « Gymnase et formation athlétique » en zone industrielle I-350 ou I-153;

ATTENDU QU'il s'agit plus spécifiquement d'autoriser un usage de type « Crossfit », soit un endroit où des gens exercent de l'activité physique en groupe, au son d'une musique plutôt forte et rythmée, dans le cadre d'un parcours comprenant diverses épreuves;

ATTENDU QUE la zone I-350, qui accueille déjà plusieurs types d'entreprises, dont des écoles et studios de danse, est plus propice à l'accueil d'un tel usage que la zone I-153;

ATTENDU QUE le but n'est pas d'encourager les usages commerciaux en zone industrielle, mais plutôt de permettre à un commerce qui peut être bruyant, de s'éloigner des autres commerces et résidences;

ATTENDU QUE le projet de règlement ne vise que la zone I-350, où l'usage, issu de la classe d'usage C2 « Commerce de détail et de services », serait spécifiquement permis;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 399.14.13, datée du 8 mai 2013, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

---

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ**      par M. Donald Savaria  
**APPUYÉ**            par M. Henri Corbin

**RÉSOLU:**

QUE le présent projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'autoriser l'usage numéro 7425 « Gymnase et formation athlétique » dans la zone I-350, soit adopté et qu'il porte le numéro P1101-8;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 8 juillet 2013 à 19 h 30 en la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **13-312**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 1108 DÉCRÉTANT L'ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 680 ET SES AMENDEMENTS**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a entrepris une révision complète du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) n'est pas susceptible d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2013 sous le numéro 13-265;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2013 sous le numéro 13-267;

ATTENDU QUE le règlement a été soumis à une consultation publique le 27 mai 2013 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE des modifications mineures ont été apportées audit projet;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

---

Il est **PROPOSÉ** par M. Donald Savaria  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

RÉSOLU:

QUE le règlement décrétant l'adoption du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Sainte-Julie et abrogeant le règlement numéro 680 et ses amendements, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1108 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **13-313**

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 1131 – POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE DRAINAGE PLUVIAL SUR UNE SECTION DE LA RUE THOMAS-CHAPAIS ET DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES MAJEURS ET DES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 2 290 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 2 290 000 \$**

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire faire exécuter des travaux de drainage pluvial sur une section de la rue Thomas-Chapais et de construction d'ouvrages majeurs;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer le coût desdits travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt pour payer le coût desdits travaux et les frais contingents;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 5 février 2013 sous le numéro 13-072;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil municipal présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE le règlement pour payer le coût des travaux de drainage pluvial sur une section de la rue Thomas-Chapais et de construction d'ouvrages majeurs, et des frais contingents pour un montant de 2 290 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 2 290 000 \$, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1131 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-314**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1135 AUGMENTANT LE FONDS DE ROULEMENT DE 250 000 \$ POUR LE PORTER À 4 000 000 \$ ET APPROPRIANT CE MONTANT À MÊME L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT NON AFFECTÉ**

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 344 constituant un fonds de roulement;

ATTENDU l'adoption du règlement numéro 1125 augmentant le fonds de roulement pour le porter à 3 750 000 \$, lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2012;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 569 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Sainte-Julie peut augmenter le montant du fonds de roulement;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2013 sous le numéro 13-266;

ATTENDU QU'une copie du projet du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Normand Varin

**RÉSOLU:**

QUE le règlement augmentant le fonds de roulement de 250 000 \$ pour le porter à 4 000 000 \$ et appropriant ce montant à même l'excédent de fonctionnement non affecté, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1135 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**POINT 11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC**

Mme Roy informe les personnes présentes à la séance qu'elle a participé, la semaine dernière, à la remise des Médailles du Lieutenant-gouverneur du Québec pour les aînés, car douze personnes résidant à Sainte-Julie ont été reconnues pour leur bénévolat et leur don de soi; ces personnes contribuent à notre bonheur collectif grâce à leur dévouement envers notre communauté. Voici le nom des ces personnes méritantes :

Madame Saphire Duclaire  
Madame Michelle Fournier  
Monsieur Michel Chandonnet  
Madame Jeannette Shaw  
Monsieur Claude Pilotte  
Monsieur Claude.P. Laplante  
Madame Alma-Marie Mailhot  
Madame Denise Viger  
Madame Paulette Préfontaine-Gagné  
Madame Suzanne Blanchard  
Feu Monsieur Hervé Lepage  
Madame Lise Mathieu

---

Mme Roy mentionne également que peu avant la séance, notre député de Verchères et ministre de la Sécurité publique, monsieur Stéphane Bergeron, était à l'hôtel de ville de Sainte-Julie pour remettre une médaille de l'Assemblée nationale du Québec à deux Julievillois. Madame Monique Simard et monsieur Donald Savaria ont reçu cette médaille pour leur contribution à notre ville par leurs actions, leurs œuvres et leur dévouement. Elle les félicite chaleureusement.

**POINT 12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC**

Aucune communication.

**POINT 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**M. Claude Gagnon**

- M. Gagnon désire faire la lecture d'un résumé de sa réclamation transmise à la Ville à la suite des pluies abondantes du 29 mai 2013. Mme Roy mentionne qu'il peut le faire, mais qu'il ne doit pas interpréter les paroles de la mairesse ni des employés municipaux.

M. Gagnon tient toujours la Ville responsable des dégâts causés à son sous-sol parce que les installations de la Ville n'auraient pas été conformes. Il mentionne qu'en 37 ans, c'est la première fois qu'il y a un dégât d'eau dans sa résidence et désire que la Ville paie les rénovations.

Mme Roy mentionne à M. Gagnon que la Ville n'est pas en faute et qu'il n'y avait pas de clapet chez lui. La Ville doit respecter les lois et ne peut payer un citoyen si la Ville n'est pas responsable. Mme Roy conclut que la Ville ne pourra jamais lui remettre un chèque à cet effet.

**M. Jean Delanauze**

- M. Delanauze suggère qu'il y ait un écran dans la salle du Conseil afin de pouvoir y afficher l'ordre du jour des séances; cela éviterait de faire des copies papier pour les personnes présentes dans la salle.

Mme Roy mentionne que cette proposition est déjà à l'étude.

- M. Delanauze demande s'il y a des développements dans le dossier du stationnement incitatif.

Mme Roy mentionne que le plan quinquennal d'immobilisations du gouvernement provincial a été déposé, mais qu'il n'est pas public. Cependant, Mme Roy mentionne que la Ville sera en mesure de donner plus d'informations aux citoyens, et ce, d'ici la prochaine séance du Conseil.

- M. Delanauze désire savoir pourquoi la rémunération des élus a augmenté de 70 000 \$ entre 2010 et 2012.

Mme Roy mentionne qu'elle fera les vérifications nécessaires et lui transmettra l'information à la prochaine séance du Conseil.

- 
- 
- M. Delanauze demande quelle est la portion que la Ville paie pour le transport et demande quel est le montant remis à l'AMT.

Mme Roy mentionne qu'un sommaire sera fait à cet effet.

- M. Delanauze demande pourquoi les dépenses de la sécurité publique ont augmenté et désire obtenir plus d'informations sur celles-ci.

Mme Roy mentionne que ces dépenses augmentent car il y a également augmentation du coût de la vie. Des informations supplémentaires seront données lors de la prochaine séance.

### **Mme Stéphanie Cyr**

Mme Cyr mentionne que l'horaire de l'autobus numéro 500 est souvent non respecté et désire en connaître la raison.

M. Mario Lemay mentionne qu'il va vérifier, mais que les retards seraient vraisemblablement dus aux travaux d'étagement des autoroutes 20 et 30; un avis a été publié à cet effet dans les autobus.

Mme Roy mentionne que des rencontres individuelles sont prévues pour les citoyens et que Mme Cyr peut s'y inscrire si elle le désire.

- Mme Cyr désire savoir pourquoi des poteaux d'Hydro-Québec ont été installés près de la rue Principale.

Mme Roy mentionne que ces poteaux ont été installés afin de boucler un réseau électrique sur le territoire de la Ville.

### **M. Normand Laroche**

- M. Laroche désire connaître l'échéancier des travaux sur la rue Thomas-Chapais.

M. Bernardin mentionne que les travaux devraient débuter à la mi-août.

### **M. Pierre Champagne**

- M. Champagne demande pourquoi certaines propriétés ont des garages souterrains.

Mme Roy mentionne que ces propriétés ont été construites avant 1995, alors que la construction de ces garages était permise à Sainte-Julie.

- M. Champagne demande quels sont les développements concernant le dossier du Sanctuaire.

Mme Roy mentionne qu'il y a peu de développements, car les discussions sont à peine commencées avec le propriétaire. Mme Roy précise que ce projet respectera les éléments légaux soulevés dans la décision du Tribunal administratif du Québec et que le projet sera agréable pour l'ensemble des citoyens de la Ville. Finalement, Mme Roy mentionne qu'une rencontre doit avoir lieu sous peu avec le promoteur afin de discuter du projet.

**M. Jean Delanauze**

- M. Delanauze mentionne que la synchronisation des feux de circulation pour les piétons à l'intersection du chemin du Fer-à-Cheval et du boulevard Armand-Frappier est toujours déficiente.

Mme Roy mentionne que la Ville fera des vérifications à ce sujet.

**Mme Valérie Renaud**

- Mme Renaud demande pourquoi il y a eu une séance extraordinaire au mois de mai.

Mme Roy mentionne que ces réunions sont exceptionnelles et qu'un procès-verbal sera déposé pour adoption lors de la prochaine séance ordinaire.

- Mme Renaud demande pourquoi les rencontres relatives au transport en commun seront faites de façon individuelle et si un procès-verbal sera fait pour chacune de ces rencontres.

Mme Roy mentionne que ces rencontres seront individuelles, car chaque personne pourra émettre ses commentaires sur des problèmes spécifiques.

Mme Renaud demande si de telles réunions seront également prévues pour le projet de soumission d'un nouveau transporteur.

Mme Roy mentionne que les soumissionnaires ont déjà été invités et que le nouveau contrat sera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014.

**13-315**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par M. Donald Savaria  
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

QUE la séance soit et est levée à 20 h 23.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

---

Suzanne Roy  
Mairesse

---

Nathalie Deschesnes  
Greffière

---

---

**VILLE DE SAINTE-JULIE**

**DIXIÈME SÉANCE**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du Conseil municipal tenue le 17 juin 2013 à 20 h 30 en la salle du Conseil, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, sous la présidence de Mme la mairesse Suzanne Roy, à laquelle sont présents les conseillères Isabelle Poulet, Lucie Bisson et les conseillers André Lemay, Donald Savaria, Mario Lemay, Normand Varin et Henri Corbin formant QUORUM.

Sont également présents :

M. Pierre Bernardin, directeur général  
Me Nathalie Deschesnes, greffière

Absence motivée :

La conseillère Nicole Marchand

---

L'original de l'avis de convocation est déposé aux archives.

La séance débute à 20 h 30.

**13-316**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet  
APPUYÉ par M. Donald Savaria

RÉSOLU:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté pour se lire comme suit :

- 1. OUVERTURE**
  - 1.1 RÉLEXION
  - 13-316 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 2. ADMINISTRATION**
  - 13-317 2.1 DÉPOT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE - PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT - RÉGLEMENT NUMÉRO 1131 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE DRAINAGE PLUVIAL SUR UNE SECTION DE LA RUE THOMAS-CHAPAIS ET DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES MAJEURS, ET DES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 2 290 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 2 290 000 \$
  - 13-318 2.2 ADJUDICATION - MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE - TRAVAUX DE RÉFECTIONS MAJEURES DES INFRASTRUCTURES SUR L'AVENUE DE L'ABBÉ-THÉORET, ENTRE LES RUES F.-X- GARNEAU ET DUVERNAY, AINSI QUE SUR UNE SECTION DES RUES F.-X.-GARNEAU ET DUVERNAY - PROJET R-1130, LOT 2

- 13-319    2.3    SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR L'AVENUE DE L'ABBÉ-THÉORET, ENTRE LES RUES F.-X.- GARNEAU ET DUVERNAY, AINSI QUE SUR UNE SECTION DES RUES F.-X.-GARNEAU ET DUVERNAY, PROJET R-1130, LOT 2 - PROVISION
3.        **SERVICE DES FINANCES**
4.        **SERVICES AUX RESSOURCES HUMAINES**
5.        **SERVICE DES INFRASTRUCTURES**
- 13-320    5.1    MANDAT - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTIONS MAJEURES DES INFRASTRUCTURES SUR L'AVENUE DU LAC ET SUR LA RUE PAUL-DE MARICOURT - MDDEFP - RÈGLEMENT NUMÉRO 1129
- 13-321    5.2    ADJUDICATION – TRAVAUX DE RÉFECTIONS MAJEURES DES INFRASTRUCTURES SUR UNE PARTIE DE L'AVENUE DE L'ABBÉ-THÉORET ET DE LA RUE F.-X.-GARNEAU – RÈGLEMENT NUMÉRO 1130
- 13-322    5.3    PROVISION - GESTION DES TRAVAUX DE RÉFECTIONS MAJEURES DES INFRASTRUCTURES SUR UNE PARTIE DE L'AVENUE DE L'ABBÉ-THÉORET ET DE LA RUE F.-X.-GARNEAU – RÈGLEMENT NUMÉRO 1130
6.        **SERVICE DE L'URBANISME**
- 13-323    6.1    DEMANDE D'AUTORISATION - COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER CYCLABLE ET PÉDESTRE SUR LES LOTS P-313 ET P-314, ZONE A-715
7.        **SERVICE DES LOISIRS**
8.        **AVIS DE MOTION**
- 13-324    8.1    AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1136 – POUR PAYER LE COÛT DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES À LA PLACE D'AUTEUIL, SUR LE RANG DE L'ÉGLISE ET SUR LE CHEMIN DU FER À-CHEVAL, DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DE STATIONS DE POMPAGE, DE DIVERS HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES FRAIS CONTINGENTS, ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN
9.        **PROJETS DE RÈGLEMENTS**
10.       **RÈGLEMENTS**
11.       **COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC**
12.       **COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC**
13.       **PÉRIODE DE QUESTIONS**
14.       **LEVÉE DE LA SÉANCE**
- 13-325    14.1    LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-317**

**DÉPOT DU CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE - PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 1131 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE DRAINAGE PLUVIAL SUR UNE SECTION DE LA RUE THOMAS-CHAPAIS ET DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES MAJEURS, ET DES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 2 290 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 2 290 000 \$**

ATTENDU QUE selon l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière doit déposer le certificat devant le Conseil à la séance suivant sa confection;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE le certificat de la greffière de la procédure d'enregistrement en regard du règlement numéro 1131 pour payer le coût des travaux de drainage pluvial sur une section de la rue Thomas-Chapais et de construction d'ouvrages majeurs, et des frais contingents pour un montant de 2 290 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 2 290 000 \$, soit déposé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-318**

**ADJUDICATION - MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE-TRAVAUX DE RÉFECTIONS MAJEURES DES INFRASTRUCTURES SUR L'AVENUE DE L'ABBÉ-THÉORET, ENTRE LES RUES F.-X.-GARNEAU ET DUVERNAY, AINSI QUE SUR UNE SECTION DES RUES F.-X.-GARNEAU ET DUVERNAY - PROJET R-1130, LOT 2**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitation écrite concernant les services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux de réfection sur l'avenue de l'Abbé-Théoret dans le cadre du projet R-1130, lot 2;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 4 juin 2013;

ATTENDU QUE le Comité de sélection s'est réuni le 13 juin 2013 et a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QU'un rapport de conformité et de recommandation a été présenté par la secrétaire du Comité de sélection;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'accorder le mandat pour les services professionnels d'ingénierie pour la surveillance des travaux de réfections majeures des infrastructures sur l'avenue de l'Abbé-Théoret, entre les rues F.-X.-Garneau et Duvernay, ainsi que sur une section des rues F.-X.-Garneau et Duvernay, projet R-1130, lot 2, à la firme ayant obtenu le plus haut pointage final, soit Le Groupe-Conseil Génipur inc., 18, rue Papineau, bureau 207, Candiac (Québec) J5R 5S8, pour un montant de 45 593,34 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-319**

**SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTION SUR L'AVENUE DE L'ABBÉ-THÉORET, ENTRE LES RUES F.-X.-GARNEAU ET DUVERNAY, AINSI QUE SUR UNE SECTION DES RUES F.-X.-GARNEAU ET DUVERNAY, PROJET R-1130, LOT 2 - PROVISION**

ATTENDU l'adjudication du contrat pour des services professionnels d'ingénierie pour la surveillance des travaux de réfection sur l'avenue de l'Abbé-Théoret, entre les rues F.-X.-Garneau et Duvernay, ainsi que sur une section des rues F.-X.-Garneau et Duvernay, projet R-1130, lot 2, pour un montant de 45 593,34 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE lors de la réalisation des travaux, des dépenses non prévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

Il est **PROPOSÉ**      par M. André Lemay  
**APPUYÉ**          par M. Normand Varin

**RÉSOLU:**

QUE pour les fins de la gestion des services professionnels d'ingénierie pour la surveillance des travaux de réfection sur l'avenue de l'Abbé-Théoret, entre les rues F.-X.-Garneau et Duvernay, ainsi que sur une section des rues F.-X.-Garneau et Duvernay, projet R-1130, lot 2, le Conseil municipal autorise une provision de 4 559,33 \$, ce qui porte le montant autorisé à 50 152,67 \$;

QUE toutes les dépenses imprévues pour des services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux de réfection sur l'avenue de l'Abbé-Théoret, entre les rues F.-X.-Garneau et Duvernay, ainsi que sur une section des rues F.-X.-Garneau et Duvernay, projet R-1130, lot 2, devront préalablement avoir été recommandées par le Service des infrastructures et approuvées par le directeur général avant d'être engagées;

QUE le directeur général informe les membres du Conseil municipal de ces dépenses lors de la Commission administrative qui suivra la demande.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-320**

**MANDAT - SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉFECTIONS MAJEURES DES INFRASTRUCTURES SUR L'AVENUE DU LAC ET SUR LA RUE PAUL-DE MARICOURT - MDDEFP - RÈGLEMENT 1129**

ATTENDU la résolution numéro 12-490 adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 2 octobre 2012 mandatant la firme BPR Infrastructures inc. à préparer les plans et devis des travaux de réfections majeures des infrastructures sur l'avenue du Lac et sur la rue Paul-De Maricourt et à les soumettre au MDDEFP, projet R-1114, lot 1;

ATTENDU l'émission de certificats d'autorisation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, chapitre Q-2, articles 22 et 32;

ATTENDU la résolution numéro 13-241 adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du 7 mai 2013 mandatant la firme Le Groupe-conseil Génipur inc. pour la surveillance des travaux de réfections majeures des infrastructures sur l'avenue du Lac et sur la rue Paul-De Maricourt, projet R-1129 lot 2;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson  
**APPUYÉ** par M. Henri Corbin

**RÉSOLU:**

De mandater Le Groupe-conseil Génipur inc. pour l'émission d'une attestation signée par un ingénieur établissant la conformité desdits travaux par rapport aux autorisations accordées par le MDDEFP, et afin de remettre celle-ci à la greffière de la Ville, et ce, dès que les travaux seront achevés;

QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage à transmettre une copie de cette attestation au MDDEFP.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-321**

**ADJUDICATION – TRAVAUX DE RÉFECTIONS MAJEURES DES  
INFRASTRUCTURES SUR UNE PARTIE DE L'AVENUE DE L'ABBÉ-THÉORET ET  
DE LA RUE F.-X.-GARNEAU – RÈGLEMENT NUMÉRO 1130**

ATTENDU QU'une demande de soumissions publiques a été effectuée pour la réalisation des travaux visant la réfection majeure des infrastructures sur l'avenue de l'Abbé-Théoret, entre les rues F.-X.-Garneau et Duvernay, ainsi que sur une section de la rue F.-X.-Garneau, le tout tel que prévu au règlement 1130;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le jeudi 30 mai 2013 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 17 juin 2013;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU:**

D'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle présentée par la compagnie Entreprises C.R. Ménard inc. située au 2711, rue Papineau, Longueuil (Québec) J4K 3M6;

D'accorder le contrat pour les travaux de réfections majeures des infrastructures sur l'avenue de l'Abbé-Théoret, entre les rues F.-X.-Garneau et Duvernay, ainsi que sur une section de la rue F.-X.-Garneau, à ladite compagnie, selon les prix unitaires du bordereau de soumission et pour un montant estimé de 726 442,03 \$ (toutes taxes incluses), le tout conformément à la soumission présentée et ouverte le 30 mai 2013.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-322**

**PROVISION - GESTION DES TRAVAUX DE RÉFECTIONS MAJEURES DES  
INFRASTRUCTURES SUR UNE PARTIE DE L'AVENUE DE L'ABBÉ-THÉORET ET  
DE LA RUE F.-X.-GARNEAU – RÈGLEMENT NUMÉRO 1130**

ATTENDU l'adjudication du contrat pour les travaux de réfections majeures des infrastructures sur l'avenue de l'Abbé-Théoret, entre les rues F.-X.-Garneau et Duvernay, ainsi que sur une section de la rue F.-X.-Garneau, à la compagnie Entreprises C.R. Ménard inc. pour un montant de 726 442,03 \$;

ATTENDU QUE lors de la réalisation des travaux, des dépenses non prévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay  
**APPUYÉ** par Mme Isabelle Poulet

**RÉSOLU:**

QUE pour les fins de la gestion des travaux de réfections majeures des infrastructures sur l'avenue de l'Abbé-Théoret, entre les rues F.-X.-Garneau et Duvernay, ainsi que sur une section de la rue F.-X.-Garneau, le Conseil municipal autorise une provision d'environ 10 % pour les travaux imprévus, soit 72 644,20 \$, ce qui porte le montant autorisé à 799 086,23 \$;

QUE toutes les dépenses pour des travaux imprévus devront préalablement avoir été recommandées par le Service des infrastructures et approuvées par le directeur général avant d'être engagées;

QUE le directeur général informe les membres du Conseil municipal de ces dépenses pour des travaux imprévus lors de la Commission administrative qui suivra la demande.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-323**

**DEMANDE D'AUTORISATION - COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE  
AGRICOLE DU QUÉBEC - AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER CYCLABLE ET  
PÉDESTRE SUR LES LOTS P-313 ET P-314, ZONE A-715**

ATTENDU QU'une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec est soumise par la Ville de Sainte-Julie afin d'autoriser l'aménagement sur une petite partie des lots P-313 et P-314;

ATTENDU QUE l'objectif de la demande vise plus précisément à compléter sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, le tronçon du sentier cyclable et pédestre Oka et Mont-Saint-Hilaire;

ATTENDU QUE ce lien cyclable et pédestre, d'une longueur totale de 143 km, est structurant au niveau régional puisqu'il relie le parc national d'Oka, le parc national des Îles-de-Boucherville, le parc national du Mont Saint-Bruno ainsi que la Réserve de la biosphère du Mont-Saint-Hilaire;

ATTENDU QUE ce projet fait la liaison entre de nombreux espaces verts et bleus du Grand Montréal et fait la connexion avec les réseaux cyclables locaux et nationaux et de nombreux points d'accès au réseau de transport en commun;

ATTENDU QUE ce projet est subventionné à 66,6 % par la CMM et le MAMROT et que le tronçon Julievillois doit être réalisé en une seule étape d'ici le 31 décembre 2013 pour bénéficier de l'aide financière;

---

ATTENDU QUE la plantation et la renaturalisation du parc linéaire sont également prévues en 2014 dans le cadre du programme des corridors forestiers également soutenu par la CMM et le MAMROT;

ATTENDU QUE la construction du sentier cyclable et pédestre sera conviviale et sécuritaire pour les usagers en respectant les normes de Vélo Québec, en minimisant les impacts pour les riverains, en respectant les normes environnementales en vigueur, notamment celle des bandes de protection riveraines, en assurant de la stabilité et de la viabilité à long terme de la piste, du talus et des aménagements des riverains;

ATTENDU QU'une demande d'autorisation a été formulée à la CPTAQ afin d'implanter une berme dans le même secteur pour remédier à une problématique d'instabilité en haut du talus et que celle-ci avait été reçue favorablement (décision 338317) le 7 janvier 2005;

ATTENDU QUE la berme n'a pas été implantée puisqu'un mur Berlinoise a été construit en haut de talus, à partir de la limite arrière des lots de la rue Huet;

ATTENDU QUE la localisation du sentier cyclable et pédestre n'engendre pas d'impact ou pression supplémentaire sur la zone agricole permanente puisqu'un cours d'eau (Rivière aux Trésors) sépare le futur sentier des terres agricoles;

ATTENDU QUE cette demande est, selon l'avis de la Ville de Sainte-Julie, de moindre impact que le projet qui avait été soumis, le dossier de la berme ayant reçu une décision favorable (# 338317) le 7 janvier 2005 et que l'ensemble des exigences de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* sont toujours respectées;

ATTENDU QUE le sentier cyclable et pédestre est localisé au bas du talus pour des raisons techniques (pente et stabilité du talus) et qu'aucun autre espace approprié n'est disponible hors de la zone agricole sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie relativement à cette demande;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet  
**APPUYÉ** par M. Donald Savaria

**RÉSOLU:**

DE recommander l'autorisation pour l'utilisation à des fins non agricoles d'une partie des lots P-313 et P-314 pour l'aménagement d'un sentier cyclable et pédestre sur une superficie d'environ 4 000 mètres carrés, zone A-715;

DE préciser que l'ensemble des exigences de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* sont respectées et qu'aucun autre espace approprié n'est disponible hors de la zone agricole sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie relativement à cette demande;

QUE copie de cette résolution accompagnée du dossier complet soit acheminée à la MRC de Marguerite-D'Youville, à la Communauté métropolitaine de Montréal ainsi qu'à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-324**

**AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1136 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES À LA PLACE D'AUTEUIL, SUR LE RANG DE L'ÉGLISE ET SUR LE CHEMIN DU FER-À-CHEVAL, DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DE STATIONS DE POMPAGE, DE DIVERS HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES FRAIS CONTINGENTS, ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN**

Avis de motion est donné par la conseillère Lucie Bisson qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, le futur règlement numéro 1136 pour payer le coût des travaux d'infrastructures à la place d'Auteuil, sur le rang de l'Église et sur le chemin du Fer-à-Cheval, des travaux de mise à niveau de stations de pompage, de divers honoraires professionnels et les frais contingents, et autorisant un emprunt à cette fin.

**POINT 11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC**

Aucune communication.

**POINT 12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC**

Aucune communication.

**POINT 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**13-325**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par M. Donald Savaria  
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

QUE la séance soit et est levée à 20 h 33.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

---

---

**VILLE DE SAINTE-JULIE**

**ONZIÈME SÉANCE**

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal tenue le 9 juillet 2013 à 20 h en la salle du Conseil, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, sous la présidence de Mme la mairesse Suzanne Roy, à laquelle sont présents les conseillères Isabelle Poulet, Nicole Marchand, Lucie Bisson et les conseillers André Lemay, Donald Savaria, Mario Lemay, Normand Varin et Henri Corbin formant QUORUM.

Sont également présents :

M. Pierre Bernardin, directeur général  
Me Nathalie Deschesnes, greffière

---

L'original de l'avis de convocation est déposé aux archives.

La séance débute à 20 h.

**13-326**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté pour se lire comme suit :

- 1. OUVERTURE**
  - 1.1 RÉFLEXION
  - 13-326 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
  - 1.3 PAROLE AU PUBLIC - DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
    - 1545, Chemin de la Belle-Rivière - Zone A-708
    - 1777, rue Nobel - Zone I-102
    - 1770, rue Principale - Zone H-207

- 1545, chemin de la Belle-Rivière – Zone A-708

La requérante, Mme Christine Provost, est présente à la séance et prend la parole afin d'informer les membres du Conseil des raisons de sa demande de dérogations mineures.

Après avoir entendu et questionné Mme Provost, la mairesse remercie Mme Provost de son intervention.

- 13-327 1.4 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE TENUE LE 4 JUIN 2013 ET PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES TENUES LES 3 ET 17 JUIN 2013

- 2. ADMINISTRATION**
  - 13-328 2.1 RATIFICATION ET AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

- 
- 
- |        |           |   |
|--------|-----------|---|
| 13-329 | 2.2       | INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION - RUE ALAIN GRANDBOIS   |
| 13-330 | 2.3       | INSTALLATION D'UN PANNEAU DE SIGNALISATION - INTERDICTION DE STATIONNEMENT - RUE DE MARSEILLE   |
| 13-331 | 2.4       | INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION - INTERDICTION DE FAIRE DEMI-TOUR À L'INTERSECTION DU BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER ET DU CHEMIN DU FER-À-CHEVAL  |
| 13-332 | 2.5       | INSTALLATION D'UN PANNEAU DE SIGNALISATION - INTERDICTION DE FAIRE DEMI-TOUR - INTERSECTION DU CHEMIN DU FER-À-CHEVAL ET DE LA RUE DU PONCEAU   |
| 13-333 | 2.6       | AUTORISATION DE SIGNATURE – SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE - BELL  |
| 13-334 | 2.7       | DEMANDES DE RÉVISION DU RÔLE D'ÉVALUATION - REPORT DE L'ÉCHÉANCE DES RÉPONSES DE L'ÉVALUATEUR   |
| 13-335 | 2.8       | PROGRAMME DE REMBOURSEMENT À L'ACHAT D'UN BARIL DE RÉCUPÉRATION D'EAU DE PLUIE - RIEP - VILLE DE SAINTE-JULIE   |
| 13-336 | 2.9       | ADJUDICATION - MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR L'INVESTIGATION DES RÉSEAUX D'ÉGOUTS PAR DÉBITMÈTRES - PROJET SI-13-126   |
| 13-337 | 2.10      | RÈGLEMENT NUMÉRO 1131 – POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE DRAINAGE PLUVIAL SUR UNE SECTION DE LA RUE THOMAS-CHAPAIS ET DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES MAJEURS, ET DES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 2 290 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 2 290 000 \$ - MODIFICATION DE L'ARTICLE 1 |
| 13-338 | 2.11      | NOMINATION D'UN MEMBRE - COMITÉ DE TRAVAIL DE LA CARRIÈRE - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 10-237  |
| 13-339 | 2.12      | TRANSPORT COLLECTIF DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE - MODIFICATION DE LA GRILLE HORAIRE - CIRCUITS 100 ET 350   |
| 13-340 | 2.13      | AUTORISATION DE SIGNATURE- ENTENTE SUR UN SYSTÈME DE VENTE ET DE RECHARGE À DISTANCE DES TITRES DE TRANSPORT  |
| 13-341 | 2.14      | ADJUDICATION - MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE DRAINAGE DANS LE SECTEUR THOMAS-CHAPAIS, PHASE 1, PROJET R-1131, LOT 2   |
| 13-342 | 2.15      | ADOPTION – SECONDE PROGRAMMATION COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC POUR LES ANNÉES 2010 À 2013   |
| 13-343 | 2.16      | CONTRIBUTION DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE – FONDS D'AIDE DE L'UMQ POUR LA TRAGÉDIE À LAC-MÉGANTIC  |
|        | <b>3.</b> | <b>SERVICE DES FINANCES</b>   |
| 13-344 | 3.1       | APPROBATION - LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER DES DIFFÉRENTS FONDS   |

- 
- 
- |        |           |   |
|--------|-----------|---|
| 13-345 | 3.2       | AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1130   |
| 13-346 | 3.3       | ADOPTION - GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES CONCERNANT L'ADJUDICATION D'UN MANDAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE   |
| 13-347 | 3.4       | ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES À MÊME LE FONDS RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT  |
|        | <b>4.</b> | <b>SERVICES AUX RESSOURCES HUMAINES</b>   |
| 13-348 | 4.1       | DÉPÔT - LISTE D'ENGAGEMENT DU PERSONNEL   |
| 13-349 | 4.2       | EMBAUCHE - POSTE DE POMPIER - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE  |
| 13-350 | 4.3       | AUTORISATION DE SIGNATURE – PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ ÉCHANGES ÉTUDIANTS DU YMCA – ACCUEIL DE DEUX ÉTUDIANTS ANGLOPHONES  |
|        | <b>5.</b> | <b>SERVICE DES INFRASTRUCTURES</b>  |
| 13-351 | 5.1       | ADJUDICATION - CHLORURE DE SODIUM POUR LE DÉGLOÇAGE DES CHAUSSÉES POUR L'ANNÉE 2013-2014  |
| 13-352 | 5.2       | PLANS D'ACTION - BILAN DE PERFORMANCE ET RESPECT DES EXIGENCES DE REJET ET DE DÉBORDEMENT DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT   |
| 13-353 | 5.3       | ADJUDICATION – TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN RÉSERVOIR SOUTERRAIN D'HYDROCARBURE À LA CASERNE DE POMPIERS – FONDS DE ROULEMENT   |
| 13-354 | 5.4       | PROVISION - GESTION DU PROJET CONCERNANT LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN RÉSERVOIR SOUTERRAIN D'HYDROCARBURE À LA CASERNE DE POMPIERS – FONDS DE ROULEMENT   |
| 13-355 | 5.5       | ADJUDICATION – TRAVAUX DE DRAINAGE DANS LE SECTEUR THOMAS-CHAPAIS, PHASE 1 – RÈGLEMENT NUMÉRO 1131  |
| 13-356 | 5.6       | PROVISION - TRAVAUX DE DRAINAGE DANS LE SECTEUR THOMAS CHAPAIS, PHASE 1 – RÈGLEMENT NUMÉRO 1131   |
| 13-357 | 5.7       | ADOPTION - GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES CONCERNANT L'ADJUDICATION DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE VISANT LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES – RÈGLEMENT NUMÉRO 1136 |
| 13-358 | 5.8       | DÉPÔT - RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2012  |
|        | <b>6.</b> | <b>SERVICE DE L'URBANISME</b>   |
| 13-359 | 6.1       | DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 11 JUIN 2013   |
| 13-360 | 6.2       | DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 3 JUILLET 2013   |

- 
- 
- |        |      |  |
|--------|------|--|
| 13-361 | 6.3  | NOMINATION - MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME  |
| 13-362 | 6.4  | APPROBATION DES PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION AU 1919, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (BENNY & CO.) – PIIA - CHAPITRE 4 – SECTION 13 « SECTEUR DE LA RUE LÉONARD-DE VINCI » - ZONE C-151   |
| 13-363 | 6.5  | APPROBATION - PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE AU 1919, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (BENNY & CO.) - PIIA - CHAPITRE 4 - SECTION 13 « SECTEUR DE LA RUE LÉONARD-DE VINCI » - ZONE C-151   |
| 13-364 | 6.6  | APPROBATION - PLANS-CONCEPT POUR L’INSTALLATION D’UNE CLÔTURE ET REFUS DE L’INSTALLATION DE DEUX APPAREILS DE CLIMATISATION AINSI QUE DU DÉPLACEMENT DES CONTENEURS SEMI-ENFOUIS AU 2133, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (CENTRE SPORTIF DE LA VALLÉE DU RICHELIEU - ZÜKARI) - CHAPITRE 4 – SECTION 7 « BANDE COMMERCIALE DU BOULEVARD ARMAND FRAPPIER (ZONES C-242, C-252, C-407 ET C-417) » |
| 13-365 | 6.7  | APPROBATION - PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION DES BALCONS AU 1715-1717, RUE PRINCIPALE – PIIA – CHAPITRE 4 – SECTION 16 « SECTEUR DU VIEUX-VILLAGE » – ZONE C-302  |
| 13-366 | 6.8  | APPROBATION - PLANS-CONCEPT DE RECONSTRUCTION D’UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 13, RUE DES HÊTRES – PIIA – CHAPITRE 5 - SECTION 5 « RECONSTRUCTION D’UNE RÉSIDENCE PAR SUITE DE DÉMOLITION OU NOUVELLE CONSTRUCTION SUR UN TERRAIN VACANT DANS UN SECTEUR DÉJÀ CONSTRUIT » - ZONE H-112  |
| 13-367 | 6.9  | APPROBATION - PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE AU 990, MONTÉE SAINTE-JULIE (COUCHE-TARD) – PIIA – CHAPITRE 4 – SECTION 10 « SECTEUR COMMERCIAL N.-P.-LAPIERRE/MONTÉE SAINTE-JULIE » - ZONE C-333  |
| 13-368 | 6.10 | APPROBATION - PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE AU 1980, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (ENTREPÔT DÉCO DESIGN) – PIIA – CHAPITRE 4 – SECTION 5 « SECTEURS COMMERCIAUX DU CHEMIN DU FER-À-CHEVAL NORD (ZONES C-244 ET C-245) ET SUD (ZONES C-146, C-147 ET C-149) » - ZONE C-147  |
| 13-369 | 6.11 | APPROBATION - PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE AU 1700, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (SUSHI SHOP) – PIIA – CHAPITRE 4 – SECTION 5 « SECTEURS COMMERCIAUX DU CHEMIN DU FER-À-CHEVAL NORD (ZONES C-244 ET C-245) ET SUD (ZONES C-146, C-147 ET C-149) » - ZONE C-244  |
| 13-370 | 6.12 | APPROBATION - PLANS-CONCEPT POUR L’INSTALLATION D’UNE REMISE AU 1001, RUE ALAIN-GRANDBOIS – PIIA – CHAPITRE 3 – SECTION 9 « CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES EN MARGE FIXE SUR RUE SECONDAIRE » – ZONE H-326  |
| 13-371 | 6.13 | APPROBATION - PLANS-CONCEPT D’AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET DE MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT D’AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE LOCALISÉE AU 1770, RUE PRINCIPALE – PIIA – CHAPITRE 4 - SECTION 15 « ZONES DE TRANSITION DU VIEUX-VILLAGE (ZONES C-208, C-248, C-312, C-308, C-359 ET H-207) » - ZONE H-207  |

- 
- 
- |        |      |   |
|--------|------|---|
| 13-372 | 6.14 | APPROBATION - PLANS-CONCEPT POUR L'INSTALLATION D'UNE REMISE AU 1840, RUE DU LIMOUSIN – PIIA – CHAPITRE 3 – SECTION 9 « CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES EN MARGE FIXE SUR RUE SECONDAIRE » – ZONE H-234   |
| 13-373 | 6.15 | APPROBATION - MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE AU 1791, RUE PRINCIPALE (TROPICAZOO) PIIA – CHAPITRE 4 SECTION 16 « SECTEUR DU VIEUX-VILLAGE » – ZONE C-359   |
| 13-374 | 6.16 | APPROBATION - PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION DES GALERIES EXTÉRIEURES ET L’INSTALLATION DE REMISES AU 406 À 410 ET 412 À 416, PLACE DE L’ÉPERVIÈRE – PIIA – CHAPITRE 3 - SECTION 7 « HABITATIONS MULTIFAMILIALES H3 À H5 ET AUX HABITATIONS COLLECTIVES H6 » - ZONE H-120                |
| 13-375 | 6.17 | APPROBATION - PLANS-CONCEPT POUR L'INSTALLATION DE CONTENEURS SEMIS-ENFOUIS AU 730, AVENUE DE L'ABBÉ-THÉORET (PROJET LALIBERTÉ) PIIA – CHAPITRE 5 – SECTION 1 « INSTALLATION DE CONTENEURS ET BACS ROULANTS » - ZONE H-311  |
| 13-376 | 6.18 | APPROBATION - MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION DES BALCONS AU 523, AVENUE JULES-CHOQUET – PIIA – CHAPITRE 4 – SECTION 16 « SECTEUR DU VIEUX VILLAGE » – ZONE C-205   |
| 13-377 | 6.19 | APPROBATION - PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D’UN PROJET MULTIFAMILIAL SUR LE BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER – PIIA - CHAPITRE 4 SECTION 4 « SECTEUR MULTIFAMILIAL ARMAND-FRAPPIER (ZONE H-409) »   |
| 13-378 | 6.20 | APPROBATION - PLANS-CONCEPT POUR LA CONSTRUCTION D’UN SOLARIUM AU 37, RUE DU LISERON – PIIA – CHAPITRE 3 – SECTION 7 « HABITATIONS MULTIFAMILIALES H3 À H5 ET AUX HABITATIONS COLLECTIVES H6 » – ZONE H-174   |
| 13-379 | 6.21 | DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 1545, CHEMIN DE LA BELLE-RIVIÈRE - ZONE A-708   |
| 13-380 | 6.22 | DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 1770, RUE PRINCIPALE - ZONE H-207  |
| 13-381 | 6.23 | DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1777, RUE NOBEL - ZONE I-102  |
| 13-382 | 6.24 | REFUS DES PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE AU 1791, RUE PRINCIPALE PIIA – CHAPITRE 4 – SECTION 16 « SECTEUR DU VIEUX-VILLAGE » – ZONE C-359  |
| 13-383 | 6.25 | AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D’ENTENTE POUR UN PROJET PILOTE D’UN CONCEPT DE STATIONNEMENT ÉCOLOGIQUE ET APPROBATION DES PLANS-CONCEPT D’AMÉNAGEMENT PAYSAGER AUX 680-682, MONTÉE SAINTE-JULIE (SAVARIA EXPERT CONSEILS INC.) - RECONDUCTION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 12-306 |
| 13-384 | 6.26 | INTENTION DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE DE PARTICIPER AU VOLET VI DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC RELATIVEMENT À UNE AIDE FINANCIÈRE AUX PROPRIÉTAIRES DE MAISONS LÉZARDÉES  |

- 
- 
- 7. SERVICE DES LOISIRS**
- 13-385 7.1 NOMINATION D'UN MEMBRE - COMITÉ DE LA FAMILLE
- 13-386 7.2 AIDE FINANCIÈRE DE FONCTIONNEMENT - ÉCOLE LES DYNAMIX - DEUXIÈME TRANCHE
- 13-387 7.3 AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE JÉRÉMIE POIRIER
- 13-388 7.4 AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE AUDREY ANCTIL
- 13-389 7.5 AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE ARIANE VERMEERSCH
- 13-390 7.6 ADOPTION - LISTE DES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF RECONNUS DE LA VILLE SAINTE-JULIE
- 8. AVIS DE MOTION**
- 13-391 8.1 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1084-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1084 FIXANT LES LIMITES DE VITESSE PERMISES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE AFIN DE RÉDUIRE LA VITESSE SUR UNE SECTION DU CHEMIN DU FER-À-CHEVAL
- 13-392 8.2 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1108-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1108 AFIN D'AJOUTER UNE NOUVELLE SECTION AU CHAPITRE 4 « OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS À CERTAINS SECTEURS PARTICULIERS » APPLICABLE AUX PROPRIÉTÉS COMMERCIALES DE LA ZONE A-712 LOCALISÉE SUR LA MONTÉE SAINTE-JULIE
- 13-393 8.3 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1137 – POUR PAYER LES COÛTS DE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE SUBVENTION «AIDE AUX PROPRIÉTAIRES DE MAISONS LÉZARDÉES» DU PROGRAMME DE RÉNOVATION QUÉBEC VOLET VI ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN.
- 9. PROJETS DE RÈGLEMENTS**
- 13-394 9.1 «SECOND» PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P-1101-6-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE A-712 À MÊME LA ZONE A-714 ET D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE A-712
- 13-395 9.2 «SECOND» PROJET DE RÈGLEMENT P1101-7-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX USAGES RÉSIDENTIELS DE TYPE H4 « MULTIFAMILIAL 4 À 8 LOGEMENTS » DANS LA ZONE H-409
- 13-396 9.3 «SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P-1101-8-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AUTORISER L'USAGE NUMÉRO 7425 « GYMNASÉ ET FORMATION ATHLÉTIQUE » DANS LA ZONE I-350
- 10. RÈGLEMENTS**
- 13-397 10.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 1134 CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE DANS LA VILLE DE SAINTE-JULIE

---

13-398 10.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 1136 – POUR PAYER LE COÛT DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES À LA PLACE D'AUTEUIL, SUR LE RANG DE L'ÉGLISE ET SUR LE CHEMIN DU FER-À-CHEVAL, DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DE STATIONS DE POMPAGE, DE DIVERS HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 1 300 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 1 300 000 \$

**11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC**

**12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

13-399 14.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-327**

**ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE TENUE LE 4 JUIN 2013 ET PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES TENUES LES 3 ET 17 JUIN 2013**

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenue le 4 juin 2013 et des séances extraordinaires tenues les 3 et 17 juin 2013, soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-328**

**RATIFICATION ET AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

ATTENDU la résolution numéro 13-003 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2013 autorisant au préalable les dépenses pour l'année 2013 pour les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser des dépenses non prévues à la résolution numéro 13-003;

Il est **PROPOSÉ** par M. Henri Corbin  
**APPUYÉ** par Mme Isabelle Poulet

**RÉSOLU:**

D'autoriser les dépenses des membres du Conseil municipal pour leur participation à l'événement suivant :

<b>Activités</b>	<b>Date et lieu</b>	<b>Coût/ personne</b>	<b>Nombre de membres</b>	<b>Total</b>
Conférence internationale des villes amies des aînés	8 au 11 septembre, Québec		2	<b>2 120,00\$</b>
	Inscription	435 \$		
	Kilométrage	225 \$		
	Hébergement	400 \$		

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-329**

**INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION - RUE ALAIN- GRANDBOIS**

ATTENDU QU'aucune signalisation n'est actuellement en place à l'entrée du parc Ringuet, à l'intersection des rues Alain-Grandbois et Olivier-Chauveau, pour avertir les automobilistes de la présence d'un passage piétonnier;

ATTENDU QU'il est nécessaire de sécuriser cette intersection par l'ajout d'une signalisation adéquate;

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité de la sécurité publique lors de la rencontre du 10 juin 2013;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont étudié les recommandations de ce comité lors de la Commission administrative du 2 juillet 2013;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

D'installer des panneaux de stationnement interdit entre le 985 et le 993 rue Alain-Grandbois, d'installer des panneaux de terrain de jeux de part et d'autre de la rue Alain-Grandbois et d'ajouter un panneau d'arrêt obligatoire pour cyclistes à la sortie du passage piétonnier, le tout tel que démontré au plan n°CR-10JUIIN13-02, préparé par le Service des infrastructures.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-330**

**INSTALLATION D'UN PANNEAU DE SIGNALISATION - INTERDICTION DE STATIONNEMENT - RUE DE MARSEILLE**

ATTENDU les risques d'empiètement des automobilistes dans les voies en sens inverse sur la rue de Marseille, à proximité de la rue de Grenoble, en raison de l'étroitesse de la rue à cet endroit;

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité de la sécurité publique lors de la réunion du 10 juin 2013;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé ces recommandations lors de la Commission administrative du 2 juillet 2013;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

**RÉSOLU:**

QU'un panneau de signalisation "stationnement interdit d'ici au coin" soit installé sur la rue de Marseille, du côté impair, entre les numéros civiques 137 et 141, le tout tel qu'indiqué au plan numéro CR-10JUIL13-09 préparé par le Service des infrastructures.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-331**

**INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION - INTERDICTION DE FAIRE DEMI-TOUR À L'INTERSECTION DU BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER ET DU CHEMIN DU FER-À-CHEVAL**

ATTENDU l'augmentation du nombre de voies de circulation à la suite de la réfection de l'intersection du boulevard Armand-Frappier et du chemin du Fer-à-Cheval en 2012;

ATTENDU QU'en raison de l'achalandage élevé à cette intersection, il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route, d'ajouter des panneaux d'interdiction de faire demi-tour;

ATTENDU les recommandations formulées à cet effet par le Comité de la sécurité publique lors de la réunion du 10 juin 2013;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont étudié les recommandations de ce comité lors de la Commission administrative du 2 juillet 2013;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay  
**APPUYÉ** par M. Donald Savaria

**RÉSOLU:**

D'installer des panneaux interdisant de faire demi-tour à l'intersection du boulevard Armand-Frappier et du chemin du Fer-à-Cheval, le tout tel qu'il appert au plan n°CR-10JUIL13-04a préparé par le Service des infrastructures.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-332**

**INSTALLATION D'UN PANNEAU DE SIGNALISATION - INTERDICTION DE FAIRE DEMI-TOUR - INTERSECTION DU CHEMIN DU FER-À-CHEVAL ET DE LA RUE DU PONCEAU**

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité de la sécurité publique lors de la réunion du 10 juin 2013;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont étudié les recommandations de ce comité lors de la Commission administrative du 2 juillet 2013;

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'installer un panneau interdisant de faire demi-tour à l'intersection du chemin du Fer-à-Cheval et de la rue du Ponceau, le tout tel qu'il appert au plan n°CR-10JUN13-04b préparé par le Service des infrastructures.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-333**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE - BELL**

ATTENDU la réception fréquente de demandes de Bell afin d'installer un réseau téléphonique et de télécommunication;

ATTENDU QUE Bell doit entreprendre des travaux de modernisation afin d'améliorer son service pour être en mesure de faire face aux besoins grandissant reliés aux technologies de l'information et de transmission de données à haute vitesse par Internet;

ATTENDU QUE pour ce faire, Bell désire procéder à l'installation de divers équipements dont des boîtiers sur socle de béton, avec tablier de béton, poteaux protecteurs et conduits nécessaires;

ATTENDU QUE la Ville doit céder des servitudes à Bell pour l'installation, le maintien et l'entretien de ces équipements;

ATTENDU QUE les plans touchant ces demandes doivent être approuvés par le directeur du Service des infrastructures ou le chef de section - génie civil au Service des infrastructures, conformément à la résolution numéro 12-133 adoptée par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 13 mars 2012;

ATTENDU QUE la Ville accepte de céder les servitudes requises au prolongement du réseau de téléphonie et de télécommunication de BELL si celles-ci sont préalablement approuvées par le directeur du Service des infrastructures ou par le chef de section - génie civil et par la greffière;

ATTENDU QUE tous les honoraires professionnels relatifs à l'obtention de ces servitudes sont à la charge exclusive de Bell;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer les ententes de principe avec Bell pour le prolongement du réseau téléphonique et de télécommunication et les actes de servitude s'y rattachant, ainsi que tout autre document donnant effet aux présentes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **13-334**

#### **DEMANDES DE RÉVISION DU RÔLE D'ÉVALUATION - REPORT DE L'ÉCHÉANCE DES RÉPONSES DE L'ÉVALUATEUR**

ATTENDU QUE l'évaluateur de la Ville, Évimbec Ltée, a été saisi de quelques demandes de révision du rôle d'évaluation de la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale*, Évimbec doit, avant le 1<sup>er</sup> septembre 2013, donner une réponse à toutes les demandes de révision;

ATTENDU QU'Évimbec a fait part à la Ville de Sainte-Julie qu'il lui est nécessaire, pour compléter adéquatement l'analyse des demandes, de reporter l'échéance au 31 décembre 2013;

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 138.3 de la *Loi sur la fiscalité municipale* permettent à la Ville de consentir à la demande d'Évimbec;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE la Ville de Sainte-Julie consent à reporter au 31 décembre 2013 l'échéance des réponses aux demandes de révision du rôle d'évaluation;

QU'une copie conforme de cette résolution soit transmise au Tribunal administratif du Québec ainsi qu'à Évimbec Ltée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **13-335**

#### **PROGRAMME DE REMBOURSEMENT À L'ACHAT D'UN BARIL DE RÉCUPÉRATION D'EAU DE PLUIE - RIEP - VILLE DE SAINTE-JULIE**

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de l'eau potable, Varennes, Sainte-Julie et Saint-Amable (RIEP) a mis sur pied un programme de remboursement à l'achat d'un baril de récupération d'eau de pluie;

ATTENDU QU'un montant de 13 250 \$ est accordé à la Ville de Sainte-Julie dans le cadre de ce programme;

ATTENDU QUE tout propriétaire d'une habitation résidentielle desservie par l'aqueduc sur le territoire de Sainte-Julie peut bénéficier de ce programme;

---

ATTENDU QUE l'aide financière correspond au montant de l'achat jusqu'à un maximum de 50 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE certaines conditions s'appliquent pour bénéficier de cette aide financière;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet  
APPUYÉ par M. Donald Savaria

RÉSOLU:

QUE la Ville de Sainte-Julie adhère au programme de remboursement à l'achat d'un baril de récupération d'eau de pluie de la RIEP;

D'autoriser la trésorière à rembourser les propriétaires admissibles à cette aide financière.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-336**

**ADJUDICATION - MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE POUR L'INVESTIGATION DES RÉSEAUX D'ÉGOUTS PAR DÉBITMÈTRES - PROJET SI-13-126**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitation écrite concernant des services professionnels en ingénierie pour l'investigation des réseaux d'égouts par débitmètres;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 21 juin 2013;

ATTENDU QUE le Comité de sélection s'est réuni et a procédé à l'analyse des soumissions le 26 juin 2013;

ATTENDU QUE le devis prévoyait, en option, la possibilité d'ajouter des unités de débitmètres supplémentaires;

ATTENDU QUE cette dépense est entièrement remboursable par la SOFIL dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ);

ATTENDU QU'un rapport de conformité et de recommandation a été présenté par la secrétaire du Comité de sélection lors de la Commission administrative du 2 juillet 2013;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'accorder un mandat à la firme ayant obtenu le plus haut pointage final soit, la compagnie EnviroServices inc., 589, rue Saint-Jean-Baptiste, Terrebonne (Québec), J6W 4R2, pour la réalisation de services professionnels en ingénierie pour l'investigation des réseaux d'égouts par débitmètres au montant de 80 673,65\$ et pour la fourniture et l'installation de 5 unités de débitmètres supplémentaires, dans le but d'augmenter le niveau d'analyse des bassins et sous-bassins, au montant de 12 302,33 \$, portant les honoraires maximums pouvant être payés pour ce mandat à 92 975,98 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-337**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1131 – POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE DRAINAGE PLUVIAL SUR UNE SECTION DE LA RUE THOMAS-CHAPAIS ET DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES MAJEURS, ET DES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 2 290 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 2 290 000 \$ - MODIFICATION DE L'ARTICLE 1**

ATTENDU QUE le règlement numéro 1131 pour payer le coût des travaux de drainage pluvial sur une section de la rue Thomas-Chapais et de construction d'ouvrages majeurs, et des frais contingents pour un montant de 2 290 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 2 290 000 \$, a été adopté lors de la séance ordinaire du 4 juin 2013 sous le numéro 13-313;

ATTENDU QUE dans le cadre de ces travaux de drainage, la Ville doit acquérir les parties de lots 268 et 269 pour la construction d'un bassin de rétention;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le présent règlement afin d'autoriser le Conseil à acquérir, de gré à gré ou par expropriation, ces parties de lots 268 et 269;

ATTENDU QUE ce règlement requiert l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 365 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil qui a adopté un tel règlement peut, par résolution, modifier ce règlement lorsque la modification n'en change pas l'objet;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

**RÉSOLU:**

D'ajouter le paragraphe suivant à l'article 1 du règlement 1131:

*« La Ville est également autorisée à acquérir, de gré à gré ou par expropriation, les parties de lots 268 et 269 telles qu'elles apparaissent à la description technique et au plan préparés par Jean-Philippe Roux, arpenteur-géomètre, le 12 décembre 2012, sous le numéro 3472 de ses minutes, joints au présent règlement pour en faire partie intégrante comme annexe «D». »*

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-338**

**NOMINATION D'UN MEMBRE - COMITÉ DE TRAVAIL DE LA CARRIÈRE - MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 10-237**

ATTENDU la nomination des membres du Comité de travail de la carrière lors de l'adoption de la résolution numéro 10-237 à la séance ordinaire du 4 mai 2010;

ATTENDU qu'à la suite de la démission de M. Pierre Saint-Jacques, le comité doit combler le poste de membre citoyen;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Julie a publié un avis public de recrutement dans le journal L'Information, édition du 5 juin 2013;

ATTENDU la réception de trois candidatures;

ATTENDU QU'à la suite de ce processus de sélection, le comité recommande la nomination de M. Steven Murray;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport présenté par la Direction générale lors de la Commission administrative du 8 juillet 2013;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson  
**APPUYÉ** par M. Henri Corbin

**RÉSOLU:**

DE nommer M. Steven Murray, à titre de membre citoyen au sein du Comité de travail de la carrière, en remplacement de M. Pierre Saint-Jacques;

DE modifier la résolution numéro 10-237 en ce sens.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-339**

**TRANSPORT COLLECTIF DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE - MODIFICATION DE LA GRILLE HORAIRE - CIRCUITS 100 ET 350**

ATTENDU QUE des ajustements sont nécessaires afin d'assurer une meilleure correspondance avec la ligne Accès;

ATTENDU QUE ces ajustements impliquent quelques changements à l'horaire régulier;

ATTENDU QUE les membres de la Commission de transport collectif ont accepté les modifications et en ont fait la recommandation;

ATTENDU QU'un accord est intervenu avec le transporteur concernant lesdites modifications;

ATTENDU que les membres du Conseil ont analysé le rapport de recommandation présenté par la Direction générale lors de la Commission administrative du 8 juillet 2013;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

De modifier la grille horaire comme suit :

<b>Circuit 100 secteur sud - Lundi au vendredi</b>		
<b><u>Horaire</u></b>		<b><u>Horaire</u></b>
7 h 40	Remplacé par	7 h 39
15 h 53	Remplacé par	15 h 56
Ajouter un arrêt du circuit 100 à l'intersection de l'avenue de la Montagne et de la rue du Grand-Coteau.		
<b>Direction Sainte-Julie – Métro Longueuil - Circuit 350 - Vendredi seulement</b>		
<b><u>Circuit</u></b>	<b><u>Horaire</u></b>	
350	Ajout d'un départ à 1 h 00 en direction de Sainte-Julie	

---

QUE ces changements soient effectifs à compter du **19 août 2013**;

QUE cette résolution soit publiée dans le journal L'Information et qu'elle soit affichée dans les autobus.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-340**

**AUTORISATION DE SIGNATURE- ENTENTE SUR UN SYSTÈME DE VENTE ET DE RECHARGE À DISTANCE DES TITRES DE TRANSPORT**

ATTENDU QUE la Société de transport de Montréal (ci-après STM) ainsi que plusieurs autres sociétés de transport ont conclu, en 2002, un protocole visant à déterminer la participation des parties à l'implantation et l'exploitation d'un système de vente de titres et de perception appelé Système OPUS;

ATTENDU QU'en 2008, la Ville de Sainte-Julie s'est jointe à ce protocole afin d'acquérir certains équipements de vente et de perception, des supports pour les titres de transport et des services reliés au Système OPUS;

ATTENDU QU'en 2013, les parties au protocole souhaitent mettre en place une solution de prestation électronique de services billettiques à distance (par Internet);

ATTENDU QUE la solution proposée, appelée Solution VRAD, permet la vente et la recharge à distance de titres de transport sur la carte OPUS via un lecteur Internet;

ATTENDU QUE l'implantation de la Solution VRAD sera réalisée en 2 phases;

ATTENDU QUE la réalisation de la phase 1 est prévue en 2014 au coût approximatif de 10 090 \$ et que la réalisation de la phase 2 est prévue en 2015 au coût approximatif de 2 459 \$;

ATTENDU QUE la signature d'une entente est nécessaire afin d'établir les modalités du développement, de l'implantation et de l'exploitation du projet de la «Solution VRAD» et de déterminer la participation des parties à un tel projet;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer l'entente sur un système de vente et de recharge à distance des titres de transport, ainsi que tout document donnant effet à la présente.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-341**

**ADJUDICATION - MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE  
POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE DRAINAGE DANS LE SECTEUR  
THOMAS-CHAPAIS, PHASE 1, PROJET R-1131, LOT 2**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une demande de soumissions publiques concernant les services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux de drainage dans le secteur Thomas-Chapais, phase 1, projet R-1131, lot 2;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 28 juin 2013;

ATTENDU QUE le Comité de sélection s'est réuni et a procédé à l'analyse des soumissions le 3 juillet 2013;

ATTENDU QU'un rapport de conformité et de recommandation a été présenté par la secrétaire du Comité de sélection lors de la Commission administrative du 8 juillet 2013;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay  
**APPUYÉ** par Mme Isabelle Poulet

**RÉSOLU:**

D'accorder le mandat pour les services professionnels en ingénierie pour la surveillance des travaux de drainage dans le secteur Thomas-Chapais, phase 1, projet R-1131, lot 2, à la firme ayant obtenu le plus haut pointage final soit Génivar inc., 2405, boulevard Fernand-Lafontaine, bureau 101, Longueuil (Québec) J4N 1N7, pour un montant de 91 591,38 \$ taxes incluses, le tout conditionnellement à l'approbation du règlement numéro 1131 par le ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-342**

**ADOPTION – SECONDE PROGRAMMATION COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME  
DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC POUR LES  
ANNÉES 2010 À 2013**

ATTENDU la résolution numéro 11-616 adoptée lors de la séance extraordinaire du 12 décembre 2011;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des coûts engagés jusqu'à maintenant et des coûts à prévoir, la Ville souhaite adopter une seconde programmation complémentaire;

ATTENDU le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2010 à 2013 ;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie doit respecter les modalités de ce guide afin de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

---

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

**RÉSOLU:**

QUE la Ville de Sainte-Julie adopte la seconde programmation complémentaire des travaux présentée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2010 à 2013 datée du 5 juillet 2013;

QUE la Ville s'engage à approuver le contenu du bilan de la seconde programmation des travaux portant le numéro 959010 et datée du 5 juillet et de tout autre document exigé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) afin de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée par le MAMROT;

QUE la Ville de Sainte-Julie autorise le directeur général adjoint à transmettre cette seconde programmation au MAMROT.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **13-343**

#### **CONTRIBUTION DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE - FONDS D'AIDE DE L'UMQ POUR LA TRAGÉDIE À LAC-MÉGANTIC**

ATTENDU la tragédie survenue à Lac-Mégantic le 5 juillet dernier causée par le déraillement et l'explosion d'un train transportant du pétrole;

ATTENDU QUE devant l'ampleur de cette tragédie, l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) a lancé un appel à la solidarité à l'ensemble du monde municipal pour venir en aide à la municipalité de Lac-Mégantic et à ses citoyens pour la reconstruction de leur communauté;

ATTENDU QUE l'UMQ invite les municipalités à faire des dons en argent au nom de l'UMQ pour le fonds en fidéicomis « Tragédie/ Lac-Mégantic 2013 »;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie est solidaire de la municipalité de Lac-Mégantic;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie souhaite contribuer financièrement au fonds mis en place par l'UMQ pour venir en aide à cette communauté;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par Mme Isabelle Poulet

**RÉSOLU:**

QUE la Ville de Sainte-Julie autorise le versement d'une contribution de 25 cents par habitant, représentant une somme de 7 561,75 \$, à l'UMQ à titre de contribution au fonds Tragédie/ Lac-Mégantic 2013 pour venir en aide à la municipalité de Lac-Mégantic touchée par une tragédie ferroviaire;

D'autoriser la trésorière à émettre un chèque à l'ordre de l'Union des Municipalités du Québec portant la mention Tragédie/Lac-Mégantic 2013.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-344**

**APPROBATION - LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER DES DIFFÉRENTS FONDS**

ATTENDU les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 31 mai au 4 juillet 2013 pour les fonds suivants :

Fonds d'administration		
Liste F-2013-28	Chèques à ratifier :	1 326 485,81 \$
Liste F-2013-29	Comptes à payer :	1 604 216,94 \$
Règlements		
Liste F-2013-30	Comptes à payer	148 384,57 \$
Fonds réservé – fonds de roulement		
Liste F-2013-31	Comptes à payer :	13 180,45 \$
Fonds réservé – fonds de parcs et terrains de jeux		
Liste F-2013-32	Comptes à payer	2 074,86 \$

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

**RÉSOLU:**

DE ratifier les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer durant la période du 31 mai au 4 juillet 2013 apparaissant sur les listes F-2013-28 à F-2013-32;

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-345**

**AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE - RÉGLEMENT 1130**

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a approuvé le 30 mai 2013 l'emprunt par obligations pour le règlement numéro 1130 pour payer le coût des travaux de réfections majeures des infrastructures sur l'avenue de l'Abbé-Théoret, de F.-X.-Garneau à Principale, ainsi que sur une section des rues principale et F.-X.-Garneau et des frais contingents pour un montant de 1 070 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 1 070 000 \$;

ATTENDU QU'en raison de cette approbation d'emprunt à long terme, la Ville de Sainte-Julie peut, par résolution qui ne requiert pas l'approbation du ministre, emprunter temporairement et au besoin jusqu'à concurrence de 100 % du montant dudit emprunt;

---

---

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'autoriser la trésorière à emprunter temporairement, par voie de découvert de compte et au besoin seulement, à la Caisse Desjardins du Grand-Coteau, à un taux nominal variable de 0 % en excédent du taux préférentiel que la caisse accorde pour les prêts commerciaux en dollars canadiens (le taux variera automatiquement le jour où celui-ci est modifié), et ce, jusqu'à concurrence de 100 % de l'emprunt autorisé du règlement suivant :

Règlement	Emprunt temporaire
1130	1 070 000 \$

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-346**

**ADOPTION - GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES CONCERNANT L'ADJUDICATION D'UN MANDAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE**

ATTENDU les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* relatifs aux règles concernant l'adjudication des contrats;

ATTENDU QUE lors de l'adjudication de certains mandats de services professionnels, la Ville doit avoir recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé, outre le prix, sur l'évaluation de divers critères relatifs au mandat proposé;

ATTENDU QU'il y a lieu que la grille d'évaluation et de pondération des soumissions conformes concernant l'adjudication d'un mandat pour la fourniture de services professionnels en évaluation foncière soit adoptée par les membres du Conseil;

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin  
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'adopter la grille d'évaluation et de pondération des soumissions conformes concernant l'adjudication d'un mandat pour la fourniture de services professionnels en évaluation foncière.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-347**

**ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES À MÊME LE FONDS RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU le rapport du Service des finances sur les recommandations produites par différents services municipaux pour l'achat d'équipements et de fournitures diverses à financer par le fonds réservé – fonds de roulement;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'approuver le rapport du Service des finances daté du 4 juillet 2013 et d'accorder les contrats pour l'achat d'équipements et de fournitures diverses selon les recommandations contenues dans le rapport pour une dépense totale de 29 797,64 \$;

QUE ces dépenses soient payées par le fonds réservé – fonds de roulement et remboursées en versements égaux sur une période de cinq ans, soit de 2014 à 2018.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-348**

**DÉPÔT - LISTE D'ENGAGEMENT DU PERSONNEL**

ATTENDU l'article 4 du règlement numéro 1027 délégrant au directeur général le pouvoir d'engager tout employé surnuméraire, occasionnel, temporaire et étudiant;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson  
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

<b>LISTE D'ENGAGEMENT DU PERSONNEL</b>		
<b>NOM</b>	<b>STATUT</b>	<b>POSTE</b>
<b><u>Service des infrastructures</u></b>		
PATRY, Mathieu	Étudiant	Préposé
<b><u>Service des loisirs</u></b>		
BLAIN-DASSYLVA, Joël	Étudiant	Surveillant animateur - Service d'accueil
GEMME-DESROCHERS, Antoine	Étudiant	Surveillant animateur - Service d'accueil
RIVEST, Virginie	Étudiant	Surveillante animatrice - Service d'accueil

D'accepter l'engagement du personnel désigné sur la liste ci-dessous.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-349**

**EMBAUCHE - POSTE DE POMPIER - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QU'à la suite de la démission d'un pompier à temps partiel, la Ville a entrepris un processus d'embauche afin de combler ce poste;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des ressources humaines lors de la Commission administrative du 8 juillet 2013;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson  
**APPUYÉ** par Mme Isabelle Poulet

**RÉSOLU:**

D'embaucher M. Guillaume Brosseau au poste de pompier à temps partiel, et ce, selon le salaire et les conditions de travail prévus à la convention collective de travail des pompiers de la Ville de Sainte-Julie en vigueur;

QUE l'embauche de M. Brosseau à ce poste soit effective à compter du 29 juillet 2013.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-350**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ ÉCHANGES ÉTUDIANTS DU YMCA - ACCUEIL DE DEUX ÉTUDIANTS ANGLOPHONES**

ATTENDU QUE le programme Emploi d'été Échanges étudiants (ci-après nommé «programme») administré par le YMCA est un programme national permettant à des jeunes de 16 et 17 ans de perfectionner leurs compétences en langue seconde, de bénéficier d'une expérience professionnelle et de découvrir une autre province du Canada;

ATTENDU QUE le programme est d'une durée de cinq semaines;

ATTENDU QUE les étudiants retenus par le YMCA pour travailler à la Ville de Sainte-Julie proviennent de la Ville de Winnipeg;

ATTENDU QUE le programme est subventionné en grande partie par le YMCA;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par Mme Isabelle Poulet

**RÉSOLU:**

De participer au programme Emplois d'été Échanges étudiants pour l'année 2013;

D'autoriser le directeur du Service des ressources humaines à signer tous les documents pertinents pour ce programme.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-351**

**ADJUDICATION - CHLORURE DE SODIUM POUR LE DÉGLAÇAGE DES  
CHAUSSÉES POUR L'ANNÉE 2013-2014**

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 13-172 par le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie à la séance ordinaire du 9 avril 2013, dans laquelle l'Union des municipalités du Québec a été mandatée, pour les années 2013 à 2018 inclusivement, pour préparer, sur une base annuelle, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé de chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville ;

ATTENDU QUE le contrat pour la saison 2013-2014 a été accordé à la compagnie Sifto Canada au taux de 92,01 \$/tonne métrique, taxes incluses;

ATTENDU QUE les besoins de la Ville de Sainte-Julie pendant cette période sont estimés à environ 2 353 tonnes métriques ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 2 juillet 2013;

Il est **PROPOSÉ** par M. Donald Savaria  
**APPUYÉ** par M. Henri Corbin

**RÉSOLU:**

D'entériner le contrat accordé par l'Union des municipalités du Québec à la compagnie Sifto Canada, pour une dépense totale estimée pour la Ville de Sainte-Julie à 216 499,53 \$, taxes incluses, pour la saison 2013-2014.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-352**

**PLANS D'ACTION - BILAN DE PERFORMANCE ET RESPECT DES EXIGENCES DE  
REJET ET DE DÉBORDEMENT DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT**

ATTENDU la lettre datée du 20 décembre 2012 de M. Pierre Paquin, directeur régional du ministère du Développement Durable, de l'Environnement de la Faune et des Parcs concernant le non-respect des exigences de rejet et de débordement des ouvrages d'assainissement;

ATTENDU les bilans annuels de performance des dernières années émis par le ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT);

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative 8 juillet 2013;

---

Il est **PROPOSÉ** par M. Donald Savaria  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

D'approuver les plans d'action concernant les réseaux d'égouts et la pérennité des ouvrages d'assainissement qui indiquent les mesures et leur échéance qui sont prévues pour l'amélioration du bilan de performance et le respect des exigences de rejet et de débordement établies par le MAMROT;

QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage à respecter les exigences de débordement suivantes :

- UPFB4 pour le trop-plein du poste de pompage principal (usine), soit aucun débordement accepté, sauf en situation d'urgence ainsi qu'en période de pluie avec ruissellement et/ou de fonte avec une limite de 4 débordements pendant la période du 1<sup>er</sup> mai au 30 novembre;
- U pour tous les autres ouvrages de surverse existants sur le réseau d'égout sanitaire, soit aucun débordement accepté, sauf en situation d'urgence.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **13-353**

#### **ADJUDICATION – TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN RÉSERVOIR SOUTERRAIN D'HYDROCARBURE À LA CASERNE DE POMPIERS – FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU QU'une demande de soumissions publiques a été effectuée pour la réalisation des travaux visant le remplacement d'un réservoir souterrain d'hydrocarbure et la modification de l'installation liée à la caserne de pompiers;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le jeudi 27 juin 2013 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative le 8 juillet 2013;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

D'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle présentée par la compagnie GMR inc. située au 435, 2<sup>e</sup> avenue, St-Romuald (Québec), G6W 5M6;

D'accorder le contrat pour les travaux de remplacement d'un réservoir souterrain d'hydrocarbure et de modification de l'installation liée à la caserne de pompiers, à ladite compagnie, selon les prix unitaires du bordereau de soumission et pour un montant estimé de 156 308,51 \$, taxes incluses, le tout conformément à la soumission présentée et ouverte le 27 juin 2013;

QUE cette dépense soit payée par le fonds réservé - fonds de roulement et remboursée en versements égaux sur une période de dix ans, soit pour les années 2014 à 2023.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-354**

**PROVISION - GESTION DU PROJET CONCERNANT LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'UN RÉSERVOIR SOUTERRAIN D'HYDROCARBURE À LA CASERNE DE POMPIERS – FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU l'adjudication du contrat pour les travaux de remplacement d'un réservoir souterrain d'hydrocarbure et de modification de l'installation liée à la caserne de pompiers, à la compagnie GMR inc. pour un montant de 156 308,51 \$;

ATTENDU QUE lors de la réalisation des travaux, des dépenses non prévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

QUE pour la réalisation des travaux de remplacement d'un réservoir souterrain d'hydrocarbure et de modification de l'installation liée à la caserne de pompiers, le Conseil municipal autorise une provision d'environ 5 % pour les travaux imprévus soit 7 815,43 \$, ce qui porte le montant autorisé à 164 123,94 \$;

QUE ces dépenses soient payées par le fonds réservé - fonds de roulement et remboursées en versements égaux sur une période de dix ans, soit pour les années 2014 à 2023;

QUE toutes les dépenses pour des travaux imprévus devront préalablement avoir été recommandées par le Service des infrastructures et approuvées par le directeur général avant d'être engagées;

QUE le directeur général informe les membres du Conseil municipal de ces dépenses pour des travaux imprévus lors de la Commission administrative qui suivra la demande.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-355**

**ADJUDICATION – TRAVAUX DE DRAINAGE DANS LE SECTEUR THOMAS-CHAPAIS, PHASE 1 – RÈGLEMENT 1131**

ATTENDU QU'une demande de soumissions publiques a été effectuée pour la réalisation des travaux de remplacement d'un réseau pluvial, d'ajout et de modification de postes de pompage d'égout pluvial dans le secteur Thomas-Chapais (phase 1), prévus au règlement 1131;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le mercredi 26 juin 2013 conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative 8 juillet 2013;

---

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle présentée par la compagnie Les entreprises Claude Chagnon inc., située au 3 500, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier (Québec) J3Y 6T1;

D'accorder le contrat pour les travaux de remplacement d'un réseau pluvial, d'ajout et de modification de postes de pompage d'égout pluvial dans le secteur Thomas-Chapais (phase1) à ladite compagnie, selon les prix unitaires du bordereau de soumission et pour un montant révisé et estimé de 1 609 657,68 \$, toutes taxes incluses, le tout conformément à la soumission présentée et ouverte le 26 juin 2013 et conditionnellement à l'approbation du règlement numéro 1131 par le ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-356**

**PROVISION - TRAVAUX DE DRAINAGE DANS LE SECTEUR THOMAS-CHAPAIS,  
PHASE 1 – RÈGLEMENT NUMÉRO 1131**

ATTENDU l'adjudication du contrat pour les travaux de remplacement d'un réseau pluvial, d'ajout et de modification de postes de pompage d'égout pluvial, à la compagnie Les entreprises Claude Chagnon inc. pour un montant de 1 609 657,68 \$;

ATTENDU QUE lors de la réalisation des travaux, des dépenses non prévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

QUE pour la réalisation des travaux de remplacement d'un réseau pluvial, d'ajout et de modification de postes de pompage d'égout pluvial, le Conseil municipal autorise une provision d'environ 10 % pour les travaux imprévus, soit 160 965,77 \$, ce qui porte le montant autorisé à 1 770 623,45 \$;

QUE toutes les dépenses pour des travaux imprévus devront préalablement avoir été recommandées par le Service des infrastructures et approuvées par le directeur général avant d'être engagées;

QUE le directeur général informe les membres du Conseil municipal de ces dépenses pour des travaux imprévus lors de la Commission administrative qui suivra la demande.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-357**

**ADOPTION - GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES CONCERNANT L'ADJUDICATION DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIEURIE VISANT LA PRÉPARATION DE PLANS ET DEVIS POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES – RÈGLEMENT NUMÉRO 1136**

ATTENDU les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* relatifs aux règles concernant l'adjudication des contrats;

ATTENDU QUE lors de l'adjudication de certains contrats de services professionnels, la Ville doit avoir recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé, outre le prix, sur l'évaluation de divers critères relatifs au mandat proposé;

Il est PROPOSÉ par M. Donald Savaria  
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

D'adopter la grille d'évaluation et de pondération des soumissions conformes pour les services professionnels d'ingénierie visant la préparation des plans et devis en regard des travaux de réfection d'infrastructures sur les rues Borduas, Jules-Choquet et Charles-De Gaulle.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-358**

**DÉPÔT - RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2012**

ATTENDU QUE les municipalités, dans le cadre de la stratégie québécoise d'économie d'eau potable du ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT), doivent produire annuellement auprès du MAMROT un rapport sur la gestion de l'eau potable sur leur territoire;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 8 juillet 2013 ;

Il est PROPOSÉ par M. Donald Savaria  
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

D'approuver le rapport annuel de la gestion de l'eau potable pour l'année 2012;

QUE copie de ce rapport soit transmis au MAMROT.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-359**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 11 JUIN 2013**

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a délibéré le 11 juin 2013 et a soumis son procès-verbal à la Commission administrative du 2 juillet 2013;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de tous les points à l'ordre du jour de ladite réunion et de la teneur des recommandations;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet  
APPUYÉ par M. Donald Savaria

RÉSOLU:

D'accepter le dépôt du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 11 juin 2013.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-360**

**DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 3 JUILLET 2013**

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a délibéré le 3 juillet 2013 et a soumis son procès-verbal à la Commission administrative;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de tous les points à l'ordre du jour de ladite réunion et de la teneur des recommandations;

Il est PROPOSÉ par M. Donald Savaria  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'accepter le dépôt du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 3 juillet 2013.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-361**

**NOMINATION - MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**

ATTENDU QU'il est nécessaire de combler le poste vacant au sein du Comité consultatif d'urbanisme à la suite de la fin du mandat de M. Jim Routier;

ATTENDU QU'un avis public est paru le mercredi 24 avril 2013 dans le journal L'Information pour un appel de candidatures;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont rencontré six citoyens lors de la réunion tenue le 3 juillet 2013;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont retenu comme premier choix la candidature de Mme Mélodie Desmarais;

ATTENDU QUE la candidature de M. Sébastien Duchesne a été retenue par le Comité consultatif d'urbanisme en tant que second choix, sa candidature sera ainsi mise en banque pour 12 mois et si un poste au sein du Comité se libère à l'intérieur de ce délai, celui-ci lui sera offert;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro 401.1.13 datée du 3 juillet 2013, recommande au Conseil municipal d'accepter la candidature de Mme Mélodie Desmarais afin de combler le poste vacant;

Il est **PROPOSÉ** par M. Donald Savaria  
**APPUYÉ** par Mme Isabelle Poulet

**RÉSOLU:**

QUE Mme Mélodie Desmarais soit nommée membre du Comité consultatif d'urbanisme;

QUE son mandat se termine le 1<sup>er</sup> juillet 2015 et qu'il soit renouvelable selon l'article 9 du règlement numéro 728 relatif au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Julie et à ses règles de régie interne;

QUE la candidature de M. Sébastien Duchesne soit mise en banque pour une période de 12 mois advenant qu'un poste se libère.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **13-362**

#### **APPROBATION DES PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION AU 1919, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (BENNY & CO.) – PIIA - CHAPITRE 4 – SECTION 13 « SECTEUR DE LA RUE LÉONARD-DE VINCI » - ZONE C-151**

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept de rénovation du bâtiment commercial situé au 1919, chemin du Fer-à-Cheval a été soumise au Service de l'urbanisme, laquelle demande est assujettie aux dispositions du règlement numéro 1108 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept de rénovation, préparés par la firme d'architecture « Cardin, Ramirez, Julien », datés du 23 avril 2013, ainsi que des échantillons des matériaux proposés;

ATTENDU QU'afin d'aménager le nouveau restaurant Benny & Co., plusieurs travaux de rénovation sont proposés, soit :

- repeindre la toiture en rouge;
- peindre la brique et l'acrylique qui sont actuellement de couleur beige pâle en gris foncé (une peinture mate devra être utilisée afin d'éviter tout reflet qui laisserait apparaître les imperfections);
- installer un revêtement décoratif en bois au pourtour de la porte d'entrée principale;
- ajouter une section de planches de bois décoratives, installées de sorte à former un rectangle, au-dessus de la porte d'entrée;
- conserver la brique de couleur beige orangé au bas des murs;

---

ATTENDU QUE le projet concerne la rénovation des revêtements extérieurs, l'intérieur du bâtiment, ainsi que le remplacement des enseignes tandis que l'aménagement du stationnement ainsi que les aménagements paysagers demeurent tel qu'existant;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme suggère dans le cadre des travaux de rénovation, l'installation de conteneurs extérieurs semi-enfouis à l'extérieur puisque la chambre à déchets est actuellement trop petite, ce qui doit être réglé à l'occasion du changement de place d'affaires;

ATTENDU QUE les plans-concept soumis respectent, dans l'ensemble, les objectifs et critères contenus à l'article 4.13.3 du règlement numéro 1108;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 399.3.13, datée du 13 mai 2013, recommande au Conseil municipal d'approuver, conditionnellement, les plans-concept proposés;

Il est **PROPOSÉ** par M. Henri Corbin  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU:**

D'approuver les plans-concept de rénovation, préparés par la firme d'architecture « Cardin, Ramirez, Julien » et datés du 23 avril 2013, pour le bâtiment localisé au 1919, chemin du Fer-à-Cheval, conditionnellement au respect des exigences suivantes :

- que la peinture appliquée sur les revêtements existants soit de type mat;
- qu'une proposition concernant la gestion des déchets soit soumise pour approbation;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-363**

**APPROBATION - PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE AU 1919, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (BENNY & CO.) - PIIA - CHAPITRE 4 - SECTION 13 « SECTEUR DE LA RUE LÉONARD-DE VINCI » - ZONE C-151**

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept d'affichage pour le bâtiment commercial situé au 1919, chemin du Fer-à-Cheval a été soumise au Service de l'urbanisme, laquelle demande est assujettie aux dispositions du règlement numéro 1108 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept d'affichage, préparés par la compagnie « Enseignes Auvatech », datés du 24 avril 2013;

ATTENDU QUE le projet comprend des enseignes au fond rouge et noir sur lequel apparaissent, en relief pour les trois enseignes principales du projet, un lettrage lumineux de couleur blanc ainsi qu'un logo (poule) de couleur jaune, également lumineux;

ATTENDU QUE les deux enseignes sur bâtiment sont d'une superficie maximale de 5,85 mètres carrés et l'enseigne sur poteaux, de 5,81 mètres de haut, atteint aussi une superficie de 5,85 mètres carrés, conformément à la réglementation;

---

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme suggèrent que les poteaux de l'enseigne soient peints en noir plutôt qu'en rouge afin de s'harmoniser davantage au concept architectural du bâtiment;

ATTENDU QUE le projet comprend aussi l'implantation de cinq (5) enseignes directionnelles et un panneau pour l'affichage du menu au service au volant;

ATTENDU QUE les enseignes proposées sont aux couleurs, formes, lettrage et image de la bannière commerciale;

ATTENDU QUE les plans-concept soumis respectent, dans l'ensemble, les objectifs et critères contenus à l'article 4.13.3 du règlement numéro 1108;

ATTENDU QUE la propriété devra faire l'objet de dérogations mineures concernant la marge avant du bâtiment ainsi que l'implantation de certaines enseignes directionnelles puisque du terrain a été perdu suite à l'achat d'une certaine portion de ce dernier par la Ville afin d'élargir l'emprise de la voie publique dans le cadre du réaménagement du chemin du Fer-à-Cheval;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme donnent un accord de principe favorable quant aux dérogations mineures visant à régulariser cette situation, qui seront assumées par la Ville;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 399.4.13, datée du 13 mai 2013, recommande au Conseil municipal d'approuver les plans-concept proposés;

Il est **PROPOSÉ** par M. Henri Corbin  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU:**

D'approuver les plans-concept d'affichage préparés par la compagnie « Enseignes Auvatech » et datés du 24 avril 2013, pour le bâtiment localisé au 1919, chemin du Fer-à-Cheval, en tenant compte que des dérogations mineures qui devront être octroyées pour régulariser la localisation de certaines enseignes et du bâtiment;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **13-364**

**APPROBATION - PLANS-CONCEPT POUR L'INSTALLATION D'UNE CLÔTURE ET REFUS DE L'INSTALLATION DE DEUX APPAREILS DE CLIMATISATION AINSI QUE DU DÉPLACEMENT DES CONTENEURS SEMI-ENFOUIS AU 2133, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (CENTRE SPORTIF DE LA VALLÉE DU RICHELIEU - ZÛKARI) - CHAPITRE 4 – SECTION 7 « BANDE COMMERCIALE DU BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (ZONES C-242, C-252, C-407 ET C-417) »**

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans concepts pour l'installation de deux appareils de climatisation et d'une clôture ainsi que pour le déplacement des conteneurs semi-enfouis prévus au 2133, boulevard Armand-Frappier a été soumise au Service de l'urbanisme par le propriétaire de l'emplacement, laquelle demande est assujettie aux dispositions du règlement numéro 1108 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

---

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept localisant les constructions et équipements proposés et montrant les installations proposées afin de camoufler les appareils;

ATTENDU QUE le projet consiste à installer deux appareils de climatisation au sol, soit un de chaque côté du bâtiment, lesquels seraient adjacents aux murs latéraux, environ au centre de ceux-ci, donnant sur la portion métallique de couleur vert de l'élévation;

ATTENDU QUE des enclos faits de panneaux de clôture métallique, de couleur vert tel que le bâtiment, sont proposés afin de dissimuler les appareils de la voie publique, mais aussi de l'aire de stationnement pour l'appareil installé du côté droit, et des résidences pour celui qui serait installé du côté gauche;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme se questionnent au sujet du bruit émis par l'appareil qui serait adjacent au mur latéral gauche du bâtiment, donnant sur les cours arrières de plusieurs résidences, et sont de ce fait en désaccord avec cette option en suggérant que tous les appareils de climatisation soient installés soit à l'arrière du bâtiment ou sur le côté latéral droit;

ATTENDU QUE le projet comprend aussi une modification quant à l'emplacement prévu pour les conteneurs semi-enfouis, sujet qui avait été traité lors de la rencontre du Comité consultatif d'urbanisme du 12 février dernier;

ATTENDU QUE le requérant souhaite relocaliser les conteneurs près de l'entrée principale du bâtiment, proposition avec laquelle les membres du Comité consultatif d'urbanisme ne sont pas en accord, favorisant plutôt le maintien de l'emplacement initial ou l'installation des conteneurs sur le côté latéral droit du bâtiment, à proximité des appareils de climatisation;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme est en accord avec la proposition d'installer une clôture en maille de chaîne en façade (à droite) du bâtiment, afin de ceinturer l'aire d'accueil des enfants de la garderie, à condition que ladite clôture soit blanche tout comme le mur du bâtiment;

ATTENDU QUE les plans-concept soumis, dans l'ensemble, ne respectent pas les objectifs et critères contenus à l'article 4.7.3 du règlement numéro 1108;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 399.5.13, datée du 13 mai 2013, recommande au Conseil municipal d'approuver, conditionnellement, certains des plans-concept proposés;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU:**

Concernant la propriété située au 2133, boulevard Armand-Frappier :

- d'approuver l'installation d'une clôture en maille de chaîne en façade (à droite) du bâtiment, afin de ceinturer l'aire d'accueil des enfants de la garderie, conditionnellement à ce que ladite clôture soit blanche tout comme le mur du bâtiment;
- de refuser le nouvel emplacement proposé pour les conteneurs semi-enfouis près de l'entrée principale du bâtiment, en recommandant plutôt le maintien de ceux-ci à l'emplacement initialement prévu ou de les installer sur le côté latéral droit du bâtiment, à proximité des appareils de climatisation;

---

- de refuser l'installation d'un appareil de climatisation adjacent au mur latéral gauche du bâtiment, donnant sur les cours arrière de plusieurs résidences, en suggérant que tous les appareils de climatisation soient installés soit à l'arrière du bâtiment ou sur le côté latéral droit;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **13-365**

#### **APPROBATION - PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION DES BALCONS AU 1715-1717, RUE PRINCIPALE – PIIA – CHAPITRE 4 – SECTION 16 « SECTEUR DU VIEUX-VILLAGE » – ZONE C-302**

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept de rénovation pour le bâtiment situé au 1715-1717, rue Principale a été soumise au Service de l'urbanisme, laquelle demande est assujettie aux dispositions du règlement numéro 1108 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée d'une description du projet à réaliser ainsi que des images des produits proposés;

ATTENDU QUE plusieurs travaux de rénovation ont déjà été effectués sur le bâtiment en 2012, la toiture de tôle ayant été remplacée par une toiture en bardeau d'asphalte, les galeries en façade rénovées, les fascias repeints et une lucarne ajoutée afin d'équilibrer davantage la façade du bâtiment;

ATTENDU QUE le projet consiste à remplacer les portes en façade et à installer, tel qu'exigé lors de l'acceptation du projet de rénovation de la toiture en 2012, des cheminées de part et d'autre de la toiture;

ATTENDU QUE le bâtiment, qui aurait été érigé au début des années 1900, est non seulement intégré à l'intérieur du périmètre du Vieux-Village, mais fait également partie des bâtiments d'intérêt patrimonial à préserver;

ATTENDU QUE les nouvelles portes d'entrée doivent respecter les caractéristiques d'origine du bâtiment;

ATTENDU QUE la couleur proposée pour les nouvelles portes, soit le brun commercial, tend vers le respect des caractéristiques d'origine du bâtiment tandis que les modèles soumis s'éloignent de cet objectif;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme recommandent deux modèles de portes différents qui s'intégreraient davantage à la propriété;

ATTENDU QUE les plans-concept soumis respectent, dans l'ensemble, les objectifs et critères contenus à l'article 4.16.3 du règlement numéro 1108;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 400.6.13, datée du 11 juin 2013, recommande au Conseil municipal d'approuver, conditionnellement, les plans-concept proposés;

---

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU:**

D'approuver les plans-concept de rénovation, comprenant l'installation de nouvelles cheminées et le remplacement des portes en façade, pour le bâtiment situé au 1715-1717, rue Principale, conditionnellement à ce que le modèle des portes corresponde, ou soit équivalent, à l'un ou l'autre des modèles suggérés par le Comité consultatif d'urbanisme, soit le modèle Frontenac ou Distinction de la compagnie Novatech, comprenant une fenêtre sur la moitié de la surface de la porte;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-366**

**APPROBATION - PLANS-CONCEPT DE RECONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ISOLÉE AU 13, RUE DES HÊTRES – PIIA – CHAPITRE 5 - SECTION 5 « RECONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE PAR SUITE DE DÉMOLITION OU NOUVELLE CONSTRUCTION SUR UN TERRAIN VACANT DANS UN SECTEUR DÉJÀ CONSTRUIT » - ZONE H-112**

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept de reconstruction de la résidence localisée au 13, rue des Hêtres a été soumise au Service de l'urbanisme, laquelle demande est assujettie aux dispositions du règlement numéro 1108 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le projet consiste à démolir la résidence actuelle afin d'en reconstruire une nouvelle, exactement au même emplacement;

ATTENDU QU'avec la nouvelle réglementation sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, les projets de construction ou de reconstruction sur des terrains vacants doivent être soumis au processus d'évaluation du PIIA;

ATTENDU QUE des plans-concept datés d'avril 2013 ont été soumis aux membres du Comité consultatif d'urbanisme lors de l'assemblée du 11 juin 2013;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 400.7.13, datée du 11 juin 2013, recommande au Conseil municipal d'approuver, conditionnellement, les plans-concept proposés;

ATTENDU QUE des plans-concept modifiés datés de juin 2013 ont de nouveau été soumis par le propriétaire le 27 juin 2013, préparés par la compagnie Architecture François Lévesque;

ATTENDU QUE les plans-concept modifiés ont été soumis aux membres du Conseil municipal lors de la Commission administrative du 2 juillet 2013 et ont reçu un appui favorable;

ATTENDU QUE les nouveaux plans-concept soumis et datés de juin 2013 respectent, dans l'ensemble, les objectifs et critères contenus à l'article 3.5.3 du règlement numéro 1108;

---

ATTENDU QUE le style de la résidence est similaire aux plans-concept originaux;

ATTENDU QUE l'implantation du bâtiment a été modifiée, le bâtiment étant mieux centré sur le terrain et que la hauteur de celui-ci est de 35 pieds, soit 3 pieds de plus que la version précédente;

ATTENDU QUE la résidence unifamiliale isolée d'un étage laisserait plutôt place à une habitation de deux étages, plus volumineuse, dont l'apparence extérieure serait complètement renouvelée;

ATTENDU QUE le style architectural particulier proposé, comprenant des insertions de poteaux en bois rond, est intéressant pour ce secteur où le style des résidences varie passablement d'une à l'autre;

ATTENDU QUE les matériaux proposés sont les suivants :

- pierre pour le bas des murs (pierre Lafitt de la compagnie Permacon, couleur beige margaux et gris chambord) ;
- revêtement de bois (compagnie Maibec, couleur brun Muskoka);
- poteaux en bois rond (cèdre rouge, même couleur que le revêtement de bois Maibec);
- bardeau d'asphalte noir pour la toiture (couleur gris ardoise de la compagnie BP);

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que les arbres matures devront être maintenus et protégés lors des travaux de construction;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson  
**APPUYÉ** par M. Henri Corbin

**RÉSOLU:**

D'approuver les plans-concept de reconstruction, préparés par la compagnie Architecture François Lévesque et datés de juin 2013, de la résidence localisée au 13, rue des Hêtres, conditionnellement à ce que les arbres matures existants sur la propriété soient relevés, soumis au Service de l'urbanisme, et, si jugé nécessaire par le Service de l'urbanisme, maintenus et protégés lors des travaux de construction;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **13-367**

#### **APPROBATION - PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE AU 990, MONTÉE SAINTE-JULIE (COUCHE-TARD) – PIIA – CHAPITRE 4 – SECTION 10 « SECTEUR COMMERCIAL N.-P.-LAPIERRE/MONTÉE SAINTE-JULIE » - ZONE C-333**

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept d'affichage pour le bâtiment commercial situé au 990, montée Sainte-Julie a été soumise au Service de l'urbanisme, laquelle demande est assujettie aux dispositions du règlement numéro 1108 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept d'affichage, préparés par la compagnie Enseignes Pattison et datés du 4 mai 2013;

ATTENDU QUE le projet consiste à renouveler les enseignes du dépanneur Couche-Tard, situé au coin de la montée Sainte-Julie et du boulevard N.-P.-Lapierre, et à remplacer les enseignes de la compagnie Sonic par des enseignes au nom de Couche-Tard également;

---

ATTENDU QUE les enseignes murales au lettrage blanc sur fond bleu laisseront plutôt place à de nouvelles affiches, aux couleurs inversées, soit un lettrage bleu sur fond blanc tandis que le logo demeurera inchangé;

ATTENDU QU'au total deux enseignes sur bâtiment, soit une sur chacun des murs donnant sur une voie publique de circulation, deux enseignes sur la marquise abritant les pompes à essence, soit sur les côtés droit et gauche, ainsi qu'une enseigne sur socle, seront installées sur la propriété;

ATTENDU QUE le projet déposé est conforme à la réglementation actuellement en vigueur à l'exception de l'enseigne donnant sur le boulevard N.-P.-Lapierre, laquelle devra être réduite d'une superficie de 1,12 mètre carré;

ATTENDU QUE les plans-concept soumis respectent, dans l'ensemble, les objectifs et critères contenus à l'article 4.10.3 du règlement numéro 1108;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 400.2.13, datée du 11 juin 2013, recommande au Conseil municipal d'approuver, conditionnellement, les plans-concept proposés;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

D'approuver les plans-concept d'affichage préparés par la compagnie Enseignes Pattison et datés du 4 mai 2013, pour le bâtiment localisé au 990, montée Sainte-Julie, soumis par le mandataire du propriétaire, conditionnellement à ce que l'enseigne sur le mur latéral gauche du bâtiment soit réduite d'au moins 1,12 mètre carré afin d'être conforme à la réglementation;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **13-368**

#### **APPROBATION - PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE AU 1980, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (ENTREPÔT DÉCO DESIGN) – PIIA – CHAPITRE 4 – SECTION 5 « SECTEURS COMMERCIAUX DU CHEMIN DU FER-À-CHEVAL NORD (ZONES C-244 ET C-245) ET SUD (ZONES C-146, C-147 ET C-149) » - ZONE C-147**

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept d'affichage pour un des locaux du bâtiment commercial situé au 1980, chemin du Fer-à-Cheval a été soumise au Service de l'urbanisme, laquelle demande est assujettie aux dispositions du règlement numéro 1108 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept d'affichage, préparés par la compagnie Concept Syma et reçus en date du 29 mai 2013;

ATTENDU QUE le projet consiste à installer une enseigne murale sur la façade principale du bâtiment et à remplacer les plastiques de l'enseigne installée sur le socle commun d'affichage, lequel est localisé en bordure du chemin du Fer-à-Cheval;

---

ATTENDU QUE le projet d'affichage comprend des enseignes au lettrage blanc lumineux installées sur un fond noir opaque;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont d'avis qu'il serait visuellement préférable que l'enseigne soit légèrement éloignée du coin droit de la marquise et qu'elle soit réduite au niveau de la hauteur afin qu'elle ne dépasse pas le maximum de celle du commerce voisin (fleuriste), pour que les enseignes de l'ensemble du bâtiment soient davantage uniformes;

ATTENDU QUE les plans-concept soumis respectent, dans l'ensemble, les objectifs et critères contenus à l'article 4.5.3 du règlement numéro 1108;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 400.3.13, datée du 11 juin 2013, recommande au Conseil municipal d'approuver, conditionnellement, les plans-concept proposés;

Il est **PROPOSÉ** par M. Henri Corbin  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU:**

D'approuver les plans-concept d'affichage préparés par la compagnie Concept Syma et reçus en date du 29 mai 2013, pour l'enseigne de l'entreprise Entrepôt Déco Design localisée dans les locaux « D et E » du bâtiment commercial à locaux multiples situé au 1980, chemin du Fer-à-Cheval, conditionnellement à ce que la hauteur du boîtier de l'enseigne murale soit de la même dimension que celle de l'enseigne du commerce voisin (fleuriste) et qu'elle soit légèrement détachée du coin droit de la marquise pour une meilleure symétrie;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-369**

**APPROBATION - PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE AU 1700, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (SUSHI SHOP) – PIIA – CHAPITRE 4 – SECTION 5 « SECTEURS COMMERCIAUX DU CHEMIN DU FER-À-CHEVAL NORD (ZONES C-244 ET C-245) ET SUD (ZONES C-146, C-147 ET C-149) » - ZONE C-244**

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept d'affichage pour le local du restaurant Sushi Shop situé dans le bâtiment commercial du 1700, chemin du Fer-à-Cheval a été soumise au Service de l'urbanisme, laquelle demande est assujettie aux dispositions du règlement numéro 1108 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept d'affichage, préparés par la compagnie Médiagraphe Enseignes et datés du 6 novembre 2012;

ATTENDU QUE le projet consiste à remplacer l'enseigne existante, comprenant un plastique installé dans un boîtier, par une nouvelle enseigne plutôt caractérisée d'un lettrage de type « channel », de la même couleur que l'existant, apposé sur un panneau métallique de couleur noir;

ATTENDU QUE la proposition de Sushi Shop, ainsi que celle de certains autres commerces du même ensemble commercial, consiste pour l'instant à installer des lettres « channel » apposées sur un panneau afin de ne pas briser l'effet linéaire du bandeau d'affichage, lesquelles enseignes seront éventuellement récupérées et installées plus haut sur la façade, sans panneau métallique, lorsque les travaux de rénovation auront été réalisés;

ATTENDU QUE les plans-concept soumis respectent, dans l'ensemble, les objectifs et critères contenus à l'article 4.5.3 du règlement numéro 1108;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 400.4.13, datée du 11 juin 2013, recommande au Conseil municipal d'approuver les plans-concept proposés;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay  
**APPUYÉ** par M. Donald Savaria

**RÉSOLU:**

D'approuver les plans-concept d'affichage préparés par la compagnie Médiagraphe Enseignes et datés du 6 novembre 2012, pour la place d'affaires Sushi Shop localisée à l'intérieur du centre commercial situé au 1700, chemin du Fer-à-Cheval, tel que présentés;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **13-370**

#### **APPROBATION - PLANS-CONCEPT POUR L'INSTALLATION D'UNE REMISE AU 1001, RUE ALAIN-GRANDBOIS – PIIA – CHAPITRE 3 – SECTION 9 « CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES EN MARGE FIXE SUR RUE SECONDAIRE » – ZONE H-326**

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept pour l'installation d'une remise en marge fixe sur rue secondaire a été soumise au Service de l'urbanisme, laquelle demande est assujettie aux dispositions du règlement numéro 1108 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée d'un plan-concept d'aménagement paysager préparé par Michel Martel design + aménagement paysager, daté d'avril 2013;

ATTENDU QUE la demande concerne une remise installée en marge fixe sur rue secondaire à 2,1 mètres de la limite séparant le terrain d'angle de la rue secondaire Albert-Lozeau;

ATTENDU QUE la nouvelle réglementation de zonage permet l'implantation de bâtiments accessoires en marge fixe sur rue secondaire à condition que ceux-ci soient soumis au Comité consultatif d'urbanisme et au Conseil municipal pour approbation;

ATTENDU QUE la remise de 13,69 mètres carrés se trouve du côté latéral gauche de la résidence, presque non visible de la voie publique, étant camouflée par une haie de cèdres dense, laquelle plantation devra être maintenue;

---

ATTENDU QUE les plans-concept soumis respectent, dans l'ensemble, les objectifs et critères contenus à l'article 3.9.3 du règlement numéro 1108;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 400.5.13, datée du 11 juin 2013, recommande au Conseil municipal d'approuver, conditionnellement, les plans-concept proposés;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

D'approuver les plans-concept pour l'installation d'une remise en marge fixe sur rue secondaire de la propriété localisée au 1001, rue Alain-Grandbois, conditionnellement au maintien de la haie de cèdres;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **13-371**

#### **APPROBATION - PLANS-CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET DE MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT D'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE LOCALISÉE AU 1770, RUE PRINCIPALE – PIIA – CHAPITRE 4 - SECTION 15 « ZONES DE TRANSITION DU VIEUX-VILLAGE (ZONES C-208, C-248, C-312, C-308, C-359 ET H-207) » - ZONE H-207**

ATTENDU QU'une demande d'approbation des modifications apportées à l'aménagement paysager en façade ainsi qu'aux plans-concept d'agrandissement de la résidence située au 1770, rue Principale a été soumise au Service de l'urbanisme par le propriétaire du bâtiment;

ATTENDU QUE conformément à l'article 1.4.1.10 du règlement numéro 1108, toute modification apportée aux plans soumis après l'approbation du Conseil municipal nécessite la présentation d'une nouvelle demande;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept de construction modifiés, datés du 31 mai 2013, et d'un plan démontrant les surfaces d'espaces verts;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme avait en 2012 recommandé favorablement les plans-concept d'agrandissement du bâtiment qui avaient été approuvés par le Conseil lors de la séance du 6 novembre 2012 (résolution numéro 12-507);

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite apporter des modifications à sa demande en remplaçant la pierre par une brique de la compagnie Rinox (couleurs Gris Milton et Charbon cendré de la gamme de produits Romania) à l'exception de la section du deuxième étage du côté gauche qui serait constituée d'un revêtement en déclin de bois de couleur Dune ou Desert (de la compagnie Goodfellow);

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que la portion de droite de la résidence devrait aussi, pour la partie du haut seulement, être recouverte de déclin de bois afin d'équilibrer davantage la façade;

---

ATTENDU QUE le projet d'aménagement consiste à ajouter une deuxième entrée charretière du côté droit, ce qui implique d'apporter des modifications aux aménagements existants pour diminuer les surfaces en pavé uni afin d'atteindre la norme d'un minimum de 50 % d'espace vert requis en façade;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que les aménagements actuels sont intéressants et que le fait de les enlever porterait atteinte à l'aspect visuel extérieur de la propriété;

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure, de l'ordre de 10 % de pavé supplémentaire, pourrait être accordée afin de permettre l'aménagement de la seconde entrée qui desservirait le logement au sous-sol de la résidence, sans porter atteinte aux aménagements existants;

ATTENDU QU'un avis public relatif à la dérogation mineure a été publié dans l'édition du journal L'Information du 19 juin 2013, tel que prévu par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE les plans-concept soumis, dans l'ensemble, respectent les objectifs et critères contenus à l'article 4.15.3 du règlement numéro 1108;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 400.8.13, datée du 11 juin 2013, recommande au Conseil municipal d'approuver les plans-concept proposés;

Il est PROPOSÉ      par M. Donald Savaria  
                  APPUYÉ            par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept d'agrandissement modifiés, datés du 31 mai 2013, pour la résidence localisée au 1770, rue Principale, d'accorder une dérogation mineure afin d'autoriser une superficie de couvert végétal de 40 % plutôt que 50 %, tel que prévu à l'article 4.7.2.2.1 du règlement de zonage numéro 1101, afin que les aménagements existants puissent être conservés et qu'une entrée de stationnement supplémentaire, ainsi qu'un trottoir menant à l'entrée du logement, puissent être aménagés;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **13-372**

#### **APPROBATION – PLANS-CONCEPT POUR L'INSTALLATION D'UNE REMISE AU 1840, RUE DU LIMOUSIN – PIIA – CHAPITRE 3 – SECTION 9 « CONSTRUCTION DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES EN MARGE FIXE SUR RUE SECONDAIRE » – ZONE H-234**

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept pour l'installation d'une remise en marge fixe sur rue secondaire a été soumise au Service de l'urbanisme par le propriétaire de la résidence localisée au 1840, rue du Limousin, laquelle demande est assujettie aux dispositions du règlement numéro 1108 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée du certificat de localisation, sur lequel le requérant a implanté la remise en question, ainsi que d'une photo de celle-ci qui est déjà installée sur le terrain;

ATTENDU QUE la demande concerne une remise installée en marge fixe sur rue secondaire à 1,09 mètre de la limite séparant le terrain de la rue de Marseille;

ATTENDU QU'il s'agit d'une remise de petite dimension, soit 6,65 mètres carrés (7 pieds par 10 pieds), non visible de la voie publique puisqu'une immense haie de cèdres empêche toute vue sur la cour arrière de la propriété;

ATTENDU QUE la nouvelle réglementation de zonage permet l'implantation de bâtiments accessoires en marge fixe sur rue secondaire à condition que ceux-ci soient soumis au Comité consultatif d'urbanisme et au Conseil municipal pour approbation;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont en accord avec le projet considérant que la haie de cèdres dissimule entièrement le bâtiment accessoire, laquelle devra être maintenue;

ATTENDU QUE les plans-concept soumis respectent, dans l'ensemble, les objectifs et critères contenus à l'article 3.9.3 du règlement numéro 1108;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 399.7.13, datée du 13 mai 2013, recommande au Conseil municipal d'approuver, conditionnellement, les plans-concept proposés;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

D'approuver les plans-concept pour l'installation d'une remise en marge fixe sur rue secondaire de la propriété localisée au 1840, rue du Limousin, conditionnellement au maintien de la haie de cèdres;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **13-373**

#### **APPROBATION - MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE AU 1791, RUE PRINCIPALE (TROPICAZOO) - PIIA – CHAPITRE 4 - SECTION 16 « SECTEUR DU VIEUX-VILLAGE » – ZONE C-359**

ATTENDU QU'une demande d'approbation des modifications apportées aux plans-concept d'affichage a été soumise au Service de l'urbanisme par le propriétaire de la nouvelle place d'affaires Tropicazoo qui sera localisée dans un des locaux commerciaux de la propriété localisée au 1791, rue Principale, laquelle demande est assujettie aux dispositions du règlement numéro 1108 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE conformément à l'article 1.4.1.10 du règlement numéro 1108, toute modification apportée aux plans soumis après l'approbation du Conseil municipal nécessite la présentation d'une nouvelle demande;

---

ATTENDU QUE le dossier, qui avait fait l'objet d'un refus, avait été présenté aux membres du Comité consultatif d'urbanisme le 22 janvier 2013 ainsi qu'au Conseil municipal à la séance du 5 février 2013;

ATTENDU QUE le projet refusé en début d'année consistait à simplement remplacer les plastiques de l'enseigne existante qui longe la marquise du local, sur toute sa largeur et qu'il s'agissait d'une très grande surface d'affichage comprenant beaucoup d'informations;

ATTENDU QUE plusieurs discussions ont eu lieu avec le propriétaire du centre d'achats afin de réfléchir à une vision d'avenir pour l'ensemble du bâtiment qui présente actuellement un concept d'affichage sous la forme d'un bandeau continu, formé de plusieurs boîtiers, où peuvent s'afficher chacun des locataires de l'immeuble, lequel concept ne rencontre pas les objectifs et critères relatifs au secteur du Vieux-Village ainsi qu'aux zones de transition;

ATTENDU QUE dans le cadre du changement de locataire pour le plus grand local de l'immeuble à locaux multiples, soit celui qui sera occupé par Tropicazoo, il semblait opportun d'aller de l'avant afin de trouver une solution tendant vers un renouvellement de l'affichage pour l'ensemble du bâtiment;

ATTENDU QUE le requérant propose de réduire considérablement la quantité d'information retrouvée sur son affiche afin de n'y retrouver que les mots « Animalerie », et le nom de la bannière « Tropicazoo », répétés deux fois, soit en façade et sur le côté droit du local, donnant sur le reste du centre commercial;

ATTENDU QUE la proposition du requérant consiste à remplacer le panneau de plastique par un panneau métallique d'une couleur très similaire à celle de la toiture, où les lettres du mot animalerie, de couleur blanc, seraient découpées à même ledit panneau et éclairées de l'intérieur par des tubes lumineux, tandis que le mot Tropicazoo serait plutôt apposé sur la surface métallique et éclairé par réflexion par le biais de lampes indépendantes installées au-dessus de la marquise;

ATTENDU QUE le projet d'affichage est admissible à une subvention en vertu du règlement numéro 1033 relatif au programme d'aide à l'affichage pour le secteur du Vieux-Village;

ATTENDU QUE les plans-concept soumis respectent, dans l'ensemble, les objectifs et critères contenus à l'article 4.16.3 du règlement numéro 1108;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 399.8.13, datée du 13 mai 2013, recommande au Conseil municipal d'approuver les plans-concept proposés;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

**RÉSOLU:**

D'approuver les modifications apportées aux plans-concept d'affichage, préparés par la compagnie Les Enseignes Perfection et déposés en date du 1<sup>er</sup> mai 2013, pour la nouvelle place d'affaires Tropicazoo localisée au 1791, rue Principale;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

---

---

**13-374**

**APPROBATION - PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION DES GALERIES EXTÉRIEURES ET L'INSTALLATION DE REMISES AU 406 À 410 ET 412 À 416, PLACE DE L'ÉPERVIÈRE – PIIA – CHAPITRE 3 - SECTION 7 « HABITATIONS MULTIFAMILIALES H3 À H5 ET AUX HABITATIONS COLLECTIVES H6 » - ZONE H-120**

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans concepts pour la rénovation des galeries extérieures ainsi que pour la construction des remises au 406 à 410 ainsi qu'au 412 à 416, rue de l'Épervière a été soumise au Service de l'urbanisme par le propriétaire du bâtiment, laquelle demande est assujettie aux dispositions du règlement numéro 1108 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée d'une description des travaux ainsi que d'un croquis préparé par le requérant;

ATTENDU QUE le projet consiste à faire des rénovations d'entretien des galeries et à installer, en cour arrière de chacune des deux propriétés, des remises comprenant un espace pour chacune des six unités;

ATTENDU QUE les couleurs des galeries et matériaux seront très similaires à l'existant, soit le gris pour les planchers et marches d'escalier et le blanc pour les garde-corps;

ATTENDU QUE les murs des remises seront recouverts de vinyle de couleur gris, la toiture recouverte de bardeau d'asphalte de couleur noir et les portes en acier de couleur blanc;

ATTENDU QUE les plans-concept soumis respectent, dans l'ensemble, les objectifs et critères contenus à l'article 3.7.3 du règlement numéro 1108;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 400.10.13, datée du 11 juin 2013, recommande au Conseil municipal d'approuver les plans-concept proposés;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson  
**APPUYÉ** par M. Henri Corbin

**RÉSOLU:**

D'approuver les plans-concept pour la rénovation des galeries et l'installation de remises en cour arrière au 406 à 410 et 412 à 416, rue de l'Épervière, tels que présentés;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-375**

**APPROBATION - PLANS-CONCEPT POUR L'INSTALLATION DE CONTENEURS SEMIS-ENFOUIS AU 730, AVENUE DE L'ABBÉ-THÉORET (PROJET LALIBERTÉ) - PIIA – CHAPITRE 5 – SECTION 1 « INSTALLATION DE CONTENEURS ET BACS ROULANTS » - ZONE H-311**

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept pour l'installation de conteneurs à déchets semi-enfouis sur la propriété localisée au 730, avenue de l'Abbé-Théoret a été soumise au Service de l'urbanisme par le constructeur du projet « Les Villas Lussier », laquelle demande est assujettie aux dispositions du règlement numéro 1108 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée d'un plan-concept de présentation du projet, préparé par le requérant;

ATTENDU QUE le projet consiste à installer deux conteneurs semi-enfouis en façade de la propriété, du côté donnant sur la rue Principale, dans un îlot adjacent à l'aire de stationnement;

ATTENDU QUE les conteneurs seraient disposés en angle pour en faciliter l'accès par le camion de ramassage et ils seraient dissimulés par un aménagement paysager, soit une haie de cèdres sur trois des quatre côtés formant l'espace où seraient situés les conteneurs ainsi que des plantations au sol, telles que des plantes graminées;

ATTENDU QUE les aménagements proposés laissent place à de futurs bacs de compostage, lesquels seraient entièrement dissimulés par la haie de cèdres proposée;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que le concept soumis est intéressant et qu'il dissimulera en majeure partie les conteneurs qui sont eux-mêmes visuellement intéressants;

ATTENDU QUE les plans-concept soumis respectent, dans l'ensemble, les objectifs et critères contenus à l'article 5.1.3 du règlement numéro 1108;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 399.6.13, datée du 13 mai 2013, recommande au Conseil municipal d'approuver les plans-concept proposés;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

**RÉSOLU:**

D'approuver les plans-concept pour l'installation de deux conteneurs à déchets semi-enfouis au 730, avenue de l'Abbé-Théoret;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-376**

**APPROBATION - MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION DES BALCONS AU 523, AVENUE JULES-CHOQUET – PIIA – CHAPITRE 4 – SECTION 16 « SECTEUR DU VIEUX-VILLAGE » – ZONE C-205**

ATTENDU QU'une demande d'approbation pour des travaux de rénovation à l'extérieur de la résidence localisée au 523, avenue Jules-Choquet a été soumise au Service de l'urbanisme par le propriétaire de l'emplacement, laquelle demande est assujettie aux dispositions du règlement numéro 1108 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE conformément à l'article 1.4.1.10 du règlement numéro 1108, toute modification apportée aux plans soumis après l'approbation du Conseil municipal nécessite la présentation d'une nouvelle demande;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée d'une description des travaux à réaliser ainsi que d'un plan de construction;

ATTENDU QUE le projet consiste simplement à remplacer le plancher de bois des trois balcons attenants à la résidence, soit en façade, sur le côté latéral gauche ainsi qu'à l'arrière, par des plates-formes de béton;

ATTENDU QUE les 3 constructions sont en fait localisées très près du niveau du sol et seront ainsi peu visibles de la voie publique;

ATTENDU QUE la requérante souhaite aussi repeindre les poteaux et garde-corps en blanc, tout comme le contour des ouvertures du bâtiment et qu'il serait, à cet effet, selon l'avis des membres du Comité consultatif d'urbanisme, intéressant que la bordure du toit de la galerie en façade soit également peinte en blanc afin d'agencer le tout;

ATTENDU QUE les travaux proposés n'auront pas un impact majeur sur l'aspect de la résidence de façon générale et qu'il apparaît raisonnable de recommander favorablement ce projet même si le béton n'est pas le matériau d'origine des galeries;

ATTENDU QUE les plans-concept soumis respectent, dans l'ensemble, les objectifs et critères contenus à l'article 4.16.3 du règlement numéro 1108;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 399.9.13, datée du 13 mai 2013, recommande au Conseil municipal d'approuver, conditionnellement, les plans-concept proposés;

Il est **PROPOSÉ** par M. Donald Savaria  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU:**

D'approuver les modifications apportées aux plans-concept pour le remplacement des trois balcons de bois par des plates-formes en béton, pour la résidence localisée au 523, avenue Jules-Choquet, conditionnellement à ce que la bordure du toit (soffite) de la galerie en façade soit peinte en blanc, tout comme les poteaux et garde-corps;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-377**

**APPROBATION - PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UN PROJET MULTIFAMILIAL SUR LE BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER – PIIA - CHAPITRE 4 - SECTION 4 « SECTEUR MULTIFAMILIAL ARMAND-FRAPPIER (ZONE H-409) »**

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept de construction du projet multifamilial comprenant 10 bâtiments de 16 logements, localisé sur le boulevard Armand-Frappier, a de nouveau été soumise au Service de l'urbanisme par le promoteur du projet, laquelle demande est assujettie aux dispositions du règlement numéro 1108 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des perspectives et plan projet d'implantation, préparés par le demandeur;

ATTENDU QUE le projet a été soumis à de nombreuses reprises au Comité consultatif d'urbanisme ainsi qu'au Conseil municipal, lesquels ont donné leur accord au sujet d'un amendement au règlement de zonage numéro 1101, actuellement en cours, afin d'ajuster les dispositions de la grille des usages et des normes de la zone H-409;

ATTENDU QUE la présente demande vise l'évaluation du concept d'implantation et d'architecture du projet par le biais du processus du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le projet consiste à construire 8 bâtiments de 16 logements et 2 bâtiments de 14 logements sur les deux lots du centre, comprenant des garages intérieurs en sous-sol pour ces deux immeubles seulement;

ATTENDU QUE le concept architectural des bâtiments de 14 logements n'est pas encore défini et que le concept actuellement déposé concerne les bâtiments de 16 logements;

ATTENDU QUE la hauteur des immeubles projetés sera similaire à celle des bâtiments existants du projet des « Châteaux »;

ATTENDU QUE les matériaux proposés pour les 8 bâtiments de 16 logements sont les suivants :

- Pour les murs : Brique de la compagnie Melville de couleur gris nuancé « Ramezay », acrylique de couleur « Smoked Signal » et un revêtement de bois pour la partie centrale au-dessus de l'entrée principale;
- Pour la toiture à quatre versants : Bardeau de marque « Natural shadow », couleur « charcoal »;
- Portes et fenêtres de couleur noir;

ATTENDU QU'une des problématiques importante concerne l'implantation des bâtiments du projet par rapport à celle des « Châteaux », lesquels sont beaucoup plus reculés par rapport à la voie publique et ainsi beaucoup plus près de l'autoroute, ayant résulté de l'aménagement des stationnements en façade, soit une formule qui n'est pas nécessairement intéressante à répéter;

ATTENDU QUE la grande différence d'implantation entre les « Châteaux » et le nouveau projet pourrait être amoindrie par des plantations massives le long des lignes de terrain afin d'isoler davantage le projet par rapport aux bâtiments des « Châteaux » déjà construits;

---

ATTENDU QUE les plans-concept soumis respectent, dans l'ensemble, les objectifs et critères contenus à l'article 4.4.3 du règlement numéro 1108;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 400.13.C.13, datée du 11 juin 2013, recommande au Conseil municipal d'approuver, conditionnellement, les plans-concept proposés;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept de construction du projet multifamilial comprenant 8 bâtiments de 16 logements et 2 bâtiments de 14 logements, localisé sur le boulevard Armand-Frappier, conditionnellement au respect des exigences suivantes :

- qu'un plan d'aménagement paysager, comprenant notamment des plantations massives le long des lignes latérales des terrains situés aux extrémités du projet afin de minimiser l'impact visuel de l'implantation des bâtiments du projet par rapport à celle des « Châteaux », soit soumis pour approbation;
- que le concept architectural des bâtiments de 14 logements soit soumis pour approbation;
- qu'une proposition concernant la gestion des déchets soit soumise pour approbation;
- qu'un plan concept d'éclairage soit soumis pour approbation;
- qu'un dépôt au montant de 5 000 \$ soit exigé afin de garantir la réalisation des aménagements extérieurs, préalablement à l'émission du permis de construction;
- qu'un dépôt au montant de 1 000 \$ soit exigé afin de garantir la réalisation et la conformité des travaux de rétention d'eau exigés sur le site, en vertu du règlement numéro 172 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Marguerite-D'Youville;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **13-378**

#### **APPROBATION - PLANS-CONCEPT POUR LA CONSTRUCTION D'UN SOLARIUM AU 37, RUE DU LISERON – PIIA – CHAPITRE 3 – SECTION 7 « HABITATIONS MULTIFAMILIALES H3 À H5 ET AUX HABITATIONS COLLECTIVES H6 » – ZONE H-174**

ATTENDU QU'une demande d'approbation pour l'installation d'un solarium 4 saisons (verrière) au 37, rue du Liseron a été soumise au Service de l'urbanisme par la propriétaire de l'unité 102, laquelle demande est assujettie aux dispositions du règlement numéro 1108 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept de construction préparés par la compagnie Zytco et datés du 22 avril 2013 ainsi que des photos d'une installation très similaire, adjacente à l'unité voisine;

ATTENDU QUE le projet consiste à installer, au niveau du rez-de-chaussée, une verrière de type quatre saisons, à l'arrière du bâtiment qui compte au total quatre logements;

ATTENDU QU'il s'agit d'une construction de 12,23 mètres carrés, presque entièrement vitrée où seule la base des murs est recouverte d'un revêtement d'aluminium de couleur beige;

ATTENDU QU'une construction presque identique est déjà installée au niveau du rez-de-chaussée de l'unité adjacente à celle de la requérante et que la nouvelle verrière viendrait en fait rendre le bâtiment visuellement symétrique à l'arrière;

ATTENDU QUE la construction empiéterait sur le lot commun du projet intégré qui comprend aussi les bâtiments du 29 et 43, rue du Liseron, selon une dimension de 0,45 mètre de large par 3,35 mètres de long, projet pour lequel les trois syndicats de copropriétés ont émis leur accord;

ATTENDU QUE la construction proposée est bien harmonisée au bâtiment principal, considérant qu'elle est identique à celle du voisin immédiat et qu'elle est de la même couleur que les éléments architecturaux du bâtiment;

ATTENDU QUE la nouvelle réglementation de zonage permet l'implantation de verrières, vérandas et solariums pour les bâtiments résidentiels H2 à H5 à condition que ceux-ci soient soumis au Comité consultatif d'urbanisme et au Conseil municipal pour approbation;

ATTENDU QUE les plans-concept soumis respectent, dans l'ensemble, les objectifs et critères contenus à l'article 3.7.3 du règlement numéro 1108;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 399.9.10, datée du 13 mai 2013, recommande au Conseil municipal d'approuver les plans-concept proposés;

Il est **PROPOSÉ** par M. Henri Corbin  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU:**

D'approuver les plans-concept préparés par la compagnie Zytco et datés du 22 avril 2013, pour l'installation d'un solarium 4 saisons (verrière) au 37, rue du Liseron;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **13-379**

#### **DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 1545, CHEMIN DE LA BELLE-RIVIÈRE - ZONE A-708**

ATTENDU QU'une demande de dérogations mineures a été soumise au Service de l'urbanisme par la propriétaire de la résidence située au 1545, chemin de la Belle-Rivière concernant l'empiètement d'un agrandissement projeté à l'intérieur de la marge arrière ainsi qu'au sujet de certaines marges à régulariser en façade;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée d'un plan projet d'implantation préparé par M. Mario Dumont, arpenteur-géomètre, daté du 31 mai 2013, MIN 2915, REF 2612 MD P01;

ATTENDU QUE des dérogations mineures ont déjà été accordées en 2007 (résolution numéro 07-230) afin de régulariser des situations existantes au sujet de la marge latérale droite ainsi que de la marge fixe sur rue, laquelle marge doit de nouveau être régularisée puisqu'elle semble avoir fait l'objet d'une erreur d'arpentage;

ATTENDU QUE l'objectif de la demande est ainsi de régulariser, par rapport à la marge fixe sur rue minimale requise de 10 mètres, les situations suivantes :

- l'implantation de la résidence qui se trouve plutôt à une distance de 6,12 mètres de la limite avant du terrain;
  - l'empiètement de la galerie de 5,2 mètres plutôt que 2,5 mètres dans la marge;
  - l'empiètement de l'avant-toit recouvrant la galerie de 5,2 mètres au lieu de 1,85 mètre;
  - l'implantation de l'escalier qui empiète de 5,78 mètres plutôt que 2,5 mètres, dans la marge fixe sur rue minimale;

ATTENDU QUE la demande concerne aussi un nouveau projet nécessitant une dérogation quant à la marge fixe arrière, lequel consiste à agrandir la résidence de 17 pieds de profondeur par 17 pieds 2 pouces de largeur, sur deux étages à l'arrière de celle-ci, dans le but d'aménager une salle à manger au rez-de-chaussée ainsi qu'une chambre à coucher à l'étage et au sous-sol;

ATTENDU QUE l'objectif de la demande est de permettre une marge arrière de 4,42 mètres au lieu de 5 mètres, ainsi que l'empiètement de la cheminée de 1,27 mètre dans la marge fixe minimale requise plutôt que 0,61 mètre;

ATTENDU QUE l'objet de la demande vise la grille des usages et des normes de la zone A-708 établissant la marge fixe sur rue minimale à 10 mètres et la marge arrière à 5 mètres;

ATTENDU QUE l'objet de la demande vise également, au chapitre 4 « Dispositions applicables aux usages résidentiels » du règlement de zonage numéro 1101, les articles suivants :

- 4.1.5.2.1 qui permet un empiètement maximal de 1,85 mètre pour les avant-toits dans la marge fixe sur rue, soit à 8,15 mètres de la limite avant dans le cas d'une marge fixe sur rue minimale de 10 mètres;
- 4.1.10, qui permet pour les cheminées un empiètement maximal de 0,61 mètre dans une marge fixe, soit à 4,39 mètres dans le cas d'une marge fixe minimale de 5 mètres;
- 4.3.2.4.1 qui permet un empiètement maximal de 2,5 mètres pour les galeries et escaliers dans la marge fixe sur rue, soit à au moins 7,5 mètres de la limite avant dans le cas d'une marge fixe sur rue minimale de 10 mètres;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que la demande au sujet de l'agrandissement, contrairement à celle visant à régulariser les situations existantes, ne devrait pas être acceptée, considérant que les pièces proposées pourraient très bien avoir environ 2 pieds de moins de profondeur afin de respecter la marge arrière, où seule la cheminée empiéterait dans ladite marge;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont d'avis, au sujet de la nouvelle dérogation demandée qui concerne l'agrandissement en marge arrière, que le fait de ne pas accorder la dérogation ne cause aucun préjudice au propriétaire considérant qu'un agrandissement raisonnable, sans avoir à empiéter davantage dans la marge arrière, peut être réalisé;

---

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 400.11.13, datée du 11 juin 2013, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogations mineures;

ATTENDU QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié dans le journal L'Information, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure, conformément à l'article 5.1.1.1 du règlement numéro 1105 sur les dérogations mineures, ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

**RÉSOLU:**

D'approuver la demande de dérogations mineures afin d'autoriser pour la propriété située au 1545, chemin de la Belle-Rivière:

- une marge fixe sur rue de 6,02 mètres, au lieu de 10 mètres;
- un empiètement de 5,3 mètres de la galerie avant dans la marge fixe sur rue, au lieu de 2,5 mètres;
- un empiètement de 5,88 mètres de l'escalier attenant à la galerie avant dans la marge fixe sur rue, au lieu de 2,5 mètres;
- un empiètement de 5,91 mètres de l'avant-toit recouvrant la galerie avant dans la marge fixe sur rue, au lieu de 1,85 mètre;

De refuser :

- une marge arrière de 4,32 mètres, au lieu de 5 mètres, ainsi que l'empiètement de la cheminée de 1,37 mètre dans la marge fixe minimale requise, au lieu de 0,61 mètre.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **13-380**

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 1770 RUE PRINCIPALE - ZONE H-207**

ATTENDU QU'une demande d'approbation des modifications apportées à l'aménagement paysager en façade de la résidence située au 1770, rue Principale a été soumise au Service de l'urbanisme par le propriétaire du bâtiment;

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure est nécessaire pour la réalisation des aménagements paysagers;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept modifiés, datés du 31 mai 2013, et d'un plan démontrant les surfaces d'espaces verts;

ATTENDU QUE le projet d'aménagement consiste à ajouter une deuxième entrée charretière du côté droit, ce qui implique d'apporter des modifications aux aménagements existants pour diminuer les surfaces en pavé uni afin d'atteindre la norme d'un minimum de 50 % d'espace vert requis en façade;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que les aménagements actuels sont intéressants et que le fait de les enlever porterait atteinte à l'aspect visuel extérieur de la propriété;

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure, de l'ordre de 10 % de pavé supplémentaire, doit être accordée afin de permettre l'aménagement de la seconde entrée qui desservirait le logement au sous-sol de la résidence, sans porter atteinte aux aménagements existants;

ATTENDU QUE l'objet de la demande vise l'article 4.7.2.2.1 du règlement de zonage numéro 1101 qui stipule, pour un terrain régulier, une superficie minimale de 50 % de couvert végétal pour les habitations isolées;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 400.8.13, datée du 11 juin 2013, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié dans le journal L'Information, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure, conformément à l'article 5.1.1.1 du règlement numéro 1105 sur les dérogations mineures, ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par M. Donald Savaria  
**APPUYÉ** par M. Henri Corbin

**RÉSOLU:**

D'approuver la demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 1770, rue Principale afin d'autoriser une superficie de couvert végétal de 40 % dans la marge fixe sur rue, au lieu de 50 %, afin que les aménagements existants puissent être conservés et qu'une entrée de stationnement supplémentaire, ainsi qu'un trottoir menant à l'entrée du logement, puissent être aménagés.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **13-381**

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1777, RUE NOBEL - ZONE I-102**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été soumise au Service de l'urbanisme par la compagnie propriétaire de l'emplacement situé au 1777, rue Nobel au sujet de la marge arrière du bâtiment;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée du certificat de localisation préparé par Brunet, Lebel, Léger, arpenteurs-géomètres, portant le numéro de dossier 3-7214, minute 9868;

ATTENDU QUE l'objectif de la demande est de régulariser une situation existante concernant la marge arrière de la propriété puisque le bâtiment est en fait situé trop près de la limite arrière du lot, soit à 5,19 mètres plutôt que 5,5 mètres, tel que requis lors de sa construction à la fin des années 80;

---

ATTENDU QU'une erreur aurait été commise lors de l'émission du permis puisque le règlement numéro 446 en vigueur à l'époque prévoyait que la marge fixe arrière minimale à respecter devait correspondre à 10 % de la profondeur du terrain, lequel était de forme irrégulière et la mesure aurait été ainsi prise au mauvais endroit, résultant ainsi d'une marge légèrement trop petite;

ATTENDU QUE l'objet de la demande vise la grille des usages et des normes de la zone I-102 du règlement 1001 établissant aujourd'hui la marge fixe arrière minimale à 12 mètres;

ATTENDU QUE le bâtiment bénéficierait de droits acquis si aucune erreur n'avait été commise lors de l'émission du permis;

ATTENDU QUE l'octroi de la dérogation ne causera pas de préjudice aux propriétaires voisins;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 400.13.B.13, datée du 11 juin 2013, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié dans le journal L'Information, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure, conformément à l'article 5.1.1.1 du règlement numéro 1105 sur les dérogations mineures, ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par M. Henri Corbin  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU:**

D'approuver la demande de dérogation mineure, afin d'autoriser, pour le bâtiment localisé au 1777, rue Nobel, une marge fixe arrière de 5 mètres, au lieu de 12 mètres.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **13-382**

#### **REFUS DES PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE AU 1791, RUE PRINCIPALE - PIIA – CHAPITRE 4 – SECTION 16 « SECTEUR DU VIEUX-VILLAGE » – ZONE C-359**

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept d'affichage a été soumise au Service de l'urbanisme par le mandataire de la Caisse populaire Desjardins, soit la compagnie qui offrira sous peu un service de guichets automatisés dans un des locaux du bâtiment commercial localisé au 1791, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept d'affichage préparés par Enseignes Dominion et datés du 10 avril 2013;

ATTENDU QUE le projet consiste à remplacer le panneau de plastique de l'enseigne existante de l'ancienne place d'affaires « Pure simple », laquelle enseigne est localisée au-dessus du local commercial numéro 4;

---

ATTENDU QUE le bâtiment est caractérisé d'un grand bandeau d'affichage continu, formé de plusieurs boîtiers, où peuvent s'afficher chacun des locataires de l'immeuble et que conséquemment à l'orientation prise pour le dossier de la place d'affaires Tropicazoo, les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que le projet soumis ne répond pas aux objectifs et critères relatifs au secteur du Vieux-Village ainsi qu'aux zones de transition;

ATTENDU QUE l'objectif est de trouver des solutions à l'amélioration de l'affichage pour l'ensemble du bâtiment et que c'est petit à petit, lorsque les commerçants remplaceront leurs enseignes, qu'il sera possible d'arriver à renouveler l'ensemble de l'affichage de la propriété;

ATTENDU QUE ce projet, dont l'enseigne existante est actuellement en droits acquis par rapport à la réglementation actuelle, est admissible au programme de subvention d'aide à l'affichage dans le secteur du Vieux-Village;

ATTENDU QUE les plans-concept soumis ne respectent pas les objectifs et critères contenus à l'article 4.16.3 du règlement numéro 1108;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 399.11.13, datée du 13 mai 2013, recommande au Conseil municipal de refuser les plans-concept proposés;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

De refuser la demande pour le remplacement de plastique de l'enseigne proposée pour le local numéro 4 qui sera occupé par un service de guichets automatisés de la Caisse populaire Desjardins au 1791, rue Principale, en considérant l'orientation prise pour l'ensemble de l'affichage du bâtiment à locaux multiples dans le cadre du dossier de la place d'affaires Tropicazoo, en suggérant qu'un panneau métallique pouvant comprendre des lettres apposées sur celui-ci et éclairées par réflexion soit installé en remplacement du panneau de plastique.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **13-383**

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE POUR UN PROJET PILOTE D'UN CONCEPT DE STATIONNEMENT ÉCOLOGIQUE ET APPROBATION DES PLANS-CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER AUX 680-682, MONTÉE SAINTE-JULIE (SAVARIA EXPERT CONSEILS INC.) - RECONDUCTION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 12-306**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 5 juin 2012, la résolution numéro 12-306 approuvant les modifications apportées aux plans-concept d'aménagement paysager pour la propriété localisée aux 680-682, montée Sainte-Julie, conditionnellement à ce que le projet de recouvrement de l'aire de stationnement par des dalles vertes, fasse l'objet d'un projet-pilote;

ATTENDU QUE cette résolution était valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction;

---

ATTENDU QUE le projet de recouvrement de l'aire de stationnement par des dalles vertes n'a pas été fait pendant cette période;

ATTENDU QUE la firme Savaria Experts Conseils inc. désire toujours aménager un stationnement écologique au 680, montée Sainte-Julie;

ATTENDU QUE ce projet ne répond pas aux exigences du règlement de zonage numéro 1101 mais que le Conseil municipal souhaite mettre à l'essai sur son territoire ce concept de stationnement à titre de projet pilote;

ATTENDU QUE Savaria Experts Conseils inc. compte obtenir une subvention du Fonds municipal vert de la Fédération canadienne des municipalités pour la réalisation de l'aire de stationnement;

ATTENDU QU'il y a lieu de mettre en place un protocole d'entente entre la firme Savaria Experts Conseils inc. et la Ville de Sainte-Julie afin d'encadrer la réalisation de ce concept de stationnement à titre de projet pilote;

Il est **PROPOSÉ** par M. Donald Savaria  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU:**

DE reconduire la résolution numéro 12-306 pour une période additionnelle de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, le protocole d'entente entre la Ville de Sainte-Julie et la firme Savaria Experts Conseils inc.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **13-384**

#### **INTENTION DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE DE PARTICIPER AU VOLET VI DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC RELATIVEMENT À UNE AIDE FINANCIÈRE AUX PROPRIÉTAIRES DE MAISONS LÉZARDÉES**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a demandé au gouvernement du Québec, par la résolution numéro 12-532 adoptée lors de la séance ordinaire du 6 novembre 2012, de mettre en place un programme d'aide particulier afin d'aider les citoyens aux prises avec des problèmes de fondation à leur propriété sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, et ce, à la suite de la sécheresse de l'été 2012;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé le 4 juin 2013 la remise en application du volet VI « Les maisons lézardées » qui avait été suspendu en 2006;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie souhaite participer au volet VI du programme afin d'offrir une aide financière aux propriétaires aux prises avec des maisons lézardées;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet  
**APPUYÉ** par M. Henri Corbin

**RÉSOLU:**

QUE la Ville de Sainte-Julie participe au volet VI du programme, selon les conditions de celui-ci, afin d'offrir une aide financière aux propriétaires aux prises avec un problème de maisons lézardées;

QUE la Ville de Sainte-Julie demande au gouvernement du Québec un budget de 200 000 \$ pour administrer localement le programme de subvention.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-385**

**NOMINATION D'UN MEMBRE - COMITÉ DE LA FAMILLE**

ATTENDU QUE lors d'une rencontre tenue le 16 mai 2013, le Comité de la famille a modifié la composition du Comité afin d'y inclure un représentant du Comité de pilotage Municipalité Amie Des Aînés (MADA);

ATTENDU QUE le Comité de la famille a proposé la candidature de Mme Nicole Lagüe;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

**RÉSOLU:**

De nommer Mme Nicole Lagüe à titre de représentante du Comité de pilotage MADA au sein du Comité de la famille.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-386**

**AIDE FINANCIÈRE DE FONCTIONNEMENT - ÉCOLE LES DYNAMIX - DEUXIÈME TRANCHE**

ATTENDU la signature d'un protocole d'entente 2012-2014 entre la Ville de Sainte-Julie et l'École Les Dynamix de Sainte-Julie concernant le versement d'une aide financière de fonctionnement;

ATTENDU QUE l'École Les Dynamix de Sainte-Julie a présenté une demande d'aide financière afin d'obtenir la deuxième tranche de l'aide financière de fonctionnement pour l'année 2013;

ATTENDU QUE cette aide financière aidera à défrayer une partie du loyer pour la location du bâtiment situé au 200-2150, rue Bombardier à Sainte-Julie utilisé pour la tenue des activités de gymnastique artistique;

ATTENDU QUE l'École Les Dynamix de Sainte-Julie a remis au Service des loisirs les documents pertinents pour appuyer sa demande d'aide financière;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 2 juillet 2013;

Il est **PROPOSÉ** par M. Henri Corbin  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU:**

D'accorder la deuxième tranche d'aide financière de fonctionnement au montant de 18 278,50 \$ à l'École Les Dynamix de Sainte-Julie pour les six derniers mois de l'année 2013.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **13-387**

#### **AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE JÉRÉMIE POIRIER**

ATTENDU QUE Jérémie Poirier fut sélectionné par Judo Québec pour participer au championnat provincial de judo;

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière de Jérémie Poirier pour la participation à ce championnat provincial qui s'est déroulé le 5 mai 2013 à Repentigny;

ATTENDU QUE cet athlète respecte les critères d'admissibilité du volet 2 « Soutien à l'excellence » du programme d'attribution de subventions du Conseil municipal pour une participation à une compétition de niveau provincial;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 2 juillet 2013;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU:**

De verser une aide financière de 150 \$ à Jérémie Poirier pour subvenir, en partie, à ses frais de participation au championnat provincial de judo 2013.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **13-388**

#### **AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE AUDREY ANCTIL**

ATTENDU QU'Audrey Anctil fut sélectionnée par les Fédérations de patinage du Québec et du Canada pour participer aux championnats provincial et canadien de patinage de vitesse;

ATTENDU les demandes d'aide financière d'Audrey Anctil pour ses participations au championnat provincial de patinage de vitesse qui s'est déroulé à Lévis les 16 et 17 mars 2013 et au championnat canadien qui s'est déroulé à Montréal du 7 au 9 décembre 2012;

---

ATTENDU QUE cette athlète respecte les critères d'admissibilité au volet 2 « Soutien à l'excellence » du programme d'attribution de subvention du Conseil municipal pour une participation à des compétitions de niveaux provincial et national;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 2 juillet 2013;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU:**

De verser une aide financière de 450 \$ à Audrey Anctil pour subvenir, en partie, à ses frais de participation aux championnats provincial et canadien de patinage de vitesse.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-389**

**AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE ARIANE VERMEERSCH**

ATTENDU QU'Ariane Vermeersch fut sélectionnée par Patinage Québec pour participer au championnat provincial STAR Michel-Proulx;

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière d'Ariane Vermeersch pour la participation à ce championnat qui s'est déroulé du 15 au 17 mars 2013 à Saint-Georges de Beauce;

ATTENDU QUE cette athlète respecte les critères d'admissibilité du volet 2 « Soutien à l'excellence » du programme d'attribution de subventions du Conseil municipal pour une participation à une compétition de niveau provincial;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 2 juillet 2013;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU:**

De verser une aide financière de 150 \$ à Ariane Vermeersch pour subvenir, en partie, à ses frais de participation au championnat provincial de patinage STAR Michel-Proulx.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-390**

**ADOPTION - LISTE DES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF RECONNUS DE LA VILLE SAINTE-JULIE**

ATTENDU l'adoption de la politique de reconnaissance et soutien aux organismes du Service des loisirs, lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2009, sous le numéro 09-577;

ATTENDU QUE les organismes doivent se conformer aux critères d'admissibilité de cette politique afin de bénéficier des avantages;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 8 juillet 2013;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'adopter la liste de reconnaissance des organismes de la Ville de Sainte-Julie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### 13-391

**AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1084-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1084 FIXANT LES LIMITES DE VITESSE PERMISES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE AFIN DE RÉDUIRE LA VITESSE SUR UNE SECTION DU CHEMIN DU FER-À-CHEVAL**

Avis de motion est donné par le conseiller André Lemay qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, le règlement numéro 1084-2 modifiant le règlement numéro 1084 fixant les limites de vitesse permises sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie afin de réduire la vitesse sur une section du chemin du Fer-à-Cheval.

### 13-392

**AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1108-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1108 AFIN D'AJOUTER UNE NOUVELLE SECTION AU CHAPITRE 4 « OBJECTIFS ET CRITÈRES RELATIFS À CERTAINS SECTEURS PARTICULIERS » APPLICABLE AUX PROPRIÉTÉS COMMERCIALES DE LA ZONE A-712 LOCALISÉE SUR LA MONTÉE SAINTE-JULIE**

Avis de motion est donné par la conseillère Isabelle Poulet qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, le futur règlement 1108-1 amendant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1108 afin d'ajouter une nouvelle section au chapitre 4 « Objectifs et critères relatifs à certains secteurs particuliers » applicable aux propriétés commerciales de la zone A-712 localisée sur la montée Sainte-Julie.

### 13-393

**AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1137 – POUR PAYER LES COÛTS DE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE SUBVENTION «AIDE AUX PROPRIÉTAIRES DE MAISONS LÉZARDÉES» DU PROGRAMME DE RÉNOVATION QUÉBEC VOLET VI ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN**

Avis de motion est donné par la conseillère Isabelle Poulet qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, le règlement numéro 1137 pour payer les coûts de financement du programme de subvention «aide aux propriétaires de maisons lézardées» du programme de rénovation Québec volet VI et autorisant un emprunt à cette fin.

---

**13-394**

**«SECOND» PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101 - 6 - 1 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE A-712 À MÊME LA ZONE A-714 ET D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE A-712**

ATTENDU QU'une demande de modification au règlement de zonage afin que soit autorisé un projet de développement commercial sur la propriété localisée au 1415, montée Sainte-Julie, à l'intersection du chemin de la Belle-Rivière dans la zone A-712, a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée d'un document intitulé « Plan de Développement - Proposition d'aménagement du lot 856-26-1 – 1415, montée Sainte-Julie »;

ATTENDU QUE le projet consiste à construire, sur l'emplacement où se trouve une ancienne station-service maintenant désaffectée, un bâtiment commercial comprenant trois (3) locaux, soit un restaurant à service rapide, un dépanneur ainsi qu'une station-service;

ATTENDU QUE le projet déposé nécessite l'acquisition et la démolition de deux (2) propriétés résidentielles, soit celle située au 1668, chemin de la Belle-Rivière ainsi que celle située au 1405, montée Sainte-Julie;

ATTENDU QUE la zone A-712, soit une zone agricole à l'intérieur de laquelle sont permises des activités commerciales, comprend, en plus du 1415, montée Sainte-Julie, la propriété située au 1405, montée Sainte-Julie, alors que la résidence située au 1668, chemin de la Belle-Rivière, se trouve plutôt dans la zone agricole A-714;

ATTENDU QUE la réalisation du projet nécessite donc que la zone A-712 soit agrandie à même la zone A-714 afin d'y inclure la propriété du 1668, chemin de la Belle-Rivière;

ATTENDU QUE l'usage de restauration doit compter un maximum de 20 places assises pour répondre à la réglementation régionale afin de ne pas être considéré comme un immeuble protégé, et qu'une modification à la grille des usages et des normes de la zone A-712 sera effectuée en ce sens;

ATTENDU QUE le projet devra être soumis aux objectifs et critères d'une nouvelle section du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), lequel sera amendé par le biais d'un processus qui débutera au mois de juillet prochain;

ATTENDU QUE certains éléments du projet restent à évaluer, notamment l'architecture du bâtiment, l'aménagement paysager, la localisation des conteneurs, des unités de climatisation et du service au volant, où l'emplacement du panneau de commande ainsi que de l'allée de circulation demeurent aussi à valider, le tout en tenant compte de la proximité de propriétés résidentielles;

ATTENDU QUE le projet devra être bonifié quant à l'aménagement de l'aire de stationnement et des aménagements extérieurs qui seront analysés dans le cadre de la future section du PIIA;

ATTENDU QU'un projet de règlement amendant le schéma d'aménagement révisé de la MRC Marguerite-d'Youville, portant le numéro 162-24, est actuellement en cours afin de revoir l'affectation agricole/résidentielle dans le secteur faisant l'objet de la demande, soit de créer une aire d'affectation agricole mixte, lequel règlement devrait entrer en vigueur dans le courant de l'été 2013;

---

---

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 390.10.12, datée du 12 septembre 2012, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 4 juin 2013 sous le numéro 13-305 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 8 juillet 2013 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit adopter un second projet de règlement;

ATTENDU QUE le second projet de règlement diffère du premier projet de règlement suite aux demandes exigées par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT);

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet  
**APPUYÉ** par M. Henri Corbin

**RÉSOLU:**

QUE le second projet de règlement numéro P1101-6-1 amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'agrandir la zone A-712 à même la zone A-714 et d'ajouter certaines dispositions applicables à la zone A-712, soit adopté et qu'il porte le numéro P1101-6-1;

QUE copie de ce second projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **13-395**

**« SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT 1101-7-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX USAGES RÉSIDENTIELS DE TYPE H4 « MULTIFAMILIAL 4 À 8 LOGEMENTS » DANS LA ZONE H-409**

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept de construction du projet multifamilial comprenant 10 bâtiments de 16 logements, localisé sur le boulevard Armand-Frappier, a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des perspectives et plan projet d'implantation, préparés par le demandeur;

---

ATTENDU QUE le projet déposé, comprenant des bâtiments de 16 unités, répartis sur 4 étages;

ATTENDU QUE le projet a été soumis à plusieurs reprises au Comité consultatif d'urbanisme, notamment novembre 2012 et janvier 2013;

ATTENDU QU'il s'agit de bâtiments où les logements seraient pour la plupart en location, à l'exception des deux bâtiments localisés sur le terrain du centre, qui seraient implantés plus près de la limite avant du terrain et comprendraient des garages intérieurs au sous-sol, lesquels seraient plutôt vendus en condominiums;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle est adaptée en fonction du projet des « Châteaux » et doit, par conséquent, être modifiée comme pour tout projet différent à ce dernier;

ATTENDU QUE l'implantation des bâtiments du projet par rapport à celle des « Châteaux », qui sont beaucoup plus reculés par rapport à la voie publique pourrait être minimisée par de l'aménagement comprenant des plantations massives le long des lignes de terrain afin d'isoler davantage le projet par rapport aux bâtiments déjà construits;

ATTENDU QUE le projet devra être soumis au processus d'approbation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 394.3.13, datée du 22 janvier 2013, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 4 juin 2013 sous le numéro 13-306;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 8 juillet 2013 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit adopter un second projet de règlement;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU:**

QUE le second projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin de modifier certaines dispositions applicables aux usages résidentiels de type H4 « multifamilial 4 à 8 logements » dans la zone H-409, soit adopté et qu'il porte le numéro P1101-7-1;

---

QUE copie de ce second projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-396**

**«SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101- 8 -1 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AUTORISER L'USAGE NUMÉRO 7425 « GYMNASSE ET FORMATION ATHLÉTIQUE » DANS LA ZONE I-350**

ATTENDU QU'une demande de modification au règlement de zonage numéro 1101 a été soumise au Service de l'urbanisme concernant la possibilité de permettre l'usage 7425 « Gymnase et formation athlétique » en zone industrielle I-350 ou I-153;

ATTENDU QU'il s'agit plus spécifiquement d'autoriser un usage de type « Crossfit », soit un endroit où des gens exercent de l'activité physique en groupe, au son d'une musique plutôt forte et rythmée, dans le cadre d'un parcours comprenant diverses épreuves;

ATTENDU QUE la zone I-350, qui accueille déjà plusieurs types d'entreprises, dont des écoles et studios de danse, est plus propice à l'accueil d'un tel usage que la zone I-153;

ATTENDU QUE le but n'est pas d'encourager les usages commerciaux en zone industrielle, mais plutôt de permettre à un commerce qui peut être bruyant, de s'éloigner des autres commerces et résidences;

ATTENDU QUE le projet de règlement ne vise que la zone I-350, où l'usage, issu de la classe d'usage C2 « Commerce de détail et de services », serait spécifiquement permis;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro 399.14.13 datée du 8 mai 2013, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 4 juin 2013 sous le numéro 13-307;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 8 juillet 2013 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit adopter un second projet de règlement;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Donald Savaria  
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

QUE le présent second projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'autoriser l'usage numéro 7425 « gymnase et formation athlétique » dans la zone I-350, soit adopté et qu'il porte le numéro P1101-8-1;

QUE copie de ce second projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-397**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1134 CONCERNANT L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE DANS LA VILLE DE SAINTE-JULIE**

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire régler l'utilisation de l'eau potable sur le territoire de Sainte-Julie;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 4 juin 2013, sous le numéro 13-308;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

QUE le règlement concernant l'utilisation de l'eau potable dans la Ville de Sainte-Julie, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1134 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-398**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1136 – POUR PAYER LE COÛT DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES À LA PLACE D'AUTEUIL, SUR LE RANG DE L'ÉGLISE ET SUR LE CHEMIN DU FER-À-CHEVAL, DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DE STATIONS DE POMPAGE, DE DIVERS HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 1 300 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 1 300 000 \$**

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire faire exécuter des travaux d'infrastructures à la place d'Auteuil, sur le Rang de l'Église et sur le chemin du Fer-à-Cheval, des travaux de mise à niveau de stations de pompage, de divers honoraires professionnels et les frais contingents pour un montant de 1 300 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer le coût desdits travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt pour payer le coût desdits travaux et les frais contingents;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance extraordinaire tenue le 17 juin 2013 sous le numéro 13-324;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil municipal présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson  
**APPUYÉ** par M. Henri Corbin

**RÉSOLU:**

QUE le règlement pour payer le coût de travaux d'infrastructures à la place d'Auteuil, sur le Rang de l'Église et sur le chemin du Fer-à-Cheval, des travaux de mise à niveau de stations de pompage, de divers honoraires professionnels et les frais contingents pour un montant de 1 300 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 1 300 000 \$, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1136 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

#### **POINT 11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC**

Mme Roy mentionne que la seule communication qu'elle désirait faire a été faite au début de la séance, soit d'observer une minute de silence à la mémoire des victimes de la tragédie survenue à la municipalité de Lac-Mégantic.

#### **POINT 12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC**

Les membres du Conseil souhaitent de bonnes vacances à tous.

#### **POINT 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

##### **M. Claude Gagnon**

- M. Gagnon résume à nouveau les principaux événements survenus à sa résidence à la suite des pluies abondantes du 29 mai 2013.

M. Gagnon tient la Ville responsable des dégâts à son sous-sol parce que les installations de la Ville n'auraient pas été conformes. Il mentionne qu'en 37 ans, c'est la première fois qu'il y a un dégât d'eau dans sa résidence et désire que la Ville paie les rénovations.

---

Mme Roy mentionne à M. Gagnon que la Ville n'est pas en faute et qu'il n'y avait pas de clapet chez lui. La Ville doit respecter les lois et ne peut payer un citoyen si la Ville n'est pas responsable. Mme Roy conclut que la Ville ne pourra jamais lui remettre un chèque à cet effet.

M. Gagnon demande s'il peut obtenir la longueur de la surface d'asphalte qui a été faite près de sa propriété depuis 1976.

Mme Roy l'informe qu'il est impossible de répondre à sa demande.

#### **M. Claude Thibault**

- M. Thibault mentionne que la propriété sise au 33, avenue du Parc est abandonnée, qu'il n'y a personne à l'intérieur. Des étrangers peuvent même pénétrer à l'intérieur de cette propriété et que c'est très dangereux pour le feu.

Le 19 ou 20 mai dernier, un permis de construction aurait été émis au propriétaire, mais aucune construction n'a été faite jusqu'à maintenant. Cette propriété est donc très délabrée et demande que la Ville fasse un suivi à cet effet.

Mme Roy confirme qu'un suivi sera fait et que la Ville communiquera avec lui.

#### **Mme Diane L'Écuyer**

- Mme L'Écuyer désire connaître la procédure relative au programme d'aide financière aux propriétaires de maisons lézardées.

Mme Roy mentionne qu'une vingtaine de personnes sont déjà inscrites au programme, mais qu'il est toujours possible de s'inscrire.

La Ville transmettra au ministère son intention de participer au programme et dès que la Ville aura été acceptée par le ministère, la Ville communiquera avec les personnes inscrites.

M. Bernardin précise que les travaux d'urgence peuvent être faits dès maintenant et seront remboursés par le programme.

Mme L'Écuyer demande s'il est possible d'obtenir une liste d'entrepreneurs qui ont une expertise pour les travaux touchés par ce programme.

Mme Roy mentionne qu'il est difficile de lui remettre une telle liste, mais qu'elle peut s'adresser à l'APCHQ.

#### **M. Denis Corbeil**

- M. Corbeil mentionne que puisque la Ville a l'intention de faire des travaux de réfection de l'avenue Jules-Choquet, il serait approprié de refaire également le trottoir situé du côté du parc.

Mme Roy en prend bonne note.

- M. Corbeil demande ce qu'il advient du dossier de contrôle animalier.

M. Bernardin mentionne que les services animaliers sont présentement offerts par la Fondation Caramel.

---

---

**Mme Christine Provost**

- Mme Provost mentionne aux membres du Conseil qu'elle prend acte du refus d'une partie de sa demande de dérogations mineures et respectera la décision.
- Mme Provost félicite les membres du Conseil pour les travaux de réfection qui sont faits dans les voies cyclables et les encouragent à poursuivre l'élaboration de voies cyclables sur le territoire.
- Mme Provost, à cet égard, demande si un tronçon de la voie cyclable situé sur l'avenue de l'Abbé-Théoret sera refait bientôt.

Mme Roy mentionne que oui.

**M. Jean Delanauze**

- M. Delanauze demande à quoi servira la contribution de 0,25 \$ par habitant faite à la municipalité de Lac-Mégantic.

Mme Roy mentionne que cette contribution servira essentiellement à la reconstruction des infrastructures municipales, lesquelles sont importantes pour la population de Lac-Mégantic.

- M. Delanauze demande pourquoi cette contribution n'est pas utilisée spécifiquement pour les citoyens touchés par cette tragédie.

Mme Roy mentionne que la Croix-Rouge s'occupe de recueillir des dons à cet effet.

- M. Delanauze désire obtenir une réponse aux trois questions posées à la dernière séance du Conseil, soit :
  - Pourquoi la rémunération des élus a augmenté de 70 000 \$ entre 2010 et 2012?
  - Quelle est la portion que la Ville paie pour le transport et demande quel est le montant remis à l'AMT?
  - Pourquoi les dépenses de la sécurité publique ont augmenté?

Mme Roy répond précisément à ces questions.

- M. Delanauze mentionne que pour les fins de la rémunération des élus, il désire obtenir des renseignements additionnels et communiquera avec la trésorière à cet effet.
- M. Delanauze désire connaître les coûts du transport collectif au brut et au net.

Mme Roy mentionne qu'elle sera en mesure de lui transmettre cette information lors de la prochaine séance du Conseil.

- M. Delanauze demande si la Ville a obtenu des garanties de faisabilité concernant le stationnement incitatif de la zone C-247.

Mme Roy mentionne que la Ville a obtenu de telles garanties, notamment quant à l'aide financière qu'elle obtiendra pour la réalisation de ce projet et quant à l'inscription de ce dernier au Plan d'infrastructures du Québec.

Les contributions des partenaires sont les suivantes :

- Contribution de l'AMT pour la construction du stationnement incitatif;
- Contribution du gouvernement pour le réaménagement de la bretelle d'autoroute;
- Contribution de la Ville pour les prolongements du boulevard Armand-Frappier et de la rue de Murano.

**M. Pierre Champagne**

- M. Champagne désire obtenir des explications quant au point 2.15 inscrit à l'ordre du jour de la séance, soit l'adoption de la seconde programmation complémentaire au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2010 à 2013.

Mme Roy informe M. Champagne à cet effet.

**Mme Valérie Renaud**

- Mme Renaud désire connaître les résultats des consultations individuelles qui ont eu lieu sur le transport collectif.

M. Lemay explique les grandes lignes de ces consultations et précisent que les demandes des citoyens étaient, particulièrement, d'obtenir de nouveaux circuits d'autobus vers Longueuil et vers Montréal en heure de pointe et d'améliorer le service les fins de semaine.

M. Lemay précise que certaines demandes seront en application dès la fin du mois d'août.

**M. Yann Marcotte**

- M. Marcotte questionne les membres du Conseil concernant le projet de stationnement incitatif dans la zone C-247, soit :

- Le protocole qui a été signé au mois de juin 2013 est-il exactement le même que celui de 2007?

Réponse : il s'agit du même protocole, à l'exception des montants qui ont changé.

- Qui sera le maître d'œuvre de ce projet?

Réponse : l'Agence métropolitaine de Montréal (AMT) sera le maître d'œuvre de ce projet.

- Le protocole est valide pour combien de temps?

Réponse : 5 ans

- Les ententes avec les propriétaires terriens sont-elles réglées?

Réponse : les propriétaires se rencontrent pour la première fois cette semaine.

- Que fait la Ville pour que l'AMT respecte l'échéancier de 2015?

Réponse : la Ville provoque les rencontres, elle fait des suivis du dossier, etc.

- Combien y a-t-il eu de citoyens aux consultations individuelles du transport collectif?

Réponse : il y a eu 32 inscriptions et 25 personnes se sont présentées aux rencontres.

- Quelle est la position de la Ville sur le fait qu'il y ait un pipeline sur le territoire de la Ville?

---

Réponse : l'article paru dernièrement dans le journal à cet effet rapporte exactement les préoccupations de la Ville. La Ville a deux plans d'intervention de sécurité et à l'automne, il y aura des études supplémentaires relatives au pipeline. Mme Roy précise, par ailleurs, que la responsabilité du pipeline n'appartient pas à la Ville.

**M. Jean Delanauze**

- M. Delanauze demande si les citoyens seront informés des principales étapes du dossier du stationnement incitatif dans la zone C-247.

Mme Roy confirme que les principales étapes de ce dossier seront connues des citoyens. Mme Roy ajoute que l'AMT planifie, en septembre prochain, l'agrandissement du stationnement incitatif temporaire pour dégager le boulevard Armand-Frappier.

**M. Jacquelin Beaulieu**

- M. Beaulieu informe les membres du Conseil qu'à la sortie 105 de l'autoroute 20, en direction de Sainte-Julie, le marquage sur la chaussée est incorrect.

Mme Roy mentionne que plusieurs demandes ont été faites auprès du MTQ afin que la situation soit corrigée.

M. Bernardin précise avoir discuté, ce jour, avec le MTQ à cet effet.

- M. Beaulieu désire obtenir des explications quant au point 6.19 inscrit à l'ordre du jour de la séance, soit l'approbation des plans-concept de construction d'un projet multifamilial sur le boulevard Armand-Frappier – Zone H-409.

Mme Roy informe M. Beaulieu à cet effet.

**Mme Sophie Brochu**

- Mme Brochu mentionne avoir reçu le nouveau tracé du projet de piste cyclable de la CMM qui passera derrière sa propriété et questionne les membres du Conseil concernant ce projet, soit :

- Une nouvelle rencontre est-elle prévue pour les citoyens?

Réponse : il n'y a pas d'autre rencontre prévue.

- La décision de la Ville a-t-elle été prise quant au choix des luminaires qui seront installés aux abords de la piste cyclable?

Réponse : la décision n'a pas encore été prise, mais dès que ce sera fait, les citoyens en seront informés.

- L'appel d'offres pour les travaux de construction de la piste cyclable a-t-il été publié?

Réponse : la publication est prévue au courant du mois d'août.

- Que fera la Ville avec les clôtures des citoyens?

Réponse : dans le cas de la clôture de Mme Brochu, ce cas sera analysé par la Ville.

- 
- 
- Mme Brochu demande si les automobilistes peuvent tourner à gauche pour se rendre au Tim Hortons situé sur le boulevard Armand-Frappier.

Mme Roy l'informe qu'il est permis de tourner à gauche.

**Mme Marie-Josée Bourgault**

- Mme Bourgault mentionne avoir reçu le nouveau tracé du projet de piste cyclable de la CMM et a constaté qu'aucune modification n'a été faite derrière sa propriété.

- Mme Bourgault mentionne que le tracé passe dans un boisé et demande si les arbres âgés de plus de 50 ans seront abattus.

M. Bernardin mentionne qu'il y aura du déboisement et qu'en conséquence, certains arbres seront nécessairement abattus.

Mme Roy précise cependant que certains de ces arbres seront déplacés ou remplacés, le cas échéant.

En ce sens, Mme Bourgault apprécierait que la Ville fasse des vérifications sur la possibilité de descendre de quelques mètres le tracé de la piste cyclable, et ce, notamment dans le but d'éviter l'abattage d'arbres.

Mme Roy mentionne que des vérifications seront faites et que Mme Bourgault en sera informée.

**M. Denis Boucher**

- M. Boucher pense que l'ensemble des résidents touchés par le passage de la piste cyclable près de leur propriété seront satisfaits du résultat final.

- M. Boucher mentionne que la piste cyclable de la CMM et un sentier pédestre passeront près de sa propriété et désire que la Ville continue à avoir de l'ouverture quant aux ajustements à faire aux aménagements paysagers.

Mme Roy mentionne que les résidents peuvent être assurés que la Ville continuera à travailler en ce sens.

**13-399**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par M. Donald Savaria  
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

QUE la séance soit et est levée à 22 h 20.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

---

---

**VILLE DE SAINTE-JULIE**

**DOUZIÈME SÉANCE**

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal tenue le 19 août 2013 à 20 h en la salle du Conseil, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, sous la présidence de Mme la mairesse Suzanne Roy, à laquelle sont présents les conseillères Nicole Marchand, Lucie Bisson et les conseillers André Lemay, Donald Savaria, Mario Lemay, Normand Varin et Henri Corbin formant QUORUM.

Sont également présents :

M. Pierre Bernardin, directeur général  
Me Nathalie Deschesnes, greffière

Absence motivée :

La conseillère Isabelle Poulet

---

L'original de l'avis de convocation est déposé aux archives.

La séance débute à 20 h.

**13-400**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté pour se lire comme suit :

**1. OUVERTURE**

1.1 RÉLEXION

13-400 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

13-401 1.3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 9 JUILLET 2013

13-402 1.4 PROCLAMATION - JOURNÉES DE LA CULTURE 2013

**2. ADMINISTRATION**

13-403 2.1 APPUI À LA MOTION ADOPTÉE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC DEMANDANT À HYDRO-QUÉBEC D'OFFRIR À SES CLIENTS LA POSSIBILITÉ DE REFUSER L'INSTALLATION D'UN COMPTEUR DE NOUVELLE GÉNÉRATION, ET CE, SANS FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

13-404 2.2 ACCIDENT FERROVIAIRE À LAC-MÉGANTIC - GESTION DU TRANSPORT FERROVIAIRE

- 13-405      2.3 DÉPOT - CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE - PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1136 POUR PAYER LE COÛT DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES À LA PLACE D'AUTEUIL, SUR LE RANG DE L'ÉGLISE ET SUR LE CHEMIN DU FER-À-CHEVAL, DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DE STATIONS DE POMPAGE, DE DIVERS HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 1 300 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 1 300 000 \$
- 13-406      2.4 NOMINATION - MAIRE SUPPLÉANT - MOIS DE SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2013
- 13-407      2.5 RATIFICATION ET AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
- 13-408      2.6 ADOPTION - BUDGET RÉVISÉ 2013 - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-JULIE
- 13-409      2.7 ADJUDICATION - MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS - ÉTUDE HYDRAULIQUE DU RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL DU BASSIN VERSANT DE LA CONDUITE SE DÉVERSANT AU BOUT DU PARC DE LA COULÉE - SI-13-128
- 13-410      2.8 NOMINATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC À TITRE DE MANDATAIRE DU REGROUPEMENT D'ACHAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES
- 13-411      2.9 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ ENTRE LA VILLE DE SAINTE-JULIE, ISR TRANSIT INC. ET VÉOLIA TRANSDEV CANADA INC.
- 3. SERVICE DES FINANCES**
- 13-412      3.1 AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT 1131
- 13-413      3.2 ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES À MÊME LE FONDS RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT
- 4. SERVICES AUX RESSOURCES HUMAINES**
- 13-414      4.1 NOMINATION - POSTES DE JOURNALIER ET JOURNALIER HORAIRE DE SOIR - SERVICE DES INFRASTRUCTURES
- 13-415      4.2 AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE # 5 - ASSOCIATION DES POMPIERS DE SAINTE-JULIE SCFP SECTION LOCALE 5134
- 13-416      4.3 AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D'ENTENTE ENTRE LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 1690 ET LA VILLE DE SAINTE-JULIE – *LOI CONCERNANT LES PROPRIÉTAIRES, LES EXPLOITANTS ET LES CONDUCTEURS DE VÉHICULES LOURDS*

**5. SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

13-417    5.1    ADJUDICATION – ACHAT D'UNE REMORQUE NACELLE NEUVE 2013-2014

13-418    5.2    ADJUDICATION - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE PISTE CYCLO-PÉDESTRE DANS LE PARCLINÉAIRE, ENTRE LA RUE DE VENDÔME ET LE PARC DESROCHERS – REJET DES SOUMISSIONS

**6. SERVICE DE L'URBANISME**

13-419    6.1    DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - 16 JUILLET 2013

13-420    6.2    APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC AFIN D'AJOUTER L'USAGE DE VENTE D'AUTOMOBILES CONFORMÉMENT À LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR AU 390, CHEMIN DE TOURAINE (GARAGE M.C.ALLEN INC.) – ZONE A-719

13-421    6.3    APPROBATION DES PLANS-CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET INSTALLATION DE CONTENEURS AU 1919, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (BENNY & CO.) – PIIA - CHAPITRE 4 – SECTION 13 « SECTEUR DE LA RUE LÉONARD-DE VINCI (ZONE C-151) »

13-422    6.4    APPROBATION DES PLANS-CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER AU 2103, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (MÉTRO) – PIIA - CHAPITRE 4 – SECTION 7 « BANDE COMMERCIALE DU BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (ZONES C-242, C-252, C-407 ET C-417) » - ZONE C-417

13-423    6.5    APPROBATION DES PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE AU 2103, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (MÉTRO) – PIIA – CHAPITRE 4 - SECTION 7 « BANDE COMMERCIALE DU BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (ZONES C-242, C-252, C-407 ET C-417) » - ZONE C-417

13-424    6.6    APPROBATION DES PLANS-CONCEPT D'AGRANDISSEMENT AU 1433, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (HYUNDAI) – PIIA – CHAPITRE 4 - SECTION 7 « BANDE COMMERCIALE DU BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (ZONES C-242, C-252, C-407 ET C-417) » - ZONE C-407

13-425    6.7    APPROBATION DES PLANS-CONCEPT POUR L'AJOUT D'UN ÉTAGE AU 692, RUE DE LA COULÉE – PIIA – CHAPITRE 3 - SECTION 1 « AJOUT D'UN ÉTAGE À UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE EXISTANTE » - ZONE H-351

13-426    6.8    APPROBATION DES PLANS-CONCEPT POUR LE REMPLACEMENT DE PORTES ET FENÊTRES AU 758, PLACE N.-P.-LAPIERRE – PIIA – CHAPITRE 3 - SECTION 6 « RÉSIDENCES JUMELÉES ET EN RANGÉE » - ZONE H-413

- 13-427      6.9      APPROBATION DES PLANS-CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET D'AFFICHAGE AU 1750, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (BANQUE DE MONTRÉAL) PIIA – CHAPITRE 4 - SECTION 5 « SECTEURS COMMERCIAUX DU CHEMIN DU FER-À-CHEVAL NORD (ZONES C-244 ET C-245) ET SUD (ZONES C-146, C-147 ET C-149) » – ZONE C-244
- 13-428      6.10     APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER AU 2590 ET 2620, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER - PIIA – CHAPITRE 4 - SECTION 4 « SECTEUR MULTIFAMILIAL ARMAND-FRAPPIER (ZONE H-409) »
- 13-429      6.11     APPROBATION DES PLANS-CONCEPT D'AGRANDISSEMENT DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 840, MONTÉE SAINTE-JULIE – PIIA - CHAPITRE 4 – SECTION 15 - « ZONES DE TRANSITION DU VIEUX-VILLAGE (ZONES H-207, C-208, C-248, C-312, C-308, H-357 ET C-359) » - ZONE H-357
- 13-430      6.12     APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT D'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE LOCALISÉE AU 1770, RUE PRINCIPALE - PIIA – CHAPITRE 4 – SECTION 15 « ZONES DE TRANSITION DU VIEUX-VILLAGE (ZONES H-207, C-208, C-248, C-312, C-308, H-357 ET C-359) » – ZONE H-207
- 13-431      6.13     APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE AU 1980, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (ENTREPÔT DÉCO DESIGN) - PIIA – CHAPITRE 4 – SECTION 5 « SECTEURS COMMERCIAUX DU CHEMIN DU FER-À-CHEVAL NORD (ZONES C-244 ET C-245) ET SUD (ZONES C-146, C-147 ET C-149) » - ZONE C-147
- 7.      SERVICE DES LOISIRS**
- 13-432      7.1      PLAN D'ACTION MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS - ADOPTION
- 13-433      7.2      AIDE FINANCIÈRE DE FONCTIONNEMENT - 57<sup>E</sup> GROUPE SCOUT DE SAINTE-JULIE
- 13-434      7.3      AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE CÉDRIC SAVARD
- 13-435      7.4      AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE BIANKA GADOSY
- 8.      AVIS DE MOTION**
- 13-436      8.1      AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 964-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 964 RELATIF AUX NUISANCES ET À LA PAIX PUBLIQUE
- 13-437      8.2      AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1138 SUR L'INSTAURATION DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC, VOLET MAISONS LÉZARDÉES

13-438      8.3      AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1027-3  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1027 EN MATIÈRE DE  
DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

13-439      8.4      AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO  
1101-9 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101  
AFIN D'AUTORISER L'USAGE NUMÉRO 7425 « GYMNASSE ET  
FORMATION ATHLÉTIQUE » - ZONE I-153

**10. RÈGLEMENTS**

13-440      10.1      RÈGLEMENT NUMÉRO 1084-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 1084 FIXANT LES LIMITES DE VITESSE PERMISES  
SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE AFIN DE  
RÉDUIRE LA VITESSE SUR UNE SECTION DU CHEMIN DU  
FER-À-CHEVAL

13-441      10.2      RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-6 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE A-712 À  
MÊME LA ZONE A-714 ET D'AJOUTER CERTAINES  
DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE A-712

13-442      10.3      RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-7 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN DE MODIFIER CERTAINES  
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX USAGES RÉSIDENTIELS DE  
TYPE H4 « MULTIFAMILIAL 4 À 8 LOGEMENTS » - ZONE H-409

13-443      10.4      RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-8 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AUTORISER L'USAGE NUMÉRO  
7425 « GYMNASSE ET FORMATION ATHLÉTIQUE » - ZONE I-350

**11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC**

**12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES  
CONSEILLERS AU PUBLIC**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

13-444      14.1      LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-401**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
TENUE LE 9 JUILLET 2013**

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

QUE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenue le 9 juillet 2013 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-402**

**PROCLAMATION - JOURNÉES DE LA CULTURE 2013**

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Ville de Sainte-Julie et de la qualité de vie de ses citoyens;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, les *Journées de la culture*, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

QUE la Ville de Sainte-Julie, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame *Journées de la culture* les 27, 28 et 29 septembre 2013 dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-403**

**APPUI À LA MOTION ADOPTÉE À L'ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC  
DEMANDANT À HYDRO-QUÉBEC D'OFFRIR À SES CLIENTS LA POSSIBILITÉ DE  
REFUSER L'INSTALLATION D'UN COMPTEUR DE NOUVELLE GÉNÉRATION, ET  
CE, SANS FRAIS SUPPLÉMENTAIRES**

ATTENDU QUE la Régie de l'énergie a autorisé, en octobre 2012, le remplacement des compteurs appartenant à Hydro-Québec par des compteurs de nouvelle génération et qu'elle a approuvé les frais, modalités et conditions d'une «option de retrait» pour les clients qui refusent l'installation de ce type de compteur;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a adopté à l'unanimité une motion demandant à Hydro-Québec d'offrir à ses clients la possibilité de refuser l'installation d'un compteur de nouvelle génération, et ce, sans frais supplémentaires;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin  
**APPUYÉ** par M. Henri Corbin

**RÉSOLU:**

D'appuyer la motion adoptée à l'Assemblée nationale du Québec demandant à Hydro-Québec d'évaluer d'autres options afin de ne pas pénaliser financièrement ses clients qui ne veulent pas de compteurs de nouvelle génération et en leur permettant de choisir un autre type de compteur sans leur imposer des frais punitifs qui sont actuellement de 137 \$ à l'installation et de 206 \$ annuellement.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-404**

**ACCIDENT FERROVIAIRE À LAC-MÉGANTIC - GESTION DU TRANSPORT  
FERROVIAIRE**

ATTENDU QUE le 6 juillet 2013, un accident ferroviaire s'est produit à Lac-Mégantic alors qu'un convoi de 72 wagons-citernes contenant du pétrole brut a déraillé dans le centre-ville, provoquant des explosions et un incendie qui a détruit un grand nombre d'édifices;

ATTENDU QU'à ce jour, les autorités confirment la mort de 47 personnes et la disparition de plusieurs autres;

ATTENDU QUE ce train traversait alors le centre-ville de la municipalité de Lac-Mégantic;

ATTENDU QUE cet accident ferroviaire aura des effets sur l'environnement;

ATTENDU QUE La Montreal Maine and Atlantic Railway Inc. traverse également le centre-ville de plusieurs autres municipalités;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne remet nullement en question le transport ferroviaire puisque celui-ci est nécessaire au bon fonctionnement et à l'économie des villes;

ATTENDU QU'il est primordial que l'ensemble du réseau ferroviaire et les équipements roulants soient bien entretenus afin d'être des plus sécuritaires;

ATTENDU QUE les municipalités demandent une rencontre avec la ministre des Transports, Madame Lisa Raitt et le comité formé des maires de Farnham, Magog, Sherbrooke, Bromont et Lac Mégantic;

---

ATTENDU QUE l'ensemble des maires réunis appuie l'Union des municipalités du Québec, la Fédération québécoise des municipalités ainsi que la Fédération canadienne des municipalités, et ce, afin d'être partie prenante des comités mis en place;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU:**

QUE la Ville de Sainte-Julie offre ses plus sincères condoléances à la communauté de Lac-Mégantic et à toutes les familles éprouvées par la tragédie du 6 juillet;

QUE la Ville de Sainte-Julie demande aux autorités publiques responsables, dont le ministère des Transports, de prendre les mesures nécessaires à court terme afin que les entreprises œuvrant dans le domaine du transport ferroviaire, notamment la MMA, fassent l'objet d'une inspection systématique de leurs infrastructures et de leurs équipements;

QUE la Ville de Sainte-Julie demande aux autorités publiques responsables, dont le ministère des Transports, de procéder à une révision complète de la réglementation en matière ferroviaire afin que le transport des produits dangereux soit réalisé en toute sécurité et d'empêcher que de telles catastrophes ne surviennent de nouveau.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-405**

**DÉPOT - CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE - PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1136 POUR PAYER LE COÛT DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES À LA PLACE D'AUTEUIL, SUR LE RANG DE L'ÉGLISE ET SUR LE CHEMIN DU FER-À-CHEVAL, DES TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DE STATIONS DE POMPAGE, DE DIVERS HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 1 300 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 1 300 000 \$**

ATTENDU QUE selon l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière doit déposer le certificat devant le Conseil à la séance suivant sa confection;

Il est **PROPOSÉ** par M. Henri Corbin  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU:**

QUE le certificat de la greffière de la procédure d'enregistrement en regard du règlement numéro 1136 pour payer le coût de travaux d'infrastructures à la place d'Auteuil, sur le rang de l'Église et sur le chemin du Fer-à-Cheval, des travaux de mise à niveau de stations de pompage, de divers honoraires professionnels et les frais contingents pour un montant de 1 300 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 1 300 000 \$, soit déposé.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-406**

**NOMINATION - MAIRE SUPPLÉANT - MOIS DE SEPTEMBRE ET OCTOBRE 2013**

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand  
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

DE nommer monsieur le conseiller Donald Savaria, maire suppléant pour les mois de septembre et octobre 2013.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-407**

**AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

ATTENDU la résolution numéro 13-003 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2013 autorisant au préalable les dépenses pour l'année 2013 pour les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser des dépenses non prévues à la résolution numéro 13-003;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'autoriser les dépenses des membres du Conseil municipal pour leur participation aux événements suivants :

Activités	Date et lieu	Coût/ personne	Nombre de membres	Total
Activité «Party de filles » au profit de la Fondation Hôpital Pierre-Boucher	18 septembre 2013 Sainte-Julie	150 \$	3	450 \$

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-408**

**ADOPTION - BUDGET RÉVISÉ 2013 - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-JULIE**

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand  
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

QUE le budget révisé le 5 juillet 2013, pour l'exercice financier 2013, de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Julie, soit adopté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-409**

**ADJUDICATION - MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS - ÉTUDE HYDRAULIQUE DU RÉSEAU D'ÉGOUT PLUVIAL DU BASSIN VERSANT DE LA CONDUITE SE DÉVERSANT AU BOUT DU PARC DE LA COULÉE - SI-13-128**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitation écrite concernant les services professionnels en ingénierie pour une étude hydraulique du réseau pluvial du bassin versant de la conduite se déversant au bout du parc de la Coulée – Projet SI-13-128;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 18 juillet 2013;

ATTENDU QUE le Comité de sélection s'est réuni et a procédé à l'analyse des soumissions le 30 juillet 2013;

ATTENDU QU'un rapport de conformité et de recommandation a été présenté par la secrétaire du Comité de sélection lors de la Commission administrative du 19 août 2013;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

D'accorder le mandat pour les services professionnels en ingénierie pour une étude hydraulique du réseau pluvial du bassin versant de la conduite se déversant au bout du parc de la Coulée à la firme BPR Infrastructure inc., 1205, rue Ampère, bureau 310, Boucherville (Québec), J4B 7M6, pour un montant de 87 041, 82 \$, taxes incluses.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-410**

**NOMINATION DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC À TITRE DE MANDATAIRE DU REGROUPEMENT D'ACHAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES**

ATTENDU QUE conformément à article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Sainte-Julie souhaite joindre à nouveau l'Union des Municipalités du Québec et l'un de ses regroupements pour l'achat en commun d'assurances de dommages ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques, pour la période de 2013-2018;

Il est **PROPOSÉ** par M. Donald Savaria  
**APPUYÉ** par Mme Nicole Marchand

**RÉSOLU:**

QUE la Ville de Sainte-Julie joigne à nouveau, par les présentes, l'un des regroupements d'achat de l'Union des Municipalités du Québec en vue de l'octroi d'un contrat en assurances de dommages, à octroyer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2013;

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, l'entente intitulée: «Entente du regroupement des Villes de Varennes / Sainte-Julie FUS relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques 2013-2018», jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à l'Union des Municipalités du Québec.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-411**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE CONFIDENTIALITÉ ENTRE LA VILLE DE SAINTE-JULIE, ISR TRANSIT INC. ET VÉOLIA TRANSDEV CANADA INC.**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie participe conjointement avec les CIT Chambly-Richelieu-Carignan, Le Richelin et Roussillon à l'implantation d'un «Système d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs» (ci-après SAEIV) pour son service de transport en commun;

ATTENDU QU'en mars 2011 les parties ont procédé à la signature d'un protocole d'entente établissant les modalités de partenariat pour l'acquisition et l'implantation d'un SAEIV;

ATTENDU QUE la fourniture et l'implantation d'un SAEIV a été adjugé à la compagnie ISR Transit inc.;

ATTENDU QUE pour l'implantation du SAEIV le fournisseur ISR Transit inc. devra recueillir des informations de nature confidentielle;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie et Véolia Transdev Canada inc. désirent s'assurer que les informations recueillies demeurent confidentielles et qu'elles ne soient pas divulguées à des fins autres que l'implantation du SAEIV;

ATTENDU QU'il y a lieu de signer un accord relativement à l'échange, la divulgation, la reproduction, l'utilisation, la conservation et la remise des informations de nature confidentielle;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer l'entente de confidentialité entre la Ville de Sainte-Julie, ISR Transit inc. et Véolia Transdev Canada inc., ainsi que tout autre document donnant effet à la présente.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-412**

**AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT 1131**

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a approuvé le 18 juillet 2013 l'emprunt par obligations pour le règlement numéro 1131 pour payer le coût des travaux de drainage pluvial sur une section de la rue Thomas-Chapais et de construction d'ouvrages majeurs et des frais contingents pour un montant de 2 290 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 2 290 000 \$;

ATTENDU QU'en raison de cette approbation d'emprunt à long terme, la Ville de Sainte-Julie peut, par résolution qui ne requiert pas l'approbation du ministre, emprunter temporairement et au besoin jusqu'à concurrence de 100 % du montant dudit emprunt;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

---

---

D'autoriser la trésorière à emprunter temporairement, par voie de découvert de compte et au besoin seulement, à la Caisse Desjardins du Grand-Coteau, à un taux nominal variable de 0 % en excédent du taux préférentiel que la caisse accorde pour les prêts commerciaux en dollars canadiens (le taux variera automatiquement le jour où celui-ci est modifié), et ce, jusqu'à concurrence de 100 % de l'emprunt autorisé du règlement suivant :

	Emprunt
Règlement	temporaire
1131	2 290 000 \$

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-413**

**ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES À MÊME LE FONDS RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU le rapport du Service des finances sur les recommandations produites par différents services municipaux pour l'achat d'équipements et de fournitures diverses à financer par le fonds réservé – fonds de roulement;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'approuver le rapport du Service des finances daté du 14 août 2013 et d'accorder les contrats pour l'achat d'équipements et de fournitures diverses selon les recommandations contenues dans le rapport pour une dépense totale de 7 760,81 \$;

QUE ces dépenses soient payées par le fonds réservé – fonds de roulement et remboursées en versements égaux sur une période de cinq ans, soit de 2014 à 2018.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-414**

**NOMINATION - POSTES DE JOURNALIER ET JOURNALIER HORAIRE DE SOIR - SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

ATTENDU QUE la Ville doit combler les postes de journalier de jour et de soir à la suite du mouvement de personnel cols bleus engendré par le départ à la retraite de M. St-Pierre, chef d'équipe au Service des Infrastructures;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à l'affichage de ces postes;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des ressources humaines lors de la Commission administrative du 19 août 2013;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

---

De nommer M. Sylvain Dubé au poste de journalier et M. François Lacharité au poste de journalier (horaire de soir), et ce, selon le salaire et les conditions de travail prévues à la convention collective de travail en vigueur;

QUE la nomination de M. Dubé et de M. Lacharité à ces postes soit en vigueur à compter du 26 août 2013.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-415**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D’ENTENTE # 5 - ASSOCIATION DES  
POMPIERS DE SAINTE-JULIE SCFP SECTION LOCALE 5134**

ATTENDU la signature de la convention collective des pompiers de la Ville de Sainte-Julie lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 9 avril 2013 sous le numéro 13-166;

ATTENDU QUE des périodes de garde externe de 7 jours sont prévues lors de la période estivale soit du 3<sup>e</sup> jeudi de juin au 3<sup>e</sup> jeudi de septembre, ainsi que lors de la période des fêtes;

ATTENDU QUE lors de ces périodes de garde externe, l’équipe en place devra procéder à la vérification des équipements qui s’effectue habituellement le jeudi de 18 h à 21 h;

ATTENDU QUE ce travail est considéré comme devant être effectué en garde interne;

ATTENDU QUE pour éviter les conflits dans le traitement salarial des employés, il est nécessaire de modifier l’article 11.02 de la convention collective en vigueur;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D’autoriser le directeur du Service de sécurité incendie et le directeur du Service des ressources humaines à signer la lettre d’entente # 5 avec l’Association des pompiers de Sainte-Julie, SCFP section locale 5134, concernant les modifications à apporter à l’article 11.02 de la convention collective des pompiers de la Ville de Sainte-Julie en vigueur.

QUE l’entente # 5 soit annexée à la convention collective des pompiers de la Ville de Sainte-Julie pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-416**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – LETTRE D’ENTENTE ENTRE LE SYNDICAT  
CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 1690 ET LA VILLE  
DE SAINTE-JULIE – LOI CONCERNANT LES PROPRIÉTAIRES, LES EXPLOITANTS  
ET LES CONDUCTEURS DE VÉHICULES LOURDS**

ATTENDU QUE la *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds* (ci-après la Loi) fixe des limites aux heures de conduite et de repos des conducteurs de véhicules lourds;

---

ATTENDU QU'une lettre d'entente a été conclue lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 11 septembre 2012 sous le numéro 12-467, entre le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1690 et la Ville de Sainte-Julie pour la modification de la procédure de distribution du temps supplémentaire pour la période hivernale, et ce, afin de respecter les exigences de la Loi;

ATTENDU QUE cette entente a pris fin au mois d'avril 2013;

ATTENDU QU'il y a lieu de signer une nouvelle lettre d'entente pour la période hivernale 2013-2014, selon les mêmes termes et conditions que l'entente de 2012;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson  
**APPUYÉ** par Mme Nicole Marchand

**RÉSOLU:**

D'autoriser le directeur général, le directeur du Service des infrastructures et le directeur du Service des ressources humaines à signer la lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1690, concernant les modifications des articles 18.04 et 28.01 de la convention collective en vigueur, et ce, pour la période hivernale 2013-2014.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **13-417**

#### **ADJUDICATION – ACHAT D'UNE REMORQUE NACELLE NEUVE 2013-2014**

ATTENDU QU'une demande de soumissions sur invitation a été effectuée pour l'achat d'une remorque nacelle neuve 2013-2014;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 7 août 2013, le tout conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 19 août 2013;

Il est **PROPOSÉ** par M. Donald Savaria  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

**RÉSOLU:**

D'octroyer le contrat pour l'achat d'une remorque nacelle neuve 2013-2014 au plus bas soumissionnaire conforme soit la compagnie Cisolift distribution inc., 192, rue Sylvestre, St-Germain (Québec), J0G 1K0, pour un montant de 41 340,41 \$ taxes incluses, le tout conformément à la soumission présentée le 7 août 2013;

QUE cet achat soit payé par le fonds de roulement et remboursable sur une période de dix (10) ans en dix (10) versements égaux pour les années 2014 à 2023;

D'autoriser le Service des finances à payer sur réception de la facture.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-418**

**ADJUDICATION - TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE PISTE  
CYCLO-PÉDESTRE DANS LE PARC LINÉAIRE, ENTRE LA RUE DE VENDÔME ET  
LE PARC DESROCHERS – REJET DES SOUMISSIONS**

ATTENDU la demande de soumissions publiques pour la réalisation des travaux de construction d'une piste cyclo-pédestre dans le parc linéaire, entre la rue de Vendôme et le parc Desrochers prévus au règlement 1128;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le mercredi 14 août 2013, le tout conformément à la loi;

ATTENDU la réception d'une seule soumission;

ATTENDU QUE cette soumission est non conforme;

ATTENDU QUE le résultat de la soumission dépasse les disponibilités financières prévues pour ce projet;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie s'est réservé le droit d'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU:**

DE rejeter à toutes fins que de droit la soumission reçue et ouverte le mercredi 14 août 2013 pour les travaux de construction d'une piste cyclo-pédestre dans le parc linéaire, entre la rue de Vendôme et le parc Desrochers.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-419**

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ  
CONSULTATIF D'URBANISME - 16 JUILLET 2013**

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a délibéré le 16 juillet 2013 et a soumis son procès-verbal à la Commission administrative;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de tous les points à l'ordre du jour de ladite réunion et de la teneur des recommandations;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

**RÉSOLU:**

D'accepter le dépôt du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 juillet 2013.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-420**

**APPUI À UNE DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC AFIN D'AJOUTER L'USAGE DE VENTE D'AUTOMOBILES CONFORMÉMENT À LA RÉGLEMENTATION EN VIGUEUR AU 390, CHEMIN DE TOURAINE (GARAGE M.C.ALLEN INC.) – ZONE A-719**

ATTENDU QU'une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire du Québec est soumise par M. Christian Allen pour le Garage M.C. Allen inc. dans le but d'ajouter l'usage de vente de véhicules automobiles au 390, chemin de Touraine;

ATTENDU QUE cet usage est permis à la grille des usages et des normes de la zone A-719 du règlement de zonage numéro 1101 de la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE cette propriété est déjà utilisée à des fins commerciales;

ATTENDU QU'une autorisation de cette demande n'aura pas d'effet négatif sur le développement des activités agricoles existantes des lots avoisinants;

ATTENDU QU'une autorisation de cette demande ne créera pas de contraintes sur l'application des lois et règlements en matière d'environnement et des établissements de production animale;

ATTENDU QUE l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles environnantes n'est pas remise en cause;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole requiert une résolution de la Ville de Sainte-Julie pour donner suite au traitement de cette demande d'autorisation;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU:**

D'appuyer la demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'ajouter l'usage de vente d'automobiles au 390, chemin de Touraine (lot 231-7) – Zone A-719;

QUE copie de cette résolution soit acheminée au requérant ainsi qu'à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-421**

**APPROBATION DES PLANS-CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET INSTALLATION DE CONTENEURS AU 1919, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (BENNY & CO.) – PIIA - CHAPITRE 4 – SECTION 13 « SECTEUR DE LA RUE LÉONARD-DE VINCI (ZONE C-151) »**

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept pour l'installation de conteneurs et d'aménagement paysager de la propriété située au 1919, chemin du Fer-à-Cheval a été soumise au Service de l'urbanisme par les propriétaires du restaurant Benny & Co., laquelle demande est assujettie aux dispositions du règlement numéro 1108 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept d'aménagement paysager, préparés par la firme d'architecture « Cardin, Ramirez, Julien », datés du 23 avril 2013, ainsi que des modèles de conteneurs proposés;

ATTENDU QUE le projet consiste à apporter quelques modifications à l'aménagement paysager, de nouveaux arbres doivent notamment être plantés afin de répondre aux dispositions de la réglementation, et de procéder à l'installation de conteneurs semi-enfouis;

ATTENDU QUE les arbres initialement prévus au plan d'aménagement paysager soumis par la compagnie Burger King à l'époque doivent être replantés et que certains arbustes, présentement en mauvais état, seront aussi remplacés;

ATTENDU QUE deux conteneurs semi-enfouis seront installés dans un îlot de verdure près du coin arrière du bâtiment, lesquels seront camouflés par quelques plantations ainsi que trois thuyas afin d'être peu visibles de la voie publique;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme est d'avis que le projet déposé est intéressant et contribuera à rafraîchir l'aspect visuel de la propriété, la plantation des arbres manquants et le remplacement de certains arbustes viendront agrémenter le terrain qui est actuellement plutôt en mauvais état;

ATTENDU QUE les plans-concept soumis respectent, dans l'ensemble, les objectifs et critères contenus à la section 13 du chapitre 4 du règlement numéro 1108;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 402.3.13, datée du 16 juillet 2013, recommande au Conseil municipal d'approuver, conditionnellement, les plans-concept proposés;

Il est **PROPOSÉ** par M. Henri Corbin  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU:**

D'approuver les plans-concept d'aménagement paysager datés du 23 avril 2013, ainsi que les modèles de conteneurs proposés, pour le bâtiment localisé au 1919, chemin du Fer-à-Cheval, conditionnellement à ce que tous les arbres requis soient plantés et que les essences retenues soient en continuité des aménagements existants sur le terrain et approuvées par le Service de l'urbanisme;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **13-422**

#### **APPROBATION DES PLANS-CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER AU 2103, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (MÉTRO) – PIIA - CHAPITRE 4 – SECTION 7 « BANDE COMMERCIALE DU BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (ZONES C-242, C-252, C-407 ET C-417) » - ZONE C-417**

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept d'aménagement paysager pour le futur marché d'alimentation Métro Plus qui sera construit sur le site du 2103, boulevard Armand-Frappier a été soumise au Service de l'urbanisme par le mandataire du propriétaire, soit le gestionnaire de projet, laquelle demande est assujettie aux dispositions du règlement numéro 1108 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

---

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept d'aménagement paysager, préparés par la compagnie Plania et datés du 22 avril 2013;

ATTENDU QUE le projet consiste à aménager l'aire de stationnement, réaliser l'aménagement paysager, incluant la plantation des arbres requis par la réglementation, ainsi qu'à aménager la zone tampon à l'arrière du bâtiment, suite à la construction du futur marché d'alimentation Métro Plus;

ATTENDU QUE plusieurs espaces verts sont prévus sur la propriété, soit des îlots de verdure aux extrémités des allées de cases de stationnement, ainsi qu'une bonne proportion de couvert végétal au centre de la propriété à l'endroit où passe le pipeline puisqu'aucun aménagement particulier ou plantations, à l'exception de petits arbustes, ne peut être réalisé dans cet espace selon les exigences de la compagnie Montréal Pipeline;

ATTENDU QUE le nombre de 32 arbres proposé est insuffisant par rapport à ce qui est exigé au règlement de zonage, à raison d'un arbre par 7 mètres linéaires en façade, totalisant 40 arbres, et ceci excluant les arbres à planter sur les îlots de verdure, où certains sont aussi manquants;

ATTENDU QUE les arbres proposés longeant le boulevard N.-P.-Lapierre sont, en alternance, des féviers d'Amérique et des micocouliers occidentaux, tandis que des érables colonnaires et des féviers d'Amérique sont prévus en façade;

ATTENDU QUE quelques arbres pourraient être ajoutés le long du boulevard Armand-Frappier afin de répondre à la réglementation;

ATTENDU QUE les plantations prévues le long du mur arrière du bâtiment, en guise de zone tampon, devaient être des conifères selon ce qui avait été approuvé dans le cadre de l'octroi de la dérogation pour la marge arrière en 2012 (résolution #12-314);

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme propose la plantation de deux types de conifères, soit des *picéa pungens hoopsii* ou des *picéas pungens bakeri*, soit des essences qui atteindront une largeur plutôt respectable pour l'espace disponible, mais que le requérant pourrait aussi choisir tout type de conifère qui atteindra plus de 7 mètres à maturité;

ATTENDU QUE les huit arbres manquants en façade, donnant sur les boulevards Armand-Frappier et N.-P.-Lapierre, ainsi que ceux manquants sur les îlots de verdure, devront être ajoutés à l'aménagement de la propriété;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont émis un commentaire à l'effet que l'éclairage devra être raisonnable et bien orienté sur la propriété afin de ne pas nuire aux propriétés résidentielles à proximité;

ATTENDU QUE les plans-concept soumis respectent, dans l'ensemble, les objectifs et critères contenus à la section 7 du chapitre 4 du règlement numéro 1108;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 402.4.13, datée du 16 juillet 2013, recommande au Conseil municipal d'approuver, conditionnellement, les plans-concept proposés;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU:**

---

D'approuver les plans-concept d'aménagement paysager pour l'immeuble localisé au 2103, boulevard Armand-Frappier, conditionnellement à ce que les arbres requis en façade et dans les ilots de verdure soient plantés et à ce que la zone tampon à l'arrière de la propriété soit composée de conifères atteignant au moins 7 mètres de haut à maturité;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-423**

**APPROBATION DES PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE AU 2103, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (MÉTRO) – PIIA – CHAPITRE 4 - SECTION 7 « BANDE COMMERCIALE DU BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (ZONES C-242, C-252, C-407 ET C-417) » - ZONE C-417**

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept d'affichage pour le futur marché d'alimentation Métro Plus qui sera construit sur le site du 2103, boulevard Armand-Frappier a été soumise au Service de l'urbanisme par le mandataire du propriétaire, soit le gestionnaire de projet, laquelle demande est assujettie aux dispositions du règlement numéro 1108 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept d'affichage, préparés par la compagnie International Néon et déposés en juillet 2013;

ATTENDU QUE le projet consiste à installer une enseigne sur socle, quatre enseignes directionnelles ainsi que deux enseignes « démembrées » sur mur, soit une sur la façade avant donnant sur le boulevard Armand-Frappier ainsi qu'une sur le mur latéral droit, donnant sur le boulevard N.-P.-Lapierre, lesquelles comprendraient les mots « Métro Plus » et « Famille Riendeau »;

ATTENDU QUE l'ensemble des affiches est à l'image de la compagnie, soit un lettrage de type « channel » éclairé de l'intérieur pour les enseignes murales et sur socle, et des enseignes aux panneaux lumineux en acrylique translucide pour les enseignes directionnelles;

ATTENDU QUE la propriété du Métro aurait dû en fait bénéficier de 28 mètres carrés pour les enseignes sur mur, considérant la superficie du bâtiment, mais qu'une erreur au règlement de zonage doit être rectifiée dans le cadre du projet de règlement « bill omnibus » qui devrait débiter lors d'une prochaine séance du Conseil municipal;

ATTENDU QUE l'enseigne sur socle, dont la superficie proposée se situe autour de 40 mètres carrés, fait l'objet d'une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE les plans-concept soumis respectent, dans l'ensemble, les objectifs et critères contenus à la section 7 du chapitre 4 du règlement numéro 1108;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 402.5.13, datée du 16 juillet 2013, recommande au Conseil municipal d'approuver les plans-concept proposés;

---

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

**RÉSOLU:**

D'approuver les plans-concept d'affichage pour les enseignes sur mur et directionnelles pour le bâtiment localisé au 2103, boulevard Armand-Frappier à l'exception de l'enseigne sur socle qui fait l'objet d'une demande de dérogation mineure et qui sera traitée ultérieurement;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-424**

**APPROBATION DES PLANS-CONCEPT D'AGRANDISSEMENT AU 1433, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (HYUNDAI) – PIIA – CHAPITRE 4 - SECTION 7 « BANDE COMMERCIALE DU BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (ZONES C-242, C-252, C-407 ET C-417) » - ZONE C-407**

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept d'agrandissement pour le bâtiment commercial situé au 1433, boulevard Armand-Frappier a été soumise au Service de l'urbanisme par le mandataire du propriétaire, soit le représentant de la compagnie Proservin Construction, laquelle demande est assujettie aux dispositions du règlement numéro 1108 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept d'agrandissement, préparés par la compagnie Proservin Construction et datés du 4 juillet 2013;

ATTENDU QUE le projet consiste à agrandir le bâtiment du côté latéral droit de celui-ci en augmentant la surface de la salle de montre et en ajoutant de l'espace supplémentaire à l'aire de service, comprenant deux portes de garage visibles en façade;

ATTENDU QUE l'agrandissement proposé, dans le prolongement des murs existants, serait recouvert des mêmes matériaux que le bâtiment actuel, seule la partie où se trouvent les portes de garage serait entièrement recouverte de panneaux d'aluminium blanc, tout comme les murs latéraux du bâtiment;

ATTENDU QUE l'agrandissement sera effectué dans le prolongement des murs actuels, mais ceci nécessite l'octroi d'une dérogation mineure afin de réduire la marge fixe arrière considérant la forme irrégulière du terrain et que cet aspect entraîne également une réduction de l'aire d'isolement au pourtour du bâtiment afin de permettre le passage des camions du Service des incendies;

ATTENDU QUE les plans-concept soumis respectent, dans l'ensemble, les objectifs et critères contenus à la section 7 du chapitre 4 du règlement numéro 1108;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 402.9.13, datée du 16 juillet 2013, recommande au Conseil municipal d'approuver, conditionnellement, les plans-concept proposés;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

---

D'approuver les plans-concept d'agrandissement pour le bâtiment localisé au 1433, boulevard Armand-Frappier conditionnellement à l'acceptation de la demande de dérogation mineure concernant la réduction de la marge arrière et de l'aire d'isolement au pourtour du bâtiment;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-425**

**APPROBATION DES PLANS-CONCEPT POUR L'AJOUT D'UN ÉTAGE AU 692, RUE DE LA COULÉE – PIIA – CHAPITRE 3 - SECTION 1 « AJOUT D'UN ÉTAGE À UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE EXISTANTE » - ZONE H-351**

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept de rénovation et d'agrandissement de la résidence localisée au 692, rue de la Coulée a été soumise au Service de l'urbanisme par les propriétaires de l'emplacement, laquelle demande est assujettie aux dispositions du règlement numéro 1108 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept de rénovation, préparés par la compagnie DMJ Concept inc. et datés de février 2013;

ATTENDU QUE le projet déposé consiste ainsi à agrandir la résidence en ajoutant un second étage sur une partie de la superficie de celle-ci, soit sur la section de gauche de la toiture;

ATTENDU QUE l'ensemble des revêtements extérieurs de la résidence seront renouvelés en installant de la nouvelle maçonnerie, un nouveau bardeau d'asphalte ainsi qu'un nouveau déclin de vinyle, et en remplaçant l'ensemble des portes et fenêtres;

ATTENDU QUE les nouveaux matériaux seront dans les tons de gris tandis que les ouvertures seront de couleur noire;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que le projet déposé est intéressant et n'aura pas d'impact négatif sur son environnement considérant notamment que la partie agrandie se trouve adjacente à une résidence qui comporte aussi un second étage sur une partie de celle-ci;

ATTENDU QUE les plans-concept soumis respectent, dans l'ensemble, les objectifs et critères contenus à la section 1 du chapitre 3 du règlement numéro 1108;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 402.12.13, datée du 16 juillet 2013, recommande au Conseil municipal d'approuver les plans-concept proposés;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU:**

D'approuver les plans-concept de rénovation et d'agrandissement, préparés par la compagnie DMJ Concept inc. et datés de février 2013, pour la résidence localisée au 692, rue de la Coulée, soumis par les propriétaires de l'emplacement, tels que présentés;

---

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-426**

**APPROBATION DES PLANS-CONCEPT POUR LE REMPLACEMENT DE PORTES ET FENÊTRES AU 758, PLACE N.-P.-LAPIERRE – PIIA – CHAPITRE 3 - SECTION 6 « RÉSIDENCES JUMELÉES ET EN RANGÉE » - ZONE H-413**

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept pour des travaux de rénovation extérieurs effectués sur l'unité du centre d'un immeuble en rangée, soit le 758, place N.-P.-Lapierre, a été soumise au Service de l'urbanisme par le propriétaire de l'emplacement, laquelle demande est assujettie aux dispositions du règlement numéro 1108 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée d'une description du projet à réaliser ainsi que des images des produits proposés;

ATTENDU QUE le projet consiste à remplacer l'ensemble des ouvertures, portes et fenêtres de couleur blanche, de l'unité localisée au centre du bâtiment qui comprend trois unités en rangée, par des ouvertures de couleur noire;

ATTENDU QUE les modèles proposés sont généralement différents de l'existant puisque les fenêtres à battants seraient remplacées par des fenêtres à guillotine et la porte d'entrée principale serait aussi d'un modèle différent alors que les portes doubles du second étage seraient du même modèle que celles qui sont existantes;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que les travaux de rénovation proposés ne sont pas nécessairement bien intégrés au bâtiment existant, puisque les ouvertures noires seraient très contrastantes par rapport à celles qui sont blanches, la seule option serait que les voisins aient aussi l'intention de remplacer sous peu leurs ouvertures blanches par des noires;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme suggèrent d'exiger de conserver le blanc, à moins que les propriétaires voisins soumettent par écrit leur intention d'effectuer le remplacement des ouvertures blanches par des noires dans un délai maximal d'une année, mais que le modèle des ouvertures pourrait par contre être laissé au choix du propriétaire;

ATTENDU QUE les plans-concept ne sont pas conformes, dans l'ensemble, aux objectifs et critères de la section 6 du chapitre 3 du règlement numéro 1108, plus spécifiquement au niveau de la couleur proposée des ouvertures;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 402.13.13, datée du 16 juillet 2013, recommande au Conseil municipal d'approuver, conditionnellement, les plans-concept proposés;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

D'approuver les plans-concept pour le remplacement de l'ensemble des ouvertures de l'immeuble localisé au 758, place N.-P.-Lapierre, conditionnellement à ce que l'ensemble de celles-ci soient blanches, tel que l'existant, à moins qu'une entente soit signée par tous les propriétaires voisins du même bâtiment, stipulant leur intention de remplacer eux aussi toutes les ouvertures de leur unité par des ouvertures également noires, dans un délai maximal d'un an;

---

---

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-427**

**APPROBATION DES PLANS-CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET D'AFFICHAGE AU 1750, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (BANQUE DE MONTRÉAL) PIIA – CHAPITRE 4 - SECTION 5 « SECTEURS COMMERCIAUX DU CHEMIN DU FER-À-CHEVAL NORD (ZONES C-244 ET C-245) ET SUD (ZONES C-146, C-147 ET C-149) » – ZONE C-244**

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept d'aménagement paysager et d'affichage pour le bâtiment commercial situé au 1750, chemin du Fer-à-Cheval, où sera implantée la future Banque de Montréal, a été soumise au Service de l'urbanisme par le mandataire du propriétaire, laquelle demande est assujettie aux dispositions du règlement numéro 1108 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept d'aménagement paysager, préparés par la compagnie Strathmore et datés de juin 2013 ainsi que des plans-concept d'affichage, préparés par la compagnie Groupe Leclerc architecture + design et datés du 8 juillet 2013;

ATTENDU QUE le projet consiste à réaménager l'ensemble de la propriété, soit à planter de nouveaux arbres, de nouveaux arbustes et à réaménager l'aire de stationnement;

ATTENDU QUE les arbres prévus en façade sont des lilas japonais, soit des arbres qui atteindront une hauteur maximale d'environ 6 mètres à maturité, mais que leur implantation sous une ligne électrique justifie ce choix d'essence;

ATTENDU QUE trois féviers seront aussi plantés ailleurs sur le terrain et deux bouleaux seraient conservés, lesquels pourraient par contre être remplacés aussi par des féviers;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme est d'avis que les arbres proposés sont intéressants, mais qu'un arbre pourrait être ajouté du côté droit du bâtiment, soit un conifère, considérant la forme qui ne nuira pas aux fils électriques, ou tout autre essence d'arbre appropriée qui atteindra au moins 7 mètres à maturité, ce coin de la propriété étant bien visible du chemin du Fer-à-Cheval;

ATTENDU QUE le projet déposé consiste aussi à installer plusieurs enseignes sur la propriété soit, une enseigne fractionnée sur la façade principale du bâtiment, une enseigne sur socle ainsi qu'une enseigne directionnelle;

ATTENDU QUE l'enseigne de façade comprend un lettrage de type « Channel » apposé directement sur le mur de maçonnerie et deux enseignes sur la portion surélevée du mur qui est faite de panneaux métalliques de couleur bleu;

ATTENDU QUE l'ensemble des enseignes est aux couleurs de la compagnie, soit le rouge, le bleu et le blanc;

ATTENDU QUE l'enseigne murale devra être réduite de 1,8 mètre carré afin de répondre aux exigences réglementaires et la proportion de couvert végétal au pourtour du bâtiment devra être augmentée de 2,5 %;

---

ATTENDU QUE des plans-concept d'éclairage devront être soumis et approuvés par le Service de l'urbanisme considérant que les lampadaires qui étaient existants ont été retirés du site;

ATTENDU QUE les plans-concept soumis respectent, dans l'ensemble, les objectifs et critères contenus à la section 5 du chapitre 4 du règlement numéro 1108;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 402.14.13, datée du 16 juillet 2013, recommande au Conseil municipal d'approuver, conditionnellement, les plans-concept proposés;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU:**

D'approuver les plans-concept d'aménagement paysager, préparés par la compagnie Strathmore et datés de juin 2013, ainsi que des plans-concept d'affichage préparés par la compagnie Groupe Leclerc et datés du 8 juillet 2013, pour le bâtiment localisé au 1750, chemin du Fer-à-Cheval, conditionnellement au respect des exigences suivantes :

- que la proportion de couvert végétal au pourtour du bâtiment soit d'un minimum de 50 %;
- qu'un arbre soit planté du côté droit de la propriété;
- que la superficie de l'enseigne sur bâtiment soit réduite de 1,8 mètre carré afin d'être conforme à la réglementation;
- qu'une suggestion concernant le remplacement des deux bouleaux par des féviers soit faite au propriétaire;
- que des plans-concept d'éclairage soient soumis au Service de l'urbanisme pour approbation;
- qu'un dépôt au montant de 5 000 \$ afin de garantir les travaux reliés à l'éclairage ainsi qu'à l'aménagement paysager soit soumis par le propriétaire préalablement à l'émission des permis;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **13-428**

**APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER AU 2590 ET 2620, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER - PIIA - CHAPITRE 4 - SECTION 4 « SECTEUR MULTIFAMILIAL ARMAND-FRAPPIER (ZONE H-409) »**

ATTENDU QU'une demande d'approbation des modifications apportées aux plans-concept d'aménagement paysager de la propriété située au 2590-2620, boulevard Armand-Frappier a été soumise au Service de l'urbanisme par le président du syndicat de copropriétés, laquelle demande est assujettie aux dispositions du règlement numéro 1108 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE conformément à l'article 1.4.1.7 du règlement numéro 1108, toute modification apportée aux plans soumis après l'approbation du Conseil municipal nécessite la présentation d'une nouvelle demande;

ATTENDU QU'il s'agit en fait de faire approuver les modifications qui ont été apportées à l'aménagement du terrain depuis l'approbation des plans initiaux en 2005, préparés par Louis Dubuc, architecte paysagiste;

---

ATTENDU QUE plusieurs travaux d'aménagement paysager ont été réalisés dans les dernières années sur la propriété et dernièrement le conseil d'administration du syndicat de copropriétés a décidé de couper quatre arbustes matures qui apparaissaient aux plans d'aménagement approuvés en 2005, lesquelles plantations empiétaient dans les allées piétonnières donnant accès aux entrées principales du bâtiment;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme a constaté, par le biais d'une visite sur les lieux, que l'aménagement de la propriété est très intéressant malgré qu'il diffère du plan d'aménagement initial;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme suggère que de nouvelles plantations soient ajoutées à l'emplacement des arbustes qui ont été abattus;

ATTENDU QUE les plans-concept soumis respectent, dans l'ensemble, les objectifs et critères contenus à la section 4 du chapitre 4 du règlement numéro 1108;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 402.15.13, datée du 16 juillet 2013, recommande au Conseil municipal d'approuver, conditionnellement, les plans-concept proposés;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin  
**APPUYÉ** par Mme Nicole Marchand

**RÉSOLU:**

D'approuver les modifications apportées aux plans-concept d'aménagement paysager pour la propriété située au 2590-2620, boulevard Armand-Frappier, conditionnellement à ce que quatre nouveaux petits arbustes soient plantés au même emplacement que ceux qui ont été abattus au mois de juin dernier;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **13-429**

**APPROBATION DES PLANS-CONCEPT D'AGRANDISSEMENT DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 840, MONTÉE SAINTE-JULIE – PIIA - CHAPITRE 4 – SECTION 15 - « ZONES DE TRANSITION DU VIEUX-VILLAGE (ZONES H-207, C-208, C-248, C-312, C-308, H-357 ET C-359) » - ZONE H-357**

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept de rénovation et d'agrandissement de la résidence située au 840, montée Sainte-Julie a été soumise au Service de l'urbanisme par le propriétaire de l'emplacement, laquelle demande est assujettie aux dispositions du règlement numéro 1108 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept de construction préparés par M. Serge Déry et datés du 14 juillet 2013;

ATTENDU QUE le projet consiste à agrandir la résidence à l'arrière et du côté droit et à remplacer les revêtements extérieurs de celle-ci;

ATTENDU QUE le projet comprend aussi l'ajout d'une seconde porte en façade ainsi qu'une augmentation considérable de la hauteur du bâtiment;

ATTENDU QUE les matériaux de revêtements extérieurs, soit les choix de compagnie et échantillons, devront être soumis au Service de l'urbanisme pour approbation;

---

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que la toiture de la résidence proposée est trop haute et qu'elle devrait atteindre au maximum la hauteur du faîte de toit du garage et de la portion vitrée à l'arrière;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ne sont également pas en faveur de l'ajout d'une seconde porte en façade;

ATTENDU QUE les plans-concept soumis respectent, dans l'ensemble, les objectifs et critères contenus à la section 15 du chapitre 4 du règlement numéro 1108;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 402.15.13, datée du 16 juillet 2013, recommande au Conseil municipal d'approuver, conditionnellement, les plans-concept proposés;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU:**

D'approuver les plans-concept de rénovation et d'agrandissement pour la résidence située au 840, montée Sainte-Julie, conditionnellement au respect des exigences suivantes :

- qu'une seule porte ne soit visible en façade;
- que la toiture de la résidence soit d'une hauteur atteignant au maximum la hauteur du faîte de toit du garage et de la portion vitrée à l'arrière;
- que le choix final des matériaux soit soumis au Service de l'urbanisme pour approbation;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-430**

**APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT D'AGRANDISSEMENT DE LA RÉSIDENCE LOCALISÉE AU 1770, RUE PRINCIPALE - PIIA – CHAPITRE 4 – SECTION 15 « ZONES DE TRANSITION DU VIEUX-VILLAGE (ZONES H-207, C-208, C-248, C-312, C-308, H-357 ET C-359) » – ZONE H-207**

ATTENDU QU'une demande d'approbation des modifications apportées aux plans-concept d'agrandissement et de rénovation de la résidence située au 1770, rue Principale a été soumise au Service de l'urbanisme par le propriétaire de l'emplacement, laquelle demande est assujettie aux dispositions du règlement numéro 1108 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE conformément à l'article 1.4.1.7 du règlement numéro 1108, toute modification apportée aux plans soumis après l'approbation du Conseil municipal nécessite la présentation d'une nouvelle demande;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée du concept de construction modifié, déposé en date du 15 juillet 2013;

ATTENDU QU'il s'agit simplement de modifier les revêtements extérieurs choisis ainsi que leur disposition sur la façade principale;

ATTENDU QUE le propriétaire souhaite revenir à son idée initiale d'installer de la pierre (compagnie Rinox) d'une couleur dans les teintes de gris ainsi qu'un revêtement en déclin de bois (Compagnie Goodfellow) dans les teintes de gris ou de beige;

---

ATTENDU QUE les plans-concept soumis respectent, dans l'ensemble, les objectifs et critères contenus à la section 15 du chapitre 4 du règlement numéro 1108;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 402.22.B.13, datée du 16 juillet 2013, recommande au Conseil municipal d'approuver les plans-concept proposés;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay  
**APPUYÉ** par Mme Nicole Marchand

**RÉSOLU:**

D'approuver les modifications apportées aux plans-concept d'agrandissement et de rénovation de la résidence localisée au 1770, rue Principale, soit les modifications apportées aux matériaux proposés pour la résidence, telles que présentées;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **13-431**

**APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE AU 1980, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (ENTREPÔT DÉCO DESIGN) - PIIA – CHAPITRE 4 – SECTION 5 « SECTEURS COMMERCIAUX DU CHEMIN DU FER-À-CHEVAL NORD (ZONES C-244 ET C-245) ET SUD (ZONES C-146, C-147 ET C-149) » - ZONE C-147**

ATTENDU QU'une demande d'approbation des modifications apportées aux plans-concept d'affichage pour l'entreprise Entrepôt Déco Design situé au 1980, chemin du Fer-à-Cheval a été soumise au Service de l'urbanisme par le mandataire du propriétaire, laquelle demande est assujettie aux dispositions du règlement numéro 1108 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE conformément à l'article 1.4.1.7 du règlement numéro 1108, toute modification apportée aux plans soumis après l'approbation du Conseil municipal nécessite la présentation d'une nouvelle demande;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept d'affichage modifiés, préparés par la compagnie Concept Syma, datés du 18 juillet 2013 pour les enseignes sur le bâtiment et les auvents et datés du 29 juillet pour l'enseigne sur le socle;

ATTENDU QUE les modifications consistent à installer une enseigne murale sur la façade principale du bâtiment, deux auvents sur le côté latéral droit et à remplacer les plastiques de l'enseigne installée sur le socle commun d'affichage, lequel est localisé en bordure du chemin du Fer-à-Cheval;

ATTENDU QUE les plans-concept soumis respectent, dans l'ensemble, les objectifs et critères contenus à la section 5 du chapitre 4 du règlement numéro 1108;

Il est **PROPOSÉ** par M. Henri Corbin  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU:**

D'approuver les modifications apportées aux plans-concept d'affichage préparés par la compagnie Concept Syma pour l'entreprise Entrepôt Déco Design localisée dans les locaux « D et E » du bâtiment commercial à locaux multiples situé au 1980, chemin du Fer-à-Cheval;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-432**

**PLAN D'ACTION MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS - ADOPTION**

ATTENDU l'adoption de la politique familiale de la Ville de Sainte-Julie lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2009, sous le numéro 09-158, laquelle prévoit des gestes concrets dédiés aux aînés;

ATTENDU que la démarche *Municipalité amie des aînés* est plus globale et permettra d'identifier des préoccupations et des besoins spécifiques pour les aînés résidant à Sainte-Julie;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a débuté la démarche *Municipalité amie des aînés* dans le cadre du programme du ministère de la Famille et des Aînés par l'adoption des résolutions 10-615 et 11-435 lors des séances ordinaires tenues les 7 décembre 2010 et 13 septembre 2011;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a mis sur pied un comité de pilotage de la démarche *Municipalité amie des aînés*, lors de la séance ordinaire tenue le 6 décembre 2011, sous le numéro 11-601;

ATTENDU QUE le comité a procédé à des consultations de groupes d'aînés afin d'identifier et de prioriser les actions à prendre dans le cadre du plan d'action *Municipalité amie des aînés*;

ATTENDU que le plan d'action a été présenté aux membres du conseil lors de la Commission administrative du 17 juin 2013;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'adopter le plan d'action *Municipalité amie des aînés*, tel qu'annexé aux présentes.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-433**

**AIDE FINANCIÈRE DE FONCTIONNEMENT - 57<sup>E</sup> GROUPE SCOUT DE SAINTE-JULIE**

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière du 57<sup>e</sup> Groupe Scout de Sainte-Julie pour soutenir le fonctionnement de l'organisme;

ATTENDU QUE cette demande respecte les critères d'admissibilité du volet 1 « Soutien au fonctionnement des organismes mandatés » de la politique d'attribution de subvention du Conseil municipal;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 19 août 2013;

Il est PROPOSÉ par M. Donald Savaria  
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

De verser une aide financière de 1 000 \$ pour soutenir le fonctionnement du 57<sup>e</sup> Groupe Scout de Sainte-Julie pour les années 2013 et 2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-434**

**AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE CÉDRIC SAVARD**

ATTENDU QUE Cédric Savard fut sélectionné par Patinage Canada pour participer au Championnat canadien de patinage artistique;

ATTENDU la réception de la demande d'aide financière de Cédric Savard pour sa participation au Championnat canadien de patinage artistique qui s'est déroulé du 13 au 20 janvier 2013 à Mississauga en Ontario;

ATTENDU QUE cet athlète respecte les critères d'admissibilité au volet 2 « Soutien à l'excellence » du programme d'attribution de subvention du Conseil municipal pour une participation à une compétition de niveau national;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 19 août 2013;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

De verser une aide financière de 300 \$ à Cédric Savard pour subvenir, en partie, à ses frais de participation au Championnat canadien de patinage artistique.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-435**

**AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE BIANKA GADOSY**

ATTENDU QUE Bianka Gadosy fut sélectionnée par Patinage Canada pour participer au Championnat canadien de patinage artistique;

ATTENDU la réception de la demande d'aide financière de Bianka Gadosy pour sa participation au Championnat canadien de patinage artistique qui s'est déroulé du 13 au 20 janvier 2013 à Mississauga en Ontario;

ATTENDU QUE cette athlète respecte les critères d'admissibilité au volet 2 « Soutien à l'excellence » du programme d'attribution de subvention du Conseil municipal pour une participation à une compétition de niveau national;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 19 août 2013;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU:**

De verser une aide financière de 300 \$ à Bianka Gadosy pour subvenir, en partie, à ses frais de participation au Championnat canadien de patinage artistique.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-436**

**AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 964-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 964 RELATIF AUX NUISANCES ET À LA PAIX PUBLIQUE**

Avis de motion est donné par la conseillère Nicole Marchand qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, le règlement numéro 964-3 modifiant le règlement numéro 964 relatif aux nuisances et à la paix publique.

**13-437**

**AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1138 SUR L'INSTAURATION DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC, VOLET *MAISONS LÉZARDÉES***

Avis de motion est donné par le conseiller Mario Lemay qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, le règlement numéro 1138 sur l'instauration du programme Rénovation Québec, volet *maisons lézardées*.

**13-438**

**AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1027-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1027 EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

Avis de motion est donné par M. le conseiller Normand Varin qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, le règlement numéro 1027-3 modifiant le règlement numéro 1027 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

**13-439**

**AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-9 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AUTORISER L'USAGE NUMÉRO 7425 « GYMNASE ET FORMATION ATHLÉTIQUE » - ZONE I-153**

Avis de motion est donné par le conseiller Henri Corbin qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'autoriser l'usage numéro 7425 « gymnase et formation athlétique » dans la zone I-153.

**13-440**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1084-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1084  
FIXANT LES LIMITES DE VITESSE PERMISES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE  
DE SAINTE-JULIE AFIN DE RÉDUIRE LA VITESSE SUR UNE SECTION DU CHEMIN  
DU FER-À-CHEVAL**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 626, paragraphe 4 du Code de la sécurité routière, une municipalité peut, par règlement, fixer la vitesse minimale et maximale des véhicules routiers circulant sur son territoire, sauf sur les chemins publics dont l'entretien est sous la responsabilité du ministre des Transports ou sur lesquels le ministre des Transports a placé une signalisation conformément à l'article 329 dudit Code;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 1084 fixant les limites de vitesse permises sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie lors de la séance ordinaire du 6 avril 2010;

ATTENDU les recommandations du Comité de la sécurité publique de la Ville de Sainte-Julie afin de réduire la limite de vitesse à 70 km/h entre les numéros civiques 708 et 926, chemin du Fer-à-Cheval ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2013 sous le numéro 13-391;

ATTENDU QU'une copie du projet du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay  
**APPUYÉ** par M. Donald Savaria

**RÉSOLU:**

QUE le règlement modifiant le règlement numéro 1084 fixant les limites de vitesse permises sur le territoire de la ville de Sainte-Julie afin de réduire la vitesse sur une section du chemin du Fer-à-Cheval, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1084-2 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-441**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-6 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE  
NUMÉRO 1101 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE A-712 À MÊME LA ZONE A-714 ET  
D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE A-712**

ATTENDU QU'une demande de modification au règlement de zonage afin que soit autorisé un projet de développement commercial sur la propriété localisée au 1415, montée Sainte-Julie, à l'intersection du chemin de la Belle-Rivière dans la zone A-712, a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée d'un document intitulé « Plan de Développement - Proposition d'aménagement du lot 856-26-1 – 1415, montée Sainte-Julie »;

ATTENDU QUE le projet consiste à construire, sur l'emplacement où se trouve une ancienne station-service maintenant désaffectée, un bâtiment commercial comprenant trois (3) locaux, soit un restaurant à service rapide, un dépanneur ainsi qu'une station-service;

ATTENDU QUE le projet déposé nécessite l'acquisition et la démolition de deux (2) propriétés résidentielles, soit celle située au 1668, chemin de la Belle-Rivière ainsi que celle située au 1405, montée Sainte-Julie;

ATTENDU QUE la zone A-712, soit une zone agricole à l'intérieur de laquelle sont permises des activités commerciales, comprend, en plus du 1415, montée Sainte-Julie, la propriété située au 1405, montée Sainte-Julie, alors que la résidence située au 1668, chemin de la Belle-Rivière se trouve plutôt dans la zone agricole A-714;

ATTENDU QUE la réalisation du projet nécessite donc que la zone A-712 soit agrandie à même la zone A-714 afin d'y inclure la propriété du 1668, chemin de la Belle-Rivière;

ATTENDU QUE l'usage de restauration doit compter un maximum de 20 places assises pour répondre à la réglementation régionale afin de ne pas être considéré comme un immeuble protégé, et qu'une modification à la grille des usages et des normes de la zone A-712 sera effectuée en ce sens;

ATTENDU QUE le projet devra être soumis aux objectifs et critères d'une nouvelle section du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), lequel sera amendé par le biais d'un processus qui débutera lors d'une prochaine séance publique;

ATTENDU QUE certains éléments du projet restent à évaluer, notamment l'architecture du bâtiment, l'aménagement paysager, la localisation des conteneurs, des unités de climatisation et du service au volant, où l'emplacement du panneau de commande ainsi que de l'allée de circulation demeurent aussi à valider, le tout en tenant compte de la proximité de propriétés résidentielles;

ATTENDU QUE le projet devra être bonifié quant à l'aménagement de l'aire de stationnement et des aménagements extérieurs qui seront analysés dans le cadre de la future section du PIIA;

ATTENDU QU'un projet de règlement amendant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Marguerite-D'Youville, portant le numéro 162-24, est actuellement en cours afin de revoir l'affectation agricole/résidentielle dans le secteur faisant l'objet de la demande, soit de créer une aire d'affectation agricole mixte, lequel règlement devrait entrer en vigueur sous peu;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 390.10.12, datée du 12 septembre 2012, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 4 juin 2013 sous le numéro 13-305;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 8 juillet 2013 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'un second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

---

---

ATTENDU QUE le second projet de règlement diffère du premier projet de règlement suite aux demandes exigées par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT);

ATTENDU QUE des demandes d'approbation référendaire valides ont été présentées;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite adopter le règlement 1101-6;

ATTENDU QU'une procédure d'enregistrement devra être tenue, tel que prévu par la loi;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

QUE le règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'agrandir la zone A-712 à même la zone A-714 et d'ajouter certaines dispositions applicables à la zone A-712, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1101-6;

Qu'une procédure d'enregistrement soit tenue et qu'il entre en vigueur conformément à la loi, le cas échéant.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **13-442**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-7 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX USAGES RÉSIDENTIELS DE TYPE H4 « MULTIFAMILIAL 4 À 8 LOGEMENTS » - ZONE H-409**

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept de construction du projet multifamilial comprenant 10 bâtiments de 16 logements, localisé sur le boulevard Armand-Frappier, a été soumise au Service de l'urbanisme;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des perspectives et plan projet d'implantation, préparés par le demandeur;

ATTENDU QUE le projet déposé comprend des bâtiments de 16 unités, répartis sur 4 étages;

ATTENDU QUE le projet a été soumis à plusieurs reprises au Comité consultatif d'urbanisme, notamment en novembre 2012 et en janvier 2013;

ATTENDU QU'il s'agit de bâtiments où les logements seraient pour la plupart en location, à l'exception des deux bâtiments localisés sur le terrain du centre, qui seraient implantés plus près de la limite avant du terrain et comprendraient des garages intérieurs au sous-sol, lesquels seraient plutôt vendus en condominiums;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle est adaptée en fonction du projet des « Châteaux » et doit, par conséquent, être modifiée comme pour tout projet différent à ce dernier;

---

ATTENDU QUE l'implantation des bâtiments du projet par rapport à celle des « Châteaux », lesquels sont beaucoup plus reculés par rapport à la voie publique, pourrait être minimisée par de l'aménagement comprenant des plantations massives le long des lignes de terrain afin d'isoler davantage le projet par rapport aux bâtiments déjà construits;

ATTENDU QUE le projet devra être soumis au processus d'approbation du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 394.3.13, datée du 22 janvier 2013, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 4 juin 2013 sous le numéro 13-306;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 8 juillet 2013 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'un second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'aucune demande n'a été formulée par les personnes intéressées de la zone visée ou des zones contiguës;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU:**

QUE le règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin de modifier certaines dispositions applicables aux usages résidentiels de type H4 « multifamilial 4 à 8 logements » dans la zone H-409, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1101-7 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **13-443**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-8 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AUTORISER L'USAGE NUMÉRO 7425 « GYMNASSE ET FORMATION ATHLÉTIQUE » - ZONE I-350**

ATTENDU QU'une demande de modification au règlement de zonage numéro 1101 a été soumise au Service de l'urbanisme concernant la possibilité de permettre l'usage 7425 « Gymnase et formation athlétique » en zone industrielle I-350 ou I-153;

ATTENDU QU'il s'agit plus spécifiquement d'autoriser un usage de type « Crossfit », soit un endroit où des gens exercent de l'activité physique en groupe, au son d'une musique plutôt forte et rythmée, dans le cadre d'un parcours comprenant diverses épreuves;

---

ATTENDU QUE la zone I-350, qui accueille déjà plusieurs types d'entreprises, dont des écoles et studios de danse, est plus propice à l'accueil d'un tel usage que la zone I-153;

ATTENDU QUE le but n'est pas d'encourager les usages commerciaux en zone industrielle, mais plutôt de permettre à un commerce qui peut être bruyant de s'éloigner des autres commerces et résidences;

ATTENDU QUE ce règlement ne vise que la zone I-350, où l'usage, issu de la classe d'usage C2 « Commerce de détail et de services », serait spécifiquement permis;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 399.14.13, datée du 8 mai 2013, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 4 juin 2013 sous le numéro 13-307;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 8 juillet 2013 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'un second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'aucune demande n'a été formulée par les personnes intéressées de la zone visée ou des zones contiguës;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

QUE le règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'autoriser l'usage numéro 7425 « Gymnase et formation athlétique » dans la zone I-350, soit adopté

QU'il porte le numéro 1101-8 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### **POINT 11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC**

Aucune communication.

#### **POINT 12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC**

Les membres du Conseil soulignent l'anniversaire de la mairesse.

**POINT 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**M. Richard D'Amour**

- M. D'Amour remercie les membres du Conseil pour l'avis de motion qui a été donné à la séance afin d'autoriser l'usage numéro 7425 « Gymnase et formation athlétique » en zone I-153.

**M. Denis Corbeil**

- M. Corbeil mentionne que le lignage sur rue à l'intersection de la rue Nobel et du chemin du Fer-à-Cheval est pratiquement tout effacé. M. Corbeil suggère que la Ville utilise un logiciel qui gère les tâches préventives.

Mme Roy mentionne que le lignage des rues est donné à contrat tous les ans à un sous-traitant.

M. Bernardin précise que la peinture utilisée est à l'eau et qu'en vertu des nouvelles normes environnementales, il se peut qu'elle s'efface plus rapidement.

**M. René Colette**

- M. Colette mentionne aux membres du Conseil avoir déposé une demande de modification de zonage afin que soit permis l'usage « vente de chalets, bateaux et entreposage » au 1101, rue Nobel (Sport Colette), zone A-604, et que son projet de commerce à cet endroit permettrait l'embauche d'une quinzaine d'employés.

Mme Roy mentionne que le dossier suit son cours.

**Mme Sophie Brochu**

- Mme Brochu désire savoir ce qu'il adviendra du projet de piste cyclable de la CMM à la suite du rejet de la soumission, car le prix était trop élevé.

Mme Roy mentionne que la Ville retournera en soumission au mois de janvier 2014 et qu'elle espère que les prix soumis par les soumissionnaires seront meilleurs que ceux obtenus lors de l'ouverture de soumissions du 14 août 2013. Mme Roy spécifie également que la Ville sera encore admissible à la subvention du gouvernement si les travaux sont effectués au plus tard le 30 septembre 2014.

- Mme Brochu dépose auprès de la greffière une lettre datée du 19 août 2013 concernant le projet d'aménagement de la piste cyclable et en fait la lecture aux membres du Conseil.

Mme Roy mentionne qu'une réponse écrite à cette lettre lui sera transmise.

**M. Yann Marcotte**

- M. Marcotte désire avoir des précisions concernant l'entente de confidentialité qui sera signée entre la Ville, ISR Transit inc. et Veolia.

M. Mario Lemay mentionne que le fournisseur ISR Transit inc. devra recueillir des informations de nature confidentielle, entre autres concernant les employés, pour l'implantation du « Système d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs » (SAEIV) et que la Ville et Veolia désirent s'assurer que les informations recueillies demeurent confidentielles et qu'elles ne soient pas divulguées à des fins autres que l'implantation du SAEIV.

- M. Marcotte désire savoir si la subvention du gouvernement sera maintenue malgré le rejet de la soumission des travaux de la piste cyclable de la CMM.

Mme Roy mentionne que la date d'échéance du 31 décembre 2013 pour l'exécution des travaux d'aménagement de la piste cyclable sera reportée au 30 septembre 2014 et que la subvention sera maintenue.

- M. Marcotte désire savoir en quoi consiste la modification du règlement relatif aux nuisances et à la paix publique.

Mme Roy mentionne que la modification concerne notamment le rejet d'eau de piscine et de gouttières sur les propriétés voisines, tel les passages piétonniers.

- M. Marcotte demande pourquoi la Ville a adopté la résolution relative à la tragédie du Lac-Mégantic, alors qu'il n'y a pas de chemin de fer qui traverse la Ville.

Mme Roy mentionne que cette tragédie a touché tout le Québec et qu'il s'agit d'une résolution de condoléances et d'appui à la population.

- M. Marcotte désire savoir pourquoi la Ville ne s'inquiète pas de la ligne de gaz qui passe sur le territoire de la Ville.

Mme Roy mentionne que la Ville prend toutes les précautions nécessaires à cet effet.

**M. Jean Delanauze**

- M. Delanauze désire obtenir copie du document relatif au « fonds de roulement utilisé » au 31 décembre 2012.

Mme Roy mentionne que ce document lui sera remis.

**13-444**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

QUE la séance soit et est levée à 21 h.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

---

Suzanne Roy  
Mairesse

---

Nathalie Deschesnes  
Greffière

---

---

**VILLE DE SAINTE-JULIE**

**TREIZIÈME SÉANCE**

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal tenue le 10 septembre 2013 à 20 h en la salle du Conseil, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, sous la présidence de Mme la mairesse Suzanne Roy, à laquelle sont présents les conseillères Isabelle Poulet, Nicole Marchand, Lucie Bisson et les conseillers André Lemay, Donald Savaria, Mario Lemay, Normand Varin et Henri Corbin formant QUORUM.

Sont également présents :

M. Pierre Bernardin, directeur général  
Me Nathalie Deschesnes, greffière

---

L'original de l'avis de convocation est déposé aux archives.

La séance débute à 20 h.

**13-445**

**ADOPTION - ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet  
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

- 1. OUVERTURE**
  - 1.1 RÉFLEXION
  - 13-445 1.2 ADOPTION - ORDRE DU JOUR
  - 1.3 PAROLE AU PUBLIC – DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES
  - 13-446 1.4 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 19 AOÛT 2013
  - 13-447 1.5 PROCLAMATION - JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA PAIX
- 2. ADMINISTRATION**
  - 13-448 2.1 AUTORISATION - DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
  - 13-449 2.2 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 13-294 VISANT LE PROLONGEMENT D'UN RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LA PLACE D'AUTEUIL - DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS
  - 13-450 2.3 ADJUDICATION - MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS - INGÉNIERIE – PLAN ET DEVIS - TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LES RUES BORDUAS, JULES-CHOQUET ET CHARLES-DE GAULLE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1136, LOT 3
  - 13-451 2.4 CONTRAT DE LOCATION - PHOTOCOPIEURS - COMPAGNIE CANON

- 
- 
- 13-452    2.5    DÉPÔT – CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-6 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE A-712 À MÊME LA ZONE A-714 ET D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE A-712
- 3.      SERVICE DES FINANCES**
- 13-453    3.1    APPROBATION - LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER DES DIFFÉRENTS FONDS
- 13-454    3.2    ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES À MÊME LE FONDS RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT
- 4.      SERVICES AUX RESSOURCES HUMAINES**
- 13-455    4.1    RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE- RENOUELEMENT POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2013 AU 31 MAI 2014
- 13-456    4.2    DÉPÔT - LISTE D'ENGAGEMENT DU PERSONNEL
- 13-457    4.3    NOMINATIONS - POSTES DE PRÉPOSÉS RÉGULIERS AUX TRAVERSES D'ÉCOLE
- 13-458    4.4    EMBAUCHE - POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN - SERVICE DES INFRASTRUCTURES
- 5.      SERVICE DES INFRASTRUCTURES**
- 13-459    5.1    ADJUDICATION – TRAVAUX D'AQUEDUC SUR LA PLACE D'AUTEUIL ET LE RANG DE L'ÉGLISE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1136, LOT 1
- 13-460    5.2    PROVISION - GESTION DU PROJET DES TRAVAUX D'AQUEDUC SUR LA PLACE D'AUTEUIL ET LE RANG DE L'ÉGLISE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1136, LOT 1
- 13-461    5.3    ADJUDICATION – TRAVAUX D'AQUEDUC SOUS L'AUTOROUTE 20 À L'OUEST DU VIADUC DE LA SORTIE 102 – RÈGLEMENT NUMÉRO 1136, LOT 2
- 13-462    5.4    PROVISION - GESTION DU PROJET DESTRAVAUX D'AQUEDUC SOUS L'AUTOROUTE 20 À L'OUEST DU VIADUC DE LA SORTIE 102 – RÈGLEMENT NUMÉRO 1136, LOT 2
- 6.      SERVICE DE L'URBANISME**
- 13-463    6.1    DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2103, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (MÉTRO) – ZONE C-417 - REFUS
- 13-464    6.2    DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 992, MONTÉE SAINTE-JULIE (TIM HORTONS) - ZONE C-333
- 13-465    6.3    DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 1433, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (HYUNDAI) - ZONE C-407
- 13-466    6.4    APPROBATION DES PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION ET D'AFFICHAGE AU 992, MONTÉE SAINTE-JULIE (TIM HORTONS) – PIIA – CHAPITRE 4 - SECTION 10 « SECTEUR COMMERCIAL N.-P.-LAPIERRE/MONTÉE SAINTE-JULIE - (ZONE C-333) »

- 
- 
- 13-467 7.1 **7. SERVICE DES LOISIRS**  
AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE  
MINAYA GAUTHIER
- 13-468 7.2 DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE - ÉCOLE DU  
GRAND-CHÊNE
- 13-469 8.1 **8. AVIS DE MOTION**  
AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-10  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN  
D'AGRANDIR LA ZONE A-717 À MÊME LA ZONE A-711
- 13-470 8.2 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1139 POUR  
PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN  
BASSIN DE RÉTENTION, DE STATIONS DE POMPAGE ET AUTRES  
OUVRAGES LIÉS, INCLUANT LES RACCORDEMENTS AU RÉSEAU  
EXISTANT, REQUIS DANS LE SECTEUR THOMAS-CHAPAIS ET  
DES FRAIS CONTINGENTS ET AUTORISANT UN EMPRUNT À  
CETTE FIN
- 13-471 9.1 **9. PROJETS DE RÈGLEMENTS**  
« PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-9  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN  
D'AUTORISER L'USAGE NUMÉRO 7425 « GYMNASSE ET  
FORMATION ATHLÉTIQUE » DANS LA ZONE I-153
- 13-472 9.2 «PREMIER» PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-10  
AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN  
D'AGRANDIR LA ZONE A-717 À MÊME LA ZONE A-711
- 13-473 10.1 **10. RÈGLEMENTS**  
RÈGLEMENT NUMÉRO 964-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 964 RELATIF AUX NUISANCES ET À LA PAIX PUBLIQUE
- 13-474 10.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 1027-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
NUMÉRO 1027 EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET  
DE SUIVI BUDGÉTAIRES
11. **COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC**
12. **COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS  
AU PUBLIC**
13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13-475 14.1 **14. LEVÉE DE LA SÉANCE**  
LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-446**

**ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE  
LE 19 AOÛT 2013**

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand  
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

QUE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenue le 19 août 2013 soit adopté, tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-447**

**PROCLAMATION - JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA PAIX**

ATTENDU QUE la proclamation et la célébration de la Journée internationale de la paix contribuent à renforcer les idéaux de paix et de solidarité;

ATTENDU QUE sur le plan international, plusieurs pays et peuples ont reconnu l'importance d'assurer le respect du principe du règlement pacifique des différends internationaux;

ATTENDU QUE l'Assemblée générale des Nations Unies a décidé qu'une Journée internationale de la paix serait observée chaque année le 21 septembre;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire souligner l'importance d'avoir un milieu de vie paisible;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

DE proclamer le 21 septembre Journée internationale de la paix.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-448**

**AUTORISATION - DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

ATTENDU la résolution numéro 13-003 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2013 autorisant au préalable les dépenses pour l'année 2013 pour les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser des dépenses non prévues à la résolution numéro 13-003;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'autoriser les dépenses des membres du Conseil municipal pour leur participation aux événements suivants :

<b>Activités</b>	<b>Date et lieu</b>	<b>Coût/ personne</b>	<b>Nombre de membres</b>	<b>Total</b>
Activité bénéfique du Club Optimiste de Ste-Julie	20 septembre 2013 Sainte-Julie	15 \$	6	<b>90 \$</b>
Activité de dévoilement des Fleurons	19 septembre 2013 Montréal	110 \$	2	<b>220 \$</b>

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-449**

**MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 13-294 VISANT LE  
PROLONGEMENT D'UN RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LA PLACE D'AUTEUIL -  
DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS**

ATTENDU la résolution numéro 13-294 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 4 juin 2013, autorisant le chef de section - génie civil au Service des infrastructures à soumettre une demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) concernant les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur la place d'Auteuil;

ATTENDU que ladite résolution autorise également le chef de section - génie civil au Service des infrastructures à signer une attestation afin d'établir la conformité desdits travaux par rapport à l'autorisation accordée par le MDDEFP, et ce, dès qu'ils seront achevés;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier cette résolution afin de confirmer l'engagement de la Ville à transmettre au MDDEFP, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation délivrée;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson  
**APPUYÉ** par M. Henri Corbin

**RÉSOLU:**

QUE la résolution numéro 13-294 soit modifiée par l'ajout, à la fin de celle-ci, du paragraphe suivant:

QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage à transmettre au MDDEFP, lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation délivrée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-450**

**ADJUDICATION - MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS - INGÉNIERIE –  
PLAN ET DEVIS - TRAVAUX DE RÉFECTION SUR LES RUES BORDUAS,  
JULES-CHOQUET ET CHARLES-DE GAULLE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1136,  
LOT 3**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une demande de soumissions publiques concernant les services professionnels d'ingénierie pour la réalisation des plans et devis visant les travaux de réfection sur les rues Borduas, Jules-Choquet et Charles-De Gaulle dans le cadre du règlement numéro 1136, lot 3;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue 30 août 2013;

ATTENDU QUE le Comité de sélection s'est réuni le 4 septembre 2013 et a procédé à l'analyse des soumissions;

ATTENDU QU'un rapport de conformité et de recommandation a été présenté par la secrétaire du Comité de sélection;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay  
**APPUYÉ** par M. Henri Corbin

**RÉSOLU:**

D'accorder un mandat pour les services professionnels d'ingénierie pour la réalisation des plans et devis visant les travaux de réfection sur les rues Borduas, Jules-Choquet et Charles-De Gaulle, à la firme ayant obtenu le plus haut pointage final, soit Génivar inc., 2405, boulevard Fernand-Lafontaine, bureau 101, Longueuil (Québec) J4N 1N7, pour un montant de 123 057,74 \$ taxes incluses, le tout conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement numéro 1136 et à l'approbation de ces travaux par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-451**

**CONTRAT DE LOCATION - PHOTOCOPIEURS - COMPAGNIE CANON**

ATTENDU QUE les contrats de location avec la compagnie Xerox pour les photocopieurs modèles Brookmark 40 (bibliothèque), WC 7665 (1<sup>er</sup> étage) et WC 7345 (Service des loisirs), viennent à échéance en octobre 2013;

ATTENDU QUE l'offre de service de la compagnie Canon pour la location de photocopieurs similaires propose un prix de location établi selon le tarif du Centre de services partagés du gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE le tarif proposé par la compagnie Canon représente une économie substantielle pour la Ville;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 573.3 1<sup>o</sup> de la *Loi sur les Cités et Villes*, puisqu'il s'agit d'un tarif approuvé par le gouvernement du Québec, la Ville n'a pas à procéder par voie de soumissions pour octroyer le contrat ;

---

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté lors de la Commission administrative du 9 septembre 2013;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU:**

De procéder au remplacement des photocopieurs de marque Xérox modèles Brookmark 40 (Bibliothèque), WC 7665 (1<sup>er</sup> étage) et WC 7345 (Service des loisirs);

D'octroyer le contrat de location de photocopieurs modèles IRC ADV 5235, IRC ADV 7270 et IRC ADV 5250, à la compagnie Canon, 8801 route Transcanadienne, Montréal, Québec, H4S 1W8, pour une période de cinq (5) ans, au coût trimestriel de 2 651,12 taxes incluses;

QUE le contrat d'entretien soit assuré par cette compagnie au coût/copie prévu à l'offre de service déposée;

D'autoriser la Coordonnatrice des technologies de l'information et des télécommunications, à signer tous documents avec la compagnie Canon donnant effet à la présente.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-452**

**DÉPÔT - CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT EN REGARD DU RÈGLEMENT 1101-6 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE A-712 À MÊME LA ZONE A-714 ET D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS APPLICABLES À LA ZONE A-712**

ATTENDU QUE selon l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la greffière doit déposer le certificat devant le Conseil à la séance suivant sa confection;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

QUE le certificat de la greffière de la procédure d'enregistrement en regard du règlement numéro 1101-6 amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'agrandir la zone A-712 à même la zone A-714 et d'ajouter certaines dispositions applicables à la zone A-712, soit déposé.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-453**

**APPROBATION - LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER DES DIFFÉRENTS FONDS**

ATTENDU les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 5 juillet au 5 septembre 2013 pour les fonds suivants :

Fonds d'administration		
Liste F-2013-33	Chèques à ratifier :	2 422 199,23 \$
Liste F-2013-34	Comptes à payer :	2 798 060,23 \$
Règlements		
Liste F-2013-35	Chèques à ratifier :	140 229,84 \$
Liste F-2013-36	Comptes à payer :	483 754,08 \$
Fonds réservé – fonds de roulement		
Liste F-2013-37	Chèques à ratifier :	221 693,77 \$
Liste F-2013-38	Comptes à payer :	31 160,72 \$

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU:**

DE ratifier les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer durant la période du 5 juillet au 5 septembre 2013 apparaissant sur les listes F-2013-33 à F-2013-38;

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-454**

**ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES À MÊME LE FONDS RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU le rapport du Service des finances sur les recommandations produites par différents services municipaux pour l'achat d'équipements et de fournitures diverses à financer par le fonds réservé – fonds de roulement;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

**RÉSOLU:**

D'approuver le rapport du Service des finances daté du 4 septembre 2013 et d'accorder les contrats pour l'achat d'équipements et de fournitures diverses selon les recommandations contenues dans le rapport pour une dépense totale de 22 117,24\$;

QUE ces dépenses soient payées par le fonds réservé – fonds de roulement et remboursées en versements égaux sur une période de cinq ans, soit de 2014 à 2018.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-455**

**RÉGIME D'ASSURANCE COLLECTIVE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE  
RENOUVELLEMENT POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2013 AU 31 MAI 2014**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a octroyé le contrat pour la fourniture d'assurance collective des employés de la Ville de Sainte-Julie à la compagnie SSQ-Vie lors de la séance ordinaire tenue le 5 mai 2009, sous le numéro 09-202;

ATTENDU QUE ce contrat, d'une durée maximale de cinq (5) ans, est renouvelable le 1<sup>er</sup> octobre de chaque année;

ATTENDU QUE la firme Mallette actuaires inc. a déposé son rapport de renouvellement face aux conditions financières du régime d'assurance collective de la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE la firme Mallette actuaires inc. confirme dans son rapport que les conditions financières proposées par l'assureur (SSQ Groupe Financier), pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 31 mai 2014, sont justifiées;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective des employés et qu'ils jugent opportun de les accepter;

Il est **PROPOSÉ** par M. Donald Savaria  
**APPUYÉ** par Mme Isabelle Poulet

**RÉSOLU:**

QUE la Ville de Sainte-Julie accepte les conditions de renouvellement présentées par SSQ Groupe Financier concernant l'assurance collective des employés de la Ville de Sainte-Julie pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2013 au 31 mai 2014;

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la firme Mallette actuaires inc.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-456**

**DÉPÔT - LISTE D'ENGAGEMENT DU PERSONNEL**

ATTENDU l'article 4 du règlement numéro 1027 déléguant au directeur général le pouvoir d'engager tout employé surnuméraire, occasionnel, temporaire et étudiant;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU:**

---

---

D'accepter l'engagement du personnel désigné sur la liste ci-dessous :

**LISTE D'ENGAGEMENT DU PERSONNEL**

NOM	STATUT	POSTE	DATE D'ENTRÉE EN SERVICE
CAOINETTE, Claude	Syndiqué	Surnuméraire (manuel)	11 juillet 2013
LAMOUREUX-PROVOST, Marjolaine	Syndiqué	Préposée aux traverses d'écoles remplaçante	29 août 2013
TURGEON, Caroline	Syndiqué	Préposé à la référence (surnuméraire) Remplacement congé de maternité	5 août 2013

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-457**

**NOMINATIONS - POSTES DE PRÉPOSÉS RÉGULIERS AUX TRAVERSES D'ÉCOLE**

ATTENDU la nécessité de combler trois postes de préposés réguliers aux traverses d'école, à la suite de la démission de deux proposées ainsi qu'afin de combler un poste vacant depuis juin 2011;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à l'affichage de ces postes;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Services des ressources humaines lors de la Commission administrative du 9 septembre 2013;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

De nommer Mesdames Céline Pruneau, Diane Blondeau et Annick Claveau aux postes de préposées régulières aux traverses d'école, et ce, selon le salaire et les conditions de travail prévues à la convention collective de travail en vigueur;

QUE les nominations de Mesdames Pruneau, Blondeau et Claveau à ces postes soient en vigueur à compter du 16 septembre 2013.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-458**

**EMBAUCHE - POSTE DE PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN - SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire combler le poste de préposé à l'entretien à la suite de la nomination de M. François Lacharité au poste de journalier;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à l'affichage de ce poste dans différents médias ainsi qu'à l'interne;

ATTENDU QUE le comité de sélection a rencontré trois candidats;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des ressources humaines lors de la Commission administrative du 9 septembre 2013;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

**RÉSOLU:**

D'embaucher M. Sylvain Milot au poste de préposé à l'entretien, et ce, selon le salaire et les conditions de travail prévues à la convention collective de travail en vigueur;

QUE l'embauche de M. Milot à ce poste soit en vigueur à compter du 16 septembre 2013.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-459**

**ADJUDICATION – TRAVAUX D'AQUEDUC SUR LA PLACE D'AUTEUIL ET LE RANG DE L'ÉGLISE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1136, LOT 1**

ATTENDU QU'une demande de soumissions publiques a été effectuée pour la réalisation des travaux de mise en place et de remplacement, par tranchée ouverte ou par forage directionnel, d'une conduite d'aqueduc sur la place D'Auteuil ainsi que sur le rang de l'Église, prévus au règlement 1136;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le vendredi 30 août 2013 conformément à la loi;

ATTENDU QUE cette dépense est admissible dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ);

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative 9 septembre 2013;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson  
APPUYÉ par M. Henri Corbin

**RÉSOLU:**

---

D'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle présentée par la compagnie Gestion & Construction Métropolitain inc., située au 6205, boulevard des Grandes-Prairies, local D, Saint-Léonard (Québec) H1P 1A5;

D'accorder le contrat pour les travaux de mise en place et de remplacement, par tranchée ouverte ou par forage directionnel, d'une conduite d'aqueduc sur la place D'Auteuil ainsi que sur le rang de l'Église à ladite compagnie, selon les prix unitaires du bordereau de soumission et pour un montant estimé de 228 110,41 \$ (toutes taxes incluses), le tout conformément à la soumission présentée et ouverte le 30 août 2013;

QUE le tout soit conditionnel à l'approbation du règlement numéro 1136 et de la programmation des travaux par le ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) ainsi qu'à la réception du certificat d'autorisation pour le bouclage de la conduite d'aqueduc sur la place D'Auteuil par le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP).

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-460**

**PROVISION - GESTION DU PROJET DES TRAVAUX D'AQUEDUC SUR LA PLACE D'AUTEUIL ET LE RANG DE L'ÉGLISE – RÈGLEMENT NUMÉRO 1136, LOT 1**

ATTENDU l'adjudication du contrat pour les travaux de mise en place et de remplacement, par tranchée ouverte ou par forage directionnel, d'une conduite d'aqueduc sur la place D'Auteuil ainsi que sur le rang de l'Église, à la compagnie Gestion & Construction Métropolitain inc. pour un montant de 228 110,41 \$;

ATTENDU QUE lors de la réalisation des travaux, des dépenses non prévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

QUE pour les fins de la gestion des travaux de mise en place et de remplacement, par tranchée ouverte ou par forage directionnel, d'une conduite d'aqueduc sur la place D'Auteuil ainsi que sur le rang de l'Église, le Conseil municipal autorise une provision d'environ 10 % pour les travaux imprévus soit 22 811,04 \$, ce qui porte le montant autorisé à 250 921,45 \$;

QUE toutes les dépenses pour des travaux imprévus devront préalablement avoir été recommandées par le Service des infrastructures et approuvées par le directeur général avant d'être engagées;

QUE le directeur général informe les membres du Conseil municipal de ces dépenses pour des travaux imprévus lors de la Commission administrative qui suivra la demande.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-461**

**ADJUDICATION – TRAVAUX D'AQUEDUC SOUS L'AUTOROUTE 20 À L'OUEST DU VIADUC DE LA SORTIE 102 – RÈGLEMENT NUMÉRO 1136, LOT 2**

ATTENDU QU'une demande de soumissions publiques a été effectuée pour la réalisation des travaux de remplacement, par tranchée ouverte et/ou par forage directionnel, d'une conduite d'aqueduc sous l'autoroute A-20 à la hauteur de la sortie 102 et de son raccordement à une chambre de compteur existante, prévus au règlement numéro 1136;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le vendredi 30 août 2013 conformément à la loi;

ATTENDU QUE cette dépense est remboursable dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ);

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative 9 septembre 2013;

Il est PROPOSÉ      par M. Mario Lemay  
                         APPUYÉ            par M. Donald Savaria

**RÉSOLU:**

D'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle présentée par la compagnie Les Entreprises Michaudville inc., située au 270, rue Brunet, Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3G 4S6;

D'accorder le contrat pour les travaux de remplacement, par tranchée ouverte et/ou par forage directionnel, d'une conduite d'aqueduc sous l'autoroute A-20 à la hauteur de la sortie 102 et de son raccordement à une chambre de compteur existante à ladite compagnie, selon les prix unitaires du bordereau de soumission et pour un montant estimé de 243 000 \$ (toutes taxes incluses), le tout conformément à la soumission présentée et ouverte le 30 août 2013, et ce, conditionnellement à l'approbation du règlement numéro 1136 par le ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT).

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-462**

**PROVISION - GESTION DU PROJET DESTRAVAUX D'AQUEDUC SOUS L'AUTOROUTE 20 À L'OUEST DU VIADUC DE LA SORTIE 102 – RÈGLEMENT NUMÉRO 1136, LOT 2**

ATTENDU l'adjudication du contrat pour les travaux de remplacement, par tranchée ouverte et/ou par forage directionnel, d'une conduite d'aqueduc sous l'autoroute A-20 à la hauteur de la sortie 102 et de son raccordement à une chambre de compteur existante, à la compagnie Entreprises Michaudville inc. pour un montant de 243 000 \$;

ATTENDU QUE lors de la réalisation des travaux, des dépenses non prévues au bordereau de soumission pourraient être requises;

---

Il est PROPOSÉ    par M. Donald Savaria  
          APPUYÉ        par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE pour les fins de la gestion des travaux de remplacement, par tranchée ouverte et/ou par forage directionnel, d'une conduite d'aqueduc sous l'autoroute A-20 à la hauteur de la sortie 102 et de son raccordement à une chambre de compteur existante, le Conseil municipal autorise une provision d'environ 10 % pour les travaux imprévus soit 24 300 \$, ce qui porte le montant autorisé à 267 300 \$;

QUE toutes les dépenses pour des travaux imprévus devront préalablement avoir été recommandées par le Service des infrastructures et approuvées par le directeur général avant d'être engagées;

QUE le directeur général informe les membres du Conseil municipal de ces dépenses pour des travaux imprévus lors de la Commission administrative qui suivra la demande.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-463**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2103, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (MÉTRO) – ZONE C-417 - REFUS**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été soumise au Service de l'urbanisme par les propriétaires de la propriété située au 2103, boulevard Armand-Frappier concernant l'enseigne sur socle proposée en façade du nouveau marché d'alimentation;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept d'affichage, préparés par la compagnie International Néon et déposés en juillet 2013;

ATTENDU QUE les requérants sont venus présenter eux-mêmes leur projet aux membres du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE l'objet de la demande vise à installer une enseigne sur socle d'environ 40 mètres carrés, alors que le maximum permis est de 20 mètres carrés;

ATTENDU QUE même si la superficie maximale de 12 mètres carrés permise pour le bâtiment « B », prévu sur le site adjacent à celui du marché d'alimentation, serait additionnée à celle de 20 mètres carrés permise pour le Métro dans le but de n'en faire qu'une seule enseigne, la superficie proposée serait toujours trop importante, soit de 32 mètres carrés;

ATTENDU QUE les autres enseignes du secteur ont dû être construites en fonction de cette réglementation et que certains commerces ayant front sur le boulevard Armand-Frappier auraient voulu bénéficier d'une plus grande superficie d'affichage, ce qui n'a pas été accueilli favorablement;

ATTENDU QUE l'objectif de la demande vise au chapitre 5 « Dispositions applicables aux usages commerciaux, industriels et publics » le tableau 8.3 de l'article 8.6.1.9 qui permet une superficie maximale de 20 mètres carrés pour les enseignes détachées localisées en bordure de l'autoroute Jean-Lesage;

ATTENDU QUE malgré une recommandation partagée du Comité consultatif d'urbanisme en faveur du projet, mais pour une enseigne de 32 mètres carrés, dans sa résolution numéro 402.6.13, datée du 16 juillet 2013, le Conseil municipal est d'avis que cette demande devrait être refusée pour des raisons d'équité envers les autres commerces localisés sur le boulevard Armand-Frappier et également pour des raisons d'homogénéité des enseignes;

ATTENDU QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié dans le journal L'Information, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure, conformément à l'article 5.1.1.1 du règlement numéro 1105 sur les dérogations mineures, ont été respectées;

Il est PROPOSÉ    par Mme Isabelle Poulet  
                  APPUYÉ        par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

DE refuser la demande de dérogation mineure concernant la propriété située au 2103, boulevard Armand-Frappier qui visait l'installation d'une seule enseigne pour les deux bâtiments, soit celui du Métro (bâtiment A) ainsi que le bâtiment B à venir, de 40 mètres carrés, au lieu de 20 mètres carrés.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### **13-464**

#### **DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 992, MONTÉE SAINTE-JULIE (TIM HORTONS) - ZONE C-333**

ATTENDU QU'une demande de dérogations mineures a été soumise au Service de l'urbanisme par les mandataires des propriétaires, soit la compagnie BC2, pour la propriété située au 992, montée Sainte-Julie, au sujet de plusieurs aspects reliés aux plans-concept d'affichage et d'aménagement paysager;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept d'implantation et d'aménagement paysager, préparés par la compagnie BC2 et datés du 26 juin 2013, ainsi que des plans-concept d'affichage, préparés par la compagnie Enseignes Leco et datés du 6 mai 2013;

ATTENDU QUE l'objet de la demande vise, au niveau de l'aménagement du terrain, trois aspects qui ne répondent pas aux dispositions réglementaires, soit le nombre de cases de stationnement, le pourcentage de couvert végétal au pourtour du bâtiment ainsi que la largeur de l'aire d'isolement entre le stationnement et la limite latérale droite du terrain;

ATTENDU QUE l'objectif de la demande est de permettre :

- 22 cases de stationnement, plutôt que 23, tel que prévu au tableau 5.6 de l'article 5.6.3 du règlement de zonage;
- l'aménagement d'une aire d'isolement au pourtour du bâtiment dont la proportion de couvert végétal se situe à 30 %, plutôt que 50 %, tel que stipulé à l'article 5.6.2.2 du règlement de zonage;

- que le stationnement soit situé à une distance inférieure à 2 mètres de la limite latérale droite de terrain, tel que prévu à l'article 5.6.2.2 du règlement de zonage;

ATTENDU QUE l'objectif de la demande est de permettre l'installation de quatre enseignes supplémentaires, soit :

- une enseigne murale additionnelle installée sur le mur latéral droit du bâtiment, contrairement aux dispositions du tableau 8.1 de l'article 8.6.1.6 du règlement qui permet une seule enseigne en façade;
- une bande d'affichage annonçant certains produits en façade, contrairement aux dispositions de l'article 8.1.1.3 du règlement;
- une seconde enseigne annonçant le menu au service au volant, contrairement aux dispositions de l'article 8.3.1.11 du règlement qui permet une seule enseigne annonçant le menu;
- une enseigne pré-menu, contrairement aux dispositions du règlement qui ne permet pas ce type d'affichage;

ATTENDU QUE l'objectif est également de permettre l'installation d'une enseigne sur poteau de 9,18 mètres carrés, plutôt que 6 mètres carrés, tel que prévu au tableau 8.3 de l'article 8.6.1.9 du règlement de zonage;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent que certaines des dérogations demandées ne sont pas justifiées, soit de permettre une seconde enseigne sur le mur latéral du bâtiment, car seuls les terrains de coin peuvent normalement se prévaloir de ce privilège, d'autoriser une enseigne sur poteau d'une superficie plus grande à ce qui est permis par le règlement ou encore de permettre une bande d'affichage annonçant les produits puisque des demandes similaires se sont soldées négatives par le passé;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont en accord avec l'ajout d'une seconde enseigne annonçant le menu au service au volant mais propose cependant de refuser l'enseigne pré-menu;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont aussi d'avis que peu d'espaces verts sont actuellement proposés et qu'aucune dérogation ne devrait être accordée à cet effet, d'autant plus qu'aucune compensation ailleurs sur le terrain n'est proposée et que le nombre de cases de stationnement devrait aussi être respecté, considérant le volume d'achalandage que peut engendrer ce type de commerce;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 402.8.13, datée du 16 juillet 2013, recommande au Conseil municipal d'accepter certains éléments de la demande de dérogations mineures et de refuser les autres dérogations demandées;

ATTENDU QU'un avis public relatif à cette demande de dérogations mineures a été publié dans le journal L'Information, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure, conformément à l'article 5.1.1.1 du règlement numéro 1105 sur les dérogations mineures, ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU:**

---

D'approuver certaines dérogations mineures concernant la propriété localisée au 992, montée Sainte-Julie, afin d'autoriser :

- l'ajout d'une seconde enseigne « menu » au service au volant, au lieu d'une seule enseigne;
- l'aménagement d'une aire d'isolement au pourtour du bâtiment dont la proportion de couvert végétal se situe à 30 %, au lieu de 50 %;

De refuser les dérogations mineures suivantes :

- une enseigne murale additionnelle sur le mur latéral droit du bâtiment, au lieu d'une seule enseigne en façade;
- une bande d'affichage annonçant certains produits en façade;
- une enseigne pré-menu, contrairement aux dispositions du règlement qui ne permet pas ce type d'affichage;
- que le stationnement compte 22 cases, au lieu de 23 cases;
- que le stationnement soit situé à une distance inférieure à 2 mètres de la limite latérale droite de terrain, soit que la bande qui doit normalement être paysagée, soit plus étroite que ce qui est prévu.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **13-465**

#### **DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 1433, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (HYUNDAI) - ZONE C-407**

ATTENDU QU'une demande de dérogations mineures a été soumise au Service de l'urbanisme par les mandataires des propriétaires, soit la compagnie Proservin Construction, concernant la propriété située au 1433, boulevard Armand-Frappier au sujet de la réduction de la marge fixe arrière et de l'aire d'isolement au pourtour du bâtiment;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept d'agrandissement, préparés par la compagnie Proservin Construction et datés du 4 juillet 2013;

ATTENDU QUE l'objet de la demande est de permettre qu'une faible partie du coin arrière du nouvel agrandissement proposé empiète dans la marge fixe arrière requise de 11 mètres, et ce, en raison de la forme irrégulière du terrain;

ATTENDU QUE la demande a pour objectif que l'agrandissement puisse s'effectuer dans le prolongement du mur arrière, sans que trop d'espace ne soit perdu du côté droit, le coin arrière empiétant ainsi de 1,64 mètre dans la marge fixe arrière;

ATTENDU QU'une problématique a également été soulevée concernant le passage incendie à l'arrière du bâtiment où une largeur minimale de 6 mètres est demandée par le Service des incendies, ce qui nécessite aussi l'octroi d'une dérogation mineure, afin de permettre une aire d'isolement de 1 mètre plutôt que 1,5 mètre;

ATTENDU QUE l'objectif de la demande vise la grille des usages et des normes de la zone C-407 qui prévoit une marge fixe arrière de 11 mètres ainsi que l'article 5.6.2.2 du chapitre 5 « Dispositions applicables aux usages commerciaux, industriels et publics » qui stipule qu'une aire de stationnement doit être située à une distance minimale de 1,5 mètre du bâtiment principal;

---

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme est d'avis que l'octroi des dérogations n'aura pas d'impact négatif sur le voisinage et que la forme du terrain limite les possibilités d'agrandissement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 402.10.13, datée du 16 juillet 2013, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogations mineures;

ATTENDU QU'un avis public relatif à cette demande de dérogations mineures a été publié dans le journal L'Information, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure, conformément à l'article 5.1.1.1 du règlement numéro 1105 sur les dérogations mineures, ont été respectées;

Il est PROPOSÉ    par M. Normand Varin  
                  APPUYÉ        par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'approuver la demande de dérogations mineures, concernant la propriété située au 1433, boulevard Armand-Frappier, afin d'autoriser:

- une marge fixe arrière de 9 mètres, au lieu de 11 mètres, pour le coin arrière du bâtiment seulement;
- une aire d'isolement de 1 mètre, entre l'aire de stationnement et le bâtiment (à l'endroit du passage incendie), au lieu de 1,5 mètre.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **13-466**

#### **APPROBATION DES PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION ET D’AFFICHAGE AU 992, MONTÉE SAINTE-JULIE (TIM HORTONS) – PIIA – CHAPITRE 4 - SECTION 10 « SECTEUR COMMERCIAL N.-P.-LAPIERRE/MONTÉE SAINTE-JULIE (ZONE C-333) »**

ATTENDU QU'une demande d'approbation des plans-concept de construction, d'aménagement paysager, et d'affichage, ainsi que d'installation de conteneurs, pour le futur restaurant Tim Hortons qui sera situé sur le site du 992, montée Sainte-Julie, a été soumise au Service de l'urbanisme par le mandataire du propriétaire, soit le gestionnaire du projet de construction du nouveau restaurant, laquelle demande est assujettie aux dispositions du règlement numéro 1108 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept de construction, préparés par l'architecte Sydney Lionel Godel et datés de juin 2013, des plans-concept d'implantation et d'aménagement paysager, préparés par la compagnie BC2 et datés du 26 juin 2013, ainsi que des plans-concept d'affichage, préparés par la compagnie Enseignes Leco et datés du 6 mai 2013;

---

ATTENDU QUE le projet consiste à implanter, sur une partie du terrain actuellement vacant (lot 318-310) situé à droite de la station-service Sonic localisée au coin de la montée Sainte-Julie et du boulevard N.-P.-Lapierre, un nouveau restaurant Tim Hortons;

ATTENDU QUE la présente demande comprend plusieurs volets, soit l'approbation de l'architecture du bâtiment, de l'affichage sur poteaux et sur bâtiment, ainsi que l'aménagement paysager, l'aménagement de l'aire de stationnement et l'installation de conteneurs semi-enfouis;

ATTENDU QUE le bâtiment proposé est à l'image de la bannière commerciale Tim Hortons, soit un bâtiment de forme carrée, de style plutôt moderne, avec un toit plat et comprenant des matériaux sobres;

ATTENDU QUE le projet d'affichage comprend, conformément à la réglementation, l'installation d'une enseigne sur le mur avant du bâtiment, deux enseignes directionnelles pour le service au volant ainsi qu'un panneau annonçant le menu au service au volant, le tout aux couleurs de la compagnie;

ATTENDU QUE la demande déposée comprend aussi des propositions pour l'installation des enseignes suivantes, contrairement à la réglementation :

- une enseigne murale additionnelle installée sur le mur latéral droit du bâtiment, face au stationnement, alors qu'une seule est permise en façade sur un lot intérieur;
- une bande d'affichage non autorisée annonçant certains produits en façade;
- une seconde enseigne annonçant le menu au service au volant, alors qu'une seule est permise;
- une enseigne pré-menu, non autorisée par le règlement;
- une enseigne sur pylône dont la superficie est trop grande;

ATTENDU QUE les quatre enseignes non conformes font l'objet d'une demande de dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'enseigne sur bâtiment, d'une superficie de 5,53 mètres carrés, comprend des lettres de type « channel » éclairées de l'intérieur alors que les enseignes directionnelles ainsi que les enseignes annonçant le menu sont faites de panneaux de polycarbonate éclairés de l'intérieur également et que la structure qui les encadre est de couleur or, à l'image de la bannière;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme est d'avis que l'enseigne sur poteaux, en plus d'être trop grande par rapport à ce qui est permis par le règlement, n'est pas d'apparence très sobre et intégrée au secteur et que malgré qu'il s'agisse de la marque de commerce, il est à noter que certaines des nouvelles enseignes de Tim Hortons sont beaucoup plus sobres;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que l'enseigne sur socle devrait être refusée afin qu'une enseigne réglementaire, donc plus petite, et visuellement plus intéressante, soit soumise pour approbation;

ATTENDU QUE le projet comprend une aire de stationnement de 22 cases de stationnement alors que le nombre requis est de 23, il comprend également un espace dédié au service au volant à l'arrière du terrain ainsi qu'une terrasse en façade du bâtiment;

---

ATTENDU QUE les cases de stationnement sont desservies par une allée de circulation à double sens qui se termine en cul-de-sac dont la seule issue est l'entrée du service au volant, soit un aménagement peu fonctionnel selon l'avis des membres du Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le bâtiment doit, selon la réglementation actuellement en vigueur, être entouré de couvert végétal dans une proportion de 50 % alors que les plans déposés n'en présentent que 30 %, lequel élément fait aussi l'objet d'une demande de dérogation;

ATTENDU QUE l'aire d'isolement séparant l'aire de stationnement de la limite latérale droite est trop étroite, contrairement au minimum de 2 mètres exigé par le règlement;

ATTENDU QUE deux conteneurs semi-enfouis seraient aussi installés à l'arrière de la propriété, entre l'allée de circulation du stationnement et l'allée du service au volant, lesquels seraient facilement accessibles pour la collecte et ceinturés d'aménagement paysager;

ATTENDU QUE l'aire de stationnement proposée présente un potentiel de conflit de circulation entre les véhicules cherchant un espace de stationnement, ceux se rendant ou étant en attente au service au volant, les véhicules de collecte des déchets et ceux du déchargement des marchandises;

ATTENDU QUE les accès au site soulèvent aussi des inquiétudes de la part des membres du Comité consultatif d'urbanisme, considérant le volume de circulation à cet endroit sur la montée Sainte-Julie et ce, même si le concept prévoit une allée d'accès privée pour rejoindre le feu de circulation à l'intersection de la rue Calixa-Lavallée ainsi qu'un lien avec la station-service;

ATTENDU QU'il est recommandé par les membres du Comité consultatif d'urbanisme d'exiger une étude de circulation et de prévoir des mesures particulières telles que l'interdiction du virage à gauche, tant pour entrer que sortir de la propriété;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont donc d'avis que le concept architectural proposé est intéressant, mais qu'il reste du travail à réaliser au niveau de l'implantation et des aménagements ainsi qu'au niveau de l'affichage, qui fait l'objet de plusieurs demandes de dérogations;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme a soumis une proposition d'aménagement que les membres du Comité consultatif d'urbanisme considèrent intéressante, puisqu'elle suggère une alternative au stationnement se terminant en cul-de-sac et à partir de laquelle les requérants pourraient s'inspirer afin de présenter un nouveau projet;

ATTENDU QUE les plans-concept de construction respectent, dans l'ensemble, les objectifs et critères contenus à la section 10 du chapitre 4 du règlement numéro 1108;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 402.7.13, datée du 16 juillet 2013, recommande au Conseil municipal d'approuver les plans-concept de construction proposés;

Il est **PROPOSÉ**      par Mme Isabelle Poulet  
**APPUYÉ**            par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

D'approuver les plans-concept de construction d'un bâtiment commercial au 992, montée Sainte-Julie;

---

---

D'approuver les plans-concept d'affichage, pour l'enseigne de type « channel » sur la façade avant du bâtiment, les enseignes directionnelles ainsi que les 2 enseignes « menu au volant »;

De refuser les plans-concept d'implantation du bâtiment, du stationnement et d'aménagement paysager en suggérant au requérant de considérer la proposition faite par le Service de l'urbanisme;

QU'un dépôt au montant de 5 000 \$ soit exigé afin de garantir la réalisation des aménagements extérieurs, préalablement à l'émission du permis de construction;

QU'un nouveau plan d'aménagement paysager, un plan du stationnement incluant l'implantation des conteneurs, un plan d'éclairage et un plan d'affichage pour les enseignes en bordure de rue soient ultérieurement fournis pour approbation;

QU'un dépôt au montant de 1 000 \$ soit exigé afin de garantir la réalisation et la conformité des travaux de rétention d'eau exigés sur le site, en vertu du règlement numéro 172 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Marguerite-D'Youville;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-467**

**AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE MINAYA GAUTHIER**

ATTENDU QUE Minaya Gauthier fut sélectionnée par Productions Chantal Brossard pour participer au concours et spectacle Gala Révélation;

ATTENDU la réception de la demande d'aide financière de Minaya Gauthier pour sa participation à ce gala qui s'est déroulé le 18 août 2013 à l'Étoile Banque Nationale à Brossard;

ATTENDU QUE la demande respecte les critères d'admissibilité du volet 2 « Soutien à l'excellence » de la politique d'attribution pour sa participation à un concours de niveau provincial;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 9 septembre 2013;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

De verser une aide financière de 150 \$ à Minaya Gauthier pour subvenir, en partie, à ses frais de participation au concours Gala Révélation.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

---

---

**13-468**

**DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE - ÉCOLE DU GRAND-CHÊNE**

ATTENDU QUE l'organisme La Clé des champs utilise depuis plusieurs années les locaux de la salle polyvalente de l'école du Grand-Chêne pour le déroulement de ses activités;

ATTENDU QUE cet organisme de la Ville utilise l'espace de rangement de la salle pour le remisage du matériel d'animation et la rampe d'accès au fauteuil roulant;

ATTENDU QU'en raison de l'augmentation du nombre d'élèves, l'école a besoin de cet espace de rangement;

ATTENDU QUE l'école ne désire pas déloger l'organisme, mais doit remédier au problème de rangement pour les besoins scolaires;

ATTENDU la demande de contribution financière reçue de la directrice de l'école afin de faire construire une armoire de rangement supplémentaire;

ATTENDU QUE le projet de construction représente des coûts d'environ 5 700 \$;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 9 septembre 2013;

Il est PROPOSÉ      par Mme Lucie Bisson  
                         APPUYÉ            par M. Henri Corbin

**RÉSOLU:**

D'accorder à l'école du Grand-Chêne une contribution financière de 2 000 \$ pour la construction d'une armoire de rangement;

D'autoriser la trésorière à verser la contribution sur réception de la facture.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-469**

**AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-10 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE A-717 À MÊME LA ZONE A-711**

Avis de motion est donné par la conseillère Isabelle Poulet qu'à une séance subséquente de ce Conseil, tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'agrandir la zone A-717 à même la zone A-711.

**13-470**

**AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1139 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION, DE STATIONS DE POMPAGE ET AUTRES OUVRAGES LIÉS, INCLUANT LES RACCORDEMENTS AU RÉSEAU EXISTANT, REQUIS DANS LE SECTEUR THOMAS-CHAPAIS ET DES FRAIS CONTINGENTS ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN**

Avis de motion est donné par le conseiller André Lemay qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté un règlement pour payer le coût des travaux de construction d'un bassin de rétention, de stations de pompage et autres ouvrages liés, incluant les raccordements au réseau existant, requis dans le secteur Thomas-Chapais et des frais contingents et autorisant un emprunt à cette fin.

**13-471**

**« PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-9 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AUTORISER L'USAGE NUMÉRO 7425 « GYMNASSE ET FORMATION ATHLÉTIQUE » DANS LA ZONE I-153**

ATTENDU QU'une demande d'amendement au règlement de zonage a été soumise au Service de l'urbanisme afin de permettre un gymnase de type « Cross Fit » au 2141, rue Léonard-De Vinci à l'intérieur de la zone I-153;

ATTENDU QU'il s'agit de la seconde demande du requérant puisqu'un amendement au règlement de zonage est entré en vigueur (règlement 1101-8) dont la demande avait été soumise au mois de mai pour permettre ce type d'usage dans le parc industriel Coulombe, soit la zone I-350;

ATTENDU QUE la demande soumise au mois de mai dernier concernait aussi, en plus de la zone I-350, la zone I-153, laquelle option avait été refusée au requérant;

ATTENDU QU'une nouvelle demande est déposée puisque l'entente avec le propriétaire dans le parc Coulombe, malgré que l'amendement au règlement permettant l'usage dans la zone I-350 est maintenant en vigueur, ne fonctionne plus et que le requérant tente de nouveau sa chance pour la zone I-153, en sachant bien qu'une recommandation négative avait été formulée au mois de mai;

ATTENDU QUE les arguments du requérant demeurent les mêmes, soit le bruit (musique, haltères, etc.) engendré à son emplacement actuel en secteur commercial ayant aussi généré des plaintes des locataires voisins, comparativement aux conditions physiques du local convoité, notamment au niveau de sa grande dimension (environ 5 000 pi.<sup>2</sup>) et de sa hauteur (environ 15 pieds);

ATTENDU QUE malgré une recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 402.17.13, les membres du Conseil municipal réunis en Commission administrative le 19 août 2013 recommandent l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 19 août 2013 sous le numéro 13-439;

---

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ      par M. Henri Corbin  
                          APPUYÉ            par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

QUE le présent projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'autoriser l'usage numéro 7425 « gymnase et formation athlétique » dans la zone I-153, soit adopté et qu'il porte le numéro P1101-9;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 30 septembre 2013 à 20 h 30 en la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **13-472**

#### **«PREMIER» PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-10 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE A-717 À MÊME LA ZONE A-711**

ATTENDU QU'une demande d'amendement au règlement de zonage numéro 1101 afin d'agrandir la zone A-717 à même la zone A-711 et visant ainsi la propriété située au 1341 à 1345, rue Principale, où opère actuellement la compagnie Les Entreprises Groupe Lussier inc. a été soumise au Service de l'urbanisme par les propriétaires de l'emplacement;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée d'un document expliquant la demande préparée par les représentants de la compagnie Les Entreprises Groupe Lussier inc;

ATTENDU QUE la propriété accueille actuellement une entreprise œuvrant dans le domaine de la réparation de camions et que le site est divisé en deux secteurs, soit une aire de travail comprenant plusieurs bâtiments se situant dans la zone A-717, où le règlement permet l'ensemble des usages correspondant aux activités de l'entreprise ainsi qu'une immense cour de carcasses de véhicules (droits acquis) mesurant près de 42 hectares à l'intérieur de la zone agricole A-711;

ATTENDU QUE l'objet de la demande vise donc à agrandir la zone A-717 afin de permettre deux éléments, soit :

- agrandir le périmètre de la zone A-717 d'une superficie d'environ 2 hectares afin de combler de l'espace correspondant au décroché (nord-ouest) et ce, dans le but d'y construire un entrepôt qui servirait d'entreposage de pièces;

- agrandir le périmètre de la zone A-717, sur une surface d'environ 2,8 hectares, afin de permettre l'installation possible d'une compagnie de transport en commun où une aire de stationnement serait aménagée ainsi qu'un bâtiment pour les bureaux et un espace dédié à l'entretien des véhicules;

ATTENDU QU'il est peu probable que le terrain revienne un jour à l'agriculture, à l'exception peut-être du secteur le plus au nord où l'on remarque sur des photos aériennes plus récentes le retrait des carcasses de véhicules;

ATTENDU QUE les deux demandes nécessiteraient possiblement, en plus d'amendements au règlement de zonage, un amendement au schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE les deux demandes feraient en sorte de réduire la surface de la cour de carcasses automobiles;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 402.19.13, datée du 16 juillet 2013, recommande au Conseil municipal l'intégration d'un seul des deux secteurs dans la zone A-717;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est d'avis que les deux secteurs en demande devraient être inclus à l'intérieur de la zone A-717;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ      par Mme Isabelle Poulet  
                         APPUYÉ            par M. André Lemay

RÉSOLU:

QUE le présent projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'agrandir la zone A-717 à même la zone A-711, soit adopté et qu'il porte le numéro P1101-10;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 30 septembre 2013 à 20 h 30 en la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-473**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 964-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 964 RELATIF AUX NUISANCES ET À LA PAIX PUBLIQUE**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 964 relatif aux nuisances et à la paix publique lors de la séance ordinaire du 4 novembre 2003;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin, notamment, d'interdire le rejet d'eau sur les propriétés voisines privées et publiques;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 19 août 2013 sous le numéro 13-436;

ATTENDU QU'une copie du projet du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ      par M. Donald Savaria  
                         APPUYÉ            par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE le règlement modifiant le règlement numéro 964 relatif aux nuisances et à la paix publique, soit adopté;

QU'il porte le numéro 964-3 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-474**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1027-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1027 EN MATIÈRE DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES**

ATTENDU QUE le Conseil municipal, lors de la séance ordinaire du 7 juin 2005 a adopté le règlement numéro 1027 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ce règlement afin de permettre au directeur du Service des ressources humaines de nommer un employé régulier à un autre poste au sein de l'organisation;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 19 août 2013 sous le numéro 13-438;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ      par M. Mario Lemay  
                         APPUYÉ            par M. Normand Varin

RÉSOLU:

---

QUE le règlement modifiant le règlement numéro 1027 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1027-3 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**POINT 11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC**

Mme Roy informe les personnes présentes dans la salle que le courriel « message de votre mairesse » sera désormais transmis le lendemain matin suivant la séance ordinaire du Conseil.

**POINT 12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC**

Aucune communication.

**POINT 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**M. Jean Delanauze**

- M. Delanauze mentionne qu'à la séance du mois d'août, il a demandé à obtenir des informations sur le fonds de roulement en date du 31 décembre 2012. Or, il a reçu les informations en date du 1<sup>er</sup> janvier 2013.
- M. Delanauze mentionne avoir discuté avec la trésorière afin d'obtenir de l'information concernant l'augmentation salariale des élus entre 2011 et 2012 mais, à ce jour, il n'a pas reçu l'information demandée.
- M. Delanauze mentionne que lors d'une séance du Conseil, Mme Roy lui avait mentionné qu'il recevrait un sommaire relatif à la portion que la Ville paie pour le transport en commun et le montant remis à l'AMT mais, qu'à ce jour, ce sommaire ne lui a pas été remis.

Mme Roy confirme à M. Delanauze que ces informations lui seront transmises sous peu.

**M. Claude Gagnon**

- M. Gagnon résume de façon chronologique les événements qui se sont produits depuis sa réclamation contre la Ville à la suite du refoulement d'égout survenu à sa résidence le 29 mai 2012.

Mme Roy écoute les commentaires de M. Gagnon et l'informe que la Ville ne peut le rembourser.

**Mme Louise Laurin**

- Mme Laurin, domiciliée au 701, rue Duvernay, mentionne être inquiète concernant les travaux présentement effectués à l'intersection de la rue Duvernay et de l'avenue de l'Abbé-Théoret, car elle craint qu'ils empiètent sur son terrain.

M. Bernardin lui mentionne qu'il communiquera avec elle afin qu'elle puisse venir lui expliquer, à l'aide de plans, la situation qui l'inquiète.

- Mme Laurin mentionne également que le nouveau circuit de déneigement fait en sorte qu'il y a désormais plus de neige sur son terrain.

Mme Roy mentionne que la situation sera analysée.

Mme Roy invite Mme Laurin à remettre son numéro de téléphone à la greffière.

Le conseiller André Lemay désire être présent à cette rencontre.

**M. Jacquelin Beaulieu**

- M. Beaulieu mentionne aux membres du Conseil que le son dans la salle du Conseil est toujours de piètre qualité.

Mme Roy mentionne que la Ville verra à prendre les moyens afin que la qualité du son soit améliorée.

**M. Yann Marcotte**

- M. Marcotte demande à la mairesse si celle-ci a pris connaissance de l'article du journaliste Jean-Virgile Tassé-Themens sur le site de TVRS intitulé « Sainte-Julie – Dépenses en alcool justifiées? ».

Mme Roy informe M. Marcotte avoir pris connaissance de cet article.

- M. Marcotte mentionne que certaines municipalités réglementent les remboursements des dépenses en alcool des élus et demande si la Ville de Sainte-Julie a l'intention d'adopter une réglementation semblable.

Mme Roy répond à la question de M. Marcotte.

**Mme Mélanie Gagnon**

- Mme Gagnon demande à obtenir des précisions sur les principales étapes à venir et la date d'adoption du règlement de zonage numéro 1101-9, car elle aimerait signer un bail de location pour un local dans la zone I-153.

À l'aide de l'échéancier, la greffière informe Mme Gagnon des principales étapes à venir et la date probable d'entrée en vigueur de ce règlement.

**M. Denis Corbeil**

- M. Corbeil mentionne avoir remarqué, dans le secteur du Vieux-Village, que les trottoirs ont été modifiés, aux passages piétonniers, afin que les personnes à mobilité réduite puissent les emprunter.

---

Le conseiller Mario Lemay, à la demande de Mme Roy, donne de plus amples informations sur les phases de revitalisation du Vieux-Village, lesquelles sont faites, notamment, dans le but de sécuriser les voies piétonnières et de donner un second souffle à cette partie de la ville.

- M. Corbeil mentionne que plusieurs camions circulent sur la rue Principale vers le boulevard Saint-Joseph et que ceux-ci ont de la difficulté à tourner à cette intersection.

Mme Roy mentionne qu'une demande sera faite à la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent afin qu'une surveillance soit faite pour les camions.

- M. Corbeil mentionne que la ligne axiale à l'intersection du chemin du Fer-à-Cheval et de la rue Nobel est toujours absente.

M. Bernardin invite M. Corbeil à venir le rencontrer.

- M. Corbeil mentionne qu'il n'a pas apprécié que le futur candidat à l'élection du 3 novembre 2013, M. Paul Lorion, soit réprimandé par la mairesse lors de la dernière séance du Conseil et veut comprendre pourquoi cette réprimande a été faite.

- M. Corbeil veut savoir pourquoi la mairesse est souvent impatiente avec M. Yann Marcotte lorsque celui-ci pose des questions aux membres du Conseil.

Mme Roy répond à ces deux questions.

#### **M. Jacquelin Beaulieu**

- M. Beaulieu désire savoir combien de signatures sont requises pour les personnes qui désirent poser leur candidature à l'élection du 3 novembre 2013.

Mme Roy répond à la question.

- M. Beaulieu mentionne qu'à l'intersection du chemin du Fer-à-Cheval et du boulevard des Hauts-Bois, les résidants des Résidences Soleil traversent à cet endroit sans respecter les passages piétonniers et craint qu'il y survient un accident.

Mme Roy mentionne que la Ville tentera de sensibiliser les résidants des Résidences Soleil à cet effet.

Le conseiller Henri Corbin précise que cette sensibilisation a déjà été faite, mais que celle-ci sera faite à nouveau auprès des Résidences Soleil.

#### **M. Claude Gagnon**

- À la suite du refoulement d'égout survenu le 29 mai 2012 à sa résidence, M. Gagnon demande à ce que la Ville fasse le calcul de la surface d'asphalte ajoutée depuis 1976 près de sa résidence et la quantité d'eau qui se déverse dans le pluvial.

Mme Roy mentionne que la Ville ne peut faire le calcul demandé par M. Gagnon.

#### **M. André Bouvier**

- M. Bouvier demande si la Ville a recensé une cote centenaire pour les inondations.

- M. Bouvier désire savoir combien il y a de maisons patrimoniales à Sainte-Julie.

- 
- 
- M. Bouvier désire savoir si la Ville a l'intention de mettre des fontaines dans la ville, telles qu'on peut en voir en Europe.
  - M. Bouvier veut savoir à quel endroit se dérouleront les feux d'artifice de la Fête nationale des Québécois, dans l'éventualité où le projet de stationnement incitatif prend son envol.
  - M. Bouvier désire savoir, à la suite de l'article du journal La Presse, si le projet de stationnement incitatif dans la zone C-247 pourrait ne pas se réaliser.

Mme Roy répond aux questions de M. Bouvier.

**M. Jean Delanauze**

- M. Delanauze désire savoir pourquoi la somme de 500 000 \$ mise dans le fonds de roulement en 2011 et en 2012 n'est pas utilisée pour rembourser la dette.
- M. Delanauze désire savoir si les élus savent quand le fonds de roulement est utilisé.

Mme Roy répond aux questions de M. Delanauze.

**13-475**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par M. Donald Savaria  
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

QUE la séance soit et est levée à 21 h 46.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

---

Suzanne Roy  
Mairesse

---

Nathalie Deschesnes  
Greffière

---

---

**VILLE DE SAINTE-JULIE**

**QUATORZIÈME SÉANCE**

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2013 à 20 h en la salle du Conseil, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, sous la présidence de Mme la mairesse Suzanne Roy, à laquelle sont présents les conseillères Isabelle Poulet, Nicole Marchand, Lucie Bisson et les conseillers André Lemay, Donald Savaria, Mario Lemay, Normand Varin et Henri Corbin formant QUORUM.

Sont également présents :

M. Pierre Bernardin, directeur général  
Me Nathalie Deschesnes, greffière

---

L'original de l'avis de convocation est déposé aux archives.

La séance débute à 20 h.

**13-476**

**ADOPTION - ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

- |        |                          |   |
|--------|--------------------------|---|
|        | <b>1. OUVERTURE</b>      |   |
| 13-476 | 1.1                      | ADOPTION - ORDRE DU JOUR  |
|        | 1.2                      | RÉFLEXION   |
|        | 1.3                      | PAROLE AU PUBLIC  |
| 13-477 | 1.4                      | ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 10 SEPTEMBRE 2013 |
| 13-478 | 1.5                      | PROCLAMATION - SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES – 6 AU 12 OCTOBRE 2013          |
| 13-479 | 1.6                      | PROCLAMATION - SEMAINE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES – 19 AU 26 OCTOBRE 2013            |
| 13-480 | 1.7                      | PROCLAMATION - JOURNÉE NATIONALE DE L'ENFANT - 20 NOVEMBRE 2013                       |
|        | <b>2. ADMINISTRATION</b> |   |
| 13-481 | 2.1                      | ADOPTION - CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL - ANNÉE 2014        |
| 13-482 | 2.2                      | RATIFICATION - DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL                              |

- 
- 
- |        |           |  |
|--------|-----------|--|
| 13-483 | 2.3       | ORDRE DE VENTE - IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES ET DES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES  |
| 13-484 | 2.4       | ADJUDICATION - CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES PAR AUTOBUS  |
| 13-485 | 2.5       | AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE RELATIVE À L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION D'UN SYSTÈME D'INFORMATION AUX VOYAGEURS AU TERMINUS SAINTE-JULIE |
| 13-486 | 2.6       | AUTORISATION DE SIGNATURE – BAIL POUR UN SITE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS – HYDRO-QUÉBEC   |
| 13-487 | 2.7       | INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION - INTERDICTION DE STATIONNEMENT – RUE DU RUISSEAU  |
| 13-488 | 2.8       | INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION - STATIONNEMENT INTERDIT – CHEMIN DU GOLF  |
| 13-489 | 2.9       | INSTALLATION D'UN PANNEAU DE SIGNALISATION - IMMOBILISATION INTERDITE - RUE DU GRAND-COTEAU  |
| 13-490 | 2.10      | INSTALLATION ET RETRAIT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION - INTERDICTION DE STATIONNEMENT - RUE FLAUBERT  |
| 13-491 | 2.11      | DEMANDE D'APPUI DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR UN AMENDEMENT LÉGISLATIF EN MATIÈRE DE RELATION DU TRAVAIL DANS LE DOMAINE DE LA CONSTRUCTION      |
|        | <b>3.</b> | <b>SERVICE DES FINANCES</b>  |
| 13-492 | 3.1       | DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DES FINANCES TENUE LE 23 SEPTEMBRE 2013   |
| 13-493 | 3.2       | MODIFICATION - POLITIQUE DE RECOUVREMENT   |
| 13-494 | 3.3       | APPROBATION - LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER DES DIFFÉRENTS FONDS  |
| 13-495 | 3.4       | ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES À MÊME LE FONDS RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT   |
| 13-496 | 3.5       | ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES  |
| 13-497 | 3.6       | ÉMISSION D'OBLIGATIONS - TERME PLUS COURT QUE LE TERME PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT   |
| 13-498 | 3.7       | ÉMISSION D'OBLIGATIONS - CONCORDANCE   |
| 13-499 | 3.8       | AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1136  |
|        | <b>4.</b> | <b>SERVICES AUX RESSOURCES HUMAINES</b>  |
| 13-500 | 4.1       | DÉPÔT - LISTE D'ENGAGEMENT DU PERSONNEL  |

- 
- 
- 5. SERVICE DES INFRASTRUCTURES**
- 13-501 5.1 RENOUELEMENT DE MANDATS - MEMBRES NON PERMANENTS - COMITÉ D'EMBELLISSEMENT HORTICOLE
- 6. SERVICE DE L'URBANISME**
- 13-502 6.1 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 18 SEPTEMBRE 2013
- 13-503 6.2 APPROBATION DES PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE AU 1615, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (J.E. MONDOU) – PIIA – CHAPITRE 4 – SECTION 5 « SECTEURS COMMERCIAUX DU CHEMIN DU FER-À-CHEVAL NORD (ZONES C-244 ET C-245) ET SUD (ZONES C-146, C-147 ET C-149) » - ZONE C-244
- 13-504 6.3 APPROBATION DES PLANS-CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER AU 1615, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (J.E. MONDOU) – PIIA – CHAPITRE 4 – SECTION 5 « SECTEURS COMMERCIAUX DU CHEMIN DU FER-À-CHEVAL NORD (ZONES C-244 ET C-245) ET SUD (ZONES C-146, C-147 ET C-149) » - ZONE C-244
- 13-505 6.4 APPROBATION DES PLANS-CONCEPT D'AGRANDISSEMENT AU 45, RUE DU GRAND-COTEAU - PIIA – CHAPITRE 3 - SECTION 1 « AJOUT D'UN ÉTAGE À UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE EXISTANTE » - ZONE H-107
- 13-506 6.5 APPROBATION DES PLANS-CONCEPT D'AGRANDISSEMENT AU 12, RUE FÉLIX-LECLERC PIIA – CHAPITRE 3 - SECTION 1 « AJOUT D'UN ÉTAGE À UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE EXISTANTE » ZONE H-139
- 13-507 6.6 APPROBATION DES PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION ET D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER AU 1101, RUE NOBEL (SPORT COLLETTE) – PIIA – CHAPITRE 4 – SECTION 14 « BANDE INDUSTRIELLE DU CORRIDOR AUTOROUTIER » - ZONE A-604
- 13-508 6.7 APPROBATION DES PLANS-CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET D'UN STATIONNEMENT AU 621, MONTÉE SAINTE-JULIE – PIIA – CHAPITRE 4 – SECTION 16 « SECTEUR DU VIEUX-VILLAGE » ET CHAPITRE 5 – SECTION 7 « BÂTIMENTS D'INTÉRÊT » - ZONE C-302
- 13-509 6.8 APPROBATION DES PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE AU 621, MONTÉE SAINTE-JULIE « CENTRE DE PSYCHOLOGIE DE SAINTE-JULIE » – PIIA - CHAPITRE 4 – SECTION 16 « SECTEUR DU VIEUX-VILLAGE » ET CHAPITRE 5 – SECTION 7 « BÂTIMENTS D'INTÉRÊT » - ZONE C-302
- 13-510 6.9 APPROBATION DES PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION ET D'AGRANDISSEMENT AU 645, MONTÉE SAINTE-JULIE PIIA – CHAPITRE 4 – SECTION 16 « SECTEUR DU VIEUX-VILLAGE » ET CHAPITRE 5 – SECTION 7 « BÂTIMENTS D'INTÉRÊT » - ZONE C-305
- 13-511 6.10 APPROBATION DES PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION ET D'AGRANDISSEMENT AU 654, MONTÉE SAINTE-JULIE PIIA – CHAPITRE 4 – SECTION 16 « SECTEUR DU VIEUX-VILLAGE » ET CHAPITRE 5 – SECTION 7 « BÂTIMENTS D'INTÉRÊT » - ZONE C-305

- 
- 
- 13-512    6.11    APPROBATION - PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE AU 2021, RUE NORMAN-BETHUNE POUR LES ENSEIGNES SUR BÂTIMENT (PIZZA MARCONI) - PIIA – CHAPITRE 4 - SECTION 5 « SECTEURS COMMERCIAUX DU CHEMIN DU FER-À-CHEVAL NORD (ZONES C-244 ET C 245) ET SUD (ZONES C-146, C-147 ET C-149) » ZONE C-146
- 13-513    6.12    APPROBATION DES PLANS-CONCEPT D’AMÉNAGEMENT PAYSAGER AU 816, MONTÉE SAINTE-JULIE – PIIA – CHAPITRE 4 – SECTION 15 « ZONES DE TRANSITION DU VIEUX-VILLAGE (ZONES H-207, C-208, C 248, C-312, C-308, H-357 ET C-359) » - ZONE C-308
- 13-514    6.13    APPROBATION DES PLANS-CONCEPT POUR LA CONSTRUCTION D’UNE RÉSIDENCE AU 59, RUE DU VERT-BOIS – PIIA – CHAPITRE 4 – SECTION 1 « SECTEUR UNIFAMILIAL DU SECTEUR DE LA RUE DU VERT-BOIS (ZONE H-130) »
- 13-515    6.14    APPROBATION DES PLANS-CONCEPT D’AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 98, BOULEVARD DES HAUTS-BOIS – PIIA – CHAPITRE 3 SECTION 7 « HABITATIONS MULTIFAMILIALES H3 À H5 » - ZONE H-118
- 13-516    6.15    APPROBATION DES PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D’UNE RÉSIDENCE AU 2337, RUE DE VENDÔME – PIIA – CHAPITRE 3 – SECTION 5 « RECONSTRUCTION D’UNE RÉSIDENCE PAR SUITE DE DÉMOLITION OU NOUVELLE CONSTRUCTION SUR UN TERRAIN VACANT DANS UN SECTEUR DÉJÀ CONSTRUIT » - ZONE H-507
- 13-517    6.16    APPROBATION DES PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE ET D’AMÉNAGEMENT PAYSAGER AU 2001, RUE NORMAN-BETHUNE (GARDERIE LES MINIS-MOUSSES) PIIA – CHAPITRE 4 - SECTION 5 « SECTEURS COMMERCIAUX DU CHEMIN DU FER-À-CHEVAL NORD (ZONES C-244 ET C 245) ET SUD (ZONES C-146, C-147 ET C 149) » ZONE C-147
- 13-518    6.17    APPROBATION DES PLANS-CONCEPT D’AGRANDISSEMENT AU 2040, RUE DE PARIS – PIIA - CHAPITRE 3 - SECTION 6 « RÉSIDENCES JUMELÉES ET EN RANGÉE » - ZONE H-426
- 13-519    6.18    APPROBATION DES PLANS-CONCEPT D’AGRANDISSEMENT DES BALCONS AU 1164-1166-1168, RUE DESROCHERS – PIIA – CHAPITRE 3 - SECTION 7 « HABITATIONS MULTIFAMILIALES H3 À H5 ET AUX HABITATIONS COLLECTIVES H6 » - ZONE H-334
- 13-520    6.19    APPROBATION DES PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE AU 1980, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (CAISSE DESJARDINS) - PIIA – CHAPITRE 4 - SECTION 5 « SECTEURS COMMERCIAUX DU CHEMIN DU FER À CHEVAL NORD (ZONES C-244 ET C 245) ET SUD (ZONES C 146, C-147 ET C 149) » ZONE C-147
- 13-521    6.20    REFUS - MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT POUR LE REMPLACEMENT DE PORTES ET FENÊTRES AU 758, PLACE N. P. LAPIERRE – PIIA CHAPITRE 3 - SECTION 6 « RÉSIDENCES JUMELÉES ET EN RANGÉE » - ZONE H-413
- 13-522    6.21    REFUS - DEMANDE D’USAGE CONDITIONNEL - 1899, CHEMIN DE LA BELLE-RIVIÈRE (CAMEXPORT INC.) ZONE A-715

- 
- 
- |        |           |  |
|--------|-----------|--|
| 13-523 | 6.22      | DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2337, RUE DE VENDÔME<br>- ZONE H-507   |
| 13-524 | 6.23      | DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 999, RUE JEAN-LESAGE<br>- ZONE H-503   |
| 13-525 | 6.24      | DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 1950, UE COULOMBE<br>- ZONE I-350  |
| 13-526 | 6.25      | DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 645, MONTÉE<br>SAINTE- JULIE - ZONE C-305  |
| 13-527 | 6.26      | DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE<br>PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC -<br>AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN D'ACCÈS TEMPORAIRE ET D'UNE<br>AIRE D'ENTREPOSAGE TEMPORAIRE DE MATÉRIAUX DANS LE<br>CADRE DE L'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER CYCLABLE ET<br>PÉDESTRE SUR LES LOTS P-306, P-307 ET P-308 - ZONE A-715 |
| 13-528 | 6.27      | AUTORISATION DE SIGNATURE - OFFRE D'ACHAT D'UNE<br>PARCELLE DE TERRAIN - DÉVELOPPEMENTS CHAMPS ALIZÉS  |
| 13-529 | 6.28      | AUTORISATION DE SIGNATURE - ANNEXES 1 ET 1.1 DE<br>L'ENTENTE CONCERNANT L'ADMINISTRATION DU PROGRAMME<br>RÉNOVATION QUÉBEC - VOLET «MAISONS LÉZARDÉES»   |
|        | <b>7.</b> | <b>SERVICE DES LOISIRS</b>   |
| 13-530 | 7.1       | NOMINATION D'UN MEMBRE - COMITÉ DE LA FAMILLE  |
| 13-531 | 7.2       | DISSOLUTION - COMITÉ DE PILOTAGE MADA  |
| 13-532 | 7.3       | AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE<br>AUDREY POIRIER   |
| 13-533 | 7.4       | AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE<br>JORDAN PLAMONDON   |
| 13-534 | 7.5       | AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE<br>MARGUERITE CÉCIL   |
| 13-535 | 7.6       | AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE<br>JÉRÉMY BRIAND  |
| 13-536 | 7.7       | AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE<br>THOMAS JINCHEREAU  |
| 13-537 | 7.8       | AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE<br>TRISTAN PAGÉ   |
| 13-538 | 7.9       | AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE<br>MARIANNE BOULANGER   |
| 13-539 | 7.10      | AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE<br>MILÉVA LANGLOIS-PELLETIER  |
| 13-540 | 7.11      | AIDE FINANCIÈRE - CORPORATION DU DÉFILÉ DE NOËL DE<br>SAINTE-JULIE - ÉDITION 2013  |
| 13-541 | 7.12      | AIDE FINANCIÈRE À L'ENGAGEMENT D'UNE RESSOURCE<br>ADMINISTRATIVE - ASSOCIATION DU BASEBALL AMATEUR DE<br>SAINTE-JULIE - SAISON 2013  |

---

13-542    7.13    AIDE FINANCIÈRE À L'ENGAGEMENT D'UNE RESSOURCE ADMINISTRATIVE – CLUB DE SOCCER DE SAINTE-JULIE

**8.    AVIS DE MOTION**

13-543    8.1    AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-11 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 5 ET DE LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE A-604 POUR PERMETTRE LA VENTE D'EMBARCATIONS AINSI QUE L'ENTREPOSAGE D'EMBARCATIONS, DE MAISONS ET CHALETS PRÉFABRIQUÉS

13-544    8.2    AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1140 – POUR PAYER LES COÛTS DE FINANCEMENT DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC – VOLET VI « MAISONS LÉZARDÉES » ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN

**9.    PROJETS DE RÈGLEMENTS**

13-545    9.1    « *SECOND* » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-9-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AUTORISER L'USAGE NUMÉRO 7425 « GYMNASSE ET FORMATION ATHLÉTIQUE » DANS LA ZONE I-153

13-546    9.2    « *SECOND* » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-10-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE A-717 À MÊME LA ZONE A-711

13-547    9.3    « *PREMIER* » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-11 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 5 ET DE LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE A-604 POUR PERMETTRE LA VENTE D'EMBARCATIONS AINSI QUE L'ENTREPOSAGE D'EMBARCATIONS, DE MAISONS ET CHALETS PRÉFABRIQUÉS

**10.   RÈGLEMENTS**

13-548    10.1    RÈGLEMENT NUMÉRO 1137 POUR PAYER LES COÛTS DE FINANCEMENT DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC – VOLET VI « MAISONS LÉZARDÉES » POUR UN MONTANT DE 120 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 120 000 \$

13-549    10.2    RÈGLEMENT NUMÉRO 1138 SUR L'INSTAURATION DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC, VOLET MAISONS LÉZARDÉES

13-550    10.3    RÈGLEMENT NUMÉRO 1139 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION, DE STATIONS DE POMPAGE ET AUTRES OUVRAGES LIÉS, INCLUANT LES RACCORDEMENTS AU RÉSEAU EXISTANT, REQUIS DANS LE SECTEUR THOMAS-CHAPAIS ET DES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 2 133 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 2 133 000 \$

**11.   COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC**

**12.   COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC**

**13.   PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**  
13-551    14.1    LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-477**

**ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE  
LE 10 SEPTEMBRE 2013**

Il est PROPOSÉ    par M. Mario Lemay  
         APPUYÉ      par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

QUE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenue le 10 septembre 2013, soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-478**

**PROCLAMATION - SEMAINE DE LA PRÉVENTION DES INCENDIES –  
6 AU 12 OCTOBRE 2013**

ATTENDU QUE le thème de la Semaine de la prévention des incendies 2013 est « *Sitôt averti, sitôt sorti* »;

ATTENDU QUE le nombre élevé de pertes causées par le feu au Canada reste inadmissible comparativement à celui des autres pays industrialisés, ce qui nécessite l'adoption de meilleures mesures de prévention des incendies;

ATTENDU QUE les pertes inutiles de vies et de biens causées par des incendies sont souvent dues à la négligence de citoyens et qu'elles pourraient facilement être évitées si ceux-ci avaient été bien informés au sujet de la prévention des incendies et de la sécurité;

ATTENDU QUE les membres du Service de sécurité incendie et d'autres organismes publics mettent en commun leurs talents et leurs efforts afin de prévenir efficacement les risques d'incendie;

ATTENDU QUE chaque citoyen doit aspirer ardemment à la création d'un milieu où l'on peut vivre et travailler en toute sécurité et en éliminant les dangers d'incendie;

Il est PROPOSÉ    par Mme Nicole Marchand  
         APPUYÉ      par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

De proclamer la semaine du 6 au 12 octobre 2013 "Semaine de la prévention des incendies" et d'inviter tous les citoyens de la Ville de Sainte-Julie à mettre en pratique les conseils qui leur seront dispensés.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-479**

**PROCLAMATION - SEMAINE DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES -  
19 AU 26 OCTOBRE 2013**

ATTENDU QUE toutes les bibliothèques publiques du Québec s'unissent afin de promouvoir et de faire connaître les services qu'elles offrent;

ATTENDU l'importance et la diversité des rôles joués par la bibliothèque publique auprès de la population, dont notamment informer, éduquer et donner accès à la culture et à la détente;

ATTENDU QUE la bibliothèque publique est le lieu privilégié pour accéder à l'information et à la connaissance;

ATTENDU QUE la bibliothèque publique est un équipement culturel essentiel dans une municipalité et qu'elle est l'instrument de base du développement culturel des citoyens;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par Mme Isabelle Poulet

**RÉSOLU:**

DE proclamer la semaine du 19 au 26 octobre 2013 « *Semaine des bibliothèques publiques* » dans notre ville et d'inviter tous les citoyens à participer aux nombreuses activités organisées.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-480**

**PROCLAMATION - JOURNÉE NATIONALE DE L'ENFANT - 20 NOVEMBRE 2013**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie est accréditée *Municipalité amie des enfants* auprès du Carrefour action municipale et famille et de l'Unicef;

ATTENDU QUE depuis 1993 la Journée nationale de l'enfant est célébrée partout au Canada pour souligner l'adoption par les Nations Unies de deux documents sur les droits des enfants, à savoir la *Déclaration des droits de l'enfant*, le 20 novembre 1959 et la *Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant*, le 20 novembre 1989;

ATTENDU QUE la Journée nationale de l'enfant vise à célébrer les enfants en tant qu'acteur de leur propre vie et au sein de leur collectivité et en tant que citoyen actif pouvant et devant contribuer de façon significative au processus décisionnel;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

DE proclamer la Journée internationale de l'enfant le 20 novembre 2013 et d'inviter les organismes, les écoles, les Centres de la petite enfance et les familles julievilloises à participer aux activités spéciales et à célébrer, à leur façon, cette journée consacrée aux enfants.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-481**

**ADOPTION - CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL  
- ANNÉE 2014**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

**RÉSOLU:**

D'adopter le calendrier des séances ordinaires du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie pour l'année 2014, tel que présenté ci-dessous :

<b>CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE ANNÉE 2014</b>	
<b>DATE</b>	<b>HEURE</b>
14 janvier 2014	20 h
4 février 2014	20 h
11 mars 2014	20 h
8 avril 2014	20 h
6 mai 2014	20 h
3 juin 2014	20 h
8 juillet 2014	20 h
18 août 2014	20 h
9 septembre 2014	20 h
7 octobre 2014	20 h
4 novembre 2014	20 h
2 décembre 2014	20 h

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-482**

**RATIFICATION - DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

ATTENDU la résolution numéro 13-003 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2013 autorisant au préalable les dépenses pour l'année 2013 pour les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu de ratifier des dépenses non prévues à la résolution numéro 13-003;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

**RÉSOLU:**

De ratifier les dépenses du Conseil municipal pour leur participation à l'événement suivant :

<b>Activités</b>	<b>Date et lieu</b>	<b>Coût/ personne</b>	<b>Nombre de membres</b>	<b>Total</b>
Activité bénéfice de l'Assemblée Mgr. Gérard Marie Coderre 2910 Ste-Julie	21 septembre 2013 Sainte-Julie	25 \$	8	200 \$

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-483**

**ORDRE DE VENTE - IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES FONCIÈRES ET DES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES**

ATTENDU la liste des propriétés montrant des soldes de taxes impayées;

ATTENDU l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

**RÉSOLU:**

D'ordonner à la greffière adjointe de procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes, le 27 novembre 2013 à 14 heures, ces immeubles étant indiqués sur la liste des immeubles ci-jointe;

D'autoriser la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, à titre de représentante, tout acte relatif à la vente pour non-paiement de taxes, tout acte de vente final à la Ville de lots adjugés à cette dernière, tout acte de vente final à un adjudicataire, ainsi que tout acte de retrait en faveur de la Ville ou d'un adjudgé;

D'autoriser le directeur général ou la trésorière, lors de la vente pour non-paiement de taxes à acquérir, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, tout immeuble mis à l'enchère, et ce, pour un montant égal à la somme des taxes dues en capital, intérêt et frais.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-484**

**ADJUDICATION - CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE TRANSPORT EN COMMUN DE PERSONNES PAR AUTOBUS**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une demande de soumissions par voie d'invitation écrite pour la fourniture d'un service de transport en commun de personnes par autobus;

ATTENDU QUE cinq transporteurs ont été invités à soumissionner et qu'ils ont tous déposé une soumission;

ATTENDU QUE la demande de soumissions prévoyait quatre options possibles pour le service local et hors pointe, le tout selon différents types de petits autobus;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 3 juillet 2013;

ATTENDU QUE le Comité de sélection s'est réuni et a procédé à l'analyse des soumissions les 21 et 22 août 2013;

ATTENDU QUE la Commission de transport collectif a analysé toutes les options proposées et recommande d'octroyer le contrat en retenant l'option 3;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par la direction générale lors de la Commission administrative du 3 septembre 2013;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

D'octroyer le contrat pour la fourniture d'un service de transport en commun de personnes par autobus, conformément à l'option 3, à la compagnie Veolia Transdev Québec inc., pour une période de 10 ans et 4 mois, soit du 1<sup>er</sup> mars 2014 au 30 juin 2024, au montant estimé, pour la première année de fonctionnement, de 4 581 396,75 \$ taxes incluses;

QUE l'octroi du contrat soit conditionnel à l'approbation du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et à l'obtention par Veolia Transdev Québec inc. d'une autorisation de l'Autorité des marchés financiers;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer la convention de transport en commun de personnes, ainsi que tout autre document donnant effet à la présente.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-485**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE RELATIVE À L'INSTALLATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION D'UN SYSTÈME D'INFORMATION AUX VOYAGEURS AU TERMINUS SAINTE-JULIE**

ATTENDU QU'en mars 2011 la Ville a procédé à la signature d'un protocole d'entente établissant les modalités de partenariat pour l'acquisition et l'implantation d'un «Système d'aide à l'exploitation et d'information aux voyageurs» (SAEIV);

ATTENDU QUE dans le cadre de l'implantation du SAEIV, il a été décidé de prioriser l'installation de panneaux électroniques à messages variables au terminus de Sainte-Julie afin de joindre un maximum d'usagers;

ATTENDU QUE l'AMT exploite le site du terminus de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE la Ville désire faire ajouter un système d'information aux voyageurs afin de pouvoir donner de l'information en temps réel aux usagers du terminus;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par la direction générale lors de la Commission administrative du 30 septembre 2013;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer l'entente relative à l'installation, l'entretien et l'exploitation d'un système d'information aux voyageurs au terminus Sainte-Julie à intervenir entre la Ville et l'AMT, ainsi que tout autre document donnant effet à la présente.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-486**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – BAIL POUR UN SITE DE TÉLÉCOMMUNICATIONS – HYDRO-QUÉBEC**

ATTENDU QU'Hydro-Québec désire construire une tour de télécommunications sur le terrain de la caserne de pompier sise au 395, rue Bernadette;

ATTENDU QU'à la suite de la construction de cette tour, cette dernière sera la propriété de la Ville;

ATTENDU QU'Hydro-Québec désire, par la suite, louer un espace sur cette tour afin d'y installer les équipements nécessaires au bon fonctionnement de ses nouveaux compteurs intelligents;

ATTENDU QU'un bail doit intervenir pour la location de cet espace;

ATTENDU QUE ce bail sera d'une durée de 5 ans avec possibilité de reconduction automatique pour 3 périodes supplémentaires de 5 ans;

ATTENDU QU'Hydro-Québec versera un loyer annuel de 12 500 \$ à la Ville de Sainte-Julie, le tout selon les conditions contenues au bail de location;

---

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service du greffe lors de la Commission administrative du 30 septembre 2013;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'autoriser la construction d'une tour de télécommunications au 395, rue Bernadette, aux frais d'Hydro-Québec;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer un bail avec Hydro-Québec pour la location d'un espace sur la tour de télécommunications ainsi que tout autre document donnant effet à la présente, le tout conditionnellement à l'approbation des plans de construction et d'implantation de la tour.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-487**

**INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION - INTERDICTION DE STATIONNEMENT – RUE DU RUISSEAU**

ATTENDU QUE la circulation des véhicules est difficile sur la rue du Ruisseau lors de la tenue d'événements sportifs au parc Arthur-Gauthier;

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité de la sécurité publique le 9 septembre 2013;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont étudié les recommandations de ce comité lors de la Commission administrative du 16 septembre 2013;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'interdire le stationnement sur la rue du Ruisseau, de mai à octobre, de 9 h à 21 h, du côté des résidences portant les numéros civiques 740 à 810, le tout tel que démontré au plan n°CSP-9SEPT13-6 préparé par le Service des infrastructures.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-488**

**INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION - STATIONNEMENT INTERDIT – CHEMIN DU GOLF**

ATTENDU QUE la circulation de véhicules sur le chemin du Golf a grandement augmenté depuis l'arrivée des nouveaux condos et que cette circulation risque d'augmenter davantage au cours des prochaines années;

ATTENDU QU'il est difficile de circuler sur le chemin du Golf lorsque des véhicules y sont stationnés de chaque côté;

---

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité de la sécurité publique le 9 septembre 2013;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont étudié les recommandations de ce comité lors de la Commission administrative du 16 septembre 2013;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

QUE des panneaux de "stationnement interdit" soient installés des deux côtés du chemin du Golf, de la sortie du Club de golf de la Vallée du Richelieu à la rue du Crépuscule (anciennement de l'Industrie), le tout tel qu'indiqué au plan numéro CSP-9SEPT13-9 préparé par le Service des infrastructures.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-489**

**INSTALLATION D'UN PANNEAU DE SIGNALISATION - IMMOBILISATION INTERDITE - RUE DU GRAND-COTEAU**

ATTENDU QUE plusieurs véhicules se stationnent sur la rue du Grand-Coteau, près du CPE Julie-Soleil;

ATTENDU QU'en raison des véhicules stationnés à cet endroit, les enfants qui se rendent à la traverse d'école doivent circuler au centre de la rue;

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité de la sécurité publique le 9 septembre 2013;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont étudié les recommandations de ce comité lors de la Commission administrative du 16 septembre 2013;

Il est **PROPOSÉ** par M. Henri Corbin  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU:**

QU'un panneau soit installé sur la rue du Grand-Coteau afin d'y interdire toute immobilisation, à partir de l'adresse civique 280 jusqu'à la rue Charles-De Gaulle, le tout tel que démontré au plan n°CSP-9SEPT13-16 préparé par le Service des infrastructures.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-490**

**INSTALLATION ET RETRAIT DE PANNEAUX DE SIGNALISATION - INTERDICTION DE STATIONNEMENT - RUE FLAUBERT**

ATTENDU les recommandations formulées par le Comité de la sécurité publique le 9 septembre 2013;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont étudié les recommandations de ce comité lors de la Commission administrative du 16 septembre 2013;

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU:**

De retirer le panneau de stationnement interdit situé sur la rue Flaubert, du côté du parc Joseph-Véronneau, entre les rues Charles-De Gaulle et du Maréchal-Foch;

D'installer un panneau de stationnement interdit sur la rue Flaubert, du côté des résidences, entre les rues Charles-De Gaulle et du Maréchal-Foch, le tout tel que démontré au plan n°CSP-9SEPT13-18.9 préparé par le Service des infrastructures.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-491**

**DEMANDE D'APPUI DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR UN AMENDEMENT LÉGISLATIF EN MATIÈRE DE RELATION DU TRAVAIL DANS LE DOMAINE DE LA CONSTRUCTION**

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par M. Normand Varin

**RÉSOLU:**

De demander l'appui de l'Union des municipalités du Québec afin de requérir du gouvernement du Québec un amendement législatif visant à inclure les municipalités au paragraphe 8 de l'article 19 de *la Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main d'œuvre* pour leur permettre de réaliser des travaux sur leurs bâtiments avec les mêmes pouvoirs en ce domaine que les commissions scolaires et les établissements publics du réseau de la santé.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-492**

**DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DES FINANCES TENUE LE 23 SEPTEMBRE 2013**

ATTENDU QUE la Commission des finances s'est réunie le 23 septembre 2013 et qu'un rapport de cette réunion a été présenté à la Commission administrative permanente du conseil de la Ville de Sainte-Julie le 30 septembre 2013;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU:**

D'accepter le dépôt du procès-verbal de la Commission des finances tenue le 23 septembre 2013 en conformité avec l'article 4.4 du règlement numéro 465, à l'exception des points suivants qui feront l'objet d'une décision autonome et à venir :

4. Modification à la politique de recouvrement;
6. Émission d'obligations – annulation des soldes résiduaux.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **13-493**

#### **MODIFICATION - POLITIQUE DE RECOUVREMENT**

ATTENDU le rapport préparé par la trésorière en date du 18 septembre 2013;

ATTENDU la recommandation de la Commission des finances lors d'une réunion tenue le 23 septembre 2013 à l'effet d'apporter une modification à la politique de recouvrement;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

**RÉSOLU:**

D'accepter la modification apportée à la politique de recouvrement conformément à la recommandation de la Commission des finances.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **13-494**

#### **APPROBATION - LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER DES DIFFÉRENTS FONDS**

ATTENDU les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 6 septembre au 26 septembre 2013 pour les fonds suivants :

Fonds d'administration			
Liste F-2013-39	Chèques à ratifier :		799 799,77 \$
Liste F-2013-40	Comptes à payer :		998 570,82 \$
Règlements			
Liste F-2013-41	Comptes à payer		1 096 781,01 \$
Fonds réservé – fonds de roulement			
Liste F-2013-42	Comptes à payer :		74 501,34 \$
Fonds réservé – fonds de parcs et terrains de jeux			
Liste F-2013-43	Comptes à payer :		295,50 \$

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

**RÉSOLU:**

DE ratifier les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer durant la période du 6 septembre au 26 septembre 2013 apparaissant sur les listes F-2013-39 à F-2013-43;

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer;

D'autoriser la trésorière à émettre des chèques pour le paiement des comptes fournisseurs à payer durant le mois d'octobre 2013 et que ces chèques soient présentés par la suite aux membres du Conseil pour ratification à la séance du Conseil du mois de novembre 2013.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **13-495**

#### **ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES À MÊME LE FONDS RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU le rapport du Service des finances sur les recommandations produites par différents services municipaux pour l'achat d'équipements et de fournitures diverses à financer par le fonds réservé – fonds de roulement;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU:**

D'approuver le rapport du Service des finances daté du 25 septembre 2013 et d'accorder les contrats pour l'achat d'équipements et de fournitures diverses selon les recommandations contenues dans le rapport pour une dépense totale de 5 671,49 \$;

QUE ces dépenses soient payées par le fonds réservé – fonds de roulement et remboursées en versements égaux sur une période de cinq ans, soit de 2014 à 2018.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **13-496**

#### **ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QUE ces règlements ont été financés de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

---

---

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

**RÉSOLU:**

QUE la Ville de Sainte-Julie modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville de Sainte-Julie affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « Subvention » de l'annexe.

QUE la Ville de Sainte-Julie informe le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la Ville de Sainte-Julie demande au ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'une copie conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-497**

**ÉMISSION D'OBLIGATIONS - TERME PLUS COURT QUE LE TERME PRÉVU DANS LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

Il est **PROPOSÉ** par M. Henri Corbin  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

**RÉSOLU:**

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 2 897 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros **730 (730-1), 744, 774, 803 (803-1), 829, 832, 839, 940, 942, 952, 987, 999, 1009, 1011, 1024, 1026, 1078, 1081, 1118, 1122, 1126, 1127, 1128, 1129, 1130 et 1131**, la Ville de Sainte-Julie émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans à compter du 20 novembre 2013, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2019 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros **940, 987, 1009, 1011, 1024, 1026, 1078, 1081, 1118, 1122, 1126, 1127, 1128, 1129, 1130 et 1131**, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-498**

**ÉMISSION D'OBLIGATIONS - CONCORDANCE**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Sainte-Julie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 897 000 \$ :

<b>Règlements d'emprunt #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
730 (730-1)	112 600 \$
744	19 484 \$
774	241 871 \$
803 (803-1)	138 900 \$
829	102 200 \$
832	94 000 \$
839	175 501 \$
940	223 700 \$
942	101 000 \$
952	65 500 \$
987	68 684 \$
999	41 700 \$
1009	68 000 \$
1011	43 000 \$
1024	57 200 \$
1026	195 600 \$

---

---

<b>Règlements d'emprunt #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
1078	35 000 \$
1081	26 200 \$
1118	129 992 \$
1122	11 868 \$
1126	98 000 \$
1127	107 000 \$
1128	103 000 \$
1129	451 000 \$
1130	161 000 \$
1131	25 000 \$

ATTENDU QUE pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Il est **PROPOSÉ** par M. Donald Savaria  
**APPUYÉ** par M. Henri Corbin

**RÉSOLU:**

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 2 897 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 20 novembre 2013;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et soient déposées auprès de CDS ;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destinée aux entreprises »;

---

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, CDS soit autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante :

***Caisse Desjardins du Grand-Coteau;***

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement, le 20 mai et le 20 novembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (Loi);

QUE les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière;

QUE la Ville de Sainte-Julie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-499**

**AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1136**

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a approuvé le 16 septembre 2013 l'emprunt par obligations pour le règlement numéro 1136 pour payer le coût de travaux d'infrastructures à la place D'Auteuil, sur le rang de l'Église et sur le chemin du Fer-à-Cheval, des travaux de mise à niveau de stations de pompage, de divers honoraires professionnels et les frais contingents pour un montant de 1 300 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 1 300 000 \$;

ATTENDU QU'en raison de cette approbation d'emprunt à long terme, la Ville de Sainte-Julie peut, par résolution qui ne requiert pas l'approbation du ministre, emprunter temporairement et au besoin jusqu'à concurrence de 100 % du montant dudit emprunt;

Il est **PROPOSÉ** par M. Henri Corbin  
**APPUYÉ** par Mme Isabelle Poulet

**RÉSOLU:**

D'autoriser la trésorière à emprunter temporairement, par voie de découvert de compte et au besoin seulement, à la Caisse Desjardins du Grand-Coteau, à un taux nominal variable de 0 % en excédent du taux préférentiel que la caisse accorde pour les prêts commerciaux en dollars canadiens (le taux variera automatiquement le jour où celui-ci est modifié), et ce, jusqu'à concurrence de 100 % de l'emprunt autorisé du règlement suivant :

Règlement	Emprunt temporaire
1136	1 300 000 \$

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-500**

**DÉPÔT - LISTE D'ENGAGEMENT DU PERSONNEL**

ATTENDU l'article 4 du règlement numéro 1027 délégrant au directeur général le pouvoir d'engager tout employé surnuméraire, occasionnel, temporaire et étudiant et au directeur du Service des ressources humaines le pouvoir de nommer tout employé régulier à un autre poste;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU:**

D'accepter l'engagement du personnel désigné sur la liste ci-dessous:

<b>NOM</b>	<b>STATUT</b>	<b>POSTE</b>	<b>DATE D'ENTRÉE EN SERVICE</b>
<b><u>MOUVEMENT DE MAIN D'ŒUVRE (personnel régulier)</u></b>			
VÉRONNEAU, Sylvain	Syndiqué	de : journalier (horaire de fin de semaine) à : journalier et opérateur	16 septembre 2013
ROY, Sébastien	Syndiqué	de : journalier à : journalier (horaire de fin de semaine)	30 septembre 2013
<b><u>ENGAGEMENT DE PERSONNEL (surnuméraire, étudiant et occasionnel)</u></b>			
MARTIN, Katharina	Syndiqué	Commis au Service à la clientèle (surnuméraire)	30 septembre 2013
ORIBE HERNANDEZ, Karina	Syndiqué	Commis à la bibliothèque surnuméraire	30 septembre 2013
TURNBLOM, Donald	Syndiqué	Surnuméraire (manuel)	4 septembre 2013
<b>PERSONNEL DES ACTIVITÉS CULTURELLES ET SPORTIVES (Session automne 2013)</b>			
BÉRARD, Catherine	Saisonnier	Aéro-tonus, super aéro-tonus, body shape	16 septembre 2013
BOISVERT, Annie	Saisonnier	Dessin	16 septembre 2013
CARRIER, Martine	Saisonnier	Découverte	18 septembre 2013
GODIN, Sylvie	Saisonnier	Pilates	16 septembre 2013
JARRY, Dominique	Saisonnier	Cuistot	14 septembre 2013
LAVICTOIRE, Claude	Saisonnier	Taïchi 1-2 et avancé	14 septembre 2013
LUSSIER, Hélène	Saisonnier	Danse pré classique, classique et créative	16 septembre 2013
MARTIN, Normand	Saisonnier	Guitare enfants et adultes	16 septembre 2013
POULIN, Pier-Ann	Saisonnier	Hip hop 8-11 et 11-15	16 septembre 2013

<b>NOM</b>	<b>STATUT</b>	<b>POSTE</b>	<b>DATE D'ENTRÉE EN SERVICE</b>
PROVOST, Julie	Saisonnier	Funky-jazz 5 et adultes	19 septembre 2013
ROBERT, Julianne	Saisonnier	Pré funky-jazz et funky jazz 1-2-3	16 septembre 2013
ROY-MARCHAND, William	Saisonnier	Hockey cosom	16 septembre 2013
ST-JEAN, Fanny	Saisonnier	Cuistot et théâtre-impro	14 septembre 2013
AUBIN, Serge	Contractuel	Photographie caméra numérique	16 septembre 2013
BEAUDOIN, Sonia	Contractuel	Zumba	16 septembre 2013
CHOQUETTE, Steve	Contractuel	Boxe enfants et adultes	17 septembre 2013
FAROUK, Latif	Contractuel	Basketball 8-13 ans	16 septembre 2013
PERRET, Nathalie	Contractuel	Yoga	17 septembre 2013
ORANGE SANTÉ	Contractuel	Raffermissement – mise en forme	17 septembre 2013
VIVEROS, Christina	Contractuel	Aéro-tonus et cardio latino	17 septembre 2013

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-501**

**RENOUVELLEMENT DE MANDATS - MEMBRES NON PERMANENTS - COMITÉ D'EMBELLISSEMENT HORTICOLE**

ATTENDU la création du Comité d'embellissement horticole par l'adoption de la résolution numéro 11-258 lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 7 juin 2011;

ATTENDU la résolution numéro 11-425 adoptée lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 13 septembre 2011, nommant Mme Linda Lefort et Mme Claudine LeGruiec à titre de membres non permanents au sein du Comité d'embellissement horticole;

ATTENDU QUE les mandats respectifs de Mme Lefort et de Mme LeGruiec sont arrivés à échéance;

ATTENDU QUE Mmes Lefort et LeGruiec souhaitent poursuivre leur implication au sein de ce comité;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

**RÉSOLU:**

---

QUE les mandats de Mme Linda Lefort et Mme Claudine LeGruiec au sein du Comité d'embellissement horticole soient renouvelés pour une période de deux ans se terminant en septembre 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-502**

**DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 18 SEPTEMBRE 2013**

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a délibéré le 18 septembre 2013 et a soumis son procès-verbal à la Commission administrative du 30 septembre 2013;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de tous les points à l'ordre du jour de ladite réunion et de la teneur des recommandations;

Il est PROPOSÉ par M. Donald Savaria  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'accepter le dépôt du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 septembre 2013.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-503**

**APPROBATION DES PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE AU 1615, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (J.E. MONDOU) – PIIA – CHAPITRE 4 – SECTION 5 « SECTEURS COMMERCIAUX DU CHEMIN DU FER-À-CHEVAL NORD (ZONES C-244 ET C-245) ET SUD (ZONES C-146, C-147 ET C-149) » - ZONE C-244**

Il est PROPOSÉ par M. Donald Savaria  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept d'affichage préparés par la compagnie Enseignes Uni Design et datés du 5 septembre 2013, pour le local prenant place à gauche du nouveau bâtiment commercial situé au 1615, chemin du Fer-à-Cheval, et ce, aux conditions énumérées à la résolution numéro 403.3.13 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 18 septembre 2013;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-504**

**APPROBATION DES PLANS-CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER AU 1615, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (J.E. MONDOU) – PIIA – CHAPITRE 4 – SECTION 5 « SECTEURS COMMERCIAUX DU CHEMIN DU FER-À-CHEVAL NORD (ZONES C-244 ET C-245) ET SUD (ZONES C-146, C-147 ET C-149) » - ZONE C-244**

Il est PROPOSÉ par M. Donald Savaria  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

**RÉSOLU:**

D'approuver les plans-concept d'aménagement paysager préparés par Johanne Berthiaume, architecte paysagiste et datés du 26 août 2013, pour le nouveau bâtiment commercial situé au 1615, chemin du Fer-à-Cheval, soumis par le propriétaire de l'emplacement, et ce, aux conditions énumérées à la résolution numéro 403.4.13 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 18 septembre 2013;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-505**

**APPROBATION DES PLANS-CONCEPT D'AGRANDISSEMENT AU 45, RUE DU GRAND-COTEAU - PIIA – CHAPITRE 3 - SECTION 1 « AJOUT D'UN ÉTAGE À UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE EXISTANTE » - ZONE H-107**

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU:**

D'approuver les plans-concept d'agrandissement, préparés par Mme Josée Fortin, technologue en architecture et datés de septembre 2013, de la résidence localisée au 45, rue du Grand-Coteau, soumis par les propriétaires de l'emplacement, et ce, aux conditions énumérées à la résolution numéro 403.5.13 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 18 septembre 2013;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-506**

**APPROBATION DES PLANS-CONCEPT D'AGRANDISSEMENT AU 12, RUE FÉLIX-LECLERC - PIIA – CHAPITRE 3 - SECTION 1 « AJOUT D'UN ÉTAGE À UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE EXISTANTE » - ZONE H-139**

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson  
APPUYÉ par M. Henri Corbin

**RÉSOLU:**

D'approuver les plans-concept d'agrandissement, préparés par France Gagné, technologue en architecture, et datés de septembre 2013, de la résidence localisée au 12, rue Félix-Leclerc, soumis par les propriétaires de l'emplacement, et ce, aux conditions énumérées à la résolution numéro 403.6.13 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 18 septembre 2013;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **13-507**

#### **APPROBATION DES PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION ET D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER AU 1101, RUE NOBEL (SPORT COLLETTE) – PIIA – CHAPITRE 4 – SECTION 14 « BANDE INDUSTRIELLE DU CORRIDOR AUTOROUTIER » - ZONE A-604**

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin  
APPUYÉ par M. Donald Savaria

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept de rénovation et d'aménagement paysager, préparés par la compagnie Groupe Leclerc, datés du 6 septembre 2013 et portant le numéro de dossier 13-490, pour la propriété située au 1101, rue Nobel, soumis par le propriétaire de l'emplacement, et ce, aux conditions énumérées à la résolution numéro 403.7.13 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 18 septembre 2013;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **13-508**

#### **APPROBATION DES PLANS-CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER ET D'UN STATIONNEMENT AU 621, MONTÉE SAINTE-JULIE – PIIA – CHAPITRE 4 – SECTION 16 « SECTEUR DU VIEUX-VILLAGE » ET CHAPITRE 5 – SECTION 7 « BÂTIMENTS D'INTÉRÊT » - ZONE C-302**

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept d'aménagement paysager et du stationnement, préparés par la compagnie Jardin 2000 et datés du 30 août 2013, pour la propriété située au 621, montée Sainte-Julie, où s'implantera éventuellement le « Centre de psychologie de Sainte-Julie », soumis par un des nouveaux propriétaires du bâtiment, et ce, aux conditions énumérées à la résolution numéro 403.8.13 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 18 septembre 2013;

---

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-509**

**APPROBATION DES PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE AU 621, MONTÉE SAINTE-JULIE « CENTRE DE PSYCHOLOGIE DE SAINTE-JULIE » – PIIA - CHAPITRE 4 – SECTION 16 « SECTEUR DU VIEUX-VILLAGE » ET CHAPITRE 5 – SECTION 7 « BÂTIMENTS D’INTÉRÊT » - ZONE C-302**

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet  
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D’approuver les plans-concept d’affichage, préparés par la compagnie Service d’enseignes B.P. et datés du 5 septembre 2013, pour le bâtiment situé au 621, montée Sainte-Julie, où s’implantera éventuellement le « Centre de psychologie de Sainte-Julie », soumis par un des nouveaux propriétaires du bâtiment, et ce, aux conditions énumérées à la résolution numéro 403.9.13 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 18 septembre 2013;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-510**

**APPROBATION DES PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION ET D’AGRANDISSEMENT AU 645, MONTÉE SAINTE-JULIE - PIIA – CHAPITRE 4 – SECTION 16 « SECTEUR DU VIEUX-VILLAGE » ET CHAPITRE 5 – SECTION 7 « BÂTIMENTS D’INTÉRÊT » - ZONE C-305**

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D’approuver les plans-concept de rénovation et d’agrandissement, préparés par Mme Josée Fortin, technologue en architecture, et datés de septembre 2013, pour la résidence située au 645, montée Sainte-Julie, soumis par le nouveau propriétaire de l’emplacement, et ce, aux conditions énumérées à la résolution numéro 403.10.13 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 18 septembre 2013;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13-511

**APPROBATION DES PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION ET D'AGRANDISSEMENT AU 654, MONTÉE SAINTE-JULIE - PIIA – CHAPITRE 4 – SECTION 16 « SECTEUR DU VIEUX-VILLAGE » ET CHAPITRE 5 – SECTION 7 « BÂTIMENTS D'INTÉRÊT » - ZONE C-305**

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet  
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept de rénovation et d'agrandissement, préparés par Les architectes Desnoyers Mercure et Associés et datés du 5 septembre 2013, pour la résidence située au 654, montée Sainte-Julie, soumis par les mandataires du nouveau propriétaire du bâtiment, et ce, aux conditions énumérées à la résolution numéro 403.12.13 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 18 septembre 2013;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

13-512

**APPROBATION - PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE AU 2021, RUE NORMAN-BETHUNE POUR LES ENSEIGNES SUR BÂTIMENT (PIZZA MARCONI) - PIIA – CHAPITRE 4 - SECTION 5 « SECTEURS COMMERCIAUX DU CHEMIN DU FER-À-CHEVAL NORD (ZONES C-244 ET C-245) ET SUD (ZONES C-146, C-147 ET C-149) » - ZONE C-146**

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept d'affichage préparés par la compagnie Enseignes Montréal Néon inc. et datés du 3 septembre 2013 pour les enseignes sur le bâtiment, et de demander qu'une nouvelle proposition soit soumise au Service de l'urbanisme en ce qui concerne l'enseigne sur poteau, et ce, aux conditions énumérées à la résolution numéro 403.16.13 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 18 septembre 2013;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-513**

**APPROBATION DES PLANS-CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER AU 816, MONTÉE SAINTE-JULIE – PIIA – CHAPITRE 4 – SECTION 15 - « ZONES DE TRANSITION DU VIEUX-VILLAGE (ZONES H-207, C-208, C-248, C-312, C-308, H-357 ET C-359) » - ZONE C-308**

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

D'approuver les plans-concept d'aménagement paysager, préparés par l'architecte Justin Viens et datés du 25 juin 2010, pour la propriété située au 816, montée Sainte-Julie, où est implantée la place d'affaires « L'ergonomie de la maison à l'école », soumis par la propriétaire de l'emplacement, et ce, aux conditions énumérées à la résolution numéro 403.13.13 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 18 septembre 2013;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-514**

**APPROBATION DES PLANS-CONCEPT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE AU 59, RUE DU VERT-BOIS – PIIA – CHAPITRE 4 – SECTION 1 - « SECTEUR UNIFAMILIAL DU SECTEUR DE LA RUE DU VERT-BOIS (ZONE H-130) »**

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson  
APPUYÉ par M. Henri Corbin

**RÉSOLU:**

D'approuver les plans-concept de construction, préparés par Benoit Gauthier de la compagnie BG Architecture Design et datés du 4 septembre 2013, pour la nouvelle résidence projetée au 59, rue du Vert-Bois, soumis par la propriétaire de l'emplacement, et ce, aux conditions énumérées à la résolution numéro 403.14.13 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 18 septembre 2013;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-515**

**APPROBATION DES PLANS-CONCEPT D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 98, BOULEVARD DES HAUTS-BOIS – PIIA – CHAPITRE 3 - SECTION 7 « HABITATIONS MULTIFAMILIALES H3 À H5 » - ZONE H-118**

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU:**

D'approuver les plans-concept d'aménagement paysager préparés par Pépinière Jardin 2000 et datés du 4 septembre 2013, pour la propriété située au 98, boulevard des Hauts-Bois, soumis par le propriétaire de l'emplacement, et ce, aux conditions énumérées à la résolution numéro 403.27.B.13 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 18 septembre 2013;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction;

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-516**

**APPROBATION DES PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE AU 2337, RUE DE VENDÔME – PIIA – CHAPITRE 3 – SECTION 5 « RECONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE PAR SUITE DE DÉMOLITION OU NOUVELLE CONSTRUCTION SUR UN TERRAIN VACANT DANS UN SECTEUR DÉJÀ CONSTRUIT » - ZONE H-507**

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

**RÉSOLU:**

D'approuver les plans-concept de construction, déposés le 11 septembre 2013, pour une nouvelle résidence qui sera localisée au 2337, rue de Vendôme, soumis par le propriétaire de l'emplacement, et ce, aux conditions énumérées à la résolution numéro 403.21.13 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 18 septembre 2013;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-517**

**APPROBATION DES PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE ET D’AMÉNAGEMENT PAYSAGER AU 2001, RUE NORMAN-BETHUNE (GARDERIE LES MINIS-MOUSSES) - PIIA – CHAPITRE 4 - SECTION 5 « SECTEURS COMMERCIAUX DU CHEMIN DU FER-À-CHEVAL NORD (ZONES C-244 ET C-245) ET SUD (ZONES C-146, C-147 ET C-149) » - ZONE C-147**

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D’approuver les plans-concept d’aménagement paysager, préparés par Groupe Leclerc, architecture-design, datés du 13 septembre 2013 ainsi que la proposition de rénovation et d’affichage, pour la propriété située au 2001, rue Norman-Bethune, soit la garderie les « Mini-mousses », soumis par le propriétaire de l’emplacement, et ce, aux conditions énumérées à la résolution numéro 403.17.13 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 18 septembre 2013;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-518**

**APPROBATION DES PLANS-CONCEPT D’AGRANDISSEMENT AU 2040, RUE DE PARIS – PIIA - CHAPITRE 3 - SECTION 6 « RÉSIDENCES JUMELÉES ET EN RANGÉE » - ZONE H-426**

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin  
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D’approuver les plans-concept d’agrandissement, datés du 5 septembre 2013, de la résidence localisée au 2040, rue de Paris, soumis par les propriétaires de l’emplacement, et ce, aux conditions énumérées à la résolution numéro 403.18.13 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 18 septembre 2013;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-519**

**APPROBATION DES PLANS-CONCEPT D'AGRANDISSEMENT DES BALCONS AU 1164-1166-1168, RUE DESROCHERS – PIIA – CHAPITRE 3 - SECTION 7 « HABITATIONS MULTIFAMILIALES H3 À H5 ET AUX HABITATIONS COLLECTIVES H6 » - ZONE H-334**

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet  
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

**RÉSOLU:**

D'approuver les plans-concept pour la rénovation des balcons en cour arrière de la propriété située au 1164-1166-1168, rue Desrochers, soumis par le propriétaire de l'emplacement, et ce, aux conditions énumérées à la résolution numéro 403.19.13 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 18 septembre 2013;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-520**

**APPROBATION DES PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE AU 1980, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (CAISSE DESJARDINS) - PIIA – CHAPITRE 4 - SECTION 5 « SECTEURS COMMERCIAUX DU CHEMIN DU FER-À-CHEVAL NORD (ZONES C-244 ET C-245) ET SUD (ZONES C-146, C-147 ET C-149) » - ZONE C-147**

ATTENDU QUE malgré une recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 403.15.13, les membres du Conseil municipal réunis en Commission administrative le 30 septembre 2013 recommandent l'approbation des plans-concept d'affichage au 1980, chemin du Fer-à-Cheval;

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU:**

D'accepter les plans-concept d'affichage préparés par la compagnie Enseignes Dominion et datés du 4 juillet 2013, pour la Caisse populaire Desjardins localisée dans un des locaux du 1980, chemin du Fer-à-Cheval, tel que présenté;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-521**

**REFUS - MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT POUR LE REMPLACEMENT DE PORTES ET FENÊTRES AU 758, PLACE N.-P.-LAPIERRE – PIIA - CHAPITRE 3 - SECTION 6 « RÉSIDENCES JUMELÉES ET EN RANGÉE » - ZONE H-413**

Il est PROPOSÉ par M. Donald Savaria  
APPUYÉ par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

De refuser les modifications apportées au projet de remplacement de l'ensemble des ouvertures blanches de l'immeuble localisé au 758, place N.-P.-Lapierre, soumis par le propriétaire, tel que recommandé dans la résolution numéro 403.27.C.13 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 18 septembre 2013;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-522**

**REFUS - DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL - 1899, CHEMIN DE LA BELLE-RIVIÈRE (CAMEXPORT INC.) - ZONE A-715**

ATTENDU QU'une demande d'amendement au règlement sur les usages conditionnels concernant la propriété située au 1899, chemin de la Belle-Rivière a été soumise au Service de l'urbanisme par la compagnie Camexport inc. afin de permettre l'entreposage, l'achat et la vente en gros de véhicules lourds dédiés au marché de l'exportation;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée d'un document préparé par le requérant;

ATTENDU QUE selon les documents soumis, la demande vise à permettre l'achat et la revente de véhicules, l'entreposage d'un maximum d'une quinzaine de véhicules sur le site où un bâtiment serait aussi construit entre la troisième et la cinquième année suivant l'acquisition;

ATTENDU QU'aucune activité de démantèlement, de mécanique ou de recyclage ne serait opérée sur le site;

ATTENDU QUE la propriété en zone agricole est actuellement utilisée à des fins d'entreposage divers et qu'au fil des ans, plusieurs entreprises y ont installé leurs places d'affaires;

ATTENDU QUE la CPTAQ reconnaît un droit acquis sur une large portion du terrain qui à aussi fait l'objet d'un remplissage important, il est ainsi peu probable qu'une grande partie du terrain retourne à l'agriculture;

ATTENDU QUE la réglementation municipale ne reconnaît aucun droit acquis quant aux différents usages qui ont été en opération sur le site;

ATTENDU QUE le propriétaire a procédé au nettoyage en partie du site il y a deux ou trois ans et celui-ci doit se poursuivre puisqu'il n'est pas terminé;

---

ATTENDU QUE l'environnement immédiat en milieu agricole est constitué d'une pépinière à l'ouest, de terres agricoles au sud et à l'est, d'un terrain dont la vocation était jadis industrielle au nord et de plusieurs résidences ainsi que deux fermes entre la montée Sainte-Julie et l'autoroute 30;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme a reçu plusieurs demandes de places d'affaires, autant pour ce site que celui de l'autre côté de la rue où l'entreprise Canepita opérait;

ATTENDU QU'une des possibilités pour permettre de tels usages serait d'ajouter au règlement relatif aux usages conditionnels des normes spécifiques afin de traiter le remplacement d'usage pour des sites de cette catégorie en zone agricole en permettant à la Ville d'évaluer une demande sur la base de critères de performance, tels que l'aspect visuel, les nuisances reliées au bruit, à la lumière, à la poussière, à l'aménagement, etc.;

ATTENDU QUE l'usage faisant l'objet de la demande n'est actuellement pas permis dans la zone A-715, mais plusieurs entreprises dont les activités s'apparentent à Camexport inc. sont déjà localisées dans la zone A-719, située sur le chemin de Touraine près de la municipalité de Saint-Amable;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme se sont questionnés sur la pertinence d'assouplir la réglementation afin de permettre ce type d'usage dans le secteur, puisque cette demande aura pour effet de créer une pression supplémentaire sur le milieu et briserait le paysage agricole du secteur;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 403.2.13, datée du 18 septembre 2013, recommande au Conseil municipal de refuser la demande soumise par la compagnie Camexport inc.;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

**RÉSOLU:**

De refuser la demande d'amendement au règlement sur les usages conditionnels concernant la propriété située au 1899, chemin de la Belle-Rivière, soumise par la compagnie Camexport inc., considérant que ce type d'activité, qui créerait une pression supplémentaire sur le milieu et briserait le paysage du secteur, pourrait s'implanter ailleurs sur le territoire.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **13-523**

#### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2337, RUE DE VENDÔME – ZONE H-507**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été soumise au Service de l'urbanisme par les propriétaires de la future résidence localisée au 2337, rue de Vendôme concernant la possibilité de construire un balcon recouvert ou une véranda à l'intérieur de la marge fixe arrière;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée du plan-projet d'implantation, déposée le 5 septembre 2013;

---

ATTENDU QUE le projet consiste à construire une résidence plein-pied, adaptée pour une personne accédant à sa maison en fauteuil roulant, et comprenant un élévateur à l'intérieur et à l'extérieur donnant accès à la cour arrière;

ATTENDU QUE l'élévateur extérieur serait fonctionnel durant toute l'année s'il était, tout comme le balcon, protégé des intempéries par une toiture qui empiéterait de 1,96 mètre à l'intérieur de la marge fixe arrière prescrite de 7,5 mètres alors qu'aucun empiètement n'est autorisé;

ATTENDU QUE le requérant souhaiterait éventuellement pouvoir fermer la galerie afin de la transformer en véranda ou solarium;

ATTENDU QUE les balcons non recouverts peuvent, quant à eux, empiéter dans ladite marge jusqu'à un maximum de 2 mètres de la ligne arrière;

ATTENDU QUE certaines demandes de dérogations mineures, plutôt rares, reliées à la condition physique des demandeurs, ont été accordées au cours des dernières années mais concernant d'autres problématiques;

ATTENDU QUE l'objet de la demande vise à permettre la construction d'un avant-toit recouvrant la galerie arrière qui empiéterait de 1,96 mètre dans la marge fixe arrière, ainsi situé à une distance de 5,54 mètres de la limite arrière du terrain, alors qu'aucun empiètement dans ladite marge n'est autorisé selon l'article 4.1.5.2. du règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme ne sont pas en accord avec la transformation éventuelle de la construction en véranda, solarium ou verrière, que seul l'empiètement de l'avant-toit est autorisé;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 403.22.13, datée du 18 septembre 2013, recommande au Conseil municipal d'accepter la dérogation mineure qui vise l'empiètement de l'avant-toit dans la marge fixe arrière;

ATTENDU QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié dans le journal L'Information, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure, conformément à l'article 5.1.1.1 du règlement numéro 1105 sur les dérogations mineures, ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU:**

D'approuver la demande de dérogation mineure afin d'autoriser pour la propriété située au 2337, rue de Vendôme, la construction d'un avant-toit seulement qui recouvrirait la galerie arrière, sans possibilité éventuelle de fermer la construction en véranda, solarium ou verrière, lequel empiéterait de 1,96 mètre dans la marge fixe arrière, ainsi situé à une distance de 5,54 mètres de la limite arrière du terrain, alors qu'aucun empiètement dans ladite marge n'est autorisé.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-524**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 999, RUE JEAN-LESAGE – ZONE H-503**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été soumise au Service de l'urbanisme par les propriétaires de la résidence localisée au 999, rue Jean-Lesage concernant l'empiètement d'ouvertures dans la marge fixe latérale requise de 2 mètres;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée d'un certificat de localisation préparé par Mario Dumont, arpenteur-géomètre, portant le numéro 2605 MD Min 2917 CL.DWG et daté du 29 mai 2013;

ATTENDU QUE l'objectif de la demande est de régulariser une situation existante depuis la construction de la résidence en 1999 concernant le mur latéral gauche du bâtiment qui comprend deux ouvertures au sous-sol, lequel a été érigé à une distance de 1,52 mètre de la limite latérale du lot, plutôt que deux (2) mètres, tel que prescrit par le règlement;

ATTENDU QUE la situation a récemment été soulevée lors de la visite chez le notaire, à la suite de la vente de la propriété;

ATTENDU QUE le certificat de localisation réalisé à la suite de la construction du bâtiment ne faisait pas mention de cette non-conformité et les nouveaux propriétaires ne souhaitent évidemment pas avoir à fermer lesdites ouvertures, évoquant une perte de luminosité, circulation d'air, sans compter le coût relié aux travaux;

ATTENDU QUE la situation ne semble pas causer problème au voisinage tandis qu'elle est comme tel depuis plusieurs années et une haie de cèdres longeant la limite latérale gauche de la propriété camouffle une des ouvertures de la propriété voisine;

ATTENDU QUE les ouvertures, qui sont non conformes aux dispositions du règlement de zonage numéro 1101, répondent tout de même aux exigences du Code civil du Québec;

ATTENDU QUE l'objet de la demande vise, au chapitre 11 « Dispositions applicables au bâtiment principal et à l'architecture ainsi qu'aux terrains vacants et à l'utilisation de l'emprise publique, l'article 11.1.5.1 qui prévoit que « Toute section d'un mur latéral peut comporter des ouvertures, conditionnellement à ce que celles-ci soient situées à une distance minimale de deux mètres de toute ligne de propriété »;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 403.23.13, datée du 18 septembre 2013, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié dans le journal L'Information, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure, conformément à l'article 5.1.1.1 du règlement numéro 1105 sur les dérogations mineures, ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU:**

---

D'approuver la demande de dérogation mineure soumise par les propriétaires, concernant la propriété située au 999, rue Jean-Lesage, afin que les deux ouvertures existantes au sous-sol sur le mur latéral gauche puissent être situées à une distance minimale de 1,5 mètre, au lieu de 2 mètres.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **13-525**

#### **DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 1950, RUE COULOMBE – ZONE I-350**

ATTENDU QU'une demande de dérogations mineures a été soumise au Service de l'urbanisme par le Syndicat des copropriétaires du bâtiment industriel localisé au 1950, rue Coulombe concernant l'aménagement de la propriété;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée d'un plan-concept d'aménagement paysager et du stationnement, préparé par Michel Martel, design + aménagement paysager, daté de septembre 2013;

ATTENDU QUE le bâtiment, qui comprend trois occupants, deux places d'affaires industrielles et une commerciale, a été construit il y a environ 5 ans et l'aménagement paysager n'avait jamais été complété;

ATTENDU QUE le projet comporte quatre volets, soit de diminuer le nombre d'arbres à planter ainsi que le nombre de cases de stationnement, et de permettre que l'aire de manœuvre située à l'arrière du bâtiment puisse demeurer en gravier et aménagée jusqu'à la limite arrière du terrain;

ATTENDU QU'un minimum de 16 arbres est en fait requis sur le terrain d'angle, lesquels doivent être plantés le long de la voie publique en marge fixe sur rue et fixe sur rue secondaire, alors que le projet soumis par les requérants compte seulement 6 arbres;

ATTENDU QUE cette proposition résulte de la présence d'une installation septique en façade de l'immeuble, ne permettant pas de planter les arbres requis et que le Comité consultatif d'urbanisme suggère à cet effet, en guise de compensation, qu'au moins 3 arbres à grand déploiement soient plantés le long de la limite latérale droite du terrain, dans l'aire d'isolement d'une largeur de 2 mètres, d'ajouter 1 arbre dans l'ilot de verdure en bordure de la voie publique, en marge fixe sur rue secondaire et de construire une clôture le long de la ligne arrière;

ATTENDU QUE le nombre de cases de stationnement minimal requis pour l'ensemble de la propriété est de 27, alors que le nombre proposé est de 20 cases seulement (23 cases apparaissent au plan mais trois de celles-ci seraient plutôt dédiées à de l'entreposage extérieur en cour arrière);

ATTENDU QUE le local commercial, soit un lave-auto, est celui qui nécessite théoriquement le plus de cases de stationnement, soit 15 des 27 cases requises, alors que les deux autres locaux nécessitent ensemble un total de 12 cases et que la dérogation vise donc à réduire le nombre de cases requises pour le local du lave-auto, pour lequel 8 cases de stationnement sont amplement suffisantes selon les requérants;

ATTENDU QUE l'aire de manœuvre qui se trouve à l'arrière du bâtiment et qui sert aux usages industriels est actuellement en gravier, alors que le règlement exige que celle-ci soit pavée et les requérants stipulent que la machinerie utilisée est très lourde et qu'elle endommagerait rapidement un éventuel pavage;

---

ATTENDU QUE la demande vise à conserver l'aire en gravier, tout comme l'allée d'accès qui la dessert;

ATTENDU QUE l'espace requis pour les manœuvres nécessite également tout l'espace qui est actuellement occupé par l'aire en question, soit jusqu'à la limite arrière du terrain, alors qu'une distance minimale de 2 mètres est requise;

ATTENDU QUE l'objet de la demande vise ainsi au chapitre 5 « Dispositions applicables aux usages commerciaux, industriels et publics », les articles suivants :

- l'article 5.7.2.5 qui établit le nombre minimal d'arbres requis en marge fixe sur rue et fixe sur rue secondaire à 16;
- l'article 5.6.3.3 qui établit le nombre minimal de cases de stationnement requis à 27 cases, plutôt que 20, tel proposé;
- les articles 5.6.7.1 et 5.8.6.2, qui stipulent qu'une aire de manœuvre ainsi qu'une allée d'accès doivent être pavées ainsi que l'article 5.8.2.5 qui prévoit que cette même aire de manœuvre doit être située à une distance minimale de 2 mètres de la limite de propriété, alors qu'elle est aménagée jusqu'à ladite limite;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 403.24.13, datée du 18 septembre 2013, recommande au Conseil municipal d'accepter conditionnellement cette demande de dérogations mineures;

ATTENDU QU'un avis public relatif à cette demande de dérogations mineures a été publié dans le journal L'Information, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure, conformément à l'article 5.1.1.1 du règlement numéro 1105 sur les dérogations mineures, ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par M. Donald Savaria  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU:**

D'approuver la demande de dérogations mineures, soumise par le Syndicat des copropriétaires, pour le bâtiment industriel localisé au 1950, rue Coulombe, afin :

- d'autoriser la plantation de 6 arbres en marge fixe sur rue et fixe sur rue secondaire, au lieu de 16;
- de permettre l'aménagement d'une aire de stationnement comprenant 20 cases de stationnement, au lieu de 27;
- d'autoriser que l'aire de manœuvre et l'allée d'accès qui lui est contigüe, soient aménagées en gravier, tel que l'existant, plutôt que pavées;
- d'autoriser qu'aucune distance ne soit préservée entre l'aire de manœuvre et la limite arrière du terrain, au lieu de 2 mètres;

et ce, conditionnellement à ce qu'un minimum de 3 arbres à grand déploiement soient plantés le long de la limite latérale droite du terrain, dans l'aire d'isolement d'une largeur de 2 mètres, qu'un arbre soit aussi ajouté dans l'îlot de verdure en bordure de la voie publique, en marge fixe sur rue secondaire et qu'une clôture le long de la ligne arrière soit construite.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

---

**13-526**

**DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 645, MONTÉE SAINTE-JULIE - ZONE C-305**

ATTENDU QU'une demande de dérogations mineures a été soumise au Service de l'urbanisme par le nouveau propriétaire du bâtiment situé au 645, montée Sainte-Julie concernant un avant-toit surplombant la galerie avant dans la marge fixe sur rue;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept de construction préparés par Mme Josée Fortin, technologue en architecture, et datés de septembre 2013;

ATTENDU QUE l'objet de la demande vise à permettre que la galerie en façade ainsi que la toiture surplombant celle-ci, qui font partie des éléments à préserver dans le cadre de la rénovation du bâtiment, puissent être agrandies;

ATTENDU QUE la galerie avant peut être localisée à une distance minimale de 1 mètre de la limite de terrain, conformément au règlement de zonage, tandis qu'elle se trouve à l'intérieur du périmètre du Vieux-Village, mais aucune disposition n'est prévue au sujet des toitures surplombant de telles galeries, lesquelles ne devraient pas empiéter de plus de 1,85 mètre dans la marge fixe sur rue minimale requise de 6 mètres dans la zone;

ATTENDU QUE l'objet de la demande vise ainsi, au chapitre 4 « Dispositions applicables aux usages résidentiels » l'article 4.1.5.2.1 du règlement prévoyant que l'empiètement maximal autorisé pour un avant-toit en marge fixe sur rue est de 1,85 mètre, ainsi situé à une distance minimale de 4,15 mètres de la limite, alors qu'il se trouverait à 0,75 mètre;

ATTENDU QU'une deuxième demande visera à autoriser, dans le cadre de la réfection des fondations, le recul de la résidence de 16 pouces vers l'arrière par rapport à la limite avant du terrain, alors qu'elle devrait être repositionnée exactement au même endroit pour qu'il n'y ait pas pertes des droits acquis relatifs à l'implantation;

ATTENDU QUE le règlement prévoit qu'une des conditions à respecter pour le déplacement d'une construction dont l'implantation est protégée par droits acquis est qu'il doit s'avérer impossible de respecter toutes les marges de recul prescrites à la grille et, que dans le cas présent, elle devrait ainsi se trouver à une distance de 6 mètres de la limite avant du terrain, mais ceci affecterait le caractère propre au secteur du Vieux-Village;

ATTENDU QU'un nouvel avis public devra être publié dans le journal pour une approbation à la séance du Conseil du mois de novembre, puisque cet élément est survenu plus tard dans l'élaboration du projet;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 403.11.13, datée du 18 septembre 2013, recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de dérogations mineures;

ATTENDU QU'un avis public relatif à cette demande de dérogations mineures a été publié dans le journal L'Information, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure, conformément à l'article 5.1.1.1 du règlement numéro 1105 sur les dérogations mineures, ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

D'approuver la demande de dérogations mineures concernant la propriété située au 645, montée Sainte-Julie, dans le cadre du projet de rénovations et d'agrandissement (résolution numéro 403.10.13 du Comité consultatif d'urbanisme datée du 18 septembre 2013), afin d'autoriser :

- l'empiètement d'un avant-toit recouvrant la galerie avant de 5,25 mètres dans la marge fixe sur rue, ainsi situé à une distance de 0,75 mètre de la limite avant du terrain, alors que l'empiètement autorisé est plutôt de 1,85 mètre.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **13-527**

#### **DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN D'ACCÈS TEMPORAIRE ET D'UNE AIRE D'ENTREPOSAGE TEMPORAIRE DE MATÉRIAUX DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER CYCLABLE ET PÉDESTRE SUR LES LOTS P-306, P-307 ET P-308 - ZONE A-715**

ATTENDU QU'une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec a été soumise par la Ville de Sainte-Julie afin d'autoriser l'aménagement d'un sentier cyclable et pédestre sur une petite partie des lots P-313 et P-314 dont le dossier est enregistré sous le numéro 405577 et que celle-ci est actuellement en traitement;

ATTENDU QUE la résolution numéro 13-323 datée du 17 juin 2013 a été adoptée par le Conseil municipal dans le cadre de cette demande;

ATTENDU QUE l'objectif de la demande vise plus précisément à compléter sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, le tronçon sentier cyclable et pédestre Oka et Mont-Saint-Hilaire;

ATTENDU QUE la localisation du sentier cyclable et pédestre n'engendre pas d'impact ou pression supplémentaire sur la zone agricole permanente, puisqu'un cours d'eau (Rivière aux Trésors) sépare le futur sentier des terres agricoles;

ATTENDU QUE le sentier cyclable et pédestre est localisé au bas du talus pour des raisons techniques (pente et stabilité du talus) et qu'aucun autre espace approprié n'est disponible hors de la zone agricole sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie relativement à cette demande;

ATTENDU QUE ce lien cyclable et pédestre, d'une longueur totale de 143 km, est structurant au niveau régional puisqu'il relie le parc national d'Oka, le parc national des Îles-de-Boucherville, le parc national du Mont Saint-Bruno ainsi que la Réserve de la biosphère du Mont-Saint-Hilaire;

ATTENDU QUE ce projet fait la liaison entre de nombreux espaces verts et bleus du Grand Montréal et fait la connexion avec les réseaux cyclables locaux et nationaux et de nombreux points d'accès au réseau de transport en commun;

ATTENDU QUE ce projet est subventionné à 66,6 % par la CMM et le MAMROT et que le tronçon julievillois doit être réalisé en une seule étape d'ici le 31 décembre 2013 pour bénéficier de l'aide financière;

---

ATTENDU QUE la plantation et la renaturalisation du parc linéaire sont également prévues en 2014 dans le cadre du programme des corridors forestiers également soutenu par la CMM et le MAMROT;

ATTENDU QUE la construction du sentier cyclable et pédestre sera conviviale et sécuritaire pour les usagers en respectant les normes de Vélo Québec, en minimisant les impacts pour les riverains, en respectant les normes environnementales en vigueur, notamment celle des bandes de protection riveraines, en assurant de la stabilité et de la viabilité à long terme de la piste, du talus et des aménagements des riverains;

ATTENDU QUE la présente vise à faire une seconde demande afin d'utiliser les terres portant les numéros P-306, P307 et P-308 totalisant 184 288 mètres carrés (18,4 hectares) pour aménager un chemin d'accès temporaire et entreposer temporairement des matériaux;

ATTENDU QUE les travaux éventuels de construction de la piste cyclable occasionneront une grande manutention de matériaux;

ATTENDU QUE cette surface peut paraître très grande mais compte-tenu de sa configuration (mince bande de terrain) et ne connaissant pas les besoins du futur entrepreneur, il sera pratiquement impossible de cultiver ce secteur pendant les travaux;

ATTENDU QUE l'éventuel site de construction est très accidenté et limite les possibilités d'entreposage temporaire de matériaux directement sur place;

ATTENDU QU'il est avantageux financièrement pour la Ville de fournir une zone d'entreposage temporaire à l'entrepreneur qui effectuera les travaux pour diminuer les transports de matériaux;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire de terres agricoles situées à proximité du futur site de travaux et que celles-ci sont actuellement louées pour des fins de culture à M. Robert Provost de la ferme Probel;

ATTENDU QUE le bail de location serait mis en suspend pendant le temps des travaux du sentier cyclable et pédestre;

ATTENDU QUE la terre arable serait tassée pour être conservée et remise en place à la suite des travaux pour laisser place aux zones dédiées au chemin temporaire et aux aires d'entreposage temporaire de matériaux;

ATTENDU QUE la Ville doit demander une autorisation à la CPTAQ pour faire un usage temporaire de ces terrains;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet  
**APPUYÉ** par M. Donald Savaria

**RÉSOLU:**

De demander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec l'autorisation afin que les terres P-306, P307 et P-308 totalisant 184 288 mètres carrés (18,4 hectares) puissent être utilisées temporairement comme une zone d'entreposage temporaire durant les travaux d'aménagement d'un sentier cyclable et pédestre visé par ladite demande;

De préciser que l'ensemble des exigences de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* sont respectées et qu'aucun autre espace approprié n'est disponible hors de la zone agricole sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie relativement à cette demande;

---

QUE copie de cette résolution accompagnée du dossier complet soit acheminée à la MRC de Marguerite-D'Youville, à la Communauté métropolitaine de Montréal ainsi qu'à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-528**

**AUTORISATION DE SIGNATURE - OFFRE D'ACHAT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN - DÉVELOPPEMENTS CHAMPS ALIZÉS**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à d'importants réaménagements du chemin du Fer-à-Cheval;

ATTENDU QUE dans le cadre de ces travaux de réaménagement, la Ville a dû acquérir des parcelles de terrain le long de la voie publique du côté ouest;

ATTENDU QU'une parcelle de terrain reste à acquérir afin de régulariser la situation;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service de l'urbanisme lors de la Commission administrative du 30 septembre 2013;

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'autoriser le directeur général à signer l'offre d'achat avec Développement des Champs Alizés pour l'achat du lot 294-274 au cadastre de la paroisse de Sainte-Julie, circonscription foncière de Verchères, d'une superficie de 47,6 mètres carrés (512,36 pieds carrés), au prix de 8,50 \$ le pied carré, soit pour la somme approximative de 4 355,08 \$ plus les taxes applicables;

De mandater Me Nathalie Jodoin, notaire, pour la préparation de l'acte d'achat;

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer l'acte d'achat du lot 294-274 ainsi que tout autre document donnant effet à la présente.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-529**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ANNEXES 1 ET 1.1 DE L'ENTENTE CONCERNANT L'ADMINISTRATION DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC - VOLET «MAISONS LÉZARDÉES»**

ATTENDU que dans sa résolution numéro 12-493 adoptée lors de la séance tenue le 2 octobre 2012, la Ville de Sainte-Julie a formulé une demande auprès du gouvernement du Québec et de la Société d'habitation du Québec (SHQ) afin qu'ils évaluent la possibilité de remettre en place un volet applicable spécifiquement aux maisons lézardées dans le cadre du Programme Rénovation Québec;

---

ATTENDU QUE le 9 septembre dernier la Ville recevait une réponse favorable du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) ainsi que la confirmation qu'une enveloppe de 120 000 \$ lui était allouée par la SHQ dans le cadre du programme *Rénovation Québec* (PRQ) volet «maisons lézardées»;

ATTENDU QU'en conséquence, l'entente concernant l'administration dudit programme intervenue lors de la séance tenue le 1<sup>er</sup> juillet 2003 sous la résolution numéro 03-322, doit être bonifiée;

ATTENDU que la SHQ nous demande d'ajouter à l'entente d'origine l'annexe 1 intitulée *liste des programmes identifié par la Société pouvant faire partie de l'entente (applicable) et pour lesquels le partenaire signifie sa participation (participant)*.et l'annexe 1.1 intitulé *Programme de rénovation Québec (PRQ)*;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport présenté par le Service de l'urbanisme lors de la Commission administrative du 30 septembre 2013;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer les annexes 1 et 1.1 de l'entente concernant l'administration du Programme Rénovation Québec - volet «maisons lézardées», ainsi que tout autre document donnant effet à la présente.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **13-530**

#### **NOMINATION D'UN MEMBRE – COMITÉ DE LA FAMILLE**

ATTENDU QU'afin d'assurer le suivi du plan d'action *Municipalité amie des aînés* (MADA), il y a lieu de nommer un membre du Comité de pilotage MADA au sein du comité de la famille;

ATTENDU QUE les membres du comité de pilotage proposent la candidature de M. Claude Aubin;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

De nommer M. Claude Aubin à titre de membre du Comité de la famille.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

---

---

**13-531**

**DISSOLUTION - COMITÉ DE PILOTAGE MADA**

ATTENDU QUE le plan d'action *Municipalité amie des aînés* (MADA) a été adopté par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 19 août 2013, par la résolution numéro 13-432;

ATTENDU QUE le comité de pilotage MADA a complété son mandat;

ATTENDU QUE certains membres du comité de pilotage siégeront sur le comité de la famille afin d'assurer le suivi du plan d'action MADA;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand  
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

De dissoudre le comité de pilotage MADA.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-532**

**AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE  
AUDREY POIRIER**

ATTENDU QU'Audrey Poirier fut sélectionnée par Judo Canada pour participer au championnat canadien de judo 2013;

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière d'Audrey Poirier pour sa participation à ce championnat qui s'est déroulé du 4 au 7 juillet 2013 à Richmond en Colombie-Britannique;

ATTENDU QUE cette demande respecte les critères d'admissibilité du volet 2 « Soutien à l'excellence » du programme d'attribution de subventions du conseil municipal pour une participation à une compétition de niveau national;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 30 septembre 2013;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

De verser une aide financière de 300 \$ à Audrey Poirier pour subvenir, en partie, à ses frais de participation au championnat canadien de judo 2013.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-533**

**AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE JORDAN PLAMONDON**

ATTENDU QUE Jordan Plamondon fut sélectionné par la Fédération de gymnastique du Québec pour participer au championnat québécois de gymnastique 2013;

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière de Jordan Plamondon pour sa participation à ce championnat qui s'est déroulé du 19 au 21 avril 2013 à Terrebonne;

ATTENDU QUE cette demande respecte les critères d'admissibilité du volet 2 « Soutien à l'excellence » du programme d'attribution de subvention du conseil municipal pour une participation à une compétition de niveau provincial;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 30 septembre 2013;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU:**

De verser une aide financière de 150 \$ à Jordan Plamondon pour subvenir, en partie, à ses frais de participation au championnat québécois de gymnastique 2013.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-534**

**AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE MARGUERITE CÉCIL**

ATTENDU QUE Marguerite Cécil fut sélectionnée par Baseball Québec pour participer au championnat canadien de baseball bantam féminin;

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière de Marguerite Cécil pour sa participation à ce championnat qui s'est déroulé du 22 au 26 août 2013 à Bedford en Nouvelle-Écosse;

ATTENDU QUE cette demande respecte les critères d'admissibilité du volet 2 « Soutien à l'excellence » du programme d'attribution de subventions du conseil municipal pour une participation à une compétition de niveau national;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 30 septembre 2013;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

De verser une aide financière de 300 \$ à Marguerite Cécil pour subvenir, en partie, à ses frais de participation au championnat canadien de baseball bantam féminin.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-535**

**AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE JÉRÉMY BRIAND**

ATTENDU QUE Jérémy Briand fut sélectionné par l'International Triathlon Union et Triathlon Canada pour participer au championnat canadien de triathlon junior qui s'est déroulé le 21 juillet 2013 à Toronto ainsi qu'au championnat du monde de duathlon qui s'est déroulé le 11 août 2013 à Ottawa;

ATTENDU la réception des demandes d'aide financière de Jérémy Briand pour sa participation à ces championnats;

ATTENDU QUE ces demandes respectent les critères d'admissibilité du volet 2 « Soutien à l'excellence » de la politique d'attribution pour sa participation à des compétitions de niveaux national et international;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 30 septembre 2013;

Il est **PROPOSÉ** par M. Donald Savaria  
**APPUYÉ** par Mme Nicole Marchand

**RÉSOLU:**

De verser une aide financière de 800 \$ à Jérémy Briand pour subvenir, en partie, à ses frais de participation au championnat canadien de triathlon junior et au championnat du monde de duathlon.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-536**

**AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE THOMAS JINCHEREAU**

ATTENDU QUE Thomas Jinchereau fut sélectionné par Baseball Québec pour participer au championnat canadien de baseball bantam;

ATTENDU la réception de la demande d'aide financière de Thomas Jinchereau pour sa participation à ce championnat qui s'est déroulé du 22 au 25 août 2013 à Vaughan en Ontario;

ATTENDU QUE cette demande respecte les critères d'admissibilité du volet 2 « Soutien à l'excellence » de la politique d'attribution pour sa participation à des compétitions de niveau national;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 30 septembre 2013;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU:**

---

De verser une aide financière de 300 \$ à Thomas Jinchereau pour subvenir, en partie, à ses frais de participation au championnat canadien de baseball bantam.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-537**

**AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE TRISTAN PAGÉ**

ATTENDU QUE Tristan Pagé fut sélectionné par Baseball Québec et Baseball Canada pour participer au championnat provincial de baseball Midget AAA qui s'est déroulé du 22 au 25 août 2013 à Trois-Rivières et au championnat canadien de baseball Midget AAA qui s'est déroulé du 15 au 18 août 2013;

ATTENDU la réception de la demande d'aide financière de Tristan Pagé pour sa participation à ces championnats;

ATTENDU QUE ces demandes respectent les critères d'admissibilité du volet 2 «Soutien à l'excellence » de la politique d'attribution pour sa participation à des compétitions de niveaux provincial et national;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 30 septembre 2013;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU:**

De verser une aide financière de 450 \$ à Tristan Pagé pour subvenir, en partie, à ses frais de participation au championnat provincial de baseball Midget AAA et au championnat canadien de baseball Midget AAA.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-538**

**AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE – DEMANDE DE MARIANNE BOULANGER**

ATTENDU QUE Marianne Boulanger fut sélectionnée par Hip Hop Dance Canada pour participer aux championnats mondiaux de Hip Hop qui se sont déroulés du 7 au 11 août 2013 à Las Vegas;

ATTENDU la réception de la demande d'aide financière de Marianne Boulanger pour sa participation à ce championnat;

ATTENDU QUE cette demande respecte les critères d'admissibilité du volet 2 «Soutien à l'excellence » de la politique d'attribution pour sa participation à une compétition de niveau international;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 30 septembre 2013;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

De verser une aide financière de 500 \$ à Marianne Boulanger pour subvenir, en partie, à ses frais de participation aux championnats mondiaux de Hip Hop.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-539**

**AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE – DEMANDE DE MILÉVA LANGLOIS-PELLETIER**

ATTENDU QUE Miléva Langlois-Pelletier fut sélectionnée par la Fédération de natation du Québec et par Natation Canada pour participer au championnat provincial de natation qui s'est déroulé du 12 au 14 juillet 2013 à Trois-Rivières et au championnat canadien de l'Est qui s'est déroulé du 14 au 17 février 2013 à Montréal;

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière de Miléva Langlois-Pelletier pour sa participation à ces championnats;

ATTENDU QUE ces demandes respectent les critères d'admissibilité du volet 2 «Soutien à l'excellence» du programme d'attribution de subventions du conseil municipal pour une participation à une compétition de niveaux provincial et national;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 30 septembre 2013;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet  
**APPUYÉ** par Mme Nicole Marchand

**RÉSOLU:**

De verser une aide financière de 450 \$ à Miléva Langlois-Pelletier pour subvenir, en partie, à ses frais de participation au championnat provincial de natation et au championnat canadien de l'Est.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-540**

**AIDE FINANCIÈRE - CORPORATION DU DÉFILÉ DE NOËL DE SAINTE-JULIE – ÉDITION 2013**

ATTENDU la demande d'aide financière de la corporation du Défilé de Noël de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE la politique de subventions du Conseil municipal prévoit un programme d'aide financière au fonctionnement de cet organisme;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 30 septembre 2013;

---

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

De verser une aide financière de 6 000 \$ à la corporation du Défilé de Noël de Sainte-Julie pour défrayer, en partie, les coûts de réalisation de la seizième édition du défilé de Noël qui se déroulera le 30 novembre 2013.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-541**

**AIDE FINANCIÈRE À L'ENGAGEMENT D'UNE RESSOURCE ADMINISTRATIVE - ASSOCIATION DU BASEBALL AMATEUR DE SAINTE-JULIE - SAISON 2013**

ATTENDU la demande d'aide financière de l'Association du baseball amateur de Ste-Julie inc. pour contribuer à la rémunération du responsable de la réservation des terrains, des arbitres et des marqueurs;

ATTENDU QUE cette demande respecte les critères d'admissibilité du volet 6 « Soutien aux bénévoles – Aide financière à l'engagement d'une ressource administrative » de la politique d'attribution de subventions du Conseil municipal;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 30 septembre 2013;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

De verser une aide financière de 1 750 \$ à l'Association du baseball amateur de Ste-Julie inc.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-542**

**AIDE FINANCIÈRE À L'ENGAGEMENT D'UNE RESSOURCE ADMINISTRATIVE – CLUB DE SOCCER DE SAINTE-JULIE**

ATTENDU la demande d'aide financière du Club de soccer de Sainte-Julie pour engager une ressource administrative afin de soutenir les bénévoles du conseil d'administration ainsi que les entraîneurs bénévoles dans leur tâches administratives;

ATTENDU QUE cette demande respecte les critères d'admissibilité du volet 6 « Soutien aux bénévoles – Aide financière à l'engagement d'une ressource administrative » de la politique d'attribution de subventions du Conseil municipal;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 30 septembre 2013;

---

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

De verser une aide financière de 10 000 \$ au Club de soccer de Sainte-Julie pour l'engagement d'une ressource administrative.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-543**

**AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-11 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 5 ET DE LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE A-604 POUR PERMETTRE LA VENTE D'EMBARCATIONS AINSI QUE L'ENTREPOSAGE D'EMBARCATIONS, DE MAISONS ET CHALETS PRÉFABRIQUÉS**

Avis de motion est donné par le conseiller Donald Savaria qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin de modifier certaines dispositions du chapitre 5 et de la grille des usages et des normes de la zone A-604 pour permettre la vente d'embarcations ainsi que l'entreposage d'embarcations, de maisons et chalets préfabriqués.

**13-544**

**AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1140 – POUR PAYER LES COÛTS DE FINANCEMENT DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC – VOLET VI « MAISONS LÉZARDÉES » ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN**

Avis de motion est donné par la conseillère Isabelle Poulet qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement pour payer les coûts de financement du Programme Rénovation Québec – Volet VI « maisons lézardées » et autorisant un emprunt à cette fin.

**13-545**

**« SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-9-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AUTORISER L'USAGE NUMÉRO 7425 « GYMNASSE ET FORMATION ATHLÉTIQUE » DANS LA ZONE I-153**

ATTENDU QU'une demande d'amendement au règlement de zonage a été soumise au Service de l'urbanisme afin de permettre un gymnase de type « Cross Fit » au 2141, rue Léonard-De Vinci à l'intérieur de la zone I-153;

ATTENDU QU'il s'agit de la seconde demande du requérant puisqu'un amendement au règlement de zonage est entré en vigueur (règlement 1101-8) dont la demande avait été soumise au mois de mai pour permettre ce type d'usage dans le parc industriel Coulombe, soit la zone I-350;

---

ATTENDU QUE la demande soumise au mois de mai dernier concernait aussi, en plus de la zone I-350, la zone I-153, laquelle option avait été refusée au requérant;

ATTENDU QU'une nouvelle demande est déposée puisque l'entente avec le propriétaire dans le parc Coulombe, malgré que l'amendement au règlement permettant l'usage dans la zone I-350 soit maintenant en vigueur, ne fonctionne plus et que le requérant tente de nouveau sa chance pour la zone I-153, en sachant bien qu'une recommandation négative avait été formulée au mois de mai;

ATTENDU QUE les arguments du requérant demeurent les mêmes, soit le bruit (musique, haltères, etc.) engendré à son emplacement actuel en secteur commercial ayant aussi généré des plaintes des locataires voisins, comparativement aux conditions physiques du local convoité, notamment au niveau de sa grande dimension (environ 5 000 pi.<sup>2</sup>) et de sa hauteur (environ 15 pieds);

ATTENDU QUE malgré une recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 402.17.13, les membres du Conseil municipal réunis en Commission administrative le 19 août 2013 recommandent l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 19 août 2013 sous le numéro 13-439;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 30 septembre 2013 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit adopter un second projet de règlement;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit second projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

QUE le présent second projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'autoriser l'usage numéro 7425 « gymnase et formation athlétique » dans la zone I-153, soit adopté et qu'il porte le numéro P1101-9-1;

QUE copie de ce second projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-546**

**« SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-10-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE A-717 À MÊME LA ZONE A-711**

ATTENDU QU'une demande d'amendement au règlement de zonage numéro 1101 afin d'agrandir la zone A-717 à même la zone A-711 et visant ainsi la propriété située au 1341 à 1345, rue Principale, où opère actuellement la compagnie Les Entreprises Groupe Lussier inc. a été soumise au Service de l'urbanisme par les propriétaires de l'emplacement;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée d'un document expliquant la demande préparée par les représentants de la compagnie Les Entreprises Groupe Lussier inc;

ATTENDU QUE la propriété accueille actuellement une entreprise œuvrant dans le domaine de la réparation de camions et que le site est divisé en deux secteurs, soit une aire de travail comprenant plusieurs bâtiments se situant dans la zone A-717, où le règlement permet l'ensemble des usages correspondant aux activités de l'entreprise ainsi qu'une immense cour de carcasses de véhicules (droits acquis) mesurant près de 42 hectares à l'intérieur de la zone agricole A-711;

ATTENDU QUE l'objet de la demande vise donc à agrandir la zone A-717 afin de permettre deux éléments, soit :

- agrandir le périmètre de la zone A-717 d'une superficie d'environ 2 hectares afin de combler de l'espace correspondant au décroché (nord-ouest), et ce, dans le but d'y construire un entrepôt qui servirait d'entreposage de pièces;
- agrandir le périmètre de la zone A-717, sur une surface d'environ 2,8 hectares, afin de permettre l'installation d'une compagnie de transport en commun où une aire de stationnement serait aménagée ainsi qu'un bâtiment pour les bureaux et un espace dédié à l'entretien des véhicules;

ATTENDU QU'il est peu probable que le terrain revienne un jour à l'agriculture, à l'exception peut-être du secteur le plus au nord où l'on remarque sur des photos aériennes plus récentes le retrait des carcasses de véhicules;

ATTENDU QUE les deux demandes nécessiteraient possiblement, en plus d'amendements au règlement de zonage, un amendement au schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE les deux demandes feraient en sorte de réduire la surface de la cour de carcasses automobiles;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 402.19.13, datée du 16 juillet 2013, recommande au Conseil municipal l'intégration d'un seul des deux secteurs dans la zone A-717;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est d'avis que les deux secteurs en demande devraient être inclus à l'intérieur de la zone A-717;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2013 sous le numéro 13-469;

---

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 30 septembre 2013 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit adopter un second projet de règlement;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit second projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Donald Savaria  
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

QUE le présent second projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'agrandir la zone A-717 à même la zone A-711, soit adopté et qu'il porte le numéro P1101-10-1;

QUE copie de ce second projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **13-547**

**« PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-11 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 5 ET DE LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE A-604 POUR PERMETTRE LA VENTE D'EMBARCATIONS AINSI QUE L'ENTREPOSAGE D'EMBARCATIONS, DE MAISONS ET CHALETS PRÉFABRIQUÉS**

ATTENDU QU'une demande de modification au règlement de zonage numéro 1101 a été soumise au Service de l'urbanisme concernant la possibilité de permettre la vente de bateaux, la construction d'un bâtiment accessoire en cour arrière ainsi que l'entreposage de bateaux, chalets modèles et autres produits vendus sur place, pour le 1101, rue Nobel, situé dans la zone A-604 longeant l'autoroute Jean-Lesage;

ATTENDU QUE le projet concerne l'implantation des usages mentionnés ci-haut ainsi que d'autres usages déjà permis dans la zone, et implique un agrandissement et une rénovation du bâtiment principal, ainsi qu'un réaménagement de la propriété, lesquels sont soumis au processus du règlement sur les PIIA;

ATTENDU QUE le bâtiment comptera plusieurs locaux commerciaux, notamment un lié à la vente de bateaux et un à la vente de chalets;

---

ATTENDU QUE le requérant souhaite entreposer des modèles de chalets et bateaux en façade de la propriété et, qu'à cet effet, les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont d'avis qu'une aire de démonstration comprenant un maximum de trois (3) produits en marge avant, soit un seul modèle de chaque type de produits vendus sur place (bateau, tracteur, nacelle, maison modèle) serait acceptable;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 402.18.13, datée du 16 juillet 2013, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. Donald Savaria  
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

QUE le présent projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin de modifier certaines dispositions du chapitre 5 et de la grille des usages et des normes de la zone A-604 pour permettre la vente d'embarcations ainsi que l'entreposage d'embarcations, de maisons et chalets préfabriqués, soit adopté et qu'il porte le numéro P1101-11;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 12 novembre 2013 à 19 h 30 en la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **13-548**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1137 POUR PAYER LES COÛTS DE FINANCEMENT DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC – VOLET VI « MAISONS LÉZARDÉES » POUR UN MONTANT DE 120 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 120 000 \$**

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt pour payer les coûts de financement du Programme Rénovation Québec Volet VI « maisons lézardées »;

---

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 567(3) de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité qui effectue des dépenses à l'égard de tout ou partie desquelles le versement d'une subvention est assuré par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes peut, par règlement qui ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, décréter un emprunt dont le montant n'excède pas celui de la subvention et dont le terme correspond à la période fixée pour le versement de la subvention;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2013 sous le numéro 13-393;

ATTENDU QU'une copie du projet du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet  
**APPUYÉ** par Mme Nicole Marchand

**RÉSOLU:**

QUE le règlement pour payer les coûts de financement du programme Rénovation Québec – volet VI « maisons lézardées » pour un montant de 120 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 120 000 \$, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1137 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **13-549**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 1138 SUR L'INSTAURATION DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC, VOLET MAISONS LÉZARDÉES**

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a instauré un programme-cadre qui a pour objet de favoriser la mise en place par la Ville de mesures pour stimuler la revitalisation de la vocation résidentielle en déclin dans un ou des secteurs restreints de son territoire;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a annoncé, le 4 juin 2013, la remise en application du volet VI, « maisons lézardées », du programme Rénovation Québec (PRQ), dont l'administration relève de la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a accordé à la Ville de Sainte-Julie un budget pour l'application de ce volet;

ATTENDU QUE la SHQ participe au budget global du présent programme dans une proportion de 50 %;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a signé, avant l'obtention de l'approbation de son programme par la Société d'habitation du Québec, une entente sur la gestion dudit programme qui prévoit notamment que la Ville déboursa la totalité de l'aide financière accordée aux propriétaires et que la participation financière de la Société d'habitation du Québec à cette aide lui sera remboursée;

---

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 19 août 2013 sous le numéro 13-437;

ATTENDU QU'une copie du projet du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par Mme Isabelle Poulet

**RÉSOLU:**

QUE le règlement sur l'instauration du programme Rénovation Québec, volet maisons lézardées, soit adopté, et ce, conditionnellement à l'approbation de celui-ci par la SHQ;

QU'il porte le numéro 1138 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi;

De nommer le directeur du Service de l'urbanisme responsable de l'application de ce règlement.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **13-550**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1139 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION, DE STATIONS DE POMPAGE ET AUTRES OUVRAGES LIÉS, INCLUANT LES RACCORDEMENTS AU RÉSEAU EXISTANT, REQUIS DANS LE SECTEUR THOMAS-CHAPAIS ET DES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 2 133 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 2 133 000 \$**

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire procéder à des travaux de construction d'un bassin de rétention, de stations de pompage et autres ouvrages liés, incluant les raccordements au réseau existant requis dans le secteur Thomas-Chapais et les frais contingents;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt pour payer le coût desdits travaux et les frais contingents;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2013 sous le numéro 13-470;

ATTENDU QU'une copie du projet du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay  
**APPUYÉ** par Mme Isabelle Poulet

**RÉSOLU:**

---

QUE le règlement pour payer le coût des travaux de construction d'un bassin de rétention, de stations de pompage et autres ouvrages liés, incluant les raccordements au réseau existant requis dans le secteur Thomas-Chapais et des frais contingents pour un montant de 2 133 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 2 133 000 \$, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1139 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **POINT 11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC**

Mme Roy mentionne aux personnes présentes dans la salle que le conseiller Donald Savaria ne sollicitera pas un autre mandat à l'élection du 3 novembre, puisqu'il prend sa retraite de la politique municipale.

Mme Roy mentionne que M. Savaria a obtenu un Méritas de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour ses 25 ans de vie politique.

Mme Roy remercie M. Savaria pour toutes ses années de dévouement à la vie politique de Sainte-Julie.

### **POINT 12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC**

M. Donald Savaria résume brièvement ses 25 ans en vie politique et ponctue son témoignage de quelques anecdotes.

M. Savaria remercie les citoyens de son district pour la confiance qu'ils ont eu à son égard, les citoyens de la Ville de Sainte-Julie ainsi que la mairesse et les conseillers.

### **POINT 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **M. Claude Gagnon**

- M. Gagnon résume à nouveau les principaux événements survenus à sa résidence à la suite des pluies abondantes du 29 mai 2013 et tient la Ville responsable des dégâts causés à son sous-sol. Il mentionne qu'en 37 ans, c'est la première fois qu'il y a un dégât d'eau dans sa résidence.

Mme Roy mentionne à nouveau à M. Gagnon que la Ville n'est pas en faute et qu'il n'y avait pas de clapet chez lui.

M. Gagnon demande s'il peut obtenir la longueur de la surface d'asphalte qui a été faite près de sa propriété depuis 1976.

Mme Roy l'informe qu'il est impossible de répondre à sa demande.

Finalement, M. Gagnon mentionne que la Commission scolaire des Patriotes aurait ajouté un tuyau de 24 pouces pour drainer la cour d'école et aimerait que la Ville fasse des vérifications à cet effet.

---

Mme Roy mentionne que des vérifications seront faites auprès de la commission scolaire.

**M. Pascal Robitaille**

- M. Robitaille mentionne avoir fait une demande d'aide financière dans le cadre du programme de « maisons lézardées » et désire connaître le montant de l'aide financière qui sera accordé par la Ville.

Mme Roy confirme que l'aide financière de la Ville pourrait atteindre jusqu'à 12 000 \$ par demande et qu'un suivi sera fait par M. Pierre-Luc Blanchard, directeur du Service de l'urbanisme, concernant les prochaines étapes de ce programme.

**M. Denis Boucher**

- M. Boucher désire avoir des informations concernant le dossier de la piste cyclable Oka-Mont-Saint-Hilaire.

**M. Jean Delanauze**

- M. Jean Delanauze mentionne ne pas avoir reçu les informations relatives aux dépenses de transport collectif.

Mme Roy mentionne que ces informations lui ont été transmises le lendemain de la séance du Conseil municipal du mois de juillet 2013.

**Mme Nancy Gamache**

- Mme Gamache désire savoir si les panneaux de signalisation qui seront installés sur le chemin du Crépuscule interdiront le stationnement en tout temps.

Mme Roy mentionne que oui, et ce, même lors des tournois de golf.

- Mme Gamache mentionne que des véhicules circulent à une vitesse excessive sur le chemin du Crépuscule.

Mme Roy mentionne qu'une vérification à cet effet sera faite et si la vitesse est inacceptable, la Ville demandera qu'une surveillance policière soit faite à cet endroit.

- Mme Gamache mentionne que le Club de golf a construit une énorme bâtisse temporaire pour l'entreposage de sa machinerie et demande si cette construction sera présente à cet endroit encore longtemps.

Mme Roy mentionne que le Service de l'urbanisme fera des vérifications à cet effet.

**M. Clément Arsenault**

- M. Arsenault demande si les feux de circulation situés à l'intersection des rues Nobel et Principale sont permanents.

Réponse de Mme Roy : oui.

- M. Arsenault mentionne que le drainage au parc de la Coulée est inapproprié durant les mois de novembre à mai. La Ville déneige le passage piétonnier, mais cela crée tout de même de la glace sur une distance d'environ 400 à 500 pieds. M. Arsenault apprécierait qu'une solution soit apportée.

---

---

Mme Roy mentionne qu'il y a deux solutions possibles, soit de faire un second parcours dans le parc ou de faire un meilleur drainage. La Ville fera les vérifications appropriées.

**M. Jacquelin Beaulieu**

- M. Beaulieu félicite M. Savaria pour ses 25 ans de service en vie politique.

**Mme Nicole Vincent Ravary**

- Mme Ravary explique que dans son quartier, les rues sont éclairées par les lampadaires des résidants. Cependant, avec la réfection de l'avenue du Lac, la Ville a installé un lampadaire sur son terrain. Mme Ravary veut savoir s'il est possible d'installer ce lampadaire à un autre endroit.

Mme Roy mentionne qu'un représentant de la Ville ira chez elle afin d'étudier la possibilité de déplacer ce lampadaire.

**M. Clément Arsenault**

- M. Arsenault mentionne qu'il n'y a pas assez d'éclairage dans sa rue (Desjardins) et apprécierait qu'une inspection soit faite chez tous les résidants de son quartier afin que leur lampadaire soit dûment éclairé.

Mme Roy mentionne que deux fois par année, la Ville fait des inspections dans les secteurs de la Ville qui ne sont éclairés que par les lampadaires des résidants.

**M. André Bouvier**

- M. Bouvier demande si la nouvelle tour de télécommunications qui sera construite par Hydro-Québec émettra beaucoup d'ondes.

Réponse de Mme Roy : non.

- M. Bouvier demande si le pipeline situé au centre du boulevard des Hauts-Bois fonctionne bien.

Mme Roy mentionne qu'à sa connaissance, le pipeline fonctionne bien. Une vérification sera faite afin de connaître la date de la dernière inspection.

- M. Bouvier veut savoir quelles sont les interventions de la Ville si le pipeline est endommagé et que cela produit un accident.

Mme Roy mentionne que des mesures sont déjà prises en ce sens dans le plan de sécurité civile, mis à jour pour les mesures d'urgence.

- M. Bouvier désire savoir à quel endroit sont situés les trois puits qui étaient utilisés avant la construction du réseau d'aqueduc.

Mme Roy mentionne que des vérifications seront faites à cet effet.

M. Savaria précise que le réseau d'aqueduc a été construit car ces trois puits ne fonctionnaient pas bien.

**Mme Nancy Gamache**

- Mme Gamache souligne qu'il y a beaucoup de pollution lumineuse sur le boulevard Armand-Frappier, créée notamment par les concessionnaires automobiles.

Mme Roy mentionne que cette problématique pourrait être étudiée par le Comité de l'environnement.

**13-551**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

QUE la séance soit et est levée à 21 h 55.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

---

Suzanne Roy  
Mairesse

---

Nathalie Deschesnes  
Greffière

---

---

**VILLE DE SAINTE-JULIE**

**QUINZIÈME SÉANCE**

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal tenue le 19 novembre 2013 à 20 h en la salle du Conseil, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, sous la présidence de Mme la mairesse Suzanne Roy, à laquelle sont présents les conseillères Isabelle Poulet, Nicole Marchand, Lucie Bisson et les conseillers André Lemay, Jocelyn Ducharme, Mario Lemay, Normand Varin et Henri Corbin formant QUORUM.

Sont également présents :

M. Pierre Bernardin, directeur général  
Me Nathalie Deschesnes, greffière

---

L'original de l'avis de convocation est déposé aux archives.

La séance débute à 20 h.

**13-552**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE l'ordre du jour soit adopté en y apportant la modification suivante:

- Le point 6.5 est retiré.

- 1. OUVERTURE**
  - 1.1 RÉFLEXION
  - 1.2 PAROLE AU PUBLIC
    - 10, rue de Saint-Malo – Zone H-111
    - 205, rue du Sanctuaire – Zone A-810
    - 645, montée Sainte-Julie – Zone C-305
    - 2530-2560, boul. Armand-Frappier – Zone H-409

**Dérogation mineure – 10, rue de Saint-Malo**

M. Jean Racine domicilié et résidant au 12, rue de Saint-Malo, informe les membres du Conseil qu'il n'a pas été consulté pour la demande de dérogation mineure de son voisin, M. St-Louis, propriétaire du 10, rue de Saint-Malo.

M. Racine demande qu'une rencontre de médiation ait lieu entre la Ville, M. St-Louis et lui.

M. Racine demande, dans l'intervalle, que la demande de dérogation mineure soit traitée ultérieurement.

Mme Roy lui mentionne que ce point sera retiré de l'ordre du jour et reporté à une séance ultérieure.

- 
- 
- |        |           |   |
|--------|-----------|---|
| 13-552 | 1.3       | ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR   |
| 13-553 | 1.4       | ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 1 <sup>ER</sup> OCTOBRE 2013  |
| 13-554 | 1.5       | PROCLAMATIONS - 12 JOURS D'ACTION POUR L'ÉLIMINATION DE LA VIOLENCE ENVERS LES FEMMES DU 25 AU 6 DÉCEMBRE 2013 - JOURNÉE CONTRE L'INTIMIDATION LE 8 DÉCEMBRE 2013   |
|        | <b>2.</b> | <b>ADMINISTRATION</b>   |
| 13-555 | 2.1       | RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE TOTALISANT PLUS DE 25 000 \$ ET DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000 \$ AVEC UN MÊME COCONTRACTANT LORSQUE L'ENSEMBLE DES CONTRATS COMPORTE UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$ |
| 13-556 | 2.2       | DÉPÔT - DÉCLARATION ANNUELLE DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE  |
| 13-557 | 2.3       | NOMINATION DE CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR CERTAINS COMITÉS ET COMMISSIONS DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE  |
| 13-558 | 2.4       | NOMINATION DES DÉLÉGUÉS DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU POTABLE VARENNES, SAINTE-JULIE, SAINT-AMABLE   |
| 13-559 | 2.5       | NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ ET D'UN DÉLÉGUÉ SUBSTITUT – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT   |
| 13-560 | 2.6       | NOMINATION DE REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE AU CONSEIL DE LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE ET AU COMITÉ DE TRANSPORT ADAPTÉ  |
| 13-561 | 2.7       | NOMINATION - MAIRE SUPPLÉANT - MOIS DE NOVEMBRE 2013, DÉCEMBRE 2013 ET JANVIER 2014   |
| 13-562 | 2.8       | AUTORISATION DE DÉPENSES - MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL   |
| 13-563 | 2.9       | MODIFICATION - GRILLE HORAIRE DU TRANSPORT COLLECTIF DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE - JOURS FÉRIÉS POUR LA PÉRIODE DES FÊTES - DÉCEMBRE 2013 ET JANVIER 2014   |
| 13-564 | 2.10      | MODIFICATION DES DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'UTILISATION DU TRANSPORT COLLECTIF  |
| 13-565 | 2.11      | ADJUDICATION - MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE POUR LES EXERCICES 2014 À 2019  |
| 13-566 | 2.12      | AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE RELATIVE À L'INTERVENTION DE L'UNITÉ DE SOUTIEN TECHNIQUE (UST) DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE - VILLE D'OTTERBURN PARK  |

- 
- 
- 13-567    2.13    AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE RELATIVE À L'INTERVENTION DE L'UNITÉ DE SOUTIEN TECHNIQUE (UST) DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE - MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE
- 13-568    2.14    AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT DE SERVICES D'ENTRETIEN DE LOGICIELS D'APPLICATIONS MUNICIPALES INTÉGRÉES - RENOUVELLEMENT
- 13-569    2.15    NON-RENOUVELLEMENT - ENTENTE D'ENTRETIEN ANNUEL - LOGICIEL EMERGENSYS
- 13-570    2.16    ACQUISITION DE LOGICIELS DE GESTION - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
- 13-571    2.17    ADJUDICATION - CONTRAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE - TERME 2013-2014
- 13-572    2.18    RENOUVELLEMENT - PROGRAMME D'ASSURANCES DE DOMMAGES - ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL)
- 13-573    2.19    DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES MUNICIPALES - L'ENVOLÉE, CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE STE-JULIE
- 13-574    2.20    DÉPÔT - CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1139 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION, DE STATIONS DE POMPAGE ET AUTRES OUVRAGES LIÉS, INCLUANT LES RACCORDEMENTS AU RÉSEAU EXISTANT, REQUIS DANS LE SECTEUR THOMAS-CHAPAIS ET DES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 2 133 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 2 133 000 \$
- 3.      SERVICE DES FINANCES**
- 13-575    3.1    APPROBATION - LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER DES DIFFÉRENTS FONDS
- 13-576    3.2    ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES À MÊME LE FONDS RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT
- 13-577    3.3    DÉPÔT - RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR L'ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS
- 13-578    3.4    DÉPÔT - RAPPORT BUDGÉTAIRE SEMESTRIEL
- 4.      SERVICES AUX RESSOURCES HUMAINES**
- 13-579    4.1    DÉPÔT - LISTE DE NOMINATION DU PERSONNEL
- 13-580    4.2    EMBAUCHE - POSTE DE BIBLIOTHÉCAIRE ADJOINTE - SERVICE DES LOISIRS
- 5.      SERVICE DES INFRASTRUCTURES**
- 13-581    5.1    SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

- 
- 
- 6. SERVICE DE L'URBANISME**
- 13-582 6.1 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 2 OCTOBRE 2013
- 13-583 6.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2530-2560, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER – ZONE H-409
- 13-584 6.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 645, MONTÉE SAINTE-JULIE – ZONE C-305
- 13-585 6.4 DEMANDE DE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 205, RUE DU SANCTUAIRE – ZONE A-810
- Retiré 6.5 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES - 10, RUE DE SAINT-MALO - ZONE H-111
- 13-586 6.6 APPROBATION DES PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UN MURET DE SOUTÈNEMENT AU 59, RUE DU VERT-BOIS – PIIA CHAPITRE 4 – SECTION 1 – « SECTEUR UNIFAMILIAL DU SECTEUR DE LA RUE DU VERT-BOIS (ZONE H-130) »
- 13-587 6.7 APPROBATION - PLANS-CONCEPT POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN GRENIER HABITABLE AU 783, PLACE VILLENEUVE – PIIA – CHAPITRE 3 – SECTION 2 « AMÉNAGEMENT D'UN GRENIER HABITABLE » ZONE H-322
- 13-588 6.8 APPROBATION DES PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE AU 1791 -8, RUE PRINCIPALE (LES BINOCLES) – PIIA – CHAPITRE 4 – SECTION 15 « ZONES DE TRANSITION DU VIEUX-VILLAGE (ZONES H-207, C-208, C-248, C-312, C-308, H-357 ET C-359) » - ZONE C-359
- 13-589 6.9 APPROBATION - PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE AU 2033, RUE PRINCIPALE (UNIPRIX) PIIA – CHAPITRE 4 – SECTION 8 « SECTEUR COMMERCIAL N.-P.-LAPIERRE/PRINCIPALE (IGA ZONE C-501) »
- 13-590 6.10 APPROBATION - MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL AU 1990, RUE LÉONARD-DE VINCI (GROUPE BEAUREGARD) – PIIA CHAPITRE 4 – SECTION 13 « SECTEUR DE LA RUE LÉONARD-DE VINCI (ZONE C-151) »
- 13-591 6.11 APPROBATION - MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT D'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 1433, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (HYUNDAI) – PIIA – CHAPITRE 4 SECTION 7 « BANDE COMMERCIALE DU BOULEVARD ARMAND FRAPPIER (ZONES C-242, C-252, C-407 ET C-417) » - ZONE C-407
- 13-592 6.12 AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE D'OCCUPATION D'UN GARAGE SUR UNE PARTIE DE L'EMPRISE DES LOTS P-268 ET P-269 – BASSINS DE RÉTENTION
- 7. SERVICE DES LOISIRS**
- 13-593 7.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROGRAMME DIFFUSION 2014
- 13-594 7.2 AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE WILLIAM BOULANGER-ÉLIE

- 
- |        |           |  |
|--------|-----------|--|
| 13-595 | 7.3       | AIDES FINANCIÈRES DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDES DE MARGUERITE ET ROSALIE CÉCIL  |
| 13-596 | 7.4       | AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE L'ASSOCIATION DE BASEBALL AMATEUR DE SAINTE-JULIE   |
| 13-597 | 7.5       | AIDES FINANCIÈRES DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDES DE LUDOVIC ET ÉLÉONORE DURANLEAU  |
| 13-598 | 7.6       | AIDE FINANCIÈRE - ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX- ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE SAINTE-JULIE  |
| 13-599 | 7.7       | AIDE FINANCIÈRE - ENGAGEMENT D'UNE RESSOURCE ADMINISTRATIVE - ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE SAINTE- JULIE  |
| 13-600 | 7.8       | REMBOURSEMENT DE LOCATION D'HEURES DE GLACE AU CENTRE SPORTIF PAUL-LEMIEUX – DEMANDE DE L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE SAINTE-JULIE   |
|        | <b>8.</b> | <b>AVIS DE MOTION</b>  |
| 13-601 | 8.1       | AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1042-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1042 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 10 000 \$ ET AUTORISANT DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN ACCÈS AU PARC PROVINCIAL DU MONT-SAINT-BRUNO   |
| 13-602 | 8.2       | AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1052-7 MODIFIANT L'ANNEXE «A» DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1052-6 SUR LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX  |
| 13-603 | 8.3       | AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1128-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1128 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 835 000 \$ ET AUTORISANT DES TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLO-PÉDESTRE ÉCLAIRÉE DANS LE PARC LINÉAIRE ENTRE LA RUE DE VENDÔME ET LE PARC DESROCHERS, SON RACCORDEMENT AVEC LE PARC DE LA COULÉE ET LE RÉAMÉNAGEMENT DU CROISEMENT DE LA PISTE CYCLABLE DU PARC ARMAND-FRAPPIER AVEC LA RUE DE GRENOBLE |
| 13-604 | 8.4       | AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1141 POUR PAYER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN CORRIDOR FORESTIER EN BORDURE DE LA PISTE CYCLO-PÉDESTRE DANS LE PARC LINÉAIRE ENTRE LA RUE DE VENDÔME ET LE PARC DESROCHERS AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 600 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 600 000 \$  |
|        | <b>9.</b> | <b>PROJETS DE RÈGLEMENTS</b>   |
| 13-605 | 9.1       | « <i>SECOND</i> » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-11-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 5 ET DE LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE A-604 POUR PERMETTRE LA VENTE D'EMBARCATIONS AINSI QUE L'ENTREPOSAGE D'EMBARCATIONS, DE MAISONS ET CHALETS PRÉFABRIQUÉS  |

---

---

**10. RÈGLEMENTS**

- 13-606 10.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-9 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AUTORISER L'USAGE NUMÉRO 7425 « GYMNASSE ET FORMATION ATHLÉTIQUE » DANS LA ZONE I-153
- 13-607 10.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-10 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE A-717 À MÊME LA ZONE A 711
- 13-608 10.3 RÈGLEMENT NUMÉRO 1140 POUR PAYER LES COÛTS DE FINANCEMENT DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC – VOLET VI « MAISONS LÉZARDÉES » POUR UN MONTANT DE 80 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 80 000 \$

**11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC**

**12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

- 13-609 14.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-553**

**ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2013**

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2013 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-554**

**PROCLAMATIONS - 12 JOURS D'ACTION POUR L'ÉLIMINATION DE LA VIOLENCE ENVERS LES FEMMES DU 25 AU 6 DÉCEMBRE 2013 - JOURNÉE CONTRE L'INTIMIDATION LE 8 DÉCEMBRE 2013**

ATTENDU QUE la violence envers les femmes est un phénomène social qui se retrouve de façon transversale dans toutes les classes sociales, les cultures, les religions et les situations géopolotiques;

ATTENDU QUE cette année la campagne pour dénoncer la violence envers les femmes a pour thème « *Les femmes sont encore victimes de violence parce qu'elles sont des femmes. Nier les INÉGALITÉS met les femmes en danger* »;

ATTENDU QUE l'organisme l'Afeas, la voix des femmes, désire profiter de cette campagne afin de sensibiliser, éduquer et agir dans la municipalité contre l'intimidation;

ATTENDU QUE l'organisme l'Afeas distribuera des signets dans la population disant «NON À L'INTIMIDATION»;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire soutenir cette campagne contre la violence;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par Mme Isabelle Poulet

**RÉSOLU:**

DE proclamer les journées du 25 novembre au 6 décembre 2013, «les 12 jours d'action pour l'élimination de la violence envers les femmes»;

DE proclamer le 8 décembre 2013 «journée contre l'intimidation»;

D'inviter la population à porter le ruban blanc afin de lutter contre l'intimidation et la violence.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

Mme Roy fait la lecture du rapport sur la situation financière de la Ville de Sainte-Julie et mentionne qu'il sera disponible sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie.

**13-555**

**RAPPORT DE LA MAIRESSE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS COMPORTANT UNE DÉPENSE TOTALISANT PLUS DE 25 000 \$ ET DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 2 000 \$ AVEC UN MÊME COCONTRACTANT LORSQUE L'ENSEMBLE DES CONTRATS COMPORTE UNE DÉPENSE DE PLUS DE 25 000 \$**

ATTENDU QUE conformément à l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la mairesse doit faire rapport de la situation financière de la Ville au cours d'une séance du Conseil;

---

ATTENDU QUE cet article permet au Conseil de décréter que le texte de ce rapport soit publié dans un journal diffusé sur le territoire de la municipalité au lieu d'une distribution à chaque adresse civique;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU:**

Que la mairesse expose son rapport sur la situation financière de la Ville;

Que la mairesse dépose les documents suivants:

- Une liste de tous les contrats que la Ville a conclus depuis le 6 novembre 2012 et qui comportent une dépense de plus de 25 000 \$;
- Une liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus depuis le 6 novembre 2012 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense de plus de 25 000 \$;

QUE le texte de ce rapport soit publié dans les journaux L'Information et La Relève.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **13-556**

#### **DÉPÔT - DÉCLARATION ANNUELLE DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE**

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

ATTENDU QUE certains membres du Conseil ont été élus par acclamation, soit Mmes Suzanne Roy et Isabelle Poulet et MM. André Lemay, Jocelyn Ducharme et Mario Lemay, et que leur proclamation d'élection a eu lieu le 4 octobre 2013;

ATTENDU QUE certains membres du Conseil ont été élus par scrutin, soit Mmes Lucie Bisson et Nicole Marchand et MM. Henri Corbin et Normand Varin, et que leur proclamation d'élection a eu lieu le 8 novembre 2013;

ATTENDU QUE le dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires des membres du Conseil doit être effectué dans les soixante (60) jours qui suivent la proclamation de leur élection;

Il est **PROPOSÉ** par M. Jocelyn Ducharme  
**APPUYÉ** par Mme Nicole Marchand

**RÉSOLU:**

De déposer les déclarations des intérêts pécuniaires de Mmes Suzanne Roy, Lucie Bisson, Nicole Marchand et Isabelle Poulet et de MM. Henri Corbin, Jocelyn Ducharme, André Lemay, Mario Lemay et Normand Varin, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-557**

**NOMINATION DE CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR CERTAINS COMITÉS ET COMMISSIONS DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE**

ATTENDU la tenue d'une élection municipale à Sainte-Julie le 3 novembre 2013;

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer les membres du Conseil qui siégeront sur les différents comités et commissions;

ATTENDU QUE certains comités et commissions ont été redéfinis ou regroupés;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 70 de la *Loi sur les cités et villes*, la mairesse fait partie d'office de toutes les commissions;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin  
**APPUYÉ** par Mme Isabelle Poulet

**RÉSOLU:**

DE nommer les conseillères et conseillers municipaux sur les commissions et comités suivants :

**A. COMITÉS ET COMMISSIONS DE RÉGIE INTERNE**

- |  |   |
|--|---|
| • Comité consultatif d'urbanisme                             | Isabelle Poulet, présidente<br>Lucie Bisson             |
| • Comité de la sécurité publique                             | Isabelle Poulet<br>Nicole Marchand                      |
| • Comité de toponymie  | Nicole Marchand, présidente<br>Jocelyn Ducharme         |
| • Commission de transport collectif                          | Mario Lemay, président<br>André Lemay                   |
| • Commission des finances                                    | Mario Lemay, président<br>Lucie Bisson                  |
| • Comité de l'environnement                                  | Isabelle Poulet, présidente<br>Lucie Bisson             |
| • Comité de travail de la carrière                           | Suzanne Roy, présidente<br>Lucie Bisson<br>Henri Corbin |
| • Comité du régime de retraite des employés                  | Normand Varin   |
| • Comité de revitalisation du Vieux-Village et du patrimoine | Mario Lemay, président<br>Jocelyn Ducharme              |
| • Comité des politiques citoyennes                           | Nicole Marchand, présidente<br>André Lemay              |

- 
- 
- |   |  |
|---|--|
| • Comité d'embellissement horticole                           | Normand Varin, président<br>Lucie Bisson       |
| • Comité du plan d'action à l'égard des personnes handicapées | Henri Corbin, président<br>André Lemay         |
| • Commission des loisirs                                      | Jocelyn Ducharme, président<br>Isabelle Poulet |
| • Comité du Prix des grands Julievillois                      | André Lemay<br>Mario Lemay                     |

**B. AUTRES NOMINATIONS**

- |   |                                 |
|---|---------------------------------|
| • Office municipal d'habitation de Sainte-Julie                           | Mario Lemay<br>Normand Varin    |
| • Maison des jeunes   | André Lemay                     |
| • Table d'harmonisation du Parc du Mont-Saint-Bruno                       | Lucie Bisson                    |
| • Chambres de commerces   | André Lemay                     |
| • Comité de la Journée de la famille                                      | Lucie Bisson<br>Normand Varin   |
| • Les Ambassadeurs, corps de tambours et clairons                         | Lucie Bisson                    |
| • Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie                        | Suzanne Roy<br>Jocelyn Ducharme |
| • Association québécoise du transport intermunicipal et municipal (AQTIM) | Mario Lemay<br>André Lemay      |
| • Association réseau francophone VADA                                     | Nicole Marchand                 |
| • Association québécoise du loisir municipal                              | Isabelle Poulet                 |
| • Services animaliers de la Vallée-du-Richelieu                           | Henri Corbin                    |

QUE la résolution numéro 09-490 soit abrogée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-558**

**NOMINATION DES DÉLÉGUÉS DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU POTABLE VARENNES, SAINTE-JULIE, SAINT-AMABLE**

ATTENDU la tenue d'une élection municipale, le 3 novembre 2013;

ATTENDU QU'il y a lieu de déléguer les membres du Conseil qui siégeront au Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay  
**APPUYÉ** par Mme Nicole Marchand

**RÉSOLU:**

QUE les membres du Conseil municipal qui siégeront à titre de délégués de la Ville de Sainte-Julie au Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable, soient :

- Mme Suzanne Roy, mairesse
- M. Henri Corbin, conseiller
- M. André Lemay, conseiller

DE nommer à titre de substitut :

- M. Normand Varin, conseiller

QUE la résolution numéro 09-491 soit abrogée.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-559**

**NOMINATION D'UN DÉLÉGUÉ ET D'UN DÉLÉGUÉ SUBSTITUT – RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT**

ATTENDU la tenue d'une élection municipale, le 3 novembre 2013;

ATTENDU la conclusion d'une entente instituant la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

ATTENDU que l'article 5 de cette entente prévoit la nomination d'un délégué et d'un délégué substitut afin de siéger au conseil d'administration de cette Régie à titre de représentant de la Ville de Sainte-Julie;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay  
**APPUYÉ** par M. Henri Corbin

**RÉSOLU:**

---

DE nommer Mme Suzanne Roy, mairesse, à titre de déléguée de la Ville de Sainte-Julie au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

DE nommer la conseillère Nicole Marchand à titre de déléguée substitut afin de remplacer la déléguée lorsque celle-ci ne peut assister à une assemblée du conseil d'administration de la Régie;

QUE la résolution numéro 09-492 soit abrogée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-560**

**NOMINATION DE REPRÉSENTANTS DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE AU CONSEIL DE LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE ET AU COMITÉ DE TRANSPORT ADAPTÉ**

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Marguerite-D'Youville est composé du maire de chacune des municipalités locales faisant partie de la MRC de Marguerite-D'Youville (ci-après MRC);

ATTENDU QUE Mme Suzanne Roy a été élue au poste de préfet de la MRC;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, la Ville dont le maire est élu préfet peut désigner parmi les membres du Conseil municipal une personne pour le remplacer à titre de représentant de la Ville;

ATTENDU QU'il y a également lieu de nommer un représentant de la Ville pour siéger au sein du Comité de transport adapté de la MRC;

Il est **PROPOSÉ** par M. Jocelyn Ducharme  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

DE nommer M. Mario Lemay à titre de représentant et de substitut de la Ville de Sainte-Julie pour siéger au sein du Conseil de la MRC;

DE nommer M. Normand Varin à titre de représentant de la Ville de Sainte-Julie pour siéger au sein du Comité de transport adapté de la MRC;

QUE la résolution numéro 09-527 soit abrogée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-561**

**NOMINATION - MAIRE SUPPLÉANT - MOIS DE NOVEMBRE 2013, DÉCEMBRE 2013 ET JANVIER 2014**

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

DE nommer la conseillère Lucie Bisson, mairesse suppléante pour les mois de novembre et décembre 2013 et pour le mois de janvier 2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-562**

**AUTORISATION DE DÉPENSES - MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

ATTENDU la résolution numéro 13-003 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 15 janvier 2013 autorisant au préalable les dépenses pour l'année 2013 pour les membres du Conseil municipal;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser des dépenses non prévues à la résolution numéro 13-003;

D'autoriser les dépenses du Conseil municipal pour leur participation à l'événement suivant :

Activités	Date et lieu	Coût/ personne	Nombre de membres	Total
Partie de hockey avec anciens canadiens au bénéfice de la fondation ParticipeDon	13 décembre 2013 Sainte-Julie	50 \$	7	350 \$

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-563**

**MODIFICATION - GRILLE HORAIRE DU TRANSPORT COLLECTIF DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE - JOURS FÉRIÉS POUR LA PÉRIODE DES FÊTES - DÉCEMBRE 2013 ET JANVIER 2014**

ATTENDU QUE le service de transport collectif subit une baisse d'achalandage lors de la période des fêtes;

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer quelques changements à l'horaire régulier lors de cette période;

---

ATTENDU QUE les membres de la Commission de transport collectif ont accepté les modifications et en ont fait la recommandation aux membres du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie lors de la Commission administrative du 12 novembre 2013;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU:**

D'accepter la recommandation des membres de la Commission de transport collectif et de modifier la grille horaire des jours fériés pour les mois de décembre 2013 et de janvier 2014, selon les termes suivants :

24 décembre 2013 :	horaire réduit+
25 décembre 2013 :	horaire du samedi
26 décembre 2013 :	horaire réduit+
31 décembre 2013 :	horaire réduit+
1 <sup>er</sup> janvier 2014 :	horaire du samedi
2 janvier 2014 :	horaire réduit+

QUE cette résolution et les annexes soient publiées dans le journal L'Information et qu'elles soient affichées dans les autobus.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **13-564**

#### **MODIFICATION DES DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'UTILISATION DU TRANSPORT COLLECTIF**

ATTENDU le rapport d'analyse effectué par la Commission de transport collectif de la Ville de Sainte-Julie déposé lors de la Commission administrative du 12 novembre 2013;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite modifier les tarifs pour l'utilisation du transport collectif ;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

D'adopter la grille tarifaire suivante :

TITRES DE TRANSPORT	TARIF	TARIF (CIRCUITS LOCAUX)	TERMINUS LONGUEUIL	TERMINUS MONTRÉAL
<b>PASSAGE SIMPLE</b>	Ordinaire	Gratuit	6,75 \$	6,75 \$
<b>LIVRET DE 6 PASSAGES</b>	Ordinaire	N/A	27,50 \$	33,75 \$
	Réduit	N/A	19,25 \$	22,25 \$
<b>LIVRET DE 10 PASSAGES</b>	Ordinaire	N/A	46,25 \$	56,50 \$
	Réduit	N/A	32,25 \$	37,50 \$
<b>LAISSEZ-PASSER MENSUEL</b>	Ordinaire	N/A	108,75 \$	134,00 \$
	Réduit	N/A	70,75 \$	80,75 \$
TITRES DE TRANSPORT	TARIF	TARIF (CIRCUITS LOCAUX)	TERMINUS LONGUEUIL	TERMINUS MONTRÉAL
<b>LAISSEZ-PASSER ANNUEL</b>	Ordinaire	N/A	1196,25 \$	1474,00 \$
	Réduit	N/A	778,25 \$	888,25 \$
<b>PASSE ESTIVALE POUR ÉTUDIANTS 1<sup>ER</sup> JUIN AU 17 AOÛT 2014</b>		N/A	50\$	
<b>ENFANTS DE MOINS DE 5 ANS</b>		Gratuit	Gratuit	Gratuit

QUE toute personne fournissant une pièce justificative indiquant qu'elle est étudiante ou âgée de 65 ans et plus et qu'elle réside sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie, peut se procurer une carte à tarif réduit;

QUE toute personne fournissant une pièce justificative indiquant qu'elle est étudiante peut se procurer la passe estivale pour étudiants;

QUE les présents tarifs entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014;

QUE la résolution numéro 12-492 soit abrogée à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-565**

**ADJUDICATION - MANDAT POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN ÉVALUATION FONCIÈRE POUR LES EXERCICES 2014 À 2019**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une demande de soumissions publiques concernant les services professionnels en évaluation foncière pour les exercices 2014 à 2019;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 13 septembre 2013;

---

ATTENDU QUE le Comité de sélection s'est réuni et a procédé à l'analyse des soumissions le 17 septembre 2013;

ATTENDU QU'un rapport de conformité et de recommandation a été présenté par la secrétaire du Comité de sélection lors de la Commission administrative du 18 novembre 2013;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU:**

D'accorder le mandat pour les services professionnels en évaluation foncière pour les exercices 2014-2015-2016-2017-2018 et 2019 à la firme ayant obtenu le plus haut pointage final, soit Évimbec ltée, 1175, boul. de la Rive-sud, bureau 200, Lévis (Québec) G6W 5M6, pour un montant de 2 495 685,29 \$, taxes incluses.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-566**

**AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE RELATIVE À L'INTERVENTION DE L'UNITÉ DE SOUTIEN TECHNIQUE (UST) DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE - VILLE D'OTTERBURN PARK**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie dispose d'une unité de soutien technique (UST);

ATTENDU QUE ce service spécialisé permet de porter assistance au personnel paramédical pour le déplacement de personnes à mobilité réduite;

ATTENDU QUE la Ville d'Otterburn Park désire que ce service spécialisé soit disponible et utilisé sur son territoire;

ATTENDU QU'il est nécessaire de prévoir des conditions particulières advenant qu'une telle demande d'intervention soit faite;

ATTENDU QUE les villes participantes à la présente entente doivent respecter les normes et exigences du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU que les membres du Conseil ont analysé le rapport de recommandation présenté par le Service de sécurité incendie lors de la Commission administrative du 3 septembre 2013;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet  
**APPUYÉ** par Mme Nicole Marchand

**RÉSOLU:**

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer l'entente relative à l'intervention de l'unité de soutien technique (UST) à intervenir entre la Ville de Sainte-Julie et la Ville d'Otterburn Park, ainsi que tout autre document donnant effet aux présentes.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-567**

**AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE RELATIVE À L'INTERVENTION DE L'UNITÉ DE SOUTIEN TECHNIQUE (UST) DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE - MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-BAPTISTE**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie dispose d'une unité de soutien technique (UST);

ATTENDU QUE ce service spécialisé permet de porter assistance au personnel paramédical pour le déplacement de personnes à mobilité réduite;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste désire que ce service spécialisé soit disponible et utilisé sur son territoire;

ATTENDU QU'il est nécessaire de prévoir des conditions particulières advenant qu'une telle demande d'intervention soit faite;

ATTENDU QUE les municipalités participantes à la présente entente doivent respecter les normes et exigences du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU que les membres du Conseil ont analysé le rapport de recommandation présenté par le Service de sécurité incendie lors de la Commission administrative du 3 septembre 2013;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par Mme Isabelle Poulet

**RÉSOLU:**

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer l'entente relative à l'intervention de l'unité de soutien technique (UST) à intervenir entre la Ville de Sainte-Julie et la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, ainsi que tout autre document donnant effet aux présentes.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-568**

**AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT DE SERVICES D'ENTRETIEN DE LOGICIELS D'APPLICATIONS MUNICIPALES INTÉGRÉES - RENOUELEMENT**

ATTENDU le contrat de services d'entretien de logiciels d'applications municipales intégrées signé entre Acceo Solutions et la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU la réception d'un avis d'Acceo Solutions concernant le renouvellement du contrat de services d'entretien de logiciels d'applications municipales intégrées pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

**RÉSOLU:**

D'autoriser Mme Christiane Benoit, coordonnatrice des technologies de l'information et des télécommunications, à signer le renouvellement du contrat de services d'entretien de logiciels d'applications municipales intégrées proposé par Acceo Solutions pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014;

---

D'autoriser la trésorière à effectuer le versement tel que décrit à l'annexe « A » dudit contrat de service, soit pour un montant de 40 323,66 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-569**

**NON-RENOUVELLEMENT - ENTENTE D'ENTRETIEN ANNUEL - LOGICIEL EMERGENSYS**

ATTENDU le contrat d'entretien du logiciel Emergensys conclu entre la MRC de Marguerite-D'Youville et la compagnie Emergensys solutions inc.;

ATTENDU QUE le système Emergensys ne répond pas aux besoins du Service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire être exclue de ce contrat d'entretien;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de ce contrat, la MRC de Marguerite-D'Youville doit transmettre, au moins 30 jours avant la date d'expiration du contrat, un avis écrit à la compagnie de son intention de ne pas renouveler le contrat;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'aviser la MRC de Marguerite-D'Youville que la Ville de Sainte-Julie désire être retirée du contrat d'entretien d'Emergensys;

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-570**

**ACQUISITION DE LOGICIELS DE GESTION - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU la nécessité d'acquérir des logiciels de gestion pour les incendies, la sécurité civile et la formation d'intervention pour le Service de sécurité incendie;

ATTENDU la recherche de prix effectuée auprès de 3 fournisseurs;

ATTENDU QUE la compagnie ICO Technologies offre une suite de logiciels intégrés de gestion incendie et sécurité civile comblant l'ensemble des besoins du Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service de sécurité incendie lors de la Commission administrative du 18 novembre 2013;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'octroyer le contrat pour l'achat d'une suite de logiciels intégrés en gestion incendie et sécurité civile à la firme ICO Technologies, 794, 5<sup>e</sup> rue, bureau 111, Shawinigan, (Québec) G9N 1G1, pour un montant de 24 777,11 \$ taxes incluses, le tout selon les termes de l'offre de services présentée le 30 octobre 2013;

D'autoriser les coûts d'entretien annuel pour un montant de 5 479,71 \$ taxes incluses, applicables à compter de 2015.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-571**

**ADJUDICATION - CONTRAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE - TERME 2013-2014**

ATTENDU l'Entente intermunicipale relative au regroupement d'assurances de dommages conclue entre les municipalités membres du regroupement des villes de Varennes/Sainte-Julie FUS en 2013 et venant à échéance le 1<sup>er</sup> décembre 2018;

ATTENDU l'appel d'offre public effectué par l'Union des Municipalité du Québec pour la recherche d'un courtier en assurance de dommages pour les municipalités membres du regroupement Varennes/Sainte-Julie FUS ;

ATTENDU QU'à la suite des recommandations de la firme René Laporte et Associés inc., le mandat a été octroyé, le 20 septembre 2013, à BFL Canada risques et assurances inc., pour une période maximale de 60 mois débutant le 1<sup>er</sup> décembre 2013;

ATTENDU QUE l'aréna et la piscine intérieure appartenant au Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie seront intégrés au portefeuille d'assurances de la Ville;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service du greffe lors de la Commission administrative du 18 novembre 2013;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin  
**APPUYÉ** par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

D'octroyer le contrat d'assurances de dommages de la Ville de Sainte-Julie pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 1<sup>er</sup> décembre 2014 aux assureurs suivants, via le courtier BFL Canada risques et assurances inc.;

<b><u>Assurances</u></b>	<b><u>Assureurs</u></b>
Biens	AIG du Canada
Bris des machines	AIG du Canada
Délits	AIG du Canada
Responsabilité primaire	Lloyd's
Responsabilité complémentaire	Lloyd's
Responsabilité municipale	Lloyd's
Automobile des propriétaires	Intact Assurance

---

DE verser, pour le terme du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 1<sup>er</sup> décembre 2014, la prime de la Ville de Sainte-Julie, soit 73 382,38 \$ (incluant les taxes) au mandataire des assureurs stipulé précédemment, soit BFL Canada risques et assurances inc.;

DE verser à l'Union des municipalités du Québec la somme de 67 154 \$, constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie en responsabilité civile pour le terme 2013-2014 ainsi que la somme de 18 564 \$, constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie en biens pour le même terme, en plus d'un montant de 733,82 \$ à titre d'honoraires pour la gestion de ces fonds et d'un montant de 35,55 \$ pour la parution de l'appel d'offres, pour un montant total de 86 602,58 \$, toutes taxes incluses;

DE verser à BFL Canada risques et assurances inc., mandataire de l'assureur AIG du Canada, la somme de 2 781,68 \$ représentant la prime de la Ville de Sainte-Julie pour le programme d'assurance accidents « voyages d'affaire des cadres et dirigeants, pompiers volontaires, brigadiers scolaires et bénévoles », pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2013 au 1<sup>er</sup> décembre 2014;

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques nécessaires;

De mandater la trésorière à facturer le Centre de la culture et du sport de Sainte-Julie pour les montants reliés à leurs couvertures d'assurances ainsi que pour leur quote-part dans les fonds de garanties, de même qu'un montant au prorata des honoraires de gestion;

D'autoriser la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, tout document donnant effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **13-572**

#### **RENOUVELLEMENT - PROGRAMME D'ASSURANCES DE DOMMAGES - ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF (OBNL)**

ATTENDU le Programme d'assurance pour les organismes à but non lucratif (ci-après "OBNL") des municipalités membres de l'Union des municipalités du Québec;

ATTENDU QU'il est important pour tous les OBNL de détenir des couvertures d'assurance visant à bien les protéger, tant au niveau des biens, de la responsabilité civile, des erreurs et omissions des administrateurs et dirigeants que de l'assurance accident des administrateurs non rémunérés et des bénévoles;

ATTENDU QUE la soumission du courtier BFL Canada risques et assurances inc. a été retenue pour l'assurance de dommages des OBNL;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie offre ce programme à tous les organismes accrédités de la Ville qui ne bénéficient pas déjà d'assurances via une Fédération ou un organisme provincial;

---

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie défraiera la prime de tous les organismes des catégories « Familles et aînés » et « Jeunesse » ainsi que l'organisme Club radio amateur Rive-Sud de Montréal couverts par cette assurance et leur facturera toute surprime requise en assurance de biens;

ATTENDU QUE les autres organismes accrédités des catégories « Service et entraide », « Adultes » et « Régionaux » devront défrayer tous les frais découlant de ce renouvellement;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

**RÉSOLU:**

D'accepter les conditions présentées par l'assureur Lloyd's en ce qui concerne l'assurance de dommages pour les OBNL via le courtier BFL Canada risques et assurances inc.;

DE payer la prime de chaque organisme des catégories « Familles et aînés » et « Jeunesse » de la Ville de Sainte-Julie au montant de 160 \$, en plus de la taxe provinciale et des frais administratifs taxables de 25 \$, pour un montant total de 203,14 \$;

DE facturer toute surprime requise en assurances de biens, assurance contre les détournements, la disparition et la destruction et assurance bris des équipements, s'il y a lieu;

DE facturer tous les autres OBNL pour tous les frais découlant de leur adhésion audit programme d'assurances;

D'autoriser la greffière à signer tout document relatif au programme d'assurances de dommages pour les OBNL.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-573**

**DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES MUNICIPALES - L'ENVOLÉE, CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE STE-JULIE**

ATTENDU QUE L'Envolée, centre d'action bénévole Ste-Julie, a soumis une demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes à la Commission municipale du Québec;

ATTENDU QUE selon l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission municipale du Québec doit consulter la Ville de Sainte-Julie avant de se prononcer sur la demande;

ATTENDU QUE L'Envolée, centre d'action bénévole Ste-Julie rencontre les critères énoncés aux articles 243.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance dudit dossier et y est favorable;

---

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'appuyer la demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes municipales déposée par L'Envolée, centre d'action bénévole Ste-Julie auprès de la Commission municipale du Québec;

DE désigner Me Éléa Claveau, greffière adjointe, représentante de la Ville de Sainte-Julie lors de l'audition devant la Commission municipale du Québec;

QUE la présente résolution soit acheminée à la Commission municipale du Québec.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-574**

**DÉPÔT - CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1139 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION, DE STATIONS DE POMPAGE ET AUTRES OUVRAGES LIÉS, INCLUANT LES RACCORDEMENTS AU RÉSEAU EXISTANT, REQUIS DANS LE SECTEUR THOMAS-CHAPAIS ET DES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 2 133 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 2 133 000 \$**

ATTENDU QUE selon l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière doit déposer le certificat devant le Conseil à la séance suivant sa confection;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

QUE le certificat de la greffière de la procédure d'enregistrement en regard du règlement numéro 1139 pour payer le coût des travaux de construction d'un bassin de rétention, de stations de pompage et autres ouvrages liés, incluant les raccordements au réseau existant, requis dans le secteur Thomas-Chapais et des frais contingents pour un montant de 2 133 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 2 133 000 \$, soit déposé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-575**

**APPROBATION - LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER DES DIFFÉRENTS FONDS**

ATTENDU les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 27 septembre au 14 novembre 2013 pour les fonds suivants :

Fonds d'administration			
Liste F-2013-44	Chèques à ratifier :		2 118 634,09 \$
Liste F-2013-45	Comptes à payer :		546 900,50 \$
Règlements			
Liste F-2013-46	Chèques à ratifier		683 313,00 \$
Liste F-2013-47	Comptes à payer		1 295 555,64 \$
Fonds réservé – fonds de roulement			
Liste F-2013-48	Chèques à ratifier		10 335,54 \$
Liste F-2013-49	Comptes à payer :		58 028,20 \$

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU:**

DE ratifier les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer durant la période du 27 septembre au 14 novembre 2013 apparaissant sur les listes F-2013-44 à F-2013-49;

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-576**

**ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES À MÊME LE FONDS RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU le rapport du Service des finances sur les recommandations produites par différents services municipaux pour l'achat d'équipements et de fournitures diverses à financer par le fonds réservé – fonds de roulement;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU:**

D'approuver le rapport du Service des finances daté du 14 novembre 2013 et d'accorder les contrats pour l'achat d'équipements et de fournitures diverses selon les recommandations contenues dans le rapport pour une dépense totale de 31 953,50 \$;

QUE ces dépenses soient payées par le fonds réservé – fonds de roulement et remboursées en versements égaux sur une période de cinq ans, soit de 2014 à 2018.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-577**

**DÉPÔT - RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR L'ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS**

ATTENDU l'émission d'obligations de 2 897 000 \$ datée du 20 novembre 2013;

ATTENDU QUE cette émission a été adjugée par la trésorière à Financière Banque Nationale inc. en vertu du règlement de délégation numéro 806;

ATTENDU le rapport du 6 novembre 2013 déposé par la trésorière concernant cette adjudication;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

**RÉSOLU:**

D'accepter le rapport de la trésorière produit le 6 novembre 2013 concernant l'adjudication d'une émission d'obligations de 2 897 000 \$ à Financière Banque Nationale inc.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-578**

**DÉPÔT - RAPPORT BUDGÉTAIRE SEMESTRIEL**

ATTENDU l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* qui demande à la trésorière de déposer, une fois par semestre, deux états comparatifs dont le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier en cours avec ceux de l'exercice précédent et le second, les revenus et dépenses adoptés au budget avec ceux prévus pour l'exercice financier courant;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU:**

D'accepter le dépôt du rapport budgétaire semestriel des revenus et dépenses au 30 septembre 2013.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-579**

**DÉPÔT - LISTE DE NOMINATION DU PERSONNEL**

ATTENDU l'article 4 du règlement numéro 1027 déléguant au directeur du Service des ressources humaines le pouvoir de nommer tout employé régulier à un autre poste;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'accepter la nomination du personnel désigné sur la liste ci-dessous:

NOM	STATUT	POSTE	DATE D'ENTRÉE EN SERVICE
<b>MOUVEMENT DE MAIN D'ŒUVRE (personnel régulier)</b>			
ADAM, Agnès	Syndiqué	Journalier (horaire de fin de semaine) à journalier	7 octobre 2013
DUBÉ, Sylvain	Syndiqué	Journalier à journalier (horaire de fin de semaine)	7 octobre 2013
LACHARITÉ, François	Syndiqué	Journalier (horaire de soir) à journalier	21 octobre 2013
GENDRON-BUREAU, Maxime	Syndiqué	Préposé à l'entretien à journalier (horaire de soir)	21 octobre 2013

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-580**

**EMBAUCHE - POSTE DE BIBLIOTHÉCAIRE ADJOINTE - SERVICE DES LOISIRS**

ATTENDU la nécessité de combler temporairement le poste de bibliothécaire adjoint au Service des loisirs en raison du départ en congé de maternité de la titulaire du poste, Mme Catherine Hébert;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des ressources humaines lors de la Commission administrative du 12 novembre 2013;

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand  
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU:

D'embaucher Mme Louise Struthers au poste contractuel de bibliothécaire adjointe au Service des loisirs;

D'autoriser le directeur du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, le contrat d'embauche.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-581**

**SUBVENTION POUR L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL -  
MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie est admissible à une subvention en vertu du programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

ATTENDU QUE la subvention accordée à la circonscription de Marguerite-D'Youville pour la Ville de Sainte-Julie est de 25 000 \$ pour l'exercice financier 2013-2014;

ATTENDU QUE le Conseil municipal approuve les dépenses des travaux de réfection de trottoirs et de bordures sur diverses rues telles que Saint-Louis, Principale, du Grand-Coteau, l'avenue du Mont-Saint-Bruno, de la Verdure pour un montant de 61 533,24 \$, lequel peut faire l'objet d'une subvention conformément aux stipulations du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU QUE les travaux exécutés en vertu des présentes dépenses ne font pas l'objet d'une autre subvention;

ATTENDU QUE les travaux ont été exécutés sur des routes dont la gestion incombe à la Ville;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

QUE les dépenses concernant les travaux de réfection de trottoirs et de bordures sur diverses rues telles que Saint-Louis, Principale, du Grand-Coteau, l'avenue du Mont-Saint-Bruno, de la Verdure, au montant de 61 533,24\$, soient affectées à la subvention pour l'amélioration du réseau routier municipal, le tout conformément aux stipulations du ministère des Transports du Québec;

D'autoriser la greffière à soumettre le formulaire intitulé « Subvention accordée pour l'amélioration du réseau routier ».

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-582**

**DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ  
CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 2 OCTOBRE 2013**

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a délibéré le 2 octobre 2013 et a soumis son procès-verbal à la Commission administrative;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de tous les points à l'ordre du jour de ladite réunion et de la teneur des recommandations;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU:**

D'accepter le dépôt du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 octobre 2013.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

---

---

**13-583**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2530-2560, BOULEVARD  
ARMAND-FRAPPIER – ZONE H-409**

ATTENDU QUE la planification du projet de construction d'immeubles locatifs résidentiels de 16 logements avance et que les travaux devraient débuter sous peu;

ATTENDU QU'une erreur s'est glissée lors de l'amendement du règlement de zonage numéro 1101 en omettant de modifier la norme concernant la superficie minimale des terrains;

ATTENDU QUE la superficie minimale de terrain devrait être de 2 750 mètres carrés plutôt que 5 900 mètres carrés;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme est en faveur de modifier la réglementation à cet effet ou d'accorder une dérogation mineure afin de régulariser cette problématique le plus rapidement possible;

ATTENDU QUE l'objectif de la demande a pour but de réduire la superficie minimale des terrains à 2 750 mètres carrés, plutôt que 5 900 mètres carrés;

ATTENDU QUE l'objet de la demande vise la grille des usages et des normes de la zone H-409 qui stipule que pour la classe d'usage H-5 multifamiliale (9 logements et plus) la superficie minimale des terrains est fixée à 5 900 mètres carrés;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 403.27.E.13, datée du 18 septembre 2013, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié dans le journal L'Information, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure, conformément à l'article 5.1.1.1 du règlement numéro 1105 sur les dérogations mineures, ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU:**

D'approuver la demande de dérogation mineure concernant le projet de construction d'immeubles locatifs résidentiels de 16 logements au 2530-2560, boulevard Armand-Frappier, afin d'autoriser que la superficie minimale des terrains soit réduite à 2 750 mètres carrés, au lieu de 5 900 mètres carrés.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-584**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 645, MONTÉE SAINTE-JULIE – ZONE C-305**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été soumise au Service de l'urbanisme par le nouveau propriétaire du bâtiment situé au 645, montée Sainte-Julie concernant le recul de la résidence;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept de construction préparés par Mme Josée Fortin, technologue en architecture, et datés de septembre 2013;

ATTENDU QUE la demande vise à autoriser, dans le cadre de la réfection des fondations, le recul de la résidence de 0,41 mètre vers l'arrière par rapport à la limite avant du terrain, alors qu'elle devrait être repositionnée exactement au même endroit pour qu'il n'y ait pas perte de droits acquis relatifs à l'implantation;

ATTENDU QUE le règlement prévoit qu'une des conditions à respecter pour le déplacement d'une construction dont l'implantation est protégée par droits acquis est qu'il doit s'avérer impossible de respecter toutes les marges de recul prescrites à la grille et que dans le cas présent elle devrait ainsi se trouver à une distance de 6 mètres de la limite avant du terrain, mais ceci affecterait le caractère propre au secteur du Vieux-Village;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro 403.11.13 datée du 18 septembre 2013, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié dans le journal L'Information, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure, conformément à l'article 5.1.1.1 du règlement numéro 1105 sur les dérogations mineures, ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay  
**APPUYÉ** par Mme Isabelle Poulet

**RÉSOLU:**

D'approuver la demande de dérogation mineure, concernant la propriété située au 645, montée Sainte-Julie, afin d'autoriser le recul de la résidence de 0,41 mètre supplémentaire par rapport à la distance actuelle de 2,25 mètres de la limite avant du terrain, se trouvant ainsi à une distance minimale entre 2,62 et 2,73 mètres de ladite limite.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-585**

**DEMANDE DE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 205, RUE DU SANCTUAIRE – ZONE A-810**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure concernant l'aménagement des terrasses au sous-sol de l'immeuble localisé au 205, rue du Sanctuaire, a été soumise au Service de l'urbanisme par Les habitations Bellaco inc.;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des photos de l'emplacement montrant l'aménagement actuel des terrasses ainsi que des plans de construction initialement approuvés lors de la demande de permis en 2012, préparés par L'écuyer Lefavre, architectes, et datés du 28 novembre 2011;

ATTENDU QUE l'objectif de la demande est de permettre que les deux terrasses localisées au sous-sol de l'immeuble puissent être aménagées sans paliers, avec des garde-corps d'une hauteur de 1,10 mètre ceinturant les emplacements ayant une profondeur de plus de 1 mètre (environ 1,08 mètre) par rapport au niveau du sol adjacent;

ATTENDU QUE l'objet de la demande vise au chapitre 4 « Dispositions applicables aux usages résidentiels » l'article 4.3.3.2 établissant qu'en marge fixe sur rue et en marge avant notamment, seuls les escaliers donnant accès au sous-sol intégrés à l'aménagement d'une terrasse en paliers sont autorisés;

ATTENDU QUE l'objet de la demande vise également l'article 4.7.9.8.2 qui prévoit, pour l'aménagement de ces terrasses en paliers donnant accès au sous-sol, que l'emploi d'un garde-corps est strictement interdit;

ATTENDU QUE les plans de construction du bâtiment, préparés par L'écuyer Lefavre, architectes, et datés du 28 novembre 2011, déposés lors de la demande de permis et sur lesquels apparaissaient lesdites terrasses tel qu'érigées actuellement, soit sans paliers et avec des garde-corps, ont été approuvés par erreur avec cet élément non conforme aux dispositions du règlement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro 404.6.C.13 datée du 2 octobre 2013, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié dans le journal L'Information, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure, conformément à l'article 5.1.1.1 du règlement numéro 1105 sur les dérogations mineures, ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par M. Jocelyn Ducharme  
**APPUYÉ** par M. Henri Corbin

**RÉSOLU:**

---

D'approuver la demande de dérogation mineure afin d'autoriser pour l'immeuble localisé au 205, rue du Sanctuaire, l'aménagement de deux terrasses et escaliers, donnant accès en façade aux deux logements du sous-sol du bâtiment, sans paliers et comprenant des garde-corps au périmètre de celles-ci, contrairement aux dispositions des articles 4.3.3.2 et 4.7.9.8.2 du règlement de zonage numéro 1101.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-586**

**APPROBATION DES PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UN MURET DE SOUTÈNEMENT AU 59, RUE DU VERT-BOIS – PIIA - CHAPITRE 4 – SECTION 1 – « SECTEUR UNIFAMILIAL DU SECTEUR DE LA RUE DU VERT-BOIS (ZONE H-130) »**

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept pour la construction d'un muret de soutènement, préparés par le requérant, pour la propriété située au 59, rue du Vert-Bois, soumis au Service de l'urbanisme par la propriétaire de l'emplacement, et ce, aux conditions énumérées à la résolution numéro 404.6.B.13 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 2 octobre 2013;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-587**

**APPROBATION - PLANS-CONCEPT POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN GRENIER HABITABLE AU 783, PLACE VILLENEUVE – PIIA – CHAPITRE 3 – SECTION 2 « AMÉNAGEMENT D'UN GRENIER HABITABLE » - ZONE H-322**

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept d'aménagement d'un grenier habitable, déposés en date du 27 septembre 2013, sous la nouvelle toiture de la résidence localisée au 783, rue Villeneuve, soumis par les propriétaires de l'emplacement, et ce, aux conditions énumérées à la résolution numéro 404.2.13 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 2 octobre 2013;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-588**

**APPROBATION DES PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE AU 1791-8, RUE PRINCIPALE (LES BINOCLES) – PIIA – CHAPITRE 4 – SECTION 15 « ZONES DE TRANSITION DU VIEUX-VILLAGE (ZONES H-207, C-208, C-248, C-312, C-308, H-357 ET C-359) » - ZONE C-359**

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D’approuver les plans-concept d’affichage préparés par la compagnie Création Orange Carotte et datés du 11 juillet 2013, pour la place d’affaires Les Binocles localisée au 1791-8, rue Principale, soumise par le mandataire des propriétaires, et ce, aux conditions énumérées à la résolution numéro 403.27.D.13 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 2 octobre 2013;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-589**

**APPROBATION - PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE AU 2033, RUE PRINCIPALE (UNIPRIX) - PIIA – CHAPITRE 4 – SECTION 8 « SECTEUR COMMERCIAL N.-P.-LAPIERRE/PRINCIPALE (IGA - ZONE C-501) »**

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand  
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D’approuver les plans-concept d’affichage pour la compagnie Uniprix, préparés par la compagnie International Néon et déposés en date du 27 septembre 2013, localisée à l’intérieur du bâtiment commercial situé au 2033, rue Principale, et ce, aux conditions énumérées à la résolution numéro 404.3.13 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 2 octobre 2013;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-590**

**APPROBATION - MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL AU 1990, RUE LÉONARD-DE VINCI (GROUPE BEAUREGARD) – PIIA - CHAPITRE 4 – SECTION 13 « SECTEUR DE LA RUE LÉONARD-DE VINCI (ZONE C-151) »**

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU:**

D'approuver les modifications apportées aux plans-concept de construction, préparés par Line Laurin, architecte et déposés le 18 juillet 2013, pour le nouveau bâtiment commercial qui sera situé au 1990, rue Léonard-De Vinci, soumis par la compagnie Immobilier Beauregard, et ce, aux conditions énumérées à la résolution numéro 404.4.13 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 2 octobre 2013;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-591**

**APPROBATION - MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT D'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 1433, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (HYUNDAI) – PIIA – CHAPITRE 4 - SECTION 7 « BANDE COMMERCIALE DU BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (ZONES C-242, C-252, C-407 ET C-417) » - ZONE C-407**

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin  
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

**RÉSOLU:**

D'approuver les modifications apportées aux plans-concept d'agrandissement préparés par Benoit Deschamps, architecte de la compagnie Archipel architecture et datés du 20 septembre 2013, pour le bâtiment localisé au 1433, boulevard Armand-Frappier, soumis par le mandataire du propriétaire, et ce, aux conditions énumérées à la résolution numéro 404.6.A.13 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 2 octobre 2013;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-592**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE D'OCCUPATION D'UN GARAGE SUR UNE PARTIE DE L'EMPRISE DES LOTS P-268 ET P-269 – BASSINS DE RÉTENTION**

ATTENDU QUE la Ville a procédé à l'expropriation d'une partie des lots P-268 et P-269 du cadastre de la paroisse de Sainte-Julie, propriétés de « Les Investissements Laroda inc. », afin d'aménager des bassins de rétention (Dossier TAQ : SAI-M-206332-1212);

ATTENDU QUE M. Carrière occupe actuellement un garage situé sur une partie de l'emprise de ces lots, en vertu d'un droit consenti par l'auteur de l'expropriée, la compagnie 2423-9515 Québec inc. et mentionné dans l'acte de vente du 28 septembre 1988 entre M. Charles Carrière et 2423-9515 Québec inc., publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Verchères sous le numéro 219 998;

ATTENDU QUE la Ville a signifié à M. Carrière un « avis au locataire » le 25 octobre 2013;

ATTENDU QU'il y a lieu de régulariser cette occupation entre les parties aux présentes;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay  
**APPUYÉ** par M. Jocelyn Ducharme

**RÉSOLU:**

D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie, l'entente à intervenir entre la Ville de Sainte-Julie et M. Jean-Paul Carrière.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-593**

**AUTORISATION DE SIGNATURE - PROGRAMME DIFFUSION 2014**

ATTENDU la nécessité de signer à l'avance des contrats pour des spectacles qui auront lieu à l'hiver et au printemps 2014 dans le cadre du Programme diffusion préparé par le Service des loisirs;

ATTENDU les modifications apportées à la comptabilité municipale concernant les engagements et les restrictions contenus dans le Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires;

Il est **PROPOSÉ** par M. Jocelyn Ducharme  
**APPUYÉ** par Mme Isabelle Poulet

**RÉSOLU:**

D'autoriser le directeur du Service des loisirs à signer les contrats de spectacles du Programme diffusion qui auront lieu à l'hiver et au printemps 2014, soit :

<u>Dates</u>	<u>Artistes invités</u>
25 janvier	François Bellefeuille - Humour
9 février	Ma mère est un poisson rouge - Spectacle pour enfants
5 mars	Rythmo-Rigolo – Spectacle pour enfants
16 mars	Daniel Coutu – L'incroyable expérience - Spectacle pour enfants
12 avril	Lynda Thalie - Chanson

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-594**

**AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE WILLIAM BOULANGER-ÉLIE**

ATTENDU QUE William Boulanger-Élie fut sélectionné par Baseball Québec pour participer au Championnat canadien de baseball bantam;

ATTENDU la réception de la demande d'aide financière de William Boulanger-Élie pour sa participation à ce championnat qui s'est déroulé du 22 au 25 août 2013 à Vaughan en Ontario;

ATTENDU QUE cette demande respecte les critères d'admissibilité du volet 2 « Soutien à l'excellence » de la politique d'attribution des subventions du conseil municipal pour sa participation à une compétition de niveau national;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 12 novembre 2013;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par M. Jocelyn Ducharme

**RÉSOLU:**

De verser une aide financière de 300 \$ à William Boulanger-Élie pour subvenir, en partie, à ses frais de participation au championnat canadien de baseball bantam.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-595**

**AIDES FINANCIÈRES DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDES DE MARGUERITE ET ROSALIE CÉCIL**

ATTENDU QUE Marguerite Cécil et Rosalie Cécil furent sélectionnées par Baseball Québec pour participer aux championnats provinciaux de baseball féminin qui se sont déroulés du 2 au 4 août 2013 à Saint-Honoré au Saguenay;

ATTENDU la réception des demandes d'aide financière de Marguerite et Rosalie Cécil pour leur participation à ces championnats ;

ATTENDU QUE ces demandes respectent les critères d'admissibilité du volet 2 « Soutien à l'excellence » du programme d'attribution de subventions du conseil municipal pour une participation à une compétition de niveau provincial;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 12 novembre 2013;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme  
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

**RÉSOLU:**

De verser des aides financières de 150 \$ chacune à Marguerite Cécil et à Rosalie Cécil pour subvenir, en partie, à leurs frais de participation aux championnats provinciaux de baseball féminin.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-596**

**AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE L'ASSOCIATION DE BASEBALL AMATEUR DE SAINTE-JULIE**

ATTENDU QUE deux équipes de l'Association du baseball amateur de Sainte-Julie furent sélectionnées pour participer aux championnats provinciaux qui se sont déroulés à Louiseville du 31 août au 7 septembre 2013 pour la catégorie Bantam et du 31 août au 2 septembre 2013 pour la catégorie Atome;

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière de l'Association du baseball amateur de Sainte-Julie pour la participation de ces équipes à ces championnats;

ATTENDU QUE ces équipes respectent les critères d'admissibilité du volet 2 « Soutien à l'excellence » de la politique d'attribution des subventions du conseil municipal pour une participation à une compétition de niveau provincial;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 12 novembre 2013;

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin  
APPUYÉ par M. Normand Varin

**RÉSOLU:**

---

De verser une aide financière de 1 000 \$ à l'Association du baseball amateur de Sainte-Julie pour subvenir, en partie, aux frais de participation des deux équipes aux championnats provinciaux.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-597**

**AIDES FINANCIÈRES DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDES DE LUDOVIC ET ÉLÉONORE DURANLEAU**

ATTENDU QUE Ludovic Duranleau fut sélectionné par la Fédération de natation du Québec pour participer au championnat provincial de natation AQUAM qui s'est déroulé du 4 au 7 juillet 2013 au Centre Claude-Robillard à Montréal;

ATTENDU QU'Éléonore Duranleau fut sélectionnée par Natation Canada pour participer au championnat canadien de natation qui s'est déroulé du 24 au 29 juillet 2013 au parc Jean-Drapeau à Montréal;

ATTENDU la réception des demandes d'aides financières de Ludovic et d'Éléonore Duranleau pour leur participation à ces championnats;

ATTENDU QUE ces athlètes respectent les critères d'admissibilité de la politique d'attribution de subvention du Conseil municipal, volet 2 « Soutien à l'excellence », pour une participation à une compétition de niveaux provincial et national;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 12 novembre 2013;

Il est **PROPOSÉ** par M. Jocelyn Ducharme  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

De verser une aide financière de 150 \$ à Ludovic Duranleau pour subvenir, en partie, à ses frais de participation au championnat provincial de natation AQUAM;

DE verser une aide financière de 300 \$ à Éléonore Duranleau pour subvenir, en partie, à ses frais de participation au championnat canadien de natation.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-598**

**AIDE FINANCIÈRE - ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX- ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE SAINTE-JULIE**

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière de l'Association du hockey mineur de Sainte-Julie pour l'organisation de leur tournoi annuel qui se déroulera du 13 au 26 janvier 2014;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est en faveur de tels événements et que cette demande respecte les critères d'admissibilité de la politique d'attribution du Conseil municipal, volet 4, Soutien aux événements spéciaux;

---

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 12 novembre 2013;

Il est **PROPOSÉ** par M. Jocelyn Ducharme  
**APPUYÉ** par Mme Nicole Marchand

**RÉSOLU:**

De verser une aide financière de 3 528,60 \$ représentant soixante heures de glace au tarif horaire de 58,81 \$ à l'Association de hockey mineur de Sainte-Julie pour l'organisation de leur tournoi annuel;

QUE ce montant soit accordé sous forme de crédit sur la facturation des heures de glace, hiver 2014, de l'Association de hockey mineur de Sainte-Julie.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-599**

**AIDE FINANCIÈRE - ENGAGEMENT D'UNE RESSOURCE ADMINISTRATIVE - ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE SAINTE- JULIE**

ATTENDU la politique d'attribution des subventions du Conseil municipal, volet 6 « Soutien aux bénévoles par l'engagement d'une ressource administrative »;

ATTENDU QUE l'Association du hockey mineur de Sainte-Julie a octroyé un contrat à la firme « Groupe Allard Training » afin qu'il puisse alléger les tâches effectuées par les bénévoles de l'organisme;

ATTENDU la demande d'aide financière formulée par l'Association du hockey mineur afin que le « Groupe Allard Training » soit considéré comme une ressource administrative qui supporte les bénévoles de l'organisme;

ATTENDU QUE la nouvelle politique de soutien aux bénévoles s'applique principalement pour favoriser une participation populaire accrue des jeunes de 17 ans et moins à une activité de loisir;

ATTENDU la répartition en pourcentage de ce soutien entre le secteur récréation et le secteur compétition du hockey mineur;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 12 novembre 2013;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

**RÉSOLU:**

De verser une aide financière de 7 620 \$ à l'Association du hockey mineur de Sainte-Julie pour la saison 2013-2014.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

---

---

**13-600**

**REMBOURSEMENT DE LOCATION D'HEURES DE GLACE AU CENTRE SPORTIF PAUL-LEMIEUX – DEMANDE DE L'ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE SAINTE-JULIE**

ATTENDU le manque de disponibilité d'heures de glace à l'aréna de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie est dans l'attente de la réalisation du projet d'une 3<sup>e</sup> glace;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie contribue à 70% du tarif de location des heures de glace;

ATTENDU QUE l'Association du hockey mineur de Sainte-Julie veut permettre à un maximum de joueurs de pratiquer ce sport;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 12 novembre 2013;

Il est **PROPOSÉ** par M. Jocelyn Ducharme  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

De verser une aide financière de 28 308,84 \$ à l'Association du hockey mineur de Sainte-Julie, en deux versements, soit 15 618,72 \$ (16 semaines) en novembre 2013 et 12 690,12 \$ (13 semaines) en février 2014 pour compenser, en partie, la location d'heures de glace supplémentaires au Centre sportif Paul-Lemieux de Mont-Saint-Hilaire.

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques nécessaires.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-601**

**AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1042-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1042 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 10 000 \$ ET AUTORISANT DES TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN ACCÈS AU PARC PROVINCIAL DU MONT-SAINT-BRUNO**

Avis de motion est donné par la conseillère Lucie Bisson qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement modifiant le règlement numéro 1042 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 10 000 \$ et autorisant des travaux supplémentaires pour l'aménagement d'un accès au parc provincial du Mont-Saint-Bruno.

**13-602**

**AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1052-7 MODIFIANT L'ANNEXE «A» DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1052-6 SUR LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX**

Avis de motion est donné par le conseiller Mario Lemay qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement modifiant l'annexe «A» du règlement numéro 1052-6 sur la tarification des différents services municipaux.

**13-603**

**AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1128-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1128 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 835 000 \$ ET AUTORISANT DES TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLO-PÉDESTRE ÉCLAIRÉE DANS LE PARC LINÉAIRE ENTRE LA RUE DE VENDÔME ET LE PARC DESROCHERS, SON RACCORDEMENT AVEC LE PARC DE LA COULÉE ET LE RÉAMÉNAGEMENT DU CROISEMENT DE LA PISTE CYCLABLE DU PARC ARMAND-FRAPPIER AVEC LA RUE DE GRENOBLE**

Avis de motion est donné par la conseillère Nicole Marchand qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement modifiant le règlement numéro 1128 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 835 000 \$ et autorisant des travaux complémentaires relatifs à l'aménagement d'une piste cyclo-pédestre éclairée dans le parc linéaire entre la rue de Vendôme et le parc Desrochers, son raccordement avec le parc de la Coulée et le réaménagement du croisement de la piste cyclable du parc Armand-Frappier avec la rue de Grenoble.

**13-604**

**AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1141 POUR PAYER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN CORRIDOR FORESTIER EN BORDURE DE LA PISTE CYCLO-PÉDESTRE DANS LE PARC LINÉAIRE ENTRE LA RUE DE VENDÔME ET LE PARC DESROCHERS AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 600 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 600 000 \$**

Avis de motion est donné par la conseillère Isabelle Poulet qu'à une séance subséquente de ce conseil, tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement pour payer les travaux d'aménagement d'un corridor forestier en bordure de la piste cyclo-pédestre dans le parc linéaire entre la rue de Vendôme et le parc Desrochers ainsi que les frais contingents pour un montant de 600 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 600 000 \$.

**13-605**

**« SECOND » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-11-1 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 5 ET DE LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE A-604 POUR PERMETTRE LA VENTE D'EMBARCATIONS AINSI QUE L'ENTREPOSAGE D'EMBARCATIONS, DE MAISONS ET CHALETS PRÉFABRIQUÉS**

ATTENDU QU'une demande de modification au règlement de zonage numéro 1101 a été soumise au Service de l'urbanisme concernant la possibilité de permettre la vente de bateaux, la construction d'un bâtiment accessoire en cour arrière ainsi que l'entreposage de bateaux, chalets modèles et autres produits vendus sur place, pour le 1101, rue Nobel, situé dans la zone A-604 longeant l'autoroute Jean-Lesage;

ATTENDU QUE le projet concerne l'implantation des usages mentionnés ci-haut ainsi que d'autres usages déjà permis dans la zone, et implique un agrandissement et une rénovation du bâtiment principal, ainsi qu'un réaménagement de la propriété, lesquels sont soumis au processus du règlement sur les PIIA;

ATTENDU QUE le bâtiment comptera plusieurs locaux commerciaux, notamment un lié à la vente de bateaux et un à la vente de chalets;

ATTENDU QUE le requérant souhaite entreposer des modèles de chalets et bateaux en façade de la propriété et, qu'à cet effet, les membres du Comité consultatif d'urbanisme sont d'avis qu'une aire de démonstration comprenant un maximum de trois (3) produits en marge avant, soit un seul modèle de chaque type de produits vendus sur place (bateau, tracteur, nacelle, maison modèle) serait acceptable;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro 402.18.13 datée du 16 juillet 2013, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2013 sous le numéro 13-543;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 12 novembre 2013 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QUE conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le Conseil municipal doit adopter un second projet de règlement;

ATTENDU QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit second projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par M. Henri Corbin  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

QUE le présent second projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin de modifier certaines dispositions du chapitre 5 et de la grille des usages et des normes de la zone A-604 pour permettre la vente d'embarcations ainsi que l'entreposage d'embarcations, de maisons et chalets préfabriqués, soit adopté et qu'il porte le numéro P1101-11-1;

QUE copie de ce second projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-606**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-9 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AUTORISER L'USAGE NUMÉRO 7425 « GYMNASSE ET FORMATION ATHLÉTIQUE » DANS LA ZONE I-153**

ATTENDU QU'une demande d'amendement au règlement de zonage a été soumise au Service de l'urbanisme afin de permettre un gymnase de type « Cross Fit » au 2141, rue Léonard-De Vinci à l'intérieur de la zone I-153;

ATTENDU QU'il s'agit de la seconde demande du requérant puisqu'un amendement au règlement de zonage est entré en vigueur (règlement 1101-8) dont la demande avait été soumise au mois de mai pour permettre ce type d'usage dans le parc industriel Coulombe, soit la zone I-350;

ATTENDU QUE la demande soumise au mois de mai dernier concernait aussi, en plus de la zone I-350, la zone I-153, laquelle option avait été refusée au requérant;

ATTENDU QU'une nouvelle demande est déposée puisque l'entente avec le propriétaire dans le parc Coulombe, malgré que l'amendement au règlement permettant l'usage dans la zone I-350 soit maintenant en vigueur, ne fonctionne plus et que le requérant tente de nouveau sa chance pour la zone I-153, en sachant bien qu'une recommandation négative avait été formulée au mois de mai;

ATTENDU QUE les arguments du requérant demeurent les mêmes, soit le bruit (musique, haltères, etc.) engendré à son emplacement actuel en secteur commercial ayant aussi généré des plaintes des locataires voisins, comparativement aux conditions physiques du local convoité, notamment au niveau de sa grande dimension (environ 5 000 pi.<sup>2</sup>) et de sa hauteur (environ 15 pieds);

ATTENDU QUE malgré une recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 402.17.13, les membres du Conseil municipal réunis en Commission administrative le 19 août 2013 recommandent l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

---

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 19 août 2013 sous le numéro 13-439;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 30 septembre 2013 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'un second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'aucune demande n'a été formulée par les personnes intéressées de la zone visée ou des zones contiguës;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par M. Henri Corbin  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

**RÉSOLU:**

QUE le règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'autoriser l'usage numéro 7425 « gymnase et formation athlétique » dans la zone I-153, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1101-9 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **13-607**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-10 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'AGRANDIR LA ZONE A-717 À MÊME LA ZONE A-711**

ATTENDU QU'une demande d'amendement au règlement de zonage numéro 1101 afin d'agrandir la zone A-717 à même la zone A-711 et visant ainsi la propriété située au 1341 à 1345, rue Principale, où opère actuellement la compagnie Les Entreprises Groupe Lussier inc., a été soumise au Service de l'urbanisme par les propriétaires de l'emplacement;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée d'un document préparé par les représentants de la compagnie Les Entreprises Groupe Lussier inc;

ATTENDU QUE la propriété accueille actuellement une entreprise œuvrant dans le domaine de la réparation de camions et que le site est divisé en deux secteurs, soit une aire de travail comprenant plusieurs bâtiments se situant dans la zone A-717, où le règlement permet l'ensemble des usages correspondant aux activités de l'entreprise ainsi qu'une immense cour de carcasses de véhicules (droits acquis) mesurant près de 42 hectares à l'intérieur de la zone agricole A-711;

---

ATTENDU QUE l'objet de la demande vise à agrandir la zone A-717 afin de permettre deux éléments, soit :

- agrandir le périmètre de la zone A-717 d'une superficie d'environ 2 hectares afin de combler de l'espace correspondant au décroché (nord-ouest), et ce, dans le but d'y construire un entrepôt qui servirait d'entreposage de pièces;
- agrandir le périmètre de la zone A-717, sur une surface d'environ 2,8 hectares, afin de permettre l'installation d'une compagnie de transport en commun où une aire de stationnement serait aménagée ainsi qu'un bâtiment pour les bureaux et un espace dédié à l'entretien des véhicules;

ATTENDU QU'il est peu probable que le terrain revienne un jour à l'agriculture, à l'exception peut-être du secteur le plus au nord où l'on remarque sur des photos aériennes plus récentes le retrait des carcasses de véhicules;

ATTENDU QUE les deux demandes nécessiteraient possiblement, en plus d'amendements au règlement de zonage, un amendement au schéma d'aménagement révisé;

ATTENDU QUE les deux demandes feraient en sorte de réduire la surface de la cour de carcasses automobiles;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 402.19.13, datée du 16 juillet 2013, recommande au Conseil municipal l'intégration d'un seul des deux secteurs dans la zone A-717;

ATTENDU QUE le Conseil municipal est d'avis que les deux secteurs en demande devraient être inclus à l'intérieur de la zone A-717;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2013 sous le numéro 13-469;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été soumis à une consultation publique le 30 septembre 2013 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'il contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire et qu'un second projet de règlement a été adopté par le Conseil municipal conformément à l'article 128 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QU'aucune demande n'a été formulée par les personnes intéressées de la zone visée ou des zones contiguës;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay  
**APPUYÉ** par M. Jocelyn Ducharme

**RÉSOLU:**

---

QUE le présent règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'agrandir la zone A-717 à même la zone A-711, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1101-10 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-608**

**RÈGLEMENT 1140 POUR PAYER LES COÛTS DE FINANCEMENT DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC – VOLET VI « MAISONS LÉZARDÉES » POUR UN MONTANT DE 80 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 80 000 \$**

ATTENDU QUE le 9 septembre 2013, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire octroyait à la ville de Sainte-Julie une enveloppe budgétaire de 120 000 \$ pour payer les coûts de financement du Programme Rénovation Québec, volet VI « maisons lézardées »;

ATTENDU QUE le 3 octobre 2013, la Société d'habitation du Québec octroyait une enveloppe budgétaire additionnelle de 80 000 \$ à la Ville de Sainte-Julie dans le cadre de ce programme;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt pour payer les coûts de financement du Programme Rénovation Québec Volet VI « maisons lézardées »;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 567 (3) de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité qui effectue des dépenses à l'égard de tout ou partie desquelles le versement d'une subvention est assuré par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes peut, par règlement qui ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, décréter un emprunt dont le montant n'excède pas celui de la subvention et dont le terme correspond à la période fixée pour le versement de la subvention;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> octobre 2013 sous le numéro 13-544;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

RÉSOLU:

QUE le règlement pour payer les coûts de financement du programme rénovation Québec – volet VI « maisons lézardées » pour un montant de 80 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 80 000 \$, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1140 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Mme Roy demande à M. Yann Marcotte, qui est présent dans la salle, ce qu'il a comme appareil dans les mains.

M. Marcotte mentionne qu'il filme le déroulement de la séance.

Mme Roy mentionne à M. Marcotte qu'il est interdit de filmer le déroulement de la séance du Conseil, et ce, conformément au règlement municipal numéro 938 sur la régie interne des séances du Conseil.

M. Marcotte refuse de fermer son appareil et poursuit son enregistrement.

#### **POINT 11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC**

Mme Roy mentionne aux personnes présentes dans la salle qu'elle est très heureuse d'avoir été réélue pour un autre mandat de quatre ans.

#### **POINT 12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC**

M. Mario Lemay mentionne que la tarification du transport collectif pour les services locaux sera désormais gratuite.

Mme Nicole Marchand remercie les citoyens du district du Rucher de l'avoir réélue au poste de conseillère lors de l'élection du 3 novembre 2013 et s'engage à poursuivre son mandat avec honnêteté, intégrité et en étant très disponible pour ceux-ci.

MM. Henri Corbin et Normand Varin abondent dans le même sens que Mme Marchand.

Mme Lucie Bisson précise également qu'elle est heureuse d'avoir réintégré l'équipe de la voix des citoyens – Équipe Suzanne Roy et qu'elle pourra désormais participer pleinement aux différents comités sur lesquels elle a été nommée.

#### **POINT 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

##### **Mme Louise Laurin**

- Mme Laurin informe les membres du Conseil qu'elle a dû payer la somme de 200 \$ pour faire enlever un trottoir situé en face de sa propriété.

- Mme Laurin mentionne également avoir reçu une facture de 491 \$ pour l'abattage d'un arbre.

Mme Roy demande à Mme Laurin de laisser ses coordonnées auprès du directeur général, M. Pierre Bernardin, qui verra à communiquer avec elle pour le suivi de ces dossiers.

**M. Pierre Champagne**

- M. Champagne demande depuis quand la convention des policiers de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent est expirée.

Mme Roy mentionne que la convention est expirée depuis le 31 décembre 2010 mais une entente concernant les clauses monétaires fut signée pour 2011 et 2012.

- M. Champagne demande à quel endroit sera situé le marché public de Sainte-Julie.

Mme Roy mentionne que la Ville analyse présentement la pertinence d'avoir ou non un marché public.

- M. Champagne demande si un marchand itinérant peut vendre ses marchandises sur le territoire de la Ville.

M. Bernardin mentionne que seuls les marchands associés avec un commerce de la ville peuvent vendre leurs marchandises à l'extérieur du commerce.

- M. Champagne demande quand les travaux du stationnement incitatif de la zone C-247 débiteront.

Mme Roy mentionne qu'il n'y a pas encore de date de début des travaux, mais que les préparatifs du point de vue techniques sont présentement en cours.

**M. Rolland Bussière**

- M. Bussière mentionne n'avoir eu aucune réponse concernant la suggestion qu'il a faite de diminuer les dépenses de la Ville et demande à obtenir plus d'information.

Mme Roy mentionne que s'il veut obtenir des informations supplémentaires, il peut se rendre sur le site Internet de la Ville ou communiquer avec le Service à la clientèle.

**M. Jacquelin Beaulieu**

M. Beaulieu félicite les membres du Conseil municipal pour leur réélection du 3 novembre 2013.

- M. Beaulieu demande s'il est possible que les citoyens de la Ville puissent se procurer la carte annuelle du Parc du Mont- Saint-Bruno par le biais du Service des loisirs.

Mme Lucie Bisson fera les vérifications nécessaires.

**M. Denis Corbeil**

M. Corbeil demande à obtenir des informations supplémentaires concernant l'avis de motion relatif au règlement numéro 1042-1 modifiant le règlement numéro 1042 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 10 000 \$ et autorisant des travaux supplémentaires pour l'aménagement d'un accès au parc provincial du Mont-Saint-Bruno.

Mme Roy explique la teneur de ce règlement.

**M. Jean Delanauze**

- M. Delanauze demande quel est le déficit du fonds de pension des employés cols bleus et cols blancs et des élus au 31 décembre 2012.

Mme Roy mentionne qu'elle ne connaît pas le montant exact du déficit, mais s'informerait et lui transmettra l'information.

**M. Yann Marcotte**

- M. Marcotte demande pourquoi les séances du Conseil municipal ne sont pas filmées et transmises à la télévision ou sur un site Web.

Mme Roy l'informe que les membres du Conseil ne croient pas qu'il soit pertinent de filmer les séances du Conseil pour télédiffusion, mais ils analyseront la demande pour la diffusion sur le Web dans les prochains mois.

**M. Claude Gagnon**

- À la suite du refoulement d'égout survenu le 29 mai 2012 à sa résidence, M. Gagnon demande qu'un inspecteur de la Ville vienne analyser les anomalies du réseau d'égout sur sa rue.

Mme Roy mentionne à M. Gagnon qu'il a reçu une lettre dans laquelle la Ville lui mentionne qu'elle ne peut l'indemniser. Par conséquent, aucun inspecteur n'ira analyser à nouveau le réseau d'égout, des travaux ayant déjà été faits en ce sens.

**M. Jean Delanauze**

- M. Delanauze demande que le verbatim de la période de questions des séances du Conseil soit plus précis.

Mme Roy mentionne que très peu de municipalités donnent autant de détail dans les procès-verbaux des séances. Mme Roy mentionne également que la Ville n'a aucune obligation légale de détailler la période de questions. L'essentiel de l'information apparaît clairement au procès-verbal.

Mme Bisson précise avoir fait une brève recherche sur Internet et que les municipalités consultées n'écrivent pas les questions et réponses de la période de questions.

M. André Lemay ajoute que la mairesse envoie, au lendemain de chaque séance, quelque 7 600 courriels aux citoyens de la Ville pour les informer des décisions qui ont été prises; à sa connaissance, aucune autre ville ne donne ce service.

**13-609**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme  
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

QUE la séance soit et est levée à 22 h 16.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

---

Suzanne Roy  
Mairesse

---

Nathalie Deschesnes  
Greffière

---

**VILLE DE SAINTE-JULIE**

**SEIZIÈME SÉANCE**

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal tenue le 3 décembre 2013 à 20 h en la salle du Conseil, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, sous la présidence de Mme la mairesse Suzanne Roy, à laquelle sont présents les conseillères Isabelle Poulet, Nicole Marchand, Lucie Bisson et les conseillers André Lemay, Jocelyn Ducharme, Mario Lemay, Normand Varin et Henri Corbin formant QUORUM.

Sont également présents :

M. Pierre Bernardin, directeur général  
Me Nathalie Deschesnes, greffière

---

L'original de l'avis de convocation est déposé aux archives.

La séance débute à 20 h.

**13-610**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

**1. OUVERTURE**

1.1 RÉFLEXION

1.2 PAROLE AU PUBLIC

- 730, rue Roger à Sainte-Julie - Zone H-320
- 10, rue de Saint-Malo - Zone H-111

13-610 1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

13-611 1.4 ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 19 NOVEMBRE 2013

**2. ADMINISTRATION**

13-612 2.1 DÉPÔT - REGISTRE DES DÉCLARATIONS DE PLUS DE 200 \$ DES ÉLUS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE

13-613 2.2 DÉPÔT - BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU POTABLE VARENNES, SAINTE-JULIE, SAINT-AMABLE – ANNÉE 2014

13-614 2.3 ADOPTION - BUDGET RÉVISÉ - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE JULIE - EXERCICE 2013

13-615 2.4 ADOPTION - BUDGET 2014 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE RICHELIEU-SAINT-LAURENT

- 13-616    2.5    ACQUISITION - LOGICIEL DE DÉNOMBREMENT - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
- 13-617    2.6    AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT D'UNE PATINOIRE TEMPORAIRE – PARC DES TUILERIES - HIVER 2013-2014
- 13-618    2.7    RÉSILIATION DE CONTRAT- TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN POSTE DE SUPPRESSION SUR LA RUE NOBEL - NORCLAIR INC. - ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 13-083
- 13-619    2.8    ABROGATION - RÉOLUTION NUMÉRO 13-084 - PROVISION POUR LA GESTION DU PROJET DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN POSTE DE SUPPRESSION SUR LA RUE NOBEL – RÈGLEMENT NUMÉRO 1078
- 13-620    2.9    ADOPTION – TROISIÈME PROGRAMMATION COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC POUR LES ANNÉES 2010 À 2013
- 3.      SERVICE DES FINANCES**
- 13-621    3.1    DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DES FINANCES TENUE LE 18 NOVEMBRE 2013
- 13-622    3.2    APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À RADIER
- 13-623    3.3    APPROBATION DES LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER DES DIFFÉRENTS FONDS
- 13-624    3.4    ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES À MÊME LE FONDS RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT
- 4.      SERVICES AUX RESSOURCES HUMAINES**
- 13-625    4.1    EMBAUCHE - POSTE DE POMPIER - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
- 13-626    4.2    DÉPÔT - LISTE DE NOMINATION DU PERSONNEL
- 13-627    4.3    INSCRIPTION - PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA - 2014
- 5.      SERVICE DES INFRASTRUCTURES**
- 13-628    5.1    ADJUDICATION - ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DIVERS TRAVAUX ÉLECTRIQUES SUR LE TERRITOIRE
- 13-629    5.2    ADJUDICATION - FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE POUR LA PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2014
- 13-630    5.3    ADOPTION - GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES - ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE VISANT LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE DRAINAGE PLUVIAL ET DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES MAJEURS LIÉS AU BASSIN DE RÉTENTION, DANS LE SECTEUR THOMAS-CHAPAIS, INCLUANT LES CONDUITES D'AMENÉE, LA GÉNÉRATRICE ET LA STATION DE POMPAGE SECONDAIRE - RÈGLEMENT NUMÉRO 1139

- 6. SERVICE DE L'URBANISME**
- 13-631 6.1 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 20 NOVEMBRE 2013
- 13-632 6.2 DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES AU 10, RUE DE SAINT-MALO - ZONE H-111
- 13-633 6.3 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 730, RUE ROGER - ZONE H-320
- 13-634 6.4 APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT D'AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1750, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (BANQUE DE MONTRÉAL) – PIIA – CHAPITRE 4 SECTION 5 « SECTEURS COMMERCIAUX DU CHEMIN DU FER-À-CHEVAL NORD (ZONES C-244 ET C-245) ET SUD (ZONES C-146, C-147 ET C-149) » - ZONE C-244
- 13-635 6.5 APPROBATION DES PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE AU 1950, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (SEXY & CIE) - PIIA – CHAPITRE 4 – SECTION 5 « SECTEURS COMMERCIAUX DU CHEMIN DU FER-À-CHEVAL NORD (ZONE C-245) ET SUD (ZONES C-146, C-147 ET C 149) » - ZONE C-147
- 13-636 6.6 APPROBATION DES PLANS-CONCEPT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE REMISE AU 10-12-14, PLACE DE VALENÇAY – PIIA – CHAPITRE 3 – SECTION 7 « HABITATIONS MULTIFAMILIALES H-3 À H-5 ET AUX HABITATIONS COLLECTIVES H-6 » - ZONE H-430
- 13-637 6.7 APPROBATION DES PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION AU 1778, RUE TOUCHETTE – PIIA CHAPITRE 3 – SECTION 3 « TRANSFORMATION D'UN GARAGE EN PIÈCE HABITABLE OU EN ESPACE DE RANGEMENT » - ZONE H-343
- 13-638 6.8 APPROBATION DES PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE AU 1930, RUE LÉONARD-DE VINCI « ALLO MON COCO » - PIIA – CHAPITRE 4 – SECTION 13 « SECTEUR DE LA RUE LÉONARD-DE VINCI (ZONE C 151) »
- 13-639 6.9 APPROBATION DES PLANS-CONCEPT POUR L'INSTALLATION DE CONTENEURS AU 205, RUE DU SANCTUAIRE – PIIA – CHAPITRE 5 – SECTION 1 « INSTALLATION DE CONTENEURS ET BACS ROULANTS » - ZONE A-810
- 13-640 6.10 APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE ET D'AMÉNAGEMENT PAYSAGER AU 2103, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (MÉTRO PLUS) PIIA CHAPITRE 4 – SECTION 7 « BANDE COMMERCIALE DU BOULEVARD ARMAND FRAPPIER (ZONES P-241, C-242, C-252, C-407 ET C-417) » - ZONE C-417
- 13-641 6.11 APPROBATION DES PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION POUR LE REMPLACEMENT DES FENÊTRES AU 1553, RUE PRINCIPALE PIIA – CHAPITRE 4 – SECTION 16 « SECTEUR DU VIEUX-VILLAGE » – ZONE C-302

- 13-642    6.12    APPROBATION DES PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE AU 201, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (HOCKEYDG.COM) – PIIA – CHAPITRE 4 – SECTION 7 « BANDE COMMERCIALE DU BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (ZONES P-241, C-242, C-252, C-407 ET C-417) - ZONE P-241
- 13-643    6.13    APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE AU 2021, RUE NORMAN-BETHUNE (PIZZA MARCONI) – PIIA – CHAPITRE 4 – SECTION 5 « SECTEURS COMMERCIAUX DU CHEMIN DU FER-À-CHEVAL NORD (ZONE C-245) ET SUD (ZONES C-146, C-147 ET C-149) – ZONE C-146
- 13-644    6.14    APPROBATION DES PLANS-CONCEPT POUR LA CONSTRUCTION D’UNE RÉSIDENCE AU 2580, RUE DU GRAND-DEGRÉ – PIIA – CHAPITRE 3 - SECTION 5 « RECONSTRUCTION D’UNE RÉSIDENCE PAR SUITE DE DÉMOLITION OU NOUVELLE CONSTRUCTION SUR UN TERRAIN VACANT DANS UN SECTEUR DÉJÀ CONSTRUIT » - ZONE H 508
- 13-645    6.15    APPROBATION DES PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE AU 1791, RUE PRINCIPALE (QUARTIER GOURMAND) – PIIA – CHAPITRE 4 – SECTION 15 « ZONES DE TRANSITION DU VIEUX-VILLAGE (ZONES H 207, C-208, C-248, C-312, C-308, H-357 ET C-359) » - ZONE C-359
- 13-646    6.16    APPROBATION DES PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE AU 333, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (DESCHAMPS AUTOMOBILES) – PIIA – CHAPITRE 4 – SECTION 7 « BANDE COMMERCIALE DU BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (ZONES P-241, C 242, C-252, C-407 ET C-417) » - ZONE C-252
- 13-647    6.17    APPROBATION DES PLANS-CONCEPT POUR L’AMÉNAGEMENT D’UN GRENIER HABITABLE ET POUR LA TRANSFORMATION D’UN GARAGE EN PIÈCE HABITABLE AU 730, RUE ROGER – PIIA – CHAPITRE 3 – SECTION 2 « AMÉNAGEMENT D’UN GRENIER HABITABLE » ZONE H-320
- 13-648    6.18    AUTORISATION DE SIGNATURE - DEMANDE D’AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES MUNICIPALES DE LA MRC DE MARGUERITE-D’YOUVILLE
- 7.      SERVICE DES LOISIRS**
- 13-649    7.1    AIDE FINANCIÈRE DE FONCTIONNEMENT - DEMANDE DE LA CLÉ DES CHAMPS SAINTE-JULIE INC.
- 13-650    7.2    AIDE FINANCIÈRE - CLUB DE SOCCER DE SAINTE-JULIE INC. - LOCATION DU TERRAIN DE SOCCER INTÉRIEUR AU STADE DU HAUT-RICHELIEU – SAISON AUTOMNE/HIVER 2013-3014
- 13-651    7.3    ADOPTION - LISTE DES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF RECONNUS DE LA VILLE SAINTE-JULIE
- 8.      AVIS DE MOTION**
- 13-652    8.1    AVIS DE MOTION CONCERNANT LE FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-12 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D’Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D’ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D’UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (BILL OMNIBUS)

13-653    8.2    AVIS DE MOTION CONCERNANT LE FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1103 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (BILL OMNIBUS)

13-654    8.3    AVIS DE MOTION CONCERNANT LE FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1143 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2014

**9. PROJETS DE RÈGLEMENTS**

13-655    9.1    « *PREMIER* » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-12 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (BILL OMNIBUS)

13-656    9.2    « *PREMIER* » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1103-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1103 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (BILL OMNIBUS)

**10. RÈGLEMENTS**

13-657    10.1    RÈGLEMENT NUMÉRO 1042-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1042 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 10 000 \$ ET AUTORISANT DES TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN ACCÈS AU PARC PROVINCIAL DU MONT-SAINT-BRUNO

13-658    10.2    RÈGLEMENT NUMÉRO 1128-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1128 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 835 000 \$ ET AUTORISANT DES TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLO-PÉDESTRE ÉCLAIRÉE DANS LE PARC LINÉAIRE ENTRE LA RUE DE VENDÔME ET LE PARC DESROCHERS, SON RACCORDEMENT AVEC LE PARC DE LA COULÉE ET LE RÉAMÉNAGEMENT DU CROISEMENT DE LA PISTE CYCLABLE DU PARC ARMAND-FRAPPIER AVEC LA RUE DE GRENOBLE

13-659    10.3    RÈGLEMENT NUMÉRO 1141 POUR PAYER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN CORRIDOR FORESTIER EN BORDURE DE LA PISTE CYCLO-PÉDESTRE DANS LE PARC LINÉAIRE ENTRE LA RUE DE VENDÔME ET LE PARC DESROCHERS AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 600 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 600 000 \$

**11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC**

**12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

13-660    14.1    LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-611**

**ADOPTION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE  
LE 19 NOVEMBRE 2013**

Il est    PROPOSÉ    par M. Normand Varin  
          APPUYÉ     par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Julie tenue le 19 novembre 2013 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-612**

**DÉPÔT - REGISTRE DES DÉCLARATIONS DE PLUS DE 200 \$ DES ÉLUS  
MUNICIPAUX DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE**

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* impose aux municipalités de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

ATTENDU QUE le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Sainte-Julie a été adopté lors de la séance ordinaire tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2011 sous le numéro 11-536;

ATTENDU QUE tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du Conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privé ou qui peut influencer son indépendance de jugement doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet d'une déclaration écrite par ce membre auprès de la greffière de la Ville;

ATTENDU QUE la greffière tient un registre public de ces déclarations;

ATTENDU QUE lors de la dernière séance ordinaire du Conseil du mois de décembre, la greffière doit déposer un extrait de ce registre qui contient les déclarations qui ont été faites depuis la dernière séance au cours de laquelle un tel extrait a été déposé;

Il est    PROPOSÉ    par Mme Nicole Marchand  
          APPUYÉ     par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

De déposer le registre des déclarations de plus de 200 \$ faites par les élus municipaux de la Ville de Sainte-Julie depuis la dernière séance ordinaire du Conseil municipal de l'année 2012, lequel ne contient aucune déclaration et qui est signé en date du 3 décembre 2013 par Me Nathalie Deschenes, greffière.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-613**

**DÉPÔT - BUDGET DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'EAU POTABLE  
VARENNES, SAINTE-JULIE, SAINT-AMABLE - ANNÉE 2014**

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable a dressé et transmis à la Ville de Sainte-Julie son budget pour l'exercice financier 2014;

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin  
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

QUE le budget 2014 de la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable soit adopté;

QUE la trésorière soit autorisée à émettre les chèques pour payer la quote-part de la Ville de Sainte-Julie pour l'année 2014 qui s'élève au montant de 2 340 840 \$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-614**

**ADOPTION - BUDGET RÉVISÉ - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE  
SAINTE-JULIE - EXERCICE 2013**

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE le budget révisé pour l'exercice financier 2013 de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Julie soit adopté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-615**

**ADOPTION - BUDGET 2014 DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE  
RICHELIEU-SAINT-LAURENT**

ATTENDU QUE le 26 novembre 2013, le Conseil d'administration de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent a adopté son budget pour l'exercice financier 2014 par la résolution numéro 13-1167;

ATTENDU QU'une copie de ce budget d'un montant total de 37 928 675 \$ a été transmise à la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QUE ce budget doit être adopté par les municipalités membres de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par Mme Isabelle Poulet

**RÉSOLU:**

QUE le budget 2014 de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent soit adopté;

QUE la trésorière soit autorisée à émettre les chèques afin d'acquitter la quote-part de la Ville de Sainte-Julie pour l'année 2014 au montant de 4 736 025 \$.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-616**

**ACQUISITION - LOGICIEL DE DÉNOMBREMENT - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU la nécessité d'acquérir un logiciel de dénombrement pour le Service de sécurité incendie;

ATTENDU la recherche de prix effectuée auprès de 3 fournisseurs;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service de sécurité incendie lors de la Commission administrative du 3 décembre 2013;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

D'octroyer le contrat pour l'achat d'un logiciel de dénombrement à la firme ICO Technologies, 794, 5<sup>e</sup> Rue, bureau 111, Shawinigan, Québec, G9N 1G1, pour un montant de 21 149,65 \$ taxes incluses, le tout selon les termes de l'offre de services présentée le 28 novembre 2013;

D'autoriser les coûts d'entretien annuel pour un montant de 1 757,97 \$ taxes incluses, applicables à compter de 2014.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-617**

**AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT D'UNE PATINOIRE TEMPORAIRE - PARC DES TUILERIES - HIVER 2013-2014**

ATTENDU QUE le regroupement de parents du quartier désire aménager et entretenir une patinoire temporaire dans le parc des Tuileries;

ATTENDU QU'il y a lieu qu'une entente intervienne entre les parties afin d'établir les conditions et modalités de l'aménagement et de l'entretien de cette patinoire;

ATTENDU la résolution numéro 13-006 adoptée le 15 janvier 2013 autorisant une telle entente pour l'année 2012-2013;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par M. Jocelyn Ducharme

**RÉSOLU:**

D'autoriser la mairesse et la greffière à signer l'entente relative à l'aménagement d'une patinoire temporaire dans le parc des Tuileries pour l'hiver 2013-2014.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-618**

**RÉSILIATION DE CONTRAT- TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN POSTE DE SUPPRESSION SUR LA RUE NOBEL - NORCLAIR INC. - ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 13-083**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a octroyé un contrat pour la construction d'un poste de suppression sur la rue Nobel à la compagnie Norclair inc. lors de la séance ordinaire tenue le 18 février 2013, sous le numéro 13-083;

ATTENDU la modification du projet initial causée par l'avènement d'un nouveau développement résidentiel qui occasionne une augmentation du coût des travaux de construction du poste de suppression;

ATTENDU QUE le financement de ces travaux est partagé entre la Ville et le promoteur du nouveau développement résidentiel;

ATTENDU QUE le promoteur refuse de payer sa quote-part liée à l'augmentation des coûts de construction requis pour subvenir aux besoins du nouveau développement;

ATTENDU QUE la proposition révisée de la compagnie Norclair inc. modifie l'ensemble des articles du bordereau de soumission et non uniquement ceux liés au nouveau développement résidentiel;

ATTENDU QUE le projet initial devait être finalisé au printemps 2013, tel que prévu au devis de soumission, et qu'en raison de l'avènement du nouveau développement résidentiel, l'ordre de débiter les travaux n'a pu être donné à Norclair inc.;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire mettre fin à ce contrat et recommencer le processus de soumission afin d'y inclure les besoins du nouveau développement résidentiel;

ATTENDU les dispositions de l'article 2125 du Code civil du Québec;

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

DE résilier le contrat pour la construction d'un poste de suppression sur la rue Nobel octroyé à la compagnie Norclair inc. lors de la séance ordinaire du 18 février 2013;

D'abroger la résolution numéro 13-083.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **13-619**

#### **ABROGATION - RÉOLUTION NUMÉRO 13-084 - PROVISION POUR LA GESTION DU PROJET DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN POSTE DE SUPPRESSION SUR LA RUE NOBEL – RÈGLEMENT 1078**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a résilié le contrat pour les travaux de construction d'un poste de suppression sur la rue Nobel avec la compagnie Norclair inc.;

ATTENDU QUE la provision accordée par le Conseil municipal lors de la séance extraordinaire tenue le 18 février 2013, sous le numéro 13-084, pour la réalisation de travaux ou dépenses non prévus au bordereau de soumission, n'a plus lieu d'être;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson  
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

D'abroger la résolution numéro 13-084.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **13-620**

#### **ADOPTION – TROISIÈME PROGRAMMATION COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC POUR LES ANNÉES 2010 À 2013**

ATTENDU les résolutions numéros 11-616 et 13-342 adoptées lors de la séance extraordinaire tenue le 12 décembre 2011 et lors de la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2013;

ATTENDU QU'à la suite de l'analyse des coûts engagés jusqu'à maintenant et des coûts à prévoir, la Ville souhaite adopter une troisième programmation complémentaire;

ATTENDU le Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2010 à 2013;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie doit respecter les modalités de ce guide afin de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU:**

QUE la Ville de Sainte-Julie adopte la troisième programmation complémentaire des travaux présentée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec pour les années 2010 à 2013 datée du 3 décembre 2013;

QUE la Ville s'engage à approuver le contenu du bilan de la troisième programmation des travaux portant le numéro 959010 et datée du 3 décembre 2013 et de tout autre document exigé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) afin de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée par le MAMROT;

QUE la Ville de Sainte-Julie autorise le directeur général adjoint à transmettre cette troisième programmation au MAMROT.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **13-621**

#### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DES FINANCES TENUE LE 18 NOVEMBRE 2013**

ATTENDU QUE la Commission des finances s'est réunie le 18 novembre 2013 et qu'un rapport de cette réunion a été présenté à la Commission administrative permanente du conseil de la Ville de Sainte-Julie le 25 novembre 2013;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin  
**APPUYÉ** par Mme Nicole Marchand

**RÉSOLU:**

D'accepter le dépôt du procès-verbal de la Commission des finances tenue le 18 novembre 2013 en conformité avec l'article 4.4 du règlement numéro 465, à l'exception des points suivants qui feront l'objet d'une décision autonome et à venir :

3. Liste des comptes à radier
5. Taux d'intérêt sur les arrérages de comptes pour l'année 2014
6. Budget 2014
7. PTI 2014-2015-2016
8. Règlement de tarification

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-622**

**APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À RADIER**

ATTENDU la liste des comptes irrécouvrables préparée par le Service des finances;

ATTENDU la recommandation de la Commission des finances lors de la réunion du 18 novembre 2013;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

RÉSOLU:

DE radier les comptes irrécouvrables pour un montant total de 1 475,43 \$ apparaissant à la liste ci-dessous :

<b>CATÉGORIE</b>	<b>NOM ET ADRESSE</b>	<b>MONTANT</b>
<b><u>FACTURATION DIVERSE</u></b>		
Facture 8027 No dossier unique 114116	Kathy Maher 11, rue Lavigne Saint-Constant, QC	615,35 \$
Facture 2013-000017 No dossier unique 114009	Festival d'art contemporain 2161, rue de Barcelone Sainte-Julie, QC	188,97 \$
Facture 8060 No dossier unique 114132	Sarah Ndayikengurukiye 1720, rue Turcot Saint-Hyacinthe, QC	5,96 \$
Facture 8068 No dossier unique 114157	Alexandre Godin 655, rue Notre-Dame Chambly, QC	12,06 \$
Facture 8158 No dossier unique 114231	Annie-Vicky Michaud 2045, rue de Paris Sainte-Julie, QC	10,26 \$
Facture 2013-000003 No dossier unique 116368	Patrick Chassay 918, chemin du Fer-à-Cheval Sainte-Julie, QC	6,29 \$
Facture 7844 No dossier unique 113811	Chantale Tremblay 789, rue F.-X. Garneau Sainte-Julie, QC	137,87 \$
Facture 7816 No dossier unique 113779	Manon Flibotte 1829, rue de Lorraine Sainte-Julie, QC	498,67 \$
<b>TOTAL</b>		<b>475,43 \$</b>

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-623**

**APPROBATION DES LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER DES DIFFÉRENTS FONDS**

ATTENDU les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 15 novembre au 28 novembre 2013 pour les fonds suivants :

Fonds d'administration			
Liste F-2013-50	Chèques à ratifier :		136 578,88 \$
Liste F-2013-51	Comptes à payer :		884 327,44 \$
Règlements			
Liste F-2013-52	Comptes à payer :		1 362 273,53 \$
Fonds réservé – fonds de roulement			
Liste F-2013-53	Comptes à payer :		12 228,65 \$

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

DE ratifier les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer durant la période du 15 novembre au 28 novembre 2013 apparaissant sur les listes F-2013-50 à F-2013-53;

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-624**

**ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES À MÊME LE FONDS RÉSERVÉ - FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU le rapport du Service des finances sur les recommandations produites par différents services municipaux pour l'achat d'équipements et de fournitures diverses à financer par le fonds réservé – fonds de roulement;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'approuver le rapport du Service des finances daté du 27 novembre 2013 et d'accorder les contrats pour l'achat d'équipements et de fournitures diverses selon les recommandations contenues dans le rapport pour une dépense totale de 11 583,78 \$;

QUE ces dépenses soient payées par le fonds réservé – fonds de roulement et remboursées en versements égaux sur une période de cinq ans, soit de 2014 à 2018.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-625**

**EMBAUCHE - POSTE DE POMPIER - SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

ATTENDU QU'à la suite de la démission d'un pompier, la Ville a entrepris un processus d'embauche afin de combler ce poste;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des ressources humaines lors de la Commission administrative du 25 novembre 2013;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

**RÉSOLU:**

D'embaucher M. Jean-Philippe Gaudette au poste de pompier, et ce, selon le salaire et les conditions de travail prévus à la convention collective de travail des pompiers de la Ville de Sainte-Julie en vigueur;

QUE l'embauche de M. Gaudette à ce poste soit en vigueur à compter du 4 décembre 2013.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-626**

**DÉPÔT - LISTE DE NOMINATION DU PERSONNEL**

ATTENDU l'article 4 du règlement numéro 1027 déléguant au directeur du Service des ressources humaines le pouvoir de nommer tout employé régulier à un autre poste;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par Mme Isabelle Poulet

**RÉSOLU:**

D'accepter la nomination du personnel désigné sur la liste ci-dessous:

<b>MOUVEMENT DE MAIN D'ŒUVRE (personnel régulier)</b>			
<b>NOM</b>	<b>STATUT</b>	<b>POSTE</b>	<b>DATE D'ENTRÉE EN SERVICE</b>
HÉBERT, Marc-André	Syndiqué	Préposé à l'entretien à journalier	18 novembre 2013

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-627**

**INSCRIPTION - PROGRAMME EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA - 2014**

ATTENDU QUE le Programme Emplois d'été Canada - 2014 subventionne des projets d'emplois pour étudiants;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire se prévaloir de ce programme et que la date limite pour présenter une demande est le 10 janvier 2014;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des ressources humaines lors de la Commission administrative du 2 décembre 2013;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU:

D'autoriser la Ville de Sainte-Julie à soumettre une demande d'inscription pour des projets d'emplois pour étudiants dans le cadre du Programme Emplois d'été Canada - 2014;

QUE la greffière et le directeur du Service des ressources humaines soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Julie les ententes à intervenir dans le cadre de ce programme.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-628**

**ADJUDICATION - ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DIVERS TRAVAUX ÉLECTRIQUES SUR LE TERRITOIRE**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a procédé à une demande de soumissions sur invitation écrite concernant les travaux d'électricité pour la réparation, sur demande, des unités d'éclairage public ainsi que l'entretien et la réparation, sur demande, des réseaux de distribution et d'équipements électriques municipaux, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 18 novembre 2013, le tout conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 25 novembre 2013;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'accorder le mandat pour la réalisation du service d'entretien du réseau d'éclairage public et de divers travaux électriques municipaux, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014, à la compagnie Groupe DR Électrique inc., située au 1420, rue Lionel-Boulet, Varennes (Québec) J3E 1P7, le tout selon les taux horaires, termes et conditions indiqués à la soumission présentée et ouverte le 18 novembre 2013.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-629**

**ADJUDICATION - FOURNITURE DE PIERRE CONCASSÉE POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2014**

ATTENDU QU'une demande de soumissions par voie d'invitation écrite a été effectuée pour la fourniture de pierre concassée, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 14 novembre 2013, conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 25 novembre 2013;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

D'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle présentée par la compagnie Construction DJL inc., située au 100, chemin de la Carrière, Carignan (Québec) J3L 0N5;

D'accorder le contrat pour la fourniture de pierre concassée, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2014, à ladite compagnie selon les prix unitaires du bordereau de soumission et pour un montant total estimé à 65 864,58 \$ (excluant le transport).

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-630**

**ADOPTION - GRILLE D'ÉVALUATION ET DE PONDÉRATION DES SOUMISSIONS CONFORMES - ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE VISANT LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE DRAINAGE PLUVIAL ET DE CONSTRUCTION D'OUVRAGES MAJEURS LIÉS AU BASSIN DE RÉTENTION, INCLUANT LES CONDUITES D'AMENÉE, LA GÉNÉRATRICE ET LA STATION DE POMPAGE SECONDAIRE - RÈGLEMENT 1139**

ATTENDU les articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* relatifs aux règles concernant l'adjudication des contrats;

ATTENDU QUE lors de l'adjudication de certains contrats de services professionnels, la Ville doit avoir recours à un système de pondération et d'évaluation des soumissions basé, outre le prix, sur l'évaluation de divers critères relatifs au mandat proposé;

ATTENDU QU'il y a lieu que la grille de pondération et d'évaluation soit adoptée par les membres du Conseil;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet  
**APPUYÉ** par M. Jocelyn Ducharme

**RÉSOLU:**

D'adopter la grille d'évaluation et de pondération des soumissions conformes pour les services professionnels d'ingénierie visant la surveillance des travaux de drainage pluvial et de construction d'ouvrages majeurs liés au bassin de rétention, incluant les conduites d'amenée, la génératrice et la station de pompage secondaire.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

#### **13-631**

#### **DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME TENUE LE 20 NOVEMBRE 2013**

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a délibéré le 20 novembre 2013 et a soumis son procès-verbal à la Commission administrative;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance de tous les points à l'ordre du jour de ladite réunion et de la teneur des recommandations;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par M. Normand Varin

**RÉSOLU:**

D'accepter le dépôt du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 20 novembre 2013.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

#### **13-632**

#### **DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES AU 10, RUE DE SAINT-MALO – ZONE H-111**

ATTENDU QU'une demande de dérogations mineures a été soumise au Service de l'urbanisme par les propriétaires de la résidence du 10, rue de Saint-Malo concernant un mur de soutènement situé à l'arrière de la propriété selon deux aspects, soit les matériaux utilisés ainsi que la hauteur;

ATTENDU QUE ce dossier découle d'une longue procédure juridique entre les deux propriétaires qui a débuté en 2003 lorsque le propriétaire du 10, rue de Saint-Malo a remplacé le mur de soutènement existant, en bois traité, par un mur de béton de mêmes

dimensions, à l'arrière sur le côté de la propriété, et qui risquait de s'écrouler chez le voisin situé au 12, rue de Saint-Malo;

ATTENDU QU'un permis de construction a été émis par la Ville pour la reconstruction de ce mur;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme avait, à l'époque de la construction du mur, donné l'autorisation d'utiliser du béton, une erreur s'était ainsi glissée dans l'interprétation de la réglementation;

ATTENDU QUE le mur est en béton, mais que ce matériau n'était pas autorisé comme parement extérieur et que la hauteur maximale réglementaire était fixée à 1,85 mètre, alors qu'il a une hauteur de 3,8 mètres à un endroit afin de permettre un bon soutènement du terrain;

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure avait été présentée et recommandée favorablement au Conseil municipal, en 2003, afin de régulariser le dossier, mais qu'elle avait été suspendue en raison de l'institution de procédures entre les voisins concernés au sujet de ce mur;

ATTENDU QU'un procès a eu lieu entre les deux voisins, et il fut jugé que le nouveau mur de soutènement de béton était conforme aux règles de l'art, qu'il n'empiétait pas sur le terrain du 12, rue de Saint-Malo et qu'il était nécessaire pour retenir la terre du 10, rue de Saint-Malo;

ATTENDU QUE la Ville est encore partie au litige qui n'est pas encore terminé sur certaines questions, mais que toutes les parties ont convenu de le régler dans la mesure où le mur était légalisé par la Ville;

ATTENDU QU'une dérogation mineure portant sur deux éléments doit donc être accordée afin de clore ce dossier définitivement, soit :

- permettre qu'une petite section du mur de soutènement puisse avoir une hauteur de 3,8 mètres sur une distance de 65 centimètres, alors que l'article 4.7.9.3.1 du règlement de zonage numéro 1101 précise que la hauteur maximale d'un mur de soutènement est de 1,85 mètre;
- permettre que le mur puisse être constitué de béton seulement, sans aménagement paysager le camouflant, contrairement à l'article 4.7.9.4 du règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro 403.25.13 datée du 18 septembre 2013, recommande maintenant au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogations mineures;

ATTENDU QU'un avis public relatif à cette demande de dérogations mineures a été publié dans le journal *L'Information*, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure, conformément à l'article 5.1.1.1 du règlement numéro 1105 sur les dérogations mineures, ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay  
**APPUYÉ** par M. Jocelyn Ducharme

**RÉSOLU:**

D'approuver la demande de dérogations mineures concernant la propriété du 10, rue de Saint-Malo, afin d'autoriser :

- qu'une petite section du muret de soutènement arrière puisse avoir une hauteur de 3,8 mètres, au lieu de 1,85 mètre;
- que le muret de soutènement puisse être constitué de béton seulement, sans aménagement paysager le camouflant.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-633**

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 730, RUE ROGER - ZONE H-320**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été soumise au Service de l'urbanisme par le propriétaire de la résidence située au 730, rue Roger concernant l'empiètement d'un garage projeté, attenant à la résidence, dans la marge fixe arrière;

ATTENDU QUE la demande est accompagnée des plans-concept de construction préparés par Serge Darsigny, technologue en architecture, et datés du 14 novembre 2013;

ATTENDU QUE l'objectif de la demande est de permettre la construction d'un nouveau garage double de 7,92 mètres par 8,53 mètres, représentant une superficie de 60,57 mètres carrés, empiétant de 1,53 mètre dans la marge fixe arrière requise de 7,5 mètres;

ATTENDU QUE le projet initial du requérant était de construire un garage détaché, ce qui aurait occasionné la coupe d'un arbre mature en cour arrière;

ATTENDU QU'un escalier existant menant au sous-sol doit être intégré à l'aménagement du garage, ce qui diminue l'espace intérieur de 4 pieds de large et que pour préserver la même superficie de 67,56 mètres carrés, le garage devrait être plus profond, ce qui aurait occasionné la perte d'ouvertures sur le mur arrière, dont la porte-patio;

ATTENDU QUE la construction d'un garage détaché, qui occasionnerait la coupe d'un arbre, pourrait aussi se faire à un minimum d'un mètre des limites du terrain, alors que le garage attenant proposé serait plutôt à environ 6 mètres de la limite arrière;

ATTENDU QUE si la façade de la résidence était orientée sur l'autre rue, soit de la Seigneurie, le garage sera alors considéré en marge latérale plutôt qu'arrière et pourrait se trouver à un minimum de 1,2 mètre de la même limite;

ATTENDU QUE les membres du Comité sont d'avis que la fenêtre prévue du grenier habitable, donnant sur le voisin arrière, devrait être retirée du projet;

ATTENDU QU'une importante haie de cèdres ceinture la propriété et que celle-ci doit être préservée afin de limiter les impacts sur le voisinage;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme dans sa résolution numéro 405.15.13, datée du 20 novembre 2013, recommande au Conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié dans le journal L'Information, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU QUE toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure, conformément à l'article 5.1.1.1 du règlement numéro 1105 sur les dérogations mineures, ont été respectées;

Il est **PROPOSÉ** par M. André Lemay  
**APPUYÉ** par Mme Isabelle Poulet

**RÉSOLU:**

D'approuver la demande de dérogation mineure, concernant la propriété située au 730, rue Roger, afin d'autoriser que le garage attenant projeté soit implanté à une distance de 5,87 mètres de la limite arrière du terrain, selon un empiètement de 1,63 mètre dans la marge fixe arrière requise de 7,5 mètres, et ce, conditionnellement à ce que la fenêtre du grenier habitable donnant sur la cour arrière de la propriété soit retirée du projet et à ce que l'arbre mature en cour arrière et la haie de cèdres ceinturant le terrain soient préservés.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-634**

**APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT D'AMÉNAGEMENT DU STATIONNEMENT DE LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 1750, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (BANQUE DE MONTRÉAL) – PIIA – CHAPITRE 4 - SECTION 5 « SECTEURS COMMERCIAUX DU CHEMIN DU FER-À-CHEVAL NORD (ZONES C-244 ET C-245) ET SUD (ZONES C-146, C-147 ET C-149) » - ZONE C-244**

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay  
**APPUYÉ** par Mme Isabelle Poulet

**RÉSOLU:**

D'approuver les modifications apportées aux plans-concept d'aménagement de l'aire de stationnement, illustrées à l'aide d'une esquisse montrant la nature des modifications, déposée en date du 20 novembre 2013, pour la propriété située au 1750, chemin du Fer-à-Cheval, soumises par la mandataire des propriétaires, et ce, aux conditions énumérées à la résolution numéro 405.16.B.13 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 20 novembre 2013;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-635**

**APPROBATION DES PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE AU 1950, CHEMIN DU FER-À-CHEVAL (SEXY & CIE) - PIIA – CHAPITRE 4 – SECTION 5 « SECTEURS COMMERCIAUX DU CHEMIN DU FER-À-CHEVAL NORD (ZONE C-245) ET SUD (ZONES C-146, C-147 ET C-149) » - ZONE C-147**

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin  
APPUYÉ par M. Normand Varin

**RÉSOLU:**

D’approuver les plans-concept d’affichage au 1950, chemin du Fer-à-Cheval, local « P », qui sera occupé par la nouvelle place d’affaires Sexy et Cie, soumis par le président de la compagnie, et ce, aux conditions énumérées à la résolution numéro 405.2.13 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 20 novembre 2013;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-636**

**APPROBATION DES PLANS-CONCEPT POUR LA CONSTRUCTION D’UNE REMISE AU 10-12-14, PLACE DE VALENÇAY – PIIA – CHAPITRE 3 – SECTION 7 « HABITATIONS MULTIFAMILIALES H3 À H-5 ET AUX HABITATIONS COLLECTIVES H6 » - ZONE H-430**

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin  
APPUYÉ par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

D’approuver les plans-concept pour la construction d’une remise en marge arrière du bâtiment situé au 10-12-14, place de Valençay, soumise par la représentante du syndicat de copropriétés, et ce, aux conditions énumérées à la résolution numéro 405.3.13 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 20 novembre 2013;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-637**

**APPROBATION DES PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION AU 1778, RUE TOUCHETTE – PIIA - CHAPITRE 3 – SECTION 3 « TRANSFORMATION D’UN GARAGE EN PIÈCE HABITABLE OU EN ESPACE DE RANGEMENT » - ZONE H-343**

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

**RÉSOLU:**

D'approuver les plans-concept de rénovation, soit la transformation du garage en pièce habitable, préparés par M. Yvon Cormier, technologue en architecture et datés d'octobre 2013, pour la résidence localisée au 1778, rue Touchette, soumis par les propriétaires de l'emplacement, et ce, aux conditions énumérées à la résolution numéro 405.4.13 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 20 novembre 2013;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-638**

**APPROBATION DES PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE AU 1930, RUE LÉONARD-DE VINCI « ALLO MON COCO » - PIIA – CHAPITRE 4 – SECTION 13 « SECTEUR DE LA RUE LÉONARD-DE VINCI (ZONE C-151) »**

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept d'affichage et d'installation d'auvents, préparés par la compagnie « Royal Marketing inc. » et déposés en date du 8 novembre 2013, pour le restaurant « Allo Mon Coco » situé au 1930, rue Léonard-De Vinci, soumis par les mandataires des propriétaires, et de refuser l'installation d'un abri chapeautant l'entrée principale du restaurant en conservant plutôt un auvent, tel que l'existant, mais aux couleurs de la nouvelle image proposée, et ce, aux conditions énumérées à la résolution numéro 405.5.13 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 20 novembre 2013;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-639**

**APPROBATION DES PLANS-CONCEPT POUR L’INSTALLATION DE CONTENEURS AU 205, RUE DU SANCTUAIRE – PIIA – CHAPITRE 5 – SECTION 1 « INSTALLATION DE CONTENEURS ET BACS ROULANTS » - ZONE A-810**

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme  
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

D'approuver les plans-concept pour l'installation de deux conteneurs de 4v<sup>3</sup> en marge arrière de la propriété située au 205, rue du Sanctuaire, soumis par le chargé de projet, et ce, aux conditions énumérées à la résolution numéro 405.6.13 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 20 novembre 2013;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-640**

**APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE ET D’AMÉNAGEMENT PAYSAGER AU 2103, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (MÉTRO PLUS) - PIIA - CHAPITRE 4 – SECTION 7 « BANDE COMMERCIALE DU BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (ZONES P-241, C-242, C-252, C-407 ET C-417) » - ZONE C-417**

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

**RÉSOLU:**

D’approuver les modifications apportées aux plans-concept d’aménagement paysager, préparés par la compagnie Plania et datés du 28 septembre 2013, ainsi qu’aux plans-concept d’affichage, préparés par la compagnie International Néon, pour le marché d’alimentation Métro Plus situé au 2103, boulevard Armand-Frappier, soumis par les mandataires des propriétaires, et ce, aux conditions énumérées à la résolution numéro 405.7.13 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 20 novembre 2013;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-641**

**APPROBATION DES PLANS-CONCEPT DE RÉNOVATION POUR LE REMPLACEMENT DES FENÊTRES AU 1553, RUE PRINCIPALE - PIIA – CHAPITRE 4 – SECTION 16 « SECTEUR DU VIEUX-VILLAGE » – ZONE C-302**

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

**RÉSOLU:**

D’approuver les plans-concept de rénovation pour le remplacement des fenêtres au 1553, rue Principale, soumis par le propriétaire de l’emplacement, et ce, aux conditions énumérées à la résolution numéro 405.8.13 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 20 novembre 2013;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-642**

**APPROBATION DES PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE AU 201, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (HOCKEYDG.COM) – PIIA – CHAPITRE 4 – SECTION 7 « BANDE COMMERCIALE DU BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (ZONES P-241, C-242, C-252, C-407 ET C-417) - ZONE P-241**

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

**RÉSOLU:**

D’approuver les plans-concept d’affichage déposés en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, pour la boutique de sports localisée à l’intérieur de l’aréna situé au 201, boulevard Armand-Frappier, soumis au Service de l’urbanisme par le propriétaire de l’emplacement, et ce, aux conditions énumérées à la résolution numéro 405.9.13 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 20 novembre 2013;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-643**

**APPROBATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE AU 2021, RUE NORMAN-BETHUNE (PIZZA MARCONI) – PIIA – CHAPITRE 4 – SECTION 5 « SECTEURS COMMERCIAUX DU CHEMIN DU FER-À-CHEVAL NORD (ZONE C-245) ET SUD (ZONES C-146, C-147 ET C-149) – ZONE C-146**

Il est PROPOSÉ par M. Henri Corbin  
APPUYÉ par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU:**

D’approuver les modifications apportées aux plans-concept d’affichage pour le futur restaurant Marconi qui sera situé au 2021, rue Norman-Bethune, soumises par la compagnie Enseignes Montréal Néon inc., mandataire du propriétaire, et ce, aux conditions énumérées à la résolution numéro 405.10.13 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 20 novembre 2013;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-644**

**APPROBATION DES PLANS-CONCEPT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE AU 2580, RUE DU GRAND-DEGRÉ – PIIA – CHAPITRE 3 - SECTION 5 « RECONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE PAR SUITE DE DÉMOLITION OU NOUVELLE CONSTRUCTION SUR UN TERRAIN VACANT DANS UN SECTEUR DÉJÀ CONSTRUIT » - ZONE H-508**

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin  
APPUYÉ par M. Jocelyn Ducharme

**RÉSOLU:**

D'approuver les plans-concept pour la construction d'une résidence localisée au 2580, rue du Grand-Degré, soumis par le propriétaire de l'emplacement, et ce, aux conditions énumérées à la résolution numéro 405.11.13 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 20 novembre 2013;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-645**

**APPROBATION DES PLANS-CONCEPT D'AFFICHAGE AU 1791, RUE PRINCIPALE (QUARTIER GOURMAND) – PIIA – CHAPITRE 4 – SECTION 15 « ZONES DE TRANSITION DU VIEUX-VILLAGE (ZONES H-207, C-208, C-248, C-312, C-308, H-357 ET C-359) » - ZONE C-359**

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

**RÉSOLU:**

D'approuver les plans-concept d'affichage, préparés par la compagnie Access et datés du 17 octobre 2013, pour la nouvelle place d'affaires Quartier Gourmand qui sera localisée dans le local numéro 11 de la propriété située au 1791, rue Principale, soumis par le mandataire des propriétaires, et ce, aux conditions énumérées à la résolution numéro 405.12.13 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 20 novembre 2013;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-646**

**APPROBATION DES PLANS-CONCEPT D’AFFICHAGE AU 333, BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (DESCHAMPS AUTOMOBILES) – PIIA – CHAPITRE 4 – SECTION 7 « BANDE COMMERCIALE DU BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER (ZONES P-241, C-242, C-252, C-407 ET C-417) » - ZONE C-252**

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. Normand Varin

**RÉSOLU:**

D’approuver les plans-concept d’affichage, préparés par la compagnie Pattison Sign Group et datés du 17 octobre 2013, pour l’installation de la nouvelle enseigne sur la façade du concessionnaire Deschamps Automobiles localisé au 333, boulevard Armand-Frappier, soumis par le mandataire des propriétaires, et ce, aux conditions énumérées à la résolution numéro 405.13.13 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 20 novembre 2013;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-647**

**APPROBATION DES PLANS-CONCEPT POUR L’AMÉNAGEMENT D’UN GRENIER HABITABLE ET POUR LA TRANSFORMATION D’UN GARAGE EN PIÈCE HABITABLE AU 730, RUE ROGER – PIIA – CHAPITRE 3 – SECTION 2 « AMÉNAGEMENT D’UN GRENIER HABITABLE » - ZONE H-320**

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

**RÉSOLU:**

D’approuver les plans-concept d’aménagement d’un grenier habitable et de transformation d’un garage en pièce habitable, préparés par Serge Darsigny, technologue en architecture, et datés du 14 novembre 2013, pour la résidence située au 730 rue Roger, soumis par le propriétaire de l’emplacement, et ce, aux conditions énumérées à la résolution numéro 405.14.13 du Comité consultatif d’urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 20 novembre 2013;

QUE cette résolution soit valide pour une période maximale de douze (12) mois consécutifs avant le début de tous travaux de construction.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-648**

**AUTORISATION DE SIGNATURE - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS DE SOUTIEN AUX INITIATIVES CULTURELLES MUNICIPALES DE LA MRC DE MARGUERITE-D'YOUVILLE**

ATTENDU QUE, dans le cadre de l'entente de développement culturel intervenue entre la MRC de Marguerite-D'Youville et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec, un Fonds de soutien aux initiatives culturelles municipales a été mis en place;

ATTENDU QUE, dans le cadre de ce fonds, les municipalités du territoire de la MRC de Marguerite-D'Youville sont invitées à déposer des projets culturels;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a adopté son plan d'action culturel en 2008;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce plan d'action, la Ville de Sainte-Julie souhaite mettre en place le projet « Circuit historique – Panneaux d'interprétation »;

Il est PROPOSÉ par Mme Isabelle Poulet  
APPUYÉ par Mme Nicole Marchand

**RÉSOLU:**

De présenter une demande d'aide financière au Fonds de soutien aux initiatives culturelles municipales de la MRC de Marguerite-D'Youville pour le projet « Circuit historique – Panneaux d'interprétation » au montant de 10 000 \$;

D'autoriser M. Pierre-Luc Blanchard, directeur du Service de l'urbanisme, à signer tous les documents relatifs à cette demande.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-649**

**AIDE FINANCIÈRE DE FONCTIONNEMENT - DEMANDE DE LA CLÉ DES CHAMPS SAINTE-JULIE INC.**

ATTENDU QUE la Clé des champs Sainte-Julie inc. a fait parvenir à la Ville son rapport financier et une demande d'aide financière pour le fonctionnement de l'organisme;

ATTENDU QUE la politique municipale de subvention prévoit un programme d'aide financière au fonctionnement de cet organisme;

ATTENDU QUE cette demande respecte les critères d'admissibilité du volet 1 « Soutien au fonctionnement des organismes mandatés » de la politique d'attribution des subventions du Conseil municipal;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 25 novembre 2013;

Il est PROPOSÉ par M. Mario Lemay  
APPUYÉ par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

DE verser une aide financière de 10 000 \$ à la Clé des champs Sainte-Julie inc. afin de les aider dans le cadre de leur fonctionnement pour l'année 2013.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-650**

**AIDE FINANCIÈRE - CLUB DE SOCCER DE SAINTE-JULIE INC. - LOCATION DU TERRAIN DE SOCCER INTÉRIEUR AU STADE DU HAUT-RICHELIEU – SAISON AUTOMNE/HIVER 2013-2014**

ATTENDU QU'à la suite du changement de vocation du Centre sportif de la Vallée-du-Richelieu en juin 2013, le Club de soccer de Sainte-Julie inc. a dû trouver un autre endroit où louer un terrain intérieur;

ATTENDU QUE le Club de soccer de Sainte-Julie inc. a présenté une demande d'aide financière pour défrayer, en partie, les coûts engendrés par la location du terrain de soccer intérieur au Stade du Haut-Richelieu, situé à Saint-Jean-sur-Richelieu, pour la saison automne/hiver 2013-2014;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 2 décembre 2013;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

DE verser une aide financière de 11 903,09 \$ au Club de soccer de Sainte-Julie inc. à titre de contribution municipale pour la location du terrain de soccer intérieur au Stade du Haut-Richelieu pour la saison automne/hiver 2013-2014.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-651**

**ADOPTION - LISTE DES ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF RECONNUS DE LA VILLE SAINTE-JULIE**

ATTENDU l'adoption de la politique de reconnaissance et soutien aux organismes du Service des loisirs, lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2009, sous le numéro 09-577;

ATTENDU QUE les organismes doivent se conformer aux critères d'admissibilité de cette politique afin de bénéficier des avantages;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 25 novembre 2013;

Il est PROPOSÉ par M. Jocelyn Ducharme  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'adopter la liste de reconnaissance des organismes de la Ville de Sainte-Julie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-652**

**AVIS DE MOTION CONCERNANT LE FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1101-12 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (BILL OMNIBUS)**

Avis de motion est donné par M. André Lemay qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (bill omnibus).

**13-653**

**AVIS DE MOTION CONCERNANT LE FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1103-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1103 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (BILL OMNIBUS)**

Avis de motion est donné par Mme Isabelle Poulet qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement amendant le règlement de lotissement numéro 1103 afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (bill omnibus).

**13-654**

**AVIS DE MOTION CONCERNANT LE FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1143 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2014**

Avis de motion est donné par M. Mario Lemay qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, le règlement numéro 1143 décrétant les taux de taxation pour l'année 2014.

**13-655**

**« PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1101-12 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1101 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (BILL OMNIBUS)**

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro 403.26.13 datée du 2 octobre 2013, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de zonage numéro 1101;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

QUE le présent projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1101 afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (bill omnibus), soit adopté et qu'il porte le numéro P1101-12;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 13 janvier 2014 à 19 h 30 en la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **13-656**

**« PREMIER » PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO P1103-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1103 AFIN D'Y APPORTER CERTAINES CORRECTIONS, MODIFICATIONS, AJOUTS OU PRÉCISIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, TECHNIQUE OU ADMINISTRATIF EN VUE D'UNE MEILLEURE COMPRÉHENSION ET APPLICATION DUDIT RÈGLEMENT (BILL OMNIBUS)**

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme, dans sa résolution numéro 403.26.13 datée du 2 octobre 2013, recommande au Conseil municipal l'adoption de ce projet de règlement;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet au Conseil municipal de modifier son règlement de lotissement numéro 1103;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil municipal présents déclarent avoir lu ledit projet de règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet  
**APPUYÉ** par Mme Nicole Marchand

**RÉSOLU:**

QUE le présent projet de règlement amendant le règlement de lotissement numéro 1103 afin d'y apporter certaines corrections, modifications, ajouts ou précisions d'ordre général, technique ou administratif en vue d'une meilleure compréhension et application dudit règlement (bill omnibus), soit adopté et qu'il porte le numéro P1103-2;

QU'une séance de consultation publique soit tenue le 13 janvier 2014 à 19 h 30 en la salle du Conseil à l'hôtel de ville de Sainte-Julie;

QUE copie de ce projet de règlement soit acheminée à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **13-657**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 1042-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1042 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 10 000 \$ ET AUTORISANT DES TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN ACCÈS AU PARC PROVINCIAL DU MONT SAINT-BRUNO**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 1042 lors de la séance tenue le 15 janvier 2008, sous le numéro 08-044, afin de payer le coût des travaux d'aménagement d'un accès au parc provincial du Mont-Saint-Bruno ainsi que les frais contingents pour un montant de 110 000 \$;

ATTENDU QUE les travaux prévus au règlement numéro 1042 n'ont pas encore été réalisés;

ATTENDU QUE des frais contingents complémentaires devront être déboursés, lesquels n'avaient pas été prévus dans le cadre du règlement numéro 1042;

ATTENDU QUE le montant de 110 000 \$ prévu au règlement numéro 1042 n'est pas suffisant pour couvrir les frais complémentaires;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer les frais complémentaires;

ATTENDU QUE l'article 488.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville d'adopter un nouveau règlement pour se procurer la somme manquante;

ATTENDU qu'il est nécessaire de contracter un emprunt pour payer le coût desdits frais contingents complémentaires;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 19 novembre 2013 sous le numéro 13-601;

ATTENDU QU'une copie du projet du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est PROPOSÉ par Mme Lucie Bisson  
APPUYÉ par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

QUE le règlement modifiant le règlement numéro 1042 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 10 000 \$ et autorisant des travaux complémentaires pour l'aménagement d'un accès au parc provincial du Mont Saint-Bruno soit adopté;

QU'il porte le numéro 1042-1 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **13-658**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1128-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1128 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 835 000 \$ ET AUTORISANT DES TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLO-PÉDESTRE ÉCLAIRÉE DANS LE PARC LINÉAIRE ENTRE LA RUE DE VENDÔME ET LE PARC DESROCHERS, SON RACCORDEMENT AVEC LE PARC DE LA COULÉE ET LE RÉAMÉNAGEMENT DU CROISEMENT DE LA PISTE CYCLABLE DU PARC ARMAND-FRAPPIER AVEC LA RUE DE GRENOBLE**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 1128 lors de la séance du Conseil tenue le 5 février 2013, sous le numéro 13-078, afin de payer le coût des travaux concernant l'aménagement d'une piste cyclo-pédestre éclairée dans le parc linéaire entre la rue de Vendôme et le parc Desrochers, son raccordement avec le parc de la coulée et le réaménagement du croisement de la piste cyclable du parc Armand-Frappier avec la rue de Grenoble ainsi que les frais contingents pour un montant de 2 065 000 \$;

ATTENDU QU'une partie des travaux prévus par le règlement numéro 1128 a été réalisée;

ATTENDU QUE des travaux complémentaires doivent être effectués, lesquels n'avaient pas été prévus dans le cadre du règlement numéro 1128;

ATTENDU QUE le montant de 2 065 000 \$ prévu au règlement numéro 1128 n'est pas suffisant pour couvrir le coût des travaux complémentaires requis;

ATTENDU QUE les travaux complémentaires ne sont pas réalisés;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer le coût desdits travaux complémentaires;

ATTENDU QUE l'article 488.2 de la *Loi sur les cités et villes* permet à la Ville d'adopter un nouveau règlement pour se procurer la somme manquante;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt additionnel de 835 000 \$ pour payer le coût de ces travaux complémentaires et des frais contingents;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance tenue le 19 novembre 2013 sous le numéro 13-603;

ATTENDU QU'une copie du projet du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par Mme Isabelle Poulet

**RÉSOLU:**

QUE le règlement modifiant le règlement numéro 1128 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 835 000 \$ et autorisant des travaux complémentaires relatifs à l'aménagement d'une piste cyclo-pédestre éclairée dans le parc linéaire entre la rue de Vendôme et le parc Desrochers, son raccordement avec le parc de la coulée et le réaménagement du croisement de la piste cyclable du parc Armand-Frappier avec la rue de Grenoble, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1128-1 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-659**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1141 POUR PAYER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN CORRIDOR FORESTIER EN BORDURE DE LA PISTE CYCLO-PÉDESTRE DANS LE PARC LINÉAIRE ENTRE LA RUE DE VENDÔME ET LE PARC DESROCHERS AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 600 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 600 000 \$**

ATTENDU QUE le Conseil municipal désire procéder à des travaux d'aménagement d'un corridor forestier en bordure de la piste cyclo-pédestre dans le parc linéaire entre la rue de Vendôme et le parc Desrochers et les frais contingents;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie ne dispose pas actuellement du montant requis pour payer le coût de ces travaux;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt pour payer le coût desdits travaux et les frais contingents;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance tenue le 19 novembre 2013 sous le numéro 13-604;

---

ATTENDU QU'une copie du projet du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

QUE le règlement pour payer des travaux d'aménagement d'un corridor forestier en bordure de la piste cyclo-pédestre dans le parc linéaire entre la rue de Vendôme et le parc Desrochers et les frais contingents, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1141 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

#### **POINT 11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC**

Mme Roy fait une mise au point concernant la sortie médiatique du candidat défait, M. Yann Marcotte, à propos de la mise en demeure qu'il a reçue après avoir filmé la séance ordinaire du mois de novembre 2013.

Mme Roy félicite l'administration municipale pour avoir remporté le Prix Excellence, monde municipal décerné par l'Institut d'administration publique du Québec pour la qualité de sa gouvernance dans le cadre des mesures de mitigation mises en œuvre lors de la reconstruction du viaduc.

#### **POINT 12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC**

Aucune communication des conseillères et conseillers.

#### **POINT 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

##### **M. Denis Boucher**

- M. Boucher désire obtenir des informations supplémentaires concernant les points 10.2 et 10.3 à l'ordre du jour de la séance, soit :

10.2 Règlement numéro 1128-1 modifiant le règlement numéro 1128 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 835 000 \$ et autorisant l'aménagement d'une piste cyclo-pédestre éclairée dans le parc linéaire entre la rue de Vendôme et le parc Desrochers, son raccordement avec le parc de la Coulée et le réaménagement du croisement de la piste cyclable du parc Armand-Frappier avec la rue de Grenoble.

10.3 Règlement numéro 1141 pour payer les travaux d'aménagement d'un corridor forestier en bordure de la piste cyclo-pédestre dans le parc linéaire entre la rue de Vendôme et le parc Desrochers ainsi que les frais contingents pour un montant de 600 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 600 000 \$.

Mme Roy réitère que la Ville recevra une subvention pour l'aménagement de la piste cyclo-pédestre et précise que la Ville sera en mesure, après l'ouverture des soumissions prévue vers le mois de février 2014, de dire combien coûteront les travaux d'aménagement de la piste cyclo-pédestre et du corridor forestier.

#### **M. Éric Marsolais**

- M. Marsolais félicite les membres du Conseil pour le magnifique défilé de Noël ainsi que pour les mots de la mairesse dont il prend connaissance chaque mois.
- M. Marsolais désire obtenir des informations supplémentaires concernant le règlement numéro 1128-1 (aménagement de la piste cyclo-pédestre), notamment concernant l'éclairage et l'installation de la clôture.

Mme Roy mentionne que la Ville n'a pas encore beaucoup d'informations quant au type d'éclairage qu'il y aura le long de la piste cyclable. Quant à la clôture, Mme Roy précise qu'elle sera faite en mailles de chaîne et qu'elle aura une hauteur de 1,8 mètre.

#### **M. Jean Delanauze**

- M. Delanauze désire obtenir des informations concernant le montant de 750 000 \$ que la Ville recevra en moins du gouvernement provincial et si ce montant sera refile aux citoyens.

Mme Roy répond à la question de M. Delanauze et confirme que ce manque à gagner ne sera pas refile aux citoyens.

- M. Delanauze demande ce que la Ville fera avec le fonds de roulement de 1,7 million de dollars.

Mme Roy mentionne qu'il n'y aura pas une telle somme dans le fonds de roulement au 31 décembre 2013.

- M. Delanauze mentionne ne pas avoir reçu de réponse concernant le déficit du fonds de pension des employés cols bleus et cols blancs et des élus au 31 décembre 2012.

Mme Roy informe M. Delanauze que la réponse lui a été transmise ce jour par courriel; Mme Roy fait la lecture de ce courriel.

- M. Delanauze mentionne que le procès-verbal de la séance du mois de novembre 2013 est inexact quant à la réception.

#### **M. Donald Savaria**

M. Savaria demande si la quote-part de la Régie intermunicipale de l'eau potable Varennes, Sainte-Julie, Saint-Amable (RIEP) augmentera en 2014.

Mme Roy mentionne qu'il y aura une diminution de la quote-part de la Ville de Sainte-Julie.

- M. Savaria demande si la quote-part de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent augmentera en 2014.

Mme Roy mentionne que la quote-part augmentera de 3,67 %.

- M. Savaria demande en quoi consiste un logiciel de dénombrement.

Mme Roy donne les explications à M. Savaria.

- M. Savaria demande s'il y aura des coûts rattachés au point 2.7, soit la résiliation du contrat avec la firme Norclair inc. pour les travaux de construction d'un poste de suppression sur la rue Nobel.

Mme Roy espère qu'il n'y en aura pas.

- M. Savaria demande si l'adoption de la grille d'évaluation et de pondération des soumissions pour les services professionnels (point 2.5 à l'ordre du jour de la séance) concerne le projet du secteur Thomas-Chapais.

Mme Roy mentionne que oui.

#### **M. Pierre Champagne**

- M. Champagne demande quand aura lieu l'adoption du budget de la Ville.

Mme Roy mentionne que ce sera lors de la séance extraordinaire du 17 décembre 2013 à 20 h.

#### **M. Jacquelin Beaulieu**

- M. Beaulieu demande si le point 6.10 à l'ordre du jour de la séance, soit l'approbation des modifications apportées aux plans-concept d'affichage et d'aménagement paysager au 2103, boulevard Armand-Frappier (Métro Plus), touche deux lots distincts.

Mme Roy mentionne que pour l'instant, cela ne touche pas deux lots distincts.

- M. Beaulieu demande s'il y a des développements concernant la convention collective de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent.

Mme Roy mentionne que la convention collective est échue depuis le 31 décembre 2010. Cependant, toutes les questions monétaires pour les années 2011 et 2012 sont réglées. L'année 2013 n'est pas encore réglée, car le contrat vient à échéance en mai 2014 et la RIPRSL désire que les villes s'engagent au-delà de cette date, ce qu'elles ne veulent pas faire.

- M. Beaulieu désire savoir si les tuyaux d'aqueduc qui passent en dessous de l'autoroute 20 seront remplacés à titre préventif.

Mme Roy répond que oui et M. Bernardin précise que les conduites sont présentement desservies par la Ville de Sainte-Julie au niveau de l'aqueduc.

**M. Donald Savaria**

- M. Savaria demande si la banderole publicitaire située en façade de l'immeuble de Zükari est légale.

Mme Roy mentionne qu'elle n'est pas légale et qu'à cet effet, un avis sera transmis à Zükari afin qu'elle l'enlève dans les 10 jours de la réception de l'avis.

- M. Savaria demande ce qu'il adviendra de l'ancien local du supermarché Métro situé sur le chemin du Fer-à-Cheval.

Mme Roy mentionne que la Ville ignore ce qu'il adviendra de ce local.

**13-660**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

**QUE** la séance soit et est levée à 21 h 14.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

---

Suzanne Roy  
Mairesse

---

Nathalie Deschesnes  
Greffière

---

**VILLE DE SAINTE-JULIE**

**DIX-SEPTIÈME SÉANCE**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du Conseil municipal tenue le 17 décembre 2013 à 20 h en la salle du Conseil, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, sous la présidence de Mme la mairesse Suzanne Roy, à laquelle sont présents les conseillères Isabelle Poulet, Nicole Marchand, Lucie Bisson et les conseillers André Lemay, Jocelyn Ducharme, Mario Lemay, Normand Varin et Henri Corbin formant QUORUM.

Sont également présents :

M. Pierre Bernardin, directeur général  
Me Nathalie Deschesnes, greffière

---

L'original de l'avis de convocation est déposé aux archives.

La séance débute à 20 h.

**13-661**

**ADOPTION - ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par M. Normand Varin

RÉSOLU:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. **OUVERTURE**
  - 1.1 RÉFLEXION
  - 13-661 1.2 ADOPTION - ORDRE DU JOUR
2. **ADMINISTRATION**
  - 13-662 2.1 ADOPTION - PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2014-2015-2016
  - 13-663 2.2 ADOPTION - BUDGET DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014
3. **SERVICE DES FINANCES**
4. **SERVICES AUX RESSOURCES HUMAINES**
5. **SERVICE DES INFRASTRUCTURES**
6. **SERVICE DE L'URBANISME**
7. **SERVICE DES LOISIRS**
8. **AVIS DE MOTION**
9. **PROJETS DE RÉGLEMENTS**

**10. RÈGLEMENTS**

**11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC**

**12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS  
AU PUBLIC**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

13-664    14.1    LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-662**

**ADOPTION - PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2014-2015-2016**

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil doit adopter le programme triennal des immobilisations 2014-2015-2016;

Il est PROPOSÉ    par Mme Isabelle Poulet  
          APPUYÉ        par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE le programme triennal des immobilisations 2014-2015-2016 soit adopté au montant de 63 622 667 \$, dont 13 244 340 \$ pour l'année 2014;

QUE le programme triennal d'immobilisations ou le document explicatif soit publié dans le bulletin *Le Citoyen* et distribué à chaque adresse civique située sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-663**

**ADOPTION - BUDGET DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014**

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil doit adopter un budget pour l'exercice financier 2014;

Il est PROPOSÉ    par Mme Lucie Bisson  
          APPUYÉ        par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU:

D'adopter le budget pour l'exercice financier 2014 qui prévoit des revenus et des dépenses de 43 006 000 \$;

QUE le document explicatif du budget 2014 soit publié dans le bulletin *Le Citoyen* et distribué à chaque adresse civique située sur le territoire de la Ville de Sainte-Julie.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**POINT 11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC**

Avant l'adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI), Mme Roy fait la lecture du rapport sur les prévisions budgétaires 2014 et présente, à l'aide d'un PowerPoint, le budget 2014.

**POINT 12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC**

Aucune communication des conseillères et des conseillers.

**POINT 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**M. Donald Savaria**

- M. Savaria désire des explications sur l'augmentation de 0,96 % du compte de taxes.

Mme Roy donne les explications demandées.

**M. Louis Masson**

- M. Masson mentionne qu'il ne voit pas les projets de réhabilitation des infrastructures dans les provisions.

Mme Roy mentionne que les travaux n'apparaissent pas dans les provisions, car ils sont terminés et qu'ils ont été entièrement subventionnés.

**M. Jacquelin Beaulieu**

- M. Beaulieu demande en quoi consisteront les projets dans le secteur de Thomas-Chapais.

Mme Roy mentionne qu'il s'agit de la construction d'un bassin de rétention, laquelle était initialement prévue en 2013.

- M. Beaulieu demande si les travaux concernant l'entrée au parc du Mont-Bruno sont prévus au budget 2014.

Mme Roy mentionne que ces travaux sont effectivement prévus au budget 2014.

**M. Jean Delanauze**

- M. Delanauze mentionne que selon lui, les travaux prévus dans le secteur de la rue Thomas-Chapais ne sont pas les mêmes que ceux exécutés sur l'avenue du Lac.

Mme Roy mentionne qu'il s'agit de situations similaires et que c'est pour cette raison que les travaux prévus dans le secteur de la rue Thomas-Chapais sont payés par l'ensemble des citoyens.

- M. Delanauze demande à combien s'élèveront les coûts de ces travaux une fois terminés.

Mme Roy mentionne que les coûts seront approximativement de 4 millions de dollars. Une fois ces travaux terminés, une analyse sera faite dans les prochaines années afin de déterminer si des travaux supplémentaires sont nécessaires.

- M. Delanauze croyait que les travaux s'élevaient à 2,8 millions de dollars.

M. Bernardin mentionne que cette somme était celle prévue pour l'an 1 du projet.

**13-664**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

**QUE** la séance soit et est levée à 20 h 30.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

---

Suzanne Roy  
Mairesse

---

Nathalie Deschesnes  
Greffière

---

**VILLE DE SAINTE-JULIE**

**DIX-HUITIÈME SÉANCE**

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du Conseil municipal tenue le 17 décembre 2013 à 20 h 15 en la salle du Conseil, conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, sous la présidence de Mme la mairesse Suzanne Roy, à laquelle sont présents les conseillères Isabelle Poulet, Nicole Marchand, Lucie Bisson et les conseillers André Lemay, Jocelyn Ducharme, Mario Lemay, Normand Varin et Henri Corbin formant QUORUM.

Sont également présents :

M. Pierre Bernardin, directeur général  
Me Nathalie Deschesnes, greffière

---

L'original de l'avis de convocation est déposé aux archives.

La séance débute à 20 h 30.

**13-665**

**ADOPTION - ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par M. André Lemay  
APPUYÉ par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

- 1. OUVERTURE**
  - 1.1 RÉFLEXION
  - 13-665 1.2 ADOPTION - ORDRE DU JOUR
  - 2. ADMINISTRATION**
    - 13-666 2.1 ADOPTION - PLAN D'ACTION 2014 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES
    - 13-667 2.2 CONTRAT SOCIAL EN FAVEUR DES AÎNÉS DU QUÉBEC - FADOQ - ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE
    - 13-668 2.3 DÉPÔT - BUDGET DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE - EXERCICE FINANCIER 2014
    - 13-669 2.4 ADOPTION - BUDGET RÉVISÉ - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE JULIE - EXERCICE 2013
    - 13-670 2.5 RENOUVELLEMENT - CONTRATS DE SERVICES D'ENTRETIEN DE LOGICIELS D'APPLICATIONS MUNICIPALES INTÉGRÉES

- 
- 13-671    2.6    PROGRAMME CLIMAT MUNICIPALITÉS – CIBLE VOLONTAIRE DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE
- 13-672    2.7    MODIFICATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1137 POUR PAYER LES COÛTS DE FINANCEMENT DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC – VOLET VI « MAISONS LÉZARDÉES » POUR UN MONTANT DE 120 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 120 000 \$
- 13-673    2.8    MODIFICATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1140 POUR PAYER LES COÛTS DE FINANCEMENT DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC – VOLET VI « MAISONS LÉZARDÉES » POUR UN MONTANT DE 80 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 80 000 \$
- 13-674    2.9    DÉPÔT - CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1042-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1042 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 10 000 \$ ET AUTORISANT DES TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN ACCÈS AU PARC PROVINCIAL DU MONT SAINT-BRUNO
- 13-675    2.10    DÉPÔT - CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1128-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1128 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 835 000 \$ ET AUTORISANT DES TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLO PÉDESTRE ÉCLAIRÉE DANS LE PARC LINÉAIRE ENTRE LA RUE DE VENDÔME ET LE PARC DESROCHERS, SON RACCORDEMENT AVEC LE PARC DE LA COULÉE ET LE RÉAMÉNAGEMENT DU CROISEMENT DE LA PISTE CYCLABLE DU PARC ARMAND-FRAPPIER AVEC LA RUE DE GRENOBLE
- 13-676    2.11    DÉPÔT - CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1141 POUR PAYER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN CORRIDOR FORESTIER EN BORDURE DE LA PISTE CYCLO PÉDESTRE DANS LE PARC LINÉAIRE ENTRE LA RUE DE VENDÔME ET LE PARC DESROCHERS AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 600 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 600 000 \$
- 13-677    3.1    **3. SERVICE DES FINANCES**  
APPROBATION - LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER DES DIFFÉRENTS FONDS
- 13-678    3.2    ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES À MÊME LE FONDS RÉSERVÉ – FONDS DE ROULEMENT
- 4. SERVICES AUX RESSOURCES HUMAINES**

- 
- 5. SERVICE DES INFRASTRUCTURES**
- 13-679 5.1 HONORAIRES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR MODIFICATION DES PHASES DE RÉALISATION AUX PLANS ET DEVIS POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DU CHEMIN DU FER À CHEVAL ET DU BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER – RÈGLEMENT 1118
- 13-680 5.2 ADJUDICATION - ACHAT D'UN CAMION DIX (10) ROUES USAGÉ
- 13-681 5.3 ADJUDICATION - ACHAT D'UN BALAI ASPIRATEUR-RÉCUPÉRATEUR
- 13-682 5.4 ADJUDICATION - ACHAT D'UN TRACTEUR À CHÂSSIS ARTICULÉ
- 6. SERVICE DE L'URBANISME**
- 7. SERVICE DES LOISIRS**
- 13-683 7.1 AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE L'ASSOCIATION DE RINGUETTE DE SAINTE-JULIE
- 13-684 7.2 AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE – DEMANDE DE MAXIME PERREAULT
- 13-685 7.3 AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE – DEMANDE DE CAMILLE RAYMOND
- 8. AVIS DE MOTION**
- 13-686 8.1 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1144 AUTORISANT L'ACQUISITION D'UN CAMION-OUTILS POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE
- 13-687 8.2 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1145 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA STRUCTURE DE CHAUSSÉE (PAVAGE) SUR LE CHEMIN DU FER-À-CHEVAL, ENTRE LES RUES JACQUELIN BEAULIEU ET DU LISERON, AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS
- 13-688 8.3 AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1146 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTION MAJEURE DE BORDURES, DE TROTTOIRS ET DE PISTES CYCLABLES À DIVERS ENDROITS ET D'AMÉNAGEMENTS DIVERS DANS LE PARC N. P. LAPIERRE AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS
- 9. PROJETS DE RÈGLEMENTS**
- 10. RÈGLEMENTS**
- 13-689 10.1 RÈGLEMENT NUMÉRO 1052-7 MODIFIANT L'ANNEXE «A» DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1052-6 SUR LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX
- 13-690 10.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 1143 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2014
- 11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC**
- 12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC**
- 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**  
13-691    14.1    LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-666**

**ADOPTION - PLAN D'ACTION 2014 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES**

ATTENDU QUE la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale prévoit que toute municipalité de plus de 15 000 habitants doit produire annuellement un plan d'action visant à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées;

ATTENDU le bilan effectué du plan d'action 2013 adopté par le Conseil municipal lors de la séance ordinaire du 15 janvier 2013 sous le numéro 13-009;

ATTENDU QU'une rencontre s'est tenue avec les membres d'un comité de travail chargé de l'élaboration du plan d'action à l'égard des personnes handicapées, afin de partager le bilan du plan d'action 2013 et d'identifier les obstacles à l'intégration et les mesures permettant de les réduire;

ATTENDU la nécessité d'adopter une mise à jour du plan d'action;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté lors de la Commission administrative du 16 décembre 2013;

Il est **PROPOSÉ** par M. Henri Corbin  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'adopter le plan d'action 2014 à l'égard des personnes handicapées;

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-667**

**CONTRAT SOCIAL EN FAVEUR DES AÎNÉS DU QUÉBEC - FADOQ -  
ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie reconnaît qu'il est de la responsabilité collective d'assurer une qualité de vie adéquate à tous les aînés du Québec;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie désire supporter la FADOQ afin de faire de la qualité de vie des aînés une priorité dans notre société;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par M. Jocelyn Ducharme

RÉSOLU:

QUE la Ville de Sainte-Julie s'engage à :

- Prévoir l'impact sur la qualité de vie des aînés dans toutes décisions, pratiques, choix de gestion et relations, et à faire en sorte que son action favorise le maintien d'un niveau de qualité de vie adéquat pour tous les aînés;
- Respecter l'intégrité morale et physique des aînés dans toutes ses actions;
- Reconnaître sa responsabilité collective envers les aînés pour leur garantir un accès adéquat à tous les services nécessaires pour assurer leur santé, leur sécurité, leur bien-être et leur appartenance à la société;
- Communiquer, mobiliser, revendiquer, demander, dans la mesure de ses capacités, que l'ensemble des intervenants de la société civile mettent en œuvre les actions nécessaires à assurer une qualité de vie adéquate aux aînés.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-668**

**DÉPÔT - BUDGET DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE - EXERCICE FINANCIER 2014**

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville a transmis son budget 2014 ainsi que la répartition des dépenses payables par les municipalités et les villes membres;

ATTENDU QUE la quote-part des dépenses de la Ville de Sainte-Julie est de 4 057 812 \$ et se répartit comme suit :

• Administration générale	335 372 \$
• Gestion des matières résiduelles	3 325 570 \$
• Cour municipale	113 463 \$
• Développement économique	82 936 \$
• Sécurité incendie	18 079 \$
• Gestion des cours d'eau	28 491 \$
• Transport adapté	144 001 \$
• APAM	2 338 \$
• Projet VAC (Valeur action citoyenne)	7 562 \$

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet  
**APPUYÉ** par Mme Nicole Marchand

RÉSOLU:

QUE le budget 2014 de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville soit déposé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-669**

**ADOPTION - BUDGET RÉVISÉ - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-JULIE - EXERCICE 2013**

Il est PROPOSÉ par Mme Nicole Marchand  
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

QUE le budget révisé pour l'exercice financier 2013 de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Julie, daté du 4 décembre 2013, soit adopté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-670**

**RENOUVELLEMENT - CONTRATS DE SERVICES D'ENTRETIEN DE LOGICIELS D'APPLICATIONS MUNICIPALES INTÉGRÉES**

ATTENDU les contrats de services d'entretien de logiciels d'applications municipales intégrées signés entre PG Solutions et la Ville de Sainte-Julie;

ATTENDU la réception des factures de PG Solutions concernant le renouvellement des contrats de services d'entretien de logiciels d'applications municipales intégrées pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin  
APPUYÉ par M. André Lemay

RÉSOLU:

D'autoriser le renouvellement des contrats de services d'entretien de logiciels d'applications municipales intégrées avec PG Solutions pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 31 décembre 2014;

D'autoriser la trésorière à effectuer le paiement pour un montant total de 56 648,20 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-671**

**PROGRAMME CLIMAT MUNICIPALITÉS – CIBLE VOLONTAIRE DE RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE**

ATTENDU l'élaboration du plan d'action de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) qui a été réalisé conformément aux exigences du programme Climat municipalités;

ATTENDU QUE dix-huit (18) actions découlent de ce plan d'action;

---

ATTENDU QUE ces actions sont projetées à court terme, soit dans un horizon 2013-2017;

ATTENDU QUE le programme ne fixe pas de cible minimale de réduction des émissions de GES et qu'il laisse le soin au Conseil municipal d'adopter la cible jugée adéquate;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Julie a adhéré au programme Climat municipalités du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce programme, la Ville de Sainte-Julie doit volontairement adopter une cible de réduction des émissions de GES;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

**RÉSOLU:**

Que la Ville de Sainte-Julie adopte une cible volontaire de réduction des émissions de gaz à effet de serre de 1,5 % pour la section corporative par rapport à l'année 2009, dans le cadre du « Plan d'action visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le cadre du programme *Climat municipalités 2013-2017* ».

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-672**

**MODIFICATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1137 POUR PAYER LES COÛTS DE FINANCEMENT DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC – VOLET VI « MAISONS LÉZARDÉES » POUR UN MONTANT DE 120 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 120 000 \$**

ATTENDU QUE le règlement numéro 1137 pour payer les coûts de financement du programme Rénovation Québec – volet VI « maisons lézardées » pour un montant de 120 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 120 000 \$, a été adopté lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> octobre 2013 sous le numéro 13-548;

ATTENDU QU'il y a lieu d'affecter la subvention de la Société d'habitation du Québec au paiement de l'emprunt;

ATTENDU QU'une résolution du Conseil est requise afin de modifier le règlement en conséquence;

ATTENDU les dispositions de l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Isabelle Poulet  
**APPUYÉ** par Mme Nicole Marchand

**RÉSOLU:**

QUE l'article 5.1 suivant soit ajouté au règlement numéro 1137 pour payer les coûts de financement du programme Rénovation Québec – volet VI « maisons lézardées » pour un montant de 120 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 120 000 \$:

---

*«Article 5.1. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement. Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années et plus particulièrement la subvention de la Société d'habitation du Québec dans le cadre du Programme Rénovation Québec, volet VI « maisons lézardées », décrite à l'annexe «A» des présentes. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention».*

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-673**

**MODIFICATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 1140 POUR PAYER LES COÛTS DE FINANCEMENT DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC – VOLET VI « MAISONS LÉZARDÉES » POUR UN MONTANT DE 80 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 80 000 \$**

ATTENDU QUE le règlement numéro 1140 pour payer les coûts de financement du programme Rénovation Québec – volet VI « maisons lézardées » pour un montant de 80 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 80 000 \$, a été adopté lors de la séance ordinaire du 19 novembre 2013 sous le numéro 13-608;

ATTENDU QU'il y a lieu d'affecter la subvention de la Société d'habitation du Québec au paiement de l'emprunt;

ATTENDU QU'une résolution du Conseil est requise afin de modifier le règlement en conséquence;

ATTENDU les dispositions de l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par Mme Isabelle Poulet

**RÉSOLU:**

QUE l'article 5.1 suivant soit ajouté au règlement numéro 1140 pour payer les coûts de financement du programme Rénovation Québec – volet VI « maisons lézardées » pour un montant de 80 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 80 000 \$:

*«Article 5.1. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.*

*Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années et plus particulièrement la subvention de la Société d'habitation du Québec dans le cadre du Programme Rénovation Québec, volet VI « maisons lézardées », décrite à l'annexe «A» des présentes. Le terme de remboursement de l'emprunt, correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention».*

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-674**

**DÉPÔT - CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1042-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1042 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 10 000 \$ ET AUTORISANT DES TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN ACCÈS AU PARC PROVINCIAL DU MONT SAINT-BRUNO**

ATTENDU QUE selon l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière doit déposer le certificat devant le Conseil à la séance suivant sa confection;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson  
**APPUYÉ** par M. Henri Corbin

RÉSOLU:

QUE le certificat de la greffière de la procédure d'enregistrement en regard du règlement numéro 1042-1 modifiant le règlement numéro 1042 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 10 000 \$ et autorisant des travaux complémentaires pour l'aménagement d'un accès au parc provincial du Mont Saint-Bruno, soit déposé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-675**

**DÉPÔT - CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1128-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1128 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 835 000 \$ ET AUTORISANT DES TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT D'UNE PISTE CYCLO-PÉDESTRE ÉCLAIRÉE DANS LE PARC LINÉAIRE ENTRE LA RUE DE VENDÔME ET LE PARC DESROCHERS, SON RACCORDEMENT AVEC LE PARC DE LA COULÉE ET LE RÉAMÉNAGEMENT DU CROISEMENT DE LA PISTE CYCLABLE DU PARC ARMAND-FRAPPIER AVEC LA RUE DE GRENOBLE**

ATTENDU QUE selon l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière doit déposer le certificat devant le Conseil à la séance suivant sa confection;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

QUE le certificat de la greffière de la procédure d'enregistrement en regard du règlement numéro 1128-1 modifiant le règlement numéro 1128 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 835 000 \$ et autorisant des travaux complémentaires relatifs à l'aménagement d'une piste cyclo-pédestre éclairée dans le parc linéaire entre la rue de Vendôme et le parc Desrochers, son raccordement avec le parc de la coulée et le réaménagement du croisement de la piste cyclable du parc Armand-Frappier avec la rue de Grenoble, soit déposé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-676**

**DÉPÔT - CERTIFICAT DE LA GREFFIÈRE DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT EN REGARD DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1141 POUR PAYER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN CORRIDOR FORESTIER EN BORDURE DE LA PISTE CYCLO-PÉDESTRE DANS LE PARC LINÉAIRE ENTRE LA RUE DE VENDÔME ET LE PARC DESROCHERS AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS POUR UN MONTANT DE 600 000 \$ ET AUTORISANT UN EMPRUNT À CETTE FIN POUR UN MONTANT NE DEVANT PAS EXCÉDER 600 000 \$**

ATTENDU QUE selon l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière doit déposer le certificat devant le Conseil à la séance suivant sa confection;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

QUE le certificat de la greffière de la procédure d'enregistrement en regard du règlement numéro 1141 pour payer les travaux d'aménagement d'un corridor forestier en bordure de la piste cyclo-pédestre dans le parc linéaire entre la rue de Vendôme et le parc Desrochers ainsi que les frais contingents pour un montant de 600 000 \$ et autorisant un emprunt à cette fin pour un montant ne devant pas excéder 600 000\$, soit déposé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-677**

**APPROBATION - LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER DES DIFFÉRENTS FONDS**

ATTENDU les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 29 novembre au 10 décembre 2013 pour les fonds suivants :

Fonds d'administration

Liste F-2013-54	Chèques à ratifier :	203 658,24 \$
Liste F-2013-55	Comptes à payer :	607 782,53 \$

Règlements

Liste F-2013-56	Chèques à ratifier :	5 388,09 \$
Liste F-2013-57	Comptes à payer :	193 619,72 \$

Fonds réservé – fonds de roulement

Liste F-2013-58	Comptes à payer :	38 901,65 \$
-----------------	-------------------	--------------

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

DE ratifier les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer durant la période du 29 novembre au 10 décembre 2013 apparaissant sur les listes F-2013-54 à F-2013-58;

D'autoriser la trésorière à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-678**

**ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE FOURNITURES À MÊME LE FONDS RÉSERVÉ – FONDS DE ROULEMENT**

ATTENDU le rapport du Service des finances sur les recommandations produites par différents services municipaux pour l'achat d'équipements et de fournitures diverses à financer par le fonds réservé – fonds de roulement;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

D'approuver le rapport du Service des finances daté du 12 décembre 2013 et d'accorder les contrats pour l'achat d'équipements et de fournitures diverses selon les recommandations contenues dans le rapport pour une dépense totale de 18 526,81 \$;

QUE ces dépenses soient payées par le fonds réservé – fonds de roulement et remboursées en versements égaux sur une période de cinq ans, soit de 2014 à 2018.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-679**

**HONORAIRES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR MODIFICATION DES PHASES DE RÉALISATION AUX PLANS ET DEVIS POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DU CHEMIN DU FER-À-CHEVAL ET DU BOULEVARD ARMAND-FRAPPIER – RÉGLEMENT 1118**

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire tenue le 18 décembre 2006, sous le numéro de résolution 06-672, la Ville de Sainte-Julie prenait acte du mandat octroyé par l'Agence métropolitaine de transport à la firme Axor Experts-conseils inc. (ci-après Axor) concernant les services professionnels d'ingénierie requis pour le projet inscrit dans le cadre d'un réaménagement majeur du réseau routier dans le secteur de la zone C-247;

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux du réaménagement de l'intersection du chemin du Fer-à-Cheval et du boulevard Armand-Frappier prévus à l'entente, l'ajout d'une 4<sup>e</sup> voie sur le viaduc avait été considéré;

ATTENDU QUE dans le cadre de l'entente, la Ville défrayait 100% des coûts des honoraires professionnels et des travaux de réaménagement de l'intersection du chemin du Fer-à-Cheval et du boulevard Armand-Frappier;

ATTENDU QU'une directive avait été donnée à la firme Axor Experts-conseils inc. de débiter la conception des phases pour la réalisation des travaux aux plans et devis en considérant qu'aucune circulation véhiculaire ne proviendrait du côté sud;

ATTENDU QU'à la suite des discussions avec le ministère des Transports, les travaux pour le viaduc devaient être terminés avant que les travaux municipaux pour l'intersection puissent débiter en raison des normes de la Commission de la santé et de la sécurité du travail;

ATTENDU QUE la firme Axor Experts-conseil inc. a dû recommencer les phases prévues aux plans et devis qui étaient presque terminés en raison de l'obligation de faire deux projets distincts;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 16 décembre 2013;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par M. Jocelyn Ducharme

**RÉSOLU:**

D'autoriser une dépense de 15 797,57 \$ payable à la firme Axor Experts-conseils inc. pour des modifications qui ont dû être apportées aux plans et devis et pour respecter les nouvelles phases de réalisation des travaux de réaménagement de l'intersection du chemin du Fer-à-Cheval et du boulevard Armand-Frappier.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

### **13-680**

#### **ADJUDICATION - ACHAT D'UN CAMION DIX (10) ROUES USAGÉ**

ATTENDU QU'une demande de soumissions sur invitation a été effectuée pour l'achat d'un camion dix (10) roues usagé;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 9 décembre 2013, le tout conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 16 décembre 2013;

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

D'accorder le contrat pour l'achat d'un camion dix (10) roues usagé au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Camions Lussiers-Lussicam, 1041, rue Nobel, Sainte-Julie (Québec) J3E 1Z4, pour un montant de 96 464,03 \$ (toutes taxes incluses), le tout conformément à la soumission présentée le 9 décembre 2013;

QUE cet achat soit payé par le fonds de roulement et remboursé en versements égaux sur une période de dix (10) ans, soit de 2014 à 2023;

D'autoriser la trésorière à payer sur réception de la facture.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-681**

**ADJUDICATION - ACHAT D'UN BALAI ASPIRATEUR-RÉCUPÉRATEUR**

ATTENDU QU'une demande de soumissions sur invitation a été effectuée pour l'achat d'un balai aspirateur-récupérateur neuf pour piste cyclable;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 9 décembre 2013, le tout conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 16 décembre 2013;

Il est PROPOSÉ par M. Normand Varin  
APPUYÉ par Mme Isabelle Poulet

RÉSOLU:

D'accorder le contrat pour l'achat d'un balai aspirateur-récupérateur neuf pour piste cyclable au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie les Équipements G. Gagnon inc., 70, route 158, St-Thomas-de-Joliette (Québec) J0K 3L0, pour un montant de 45 501,36 \$ (toutes taxes incluses), le tout conformément à la soumission présentée le 9 décembre 2013;

QUE cet achat soit payé par le fonds de roulement et remboursé en versements égaux sur une période de dix (10) ans, soit de 2014 à 2023;

D'autoriser la trésorière à payer sur réception de la facture.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**13-682**

**ADJUDICATION - ACHAT D'UN TRACTEUR À CHÂSSIS ARTICULÉ**

ATTENDU QU'une demande de soumissions sur invitation a été effectuée pour l'achat d'un tracteur neuf à châssis articulé étroit 4 X 4 pour les trottoirs;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue le 9 décembre 2013, le tout conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des infrastructures lors de la Commission administrative du 16 décembre 2013;

---

Il est **PROPOSÉ** par M. Normand Varin  
**APPUYÉ** par M. Henri Corbin

**RÉSOLU:**

D'accorder le contrat pour l'achat d'un tracteur neuf à châssis articulé étroit 4 X 4 pour les trottoirs au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie les Équipements G. Gagnon inc., 70, route 158, St-Thomas-de-Joliette (Québec) J0K 3L0, pour un montant de 95 912 \$ (toutes taxes incluses), le tout conformément à la soumission présentée le 9 décembre 2013;

QUE cet achat soit payé par le fonds de roulement et remboursé en versements égaux sur une période de dix (10) ans, soit de 2014 à 2023;

D'autoriser la trésorière à payer sur réception de la facture.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-683**

**AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE - DEMANDE DE L'ASSOCIATION DE RINGUETTE DE SAINTE-JULIE**

ATTENDU QUE quatre équipes de l'Association de ringuette de Sainte-Julie furent sélectionnées pour participer au championnat provincial de ringuette qui s'est déroulé à Gatineau du 29 au 31 mars 2013;

ATTENDU la réception d'une demande d'aide financière de l'Association de ringuette de Sainte-Julie pour la participation de ces équipes à ce championnat;

ATTENDU QUE cette demande respecte les critères d'admissibilité du volet 2 « Soutien à l'excellence » de la politique d'attribution des subventions du conseil municipal pour une participation à une compétition de niveau provincial;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 16 décembre 2013;

Il est **PROPOSÉ** par M. Jocelyn Ducharme  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

De verser une aide financière de 1 000 \$ à l'Association de ringuette de Sainte-Julie pour subvenir, en partie, aux frais de participation des quatre équipes au championnat provincial de ringuette.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-684**

**AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE – DEMANDE DE MAXIME PERREULT**

ATTENDU QUE Maxime Perreault fut sélectionné par la Fédération de natation du Québec pour participer au championnat provincial de natation junior et senior qui s'est déroulé du 12 au 14 juillet 2013 à Trois-Rivières ;

ATTENDU la réception de la demande d'aide financière de Maxime Perreault pour sa participation à ce championnat;

ATTENDU QUE cet athlète respecte les critères d'admissibilité du volet 2 « Soutien à l'excellence » de la politique d'attribution des subventions du conseil pour sa participation à des compétitions de niveau provincial;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 16 décembre 2013;

Il est **PROPOSÉ** par M. Jocelyn Ducharme  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

De verser une aide financière de 150 \$ à Maxime Perreault pour subvenir, en partie, à ses frais de participation au championnat provincial de natation junior et senior.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

**13-685**

**AIDE FINANCIÈRE DE SOUTIEN À L'EXCELLENCE – DEMANDE DE CAMILLE RAYMOND**

ATTENDU QUE Camille Raymond fut sélectionnée par l'Association de soccer Canada pour participer aux championnats nationaux des Clubs de soccer qui se sont déroulés du 9 au 14 octobre 2013 à Kamloops en Colombie-Britannique;

ATTENDU la réception de la demande d'aide financière de Camille Raymond pour sa participation à ces championnats;

ATTENDU QUE cette athlète respecte les critères d'admissibilité du volet 2 « Soutien à l'excellence » de la politique d'attribution des subventions du conseil pour sa participation à des compétitions de niveau national;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont analysé le rapport qui leur a été présenté par le Service des loisirs lors de la Commission administrative du 16 décembre 2013;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par M. Henri Corbin

**RÉSOLU:**

De verser une aide financière de 300 \$ à Camille Raymond pour subvenir, en partie, à ses frais de participation aux championnats nationaux des Clubs de soccer.

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**



**SAINTE-JULIE**

**Procès-verbal  
de la dix-huitième (18<sup>e</sup>) séance  
du Conseil municipal  
tenue le 17 décembre 2013 à 20 h 15**

**573**

Mairesse      Greffière  
Initiales

---

**13-686**

**AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1144 AUTORISANT L'ACQUISITION D'UN CAMION-OUTILS POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Avis de motion est donné par M. Normand Varin qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement autorisant l'acquisition d'un camion-outils pour le Service de sécurité incendie.

**13-687**

**AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1145 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA STRUCTURE DE CHAUSSÉE (PAVAGE) SUR LE CHEMIN DU FER-À-CHEVAL, ENTRE LES RUES JACQUELIN BEAULIEU ET DU LISERON, AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS**

Avis de motion est donné par Mme Lucie Bisson qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement pour payer le coût des travaux de réfection de la structure de chaussée (pavage) sur le chemin du Fer-à-Cheval, entre les rues Jacquelin Beaulieu et du Liseron, ainsi que les frais contingents.

**13-688**

**AVIS DE MOTION - FUTUR RÈGLEMENT NUMÉRO 1146 POUR PAYER LE COÛT DES TRAVAUX DE RÉFECTION MAJEURE DE BORDURES, DE TROTTOIRS ET DE PISTES CYCLABLES À DIVERS ENDROITS ET D'AMÉNAGEMENTS DIVERS DANS LE PARC N.-P.-LAPIERRE AINSI QUE LES FRAIS CONTINGENTS**

Avis de motion est donné par Mme Nicole Marchand qu'à une séance subséquente de ce Conseil tenue à un jour ultérieur, il sera présenté, en vue de son adoption, un règlement pour payer le coût des travaux de réfection majeure de bordures, de trottoirs et de pistes cyclables à divers endroits et d'aménagements divers dans le parc N.-P.-Lapierre ainsi que les frais contingents.

**13-689**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1052-7 MODIFIANT L'ANNEXE «A» DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1052-6 SUR LA TARIFICATION DES DIFFÉRENTS SERVICES MUNICIPAUX**

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications à la tarification de certains des biens, services ou activités de la Ville et que l'annexe «A» du règlement numéro 1052-6 doit être remplacée;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement numéro 1052-6;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 19 novembre 2013 sous le numéro 13-602;

---

ATTENDU QU'une copie du projet du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Il est **PROPOSÉ** par M. Mario Lemay  
**APPUYÉ** par Mme Lucie Bisson

RÉSOLU:

QUE le règlement modifiant l'annexe «A» du règlement numéro 1052-6 sur la tarification des différents services municipaux, soit adopté;

QU'il porte le numéro 1052-7 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

### **13-690**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 1143 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2014**

ATTENDU QUE pour rencontrer les prévisions budgétaires des dépenses de fonctionnement de l'année 2014, il y a lieu de recouvrer par voie de taxation directe, sur les biens imposables de la Ville, une somme d'argent suffisante sous forme de taxe foncière générale;

ATTENDU QUE pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'année 2014 pour les emprunts décrétés par règlement imposant une taxe spéciale sur tout ou une partie des immeubles de la Ville, il y a lieu de recouvrer par voie de taxation directe, sur tout ou une partie des biens imposables de la Ville, une somme d'argent suffisante imposée par voie de taxes spéciales;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin lors de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2013 sous le numéro 13-654;

ATTENDU QU'une copie du projet du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lucie Bisson  
**APPUYÉ** par M. Mario Lemay

RÉSOLU:

QUE le règlement décrétant les taux de taxation pour l'année 2014 soit adopté;

QU'il porte le numéro 1143 et qu'il entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

**POINT 11. COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC**

Mme Roy souhaite à tous les citoyens de la Ville de Sainte-Julie une très belle période des fêtes et une très bonne année 2014.

Mme Roy souhaite beaucoup de plaisir et de bonheur aux citoyens de la Ville de Sainte-Julie.

**POINT 12. COMMUNICATIONS DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS AU PUBLIC**

Les conseillères et les conseillers souhaitent de joyeuses fêtes aux citoyens et leur mentionnent d'être prudents sur les routes.

**POINT 13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**M. Jacquelin Beaulieu**

- M. Beaulieu désire obtenir des informations supplémentaires concernant le point 5.1 à l'ordre du jour de la séance, soit :

5.1 Honoraires professionnels d'ingénierie pour la modification des phases de réalisation aux plans et devis pour les travaux de réaménagement de l'intersection du chemin du Fer-à-Cheval et du boulevard Armand-Frappier.

Mme Roy donne les informations supplémentaires demandées.

**M. Jean Delanauze**

- M. Delanauze mentionne avoir reçu une lettre du ministère des Ressources naturelles afin d'obtenir des renseignements sur son cadastre et veut savoir pourquoi ces renseignements ne sont pas fournis par la Ville.

M. Bernardin mentionne que les renseignements qui sont fournis par les citoyens permettent aux arpenteurs-géomètres de les contre-vérifier avec ceux détenus par la Ville.

- M. Delanauze mentionne qu'il semble y avoir un problème informatique dans l'envoi du mot de la mairesse, car le mot est adressé ainsi : « first name 2467 ».

Mme Roy mentionne que les vérifications nécessaires seront faites pour corriger la situation.

**SUIVI : La direction générale**

**M. Pierre Champagne**

- M. Champagne demande quand la Ville installera des panneaux lumineux interactifs.

Mme Roy répond que la Ville analyse présentement cette demande.

- M. Champagne demande si les séances ordinaires du Conseil seront éventuellement filmées.

Mme Roy mentionne que ce dossier ne sera analysé qu'à l'automne, notamment parce que la directrice des communications est partie à la retraite et qu'il y aura une restructuration de ce Service.

- M. Champagne demande si le dossier du stationnement incitatif dans la zone C-247 progresse.

Mme Roy mentionne que le dossier progresse très bien.

- M. Champagne demande si beaucoup de contrats ont été donnés en sous-traitance pour le déneigement.

M. Bernardin mentionne que deux parcours sont donnés à des sous-traitants, sur un total de six parcours.

**13-691**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nicole Marchand  
**APPUYÉ** par M. André Lemay

**RÉSOLU:**

**QUE la séance soit et est levée à 21 h 18.**

**ADOPTÉE UNANIMEMENT**

---

Suzanne Roy  
Mairesse

---

Nathalie Deschesnes  
Greffière